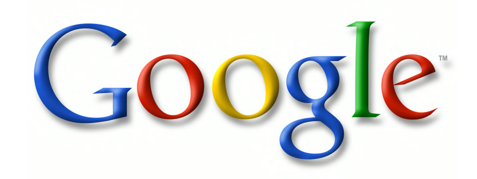
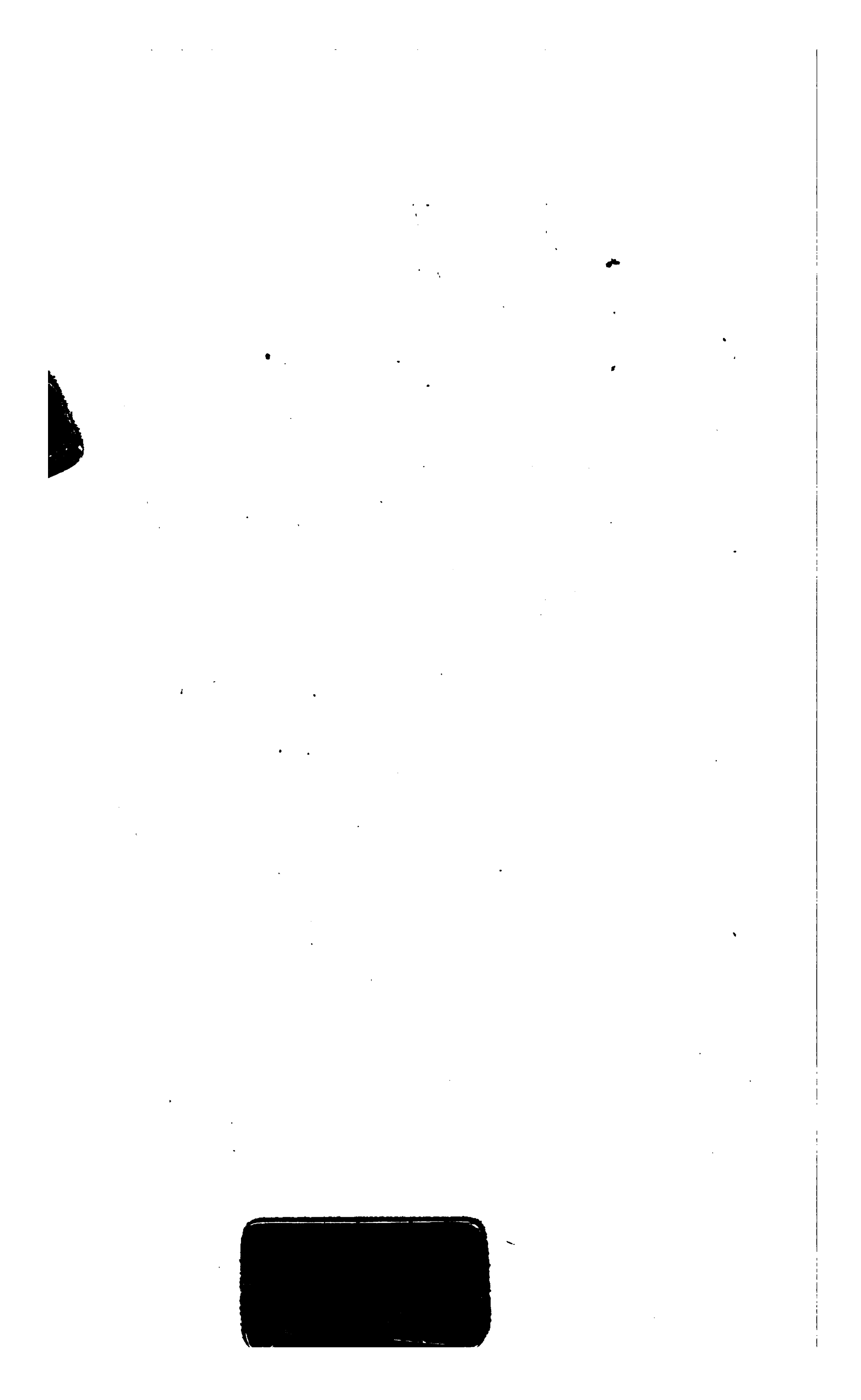




LA FRANCE

SOUS

LOUIS XVI

I

TURGOT

SAINT-DENIS. — IMPRIMERIE CH. LAMBERT, 17, RUE DE PARIS.

LA FRANCE

SOUS

LOUIS XVI

PAR

M. ALPHONSE JOBEZ

Ancien Représentant.

I

ne Robert Jacques TURGOT, baron de l'Aulne

RÉFORMES ACCORDÉES (MARS 1776) — RÉFORMES RETIRÉES (AOUT 1776)



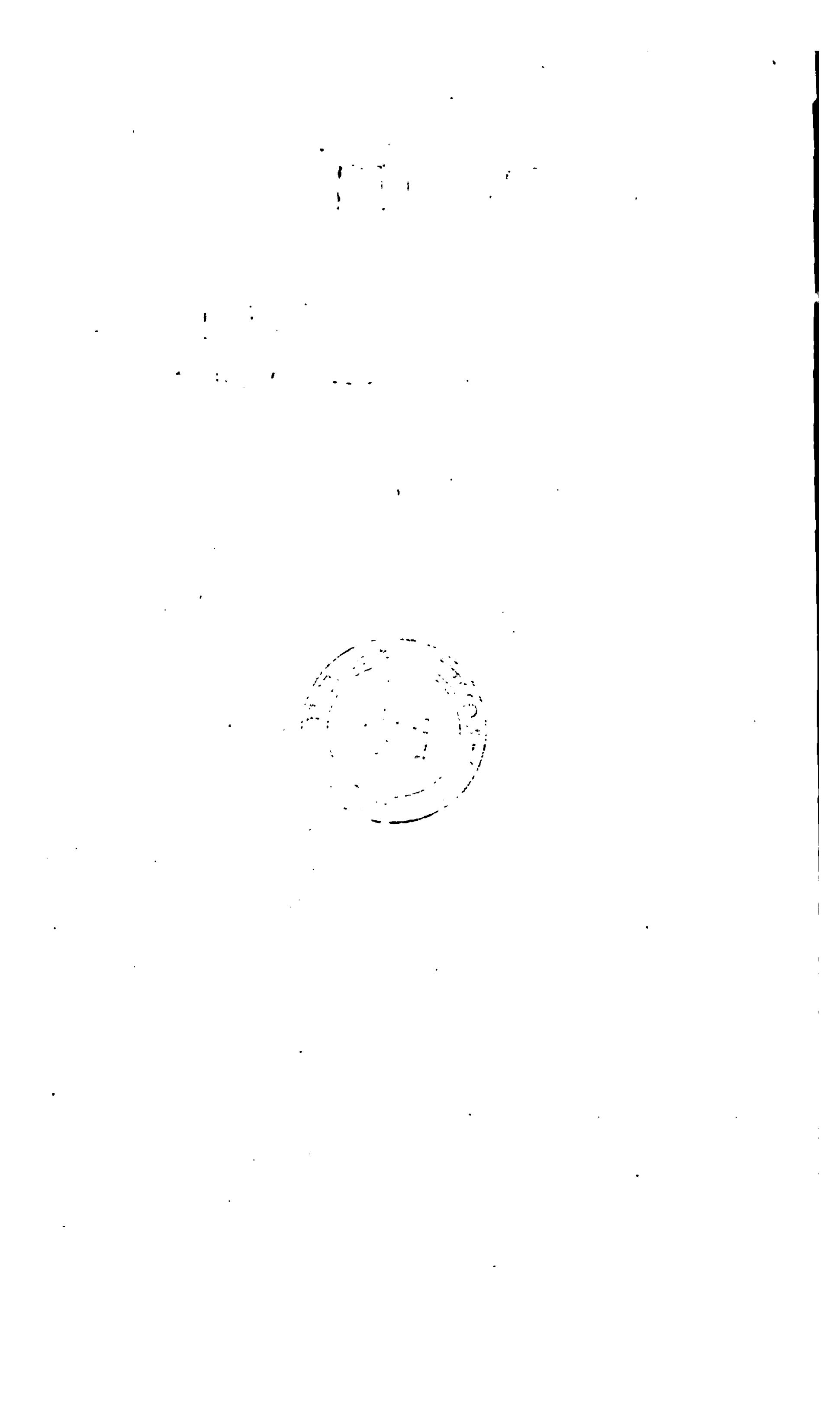
PARIS

LIBRAIRIE ACADÉMIQUE

DIDIER ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

QUAI DES AUGUSTINS, 35

1877



A MONSIEUR THIERS

Voltaire a écrit : « C'est à celui qui domine sur les esprits par la force de la vérité, non à ceux qui font des esclaves par la violence, que nous devons nos respects. » Ce qui est vrai quand il s'agit des savants comparés aux conquérants, qui ne sont d'ordinaire que d'illustres méchants, est bien plus vrai encore lorsqu'on parle des instituteurs des peuples. Ces hommes bienfaisants, qui apprennent aux nations leurs devoirs et leurs droits, qui savent distinguer ce qui appartient à la religion de ce qui est du domaine de la vie matérielle, sont rares dans l'histoire de l'humanité. Au début des sociétés, les chefs des peuples arrivés au pouvoir par la force, et voulant perpétuer leur autorité chez leurs descendants, ont tous suivi la même voie. Ils sont tous devenus des prêtres de la religion profesée dans leur pays; ils ont tous voulu rattacher leur vie éphémère à

un dieu impérissable. De cette origine théocratique de toutes les royautés, il est résulté pour les peuples à la fois de grands bienfaits et de grandes misères. Les nations se sont peu à peu civilisées sous la pression d'un pouvoir qu'elles acceptaient comme émanant d'une puissance irrésistible. Les sciences, les arts, encouragés par les princes, ont développé l'esprit humain et adouci les mœurs des peuples; mais quand les hommes, éclairés par leurs travaux intellectuels et enrichis par leurs labeurs, ont voulu sortir de la tutelle qui s'exerçait sur eux pour régler leur vie matérielle, quand ils ont instinctivement compris que l'abus du pouvoir est inhérent à la faiblesse humaine, quand ils ont voulu séparer les lois immuables de la conscience des intérêts personnels de quelques familles ou de quelques corporations, la lutte a commencé. Les roturiers et les vilains ont combattu contre le petit nombre de privilégiés qui avaient imposé ces noms de mépris à la portion la plus nombreuse de la population. Ils ont attendu longtemps des hommes capables de résumer leurs aspirations, et de leur faire comprendre à eux-mêmes le but qu'ils devaient poursuivre. Ces sortes de héraults de l'opinion publique ne pouvaient apparaître qu'au milieu d'un peuple assez avancé pour créer une opinion publique, et protéger ses défenseurs contre la coalition de tous les chefs d'un gouvernement à la fois théocratique et féodal. La nécessité, pour les soutiens des droits les plus sacrés de l'humanité et de la justice, de prendre leur point d'appui sur le peuple, explique pour-

quoi ces hommes, les grands hommes de l'avenir, sont si peu nombreux. La France n'en a connu avant notre temps que deux : Voltaire, que le bon sens public a vengé de ses ennemis en donnant son nom à un siècle ; Turgot, qui a éclairé, pour les peuples et pour les gouvernements, la voie qu'ils avaient à suivre, avec la lumineuse clarté du génie. Vous êtes le troisième : c'est à ce titre qu'un livre destiné à faire connaître Turgot devait vous être dédié. Vous portez dans les mœurs de votre vie la noble simplicité de Turgot, vous avez comme lui l'amour des hommes, et, dominé comme lui par la pensée du but que vous voulez atteindre, vous prenez le pouvoir pour exécuter ce que vous avez médité, et le répudiez, comme un instrument inutile, le jour où il ne peut plus servir à réaliser vos desseins.

Aux Forges de Siam (Jura), 1er janvier 1877.

LA FRANCE

SOUS LOUIS XVI

(1774-1776)

LIVRE PREMIER.

MARIE-ANTOINETTE, DEPUIS SON ARRIVÉE EN 1770 JUSQU'A SON AVÉNEMENT AU TRÔNE EN 1774. — LOUIS XVI, DU 10 MAI AU 24 AOUT 1774.

Arrivée de Marie-Antoinette en France en 1770. — L'abbé de Vermond, le comte de Mercy et Marie-Thérèse. — Le duc de la Vauguyon et les intrigues de cour. — Mme de Marsan et le prince de Soubise. — Louis XV. Renvoi du duc de Choiseul, 24 décembre 1770. Le duc d'Aiguillon. Inquiétudes de Marie-Thérèse. — La cour de France. Mme du Barry et les ministres. — Caractère affectueux et passionné déployé par Marie-Antoinette. — Le comte de Provence. — Le comte d'Artois. — Le prince Louis de Rohan; il est nommé ambassadeur à Vienne, juin 1771. — Jugement de Marie-Thérèse sur le prince Louis de Rohan. — Marie-Antoinette et Mme de Marsan, le prince de Soubise et les intrigues de cour. — Faste déployé pour la formation de la maison du comte de Provence. — Conduite du duc d'Aiguillon vis-à-vis de Marie-Antoinette. — Mercy désire affermir l'influence de la Dauphine; Marie-Thérèse la redoute dans l'intérêt de sa fille; funestes pressentiments. — Jugement porté par Marie-Antoinette sur les personnes de son entourage. — Vols organisés dans la maison de la Dauphine et du Dauphin. — Déférence des ministres aux volontés de la Dauphine. — Faveurs accordées à la demande de la Dauphine. — Observations faites à Marie-Antoinette sur l'inconvénient des recommandations; réponse de l'abbé de Vermond. — Rôle effectif du roi dans la monarchie française. — Honneurs rendus

au roi, son lever et son coucher. — Conséquences de l'organisation royale établie. — La royauté française était l'organisation d'un gouvernement théocratique. — La base religieuse du gouvernement français était ébranlée. — Marie-Thérèse connait les préoccupations de l'opinion publique. — Voltaire et les écrivains de son temps. — L'Angleterre personnifie un gouvernement idéal pour les peuples de l'Europe. — Les Anglais ont ôté à la royauté ce qu'elle a de dangereux en la réduisant à l'état d'allégorie de la puissance. — La France détournée deux fois du but qu'elle poursuivait à la mort de Louis XV; les Bonapartes et leur légende. — Quel était l'état de l'opinion publique le 10 mai 1774. — A qui appartenait en réalité la direction du pouvoir. — Lettre de Louis XVI à Maurepas, 11 mai 1774. — Louis XVI, Marie-Antoinette et Marie-Thérèse. — Mme du Barry. — Marie-Antoinette exige le renvoi du duc d'Aiguillon. — Vergennes remplace d'Aiguillon comme ministre des affaires étrangères, 4 juin 1774. Retour de Choiseul à Versailles. — Désirs de changements, bruits de Paris, Louis XVI à Orly et à Chaillot. — Maurepas. — Circulaires au clergé, aux gouverneurs, aux intendants et aux magistrats, 10 mai 1774. — Remise du droit de joyeux avénement, 30 mai 1774. — Sincère penchant du roi pour les économies; jugement de Marie-Antoinette et de Marie-Thérèse sur lui. — Du Muy nommé ministre de la guerre, 4 juin 1774. Turgot nommé ministre de la marine, 20 juillet 1774. — Turgot. — Turgot nommé magistrat en 1751. Ses écrits sur la tolérance. — Études variées de Turgot, sa répulsion pour l'esprit de corps ou l'esprit de secte. — Opinions économiques de Turgot, son éloge de Gournay en 1759. Turgot était à la fois un esprit pratique et spéculatif. Ses opinions en matière d'impôts. — Impartialité de Turgot, sagesse de son esprit quand il faut passer de la théorie à la pratique. — Impossibilité matérielle de réduire tous les impôts en un seul. — Turgot à Ferney en 1760 — Turgot nommé intendant de Limoges en 1761. — État misérable de la généralité de Limoges. Premières opérations de Turgot pour la levée des tailles. — On propose à Turgot l'intendance de Lyon en 1762. Motifs de son refus. — Turgot s'occupe de l'impôt des corvées. — Turgot appelle les curés à son aide. — Routes exécutées par Turgot dans l'intendance de Limoges. — Disette partielle dans les élections d'Angoulême et de Brives. — Instructions données par Turgot pour maintenir la liberté du commerce des blés, en 1765 et 1766. — Disette de 1770, mesures prises par Turgot dans l'intérêt des pauvres. Sa fermeté pour maintenir la liberté du commerce des blés. — Lettres de Turgot à l'abbé Terrai sur la liberté du commerce des grains. Ses mémoires sur les prêts d'argent, les mines, son ouvrage sur la formation et la distribution des richesses. — Turgot fait un plan de législation pénale. — Turgot était l'homme d'État le plus complet qu'il fût possible de trouver pour réaliser les aspirations de son temps. — Travaux de Turgot comme ministre de la marine. — Intrigues provoquées par la destruction des parlements en 1771. — Conversation entre le fermier général Augeard et Malesherbes, février 1771.

— Les nations n'attendent pas des instituteurs pour savoir le but qu'elles veulent atteindre. — Protestation des princes contre la destruction des parlements — Intrigues d'Augeard. Décisions de l'abbé Terrai. — Les princes reviennent à la cour : l'œuvre de Maupeou va être consolidée. — Conversation de Maurepas et d'Augeard, 24 mai 1774. — Indiscrétion : le duc d'Orléans consent à être exilé. — Inquiétudes des magistrats nouveaux ; Maupeou remet un mémoire au roi, juillet 1774. — Embarras de Louis XVI ; il consulte l'abbé de Radonvilliers. — Hue de Miromesnil nommé garde des sceaux, 24 avril 1774. — Appréciation de la lettre du roi à la Vrillière. — Dignité montrée par Maupeou dans sa disgrâce. — Caractère de Maupeou ; son renvoi est la première faute du règne. — L'abbé Terrai explique au roi la question des finances du royaume. — Embarras de Maurepas pour remplacer Terrai, comment il prend Turgot. — Turgot nommé contrôleur général, 24 août 1774. — Contraste frappant entre les deux contrôleurs généraux. Émotion du roi et de Turgot quand ils se trouvent en présence l'un de l'autre. — Inquiétudes de Turgot sur l'avenir ; sa lettre au roi après son entrevue.

Arrivée de Marie-Antoinette en France en 1770.

Quand Marie-Antoinette arriva à la cour de France, au mois de mai 1770, elle avait quinze ans. C'était une enfant d'un caractère vif et enjoué qui n'aimait pas lire, qui tenait beaucoup à s'amuser. Aimant sa mère et l'admirant, elle aurait désiré lui complaire, mais en même temps satisfaire ses propres caprices et ses volontés. Son époux, n'ayant qu'une année de plus qu'elle, était un jeune homme sombre et réservé qui n'avait jamais fait de confidence à personne. Aussi peu développé au physique qu'au moral, il accueillit la jeune archiduchesse comme une camarade aimable, une sœur, avec laquelle il est agréable de causer et de prendre des divertissements en commun. Son cœur s'épanouit devant une jeune fille pleine de gaieté et de grâce, et elle ne tarda pas à lui faire dire ce qu'elle voulait. « C'est le meilleur enfant du monde et du meilleur caractère, » avouait-elle au comte de Mercy d'un air attendri. Elle sut bientôt qu'il n'aimait pas son ancien gouverneur, le duc de

la Vauguyon, et quand, dans sa vivacité, elle lui demanda pourquoi il se laissait entraîner dans la société de pareilles gens, le Dauphin répliqua « qu'il fallait bien user de prudence et se prêter à l'amour de la paix. »

Depuis près de deux mois, les deux jeunes époux avaient reçu le sacrement nuptial sans qu'il eût eu ses conséquences, quand, dans l'entrain d'un de leurs épanchements intimes, le Dauphin se mit à dire à la jeune archiduchesse « qu'il n'ignorait rien de ce qui concerne l'état de mariage ; que dès le commencement il s'était formé là-dessus un plan dont il n'avait pas voulu s'écarter ; que maintenant le terme était arrivé, et qu'à Compiègne il vivrait avec la Dauphine dans toute l'étendue de l'intimité que comporte leur union. — Puisque nous devons vivre ensemble dans une amitié intime, reprit la jeune princesse à la suite de cette étrange confidence, il faut que nous parlions de tout avec confiance, » et le propos tomba sur la comtesse du Barry.

Alors, dit Mercy, le Dauphin, pour la première fois de sa vie, parla de l'intérieur de la cour. Il dit savoir et voir bien des choses, mais ne s'être jamais permis d'en faire mention à personne. La jeune princesse remarqua « combien il était fâcheux que, par des motifs d'intrigues personnelles, le roi eût été entraîné dans les liaisons où il se trouvait, qui occasionnaient tant de désordres à la cour, ajoutant que tout cela se tramait pour effectuer la perte du duc de Choiseul. — Vous ne savez pas tout ce que le duc de Choiseul, répliqua le Dauphin, a fait pour parvenir au poste qu'il occupe, ni combien il a intrigué

avec la marquise de Pompadour et aidé dans le temps à l'accroissement du crédit de cette favorite. » Pleine de finesse, la jeune archiduchesse s'arrêta devant cette critique de Choiseul, se bornant à répondre « qu'on lui attribuait des talents, qu'elle avait ouï dire qu'il était estimé dans les pays étrangers, et que, s'il avait intrigué avec la marquise de Pompadour, cela ne pouvait être comparé aux horreurs que l'on voyait pratiquer par les ducs d'Aiguillon, de la Vauguyon et leur cabale. »

Les projets d'intimité maritale pour Compiègne ne s'accomplirent pas.

« Depuis la dernière indisposition de M. le Dauphin, écrit Mercy à la date du 20 août, il n'a plus couché comme ci-devant dans l'appartement de madame la Dauphine; il n'y a cependant à cela aucune cause inquiétante, ni d'autre raison, si ce n'est que la nature, tardive chez M. le Dauphin, n'agit point sur lui, probablement parce que son physique a été affaibli par la prompte croissance qu'il a prise tout à coup ; d'ailleurs sa constitution n'annonce rien qui s'oppose à acquérir une santé bonne et robuste... Ce prince trouve madame l'archiduchesse charmante, il se plaît avec elle..... Madame la Dauphine le gouverne dans toutes les petites choses..... Ainsi il ne s'agirait que d'un peu de patience pour que l'ordre s'établît en tout : mais comme dans ce pays-ci l'on veut presser tout avant le temps, le roi et mesdames tiennent des propos qui ne servent qu'à agiter madame la Dauphine et à lui donner des inquiétudes. J'emploie l'abbé de Vermond pour la calmer..... Ce qu'il y a d'heureux, c'est que madame la Dauphine

nous accorde, à l'abbé et à moi, sa confiance, et qu'elle nous marque plus de bonté à mesure que nous lui exposons la vérité sans détour ni flatterie. »

L'abbé de Vermond, le comte de Mercy et Marie-Thérèse.

Cet abbé de Vermond, calomnié par bien des gens qui ne le connaissaient pas, ou dont les vertus dérangeaient les calculs intéressés, était un digne prêtre que Choiseul avait envoyé à Vienne pour présider à l'éducation de la jeune princesse. Marie-Thérèse avait désiré qu'il ne quittât pas son enfant, et, sans que sa fille s'en doutât, la sollicitude éclairée et bienveillante d'une mère veillait sur elle à Versailles par l'entremise de l'abbé et du comte de Mercy, son ambassadeur, deux hommes unis dans une de ces affections respectueuses et dévouées qui tiennent à la fois des sentiments du cœur et d'une sorte d'attachement religieux pour un sang royal.

Le duc de la Vauguyon et les intrigues de cour.

Les précautions maternelles de l'impératrice ne tardèrent pas à être justifiées, car la jeune princesse n'était pas depuis un mois à Versailles que l'ancien gouverneur du Dauphin, voulant se ménager de l'influence sur le nouveau marié, faisait avertir madame du Barry du désir qu'il avait témoigné plusieurs fois d'être admis à souper au rendez-vous de chasse de Saint-Hubert. Le jeune prince fut donc initié, en quelque façon, aux parties de plaisir où la favorite jouait le premier rôle, et « où la décence n'était pas toujours bien scrupuleusement observée. » « Ce fut, ajoute Mercy, Mesdames de France qui, alarmées du danger que pourrait courir M. le Dauphin, prirent le parti de ne lui rien laisser ignorer sur l'état de la favorite. » Le duc de la Vauguyon intrigua ensuite pour donner un confesseur à la jeune Dauphine et

placer près d'elle sa belle-fille, la duchesse de Saint-Mégrin, comme dame d'atours [1]. Mercy, averti, conseilla de demander au roi son propre confesseur, l'abbé Maudoux, ecclésiastique plein de piété, vivant à la cour dans une retraite inaccessible à toute influence mondaine, ce qui fut aussitôt accordé [2].

Quoique assez peu soucieux, comme l'on voit, de compromettre la moralité de son élève, s'il devait en résulter pour lui de l'influence, le duc de la Vauguyon passait pour fort dévot. Adversaire décidé des jansénistes, et, par cette raison, bien vu, prétendait-on, du Dauphin, fils de Louis XV, il avait préparé de loin son avénement au poste de gouverneur des enfants de France, en s'assurant de la connivence d'un valet de chambre du Dauphin. A peine ce prince prenait-il un livre que la Vauguyon, averti, se hâtait de se le procurer et, attirant avec adresse la conversation sur le sujet dont s'occupait le Dauphin, lui montrait une science qui n'était jamais en défaut. Ce prince, charmé, finit par demander à son père le droit de confier l'éducation de ses enfants à un homme aussi instruit. Une fois installé dans son poste de gouverneur, la Vauguyon, pour complaire au Dauphin, qui passait pour avoir des opinions sur le pouvoir royal fort opposées à celles de Montesquieu, alors en vogue, supplia le roi, dans une lettre, d'ordonner à

[1] La dame d'atours était chargée du soin de commander les étoffes, les robes, les habits de cour; de régler, de payer les mémoires. La dame d'atours faisait vendre, à son profit, les robes et parures réformées. (*Mémoires de Mme Campan*, tome I, p. 288. Paris, 1822, in-8°.

[2] *Correspondance secrète entre Marie-Thérèse et le comte de Mercy-Argenteau*, publiée par Alfred d'Arneth et Geffroy. Paris, 1874, grand in-8°, tome I, p. 21 et suiv., 24, 25, 40, 44.

tous ceux qui seraient employés à l'éducation des enfants royaux, sans s'excepter lui-même, de ne jamais s'asseoir en leur présence et de ne jamais leur parler sans employer le titre de Monseigneur et Votre Altesse royale. Il donna souvent à ses élèves, comme modèle d'écriture, des phrases ainsi conçues : « Les rois sont des dieux sur la terre, ils peuvent tout ce qu'ils veulent. » Ces lignes se voient encore parmi les autographes de la bibliothèque de Saint-Pétersbourg, nous dit le comte d'Allonville, qui ajoute, en nous l'apprenant : « Comment a-t-il pu sortir de si bons princes d'une telle éducation[1] ? »

Mme de Marsan et le prince de Soubise.

La gouvernante qui avait aidé le gouverneur à arriver à son poste, et présidé à la première éducation des princes avant qu'ils fussent confiés à la Vauguyon, était aussi intrigante que lui, aussi peu dévouée à ses élèves. Madame de Marsan s'était, dès l'arrivée de la Dauphine, liguée avec le gouverneur pour faire éloigner l'abbé de Vermond, pour prévenir le roi Louis XV contre l'archiduchesse, et donner à cette jeune femme un confesseur intrigant et une femme de chambre de son choix. Sœur du maréchal de Soubise, le vaincu de Rosbach, cette dame, d'accord avec le duc de la Vauguyon, accusait Choiseul d'avoir empoisonné le fils de Louis XV, le père de ses élèves; et, « ce qu'il y a de déplorable, écrit Mercy à Marie-Thérèse, en parlant de cette calomnie absurde, c'est que cette soif de vengeance prend sa source dans des

[1] *Journal historique et anecdotique du règne de Louis XV*, par Barbier, avocat au Parlement. Paris, 1856, grand in-8°, tome IV, p. 257. — *Mémoires secrets du comte d'Allonville.* 1838, in-8°, tome I, p. 51 et suiv. — *Mémoires du prince de Montbarrey.* Paris, 1826, in-8°, tome I, p. 325 et suivantes.

motifs qui ne peuvent pas être exposés à Votre Majesté et qui roulent sur des objets de galanterie. »

Louis XV. Renvoi du duc de Choiseul, 24 déc. 1770. Le duc d'Aiguillon. Inquiétudes de Marie-Thérèse.

Le roi n'était pas en état d'arrêter tous les calculs personnels et égoïstes qui se faisaient autour de lui, et encore moins de diriger ses enfants dans la conduite qu'ils devaient tenir, car il ne leur avait jamais marqué une volonté ni n'avait attribué à qui que ce fût la moindre autorité sur eux. Entièrement dominé par madame du Barry, indifférent sur tout genre d'affaire, dégoûté de tout travail et n'ayant pas, dans la journée, une heure à s'occuper de choses sérieuses, Louis XV se décida à renvoyer Choiseul peu de mois après l'arrivée de Marie-Antoinette en France, tant par la faute de ce ministre que par la pression de la favorite. Marie-Thérèse fut très-affligée de cette disgrâce, qui éloignait de la direction des affaires celui qui avait présidé à l'alliance de l'Autriche avec la France. Elle en fut d'autant plus émue que Mercy lui représentait le duc d'Aiguillon, son successeur, comme « enclin aux intrigues, aux petites ruses, aux manœuvres sourdes, ne pensant qu'à sa sûreté et à son intérêt personnel. » La situation de sa fille, qui était mariée sans être devenue une femme, dont l'entraînement instinctif vers les enfants contrastait avec son étrange position, était pour elle une cause incessante de soucis. « Je prêche la patience à ma fille, écrivait-elle à Mercy en 1770, et qu'il n'y a rien de perdu, mais qu'elle redouble de caresses.... Je ne comprends rien à la conduite du Dauphin vis-à-vis de sa femme : est-ce peut-être la suite des mauvais principes qu'on lui a inspirés dans son éducation ? mande-t-elle avec une certaine naïveté

en 1771... Plus la froideur du Dauphin est extraordinaire, plus ma fille a besoin de tenir une conduite bien mesurée.» Lorsque Mercy, qui pense au pouvoir que la jeune femme peut acquérir par le roi et le Dauphin, s'inquiète de l'influence que ses tantes peuvent exercer sur elle et écrit, en parlant des filles de Louis XV, que, toutes respectables qu'elles sont, elles « n'ont jamais eu le talent de se conduire convenablement aux circonstances, » Marie-Thérèse réplique qu'elle « voit les inconvénients qui peuvent résulter de l'intimité de sa fille avec ses tantes, mais que, comme elle ne souhaite que son salut, sans prétendre qu'elle ait quelque part aux affaires, elle est éloignée de vouloir rompre ses liaisons, et que, pourvu que sa fille ne s'intéresse pas dans les protections et recommandations accordées par ses tantes, elle remet le reste à la Providence. » La crainte de voir sa fille se mêler de faire obtenir des faveurs est constante chez Marie-Thérèse : « C'est un point très-essentiel à l'égard de ma fille d'être délicate et réservée en se prêtant à des recommandations... Elle y était portée de tout temps, et je l'en ai toujours détournée, » écrit-elle. La situation de sa fille l'inquiète, elle connaît sa « nonchalance, son peu de goût pour toute application sérieuse... son éloignement de ce qui a l'air de quelque gêne et où il faudrait se donner quelque effort. »

La cour de France. Mme du Barry et les ministres.

La confusion la plus grande existait à la cour ; les différents partis qui la divisaient se formaient d'après l'intérêt éphémère des personnes, et chacun se rapprochait ou s'éloignait de madame du Barry suivant ses visées du jour. Sans cesse menacé dans son pou-

voir par un caprice de la favorite, qui tantôt soutenait un ministre, tantôt en désirait un autre, le duc d'Aiguillon n'avait qu'un but, celui de lui complaire. Il chercha, peu de jours après son arrivée au ministère, à obtenir, par l'entremise de l'ambassadeur d'Autriche, que sa protectrice fût traitée avec plus d'égards par la jeune Dauphine, et il dit à Mercy qu'il lui parlait par ordre du roi. Madame du Barry aurait voulu que la jeune princesse lui adressât quelquefois la parole et ne tînt contre elle aucun propos satirique. Mais comment obtenir qu'une jeune femme ne fût pas impressionnée par les conseils des personnes qui l'entouraient? Comment lui faire admettre qu'elle doit ignorer la situation de la comtesse du Barry et ne pas faire de distinction entre elle et les autres dames qui l'approchaient à la cour? Elle avoua ingénument à Mercy, qui lui faisait sa leçon « que la crainte de déplaire à mesdames ses tantes la retiendrait toujours de dire un mot à la favorite, mais qu'elle parlerait aux autres; » et en effet, écrit Mercy, « elle adressa le lendemain la parole à la comtesse de Valentinois et au duc d'Aiguillon, ce qui fit sensation à la cour [1]. »

D'un caractère vif et passionné, la jeune archiduchesse se laissait trop emporter par ses premiers mouvements pour se contraindre vis-à-vis de personnages que Mercy, dans ses craintes de l'avenir, va jusqu'à qualifier « de gens atroces. » Une aventure arrivée dès les premiers jours de sa venue en France, Caractère affectueux et passionné déployé par Marie-Antoinette.

[1] *Correspondance secrète entre Marie-Thérèse et le comte de Mercy*, tome I, p. 30, 31, 34, 39, 47, 54, 112, 115, 126, 131, 139, 162, 167, 178, 182, 192, 195, 202, 215, 218, 258, 318, 342, 445; tome II, p. 166.

avait donné la meilleure opinion de son cœur. Dans une course en voiture, le postillon de son carrosse tomba et les quatre chevaux de l'attelage lui passèrent sur le corps. Elle s'arrêta aussitôt, envoya chercher un chirurgien, prescrivit que le blessé fût porté sur un brancard, et, de retour à Versailles, s'informa de l'état du malade. « Je disais à tout le monde, racontait-elle en parlant de son aventure, qu'ils étaient mes amis, pages, palefreniers, postillons. Je leur disais : Mon ami, va chercher les chirurgiens ; mon ami, cours vite pour un brancard ; vois s'il parle, s'il est présent. » Un des courtisans ayant voulu, pour la rassurer, lui dire que les gens d'écurie avaient le cœur dur, la jeune princesse raconta le lendemain devant un grand nombre de personnes ce singulier motif de consolation. L'abbé de Vermond, auquel elle s'adressait, fut indigné qu'on eût osé lui tenir un pareil propos, et répliqua « que les pauvres gens, vivant plus ensemble, étaient moins dissipés, et devaient s'aimer autant pour le moins que les grands entre eux. » Cette effusion du cœur devant la souffrance des autres se montra dans toutes les occasions, notamment dans une chasse du roi, qu'elle suivait en calèche, quand le cerf, poursuivi par les chiens, s'élança dans un enclos où se trouvait un cultivateur. L'animal, ne voyant pas d'issue, se précipite sur lui, le blessant mortellement avec ses cornes. La femme du malheureux vient à ses cris, suivie de deux femmes. Saisie de désespoir, elle s'élance, en criant au secours, vers un groupe de chasseurs qu'elle voit au loin, parmi lesquels se trouve le roi, et s'évanouit en les abordant. Le roi, après avoir donné des signes

de compassion, prescrivit qu'on prît soin d'elle, et s'éloignait quand arriva sur le lieu la voiture de la Dauphine. A l'instant elle descend de son carrosse, court à la femme, lui fait respirer des eaux de senteur, et, versant des larmes, lui parle d'une voix attendrie qui arrache des pleurs aux spectateurs. Elle se dépouille de l'argent qu'elle a, le Dauphin en fait autant et, faisant avancer la calèche, y place la paysanne et ses deux compagnes, et attend qu'elle les ait conduites dans leurs chaumières pour retourner au palais, après s'être informée de l'état du blessé. Les paysans de Fontainebleau s'attroupèrent pendant plusieurs jours dans les endroits où ils espéraient voir passer la Dauphine, et il y eut, dit Mercy, un cri de joie et d'admiration dans Paris en sa faveur [1].

Le comte de Provence.

Le caractère plein d'entrain mêlé d'étourderie de Marie-Antoinette, contrastait trop avec celui du comte de Provence, le frère du Dauphin, pour ne pas amener un refroidissement dans ses rapports avec lui. Ce prince calculateur et dissimulé, se séparant de ce que l'on appelait le parti de Mesdames, cherchait à se faire le centre de la coterie dominante, c'est-à-dire de celle de madame de Marsan et des ducs de la Vauguyon et d'Aiguillon, ce qui froissait sa belle-sœur au point que Mercy essayait vainement d'arrêter les marques de son ressentiment. La duchesse de Valentinois, ayant profité du séjour de la comtesse de Provence à la Muette pour lui donner une fête dans sa campagne, située dans les environs, il y eut, au milieu de vers

[1] Le paysan blessé était un nommé Grainpier. Louis XV lui fit donner quelques arpents de terre. On le trouve en 1777 réclamant encore des gratifications du roi en rappelant son accident. 7 juin, lettre du ministre de la maison du roi à M. Berthier (*Archives nationales*, O[1] 418).

débités en l'honneur de la famille royale, des strophes qui pouvaient s'appliquer à la comtesse du Barry. Le public fut choqué de cet éloge comme de l'accueil distingué fait à la favorite, qui se trouvait parmi les personnes invitées, et la Dauphine, allant voir sa belle-sœur quelques jours après, lui parla vivement de ce qui s'était passé. Madame de Provence s'excusa en alléguant les volontés de son époux, et Marie-Antoinette, tout émue de sa conversation, regagna Versailles. Le comte de Provence se trouvait chez ses tantes quand la Dauphine y entra. A sa vue elle s'exalte, lui reproche avec une verve amère la duplicité de son caractère, lui citant une suite de faits qui venaient à l'appui de son opinion, et le laisse décontenancé devant ses invectives. Le moment de chaleur passé, elle ne pensait plus à sa colère, quand, traversant un couloir intérieur, quelques jours après, elle entend, dans le cabinet du comte de Provence, la voix de ce prince et celle du duc d'Aiguillon, et croit comprendre qu'il s'agit d'une femme de chambre de madame du Barry à placer chez sa belle-sœur. Outrée de ce qu'elle regarde comme une trahison, elle court chez le Dauphin, se jette à son cou et, l'embrassant, lui dit : « Je sens, mon cher mari, que je vous aime tous les jours davantage. Votre caractère d'honnêteté et de franchise me charme ; plus je vous compare avec d'autres, plus je connais combien vous valez mieux qu'eux, » et elle lui raconte avec précipitation ce qui se trame.

Sa méfiance vis-à-vis de ce prince et de sa femme devait du reste se trouver justifiée à la mort du roi. On trouva parmi les papiers de Louis XV plusieurs

lettres du comte et de la comtesse de Provence où ce prince et cette princesse écrivaient des choses complétement contraires à ce qu'ils disaient en famille. Aussi Louis XVI, témoin, peu de temps après son avénement au trône, d'une représentation du *Tartuffe*, par son frère, s'écria en applaudissant: « Cela a été rendu à merveille, les personnages étaient dans leur naturel. »

Le comte d'Artois.

Le second frère du roi, le comte d'Artois, avait un caractère tout autre que ses aînés. Marié à dix-sept ans à la sœur de la comtesse de Provence, il ne fut pas plutôt affranchi de la très-petite gêne que lui imposaient ses gouverneurs, qu'il montra un caractère « ardent, hautain, inconsidéré. » Il traita les ministres d'un ton absolu et violent, n'eut d'égards pour personne, se livra au jeu, se montra, dans plusieurs circonstances, « enclin à l'intempérance dans la boisson. » Occupé uniquement de frivolités, il se laissa aller à un libertinage qui contrastait avec l'existence virginale que menaient le Dauphin et le comte de Provence vis-à-vis de leurs épouses. La première prescription qu'il fit à sa femme fut de ne jamais parler à la comtesse du Barry ni à aucune femme de sa société, ce qui indisposa vivement Louis XV et fit traiter ce jeune prince très-froidement par son grand-père. Sa soif de plaisirs et de distractions de tous genres devait le rapprocher de la Dauphine, qui le trouvait aimable et rencontrait chez lui certains élans chevaleresques, comme le jour où il crut qu'il était de son honneur de rendre au duc de Choiseul la charge de colonel général des Suisses, qui lui avait été enlevée après sa sortie du ministère.

Marie-Thérèse se préoccupa beaucoup de préserver sa fille du tort que pourraient lui faire dans le public ses relations avec son jeune beau-frère, en l'entraînant dans des sociétés qui n'étaient pas convenables pour élle, et en favorisant « son désir insatiable d'amusements [1]. » Mais ses calculs et les soins de Mercy et de l'abbé de Vermond pour seconder sa tendresse prévoyante, se trouvaient à chaque instant déjoués par le peu de consistance et de volonté des personnes qui auraient dû l'aider dans sa tâche. La tante du Dauphin, madame Adélaïde, qui avait éclairé son neveu sur madame du Barry, et avait engagé souvent la jeune archiduchesse dans une opposition intempestive et maladroite contre elle, se mit un jour en mesure de rapprocher son neveu et sa nièce de la favorite. La cause de ce changement venait de la comtesse de Narbonne, dame d'atour de la princesse, qui, moyennant la mairie de Bordeaux promise à son fils et un intérêt dans les fermes générales, s'était engagée envers le duc d'Aiguillon à opérer un changement de conduite dans la famille royale. Une lettre fut écrite au roi, et madame Adélaïde ne s'arrêta que parce que le Dauphin répondit brusquement à ses avis: « Ma tante, je vous conseille de ne point vous mêler dans les intrigues de M. d'Aiguillon, car c'est un mauvais sujet. »

Le prince Louis de Rohan; il est nommé ambassadeur à Vienne.

Le choix des hommes destinés à remplir les plus hautes fonctions publiques n'était pas inspiré par des considérations d'un autre ordre que celles qui déter-

[1] *Correspondance secrète entre Marie-Thérèse et le comte de Mercy,* tome I, p. 107 et suiv., 256; tome II, p. 63 et suiv., 81, 94, 127 et suiv., 184, 209, 246, 252 et suiv., 261, 312, 323, 332, 350.

minaient madame de Narbonne à peser sur la volonté Juin 1771.
de madame Adélaïde. La comtesse de Marsan avait un neveu, Louis de Rohan, qui, au collége du Plessis, où il faisait sa théologie, s'était fait remarquer comme un caractère hautain, déraisonnable, sans consistance dans ses goûts et ses liaisons. Quelques années après, le jeune abbé soupait chez madame Geoffrin, en compagnie de madame de Brionne, dont il était soupçonné l'amant, se montrant, dit Marmontel, « étourdi, bon enfant, haut par boutades, quand il était en face de personnes de son rang, » mais gaiement familier avec ses inférieurs. Il n'avait pas tardé à être désigné dans le monde sous le titre d'évêque de Canope, puis de coadjuteur de l'évêque de Strasbourg. Madame de Marsan pensa devoir faire de lui un grand personnage, et d'accord avec son frère, le prince de Soubise, qui, au vu et au su de tout Paris, entretenait des danseuses de l'Opéra, et ne pouvait blâmer, par conséquent, son neveu de suivre son exemple, elle imposa au duc d'Aiguillon la nomination du coadjuteur à l'ambassade de Vienne. « L'on dit, écrivit à sa mère la Dauphine, que c'est le coadjuteur de Strasbourg qui doit aller à Vienne. Il est de très-grande maison, mais la vie qu'il a toujours tenue ressemble plus à celle d'un soldat que d'un coadjuteur. » Le prince, qui avait alors trente-sept ans, commença par faire, pour son ambassade, des préparatifs d'une telle magnificence, qu'elle effraya le ministre, au dire de l'abbé Georgel. Il arriva à Vienne avec « deux voitures de parade qui avaient coûté quarante mille livres, cinquante chevaux, un premier écuyer, brigadier des armées du roi, un sous-

écuyer et deux piqueurs, sept pages tirés de la noblesse de Bretagne et d'Alsace richement habillés, avec un gouverneur et un précepteur; deux gentilshommes pour les honneurs de la chambre, dont le premier était bailly de Malte et l'autre capitaine de cavalerie; six valets de chambre, un maître d'hôtel, un chef d'office avec des uniformes écarlates à larges galons d'or; deux heïduques, quatre coureurs, dont chacun des habits, chamarrés de broderies d'or et d'argent à paillettes, avait coûté quatre mille livres; douze valets de pied, deux suisses, l'un pour les appartements, l'autre pour la porte, dont les habits de grande livrée étaient faits pour attirer les regards; dix musiciens habillés d'écarlate avec des galons d'or à la boutonnière; un intendant de maison, un trésorier, quatre gentilshommes d'ambassade nommés et brevetés par la cour, sans le secrétaire d'ambassade et quatre secrétaires. »

L'abbé Georgel ajoute, après cette énumération, que le prince Louis fut reçu par l'impératrice et par son fils, l'empereur Joseph II, « d'une manière qui dut le flatter, » et que Marie-Thérèse lui donna l'usage d'une superbe maison sur les bords du Danube. Il nous apprend que ce prince de l'Église adopta pour son costume et celui de ses gentilshommes, toutes les fois qu'il l'habitait, un uniforme brun, à brandebourgs d'or, et que les grands seigneurs, les ministres, les ambassadeurs, s'habillaient ainsi quand ils allaient y passer quelques jours.

Jugement de Marie-Thérèse sur le prince

Le prince était, à ce qu'il paraît, plus content de Marie-Thérèse qu'elle ne le fut de lui, car, deux mois

après sa venue, l'impératrice écrit à Mercy : « Je ne saurais accorder mon approbation à l'ambassadeur Rohan ; c'est un gros volume farci de bien mauvais propos, peu conformes à son état d'ecclésiastique et de ministre, et qu'il débite avec imprudence en toute rencontre ; sans connaissance d'affaires et sans talents suffisants, avec un fonds de légèreté, présomption et inconséquences. On ne saurait faire compte ni sur ses explications ni sur ses rapports. La cohue de sa suite est de même un mélange de gens sans mérite et mœurs. » Quelques jours après, Marie-Thérèse reprend : « Le prince de Rohan me déplait de plus en plus... L'empereur aime, à la vérité, à s'entretenir avec lui, mais c'est pour lui faire dire des inepties, bavardises et turlupinades. Kaunitz paraît aussi content de lui parce qu'il ne l'incommode pas, et lui montre toute sorte de soumission; il est content de son peu de capacité. » Louis de Rohan.

Rohan continua, suivant son habitude, à faire des dettes et à employer tous les moyens pour se procurer de l'argent. Profitant de la franchise accordée aux ambassadeurs vis-à-vis de la douane, il avait amené une quantité énorme de marchandises de toutes sortes dans ses voitures et dans les malles et caisses qui l'accompagnaient. Cette première opération commerciale lui ayant profité, il la continua au moyen de ses courriers, qui, toutes les fois qu'ils revenaient à Vienne, approvisionnaient ses magasins. Le duc d'Aiguillon avertit le roi des inconvénients qui pouvaient résulter du dérangement des affaires domestiques d'un ambassadeur; et l'impératrice, pour faire cesser un trafic scandaleux sans blesser

une nation alliée, crut devoir priver, d'une manière générale, tous les représentants des puissances des franchises de douane dont ils avaient joui jusqu'alors. Le duc d'Aiguillon et Mme du Barry faisaient peu de cas des talents du prince de Rohan, mais craignaient, en le rappelant, de révolter le prince de Soubise et la comtesse de Marsan. Mercy, racontant les obstacles qui empêchaient le rappel du coadjuteur, écrit : « Tout le nœud de cette affaire est que le maréchal de Soubise menace de se jeter dans le parti du chancelier, et que le duc d'Aiguillon conserve encore l'espoir de l'attirer de son côté. »

En attendant que Rohan fût rappelé en France pour satisfaire aux vœux de Marie-Thérèse, ou occuper le ministère des affaires étrangères à la place de d'Aiguillon, comme il s'en vantait, l'impératrice dut subir une suite d'extravagances de sa part. Plusieurs de ses domestiques s'étant livrés à des violences et ayant été arrêtés par la police, l'ambassadeur envoya régulièrement de leurs confrères dans la prison pour les distraire. Un des prisonniers étant tombé malade, Rohan demanda de le reprendre chez chez lui en le faisant remplacer par deux autres qui subiraient les arrêts au lieu du coupable, offre, ajoute l'impératrice, « accompagnée de persiflage, d'ironie, d'impertinences intolérables. » On lui répondit, continue-t-elle, « que ce n'était pas la coutume ici de faire subir aux innocents le châtiment du coupable. » A chaque instant, c'étaient des rixes avec des gens de l'ambassade et des personnes du peuple. Des paysans des environs de Vienne, provoqués par eux, les rossèrent ; une autre fois, lors

d'un feu d'artifice, les équipages de l'ambassadeur, marchant à fond de train au milieu de la foule, reçurent une grêle de pierres du peuple indigné. Les pages, accompagnant à cheval l'ambassadeur à Schönbrunn, passèrent sur le ventre de la sentinelle en faction et la blessèrent. « Telle est l'insolence de ses gens, écrit Marie-Thérèse, qu'il est à craindre que le public, déjà trop révolté de tant d'excès, ne se porte à quelque extrémité fâcheuse. Il importe à la cour de France, continue-telle, de rappeler un ambassadeur qui la déshonore... En même temps, je voudrais être débarrassée de l'abbé Georgel et de toute la suite de Rohan, et ne pas garder un homme de cette vilaine honteuse ambassade... Pour ne pas compromettre Aiguillon, je pense... écrire moi-même à ma fille de chercher quelque bonne occasion de parler au roi sur le rappel de Rohan. »

Marie-Antoinette et Mme de Marsan, le prince de Soubise et les intrigues de cour.

« Quand Mercy croira qu'il est temps, je ferai ce qu'il me dira, répondit Marie-Antoinette à sa mère; mais j'imagine qu'il voudra des ménagements, tant à cause de Mme de Marsan que du crédit de M. de Soubise. » Quelques jours après cette lettre, la Dauphine parla à Mme de Marsan des sujets graves de mécontentement que donnait à sa mère la conduite du prince de Rohan, « qui oubliait l'exemple de bonnes mœurs qu'il devait en sa qualité d'évêque, » et ajouta que, « par égard pour elle, comtesse de Marsan, et pour le prince de Soubise, l'impératrice avait bien voulu dissimuler... la peine que lui causait la contenance peu décente du coadjuteur... mais qu'il lui deviendrait peut-être impossible de se contraindre plus longtemps sur un article qui était de

nature à intéresser sa conscience. » La comtesse de Marsan, alarmée, demanda des éclaircissements que refusa la Dauphine, car elle savait par sa mère que le coadjuteur « niait dans une heure ce qu'il avait avoué dans une autre. » Le prince de Soubise averti vint trouver l'ambassadeur Mercy, auquel il affirma de la manière la plus forte son attachement à l'impératrice, implorant sa clémence pour qu'elle voulût « bien se prêter aux ménagements nécessaires à éviter un éclat qui pourrait détruire le prince de Rohan dans l'esprit du roi et dans l'opinion de la nation. » La comtesse de Marsan, qui dans ses haines ne respectait rien, comme nous l'avons déjà vu, et s'était empressée de profiter d'un mot de regret exprimé par Marie-Thérèse en faveur de Choiseul, lors de la réception de son neveu à la cour de Vienne, « pour en faire tout le mauvais usage possible auprès de la comtesse du Barry et auprès du duc d'Aiguillon, » la comtesse de Marsan eut à son tour un entretien avec Mercy. Elle lui exprima avec une certaine énergie le chagrin que lui faisait éprouver la disgrâce du coadjuteur, lui disant, en versant des larmes, « que, son frère et elle devenant vieux, ils avaient jeté les yeux sur le prince de Rohan pour en faire l'appui de leur famille; qu'elle, comtesse de Marsan, avait sacrifié vingt années de service pour pouvoir faire parvenir le coadjuteur à un certain degré de consistance et lui obtenir la place de grand aumônier, qu'elle avait demandée au roi pour toute récompense, et dont, en effet, elle avait obtenu la promesse ; mais que, des marques de mécontentement de l'impératrice venant traverser

toute la fortune du coadjuteur, il serait perdu sans ressource dans l'esprit du roi et de M. le Dauphin. » Elle réclama la bienveillance de l'impératrice, en rappelant qu'elle avait élevé le Dauphin.

Le retour de Rohan, arrêté avec sa famille dès le mois de septembre 1773, ne devait pas s'effectuer aussi promptement que le désirait l'impératrice; car d'Aiguillon, qui s'était vu un mois avant sur le point d'être perdu, par suite de l'union du prince de Soubise avec le chancelier et ses ennemis personnels pour lui ôter l'appui de madame du Barry, aurait été ravi de voir Marie-Thérèse demander avec éclat le rappel de cet ambassadeur. Il aurait ainsi assisté à la perte du prince de Rohan sans que sa parenté pût lui en faire des reproches [1].

Faste déployé pour la formation de la maison du comte de Provence.

D'Aiguillon avait voulu, au début, s'appuyer sur le comte de Provence contre le Dauphin et la Dauphine. Le duc de la Vauguyon ayant intérêt à créer des charges dans la maison de ce prince pour pouvoir les vendre à son profit, le ministre se prêta d'autant plus volontiers à satisfaire ses calculs, qu'il voulait donner plus de consistance au protecteur qu'il se ménageait. La maison du comte de Provence fut montée, lors de son mariage, avec un faste étrange : on y compta huit aumôniers en outre d'un confesseur et d'un chapelain, douze gentilshommes de chambre

[1] *Mémoires de l'abbé Morellet.* Paris, 1821, in-8°, tome I, p. 7. — *Œuvres posthumes de Marmontel* (Mémoires). Paris, 1804, in-12, tome II, p. 134 et suiv. — *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la république des lettres.* Londres, 1784, in-12, tome VII, p. 6, 13. — *Mémoires de l'abbé Georgel.* Paris, 1817, in-8°, page 217 et suiv., 224 et suivantes. — *Correspondance secrète entre Marie-Thérèse et le comte de Mercy*, tome I, p. 172, 215, 270, 282, 284, 288, 289, 291, 317, 354, 377 et suiv., 405, 438, 446; tome II, p. 2, 5, 17, 19, 32, 46 et suiv., 51 52, 58.

et d'honneur, deux chambellans, deux maîtres de garde-robe, un premier maître d'hôtel, un premier écuyer, un maréchal des logis, deux capitaines des gardes, un capitaine des Suisses, un premier fauconnier, un premier veneur, un capitaine des levrettes de la chambre, un capitaine des chasses de l'équipage. A ces charges, occupées par les plus grands seigneurs, il faut en ajouter trente-sept autres pour un conseil des finances, laissées à des bourgeois ou à des gens de la magistrature. Ce luxe excita la jalousie des tantes du jeune prince; le Dauphin en exprima son mécontentement, et son mépris pour son ancien gouverneur s'en augmenta tellement que, lorsque, quelques mois après, le duc de la Vauguyon tomba mortellement malade, il fut impossible de le décider à lui faire une visite.

Conduite du duc d'Aiguillon vis-à-vis de Marie-Antoinette.

La Dauphine, grâce aux avis de sa mère et aux conseils du comte Mercy et de l'abbé de Vermond, déjoua par sa prudence les calculs intéressés de son entourage. Elle ne rebuta pas le ministre tout-puissant par sa froideur, ne froissa pas le roi par sa roideur vis-à-vis de la comtesse du Barry. D'Aiguillon ne tarda pas à demander à Mercy « de le diriger dans les moyens de s'attirer la confiance de Son Altesse royale : » ce sont les propres termes dont il s'est servi, écrit l'ambassadeur, qui ajoute : « Toute la cabale a depuis quelque temps changé de langage, et se dispose à faire des efforts pour se concilier les bonnes grâces de madame la Dauphine.... Le parti qui avait d'abord cherché à procurer de la consistance à M. le comte de Provence pour s'en faire un appui... a eu des vues à peu près pareilles sur M. le comte d'Ar-

tois ; mais tout cela a manqué dans l'exécution... Dans un petit conseil tenu à cet effet chez la comtesse du Barry, le duc d'Aiguillon opina qu'il fallait avant tout que les demandes de madame la Dauphine eussent leur effet. »

Mercy désire affermir l'influence de la Dauphine; Marie-Thérèse la redoute dans l'intérêt de sa fille; funestes pressentiments.

En annonçant ces bonnes nouvelles à l'impératrice, l'ambassadeur constatait que la Dauphine comprenait les affaires avec facilité, mais les craignait à l'excès. « Cependant il est de la dernière importance, disait-il, que madame l'archiduchesse apprenne à mieux connaître et à évaluer ses forces. Je répondrais sur ma vie que, si elle pouvait prendre sur elle de se prévaloir de son ascendant sur le roi, il n'y aurait ni favorite ni ministre qui pût résister... au crédit que pourrait se procurer dès à présent madame la Dauphine... M. le Dauphin, avec un sens juste et de bonnes qualités dans le caractère, n'aura probablement jamais ni la force ni la volonté de régner par lui-même. Si madame l'archiduchesse ne le gouverne pas, il sera gouverné par d'autres; de si fâcheuses conséquences ne sauraient être prévues de trop loin. » — « Je vous avoue franchement, répondit peu de jours après Marie-Thérèse, que je ne souhaite pas que ma fille gagne une influence décidée dans les affaires. Je n'ai que trop appris, par ma propre expérience, quel fardeau accablant est le gouvernement d'une vaste monarchie... Je connais la jeunesse et la légèreté de ma fille, jointe à son peu de goût pour l'application (et qu'elle ne sait rien), ce qui me ferait d'autant plus craindre pour la réussite dans le gouvernement d'une monarchie aussi délabrée que l'est à présent la France ; et si ma fille ne pouvait la rele-

ver, ou que l'état de cette monarchie vînt encore à empirer de plus en plus, j'aimerais mieux qu'on en inculpât quelque ministre que ma fille. Je ne saurais donc me résoudre à lui parler politique et affaires d'État, à moins que vous ne le trouviez à propos et que vous ne me marquiez même nommément ce que je devrais lui en écrire. » Les répugnances qu'éprouve l'impératrice de voir sa fille mêlée aux affaires sont constantes, et quand Rohan doit retourner en France, elle exprime à Mercy la crainte que sa famille, nombreuse et puissante, ne se venge sur sa fille des torts qu'il prétend que lui ont faits ses propres démarches. Marie-Antoinette ne sera pas reine depuis trois mois qu'à propos d'un infâme libelle elle s'écrie : « C'est donc à cela qu'aboutissent toutes ces adulations tant prodiguées ! c'est donc cela l'amour qu'on porte à ma fille ! » Puis, jugeant le monde au milieu duquel vit cette jeune femme, elle ajoute : « Rohan a parlé avec son indiscrétion ordinaire, presque de même que cet infâme libelle, de ma fille, surtout les mêmes propos soutenus contre Vermond et Choiseul. Il faut qu'il en ait eu connaissance de source, et cela me fait croire que les Marsan y sont. Il a même menacé, si on ne veut prendre le bon chemin, que lui indique, que ma fille s'en ressentira. » Sa douleur maternelle la transporte au delà du présent, et dans la crainte que lui inspire une nation qu'elle déclare « sans religion, sans mœurs et sentiments, » elle écrit à Mercy : « Je vous laisse l'arbitre de parler ou non à ma fille de cette vilaine histoire, mais de moi, elle ne le saura pas ; je ne veux pas contribuer à empoisonner ses jours encore plus qu'ils ne le sont et doivent l'être toujours de plus. »

Jugement porté par Marie-Antoinette sur les personnes de son entourage.

La jeune princesse n'avait du reste pas une estime bien grande des personnes qui l'approchaient. Vermond raconte, quelques mois après son arrivée en France, que la Dauphine ne croyait « aucun papier en sûreté chez elle. Elle craint les doubles clefs, elle craint qu'on ne prenne les siennes dans ses poches pendant la nuit... Elle voulait relire la dernière lettre de Sa Majesté l'impératrice, et n'a cru pouvoir la conserver pendant une nuit qu'en la mettant dans son lit. »

Vols organisés dans la maison du Dauphin et de la Dauphine.

Cette défiance exagérée, qui était celle d'une enfant, était au moins parfaitement justifiée, sur les questions d'argent, par le désordre méthodiquement organisé autour d'elle. La Dauphine était censée recevoir 6,000 livres par mois du trésor royal; cet argent, au lieu de lui être remis, passait, par droit de charge, entre les mains de son trésorier, un nommé Pomery, qui prélevait 2,500 livres pour les pensions données par l'ancienne reine, puis distribuait 2,400 livres aux garçons de chambre pour la dépense du jeu de la princesse. On ne revoyait rien de cette somme, que la Dauphine eût gagné ou perdu, car les femmes de chambre s'emparaient de ce qu'il y avait, ou la dame d'honneur extorquait un consentement de sa maîtresse pour la distribution de cet argent. Les dépenses pour l'entretien de la garde-robe de la Dauphine, qui étaient fixées à 120,000 livres par an, ayant dépassé, en dix-huit mois, 350,000 livres, les serviteurs de la princesse attribuaient déjà ce désordre à la volonté et aux fantaisies de la jeune archiduchesse, quand Mercy, examinant les comptes, découvrit que les femmes de

chambre portaient en dépenses « quatre paires de souliers par semaine, trois aunes de ruban par jour pour nouer le peignoir de madame la Dauphine, deux aunes de taffetas par jour pour couvrir la corbeille où l'on dépose les gants et l'éventail, » et ainsi de suite pour les autres objets de toilette de la princesse. L'argent du Dauphin n'avait pas mieux été gouverné par le duc de la Vauguyon. Ce prince trouva, à sa mort, que les pensions accordées surpassaient de 15,000 livres le revenu qui lui était assigné, et il fut obligé de faire un travail de révision et de suppression pour rétablir l'ordre dans ses affaires.

Déférence des ministres aux volontés de la Dauphine.

Plus l'époque probable de l'arrivée au trône du Dauphin et de la Dauphine approchait, plus les ministres s'empressaient de souscrire à leurs volontés. Le contrôleur général Terrai déclarait à Mercy qu'il était décidé à toujours obéir aux ordres de la Dauphine; le ministère de la guerre était mis à sa disposition par le duc d'Aiguillon, et le duc de la Vrillière avait un passé qui répondait de sa complaisance. Comment une jeune femme de dix-huit ans, qui n'avait aucune idée de la valeur de l'argent et d'une administration quelconque, aurait-elle pu résister aux facilités qu'on lui donnait et aux sollicitations qu'entraînait une pareille puissance?

Faveurs accordées à la demande de la Dauphine.

Un jour la duchesse de Chaulnes et la comtesse de Noailles l'abordent au moment où elle allait chez le roi, lui racontent à la hâte qu'une place de surintendant des finances de sa maison va être vacante, que Mme du Barry tient à la faire occuper par un de ses protégés, et elles la supplient de la demander pour un jeune

maître des requêtes, Gyac, sans perdre un instant. La Dauphine se laisse persuader; le roi se rend à ses désirs, et les conseillers d'État qui pouvaient aspirer à cette charge poussent une clameur telle, que le ministre la Vrillière fait des représentations à Louis XV avant l'expédition du brevet. Peu de temps après, la cour et la ville apprennent que la duchesse de Chaulnes allait, à l'âge de soixante ans, sacrifier son titre et sa fortune pour épouser ce surintendant de trente ans. C'était couronner une vie de désordre par une dernière extravagance. Cette duchesse fut appelée désormais la femme à Gyac, et des vers mis dans les journaux de l'époque célébrèrent ses mœurs de manière à ne pas rehausser celles qui étaient tolérées à la cour. Une autre fois, la comtesse de la Mark, sœur du duc de Noailles, ayant résolu de marier une Hollandaise, Mlle Nievenhem, avec le duc de Lauraguais, prie la Dauphine d'obtenir un échange de domaine qui aurait procuré au duc 600,000 livres au détriment de l'État. Sur le refus de Louis XV, la comtesse insiste pour que la Dauphine demande une pension de 10,000 livres, et il fallut que Mercy fît des efforts pour qu'elle refusât de solliciter cette faveur injustifiable envers une étrangère. Les tantes de la Dauphine se servaient d'elle pour une foule de recommandations plus ou moins injustes et déplacées. La jeune princesse, qui n'avait pendant un certain temps voulu rien demander au duc d'Aiguillon, finit par s'y décider; elle sollicita un régiment pour le frère d'un de ses aumôniers, qui fut accordé dans les vingt-quatre heures. Les demandes se multiplièrent; d'Aiguillon y satisfit, en priant

Mercy de vouloir bien obtenir de la Dauphine qu'elle désignât celles qui l'intéressaient réellement ; enfin un jour cette princesse exigea un régiment d'infanterie pour un exempt des gardes du corps. D'Aiguillon, embarrassé par les droits d'ancienneté qu'avaient d'autres officiers ou par des promesses déjà faites, résista et voulut rendre le roi juge de l'obtention de cette faveur. La Dauphine prit de l'humeur, et d'Aiguillon, ne sachant que faire, n'osa pas pourvoir ce régiment d'un colonel [1].

Observations faites à Marie-Antoinette sur l'inconvénient des recommandations. Réponse de l'abbé de Vermond.

Peu de jours après la mort de Louis XV, Marie-Thérèse et son fils, l'empereur Joseph, signalaient à la jeune reine le danger pour elle de se mêler des affaires, l'inconvénient des demandes et des recommandations. Peinée et affligée, Marie-Antoinette, s'examinant de la meilleure foi du monde sur ces deux articles, disait à Vermond qu'elle ne se trouvait aucun tort, et ce digne conseiller, faisant part à Mercy de l'entretien, lui disait : « On a raison de s'élever contre l'abus des recommandations... Faut-il pour cela les interdire? Cela est impossible en France, à moins que de refondre la constitution de la monarchie, peut-être même le caractère national. Votre Excellence sait mieux que moi que d'usage immémorial les trois quarts des places, des honneurs, des pensions, sont accordés, non aux services, mais à la faveur et au crédit. Cette faveur est ordinairement motivée par la naissance, les alliances, la fortune ;

[1] *Correspondance secrète entre Marie-Thérèse et le comte de Mercy*, tome I, p. 69, 75, 76, 135, 168, 175, 188, 195, 224, 277, 279, 282, 302, 325, 351, 432 ; tome II, p. 23, 31, 35, 66, 69, 76, 79 et suiv., 117, 129, 224 et suiv., 226. — *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la république des lettres*, tome VII, p. 76.

presque toujours elle n'a de véritable fondement que dans la protection et l'intrigue. Cette marche est si fort établie qu'elle est respectée comme une sorte de justice par ceux mêmes qui en souffrent le plus. Un bon gentilhomme qui ne peut éblouir par des alliances à la cour ni par une dépense d'éclat n'oserait prétendre à un régiment, quelque anciens et distingués que puissent être et ses services et sa naissance. Il y a vingt ans, les fils des ducs, des ministres, des gens attachés à la cour, les parents et protégés des maîtresses devenaient colonels à seize ans. M. de Choiseul a fait jeter les hauts cris en reculant cette époque à vingt-trois; mais pour dédommager la faveur et l'arbitraire, il a remis à la pure grâce du roi, ou plutôt du ministre, la nomination des lieutenances colonelles et des majorités, qui jusque-là allaient de droit à l'ancienneté de service, les gouvernements, commandements de provinces et de villes. Vous savez, monsieur l'ambassadeur, qu'on a fort multiplié ces places et qu'elles se donnent par crédit et faveur, comme les régiments. Le cordon bleu et le cordon rouge sont dans le même cas, quelquefois même la croix de Saint-Louis. Les évêchés et abbayes sont encore plus constamment au régime du crédit; les places de finance, je n'ose pas en parler; les charges de judicature sont les plus assujetties aux talents et aux services rendus : cependant, combien le crédit et la recommandation n'influent-ils pas sur la nomination des intendants, premiers présidents, etc.! Une fois établi que la moitié des places et grâces continue à se donner par recommandation, quelle règle, quelle mesure doit prendre la reine? »

Rôle effectif du roi dans la monarchie française.

Telle est en résumé l'organisation de la monarchie de saint Louis et de Henri IV, suivant qu'on juge convenable d'abriter ses imperfections sous le nom d'un roi plein de loyauté et de piété ou d'un souverain à la fois grand politique et grand guerrier. Le roi et la famille royale n'étaient en fait qu'un instrument, qu'une main que l'on faisait mouvoir pour saisir dans le royaume tout ce qui convenait aux convoitises d'un certain nombre de familles. Cette main avait, pendant de longues années, été guidée par la marquise de Pompadour et ses amis; elle l'était, au moment où nous sommes arrivé, par Mme du Barry, ses parents et ses éphémères partisans; elle commençait à être à la disposition des personnes qui pourraient dominer une jeune femme de dix-neuf ans qui ne savait être qu'aimable, ne pensait qu'au plaisir, et, dans sa naïve candeur, écrivait à sa mère : « Je dois avouer ma dissipation et paresse pour les choses sérieuses. Je désire et espère me corriger peu à peu, et sans jamais me mêler d'intrigues, me mettre en état de répondre à la confiance du roi, qui vit toujours de bien bonne amitié avec moi. »

Si le corps de l'homme est sujet à des alternatives de bien et de mal, à des moments où il se forme ou se déforme, il n'en a pas moins été soumis de tout temps à des lois semblables. Il en est de même de l'esprit, qui, depuis que l'espèce humaine est sur la terre, suit les mêmes errements pour atteindre le but qu'il poursuit. Du jour où quelques familles créent ou acceptent, dans leur intérêt, un personnage qui peut disposer à sa volonté de la fortune d'un pays et de ses habitants, il est indispensable de le placer

à la hauteur d'une sorte de divinité. Cette nécessité, pour obtenir l'obéissance du vulgaire, s'impose tellement par la logique, que les peuplades les moins civilisées l'ont comprise d'instinct, sans calcul. La constitution d'une force, d'une volonté qui n'est que le reflet d'autres forces et d'autres volontés, doit si bien être revêtue d'une sorte d'auréole mystique, qu'un roi est désigné comme Dieu sous le terme de Majesté, et que ses rapports avec ses semblables, pour des affaires purement temporelles, revêtaient des formes plus en harmonie avec celles d'un culte rendu dans une église qu'avec le respect dû à un chef d'administration. Ainsi on ne sortait d'une chambre où était le roi qu'à reculons, et passer la porte le premier était une grande politesse ; car, dit le comte d'Hézecques, le dernier qui sort jouit « plus longtemps de la vue du roi. »

A peine le roi sortait-il de son lit qu'il passait, en habit du matin, dans une chambre de parade. Un garçon de chambre se présentait alors à la porte de la pièce voisine et disait à haute voix : « La garde-robe, Messieurs. » A cet appel se pressaient de venir les princes du sang, les grands officiers de la couronne et les seigneurs ayant droit aux grandes entrées.

Honneurs rendus au roi ; son lever et son coucher.

La toilette commençait : le roi se chaussait, passait sa chemise. Le même garçon, ouvrant de nouveau la porte, criait : « La première entrée. » La Faculté, c'est-à-dire les médecins, les valets de la garde-robe hors de service et le porte-chaise d'affaires se précipitaient. Le roi continuait à s'habiller, et quand il n'avait plus que son habit à passer, le même garçon ouvrait de nouveau la porte et appelait « La chambre. »

Les officiers de la chambre, les pages, leur gouverneur, les écuyers, les aumôniers, les courtisans admis aux entrées de la chambre, c'est-à-dire dans la pièce appelée Œil-de-bœuf, accouraient. Le roi mettait son habit, et alors la porte s'ouvrait à deux battants, laissant passage au reste des officiers, aux étrangers, aux curieux mis décemment, selon la coutume adoptée à la cour. Le roi, complétement habillé, passait alors dans l'enceinte de la balustrade qui entourait le lit de parade, se mettait à genoux sur un coussin et récitait une courte prière, aidé des aumôniers et du clergé qui l'environnaient.

Ces cérémonies accomplies, le roi écoutait le nom des personnes qui lui étaient présentées et entrait dans le cabinet du conseil, où le suivaient ceux qui avaient les entrées de la chambre; le reste des spectateurs passait dans la galerie pour attendre le moment où le prince se rendrait à la messe. Quand le roi traversait la galerie, il était suivi de pages de la chambre vêtus en habits de velours cramoisi brodés en or sur toutes les tailles ; ces pages, qui étaient quelquefois des enfants de neuf ans, suivaient encore le monarque pour l'éclairer à son retour de la chasse.

Le coucher du roi se passait de la même manière que son lever. Il trouvait, en entrant dans sa chambre de parade, une magnifique toilette de brocart d'or et de dentelles. Sur un fauteuil de maroquin rouge s'étalaient une robe de chambre en étoffe de soie blanche brodée et une chemise enveloppée dans un morceau de taffetas. La coiffe de nuit et des mouchoirs reposaient sur un coussin de drap d'or placé

sur la balustrade du lit, et les pantoufles posées au pied de cette balustrade semblaient gardées par les pages de la chambre, qui se plaçaient près d'elles. Le roi, en arrivant, passait son chapeau et son épée au premier gentilhomme de la chambre, qui les remettait immédiatement à un serviteur d'un rang inférieur. Il causait quelques instants avec des courtisans, puis, franchissant la balustrade, allait s'agenouiller en compagnie de son aumônier, qui tenait à la main un long bougeoir de vermeil à deux bougies, bougeoir spécial pour le roi, ajoute le comte d'Hézecques, car les princes ne pouvaient, dans un cas pareil, être éclairés par une seule bougie. La prière terminée, le bougeoir était remis au premier valet de chambre, qui devait le présenter à un des seigneurs que le roi voulait distinguer. Cette faveur était très appréciée, car le maréchal de Broglie, âgé de quarante ans, déjà connu par des faits militaires, ne pouvait cacher son chagrin toutes les fois qu'il en était privé. Le roi, après sa prière, commençait à se déshabiller; le grand maître de la garde-robe, qui était le duc de Liancourt sous Louis XVI, tirait la manche droite de l'habit, la gauche l'était par un premier maître de la garde-robe, monsieur de Boisgelin ou de Chauvelin. Le premier gentilhomme de la chambre offrait la chemise, si un prince du sang ne lui enlevait pas cette fonction, qu'on regardait comme un grand honneur. La robe de chambre était donnée de même par le premier gentilhomme de la chambre, et le roi, après l'avoir endossée, laissait tomber son haut-de-chausse sur ses talons. Il se plaçait ensuite sur un fauteuil, et un

garçon de chambre à droite, un garçon de robe à gauche, le déchaussaient. Alors deux pages de la chambre, s'avançant, mettaient les pantoufles, et l'huissier, donnant le signal de la retraite, criait: « Passez, Messieurs. » Le roi, qui ne restait plus entouré que des princes, des gens de son service particulier et de ceux qui avaient les petites entrées, s'entretenait avec eux pendant qu'on le coiffait de nuit, et se dirigeait ensuite vers sa chambre, éclairé, dans son trajet, par le seigneur pourvu du chandelier à deux bougies.

Pour ces fonctions, il fallait être grand seigneur. C'était un duc d'Estissac qui, comme grand maître de la garde-robe, devait faire confectionner les vêtements du roi ; et les pages appelés à chausser les pantoufles du monarque avaient dû prouver une noblesse directe remontant à deux cents ans. Il n'y avait de toléré pour les roturiers que les fonctions en sous-ordre, comme on disait, celles dans lesquelles s'effectuait le véritable travail domestique. Le porte-chaise d'affaire, c'est-à-dire le personnage qui, en habit de velours et l'épée au côté, allait, lorsqu'on appelait la première entrée, visiter le pot de chambre du roi, pouvait encore être un roturier. C'était, sous Louis XVI, un petit tailleur qui alternait avec un ancien marchand de faïence, car cette charge n'était remplie que six mois dans l'année par chacun des titulaires. Ce fonctionnaire, qui s'intitulait officier du roi, touchait 20,000 livres par an, tant du produit du linge qui avait servi que d'autres petits profits.

La divinité une fois créée, on avait eu soin, comme on voit, de ne la laisser aborder que par les membres

d'un nombre fort restreint de familles, qui, à leur tour, devenaient les génératrices d'une certaine quantité de divinités secondaires disposant, au profit de leur bien-être et de leur vanité, au moyen de la divinité principale, de toutes les forces, de toutes les richesses et de tout le travail d'un grand peuple.

Conséquences de l'organisation royale établie.

Une des conséquences de l'organisation royale devait être l'introduction du monarque et de sa famille dans toutes les cérémonies religieuses, comme partie intégrante du culte. Tous les jours le roi allait à la messe : c'était une suite de l'étiquette, dit le comte d'Hézecques. Le comte de Mercy, qui parle de la conduite désordonnée et libertine du comte d'Artois, appelle un scandale la peine et la répugnance que ce prince a marquées à faire ses pâques, et constate que cependant « il a fini par remplir ce devoir. » Lors du jeudi saint, avait lieu au château la cérémonie de la cène. Douze petits enfants, choisis avec soin et munis d'un bouquet de fleurs, venaient s'asseoir dans la grande salle des gardes du corps, à Versailles, et tendaient leurs pieds sur un bassin de vermeil tenu par un aumônier ; un frère du roi, le comte d'Artois, versait de l'eau ; le comte de Provence essuyait le pied, que le roi baisait ensuite. Après le lavement des pieds venait le service. Le prince de Condé, grand maître de la maison du roi, ayant en main un bâton de commandement enrichi de diamants et un magnifique bouquet de fleurs, précédait le premier maître d'hôtel et les maîtres d'hôtel portant aussi des bouquets et de grands bâtons garnis de velours et de fleurs de lis d'or. A leur suite arrivait le comte de Provence portant des petits pains

sur un plat, puis le comte d'Artois avec une petite cruche de grès pleine de vin et une petite tasse, et derrière lui, les princes chargés chacun d'un plat. Le roi prenait chaque plat, le remettait au grand aumônier, qui le donnait aux parents de l'enfant[1].

La royauté française était l'organisation d'un gouvernement théocratique.

Quelle qu'ait été, dans plusieurs circonstances, la résistance des rois à l'Église et leurs violences même contre le pape, son chef, il est impossible de ne pas voir, dans toutes les cérémonies de l'étiquette de la cour de France, les formes d'un gouvernement théocratique. Les démêlés des rois contre Rome n'étaient en fait que des guerres civiles, que des disputes d'influence et de pouvoir entre des prêtres du même culte. La situation surhumaine faite au roi entraînait une position analogue pour les personnes de son entourage. Elles avaient fini par se persuader que Dieu les avait choisies comme il a pris les anges et les archanges pour le servir dans le ciel. Cette conviction, d'autant plus profonde qu'elle était moins raisonnée, se montrait dans tous les actes de leur vie, et le souverain l'acceptait comme une conséquence naturelle de sa propre existence et de celle de la société à la tête de laquelle Dieu l'avait placé. Marie-Thérèse, annonçant qu'un monsieur de Palm a donné 200,000 florins pour devenir chambellan, ajoute, pour expliquer la nécessité de cette générosité : « Les Palm ne sont pas de si peu de noblesse, mais ils ont eu des femmes bourgeoises. » Quand la jeune Dau-

[1] *Correspondance secrète entre Marie-Thérèse et le comte de Mercy*, tome II, p. 169 et suiv., 207, 236, 312, 439. *Souvenirs d'un page de la cour de Louis XVI*, par Félix, comte de France, d'Hézecques. Paris, 1873, in-12, page 113 et suiv., 164, 173, 177, 186, 211 et suivantes.

phine demande que la femme du conquérant du Dekhan, dans l'Inde, du célèbre lieutenant de Dupleix, soit présentée à la cour, elle est refusée par Louis XV, « parce que, malgré le titre de comte, écrit Mercy, il a été avéré que M. de Bussy, avant son voyage dans l'Inde, n'était pas gentilhomme, et que son père était d'une extraction fort basse. »

La base religieuse du gouvernement français était ébranlée.

Cette séparation de la société en deux classes, à peu près comme le sont les nègres des blancs dans les colonies, ne pouvait plus durer. Quand des femmes d'origine noble, mariées à des hommes anoblis, comme Bussy, pour leurs grandes actions, étaient repoussées à une cour où des courtisanes roturières trônaient sous la protection de leurs vices, les liens mystérieux de la croyance des uns dans leur propre importance étaient ébranlés, et le respect des autres pour des chefs imposés par le fait seul de leur naissance se trouvait détruit.

L'avénement en France de la religion protestante avait aussi porté un coup mortel à l'édifice de son gouvernement. La lutte énergique et indomptable soutenue par des hommes qui, sans répudier le christianisme, rejetaient les cérémonies brillantes du catholicisme, ses églises dorées et ornées de tableaux et de statues, et les magnifiques costumes de ses prêtres, était en réalité finie. Le protestantisme avait acquis droit de cité, et ses temples dénudés, le costume sévère de ses ministres, offraient aux yeux de tous la preuve vivante et palpable qu'il est possible de mettre à la portée de la multitude les plus augustes mystères, et de s'adresser à Dieu par l'organe d'hommes vêtus comme les autres et parlant

la langue nationale. Si Dieu pouvait se contenter d'un culte si simple, s'il permettait à tous de scruter ses volontés, pourquoi en serait-il autrement du roi? pourquoi le roi ne serait-il pas abordable à chacun? pourquoi les riches costumes des personnes qui l'entourent seraient-ils nécessaires pour l'approcher? pourquoi ces génuflexions quand il s'agissait de l'aborder, ces règles qui ont de grands rapports avec celles observées autour d'un prélat qui officie, et auxquelles il fallait être habitué dès l'enfance, affirme le comte d'Hézecques, pour pouvoir les observer? L'étiquette, ajoute-t-il, était « l'égide des rois contre la familiarité et le mépris; » puis, plus loin, caractérisant à son insu la royauté telle que la suite des temps l'avait faite, il la place résolûment au centre du clergé français, en affirmant que « les cérémonies sont un des plus forts remparts de l'autorité royale; » que le prince, dépouillé de l'éclat qui l'environne, ne serait bientôt plus aux yeux de la multitude qu'un homme ordinaire; qu'on ne saurait trop l'environner de cette « majesté qui commande le respect et persuade vraiment au peuple que le souverain est, sur la terre, le représentant du Dieu de l'univers. » Il termine en disant : « Quel frein donner à une formidable multitude, si ce n'est la crainte de Dieu, source du respect et de l'amour que l'on doit au dépositaire de son autorité ? »

Que devient une religion quand les raisons de la croyance se résument ainsi, et que les iniquités commises dans son temple sont dévoilées par un de ses adeptes, le comte de Mercy, en ces termes, au moment de la mort de Louis XV : « L'État se trou-

vait au pouvoir d'une vile créature dont la parenté et les entours formaient un assemblage de gens misérables et abjects, sous le joug desquels la France se trouvait asservie. Les personnes honnêtes se tenaient à l'écart, et avaient fait place aux fripons de tous genres qui inondèrent la cour... Le gouvernement n'avait plus de ressort; l'opprobre dans lequel se voyait la nation lui causait une honte et un découragement inexprimables. »

La fermentation des esprits qui existait en France n'avait pas échappé à Marie-Thérèse, et les contradictions de ses jugements, influencés tantôt par sa perspicacité, tantôt par ses désirs, nous font assister, dans cette intelligence de premier ordre, à la marche mystérieuse et inévitable de la raison humaine : « Que je plains ce bon prince, écrit-elle en parlant de Louis XV, enchaîné par les cabales de ses indignes favoris ! il n'y a que la confiance dans la miséricorde de Dieu qui, par pitié pour les bons (mais faibles) sentiments de ce souverain malheureux, voudra peut-être à la fin lui ouvrir les yeux. » Puis, jugeant au même moment le savant Haller, le médecin Tissot et Voltaire, elle écrit avec une sorte de colère : « On ne laisse pas que d'admirer encore ici ces malheureux comme de grands hommes et génies supérieurs; mais j'espère que vous réussirez à faire comprendre à l'empereur tout ce qu'il y a de vil, inconséquent et méprisable dans leur caractère et conduite [1]. »

Marie-Thérèse connaît les préoccupations de l'opinion publique.

Voltaire, il est vrai, était depuis longtemps le

Voltaire et les écrivains de son temps.

[1] Il s'agit de l'empereur Joseph II, qui méditait un voyage en France qu'il exécuta plus tard.

représentant d'une bourgeoisie qui devenait chaque jour de plus en plus altière : « Ceux qui n'ont eu pour père, disait-il, ni échevin, ni conseiller, ni homme anobli, ont été désignés par des noms qui sont devenus des outrages : ce sont les noms de vilain et de roturier..... C'est un effort de démence dans un gouvernement d'avilir la plus grande partie de la nation ; » et il parlait de l'Angleterre et des pays libres. Conséquent avec lui-même, il devait plus tard répondre à Frédéric, qui le félicitait d'une prétendue érection de sa terre de Ferney en marquisat : « J'ai quatre-vingts ans... l'érection d'une terre en marquisat demande des soins au-dessus de mes forces ; » et il écrivait à Marin : « Dites-lui bien (à Linguet) que je pense comme lui sur mon marquisat. Le marquis Crébillon, le marquis Marmontel, le marquis Voltaire, ne seraient bons qu'à être montrés à la foire avec les singes de Nicolet. C'est apparemment un ridicule que messieurs les Parisiens ont voulu me donner, et que je ne reçois pas. » Dédain qui, chez Voltaire, n'était nullement une condamnation des titres anciens, qui s'incorporent, pour ainsi dire, avec les noms de famille et rappellent une page de l'histoire, mais une répulsion pour un anachronisme qui le froissait lorsqu'on ressuscitait des titres pour des domestiques de princes, des commis de marchands, en un temps qui n'avait aucun rapport avec les époques où ces dénominations avaient été inventées. Les priviléges des nobles et leurs prétentions soulevaient partout des colères : « La corde n'est que pour le misérable, dit Grimm à propos d'un procès; un homme de condition qui tient par sa nais-

sance et ses alliances à plusieurs familles illustres n'en doit point avoir le cou serré. » L'homme de lettres, écrit Diderot, « préférera la société de ses égaux, avec lesquels il peut augmenter ses lumières... à celle des grands, avec lesquels il n'y a que des vices à gagner. » A propos d'un livre mal écrit, mais parsemé des grands mots d'humanité, de vertu, de propriété, le critique remarque, d'une manière générale, qu'il faudrait « qu'un ouvrage qui parle en faveur du peuple et qui s'élève directement ou indirectement contre les abus de l'administration... soit bien détestable pour ne pas faire la plus grande sensation. »

Les œuvres légères des poëtes populaires caressaient les opinions du jour, et Collé saluait le nouveau règne par la chanson suivante :

Or écoutez, petits et grands,
L'histoire d'un roi de vingt ans,
Qui va nous ramener en France
Les bonnes mœurs et l'abondance.
D'après ce plan, que deviendront
Et les catins et les fripons ?

S'il veut de l'honneur et des mœurs,
Que deviendront les grands seigneurs ?
S'il aime les honnêtes femmes,
Que feront tant de belles dames ?
S'il bannit les gens déréglés,
Que feront nos riches abbés ?

S'il dédaigne un frivole encens,
Que deviendront les courtisans ?
Que feront les amis du prince,
Autrement nommés en province ?
Que deviendront les partisans,
Si ses sujets sont ses enfants ?

S'il veut qu'un prélat soit chrétien,
Un magistrat homme de bien,
Combien de juges mercenaires,
D'évêques et de grands vicaires
Vont changer de conduite, *Amen.*
Domine, salvum fac regem.

L'Angleterre personnifie un gouvernement idéal pour les peuples de l'Europe.

Les peuples, sans se rendre parfaitement compte du but qu'ils voulaient atteindre, avaient saisi, dans leur imagination, un idéal qu'ils poursuivaient. Cet idéal était personnifié par l'Angleterre depuis Montesquieu et Voltaire. Tout le monde ici est à présent Anglais, écrit Marie-Thérèse à Mercy; on adopte « leurs sentiments, façons, modes et langue. » Mais je n'en vois, ajoute-t-elle avec une certaine ironie, « d'autres avantages, pour la plupart de nos cavaliers, que de se laisser dégénérer en rustres. » Elle est plus explicite une autre fois, et sa terreur de l'avenir et de l'opinion publique qui se forme sous ses yeux éclate, quand elle s'écrie, à l'occasion de la terrible émeute qui avait eu lieu à Londres, le 2 juin 1780, contre les catholiques : « Voilà cette liberté tant prônée, cette législation unique. » J'espère, répond Marie-Antoinette, que l'empereur « y pensera plus d'une fois avant d'aller dans un pays ennemi décidé de tous les souverains, et où les lois les plus nécessaires à la tranquillité et à l'honnêteté publique sont réduites à rien par l'esprit de liberté et d'indépendance. » Cette nation, depuis quelques années, réplique l'impératrice, « gagne furieusement partout ; on ne peut assez se précautionner et prévenir leur séduction et influence en tout. » Trois années avant cette réflexion de Marie-Thérèse, Linguet, attaquant

la philosophie, s'écrie : « De toutes les sectes, je n'en connais pas de plus furieuses et plus aveugles... que celles qui choisissent pour cri de guerre *la raison et la liberté*. Or il en existe une aujourd'hui qui maîtrise la plus grande partie des esprits prétendus penseurs de l'Europe : elle a pris pour signe de ralliement ces mots imposants, et la Grande-Bretagne pour objet de son culte, tant au moral qu'au physique, au politique, etc. Ses panégyriques et la fortune ont fait de la nation anglaise le premier peuple du monde[1]. »

Ces sectaires, comme les appelle Linguet, ne se rendaient, pour la plupart, évidemment pas un compte exact de ce qu'était la royauté anglaise. Ils savaient seulement, d'une manière confuse, que, dans cette contrée, il avait été possible de soustraire le pouvoir suprême du souverain à la coterie héréditaire de quelques familles, et d'en faire l'instrument de personnes qui représentaient plus ou moins les sentiments de la nation. Les rois, sans estimer plus que les classes éclairées du pays les personnages dont ils subissaient la direction, craignaient une organisation gouvernementale où ils étaient ramenés d'une manière légale à la position effective qu'ils remplissaient, celle d'entrepreneurs de fêtes.

[1] *Correspondance secrète entre Marie-Thérèse et le comte de Mercy*, tome I, p. 128, 221, 233, 458; tome II, p. 89, 104, 115, 230 et suiv.; tome III, p. 444, 453. — *Souvenirs d'un page de la cour de Louis XVI*, par Félix, comte de France, d'Hézecques, page 189. — *Œuvres complètes de Voltaire*, tome XVII, p. 17; tome LXIX, p. 406, 496. — *Lettres inédites de Voltaire*, recueillies par de Cayrol, 1856, in-8°, tome II, p. 461. — *Correspondance littéraire de Grimm et Diderot*, de 1770 à 1782, tome II, p. 417; tome III, p. 265, 273. — *Memoires secrets pour servir à l'histoire des lettres*, tome VII, p. 177 et suivantes. — *Annales politiques, civiles et littéraires du* XVIIIe *siècle*, par Linguet. Londres, 1777, in-8°, tome I, p. 250.

Les Anglais ont ôté à la royauté ce qu'elle a de dangereux en la réduisant à l'état d'allégorie de la puissance.

Les Anglais avaient les premiers compris que, pour ôter à la royauté ce qu'elle a de malfaisant et de dangereux, il était nécessaire de la réduire à l'état d'allégorie de la puissance publique, et de ne donner le pouvoir réel qu'à des personnes qui, sortant incessamment des entrailles du peuple et répondant de leurs actes, assureraient l'exécution de ses volontés.

Le gouvernement constitutionnel, malgré l'apparente complication de ses rouages, n'est, en effet, qu'une combinaison savante, destinée à prévenir l'exploitation d'un peuple par quelques familles qui faisaient parler un roi, comme les prêtres antiques dictaient des oracles par la bouche de leurs dieux de bronze, et écartaient de leur idole toute personne qui aurait pu leur faire concurrence.

Si Mercy, témoin bienveillant, avertit, au mois de janvier 1774, que l'empereur Joseph « verra avec une sorte de pitié et de mépris les individus qui formaient une partie du gouvernement de la France, » comment ne pas comprendre que ce sentiment était celui des classes éclairées, et que l'impulsion donnée aux esprits s'arrêterait d'autant moins qu'elle venait d'une nécessité impérieuse de conservation.

La France détournée deux fois du but qu'elle poursuivait à la mort de Louis XV. Les Bonapartes et leur légende.

Pendant les cent années qui se sont écoulées depuis cette énergique réprobation de Mercy, la France a subi deux fois un outrage fait à son bon sens et à ses légitimes aspirations. Le gouvernement arbitraire a reparu deux fois dans notre malheureux pays. La première par un soldat d'un esprit guerrier merveilleux, qui profita, pour s'emparer du pouvoir, de la lassitude d'une nation fatiguée d'anarchie et de meurtres. Satisfaisant l'orgueil de la France, ses

ressentiments contre l'étranger, il promena ses armées victorieuses à travers l'Europe. S'enivrant à chacun de ses triomphes, s'exaltant aux cris d'enthousiasme que provoquaient son activité prodigieuse et la fécondité de son génie, il se prit d'un profond mépris pour ses semblables, d'une affection insensée pour lui-même. Étranger aux sentiments moraux, dépravé par la société au milieu de laquelle il avait vécu, par l'admiration qu'il inspirait, cet homme qui ne voulait qu'éblouir, étonner, écraser, qui prenait le monde pour un théâtre sur lequel il tenait à jouer un rôle n'importe lequel, pourvu qu'il fût seul en scène, cet homme qui n'avait pas la compréhension d'un sentiment national et de famille [1], ne pouvait que méconnaître les aspirations d'un peuple cherchant péniblement à conquérir des institutions libres en accord avec son degré de civilisation. Après avoir ressuscité les emplois de cour, les levers et les couchers des rois, il devait logiquement vouloir se placer et placer sa famille dans la situation surhumaine de personnages choi-

[1] « Vous connaissez mal mon frère, disait Joseph en parlant de Napoléon au début de sa puissance : l'idée de partager le pouvoir l'effarouche... il veut que le besoin de son existence soit si vivement senti, et que cette existence soit un si grand bienfait, que l'on ne puisse rien voir au delà sans frémir. » Plus tard, lors des revers qu'il vient d'éprouver, la femme de Joseph dissuade un envoyé de son mari de se rendre auprès de Napoléon en ces termes : « Il ne conserve plus le souvenir de ses premières affections, il veut que tout plie devant sa volonté. Il ne vous reconnaîtra pas, on ne l'aborde qu'en tremblant. » *Mémoires du comte Miot de Mélito*. Paris, 1873, in-12, tom II, p. 46 ; tom III, p. 327.

Channing, dans un portrait de Napoléon Ier, décrit, avec une rare impartialité, le caractère de ce génie qui fit de sa personnalité la source de tout acte humain. *Channing, sa vie et ses œuvres*. Paris, 1861, in-12, p. 307 et suiv.

sis par Dieu. Ce fut alors que la France de Voltaire se vit distribuer un catéchisme où l'on demandait aux enfants quels étaient les devoirs des chrétiens à l'égard des princes qui la gouvernent. A quoi l'enfant devait répondre : « Les chrétiens doivent aux princes qui les gouvernent, et nous devons en particulier à Napoléon Ier, notre empereur, l'amour, le respect, l'obéissance, la fidélité, le service militaire. » A une seconde question : « Pourquoi était-on tenu de tous ces devoirs ? » l'enfant devait dire : « C'est, premièrement, parce que Dieu, qui crée les empires et les distribue selon sa volonté, en comblant notre empereur de dons, soit dans la paix, soit dans la guerre, l'a établi notre souverain, l'a rendu le ministre de sa puissance et son image sur la terre. Honorer et servir notre empereur est donc honorer et servir Dieu lui-même. » A la demande sur ce qu'on doit penser de ceux qui manqueraient à leurs devoirs envers l'empereur, l'enfant répliquait : « Selon l'apôtre saint Paul, ils résisteraient à l'ordre établi de Dieu même et se rendraient dignes de la damnation éternelle. » Les devoirs envers l'empereur s'étendaient à sa famille, car, dans ce singulier catéchisme, il est dit : « Nous lisons dans la sainte Écriture que Dieu, seigneur du ciel et de la terre, par une disposition suprême de sa volonté et par sa providence, donne les empires non-seulement à une personne en particulier, mais aussi à une famille. » Enfin, pour couronner une pareille œuvre et rendre infaillible, non-seulement l'empereur mais ses délégués, l'enfant, expliquant le quatrième commandement, devait répondre : « Il nous est défendu d'être

désobéissants envers nos supérieurs, de leur nuire et d'en dire du mal [1]. »

Une catastrophe inouïe mit fin à ce gouvernement; mais comme il avait péri d'une manière glorieuse, les armes à la main, couvert des lauriers de victoires stériles et cruelles, mais brillantes, la légende qu'il avait ouverte continua son chemin, et des esprits faibles et exaltés se prirent d'amour pour le Tamerlan moderne qui avait livré à la destruction l'Europe, la demeure de la civilisation. « Je ne suis pas membre du parti bonapartiste, disait M. de Persigny, je suis de la religion napoléonienne. Le principe de mon dévouement n'est pas seulement dynastique, il est religieux... Je n'ai jamais été lié aux princes Bonaparte, que je ne connais point. Si je me dévoue à eux,

[1] Cette manière d'agir est si logiquement indiquée par la nature même d'un pouvoir royal, que l'Europe a vu créer, en 1815, une religion faite uniquement pour y encadrer une famille et pour en diviniser les membres. Cette opération singulière, qui met sur le même niveau la science du juriste et la conviction religieuse, a eu lieu en Prusse. Frédéric-Guillaume III, neveu du grand Frédéric, a tenu à réaliser cette aspiration, qui lui était commune avec Louis XIV : « Un seul troupeau, dans une seule foi, sous un seul pasteur, » et il a jeté les bases de l'Église évangélique, destinée à remplacer, pour les Prussiens, le catholicisme et les différentes sectes protestantes. Il a tout naturellement copié, en grande partie, la législation faite par Louis XIV contre les protestants, en émondant seulement les violences permises à une époque moins civilisée que la nôtre. C'est cette législation, créée en faveur des catholiques contre les protestants, qui est aujourd'hui appliquée par les évangélistes contre les catholiques. D'après la théorie de l'Église évangélique, c'est Dieu qui a donné les Prussiens à la famille de Hohenzollern, comme il avait, d'après les théories légitimistes, donné les Français aux Bourbons et ensuite aux Bonapartes.

(Voir, pour la législation religieuse de la Prusse, les articles du *Correspondant* du 25 juin 1869 et du 25 décembre 1873, par l'abbé Lesmayoux. Les faits qu'il rapporte, les citations qu'il donne, mettent en lumière cette bizarre tentative, qui, comme l'a prédit Bayle pour Louis XIV, ne pourrait aboutir qu'à détruire toutes les croyances religieuses, si elles n'avaient pas dans le cœur de l'homme un germe indestructible.)

c'est en vertu de ma foi. Ils portent en eux, indépendamment de leurs qualités personnelles, un principe dont ils ne sont pas maîtres, qui aura ses conséquences inévitables, quelles que soient leurs volontés. » L'héritier présomptif de Napoléon était aux prises avec des aberrations du même genre, et regardait le trône de France comme sa propriété, et la famille des Bonapartes comme une famille prédestinée à gouverner les Français. L'histoire de son oncle l'occupait sans cesse; les mensonges que s'était permis le grand capitaine dans l'intérêt de sa renommée, et qu'il présentait avec l'éclat d'un écrivain de premier ordre, prenaient sous sa plume l'aspect d'une de ces histoires des saints comme le moyen âge en a connu aux époques d'une foi naïve. Toujours en quête de ce qu'il regardait comme son bien, c'est-à-dire du trône de France, il s'était mêlé, dès sa jeunesse, aux conspirations qui pouvaient lui faire atteindre son but, et en 1847 il écrivait :

« Dans toutes mes aventures, j'ai été poussé par un sentiment profond. Je crois qu'il y a de loin en loin des hommes providentiels qui tiennent dans leurs mains les destinées de leur pays. Eh bien, je sens que je suis un de ces hommes. Si je me trompe, je mourrai obscur et inutile. Si j'ai raison, la Providence me donnera les moyens d'accomplir ma mission. Dans tous les cas, je ne renoncerai pas à mes desseins. Vivant ou mort, j'aurai servi la France. » Une année après, la Providence qu'il invoque le rappelait en France. Il y vint, imbu de la légende fabriquée au profit de la famille Bonaparte, et convaincu que le talent militaire de son oncle lui avait

été octroyé par Dieu comme une partie de son héritage. Arrivé dans sa patrie avec une courtisane, et nommé pour présider à l'exécution des lois, il viola le serment qu'il avait prêté en face de l'Europe de les respecter, se servit de l'armée pour assassiner des citoyens dans les rues, des fonctionnaires publics pour calomnier les personnes qui le désapprouvaient, et imposa silence à tout le monde pour que sa voix seule fût entendue du pays. Le pape approuva sa conduite dans une allocution aux soldats français, le 1er janvier 1852, comme un des prédécesseurs du Saint-Père avait prononcé l'éloge de Louis XV dans un consistoire secret, le 6 juin 1774; les évêques le proclamèrent un homme providentiel, et, pour que rien ne manquât à l'intronisation de la nouvelle famille parmi les membres de l'Église, il reprit l'usage des rois de la race des Bourbons en affichant le mariage adultère des vices de sa vie avec les sacrements accordés aux chrétiens convaincus[1]. La légende de

[1] Dans le *Moniteur* du 23 janvier 1853, on lit, dans l'allocution de Napoléon III au Corps législatif et au Sénat, assemblés aux Tuileries, p. 189 du vol : « Sous ce dernier règne (celui de Louis-Philippe)... l'amour-propre du pays n'a-t-il pas souffert, lorsque l'héritier de la couronne sollicitait infructueusement, pendant plusieurs années, l'alliance d'une maison souveraine, et obtenait enfin l'alliance d'une princesse accomplie, sans doute, mais seulement dans les rangs secondaires et dans une autre religion?.... Celle qui est devenue l'objet de ma préférence est d'une naissance élevée... catholique et pieuse, elle adressera au ciel les mêmes prières que moi pour le bonheur de la France..... Bientôt, en me rendant à Notre-Dame, je présenterai l'impératrice au peuple et à l'armée; la confiance qu'ils ont en moi assure leur sympathie à celle que j'ai choisie; et vous, Messieurs, en apprenant à la connaître, vous serez convaincus que, cette fois encore, j'ai été inspiré par la Providence. » Dans le *Moniteur* du 28 janvier 1853, p. 111, article *Faits divers*, on lit : « Ce matin, à dix heures, Monseigneur l'évêque de Nancy, premier aumônier de l'empereur, a célébré la messe dans la chapelle de l'Élysée, en présence de Sa Majesté et de Son Excellence la comtesse de Téba. Sa Majesté et Son Excellence la comtesse de Téba ont reçu la sainte communion de la main de Sa Grandeur. »

Marengo, d'Austerlitz et de Waterloo finit dans l'effroyable catastrophe de Sedan, où l'on ne peut pas dire que tout fût perdu fors l'honneur, car l'honneur du chef d'armée y périt tout entier. A cet effondrement de tous les sentiments militaires succéda la trahison de Metz, le plus odieux des crimes commis contre une nation. La légende formée en faveur d'une famille, presque sous nos yeux, par l'apparition d'un génie doué d'un courage indomptable, d'un orgueil que rien ne pouvait abattre, échoua sur un prince d'une humble sincérité dans l'infortune : « Vous qui êtes le Moltke de l'Angleterre, écrivait Napoléon III au feld-maréchal anglais John Burgoyne, vous avez compris que tous nos malheurs provenaient de ce que les Prussiens ont été plus tôt prêts que nous à marcher, et qu'ils nous ont pour ainsi dire surpris en flagrant délit dans la formation. L'offensive m'étant devenue impossible, je me décidai pour la défensive; mais, entravé par des considérations politiques, notre retraite fut retardée et finalement devenue impossible. Rentré à Châlons, je voulais conduire à Paris la dernière armée qui nous restait, mais là encore des considérations politiques me forcèrent d'entreprendre la marche la plus imprudente et la moins justifiable au point de vue stratégique, marche qui aboutit au désastre de Sedan. » Il finit en disant : « Je voulais vous donner ces explications, parce que je tiens à votre respect[1]. » Singulière aberration d'un esprit qui avoue l'égoïsme inouï d'un homme mettant

[1] Lettre de Napoléon III au feld-marshall sir John Burgoyne, écrite de Wilhemshœhe, le 29 octobre 1870, publiée par les journaux, notamment dans le journal le *Temps* du 4 septembre 1874.

en balance les destinées d'une nation et ses intérêts personnels ! Il y a loin de cette absence complète de sentiments patriotiques à cette phrase pompeuse rappelée par le roi Joseph et tous les Bonapartes comme un adage de leur famille : « Tout pour le peuple français. » Le roi Joseph est plus dans la vérité lorsque, stimulé par ses convoitises, il s'adresse aux députés de la France, le 18 septembre 1830, en s'écriant : « En vain le duc d'Orléans abjure sa maison au moment de ses malheurs ; Bourbon lui-même, rentré en France, l'épée à la main, avec les Bourbons à la suite des étrangers, qu'importe que son père ait voté la mort du roi, son cousin, pour se mettre à sa place ?... Est-ce bien sur le choix du peuple ou sur le droit divin qu'il compte pour s'asseoir au trône de ses ancêtres ?... La famille de Napoléon a été appelée par 3,500,000 votes... Napoléon II..... pour être légitime, dans la véritable acception du mot, c'est-à-dire légalement et volontairement élu par le peuple français, n'a pas besoin d'une nouvelle élection. » Toutefois, ajoute-t-il, pour ne pas sans doute se placer tout à fait dans le cas de la légitimité, « la nation est maîtresse de confirmer ou de rejeter les titres qu'elle a donnés, si telle est sa volonté[1]. »

[1] Voir la lettre de Joseph Bonaparte dans les *Mémoires* du général La Fayette, tome VI, p. 464 et suivantes. — La lettre du roi Joseph aux députés est reproduite dans les *Œuvres de Napoléon III*, tome II, p. 440 et suivantes. Quoiqu'elle finisse par ces mots : *la liberté de la presse est le triomphe de la vérité*, les commentaires du neveu de Napoléon Ier font comprendre que les convictions politiques des Bonapartes peuvent se résumer dans ces mots : une bonne liste civile pour tous les membres de la famille, la jouissance de palais, et la possibilité de satisfaire leurs appétits de tous genres.

Les Bonapartes, si fiers des victoires de leur ancêtre sur les étrangers, finissent par mériter les reproches qu'ils ont si bruyamment faits aux Bourbons. L'ambassadeur de la Prusse victorieuse constate, dans une lettre du 6 mai 1872, que les bonapartistes sont les seuls « qui recherchent ouvertement son appui, pendant que les autres partis évitent toute relation avec lui et écrivent le mot de *revanche* sur leur drapeau. » A quoi M. de Bismark réplique : « Parmi tous les partis, l'empire bonapartiste est probablement celui dont on peut le plus espérer des relations supportables entre l'Allemagne et la France [1]. » Ainsi avorta, sous nos yeux, la fiction qui transmet aux descendants les qualités de leurs ancêtres. Les vertus de saint Louis, le génie de Henri IV, avaient abouti à Louis XV; Napoléon Ier disparut dans Napoléon III. Ainsi finit l'audacieuse tentative de la résurrection d'un gouvernement théocratique, c'est-à-dire d'une administration dont les chefs seraient censés désignés par Dieu lui-même. Ces prétentions sacriléges, soulevées par des hommes qu'aucun talent extraordinaire et qu'aucun événement exceptionnel ne devaient signaler à l'imagination des peuples, furent ramenées à leur véritable caractère.

Les foules, qui hésitent au moment des grands changements sociaux, firent comme dans les religions vieillies, où les peuples, après être revenus aux idoles abandonnées ou avoir essayé d'en construire d'autres, finissent par les délaisser à jamais.

[1] Rapport du comte d'Arnim au prince de Bismarck, du 6 mai 1872. Dépêche confidentielle du prince de Bismarck au comte d'Arnim, du 12 mars 1872, publiée dans le journal le *Français* du 15 décembre 1874

L'épopée militaire qui avait séduit nos pères, a cessé de couvrir de son éclat les convoitises, les vanités puériles et les spéculations effrontées dirigées contre l'honneur et les intérêts d'un peuple.

Nous avons voulu, en rapprochant deux gouvernements érigés en faveur de deux familles, à deux époques différentes, montrer que, pour s'établir en dehors du contrôle des citoyens, ils devaient suivre les mêmes principes. Le jour où une nation renonce à conduire elle-même son administration, elle subit fatalement le joug d'un clergé justifiant toujours le pouvoir du chef, et d'une caste qui se réserve le droit exclusif de diriger le souverain. Les faits démontrent avec évidence la nécessité, pour une royauté héréditaire et absolue, d'être consacrée par une religion ; la différence des temps ne fait rien à l'affaire, une royauté ne peut vivre et durer qu'avec la foi qui vivifie un culte [1].

Quand le nouveau roi, Louis XVI, né le 24 août 1754, arriva sur le trône, à vingt ans, il trouva la croyance religieuse sur laquelle s'étayait son pouvoir, et dans laquelle il était incarné, détruite dans le cœur même de ses plus intimes serviteurs. A côté d'un clergé dont la puissance morale était atteinte, Quel était l'état de l'opinion publique en France le 10 mai 1774.

[1] *Correspondance secrète entre Marie-Thérèse et le comte de Mercy*, tome II, p. 100. — *L'Église romaine et le premier Empire*, par le comte d'Haussonville. Paris, 1868, in-8°, tome II, p. 269 et suivantes. — *Mémorial de Gouverneur Morris*, traduit par Augustin Gandais. Paris, 1842, in-8°, tome II, p. 379. — *Le duc de Persigny et les doctrines de l'Empire*. Paris, 1865, in-8°, p. 13 et suivantes. — *Mémorial de Sainte-Hélène*, par le comte de Las Cases. Paris, 1823, in-8°, tome II, p. 328 et suivantes. — *Le second Empire et une nouvelle Restauration*, par Charles Dunoyer. Paris, 1864, in-8°, tome II, p. 53 et suivantes. — *Journal de M. Senior*, où il raconte ses entretiens avec Mme Cornu, amie d'enfance du prince Louis-Napoléon, publié par fragments dans la *Revue Britannique* de 1873.

existaient de nombreuses familles de la magistrature détruite par Meaupeou, qui brûlaient du désir de se venger et cherchaient des appuis, soit parmi les princes du sang, soit parmi les prélats dont elles avaient combattu autrefois l'influence. Les grands seigneurs étaient divisés; les uns regrettaient les anciens parlements, les autres approuvaient leur destruction. En face des prélats, des magistrats, des grands seigneurs, dont les familles étaient unies par des alliances soit récentes, soit anciennes, soit par le souvenir de hautes fonctions publiques remplies par les ancêtres des uns ou des autres, se dressait pour la première fois ce que, dans le langage d'aujourd'hui, on appelle la classe moyenne. Cette classe, nommée aussi bourgeoisie, méprisant les nobles pour leur vie licencieuse, les surpassant en général en lumières et en talent, était blessée par les priviléges humiliants qu'ils possédaient, et désirait ardemment marcher de pair avec eux.

Dans la série des alliances nées d'intérêts éphémères, la bourgeoisie s'était plus d'une fois unie aux parlements quand ils s'opposaient à des aggravations d'impôts, notamment quand les magistrats de Rouen réclamèrent, en 1760, la convocation des États généraux, c'est-à-dire l'appel à la nation entière. Séparée d'eux lors des fameux procès Calas, Sirven et La Barre, la bourgeoisie applaudit à leur destruction; puis, peu de temps après, trouvant les anciens magistrats dans l'opposition contre le gouvernement, elle s'unit à eux et forma avec eux et leurs amis un parti de mécontents. Comment discerner entre les clameurs, les railleries,

les insultes de tous ces hommes, où se trouvait la véritable opinion publique? comment discerner les mesures à prendre pour concilier au gouvernement le plus grand nombre d'intérêts particuliers, puisque tout ce qui est au delà de ce moyen de régner n'est que de la violence qui comprime et ne garantit point? Les anciens magistrats, blessés dans leurs intérêts et leur orgueil, appelaient améliorations toute mesure qui leur rendrait leur importance d'autrefois et l'augmenterait. La bourgeoisie, qui avec son chef, Voltaire, avait appelé ces magistrats des cannibales en robe, ne pouvant sérieusement les regarder comme ses protecteurs, les suivait momentanément pour donner cours à sa mauvaise humeur contre un gouvernement qui froissait sa dignité et ne donnait pas satisfaction à ses intérêts.

A qui appartenait en réalité la direction du pouvoir.

Le prince appelé par sa naissance à la tête de cette société troublée était un jeune homme timide qui, sous un extérieur rude et sévère, cachait un caractère doux et faible. Régulier dans ses mœurs, il avait le désir du bien : « Rien ne serait si facile à la reine de le gouverner, écrit Mercy, un mois après l'arrivée de Louis XVI au trône, si elle voulait s'en donner la peine et employer, dans les journées, quelques heures de réflexion et de soin à ce grand objet... Le métier d'un premier ministre en France a toujours été d'intercepter et de détruire le crédit des reines... La reine est aimée par son époux; avec de la modération et de la complaisance, elle acquerra un pouvoir absolu sur le roi. » C'était donc, en définitive, à une jeune femme de dix-neuf ans qu'incombait en fait le gouvernement de la France.

Le comte de Mercy, craignant l'influence des tantes du roi, ou plutôt l'influence « des intrigants qui les dirigeaient, » avait fait des instances auprès de la reine pour que Mesdames fussent envoyées à Trianon et séparées de leur neveu dans le premier moment. Les raisons pour appuyer ce conseil ne manquaient pas, puisque Mesdames n'avaient pas quitté leur père et pouvaient porter en germe la terrible maladie dont il était mort; mais les tantes, mettant à profit l'émotion d'attendrissement qui régnait dans la famille, eurent facilement raison des prévisions de Mercy, et Marie-Antoinette leur permit de venir à Choisy. Elles profitèrent immédiatement de l'intimité de ce séjour pour offrir leurs conseils, par l'intermédiaire de la reine, et indiquèrent Maurepas comme la personne la plus à même de donner des avis dans un pareil moment. Louis XVI avait pensé, dit-on, à Machault, qui avait été contrôleur genéral de 1746 à 1757, et s'était attiré une certaine réputation comme administrateur. Madame Adelaïde eut-elle beaucoup à insister pour soutenir son protégé, et est-il parfaitement exact que le roi, qui avait écrit à Machault, changea l'adresse de la lettre pour l'envoyer à Maurepas : rien n'est bien prouvé à cet égard. Augeard, secrétaire des commandements de Marie-Antoinette, affirme que la reine lui a plusieurs fois assuré qu'il n'avait jamais été question de Machault. Mme Campan écrit que ce fut son beau-père qui rappela le page chargé de porter la lettre pour qu'on en changeât l'adresse. Ces contradictions, indifférentes pour l'histoire, ne prouvent qu'une chose, l'état d'ignorance et d'incertitude où se trouvait le

roi. La reine, qui avait pour le duc d'Aiguillon « une horreur qui passe toute mesure, » nous dit Mercy, montrait, en demandant pour son successeur l'oncle de ce duc, qu'elle n'en savait pas plus que son époux, et qu'en fait le hasard désignait le mentor appelé à faire ses volontés sous le nom de deux enfants. La lettre de Louis XVI à Maurepas, que reproduisirent les journaux, est empreinte d'une modestie naïve qui prouve qu'à son insu même, le roi était atteint par le courant d'opinon régnant dans la nation.

Lettre de Louis XVI à Maurepas, 11 mai 1774.

« Dans la juste douleur, disait-il, qui m'accable et que je partage avec tout le royaume, j'ai de grands devoirs à remplir. Je suis roi, et ce nom renferme bien des obligations ; mais je n'ai que vingt ans, et je n'ai pas toutes les connaissances qui me sont nécessaires : de plus, je ne puis voir aucun ministre, tous ayant vu le roi dans sa dernière maladie. La certitude que j'ai de votre probité et de votre connaissance profonde des affaires, m'engage à vous prier de m'aider de vos conseils. Venez donc le plus tôt possible, et vous me ferez grand plaisir. »

Maurepas, né comme Machault en 1701, avait été nommé ministre en 1715, et revenait au pouvoir à soixante-treize ans, après un éloignement de vingt-quatre années de la cour. Ce choix fut à peine connu à Paris qu'il fut l'objet d'un blâme presque général. « On croit devoir rabattre beaucoup sur ce qui s'était répandu d'abord de consolant et d'avantageux, écrit un des représentants de la classe bourgeoise. Peut-on voir en effet avec satisfaction le comte de Maurepas, proche parent du duc d'Aiguillon et du duc de La Vrillière, jouir de la confiance de Sa Majesté

et présider à toutes les opérations du conseil? Maurepas a déjà, dit-on, annoncé au roi que ce qu'il pouvait faire de mieux était de laisser les choses dans l'état où le feu roi les a mises. Ce bruit ne contribue pas peu à augmenter la défiance et la crainte.» Il me semble, écrit avec ironie Voltaire, « qu'il n'y a rien de mieux à faire pour les Français que d'être doux, gais et aimables. M. le duc d'Orléans donnait, il y a quelques années, des fêtes charmantes et jouait parfaitement la comédie. M. de Maurepas était le premier homme du monde pour les parades, il était célèbre pour ses bons mots. Tout cela est plus agréable que de se déchirer les oreilles pour savoir si les assassins des Calas et des La Barre achèteront encore le droit de nous juger. »

Louis XVI, Marie-Antoinette et Marie-Thérèse.

Trois jours après l'appel fait à Maurepas, la reine s'adressait à sa mère et lui parlait de la mort édifiante de Louis XV, dont Mercy avait dû lui donner les détails; elle lui disait: « Le nouveau roi paraît avoir le cœur de ses peuples; deux jours avant la mort du grand-père, il a fait distribuer deux cent mille francs aux pauvres, ce qui a fait le plus grand effet. Depuis la mort, il ne cesse de travailler et de répondre de sa main aux ministres... Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il a le goût de l'économie et le plus grand désir de rendre ses peuples heureux. En tout il a autant d'envie que de besoin de s'instruire; j'espère que Dieu bénira sa bonne volonté. Le public s'attendait à beaucoup de changements dans le moment; le roi s'est borné à envoyer la créature au couvent et à chasser de la cour tout ce qui porte ce nom de scandale... On m'exhorte beaucoup à prêcher

la clémence au roi pour un nombre d'âmes corrompues...J'y suis fort portée; mais, au milieu de ces idées, je ne puis m'empêcher de songer au sort d'Esterhazy. Je crois qu'on a indisposé Votre Majesté par des rapports faux et exagérés. — Je ne vous fais point de compliment sur votre dignité, qui est achetée bien chèrement... répondit l'impératrice, vous êtes tous deux bien jeunes, le fardeau est grand; j'en suis en peine et vraiment en peine. Sans que votre adorable père, dans le cas pareil, m'aurait soutenue, jamais je n'aurais pu en sortir, et j'étais plus âgée que vous deux. Tout ce que je puis vous dire et souhaiter, c'est que tous deux vous ne précipitiez rien; voyez par vos propres yeux, ne changez rien, laissez tout continuer de même: le chaos et les intrigues deviendraient insurmontables, et vous seriez, mes chers enfants, si troublés que vous ne pourriez vous en tirer. Je puis vous en parler d'expérience... Je ne saurais vous exprimer combien j'ai été touchée des lignes que le roi a voulu mettre à la fin de votre lettre... Il s'exprime même qu'il voudrait avoir des conseils : que cela est respectable à son âge! Il en trouvera s'il ne précipite rien; qu'il fasse voir qu'il ne souhaite que le bien public... qu'il veut s'instruire lui-même; s'il n'a de confiance dans ceux qui sont actuellement à la tête des départements, après mûre délibération, qu'il prenne ceux qu'il croit les plus habiles... Point de gens fougueux, violents, ambitieux, point de premier ministre; cela fait trop souffrir le reste de ses égaux et le peuple... Nous sommes heureusement en paix, rien ne presse; la France a des ressources immenses. Il y a des abus énormes;

mais ceux-ci augmentent pour ce moment les ressources, en les abolissant on s'attirerait par là la bénédiction des peuples. La perspective est grande et belle ; il ne s'agit que de ne rien précipiter et faire un bon choix des ministres et même des alentours... Le choix que le roi vous a permis de faire dans votre maison n'a pas moins réussi ; je vous en fais mon compliment... Il n'y a que le choix de Maurepas qui étonne, mais qu'on attribue à Mesdames. » Marie-Thérèse finissait sa lettre par cette grande leçon donnée à sa fille : « Vous me sollicitez encore pour Esterhazy... Je ne puis m'empêcher de relever cette grande protection pour ce jeune homme qui a triplement manqué et grièvement, et votre rigueur vis-à-vis de la famille ou adhérents de cette malheureuse.» J'ai cru, dit-elle en écrivant à Mercy, chargé de remettre sa lettre à Marie-Antoinette, « devoir mettre quelque chose de la pauvre du Barry ; elle m'en a écrit dans sa lettre avec véhémence, la traitant de créature. Cette malheureuse est plus à plaindre que nous tous ; elle a tout perdu et n'a aucune consolation ni ressource dans la religion, qui, dans ces sortes d'occasions, est le seul efficace remède [1]. »

Mme du Barry. Madame du Barry avait reçu l'ordre de se retirer à l'abbaye de Pont-aux-Dames, dans le diocèse de Meaux, et les différents membres de sa famille s'étaient

[1] *Correspondance secrète entre Marie-Thérèse et le comte de Mercy*, tome I, p. 445, tome II, p. 123. (Marie-Thérèse nous apprend qu'Esterhazy s'était battu en duel et que, marié, il entretenait la femme d'un autre et faisait pour elle des dépenses considérables), 128, 139, 146, 147, 149, 150, 154 et suiv., 156, 157, 177, 197, 200, 232. — *La France sous Louis XV*, par Alphonse Jobez, tome IV, p. 148, 155. — *Œuvres complètes de Voltaire*, tome LXVII, p. 195 et suiv, tome LIX, p. 14. — *Mémoires du baron de Besenval*. Paris, 1821, in-8°, tome I, p. 379. —

éloignés de la cour. Elle vécut au couvent entourée du luxe de serviteurs auquel elle était habituée, traitée avec déférence par les ministres, pouvant recevoir la visite de ses parents et de ses amis. Des courtisans, moins justes que Marie-Thérèse, blâmèrent la conduite du roi à son égard. « Cette ancienne courtisane, favorite de Louis XV, fut traitée à sa mort, par son successeur, dit l'un d'eux, avec une bonté qui avait sa source dans la douceur de Louis XVI et dans son respect pour son aïeul. Loin de sévir contre elle... on lui laissa, avec ses grands biens, la faculté de fixer sa résidence où elle voudrait. » Réflexion pour le moins singulière quand il s'agit d'une courtisane livrée à vingt-quatre ans à un vieillard de cinquante-huit ans. Louis XVI ne fut que juste en respectant cette femme. A peine sortie de l'abbaye, où elle était encore sequestrée au mois de décembre 1774, madame du Barry, retirée dans sa propriété de Luciennes, s'intéressa à la jeune fille de lord Seymour, qui était malade. Le père vint plusieurs fois la remercier de ses attentions. « Je suis touchée, Monsieur, lui écrivait la comtesse, de la cause qui me prive du plaisir de vous voir chez moi, et je plains bien sincèrement mademoiselle votre fille du mal qu'elle souffre; je juge que votre cœur est tout aussi malade qu'elle-même et je partage votre sensibilité ; je ne puis que vous exhorter à

Mémoires secrets d'Augeard. Paris, 1866, in-8°, p. 77. — *Mémoires secrets de Mme Campan,* 1822, in-8°, tome I, p. 80, 343. — *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la république des lettres,* tome VII, p. 172. — *Journal historique du rétablissement de la magistrature.* Londres, 1776, in-12, tome VI, p. 9 et suivantes. — *Journal de Hardy,* tome II, p. 349. (*Bibliothèque nationale,* fonds français, n° 6681.)

prendre courage, puisque le médecin nous rassure sur le danger; si la part que j'y prends pouvait être de quelque adoucissement pour vous, vous seriez moins agité. » Ces relations, en se multipliant, amenèrent un tendre sentiment dans le cœur de cette femme, qui avait alors trente ans. Quand elles durent cesser, ce fut un cri de douleur résignée qui forme un pénible contraste avec sa vie flétrie. « Il est inutile de vous parler de ma tendresse, écrit-elle à Seymour, et de ma sensibilité, vous les connaissez; mais ce que vous ne connaissez pas, ce sont mes peines, vous n'avez pas daigné me rassurer sur ce qui affecte mon âme. Ainsi je crois que ma tranquillité et mon bonheur vous touchent peu; c'est avec regret que je vous en parle, mais c'est pour la dernière fois. Ma tête est bien, mon cœur souffre; mais avec beaucoup d'attention et de courage, je parviendrai à le dompter. L'ouvrage est pénible et douloureux, mais il est nécessaire; c'est le dernier sacrifice qu'il me reste à lui faire, mon cœur lui a fait tous les autres. C'est à ma raison à lui faire celui-ci. Adieu, croyez que vous seul occuperez mon cœur [1]. »

Marie-Antoinette exige le renvoi du duc d'Aiguillon.

Après avoir satisfait son antipathie, fort naturelle chez une jeune reine, contre madame du Barry, Marie-Antoinette s'occupa avec passion du renvoi du duc d'Aiguillon. Mercy demanda vainement à la reine de ne pas presser les changements dans le

[1] *Souvenirs d'un page de la cour de Louis XVI*, par le comte de France, d'Hézecques, page 102 et suivantes. — *Journal de Hardy*, tome II, p. 340, 344, 354. — *Archives nationales*, O[1] 416 : Dépêches de Saint-Florentin, 12 mai, 3 juillet, 6 août, 16 décembre 1774. — *Portraits intimes du* XVIII[e] *siècle*, par Edmond et Jules de Goncourt. Paris, 1858, in-12, tome II, p. 5 et suivantes.

gouvernement; lorsqu'il la vit, le 12 mai, deux jours après la mort de Louis XV, il lui parla vainement du bien de l'État, qui exigeait qu'on ne mît aucune précipitation ; des intérêts de sa mère, qui pourraient souffrir du choix d'un ministre des affaires étrangères : tout fut inutile. Le roi, qui voulait conserver d'Aiguillon, se vit harcelé chaque jour par la reine et dut finir par céder. Tout ce que Mercy put obtenir, c'est que ce ministre ne fût point exilé. « Il sort de là une grande preuve du crédit de la reine, ajoute Mercy à Marie-Thérèse, mais j'ai été affligé de l'usage qu'elle en faisait dans le cas en question : premièrement parce que cet usage était dicté par un esprit de vengeance, secondement parce que la rancune n'avait pas cédé à des raisons où l'intérêt de Votre Majesté se trouvait impliqué. »

Une fois la passion de la reine satisfaite, elle ne s'inquiéta plus de savoir quel serait le successeur d'Aiguillon, et le chevalier de Vergennes fut nommé, le 4 juin, ministre des affaires étrangères presque à son insu. La reine fut aussi ardente pour le retour de Choiseul à la cour que pour l'expulsion d'Aiguillon. Le roi, qui avait une répugnance marquée à revoir cet ancien ministre, résista, demanda que Choiseul ne reparût devant lui que dans deux mois; mais Marie-Antoinette répondit « qu'elle exigeait cette complaisance, et cela sans retard, » et ce courtisan put revenir à Versailles, à condition pourtant qu'il retournerait à sa campagne de Chanteloup jusqu'à l'automne après cette première visite.

Vergennes remplace d'Aiguillon comme ministre des affaires étrangères, 4 juin 1774. Retour de Choiseul à Versailles.

La conviction qu'il y avait beaucoup de changements à opérer, beaucoup de mal à réparer était gé-

Désirs de changement, bruits de Paris;

Louis XVI à Orly et à Chaillot.

nérale; il ne se passait pas de jour sans qu'il courût à Paris des bruits sur des décisions prises par le roi, sur les nouveaux ministres qu'il veut choisir. Le 13 mai, le lendemain de l'enterrement de son aïeul, Louis XVI aurait, dit-on, annoncé à son maître d'hôtel qu'il ne voulait plus qu'une table pour lui et sa famille et exigeait la plus grande économie. Le même jour il avait, prétendait-on, réduit le nombre des chevaux de son service, qui étaient de cinq à six mille, à dix-huit cents. Le lendemain c'était l'équipage vert qu'il venait de supprimer, c'était la petite écurie qu'il se proposait d'abolir, ainsi que les spectacles de la cour, et généralement les *menus plaisirs*. Quelques jours après, le roi, s'entretenant avec le lieutenant de police Sartines, lui aurait dit. « Chargez-vous de la réforme des mœurs de la capitale, et moi je me charge de réformer celles de la cour. » On racontait que le jeune monarque, sortant incognito du château de Choisi et marchant du côté d'Orly, avait aperçu du pain noir dans un sac de toile, et que, continuant sa promenade, il s'était approché d'ouvriers qui mangeaient de ce pain, leur en avait demandé le prix, et les avait assurés avec bonté que dans peu ils en auraient du meilleur et moins cher. Histoire touchante qui devait d'autant plus être admise, que des hommes sérieux semblaient croire que le prix du pain était à la volonté du gouvernement. Nous lisons en effet que Mercy, le jour même de la mort de Louis XV, conseillait « de prendre des mesures pour que, dans deux fois vingt-quatre heures, le prix du pain soit diminué, » et il ajoute : « Le peuple disait hautement qu'il attendait cette faveur de la reine, qui est adorée. »

Les discours prêtés au roi, les entretiens supposés entre lui et ses ministres, roulaient tous sur son désir de supprimer les dépenses superflues, de réparer des injustices commises. La foule se portait à l'église des Minimes de Chaillot pour voir les deux époux, qui édifiaient le public par leur piété; et quand ils revenaient à la Muette, c'était au milieu de battements de mains et de cris redoublés de vive le roi, vive la reine. Le 2 juin 1774, jour de la fête du Saint-Sacrement, l'affluence des Parisiens fut énorme à Passy pour voir le roi et la reine suivre la procession avant d'entendre la grand'messe. A leur sortie de l'église, le curé, s'adressant à Louis XVI, lui dit en finissant un discours de remercîments pour un cadeau fait à son église: « Votre Majesté ne veut régner que par la religion; aussi annonce-t-elle déjà aux mœurs publiques un modèle, au vice un vengeur, à l'autel un appui, au peuple un père, à la législation un oracle, à l'Europe un souverain, et à la France un roi. »

Un des sujets sur lequels l'opinion publique cherchait le plus à deviner les intentions du nouveau roi était celui qui concernait l'abolition de l'ancienne magistrature.

Les nombreux et bruyants amis des parlements craignaient que Maupeou ne s'emparât de l'esprit du jeune monarque. Le texte d'une lettre du roi au comte de Lamarche l'assurant qu'il n'oublierait jamais le service important rendu à son aïeul par les nouveaux magistrats, était colporté dans Paris. L'histoire d'une importante cassette, confiée par le Dauphin, père de Louis XVI, à Mgr de Nicolaï, évêque de Verdun, qui, à sa mort, aurait été remise au premier

président de la Cour des comptes, occupait de nouveau les propagateurs de nouvelles. Cette cassette contenait, dit-on, un plan de conduite et d'administration et des indications sur les personnes en qui son fils pourrait mettre confiance. Comme le père du roi n'aimait pas les parlements, il était supposable, affirmait-on, qu'il ne les recommandait pas à son fils, et que le clergé, adversaire des anciens magistrats, était au contraire traité avec faveur. Lorsque les nouveaux juges vinrent à Versailles présenter leurs compliments, les réponses du roi et de la reine furent commentées, et l'on observa minutieusement le ton qu'ils avaient mis en les débitant, pour en tirer des conclusions favorables ou défavorables au maintien ou à la destruction de l'œuvre de Maupeou. Il n'y avait pas jusqu'à la gaieté du chancelier, dans un repas d'apparat, qui n'inquiétât ses adversaires, parce qu'il y avait paru comme « un homme qui se croit assuré de l'estime, de la confiance et de la bonne grâce de son souverain. » Les préoccupations ardentes des amis de l'ancienne magistrature, les répulsions du clergé contre elle, qui se formulaient dans des écrits ou des sermons, se résumaient dans les foules par des actes de violences et d'insultes ; et lors du service fait à Notre-Dame pour Louis XV, le duc de Lavrillière écrivit au lieutenant de police Lenoir de prendre les mesures les « plus positives et les plus assurées pour empêcher au moins toute voie de fait, en supposant qu'il ne soit pas possible de prévenir les huées. »

Maurepas. Dix jours ne s'étaient pas écoulés depuis la mort de Louis XV, que l'on trouvait le roi bien lent à prendre des décisions : « On comprend, cependant, dit le

contemporain qui nous apprend ces impatiences, qu'un grand royaume ne se gouverne pas comme une famille [1]. » Maurepas n'était pas, comme on l'en accusait, hostile à toute réforme et à tout progrès. Insouciant et égoïste, plaisantant sur tout, ne recherchant que le côté ridicule des hommes et des choses, ce vieillard n'avait en lui ni la force de résistance à des changements qu'il aurait trouvés mauvais, ni la persévérance nécessaire pour vaincre les contraditions que soulèvent les améliorations les plus simples et les plus légitimes. Attaché par tradition aux anciens parlements, il appartenait à cette portion opposante de la cour qui haïssait l'ouvrage de Maupeou, autant par jalousie contre le chancelier que par une appréciation raisonnée des mesures prises par lui. Il était trop léger pour réfléchir aux graves circonstances qui avaient amené de pareilles décisions et pour comprendre que, s'il est parfois mauvais de détruire certaines institutions, il est souvent plus sage d'accepter les faits accomplis que de tenter la résurrection d'un passé détruit.

Circulaires au clergé, aux gouverneurs, aux intendants, et aux magistrats, 10 mai 1774.

Le jour même de la mort de Louis XV, étaient parties de Versailles des circulaires aux évêques, aux gouverneurs et commandants de provinces, aux parlements, conseils supérieurs, cours des aides, pour leur apprendre qu'un nouveau règne commençait : « Le roi mon très-hon seigneur et aïeul vient

[1] *Journal de Hardy*, tome II, p. 337 et suiv., 346 et suiv., 353. — *Correspondance secrète entre Marie-Thérèse et le comte de Mercy*, tome II, p. 139, 162 et suiv., 172, 197 et suiv., 239. — *Archives nationales*, O[1] 416 : Dépêches de Saint-Florentin, 29 mai 1774, O[1] 119, fol. 77 à 79 — *Journal historique du rétablissement de la magistrature*, tome VI, p. 50 et suivantes. — *Mémoires secrets*, tome VII, p. 193, 197.

de mourir, disait le roi au clergé. La piété et la fermeté qu'il a montrées dans sa maladie sont la suite des grâces que le Seigneur a bien voulu lui faire pendant son règne... Il eût été à souhaiter que sa vie eût été aussi longue qu'elle a été remplie de gloire et de modération, et qu'elle m'eût donné le temps d'acquérir l'expérience nécessaire pour lui succéder. » Aux fonctionnaires laïques il ajoutait que Dieu avait voulu donner à son grand-père « un repos perpétuel après de longs travaux, pour maintenir, pendant son règne, la monarchie dans le haut point de gloire où il l'avait trouvée à son avénement à la couronne. » Phrases banales qui ne diffèrent de celles écrites par les prédécesseurs de Louis XVI que par l'humilité qu'il montre pour lui-même, qui est un signe de la défiance imposée à son esprit par les opinions de son époque autant que le résultat de son caractère personnel.

Remise du droit de joyeux avénement, 30 mai 1774.

Le premier édit publié par Louis XVI annonça au peuple que le roi renonçait à l'impôt perçu, à chaque nouveau règne, sous le nom de droit de joyeux avénement : « Assis sur le trône où il a plu à Dieu de nous élever, faisait dire l'abbé Terrai au roi, nous espérons que sa bonté soutiendra notre jeunesse et nous guidera dans les moyens de rendre nos peuples heureux.... Nous devons nous occuper de les soulager du poids des impositions, mais nous ne pouvons y parvenir que par l'ordre et l'économie... Il est des dépenses nécessaires qu'il faut concilier avec l'ordre et la sécurité de nos États. Il en est qui dérivent de libéralités susceptibles peut-être de modération, mais qui ont acquis des droits dans l'ordre de la jus-

tice par une longue possession, et qui dès lors ne présentent que des économies graduelles. Il est des dépenses qui tiennent à notre personne et au lustre de notre cour. Sur celles-là nous pouvons suivre plus promptement les mouvements de notre cœur, et nous nous occupons déjà des moyens de les réduire à des bornes convenables : de tels sacrifices ne nous coûteront rien dès qu'ils pourront tourner au soulagement de nos sujets. »

« Le préambule de cet édit, qui répand la joie dans les esprits, peut passer pour un chef-d'œuvre de politique, s'écrie Hardy.... On en attribue la rédaction à l'abbé Terrai, contrôleur général des finances, vrai protée sachant suivre toutes sortes d'impulsions, et se prêter au bien comme au mal, suivant que les circonstances ou les personnes peuvent l'exiger. »

Sincère penchant du roi pour les économies : jugement de Marie-Antoinette et de Marie-Thérèse sur lui.

Les intentions du roi étaient parfaitement sincères ; il refusa les jetons d'or que la ville de Paris devait lui offrir le 1er janvier de chaque année, en annonçant au prévôt des marchands qu'il ne les voulait plus désormais qu'en argent ; il fit écrire aux maires des villes de Compiègne, de Beauvais, aux trésoriers de France, au bureau des finances de Soissons, à propos des hommages à rendre au nouveau roi, qu'il ne voulait pas constituer en dépenses les différents corps des provinces du royaume. Il renonça à la vaniteuse satisfaction de voir l'empreinte de sa figure sur les monnaies françaises pour épargner les frais et les déchets d'une refonte générale, et décida que les pièces aux coins et armes du feu roi continueraient d'avoir cours. Mais quand il dut résister aux convoitises des personnes de son entourage, ses résolu-

tions faiblirent. Le duc d'Aiguillon, qui avait reçu 400,000 livres de brevet de retenue, ayant demandé en outre 500,000 livres pour ses dépenses extraordinaires pendant son ministère; Louis XVI ne les refusa pas, et s'empressa aussi d'accorder une pension à l'ancien ministre de la guerre Monteynard. Marie-Thérèse, surprise, écrivit aussitôt à sa fille : « Il vaut mieux passer pour exact et économe, pour juste et religieux, comme on a cru que Louis XVI sera, que de croire qu'il sera capable... d'être bon ou faible... et de ne pas soutenir la première idée que le public en a tirée, et dont vous avez vu les effets merveilleux... La gratification d'Aiguillon de 500,000 livres, la pension de Monteynard et d'autres ont fait une grande sensation dans le public... On cherchait les sujets qui ont pu entraîner le roi, et on a conclu tout de suite : Il ne sera pas ferme, et aura des favoris qui pourront le mener... Ne le menez pas dans des dépenses extraordinaires, ajoutait l'impératrice en faisant allusion au petit Trianon, donné à la reine; que ce charmant premier don du roi ne serve pas à faire trop de dépenses et encore moins de dissipations : tout dépend que cet heureux début, qui passe toute croyance, soit conservé et vous rende tous les deux heureux, en rendant vos peuples de même, qui n'attendent leur salut que de vous. — Il est vrai, répondit Marie-Antoinette, que les éloges et l'admiration pour le roi ont retenti partout. Il le mérite bien par la droiture de son âme et l'envie qu'il a de bien faire; mais je suis inquiète de cet enthousiasme français pour la suite. Le peu que j'entends des affaires me fait voir qu'il y en a de fort

difficiles et embarrassantes.... Les esprits sont divisés, il sera impossible de contenter tout le monde dans un pays où la vivacité voudrait que tout fût fait dans un moment... Le roi n'aura pas la même faiblesse que son grand-père... Mais je crains qu'il ne soit trop doux et trop facile, comme quand M. de Maurepas lui a fait donner 500,000 fr. à M. d'Aiguillon. La pension de M. de Monteynard est bien différente. On ne lui a donné que ce qu'on donne toujours aux ministres retirés. » Moins de deux mois après, la jeune reine, oubliant les graves leçons de sa mère, lui écrit d'une façon enjouée, au moment du remplacement de Rohan par le baron de Breteuil :

« Le coadjuteur a eu une petite consolation dont il n'est pas trop content... On lui a donné une pension de 50,000 francs pour payer ses dettes jusqu'à ce qu'il ait l'évêché de Strasbourg ; j'en fais mon compliment à ses créanciers [1]. »

Du Muy nommé ministre de la guerre, 4 juin 1774. Turgot nommé ministre de la marine, 20 juillet 1774.

Le duc d'Aiguillon, en se retirant, avait laissé libres deux ministères, celui des affaires étrangères et celui de la guerre. Vergennes, ambassadeur de France à Stockholm, avait été choisi à cause de la conduite habile et sage à la fois qu'il avait tenue lors de la révolution de Suède ; le comte du Muy fut appelé au ministère de la guerre à cause de la

[1] *Archives nationales*, O[1] 146, fol. 97, 99, 103, 146 ; O[1] 119, fol. 76, lettres du 22, 23, 28 mai 1774. Brevet de retenue en faveur de Vergennes pour le paiement qu'il doit faire à Aiguillon du 21 août 1774, fol. 112, O[1] 416. Saint-Florentin au prévôt des marchands, 29 septembre 1774, p. 2,507, année 1774. — *Recueil général des anciennes lois françaises*. Paris, 1826, in-8°, tome XXIII, p. 4 et suivantes. — *Journal de Hardy*, tome II, p. 351 et suivantes. — *Correspondance secrète entre Marie-Thérèse et le comte de Mercy*, tome II, p. 162, 205, 229, 234. — *Mémoires de Besenval*, tome I, p. 333, 340.

tendre amitié du père de Louis XVI pour lui : ces deux ministres se trouvaient parmi les personnes recommandées par le Dauphin à son fils. Un mois après ces deux nominations, le 20 juillet, un nouveau ministère devenait libre, celui de la marine. « Le roi a renvoyé M. de Boynes, écrit la reine à sa mère ; ce n'est pas pour ses liaisons et bassesses pour la du Barry, mais pour son incapacité reconnue de tout le monde : son successeur a la réputation d'un très-honnête homme. » Mercy, annonçant que c'est l'intendant de Limoges qui a été choisi, ajoute : « Ce choix a l'approbation générale ; non pas qu'on suppose à M. Turgot un grand talent pour la marine, mais on lui connaît un grand fonds de probité et d'honnêteté ; son prédécesseur avait une réputation tout opposée. »

Turgot, inconnu à la cour, avait pourtant conquis dans le monde des lettres et des sciences une place des plus élevées, et, ce qui était plus utile encore pour les fonctions qu'il avait à remplir, il s'était montré un administrateur aussi habile que ferme dans l'intendance de Limoges.

Turgot. Né le 10 mai 1727, Turgot arrivait au ministère à l'âge de 47 ans. Enfant précoce par l'intelligence, quoique sa taciturnité et ses manières gauches l'eussent fait juger peu favorablement par sa mère, il avait, dès le début, séduit toutes les personnes qui l'approchaient par les plus nobles qualités du cœur et par les facultés les plus brillantes de l'esprit. Au collége Louis le Grand, il distribuait le petit pécule que lui donnait son père entre ses camarades pauvres pour les aider à acheter des livres. Au collége

du Plessis, où il fit sa rhétorique et sa philosophie, ses maîtres prirent un profond respect pour leur élève, et l'abbé Morellet, parlant de trois d'entre eux qui étaient des gens de mérite, écrit : Ils « ont toujours regardé M. Turgot avec une vénération profonde, qui devenait une sorte de culte, et je leur ai entendu dire souvent qu'ils se tenaient pour heureux d'avoir vécu dans un siècle où vivait M. Turgot. »

L'admiration et l'affection qu'éprouvaient pour lui ceux qui l'approchaient le suivirent à la Sorbonne [1] où il vint faire sa théologie. Un de ses compagnons d'études, se rappelant l'année 1748, où Turgot, âgé de vingt et un ans, vivait à ses côtés, parle de lui en ces termes : « Cet homme qui s'élève si fort au-dessus de la classe commune, qui a laissé un nom cher à tous les amis de l'humanité, et un souvenir doux à tous ceux qui l'ont particulièrement connu, annonçait dès lors tout ce qu'il déploierait un jour de sagacité, de pénétration, de profondeur. Il était en même temps d'une simplicité d'enfant, qui se conciliait en lui avec une sorte de dignité respectée de ses camarades et même de ses confrères les plus âgés. Sa modestie et sa réserve eussent fait honneur à une jeune fille... Cette réserve ne l'empêchait pas d'avoir la gaieté franche et naïve d'un enfant et de rire aux éclats d'une plaisanterie, d'une pointe, d'une folie. Il avait une mémoire prodigieuse... Les caractères dominants de son esprit

[1] La Sorbonne était une société fondée sous saint Louis par son confesseur, Robert Sorbon. Le cardinal Richelieu l'avait réorganisée, dotée, et elle était devenue une faculté de théologie. (Voir *Mémoires de Morellet*, tome I, p. 8 et suivantes.)

étaient la pénétration, qui fait saisir les rapports les plus justes entre les idées, et l'étendue, qui en lie un grand nombre en un corps de système... L'esprit de M. Turgot était dans une activité continuelle. » Ce fut étant à la Sorbonne qu'il fit son premier écrit sur l'économie politique, une lettre sur le papier-monnaie, adressée à l'abbé de Cicé, depuis évêque d'Auxerre. Ses études théologiques terminées, il résolut de ne pas suivre la carrière de la prêtrise. A cette nouvelle ses amis s'émeuvent et lui demandent un rendez-vous dans sa chambre. Les abbés de Cicé, de Brienne, de Véry et de Boisjelin, d'accord dans leur affection, l'interpellent en ces termes : « Nous sommes tous unanimes à penser que tu veux faire une action contraire à ton intérêt et au grand sens qui te distingue. Tu es un cadet de Normandie, et conséquemment tu es pauvre. La magistrature exige une certaine aisance sans laquelle elle perd même de sa considération, et sans laquelle on ne peut espérer aucun avancement. Ton père a joui d'une grande renommée ; tes parents ont du crédit : en ne sortant pas de la carrière où ils t'ont placé, tu es assuré d'avoir d'excellentes abbayes et d'être évêque de bonne heure. Il sera même facile à ta famille de te procurer un évêché de Languedoc, de Provence ou de Bretagne. Alors tu pourras réaliser tes beaux rêves d'administration, et, sans cesser d'être un homme d'Église, tu pourras être homme d'État à ton loisir ; tu pourras faire toutes sortes de biens à tes administrés. Jette les yeux sur cette perspective : vois qu'il ne tient qu'à toi de te rendre très-utile à ton pays, d'acquérir une haute réputation, peut-

être de te frayer le chemin au ministère ; au lieu que, si toi-même tu te fermes la porte, si tu romps la planche qui est sous tes pieds, tu seras borné à juger des procès ; tu faneras, tu épuiseras à discuter de petites affaires privées ton génie propre aux plus importantes affaires. — Je suis, mes chers amis, extrêmement touché du zèle que vous me témoignez, répondit Turgot, et plus ému que je ne puis l'exprimer du sentiment qui le dicte. Il y a beaucoup de vrai dans vos observations ; prenez pour vous le conseil que vous me donnez, puisque vous pouvez le suivre. Quoique je vous aime, je ne conçois pas entièrement comment vous êtes faits. Quant à moi, il m'est impossible de me dévouer à porter toute ma vie un masque sur le visage. »

Un pareil entretien, raconté par Dupont de Nemours, fait comprendre que le gouvernement de la France n'avait pas seulement l'apparence théocratique que lui imprimait la similitude d'étiquette observée vis-à-vis du roi comme vis-à-vis du prêtre qui officie. La confusion entre le gouvernement des intérêts matériels et celui des âmes était complète. Turgot, en répondant comme il le fit, n'obéissait pas seulement aux inspirations d'une morale élevée, qui ne confond pas la mission du prêtre avec les carrières où il est licite de chercher les honneurs et la fortune. Turgot avait le pressentiment de l'avenir, et sentait autour de lui cette fermentation sourde des esprits qui ressemble à la germination des plantes, et aboutit, si elle est comprimée, à un volcan.

Nommé substitut du procureur général en 1751, conseiller au parlement de Paris en 1752, puis maître

Turgot nommé magistrat en 1751. Ses

écrits sur la tolérance.

des requêtes en 1753, Turgot nous initie, dans cette dernière année, aux pensées qui obsédaient son esprit.

« Vous me demandez, écrivait-il à un de ses anciens condisciples en Sorbonne, à quoi je réduis la protection que l'État doit accorder à la religion dominante. Je vous réponds... aucune religion n'a droit d'exiger d'autre protection que la liberté..., aucune religion n'a de droit que sur la soumission des consciences. L'intérêt de chaque homme est isolé par rapport au salut; il n'a, dans sa conscience, que Dieu pour témoin et pour juge. Les liens de la société n'ont rapport qu'aux intérêts dans la poursuite desquels les hommes ont pu s'entr'aider, ou qu'ils ont pu balancer l'un par l'autre. Ici le secours des autres hommes serait impossible, et le sacrifice de leur véritable intérêt serait un crime. L'État, la société, les hommes en corps, ne sont donc rien par rapport au choix d'une religion.... car une religion est fondée sur une conviction. Une religion n'est donc dominante que de fait et non pas dans le droit... Je ne veux cependant pas interdire au gouvernement toute protection d'une religion. Je crois, au contraire, qu'il est de la sagesse des législateurs d'en présenter une à l'incertitude des hommes. Il faut éloigner des hommes l'irréligion et l'indifférence qu'elle donne pour les principes de la morale. Il faut prévenir les superstitions, les pratiques absurdes... Il faut une instruction publique répandue partout, une éducation pour le peuple... Il faut donc une religion répandue chez tous les citoyens.... et que l'État en quelque sorte présente à ses peuples, parce que la politique, qui considère les hommes comme ils sont,

sait que, pour la plus grande partie, ils sont incapables de choisir une religion.... Je crois donc que l'État doit, parmi les religions qu'il tolère, en choisir une qu'il protége.... Je voudrais que l'État ne fît autre chose pour cette religion que d'en assurer la durée, en établissant une instruction permanente et distribuée dans toutes les parties de l'État... que chaque village ait son curé ou le nombre de ministres nécessaires pour son instruction, et que la subsistance de ses ministres soit assurée indépendamment de leur troupeau.... Ce n'est pas là un droit qu'ait la religion; car c'est à celui qui la croit et qui croit avoir besoin d'un ministre à le payer. Mais on sent bien que, s'il n'y avait pas de ministres dont la subsistance fût indépendante des révolutions qui arrivent dans les esprits, toutes les religions s'élèveraient nécessairement sur les ruines les unes des autres, et la seule avarice laisserait bien des cantons sans aucune instruction. Je ne laisserais donc aux ministres des religions tolérées que les subsides de leurs disciples.... Un État choisira ordinairement, pour l'adopter, la secte la plus nombreuse... La société peut choisir une religion pour la protéger, mais elle la choisit comme utile et non comme vraie ; et voilà pourquoi elle n'a pas le droit de défendre les enseignements contraires... ils ne peuvent être l'objet de ses lois prohibitives... Les guerres albigeoises et l'inquisition établie en Languedoc, la Saint-Barthélemi, la Ligue, la révocation de l'édit de Nantes, les vexations contre les jansénistes, voilà ce qu'a produit cet axiome : Une loi, une foi, un roi. »

Une année après cet écrit, se trouvant en face de

projets nouveaux contre les protestants et la singulière prétention des parlements de faire administrer les sacrements aux jansénistes malgré la défense des évêques, Turgot reprit de nouveau la plume : « Quoi donc! s'écria-t-il, tandis qu'il serait permis aux évêques d'exclure les protestants du nombre des citoyens, il leur serait ordonné de distribuer les grâces du ciel à ceux qu'ils en ont jugés indignes!... Faut-il moins de dispositions pour la communion que pour le mariage? Si le prince peut obliger à donner le sacrement de l'Eucharistie, pourquoi n'oblige-t-il pas à donner le sacrement dont il a voulu faire dépendre l'état de ses sujets?... Rien n'est si commun que d'entendre dire aux mêmes gens... qu'il ne faut gêner personne, et en même temps qu'on doit traiter les protestants de rebelles... Cette contradiction ne viendrait-elle pas de deux idées bien vraies, qu'on ne distinguerait pas assez? je veux dire la nécessité de ne point contraindre les consciences dans l'ordre civil, et la nécessité de n'admettre qu'une religion dans l'ordre spirituel. » Il démontrait, en s'appuyant sur l'Évangile et sur les Pères de l'Église, que la religion « devrait toujours être séparée du gouvernement : l'Église, occupée du salut des âmes, l'empire, occupé du bonheur des peuples, l'un et l'autre ayant ses lois distinctes, comme les choses du ciel doivent l'être de celles de la terre. » Reproduisant ces objections futiles et banales qui consistent à dire que le prince obligé de tolérer dans ses États toutes sortes de religions, serait amené à souffrir des sacrifices humains, il répondait : « Les actions sont la seule chose qui intéresse

l'État dans la religion. Quant à la docirine et même à la morale, dans les objets de pure spéculation, elles doivent lui être indifférentes... Il est défendu de tremper ses mains dans le sang des autres.... ce ne sera un crime d'immoler que parce que c'en est déjà un de tuer... Le prince qui permettrait de croire à Mahomet ne serait pas obligé pour cela de permettre la polygamie... l'opposition de la multiplicité des femmes au bien public suffirait pour qu'il l'empêchât de s'introduire. Dans le voleur qu'on punit, on n'a point d'égard à l'Évangile; il est condamné non comme mauvais chrétien, mais comme mauvais citoyen. » Il démontrait que, si les campagnes fumaient encore du sang répandu dans les guerres de religion, c'était l'unité de religion à laquelle on avait voulu contraindre et non la multiplicité des opinions qui avait amené les guerres civiles.

Il répondait aux personnes qui voulaient que le roi interdît les refus de sépulture qui « déshonorent, disaient-elles, et celui qui meurt, et la famille qui lui survit : » L'inhumation du corps, « voilà ce qui regarde les magistrats ; les prières, les cérémonies, le lieu saint où doivent reposer les os des morts, voilà le patrimoine de l'Église... elle ne peut accorder la sépulture qu'à ceux qu'elle regarde comme ses enfants.... Pourquoi le refus de sépulture ecclésiastique serait-il déshonorant ? Il ne prouve rien autre chose sinon que celui dont on ne veut pas enterrer le cadavre ne pensait pas comme celui qui le refuse.... Ce déshonneur ne vient donc que de ce que la sépulture a été confiée aux seuls prêtres.... Celui qui ne pense pas comme son curé est traié

comme celui que l'État a proscrit, l'hérétique comme le voleur qui meurt sur la potence. Voilà la seule source de l'atteinte que les refus de sépulture donnent à la réputation. Pour en préserver les sujets, il n'est pas nécessaire de forcer les ecclésiastiques à enterrer les cadavres de tous ceux qui n'auront pas pensé comme eux : ce serait une injustice de plus. La source du mal vient de ce que la sépulture civile et la sépulture ecclésiastique sont confondues; le remède est donc de les séparer. »

Études variées de Turgot; sa répulsion pour l'esprit de corps ou l'esprit de secte.

Passant de ces questions, qui enflammaient les esprits par suite des souffrances subies, à l'étude des langues, de la méthaphysique, des lois, des sciences mathématiques, de la physique, de l'astronomie, à la poésie, il était ramené d'une manière invincible, au milieu de la fermentation d'un esprit qui veut tout connaître et tout approfondir, aux questions qui intéressent le bien-être des hommes. Dès 1753, il traduisait l'ouvrage anglais de Tucker sur le commerce, et les dissertations de Hume sur les partis politiques et la liberté de la presse. Connaissant l'anglais au point de pouvoir l'écrire avec facilité et correction, il puisait dans l'étude des auteurs de ce pays les idées pratiques d'un peuple qui, aujourd'hui encore, est le seul qui ait compris les vrais principes de la liberté religieuse, et qui depuis longtemps, abandonnant les guerres folles et stériles, qui n'ont pour but que la vanité des souverains, n'avait consacré ses forces militaires qu'à soutenir des intérêts commerciaux et qu'à développer la puissance effective de la nation anglaise. Portant, dans ses études, l'esprit généralisateur qui est une des qualités du génie français, comme la pré-

cision et la clarté, il démêlait la vérité dans la comparaison des mœurs d'un peuple arrivé à la liberté politique avec celles d'une nation qui y aspirait.

Quoique magistrat de fait, il ne partageait aucun des préjugés des parlements. Il pensait que, le roi devant à ses sujets des tribunaux pour rendre la justice, il suffisait que les juges choisis fussent éclairés et indépendants dans l'exercice des fonctions restreintes qu'ils avaient à remplir. Il pensait que des magistrats abandonnant leurs fonctions parce qu'on a blessé des opinions ou des priviléges étrangers à leur devoir principal, ne pouvaient que fournir des armes à l'anarchie; aussi se sépara-t-il de ses confrères, et brava-t-il l'impopularité en acceptant une place, en 1753, dans la Chambre royale, destinée à les remplacer momentanément lors de leur exil. Il rentra dans le Parlement quand il fut rappelé. Occupant ses loisirs à faire divers articles pour l'*Encyclopédie*, il en avait préparé d'autres; mais sa répulsion raisonnée pour l'esprit de corps ou l'esprit de secte, qui est la même chose, l'éloigna d'une œuvre à laquelle il avait applaudi, du jour où il fut question d'un parti encyclopédique.

« C'est l'esprit de secte, disait-il à ses amis, qui appelle sur les vérités utiles les ennemis et la persécution. Quand un homme isolé propose modestement ce qu'il croit la vérité, s'il a raison, on l'écoute, et s'il a tort, on l'oublie. Mais, lorsqu'une fois des savants même se sont mis à faire corps et à dire *nous*, à croire pouvoir imposer des lois à l'opinion publique, l'opinion publique se révolte contre eux avec justice, parce qu'elle ne doit recevoir de lois que de

la vérité, et non d'aucune autorité. Tout corps voit bientôt sa livrée portée par des imbéciles, par des fous, par des ignorants, fiers, en s'y agrégeant, de faire un personnage. Il échappe à ces gens des sottises et des absurdités... qu'on ne manque pas d'imputer à tous les confrères de ceux qui se les sont permises... La vérité importante qu'on avait découverte demeure étouffée et méconnue. Elle paie les dettes de l'erreur, de la partialité, de la prétention, de l'exagération, de l'imprudence avec lesquelles elle a fait la faute de s'associer. » Il avait trop vu combien il est difficile aux hommes les plus estimables de se soustraire à l'espèce de fanatisme qui est inséparable de l'esprit de corps, pour ne pas admettre que la morale des corps les plus scrupuleux ne vaut jamais celle des particuliers honnêtes.

Ses travaux le mirent en relation d'amitié avec Trudaine, le fondateur de l'école des ponts et chaussées, et avec son fils; il se lia avec Quesnay, le chef de l'école des économistes, et l'intendant du commerce Gournay. Il accompagna Gournay dans les tournées qu'il fit, en 1755, à la Rochelle, Bordeaux, Montauban et dans la Guyenne. En 1756, il alla avec lui dans l'Orléanais, le Maine et la Bretagne, éclairant et modifiant les théories de Quesnay aux lumières de la pratique des hommes et des choses, dans de longues conversations avec cet observateur profond qui était fils de négociant et l'avait été lui-même [1].

[1] *Mémoires de Mme Campan*, tome I, p. 81, 343. — *Correspondance secrète entre Marie-Thérèse et le comte de Mercy*, tome II, p. 207, 227, 248. — *Archives nationales*, O[1] 119, fol. 80, 81, 100, 101. — *Mémoires de l'abbé Morellet*. Paris, 1821, in-8°, tome I, p. 8, 11, 14, 15. — *Mémoires sur la vie et les ouvrages de Turgot* (par Dupont de Nemours). Philadelphie, 1782, in-8°, tome I, p. 6 et suiv., 12, 20, 41, 43, 47. —

Quand Gournay mourut, en 1759, Turgot fut profondement affligé ; il rassembla ses souvenirs sur cet excellent citoyen et rédigea un éloge de sa vie qui résume, en un tableau clair et précis, les vues des économistes et les critiques des procédés administratifs de son temps. Ce travail, rédigé deux années avant qu'il entrât dans la vie active de l'intendant, montre à la fois les principes qui guideront Turgot dans sa carrière nouvelle, sa profonde sagesse et l'étendue de ses lumières.

Opinions économiques de Turgot; son éloge de Gournay, en 175t.

« M. de Gournay, dit-il, pensait que tout homme qui travaille mérite la reconnaissance du public. Il fut étonné de voir qu'un citoyen ne pouvait rien fabriquer ni rien vendre sans en avoir acheté le droit en se faisant recevoir à grands frais dans une communauté... Il pensait qu'un ouvrier qui avait fabriqué une pièce d'étoffe, avait ajouté à la masse des richesses de l'État une richesse réelle ; que si cette étoffe était inférieure à d'autres, il se trouverait parmi la multitude des consommateurs quelqu'un à qui cette infériorité même conviendrait... Il était bien loin d'imaginer que cette pièce d'étoffe, faute d'être conforme à certains règlements, dût être coupée de trois aunes en trois aunes, et le malheureux qui l'avait faite condamné à une amende... et qu'il fallût qu'un ouvrier, en faisant une pièce d'étoffe, s'exposât à des risques et des frais dont l'homme oisif était exempt... M. de Gournay

Œuvres complètes de Condorcet. Paris, 1847, gr. in-8°, tome V, p. 8, 18, 25. — *Œuvres de Turgot.* Paris, 1844, gr. in-8°, tome I, p. XIII, XXV et suiv., XXXII et suiv., 94 et suiv.; tome II, p. 675, 686 et suiv., 688 et suiv., 696 et suiv., 700. — *Journal historique du rétablissement de la magistrature,* tome VI, p. 112 et suivantes.

n'avait pas imaginé non plus que, dans un royaume où l'ordre des successions n'a été établi que par les coutumes, et où l'application de la peine de mort à plusieurs crimes est encore abandonnée à la jurisprudence, le gouvernement eût daigné régler, par des lois expresses, la longueur et la largeur de chaque pièce d'étoffe, le nombre des fils dont elle doit être composée, et consacrer, par le sceau de la puissance législative, quatre volumes in-4° remplis de ces détails importants... Il n'avait pas imaginé que, dans un royaume soumis au même prince, toutes les villes se regarderaient mutuellement comme ennemies, s'arrogeraient le droit d'interdire le travail dans leur enceinte à des hommes désignés sous le nom d'étrangers, de s'opposer à la vente et au passage libre des denrées d'une province voisine... Il n'était pas moins étonné de voir le gouvernement s'occuper de régler le cours de chaque denrée, proscrire un genre d'industrie pour en faire fleurir un autre, assujettir à des gênes particulières la vente des provisions les plus nécessaires à la vie, défendre de faire des magasins d'une denrée dont la récolte varie tous les ans et dont la consommation est toujours à peu près égale, défendre la sortie d'une denrée sujette à l'avilissement, et croire s'assurer l'abondance du blé en rendant la condition du cultivateur plus incertaine et plus malheureuse que celle des autres citoyens... M. de Gournay avait fait et vu faire pendant vingt ans le plus grand commerce de l'univers, sans avoir eu occasion d'apprendre, autrement que par les livres, l'existence de toutes ces lois... Il ne croyait point alors qu'on le prendrait pour un novateur ou

un homme à systèmes, lorsqu'il ne ferait que développer les principes que l'expérience lui avait enseignés... Ces principes, qu'on qualifiait de système nouveau, ne lui paraissaient que les maximes du plus simple bon sens. Tout ce prétendu système était appuyé sur cette maxime : qu'en général tout homme connaît mieux son propre intérêt qu'un autre homme à qui cet intérêt est entièrement indifférent. De là M. de Gournay concluait que, lorsque l'intérêt des particuliers est précisément le même que l'intérêt général, ce qu'on peut faire de mieux est de laisser chaque homme libre de faire ce qu'il veut... La liberté générale d'acheter et de vendre est le seul moyen d'assurer, d'un côté, au vendeur un prix capable d'encourager la production, de l'autre, au consommateur la meilleure marchandise au plus bas prix... Il peut y avoir un marchand fripon et un consommateur dupe... Vouloir que le gouvernement empêche ces fraudes, c'est vouloir l'obliger de fournir des bourrelets à tous les enfants qui pourraient tomber... S'imaginer qu'il y a des denrées que l'État doit s'attacher à faire produire à la terre plutôt que d'autres, qu'il doit établir certaines manufactures plutôt que d'autres... prétendre soutenir les manufactures aux dépens de l'agriculture en tenant de force le prix des vivres au-dessous de ce qu'il serait naturellement... c'est se méprendre grossièrement sur les vrais avantages du commerce; c'est oublier que, nulle opération de commerce ne pouvant être que réciproque, vouloir tout vendre aux étrangers et ne rien acheter d'eux est absurde. On ne gagne à produire une denrée plutôt qu'une autre qu'autant que cette

denrée rapporte, tous frais déduits, plus d'argent à celui qui la fait produire à sa terre ou qui la fabrique... Il est inutile de prouver que chaque particulier est le seul juge compétent de cet emploi le plus avantageux de sa terre et de ses bras... M. de Gournay concluait que le seul but que devait se proposer l'administration était : 1° de rendre à toutes les branches du commerce cette liberté précieuse que les préjugés des siècles d'ignorance, la facilité du gouvernement à se prêter à des intérêts particuliers... lui ont fait perdre ; 2° de faciliter le travail à tous les membres de l'État, afin d'exciter la plus grande concurrence dans la vente... M. de Gournay pensait qu'il était essentiel de délivrer l'industrie.... de cette multitude de taxes que la nécessité de subvenir aux besoins de l'État a fait imposer sur tous les genres de travail... l'arbitraire de la taille, la multiplicité des droits sur toutes espèces de marchandises, la variété des tarifs, l'inégalité de ces droits dans différentes provinces, la multiplication des visites, l'importunité des recherches nécessaires pour aller au-devant des fraudes... les contestations interminables, si funestes au commerce. »

Dans cet écrit se trouve plus d'une considération qui prouve que, si Turgot partageait les opinions des économistes de son temps, il était loin d'y être asservi au point d'admettre leurs théories comme des principes immuables qui ne devaient fléchir devant aucune considération pratique. « L'État, dit-il, comme protecteur des particuliers,... est intéressé à ce que personne ne puisse faire à un autre un tort considérable.... Comme formant un corps

politique, il est obligé de se défendre contre les invasions extérieures et d'employer de grandes sommes dans des améliorations intérieures; il est intéressé à ce que la masse des richesses de l'État et des productions annuelles de la terre et de l'industrie soit la plus grande qu'il est possible. » Il pense, il est vrai, que c'est la liberté la plus complète qui permettra d'atteindre le but qu'il propose; mais il reconnaît que, si le vendeur est lésé par manque d'un nombre suffisant d'acheteurs, ce qui abaisse le prix de sa marchandise, il cessera de produire « la denrée en aussi grande abondance; » il affirme que le gouvernement doit « procurer à la nation la plus grande masse possible de richesses... que l'État, n'ayant de richesses réelles que les produits annuels de ses terres et de l'industrie de ses habitants, sa richesse sera la plus grande possible quand le produit de chaque arpent de terre et de l'industrie de chaque individu sera porté au plus haut point possible... Il sera toujours vrai, affirme-t-il, que la plus grande richesse et la plus grande population donneront à l'État le moyen d'assurer son indépendance. » Et plus loin il dit: « Il faut ouvrir au vendeur... tous les débouchés de sa denrée, seul moyen d'assurer au travail sa récompense et de perpétuer sa production. » La conclusion de ces principes généraux pouvait amener Turgot à ne pas pousser à l'extrême ses théories spéculatives.

Turgot était à la fois un esprit pratique et spéculatif. Ses opinions en matière d'impôts.

C'est en vantant Gournay qu'il écrit : « Dégagé de tout intérêt personnel et de toute ambition, il n'avait pas même cet attachement à son opinion que donne l'amour-propre.... son esprit, toujours sans prévention, était toujours prêt à recevoir de nouvelles lu-

mières. Il a quelquefois changé d'avis sur des matières importantes, et il ne paraissait pas que son ancienne opinion eût retardé le moins du monde l'impression subite que la vérité offerte faisait naturellement sur un esprit aussi juste que le sien. » Turgot, du reste, admettait qu'un État doit suffire à tous ses besoins : « Il n'y a point de nations qui soient industrieuses et commerçantes par opposition à l'agriculture, il n'y a pas non plus de nations qui soient agricoles par exclusion de l'industrie et du commerce. Le mot nation n'a pas été jusqu'ici trop bien défini, parce qu'on a souvent confondu les nations avec les corps politiques et les États. Une nation est un assemblage d'hommes qui parlent une même langue maternelle.... Le nom de nation ne peut s'appliquer qu'à un grand peuple répandu sur une vaste étendue de pays qui fournit aux habitants de quoi satisfaire à leurs besoins. »

Turgot entrait donc dans l'administration en économiste éclectique, comme le dit Dupont de Nemours et lui-même, lorsqu'il conseille d'éviter les suppositions arbitraires par lesquelles on s'efforce souvent d'expliquer tous les phénomènes et prescrit d'avoir « une opinion adoptée mûrement, appuyée sur des preuves et suivie dans ses conséquences. » Il croyait de plus que, dans la réforme des abus, « toutes les améliorations ont besoin d'être préparées, que les secousses trop subites sont dangereuses; mais il pensait que la modération nécessaire devait être dans l'action et non dans la spéculation. » On peut ranger dans la spéculation la conviction exprimée par Turgot de la possibilité d'établir un impôt

unique sur la terre. La surprise que peut causer cette idée est d'autant plus grande que Turgot la conserve même pendant sa vie d'intendant et après ses fonctions de ministre. Dans le plan d'un mémoire sur les impositions, destiné au contrôleur général Bertin, Turgot, après avoir passé en revue les différentes sortes d'impôts conclut : « J'ai déjà dit qu'il n'y avait que le propriétaire des biens-fonds qui dût contribuer à l'imposition ; une première raison, c'est que lui seul a intérêt à conserver l'ordre permanent de la société... Une seconde raison, et la plus péremptoire, c'est que le propriétaire de fonds est le seul qui ait un véritable revenu. » Il va jusqu'à écrire : « Une loi immuable pourrait terminer à jamais toutes les disputes entre le gouvernement et le peuple, surtout en fixant une quotité pour la guerre et une pour la paix. On s'arrangerait sur ce pied dans les achats et les ventes, et l'on n'achèterait pas plus la part qu'aurait l'impôt dans le produit net qu'on achète celle du curé. Au bout de quelque temps, il est très-vrai que personne ne paierait d'impôts; mais le roi serait propriétaire d'une partie proportionnelle du revenu de toutes les terres... Ce revenu augmenterait comme les richesses de la nation... La richesse du roi serait la mesure de la richesse des peuples, et l'administration, toujours frappée par le contre-coup de ses fautes, s'instruirait par une expérience de tous les instants. » Turgot faisait, comme bien d'autres, son roman dans ce mémoire, qui ne fut jamais achevé, et nous présente, sans nul doute, le premier jet de son âme ardente. Mais ce qui est plus caractéristique, et donne d'une manière plus sincère la per-

sistance de sa croyance dans la possibilité d'un impôt unique, levé sur les seuls revenus de la terre, ce sont les conseils qu'il se proposait de présenter à Franklin dans l'intérêt des États-Unis d'Amérique : « Comme chaque citoyen, dit-il, en achetant la denrée qu'il veut consommer, semble ne payer que volontairement l'impôt dont elle est chargée, bien des personnes... séduites par cette apparence de liberté, n'ont pas hésité à préférer à tout autre genre d'impôt ceux qui sont établis sur les diverses consommations et sur l'entrée et la sortie des marchandises ; mais ceux qui ont approfondi la matière sont loin de penser ainsi. Leurs réflexions, d'accord avec l'expérience, leur ont démontré que la totalité des impôts, sous quelque forme qu'ils soient levés, est toujours, en dernière analyse, payée par les propriétaires des terres... l'effet immédiat de tout impôt sur les consommations est le renchérissement de la denrée... Les propriétaires payent le renchérissement de toutes les denrées qu'ils consomment par eux-mêmes ou par leurs salariés... Il n'entre dans le commerce que deux choses, les productions de la terre et le travail... Ce sont... les dépenses du cultivateur et celles du propriétaire qui distribuent les subsistances et les autres jouissances à toutes les autres classes de la société... Puis donc que le cultivateur et le propriétaire salarient tout le reste de la société... il est clair que c'est le propriétaire qui paye seul l'augmentation survenue dans la masse des salaires... il ne peut éviter de payer seul, et il n'a sur ce point d'autre intérêt que de payer avec le moins de frais possible... L'impôt réparti proportionnellement sur

le revenu des terres n'est point injuste : toujours demandé à celui qui peut payer, il n'est point accablant... Il n'en est pas de même lorsque l'impôt, établi sur le travail et les consommations, n'est payé qu'indirectement par les propriétaires... l'État (dans ces impôts) demande à celui qui n'a rien, et c'est contre celui qui n'a rien que sont dirigées immédiatement toutes les poursuites. »

Impartialité de Turgot; sagesse de son esprit quand il faut passer de la théorie à la pratique.

Malgré cette défense théorique de l'impôt unique et territorial, il est facile de trouver dans les œuvres de Turgot la preuve péremptoire qu'il était loin de ces rêveurs ignorants, qui traitent leurs semblables comme des matériaux inertes et n'hésitent pas à promener la misère chez un peuple pour satisfaire une fantaisie de leur imagination. A propos d'un prix qu'il avait offert à ses administrés pour le meilleur mémoire écrit sur l'effet produit par l'impôt indirect sur les revenus des propriétaires de biens-fonds, nous lisons cette phrase : « De très-grands génies ont cru que la forme des impôts indirects mis sur l'industrie et les consommations pouvait avoir beaucoup d'avantages, en ce que le partage apparent des charges publiques entre tous les membres de la société en rend le poids moins sensible, en ce qu'une partie de cette charge est payée volontairement, en ce qu'elle se proportionne même à la fortune des contribuables, qui ne payent qu'à raison de leurs dépenses, et qui ne dépensent qu'en proportion de leurs richesses ; enfin en ce que ces impôts sont quelquefois dans la main du gouvernement un moyen d'écarter de certaines branches de commerce la concurrence des

étrangers, et d'en réserver le profit aux nationaux. »

Impossibilité de réduire tous les impôts en un seul.

L'immense développement des richesses mobilières a détruit, par le fait, les conceptions de l'école des physiocrates, et montré que si, par suite du raisonnement, on pouvait rattacher toute chose matérielle à une des productions de la terre, ce n'était pas une raison pour pouvoir déduire de ce travail subtil de l'esprit une conclusion sensée en faveur d'un système d'impôt. La France, d'après la statistique faite en 1837, posséderait en terres arables, prés, bois, vignes, landes, etc., plus de quarante-neuf millions d'hectares. Si l'on appliquait la théorie des physiocrates, il faudrait, avec les budgets modernes, faire supporter directement à la terre un impôt de deux milliards au moins : cela ferait plus de quarante francs d'impôt par hectare. Or, si l'on considère qu'il y a plus de sept millions d'hectares de bois, plus de sept millions d'hectares de pâtis ou de landes, plus de soixante-quatre mille hectares d'oseraies, ce qui ferait près de quinze millions d'hectares qui sont loin d'être d'un grand rapport, on verrait que l'impôt dépasserait de beaucoup ce que l'on appelait, dans cette école d'économistes, le revenu net, et que le cultivateur, pour récupérer sur les autres citoyens l'impôt qu'il serait chargé d'avancer, serait obligé de leur demander, de sa denrée, des prix que les économistes étaient loin de prévoir et de pouvoir calculer. Il aurait du reste fallu, comme dans les systèmes éclos loin des salutaires et indispensables leçons de la pratique, supposer que tous les peuples voisins consentiraient à forcer les propriétaires à faire l'avance

des impôts et que les charges des cultivateurs fussent sinon les mêmes, au moins assez élevées pour compenser les frais de transport d'une contrée dans une autre, et permettre ainsi aux cultivateurs français de donner à leur gouvernement les sommes qu'il leur demanderait en les exigeant des acheteurs.

Turgot à Ferney en 1760.

Turgot, qui avait cherché, chez un ami commun, des consolations à la douleur qu'il éprouvait de la perte de Gournay, quitta la campagne de M. de Trudaine, Montigny, pour se diriger sur la Suisse. Il parcourut le pays observant la nature des montagnes, la qualité des terres, s'informant des méthodes agricoles, du commerce, des fabriques[1]. Il ne pouvait pas, en passant dans le voisinage de Ferney, oublier le génie puissant qui, attaquant les bases du gouvernement théocratique de la France, avait indiqué l'origine des douleurs imposées si longtemps à un peuple. Sans le travail préliminaire d'opinion que Voltaire avait suscité et auquel il s'était associé, les projets de bien rêvés par Turgot étaient impossibles, car il n'y avait pas un abus, pas une injustice sociale, qui ne fussent prônés et défendus au nom de la religion. Turgot avait trente-trois ans, juste la moitié de l'âge de Voltaire, quand sur les frontières de la France, à la porte d'un pays libre, il aborda cet homme qui, portant la pensée de son siècle, osa à la fois braver les clameurs des ignorants dont il défendait les intérêts et des hypocrites qu'il démasquait. Grandi aux yeux du jeune magistrat par les admirations mêlées d'outrages

[1] *Œuvres de Turgot*, tome I, p. 262 et suiv., 266 et suiv., 276, 280 et suiv., 289 et suiv., 400, 407 et suiv., 409 et suiv., 413, 417 et suiv., 440. *Mémoires sur la vie et les ouvrages de Turgot*, tome I, p. 45.

et d'amertumes qui s'attachaient à sa personne vivante comme encore aujourd'hui à sa mémoire, Voltaire reçut Turgot en ami. « Nous avons à présent M. Turgot, qui vaut mieux que tout le parquet. Celui-là n'a pas besoin de mes instructions, il m'en donnerait, écrit-il à d'Argental. C'est un homme d'un rare mérite, mande-t-il plus tard à d'Alembert : quelle différence de lui à un conseiller de la Grand'Chambre! » Turgot, dont le premier besoin de l'âme était d'être utile au genre humain, éprouva une vive sympathie à la vue du premier homme qui eût mis l'incomparable lucidité de son esprit au service du peuple. Voltaire, en faisant pénétrer la lumière dans les obscurités d'une administration publique, en brisant les liens factices qui rattachaient des affaires purement humaines avec des croyances religieuses, en faisant comprendre aux uns la cause de leurs souffrances, en reprochant aux autres leur égoïsme, présentait la puissance du génie sous une forme inconnue jusqu'à lui dans l'histoire. Les siècles passés avaient eu des savants qui enseignaient ce qu'ils avaient appris à quelques écoliers groupés autour de leur chaire, des ecclésiastiques rappelant d'une manière générale aux simples citoyens comme aux rois leurs devoirs de justice et d'humanité ; mais ils n'avaient pas eu et ne pouvaient pas avoir des hommes analysant à un peuple entier les détails d'un gouvernement, dévoilant une à une les passions, les convoitises cachées sous des mots sonores, et flétrissant au nom de la conscience et de la raison la folle prétention d'enchaîner les pensées de l'âme et de cruellement châtier ses manisfestations les plus inoffensives. Pour qu'un pareil

homme parût, il fallait qu'une civilisation avancée lui donnât des auditeurs intelligents, qu'une opinion publique assez puissante pour être respectée le protégeât contre les détenteurs du pouvoir. Pour qu'un instituteur de ce genre fût accueilli, il fallait que la nature le douât d'un amour sérieux pour ses semblables, d'une haine vigoureuse pour les injustices; il fallait que, tout en étant supérieur à tous, il ressentît les passions, les désirs des hommes de son temps, et ne vécut point dans la contemplation d'un idéal plus ou moins éloigné. De pareils hommes seront les grands hommes de l'avenir. Ce sera pour eux que l'on tressera des couronnes, au lieu de les réserver à ceux qui font souffrir ou périr leurs semblables pour la satisfaction de leur orgueil. Le nom qu'ils doivent porter n'est pas encore trouvé, puisque le mot qui expliquerait le mieux leur mission bienfaisante, celui de *vulgarisateur*, n'est pas inscrit dans le dictionnaire.

Le premier qui a apparu a baptisé son siècle; celui qui sera le second, et que nous trouvons en 1760 à Ferney, a imprimé sur son nom un immortel respect.

Turgot nommé intendant de Limoges en 1761.

A peine Turgot fut-il de retour à Paris qu'il fut nommé intendant. « Depuis que j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, mande-t-il à Voltaire, j'ai le malheur d'être intendant. Je dis malheur, car, dans ce siècle de querelles, il n'y a de bonheur que de vivre philosophiquement entre l'étude et ses amis. C'est à Limoges qu'on m'envoie. J'aurais beaucoup mieux aimé Grenoble, qui m'aurait permis de faire de petits pèlerinages à la chapelle de Confucius et de m'instruire avec le grand prêtre.

— Un de vos confrères vient de m'écrire, lui répondit Voltaire, qu'un intendant n'est propre qu'à faire du mal; j'espère que vous prouverez qu'il peut faire beaucoup de bien. »

État misérable de la généralité de Limoges. Premières améliorations de Turgot pour la levée des tailles.

Turgot trouva la généralité de Limoges dans un état effrayant de pauvreté. Son prédécesseur, M. de Tourny, désirant établir la taille d'après le revenu des propriétés, avait commencé un cadastre en 1738. Les deux tiers de la province avaient été arpentés, mais aucune carte ne résumait ce travail, et c'était sur les simples brouillons des opérateurs que les paroisses étaient taxées. Sur le tiers de la province, où les propriétés n'avaient pas été mesurées, l'impôt se percevait d'après d'anciennes déclarations des propriétaires. Vingt-deux années s'étaient écoulées sans qu'aucune constatation eût été faite sur les changements de propriétés, par ventes, successions ou échanges, quand Turgot entreprit de débrouiller un semblable chaos.

Les collecteurs de cet impôt, choisis par les habitants et forcés d'accepter leurs fonctions, ne savaient généralement ni lire, ni écrire. De cette bizarre situation résultait la ruine pour eux, puisqu'ils répondaient de l'impôt sur leur propre fortune, et la ruine pour les contribuables, puisque souvent certains d'entre eux, victimes de l'ignorance du collecteur, devaient payer plus que la taxe. Comme les collecteurs étaient pris dans les familles les plus riches, il en résultait que chacune d'elles était successivement appauvrie sans que les plus pauvres s'enrichissent pour cela. Turgot, calculant la somme des remises accordées aux collecteurs, s'aperçut qu'en réunissant

plusieurs paroisses soumises à plusieurs collecteurs, il pourrait obtenir un salaire suffisant pour un fonctionnaire sachant lire et compter et pouvant donner des reçus aux contribuables. Il pourvut ces commissaires aux tailles d'instructions précises leur indiquant les difficultés qu'ils rencontreraient et les moyens de les surmonter, et sachant ennoblir leur emploi, il leur écrivit après avoir parlé d'impôt : « Vous devez vous regarder comme autant de subdélégués ambulants. Ne négligez point de vous instruire de l'état de l'agriculture et de la quantité de terres en friche, des améliorations dont elles seraient susceptibles... Écoutez les plaintes des particuliers sur toutes sortes d'objets. Vous vous attacherez à découvrir... les abus de tous genres dont le peuple peut souffrir.. Vous vous informerez... des médecins, des chirurgiens, des personnes charitables qui s'occupent de médecine. »

Il y avait à peine quelques mois que Turgot cherchait à amoindrir les souffrances des populations du Limousin, de l'Angoumois et de la basse Marche, quand sa mère demanda pour lui l'intendance de Lyon. Placé entre son intérêt personnel et celui des peuples qu'il administrait, il ne balança pas un instant sur la résolution qu'il avait à prendre : « Cette place me paraîtrait certainement très-désirable par elle-même, écrivit-il au contrôleur général Bertin : j'y gagnerais une augmentation assez considérable de revenu, un séjour beaucoup plus agréable, et, par la différence où se trouvent les deux généralités, une grande diminution de travail. Dans toute autre conjoncture, je n'hésiterais pas à me join- **On propose à Turgot l'intendance de Lyon en 1762. Motifs de son refus.**

dre à ma mère pour vous la demander très-vivement; mais tous ces avantages sont balancés par une circonstance... qui a été un des plus forts motifs pour m'empêcher de profiter alors de vos bontés. Vous n'ignorez pas la situation où j'ai trouvé la généralité de Limoges; feu M. de Tourny y avait établi une taille tarifée... Ce système, combattu dès sa naissance par les oppositions de toute la province.... n'avait pu s'établir, et ne s'est maintenu depuis que parce que, tous les rôles étant faits d'office, l'intendant... connaissait toutes les contestations concernant l'exécution des rôles. Les choses sont restées en cet état pendant vingt-cinq ans. Mais lorsque j'ai été nommé.... la déclaration du 13 avril 1761 venait de rendre aux élections la connaissance des contestations concernant les rôles d'office... Les élus, aigris depuis longtemps, pouvaient renverser toute l'opération des rôles... Il n'y avait pas à balancer : ou il fallait rétablir la taille arbitraire abrogée depuis vingt-cinq ans, ou autoriser, par une loi enregistrée, le système du tarif... Je crois que le premier de ces deux partis eût fait un très-grand mal à la province; mais les estimations faites du temps de M. de Tourny ne l'avaient pas été avec assez de soin pour qu'on pût leur donner une autorité durable... C'est dans ces circonstances que j'ai eu l'honneur de vous proposer la déclaration du 30 décembre 1761... par laquelle le roi, en annonçant le projet de réformer le système de la taille tarifée, autorise, par provision, pour trois ans, le système de répartition établi... Vous proposer cette déclaration, c'était m'offrir à un très-grand travail, et je vous avoue... que, si j'avais

connu alors aussi distinctement qu'aujourd'hui l'excès de désordre dans lequel était ce système de taille tarifée... et l'immensité du travail nécessaire non-seulement pour perfectionner l'opération à l'avenir, mais pour tirer de la confusion le système actuel, je n'aurais peut-être pas eu le courage de l'entreprendre... J'ai commencé un très-grand travail sans avoir pu encore rien achever. Je vous avoue que, malgré la peine qu'il doit me donner, je l'abandonnerais à regret... Je ne puis m'empêcher d'insister auprès de vous sur le tort que vous feriez à la province en abandonnant une pareille opération après l'avoir commencée... Pour ôter l'obstacle que fait aux progrès de l'agriculture la crainte que donne la taille arbitraire... il est très-important de répartir l'imposition que supportent les terres d'après une évaluation fixe [1]. »

Turgot s'occupe de l'impôt des corvées.

Si l'impôt de la taille arbitraire et variable suivant le bon plaisir d'un intendant, empêchait le cultivateur de développer sa richesse par le travail, celui qui, sous le nom de corvée, le forçait à aller loin de chez lui et sans salaire ouvrir des routes ou les entretenir, n'était pas moins nuisible. Les hommes contraints à payer à l'État ces deux contributions, dont étaient exempts les nobles et le clergé, n'étaient-ils pas parfois appelés avec dédain du nom de taillables et corvéables à merci? Turgot, qui se préoccupait avec tant de sollicitude de l'impôt de la taille, ne pouvait

[1] *Œuvres complètes de Voltaire*, tome LIX, p. 130, tome LXV, p. 391.— *Mémoires sur la vie et les ouvrages de Turgot*, tome I, p. 47, 48, 57 et suiv., 66, 96 et suivantes.— *Œuvres de Turgot*, tome I, p. XL, 493, 486 et suiv., 511 et suivantes; tome II, p. 780, 794. —*Œuvres de Condorcet*, tome V, p. 30.—*La France sous Louis XV*, tome I, p. 246 et suivantes.

oublier qu'il avait suffi à un auteur prolixe et bizarre de dénoncer les corvées et leurs abus pour se faire accorder le titre, qu'il s'était d'abord décerné lui-même, d'*Ami des hommes*. Turgot, pour la taille, se trouvait en face des privilégiés; mais les améliorations qu'il essayait d'apporter à la répartition de cet impôt n'étaient pas de son fait, il ne faisait que continuer, en les réformant, les tentatives de son prédécesseur. Dans la question des corvées, il allait tenter une œuvre toute personnelle. Il était, il est vrai, soutenu par l'opinion publique; les parlements, depuis longtemps, faisaient des remontrances contre les abus et les déprédations qu'entraînait cette forme d'impôt. Il était visible que des gens qui viennent travailler de trois ou quatre lieues perdent leur temps en route; que des gens qui n'ont pas l'habitude d'un métier le font mal; que des gens qui ne sont point payés travaillent sans courage; que des cultivateurs arrachés à leurs travaux des champs font plus perdre à l'État, par l'amoindrissement de leurs récoltes, qu'ils ne lui rapportent par la confection de quelques chemins. La seule manière de faire des routes sans avoir recours aux corvées était leur confection au moyen d'adjudications; mais pour faire des adjudications il fallait de l'argent. Turgot se trouva de suite en face de deux grandes difficultés : en demandant à tout le monde l'impôt nécessaire aux routes, il rencontrerait l'opposition des nobles, du clergé, des membres des parlements et des privilégiés de toutes sortes, qui n'entendaient pas être confondus avec les corvéables; s'il proposait aux taillables, d'alléger leurs charges réelles en consentant à augmenter leurs

contributions en argent, il trouverait leur incrédulité et leurs défiances. Le gouvernement, après avoir exigé de l'argent sous prétexte de le consacrer aux routes, n'en disposerait-il pas pour d'autres emplois? Cette crainte était si naturelle que Trudaine, chargé de l'administration des ponts et chaussées, n'avait pas osé, pour cette raison, substituer un impôt à la corvée. Il fallait des ménagements infinis vis-à-vis de cultivateurs ignorants qui, si souvent victimes des représentants du gouvernement, ne pouvaient entendre parler de l'administration qu'en tremblant, et s'imaginaient toujours qu'on ne s'occupait d'eux que pour enlever à leur pauvreté le fruit pénible de leur travail.

Turgot appelle les curés à son aide.

Turgot, perdu au milieu d'une population où les hommes instruits, capables de comprendre le bien qu'il voulait faire, étaient rares, pensa de suite aux cures, espèce de magistrats que la sainteté de leur ministère et la charité qu'ils exercent ordinairement font naturellement respecter. Il savait qu'ils étaient dans la gêne, que les besoins de leur existence les mettaient malheureusement souvent aux prises avec leurs paroissiens et que, par suite de ces raisons, les curés de campagnes ne se trouvaient pas pourvues de sujets aussi instruits qu'il aurait fallu dans l'intérêt de la société. Mais, malgré les imperfections de ce clergé, dont il aurait voulu améliorer le sort et rendre ainsi les membres plus propres à leur mission, les curés n'en étaient pas moins presque les seuls hommes lettrés des paroisses de campagne; ils n'en étaient pas moins les seuls hommes chargés de prêcher la morale, de recommander la concorde et l'union,

Sachant tirer parti des éléments mis à sa disposition, et n'ignorant pas que les habitudes données à l'esprit par les devoirs d'une profession, exercent une influence considérable sur les hommes, Turgot établit une correspondance suivie avec les curés. Il leur développa ses intentions, répondit à leurs objections avec une patience et une bonté touchantes ; il les chargea de l'instruire des accidents arrivés dans leurs paroisses, se servit de leur intermédiaire pour les secours qu'il distribuait, et finit par faire d'eux des auxiliaires dévoués, prêts à propager ses idées dans le plus petit des villages de la province.

Ce fut par leur influence bienfaisante qu'il put amener les paroisses qui avaient des chemins à ouvrir ou à réparer à délibérer qu'elles feraient une adjudication pour l'exécution de ce travail, et paieraient au moyen d'une contribution prélevée sur les habitants. Turgot se servit ensuite de son pouvoir d'intendant pour accorder à la paroisse un dégrèvement sur ses contributions égal à la somme qu'elle s'était imposée, comme si elle avait subi l'avarie d'une grêle ou était obligée de construire un presbytère. Il faisait un total de toutes les adjudications données dans son intendance, et ajoutait cette somme aux contributions de la généralité entière. De cette manière, l'État ne pouvait pas s'emparer des sommes votées par les paroisses, car elles étaient la créance d'un entrepreneur, et toute la généralité contribuait aux routes faites, sans que leur coût pesât spécialement sur une ou plusieurs paroisses. Ce n'était pas la justice exacte que la répartition de cet impôt proportionnellement à la taille ; mais si l'on réfléchit que

la corvée ne pesait que sur les paroisses limitrophes des chemins à ouvrir ou à réparer, que les habitants taillables des villes se trouvaient la plupart du temps exempts de la subir, il est palpable que Turgot améliorait grandement le sort des malheureux que le hasard de la résidence y condamnait, et qu'en étendant la charge des chemins sur des populations qui, jusqu'à lui, avaient profité d'eux sans contribuer à leur ouverture ou à leur entretien, il faisait un grand acte de justice. Jugeant en homme pratique que les classes distinguées et instruites de la société, les seules à même d'exposer et de motiver une opinion sur les affaires publiques, n'avaient pas une notion exacte du lien qui rattache leurs intérêts à ceux du peuple, il avait voulu éviter avec soin toute contradiction avec la noblesse et le clergé, et il limitait le bien qu'il pouvait faire au pouvoir borné d'un intendant. Grâce à cette prudence, il obtint la tolérance du conseil d'État et des cours de justice ; grâce à son inflexible probité, il s'acquit la confiance des peuples, et put, en deux années, de 1762 à 1764, établir le travail de toutes les routes de l'intendance de Limoges à prix d'argent.

La charge des cultivateurs fut amoindrie comme l'avait annoncé Turgot, et moyennant un impôt qui varia entre cent vingt mille et trois cent mille livres, la route de Paris à Toulouse, par Limoges et Bordeaux, fut ouverte ; la route de Paris à Bordeaux par Angoulême, commencée depuis quatre-vingts ans au moyen des corvées, s'acheva, et une confection meilleure la préserva des éboulements qui l'avaient jusqu'alors rendue inutile. Une route de Bordeaux à

Routes exécutées par Turgot dans l'intendance de Limoges.

Lyon, par Limoges et Clermont, une de Limoges à La Rochelle, passant par Angoulême, la rectification de la route jusqu'alors impraticable de Moulins à Toulouse par les montagnes, portèrent la vie dans les campagnes. Des cantonniers, établis sur le parcours des chemins, les maintinrent à l'état de bon entretien, et Turgot, suivi de l'ingénieur Tresaguet, bravant l'intempérie des saisons, visitant les travaux, étudiant les pentes, les contours des routes, toisant les déblais et les remblais, se perfectionna dans la connaissance de tous les détails de la construction, connaissance qui devait lui servir lorsqu'en 1770, en présence d'une disette, il eut à établir des ateliers de charité.

Disette partielle dans les élections d'Angoulême et de Brives. Instructions données par Turgot pour maintenir la liberté du commerce des blés, en 1765 et 1766.

Une disette partielle dans les élections d'Angoulême et de Brives, qui se fit sentir en 1765 et 1766, l'avait amené à vulgariser ses principes sur le commerce des blés. A l'annonce de la fermentation qu'excitait le transport des grains d'un lieu à un autre, et de l'embarras qu'éprouvaient les magistrats à faire exécuter les lois de 1763 et 1764 sur la liberté du commerce de cette denrée, Turgot s'était empressé de faire distribuer des exemplaires de ces lois, accompagnant, suivant son habitude, leur texte d'explications destinées à faire comprendre leur utilité : « Pénétrés, disait-il aux officiers de police des villes de la généralité de Limoges, de la solidité des vues bienfaisantes qui ont engagé à consacrer, par une loi solennelle, la liberté du commerce des grains... vous vous ferez un devoir... de travailler à répandre la même conviction dans tous les esprits. Les moyens d'y parvenir sont de répondre avec douceur et en détail aux plaintes populaires que vous entendez

chaque jour... Il suffit de consulter le simple bon sens pour voir que toutes les récoltes ne sont pas égales ; que les grains étant, dans les mêmes lieux, quelquefois très-abondants et quelquefois très-rares... on ne peut vivre, dans les années et dans les cantons où le blé manque, que du blé qu'on y transporte des lieux où il est le plus abondant, ou de celui qu'on a gardé de la récolte des années meilleures. Il faut donc que le transport et le magasinage des grains soient entièrement libres, car si les habitants d'une ville particulière s'arrogent le droit d'empêcher qu'on ne transporte les grains ailleurs, les autres villes croiront avoir le même droit, et les lieux où la disette est la plus grande... seront condamnés à mourir de faim. Si les négociants qui font des magasins de blé sont exposés aux insultes, aux violences de la populace ; si les magistrats autorisent, par leurs soupçons... par des injonctions de vendre à bas prix, le préjugé du peuple contre ce commerce ; si ceux qui l'entreprennent ne peuvent compter sur un profit certain... les grains superflus se perdront dans les années abondantes, et l'on en manquera totalement dans les années de disette... Si on forçait les propriétaires de vendre à un prix moindre que celui qu'ils trouveraient de leurs grains dans les lieux où ils sont plus rares, on découragerait la culture. Le peuple raisonne comme s'il n'en coûtait rien pour labourer, pour semer, pour moissonner... Les fausses idées qu'on avait autrefois sur le commerce des grains avaient donné naissance à une foule de précautions mal entendues... Il ne faut pas s'étonner que le peuple, accoutumé à voir ses idées adoptées

par l'administration, réclame à la moindre augmentation dans le prix des grains... Une erreur fondée sur l'exemple de ce qu'il a vu pratiquer tant de fois doit paraître excusable ; mais heureusement la loi lie à cet égard les mains du magistrat... Si les esprits commencent à fermenter, le magistrat ne doit rester ni dans l'indifférence, ni dans l'inaction... Trop d'indulgence aurait des effets cruels pour le peuple... qui s'échaufferait de plus en plus... se porterait à des excès funestes aux objets de ses absurdes imputations et bien plus funestes encore à lui-même... Les mouvements auxquels la populace s'est déjà portée, dans quelques endroits, m'ont déterminé à faire publier une ordonnance pour renouveler les défenses de s'attrouper. »

Disette de 1770, mesures prises par Turgot dans l'intérêt des pauvres. Sa fermeté pour maintenir la liberté du commerce des blés.

Ce mélange de persuasion et de fermeté devint bien plus nécessaire à Turgot en 1770, quand il se trouva en présence d'une véritable famine. Il fit alors appel à la générosité des personnes aisées ; il établit une taxe proportionnelle aux revenus sur les propriétaires, il demanda des secours au ministère. Une fois ces ressources assurées, il établit des bureaux de charité pour les distribuer entre les pauvres incapables de travail, des ateliers pour occuper ceux qui pouvaient faire quelque chose, demandant le concours de tous les citoyens dévoués, du clergé, des fonctionnaires, traçant à chacun son devoir et la manière dont il devait s'y prendre pour l'accomplir. Plein d'encouragement et de mansuétude pour les personnes humaines qui l'imitaient dans une semblable calamité, il prenait le ton du commandement pour flétrir les égoïsmes qui

se font souvent jour dans de pareils moments. Dés propriétaires ayant renvoyé leurs métayers pour n'avoir pas à les nourrir, Turgot leur imposa l'obligation de subvenir à leurs besoins. « Ils partagent, » disait-il dans l'ordonnance qu'il rendit, « avec tous les citoyens aisés l'obligation qu'imposent la religion et l'humanité de soulager les pauvres ; cette obligation devient plus stricte encore, et semble appartenir plutôt à la justice qu'à la charité, lorsqu'il s'agit d'un genre de pauvres avec lesquels ils sont liés par des rapports plus particuliers, fondés sur les services mêmes qu'ils sont dans l'habitude d'en recevoir. »

Cette famine le mettait encore plus qu'en 1766 en présence des difficultés que suscitaient des préjugés funestes toutes les fois qu'il s'agissait du commerce des grains. Il dut faire casser, par le conseil d'État, un arrêt du parlement de Bordeaux ordonnant aux fermiers, aux propriétaires et aux décimateurs d'approvisionner les populations et de ne vendre les grains que dans les marchés. Il blâma, en les rendant responsables de leur conduite, les échevins de la ville de Turenne, qui interdisaient la sortie des grains et forçaient les propriétaires de recevoir le prix de leur denrée au cours du marché : « Toutes les villes ayant les mêmes droits que celle de Turenne, il en résulterait partout, disait-il, une interruption totale du commerce des grains, et par conséquent les hábitants de tous les lieux où les subsistances manquent, seraient réduits à mourir exactement de faim. » Il n'était pas moins sévère pour le lieutenant de police d'Angoulême, qui défendait « à toutes personnes ayant du grain dans leurs maisons,

en magasin ou autrement, d'en retenir au delà de ce qui leur est absolument nécessaire pour leur subsistance et celle de leur famille... et voulait que tout grainetier amenant des grains dans la ville, les conduisît droit au marché. » Cette ordonnance, proclamait-il, est non-seulement contraire aux lois, elle tend de plus « à irriter le peuple contre les propriétaires et marchands de grains... les seules personnes de qui il puisse attendre des secours... En gênant leur commerce et en faisant dépendre leur sort de décisions et de permissions arbitraires, elle ne peut avoir d'autre effet que de les écarter des marchés de la ville. En interdisant à toutes personnes d'avoir du grain dans leurs maisons... au delà de leur subsistance... elle prohibe équivallement tout commerce de grain, et rend impossible l'approvisionnement, non-seulement de la ville d'Angoulême, mais encore de plusieurs provinces, puisque, dans les circonstances fâcheuses où la médiocrité des récoltes a réduit l'Angoumois, le Limousin et une partie du Poitou et du Périgord, les peuples ne peuvent être alimentés que par les grains achetés dans d'autres provinces... et ces grains ne peuvent arriver à leur destination qu'après avoir été débarqués et entreposes dans les magasins du faubourg de l'Houmeau-sous-Angoulême. »

Pendant les efforts de Turgot pour maintenir l'exécution des lois sur la liberté du commerce des blés, pour soulager les infortunés qu'il trouvait partout sur ses pas, l'abbé Terrai, impressionné des hauts prix où étaient montées les subsistances, prenait la résolution de revenir sur la liberté restreinte qu'il avait accordée

et de retourner aux anciennes réglementations, momentanément suspendues.

Lettres de Turgot à l'abbé Terrai sur la liberté du commerce des grains. Ses mémoires sur les prêts d'argent, sur les mines, son ouvrage sur la formation et la distribution des richesses.

Turgot, consulté comme les autres intendants, résuma dans sa pensée les observations qu'il avait faites, les réflexions que l'expérience lui suggérait, et, au milieu d'une tournée dans son intendance, des détails multipliés soumis tous les jours à un administrateur et d'un continuel changement de lieux, il se mit à écrire une suite de lettres au contrôleur général sur la grave question qu'il lui soumettait. Ces lettres, qui sont un traité complet du commerce des grains, démontraient, avec une clarté lumineuse, des détails multipliés et une suite de raisonnements pleins de sens, que la liberté était dans l'intérêt des propriétaires, des cultivateurs et des consommateurs. Toutes les questions qui se présentaient étaient approfondies par lui comme celle des blés. A propos d'un procès jugé à Angoulême, qu'il fit évoquer au conseil d'État, il traita la question de l'usure et des prêts d'argent. La demande de concession des mines de plomb argentifère de Glanges lui fit écrire un mémoire sur la législation des mines et carrières. Ses *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses*, traité complet d'économie politique, datent presque de cette année de famine, car elles parurent, en 1769 et 1770, dans le journal des économistes appelé les *Éphémérides*.

Turgot fait un plan de législation pénale.

Appelé quelquefois à Paris pour les affaires de sa province, il assista, comme maître des requêtes, au jugement qui réhabilitait la mémoire de Calas. La véhémence de son discours, en cette occasion, fut

même remarquée, parce qu'elle contrastait avec le calme habituel de sa parole. Ce fut dans un de ces voyages qu'il se lia avec le jeune marquis de Condorcet. Une correspondance des plus substantielles s'établit, entre les deux amis, sur les questions de science et de morale. Ils traitèrent, entre autres, des lois criminelles avec le plus grand détail. Condorcet soutenait la législation anglaise en cette matière, et Turgot, avouant sa supériorité sur celle des autres nations, la critiquait en y opposant, suivant les habitudes de son esprit, qui avait, au dire de Morellet, la « rage de la perfection, » tout un plan de jurisprudence.

Turgot était l'homme d'État le plus complet qu'il fût possible de trouver pour réaliser les aspirations de son temps.

Homme d'État complet par ses études et ses méditations, homme d'État complet par son habileté à choisir les hommes et à les utiliser pour ses desseins, homme d'État complet par sa bienveillance vis-à-vis de la faiblesse humaine, qui lui faisait écrire à un de ses amis : « Je suis, en morale, grand ennemi de l'indifférence et grand ami de l'indulgence; » homme d'État complet parce que, selon lui, aucune vertu ne dispense de la justice et qu'il ne faisait pas « plus de cas des gens qui font de grandes choses aux dépens de la justice, que des poëtes qui s'imaginent produire de grandes beautés d'imagination sans justesse ; » pénétré des abus et des crimes commis au nom de la religion, il ne méconnaissait pas pour cela les bienfaits d'un culte, et ne croyait pas qu'une société pût s'en passer : « Il faut éloigner des hommes, disait-il, l'irréligion et l'indifférence qu'elle donne pour les principes de la morale. » Incapable de faiblesse et de dissimulation, éloigné des préjugés de caste et

de corps, pénétré d'une affection sincère pour ses semblables, que n'avait fait qu'affermir la vue des misères de la foule pendant sa vie d'intendant, Turgot arrivait au pouvoir, au dire d'un de ses amis, avec « une âme si heureusement douée, que tous les sentiments bons, nobles et honnêtes, même ceux qui semblent les plus incompatibles, y régnaient à la fois, et que nul des autres n'y pouvait trouver place. »

Comment cet homme, qui avait su maintenir le clergé et l'amener à lui prêter appui sans céder à ses exigences, résister aux prétentions injustes de la noblesse sans se placer vis-à-vis d'elle en ennemi, qui avait, dans les questions d'impôt, su améliorer la situation du peuple sans aggraver celle des classes privilégiées, comment cet homme, qui représentait la réforme patiente, méthodique, éclairée, avait-il été choisi par Maurepas [1] ? Il est plus que probable que ce furent plutôt les instances de la duchesse d'Anville et de l'abbé de Very auprès de madame de Maurepas qui déterminèrent le choix du ministre que les services de Turgot comme intendant. Maurepas, qui avait entendu parler d'affaires dès sa jeunesse, en dissertait avec assez de grâce pour paraître les résoudre facilement, mais au fond n'en avait qu'une idée très-superficielle. Il était entouré de personnages aussi légers et aussi ignorants que lui. Son con-

[1] *Mémoires sur la vie et les ouvrages de Turgot*, tome I, p. 61, 63, 64, 66, 67, 68, 72, 74, 75 et suiv., 80 et suiv., 85 et suiv., 101, 107; tome II, p. 262. — *Œuvres de Turgot*, tome I, p. 1 et suiv., 186 et suiv., 158 et suiv., 256, 533 et suiv., 538 et suiv., 664 et suiv,; tome II, p. 5, 21, 28, 37, 43, 45 et 46, 48, 54, 57, 60, 61, 62, 64, 67, 72, 91, 93, 95, 97, 130, 676.— *Œuvres de Condorcet*, 1847-1849, in-8°, tome I, p. 227, 232, 240. — *Mémoires de Morellet*, tome I, p. 264.

seiller Augeard nous apprend que Turgot n'entendait rien en finances, et le baron de Besenval qui devait, comme favori de la reine, se trouver plus d'une fois en rapport d'intimité avec Maurepas, traite Turgot d'homme d'esprit, «mais systématique, qui, par un long travail de cabinet, en était venu à des spéculations pour la plupart ou fausses ou impraticables; écart ordinaire des gens livrés à une théorie qui égare toujours dans l'administration. » Il ajoute : « Il avait administré une intendance, où ses subdélégués prévariquaient comme à l'ordinaire; tandis que de son bureau sortaient des maximes qui, publiées par ses prosélytes, remplissaient de ses éloges la capitale, où l'on ne pouvait entendre les gémissements de ceux qu'il laissait opprimer par ses sous-ordres. »

Turgot, étranger à la cour, recevait en revanche l'hommage de la partie éclairée de la population, et Voltaire saluait sa venue en lui écrivant : « M. de Condorcet me mande qu'il ne se croit heureux que du jour où M. Turgot a été nommé secrétaire d'État. Et moi, Monseigneur, je vous dis que je me tiens très-malheureux d'être continuellement près de mourir, lorsque je vois la vertu et la raison supérieure en place. Vous allez être accablé de compliments vrais, et vous serez presque le seul à qui cela sera arrivé. »

Travaux de Turgot comme ministre de la marine.

Je ne connais pas la marine, disait Turgot, avec cette modestie qui ne lui faisait apprécier dans lui-même que les sciences qu'il avait approfondies par une patiente étude. Et cependant les marins qui l'abordaient étaient frappés de ses connaissances historiques et géographiques. Il savait la théorie de la navigation, l'art de la construction des navires, l'as-

tronomie nécessaire à la direction des vaisseaux, et avait recueilli un nombre considérable d'observations nautiques. Les questions commerciales lui étaient aussi familières que les questions d'organisation administrative, et depuis longtemps ses opinions se trouvaient arrêtées sur le gouvernement des colonies. A vingt-trois ans, en 1750, quatorze ans avant les premières résistances des Anglais de l'Amérique contre leur mère patrie, il disait, en parlant des Phéniciens : « Les colonies sont comme les fruits, qui ne tiennent à l'arbre que jusqu'à leur maturité. Devenues suffisantes à elles-mêmes, elles firent ce que fit depuis Carthage, ce que fera un jour l'Amérique. »

Affermi par la réflexion dans cette première appréciation, il ne regardait ces établissements lointains que comme un moyen de procurer un asile et du travail à la population surabondante d'un État, et un emploi à des capitaux qui n'auraient pas leur placement dans l'exploitation des terres et le commerce d'un pays. Les colonies, suivant lui, ne pouvaient être que des sociétés liées par la reconnaissance, par le langage et par les lois au peuple qui les avait formées. Pour que la mère patrie pût profiter de leur fondation, elle devait leur faciliter les moyens d'arriver à la plus grande prospérité possible, n'avoir avec elles de relations que celles des bienfaits, ne pas craindre le développement de leur puissance. Des colonies faibles, disait-il souvent, ne sont qu'un fardeau pour un État ; elles sont, comme de jeunes enfants, une charge pour une famille. Faire comme les Anglais des colonies puissantes et vouloir

les gouverner arbitrairement, c'est à la fois une imprudence et une injustice. Retenir les colonies dans un état de faiblesse comme font d'autres nations pour pouvoir conserver l'autorité de la mère patrie, c'est imiter un père qui énerverait le tempérament de ses enfants par un mauvais régime, pour les maintenir dans sa dépendance.

Frappé de voir les vaisseaux français revenir à un prix plus élevé que ceux de l'Angleterre et les bâtiments de la flotte anglaise plus chèrement payés que ceux d'un simple armateur, il s'occupa de suite de cette question capitale pour la puissance maritime de sa patrie. Il commença par organiser une surveillance exacte sur ce qu'on appelait les officiers de plume, pour arrêter de grands abus dans un temps, comme dit un de ses collaborateurs, « où tout était abus et où le relâchement des mœurs avait été tel qu'aucune fourniture et peut-être aucune inspection de fournitures n'en avaient été exemptes. » Il soumit ces officiers de plume à l'inspection des officiers de guerre, sans cependant mêler ces militaires aux marchés et aux maniements d'argent, de peur d'exposer la valeur aux tentations de la cupidité. Les militaires, disait-il, ne doivent être guidés que par l'honneur ; leur ouvrir une porte où l'intérêt pourrait se glisser, ce serait affaiblir quelquefois leur courage.

Tout en sentant qu'il était nécessaire pour l'État d'avoir des magasins approvisionnés pour la réparation des flottes et la multiplication des vaisseaux en cas de guerre, il prit des mesures pour faire construire des navires en Suède, d'après les plans et sous la direction de constructeurs français. Il comp-

tait procurer ainsi une économie des deux cinquièmes sur les deux tiers des constructions navales exécutées pour l'État.

La question de l'esclavage des noirs le préoccupait, autant au point de vue de la morale que de l'intérêt bien entendu de la société. Il ne croyait pas impossible la culture des contrées tropicales par des nègres libres et même par des Européens; mais, avec sa prudence et son esprit de justice, il pensait que la liberté même ne devait pas être donnée despotiquement. Il comptait améliorer le sort des esclaves, réprimer les abus d'autorité, favoriser les affranchissements, et, au moyen de concessions de terres accordées sous la condition de ne les cultiver qu'avec des travailleurs libres, diminuer insensiblement la population asservie des colonies. Il ne pouvait pas, après avoir prédit vingt-quatre années avant la séparation de l'Angleterre de ses colonies, ne pas sentir que ce moment approchait et que la France serait tôt ou tard entraînée dans la lutte qui commençait. Dans ce cas, qu'il regardait comme malheureux, il croyait que c'était en attaquant la puissance anglaise dans les grandes Indes qu'on la contraindrait d'accepter la liberté des Américains. Ses projets, éloignés de tout esprit de conquête, l'avaient amené à étudier le commerce de la France avec ces riches contrées. Frappé des longueurs d'une navigation directe d'Europe dans l'Inde et la Chine, il rêvait de faire des îles de France et de Bourbon des ports absolument francs, déchargés de tout impôt, ouverts à toutes les nations. Il pensait qu'en établissant, dans ces îles, la liberté de con-

science avec celle du commerce, il pourrait y fixer des négociants français qui regrettaient encore la patrie, dont ils avaient été chassés par les persécutions religieuses. Il comptait pouvoir y amener des colons indiens et chinois, qui, malgré les entraves mises à leur émigration, formaient une ville à Batavia. D'après son plan, l'île de France serait devenue l'entrepôt du commerce établi entre l'Asie et l'Europe, et des vaisseaux partis de l'Angleterre, de l'Espagne ou de la France, déposant leurs marchandises dans son port, auraient pu exécuter leur aller et leur retour en une année, au lieu de faire leur voyage en deux ans. Cette conception était sur le point d'être réalisée, le gouverneur des îles de France et de Bourbon était déjà nommé, les instructions qui devaient lui servir de guide rédigées, quand Turgot fut appelé chez le roi, le 24 août 1774 [1].

Intrigues provoquées par a destruction des parlements en 1771.

La destruction des parlements, en 1771, avait lesé les intérêts pécuniaires et honorifiques d'une foule de familles, et donné naturellement lieu à une explosion de colères et de récriminations passionnées. Le prince de Condé soutenait les magistrats renvoyés, à cause des amis et partisans qu'il avait parmi eux; le duc d'Orléans en faisait autant par suite de l'influence de madame de Montesson, et une foule de personnes désintéressées appuyaient les regrets de ces familles puissantes, soit par crainte de voir désormais le pouvoir royal livré à ses caprices sans

[1] *Mémoires de Morellet*, tome I, p. 224, 327.— *Mémoires secrets d'Augeard*, page 87.— *Lettres inédites de Voltaire*, publiées par de Cayrol, 1856, in-8°, tome II, p. 359.— *Mémoires sur la vie et les ouvrages de Turgot*, tome I, p. 121 et suiv., 126 et suiv., 130 et suiv., 134, 136 et suivantes. — *OEuvres de Turgot*, tome I, p 602.

aucun contradicteur sérieux, soit par suite de ces attachements étranges et incompréhensibles qui se produisent chez certaines personnes en faveur des grandeurs déchues, que ce soient des individus ou des corps judiciaires ou administratifs. Le but de ces opposants à la mesure prise par Maupeou, fut immédiatement d'empêcher qu'elle ne devînt définitive par l'acceptation que les magistrats renvoyés auraient faite du prix de leurs charges. Parmi ces personnes dévouées aux parlements, se trouvait le fermier général Augeard, fils d'un intendant de la maison d'Orléans du temps du Régent, et dont une nièce avait épousé le président Lamoignon. Augeard soutint de son argent le président Lamoignon, qui avait été exilé dans le Forez, et établit avec lui une correspondance suivie au moyen de ses employés, de manière à tromper la vigilance de la poste et les espions du chancelier. Le duc d'Orléans, maîtrisé par madame de Montesson, qui l'était elle-même par la présidente de Gourgues, sœur de Lamoignon, chargea Augeard d'assurer les magistrats de ses sympathies, en lui disant qu'il ne voulait se mêler de leur affaire que par l'intermédiaire de Lamoignon et de son cousin Malesherbes, le président de la cour des Aides. Augeard voyait depuis quelque temps Malesherbes plusieurs fois par semaine, quand un jour du mois de février 1771, Malesherbes, le remerciant avec effusion de son généreux dévouement à son cousin Lamoignon, lui dit :

Conversation entre le fermier général Augeard et

« Vous êtes trop bon ami, trop loyal, pour que je ne m'ouvre pas entièrement à vous. Vous êtes donc enchanté de la conduite du Parlement ? — Je la

Malesherbes, février 1771.

trouve sublime et remplie de courage, répliqua Augeard. — Cela est vrai, mais elle n'est pas irréprochable, reprit Malesherbes. — Que peut-on lui reprocher? — Écoutez-moi... Si cette cour de justice avait eu une marche plus franche, ce ne serait point elle qui serait exilée, mais le chancelier; elle a un esprit de corps qui la perdra, et nous tous, et même la royauté... Vous êtes un très-bon citoyen, un très-bon Français, mais, sur le droit public, vous êtes dans la plus grande ignorance, et vous la partagez avec vingt-quatre millions d'habitants. Au surplus, c'est une grande question de savoir s'il est intéressant, pour la puissance royale et le bonheur des peuples, de trop les éclairer sur cette matière; ce qu'il y a de certain, c'est que le chancelier fait la plus grande faute possible en administration et en politique vis-à-vis du roi et de ses successeurs : li élève et suscite un problème dont la solution peut un jour changer la constitution du royaume, et même la dynastie... le parlement de Paris n'a pas plus de droits en matière d'impôt et d'emprunt que les parlements de Pau, de Bourgogne, de Bretagne, de Languedoc, etc... Tout le royaume est un pays d'États, à la différence seulement qu'il y existe des provinces dont les représentants s'assemblent périodiquement, et les autres à la volonté du roi, qui seul a le droit immémorial de les convoquer et de les dissoudre; mais il n'est nul prince, ni seigneur sur terre, qui ait le droit et le pouvoir de faire aucune levée d'argent sur ses sujets sans leur consentement. Le parlement de Paris n'est que la cour de justice du roi, provisionnée et gagée par lui; elle n'a d'autre pouvoir

que celui qui lui est attribué et circonscrit dans un ressort quelconque par le souverain; et si, par gloriole ou par d'autres motifs encore plus coupables, elle n'avait pas voulu tenir à ce prétendu droit d'enregistrement en matière d'impôt, elle n'aurait pas été, pendant ce règne, exilée quatre fois... Le Parlement a toujours été mené par dix ou douze intrigants, plus habiles que les autres, qui s'embarrassaient fort peu de ce qui arriverait au corps et à l'État, pourvu que leur ambition désordonnée et leur avidité en fait d'argent fussent rassasiées... — Mais, monsieur, reprit Augeard, que vouliez-vous donc que fît le Parlement lors de l'envoi de l'édit de décembre 1770? — Il fallait, continua Malesherbes, que le Parlement... discutât et mît dans le plus grand jour le piége caché adroitement dans les termes amphibologiques de cet édit, et ne point faire de remontrances au roi, mais lui adresser une lettre cachetée et remise en main propre... Cette lettre... aurait remercié Sa Majesté de sa bonté d'avoir bien voulu remettre le Parlement à son ancienne institution, c'est-à-dire à une simple cour de justice... que désormais, en matière d'emprunt et d'impôts, il devait s'adresser à ses sujets, suivant les moyens les plus sûrs que lui dicterait sa sagesse... Si le Parlement eût pris cette attitude, il aurait reconquis la haute considération dont il jouissait au commencement de ce règne... Voyez le peu d'intérêt que les peuples prenaient à leur exil : la Franche-Comté reproche à son Parlement la perte de ses États, ainsi que la Normandie, et même la province d'Auvergne, qui, depuis 1651 n'a point été assemblée, parce que celui

de Paris lui a enlevé ses droits en enregistrant les impôts sans leur consentement légal. Vous êtes trop loyal, trop bon Français, ajouta-t-il, pour que j'aie quelque chose de caché pour vous. Je vais vous lire les remontrances de la cour des Aides que j'ai faites, et qui paraîtront dans quatre semaines. Je suis certain d'être au moins exilé, mais rien ne pourra jamais m'empêcher de faire parvenir la vérité au trône. »

Les nations n'attendent pas des instituteurs pour savoir le but qu'elles veulent atteindre.

L'esprit reste confondu devant ces propos singuliers. Qu'a donc appris Malesherbes dans la pratique des hommes, s'il pense qu'une simple lettre remise dans les mains de Louis XV aurait détruit l'influence de ses conseillers, et arrêté la marche d'un gouvernement dilapidateur? Comment concilier ses prévisions de l'avenir, qui lui font craindre la destruction possible de la constitution de la France et de la dynastie royale, par suite des changements opérés par Maupeou, avec le conseil qu'il aurait fait donner au roi par les magistrats? Il croit que la France sera ébranlée parce que Maupeou a changé ce qu'il appelle de simples cours de justice provisionnées et gagées par le roi, et il ne se rend pas compte de l'agitation que produirait dans le pays un appel à la nation entière, quelle que soit la forme de cet appel! Comment peut-il dire, à propos de droit public, que c'est une grande question de savoir s'il est intéressant pour la puissance royale et pour le bonheur des peuples de les trop éclairer sur cette matière? Les nations n'attendent pas des instituteurs pour comprendre de pareilles choses : la souffrance, les nécessités de l'existence, la conscience humaine, tout les pousse vers des idées qui naissent spontanément dans

une foule d'esprits à la fois. Les nations sont comme des fleuves qui creusent eux-mêmes leur lit, et dont on ne peut changer le cours.

Trop inférieur à Malesherbes pour avoir, comme lui, une sorte de vision obscure sur les dangers de l'avenir, Augeard applaudit sans réserve aux remontrances qui lui étaient lues. Plein d'une candide créance dans la puissance des mots et de la tradition, il parla des arguments mis en lumière par Malesherbes à plusieurs avocats, comme d'une découverte toute nouvelle pour lui et pour eux, et son attachement fanatique pour les parlements s'en accrut.

Protestation des princes contre la destruction des parlements. Intrigues d'Augeard. Décision de l'abbé Terrai.

Peu de jours après l'exil de Malesherbes, parurent les protestations des princes, le 4 avril 1771, contre les décisions prises par le chancelier. Le duc d'Orléans avait obtenu que Lamoignon fût rapproché de Paris, et que son exil dans le Forez fût converti en un exil à sa terre de Basville, non loin de Malesherbes. Il y arriva abattu, découragé. L'affaire est finie, disait-il, du moment que le roi, par le conseil du chancelier, a trouvé mon état destructible. Je ne veux plus y rentrer. Il serait fou de penser à une restauration quelconque, tant que le ministère sera lié si étroitement.— La coalition des ministres, répliqua Augeard plein d'ardeur, serait facile à dissoudre en donnant au duc d'Aiguillon la preuve de la perfidie et de la scélératesse de Maupeou vis-à-vis de lui, lors de son procès. Peu de jours après, ayant trouvé un nommé Commarieu, qui était, dit-il, « l'âme damnée du duc d'Aiguillon, » l'infatigable Augeard chercha à brouiller, par ses révélations, le chanchelier avec

d'Aiguillon, et à nouer des relations entre le duc d'Orléans et ce dernier.

Pendant ces allées et venues, l'abbé Terrai enleva, par une déclaration du 10 juin 1771, aux engagistes ce qu'on appelait leur engagement sans remboursement[1]. Il donna l'ordre à Augeard de mettre de suite à exécution sa décision dans son département, dont dépendait l'Orléanais. Cela va enlever six cent mille livres de rente au duc d'Orléans, répondit le fermier général surpris. « La meilleure manière de faire lever les protestations de ces messieurs-là, répliqua Terrai, c'est de leur couper les vivres. Il convient bien à des princes du sang de se mettre en état de révolte vis-à-vis de celui qui les fait vivre ! »

Les princes reviennent à la cour : l'œuvre de Maupeou va être consolidée.

Le duc d'Orléans arriva à Paris très-déconcerté de cette nouvelle. « Il faut donc que je renvoie les trois quarts de ma maison, disait-il. » Il demanda, sur le conseil d'Augeard, du temps pour se mettre en règle, espérant pouvoir revenir à la cour par l'entremise du duc d'Aiguillon, ce qui lui permettrait de défendre lui-même ses intérêts. Mais ce ministre voulait que le prince retirât ses protestations et plantât là, comme il le disait, la maison de Condé. Le duc d'Orléans ayant refusé, Maupeou fit rentrer les Condés à la cour, ce qui adoucit de suite le duc d'Orléans, qui fut, dit Augeard, « dans une furieuse inquiétude de voir la maison de Condé à la cour et

[1] L'engagement des domaines de la couronne était un contrat par lequel le roi cédait à quelqu'un un immeuble dépendant de son domaine. Le domaine de la couronne étant inaliénable de sa nature, les actes par lesquels le roi cède une portion de son domaine ne sont considérés que comme des engagements avec faculté de rachat. (*Encyclopédie méthodique*. Art *Engagement*.)

la sienne à l'écart. » Ces deux chefs de l'opposition essayèrent vainement d'empêcher les magistrats de se faire liquider, en leur annonçant qu'ils allaient à Versailles négocier le retour du Parlement. Les magistrats acceptèrent, les uns après les autres, le prix de leurs charges, et, dans le milieu de 1773, Lamoignon, d'accord avec le duc d'Aiguillon, était prêt à rentrer dans le parlement nouveau avec quatre-vingts de ses anciens collègues. L'œuvre de Maupeou, compromise au début par les choix précipités qu'on avait été obligé de faire pour peupler les nouvelles cours, allait donc être affermie par le retour de juges connus et respectés, quand s'ouvrit un nouveau règne[1].

Conversation de Maurepas et d'Augeard, 24 mai 1774.

Étant de retour à Versailles depuis cinq à six jours, et n'ayant pu, par conséquent, se rendre compte que d'une manière bien vague de la portée des décisions importantes prises pendant ses dernières années d'exil, Maurepas eut néanmoins de suite un parti pris sur les affaires des parlements. Il pria la marquise d'Amezague de lui envoyer son neveu, et, à peine Augeard était-il dans son cabinet, qu'il lui demanda de le mettre au fait des détails de la révolution opérée dans la magistrature. Augeard raconta, en plusieurs séances, ce qu'il avait fait, ce qu'il pensait des divers personnages qui avaient joué un rôle, et quand il eut fini, Maurepas lui dit : « J'ai besoin absolument de vous ; mais la moindre indiscrétion de votre part ou de qui que ce soit, peut vous perdre

[1] *Mémoires secrets d'Augeard*, pages 37 et suiv., 41, 46, 49 et suiv., 54, 57, 62 et suiv., 68, 70, 75 et suivantes.— *Journal historique de la révolution opérée par Maupeou*. Londres, 1776, in-12, tome I, p. 154, 178, 183, 191, 206, 210, 234, 238, 244, 260, 264.

et même mon existence. Le roi abhorre les parlements. Il est buté contre eux encore plus que son grand-père. Le chancelier vient de lui remettre un mémoire capable d'augmenter encore son aversion. Quant à moi, voici ma profession de foi : Sans parlements, point de monarchie. Ce sont les principes que j'ai sucés du chancelier Pontchartrain ; mais je n'ose pas prendre sur moi d'en faire l'ouverture au roi, ni même de lui parler en manière quelconque des parlements. Dites au duc d'Orléans que je le servirai de cœur, mais que la moindre petite indiscrétion ferait tout manquer. Il faut que ce prince commence par demander au roi une audience particulière, sans que sa lettre en contienne le motif. Le roi m'en parlera ; je feindrai d'ignorer cette démarche, j'aurai l'air cependant, vis-à-vis de Sa Majesté, de croire que l'audience qu'il demande pourrait avoir pour motif l'affaire des parlements ; et, quoique j'affecterai la plus grande impartialité, j'inclinerai pour que l'audience ne soit point refusée, en représentant à Sa Majesté qu'il ne serait pas décent de ne pas écouter le premier prince de son sang, ayant surtout le double de son âge ; j'observerai surtout au roi de n'entrer avec lui dans aucun détail, sous prétexte que, manquant d'instructions à ce sujet, il serait à craindre qu'il ne donnât au duc d'Orléans trop de prise sur lui. Je lui conseillerai de se contenter de demander à ce prince un mémoire par écrit pour soutenir la cause des parlements, non par des lettres de cachet, mais par de bonnes et valables raisons que lui fournirait sans doute son chancelier. »

Le mémoire du duc d'Orléans préparé et présenté,

fut communiqué par le roi au chancelier, qui y répondit. L'affaire se conduisait en silence, quand une indiscrétion du duc d'Orléans à madame de Montesson faillit tout compromettre. Maurepas, effrayé, envoya chercher Augeard, et lui dit, dès son arrivée dans son cabinet : « Le duc d'Orléans a bavardé ; l'affaire est manquée ; le roi m'a soupçonné de m'entendre avec lui. Je peux mettre fin à tout cela. Je serais compromis et je n'avancerais à rien. » Augeard, plus ardent et plus ferme, combattit son découragement au nom de ce qu'il appelait les intérêts de la France. « Je n'ai plus qu'un seul moyen pour ôter au roi toute espèce de soupçon, reprit Maurepas, c'est d'exiler le duc d'Orléans. Demandez-lui si cela lui convient, sinon je ne me mêle plus de rien. » Le duc d'Orléans y consentit, et il fut exilé ainsi que son fils, le duc de Chartres, sous prétexte qu'ils n'avaient pas voulu assister au service ordonné pour le roi défunt à cause de la présence du nouveau parlement.

Indiscrétion : le duc d'Orléans consent à être exilé.

« Cet exil, ajoute Augeard, fit tout l'effet que M. de Maurepas pouvait désirer et attendre. » Cela est vrai pour le roi, qui fut complétement dupe de son ministre, car la reine écrit à sa mère, à la date du 30 juillet 1774 : « Je suis fâchée de la disgrâce des ducs d'Orléans et de Chartres, parce que je voudrais qu'il n'y eût plus de brouille... Le roi ne pouvait pas les laisser à la cour, du moment où ils refusaient d'aller au service de son grand-père. » Le public était moins crédule, il s'étonna de voir les ministres ne pas cesser leurs relations avec les princes exilés, et en conclut que leur éloignement de Versailles pourrait n'être « qu'un jeu. »

Inquiétudes des magistrats nouveaux; Maupeou remet un mémoire au roi, juillet 1774.

Les feuilles nouvelles traitaient continuellement la question du rappel des anciens parlements. Tantôt elles annonçaient que le clergé, qui s'oppose à leur retour, avait fini par vaincre les incertitudes du roi par l'influence de madame Adélaïde ou de madame Louise; tantôt elles parlaient du triomphe probable des partisans de l'ancienne magistrature. La cour de justice de Paris, inquiète des bruits qui circulaient, s'assembla, dès les premiers jours de juillet, pour délibérer sur l'avenir qui lui était réservé, et faire cesser des incertitudes qui troublaient le cours de la justice. Le chancelier, auquel avait écrit le premier président, M. de Sauvigny, ne put que mettre les lettres qui lui étaient adressées sous les yeux du roi, et transmettre de sa part des paroles banales qui ne devaient pas plus rassurer les magistrats sur les intentions du monarque qu'il ne l'était lui-même. Devinant à l'air embarrassé de Louis XVI les pensées qui dominaient chez lui, et trop fier pour entrer en explication avec Maurepas, le chancelier crut de son devoir d'éclairer un jeune homme sur les piéges qu'on lui tendait. Il rédigea un mémoire concis et parfaitement motivé sur la question des parlements, et, se présentant chez le roi, il le lui remit en lui disant : « Sire, voilà le court exposé de ma conduite et des causes qui l'ont nécessitée; l'autorité royale était sans cesse compromise, il fallait lui rendre son énergie; je désire, pour le bonheur de Votre Majesté et celui de ses peuples, qu'elle en soit convaincue. »

Grande fut la perplexité de Louis XVI à la suite de la lecture de l'écrit de Maupeou, il ne savait quelle

décision prendre, et dans l'embarras où il se trouvait, il recourut, affirme l'abbé Georgel, aux conseils de son ancien sous-gouverneur, l'abbé de Radonvilliers, dont on fit, un mois après, un conseiller d'état d'Église. Radonvilliers, professeur de rhétorique à Bourges, y avait connu Maurepas durant son exil; il lui avait dû son avancement, sa place à la cour, et, dans sa reconnaissance, s'était efforcé d'y faire revenir son ancien protecteur lors de l'arrivée au trône de son élève. Il croyait sans nul doute Maurepas aussi dévoué au jeune monarque que lui-même et, de plus, devait considérer ce vieux ministre comme un homme d'État des plus consommés. Comment Radonvilliers aurait-il pu démêler la vérité au milieu des clameurs poussées par les magistrats chassés de leurs siéges, des réclamations de leurs familles, et des cris de ces foules qui courent au bruit et produisent parfois, dans l'opinion publique, des entraînements incompréhensibles?

Embarras de Louis XVI; il consulte l'abbé de Radonvilliers

Radonvilliers n'avait qu'à choisir entre deux personnes, Maupeou et Maurepas, comme le fait du reste un homme bien plus avisé que lui, le comte de Mercy, lorsqu'il écrit: « L'objet le plus important de tous est celui des parlements, et l'on ne sait comment s'y prendre pour remettre à cet égard les choses à peu près dans l'état où elles étaient avant que le chancelier Maupeou ait tout bouleversé. Cette opération est également difficile et nécessaire. » Radonvilliers fit observer à Louis XVI qu'il ne pouvait pas se dispenser de communiquer à Maurepas le mémoire du chancelier, ajoutant: « Je connais son dévouement et son désintéressement, et, malgré son désir pour le rappel du Par-

lement, M. de Maurepas pèsera de nouveau le pour et le contre, et ne voudra jamais égarer Votre Majesté. » C'était livrer ce malheureux jeune homme de vingt ans à un vieillard qui ne prisait dans un ministre que son habileté à se maintenir au pouvoir et à en écarter ses concurrents. Il reçut le mémoire des mains du roi, attendant, suivant son habitude, d'être interrogé pour dire son avis, attitude circonspecte qu'il avait adoptée pour ne pas s'exposer aux défiances que les leçons de Louis XV avaient inculquées à son petit-fils contre tous les ministres. Il fit rédiger un mémoire contradictoire, et, avec son infernale adresse de courtisan et d'homme du monde, il s'adressa aux sentiments effectueux du jeune homme pour presser une solution qui ne devait être que le résultat des calculs d'une froide raison.

Hue de Miromesnil nommé garde des sceaux, 24 août 1774.

On savait à Compiègne, le 7 août, que la réponse à faire au chancelier avait été confiée au conseiller d'État Fleury, et, le 23, le roi, dominé par Maurepas, écrivait au duc de La Vrillière : « Vous irez demain chez M. de Maupeou lui redemander les sceaux. J'en ai disposé en faveur de M. Hue de Miromesnil, ancien premier président du parlement de Rouen. Il est signalé à ma confiance par sa conduite ferme et sage, lors des persécutions du chancelier contre la magistrature, et j'espère amener par lui la réintégration amiable des anciens parlements, que les manéges et les violences de l'indigne chancelier ont dispersés, dépouillés ou exilés. La violence contre les cours judiciaires, quand l'esprit de conciliation et de prudence serait si efficace, compromet, vis-à-vis des peuples, la dignité de la couronne et

l'autorité de la justice... Les lits de justice, dont M. de Maupeou a aussi tant abusé, sont des coups de force dont l'État tout entier ressent l'ébranlement. Quatre années de bouleversement sont sur tout cela une expérience suffisante. On me dit qu'il faudra du temps et une politique prudente et mesurée pour rétablir l'ancien ordre de choses; j'y arriverai avec mon bon et fidèle conseiller, M. de Maurepas. Mais ce rétablissement me paraît être le vœu le plus général... Il vaut mieux se faire aimer que se faire craindre, et je veux être aimé. Je n'enverrai pas une lettre de cachet à M. de Maupeou, je ne veux pas lui ôter sa liberté; mais vous lui direz de s'éloigner sur-le-champ... C'est user grandement d'indulgence envers lui, car j'ai là sous les yeux un rapport de détails pénibles à lire sur la dureté et même l'inhumanité de ses procédés contre les parlementaires; et M. de Malesherbes vient de me faire parvenir à l'instant même la supplique touchante d'une de ses victimes, le vieux conseiller Clément de Feillet, qu'il avait enfoui dans les neiges d'un bourg inconnu sur la carte de l'Auvergne, en même temps qu'il exilait à l'île Dieu le pauvre Montblin qui se mourait. Je tiens à dédommager M. de Lamoignon des souffrances qu'il a éprouvées. Je veux le voir après demain. »

Appréciation de la lettre du roi à La Vrillière

Ces confidences sur des projets que le roi ne voudra pas encore avouer deux mois plus tard aux magistrats qui doivent en être les victimes, ces outrages à Maupeou, cette sensibilité, puérile quand elle s'adresse à Lamoignon, que nous avons vu prêt à entrer dans la cour de justice érigée par le chancelier, tout, jusqu'au naïf aveu de son inexpérience et de ses hé-

sitations, porte le cachet d'une légèreté et d'une absence de dignité qui est le caractère de Maurepas.

Ainsi les vertus mêmes du jeune monarque étaient une cause d'humiliation pour le pouvoir royal, et la jeune compagne de Louis XVI nous apprend ce que peut devenir un royaume entre les mains d'une reine de dix-neuf ans, quand elle écrit à sa mère, à propos de Maupeou : « J'aurais regretté ce chancelier comme défenseur des droits du roi ; mais, outre qu'il était souvent de mauvaise foi, on prétend qu'il a brouillé toutes les affaires pour s'en emparer et les arranger à son goût et intérêt [1]. »

Dignité montrée par Maupeou dans sa disgrâce.

Lorsque La Vrillière se présenta pour exécuter les ordres qu'il avait reçus, il trouva le chancelier la figure calme et sereine. Maupeou l'écouta dans un silence respectueux, et quand il eut fini, il lui répondit : « Monsieur, voilà les sceaux que je remets au roi ; c'était un dépôt. Quant à la place de chancelier, je mourrai avec elle ; elle est inhérente à mon existence et à mon honneur ; on ne peut me l'ôter qu'en me dénonçant à la France entière comme criminel, en prouvant que je le suis. Le roi, dont je serai toujours le plus fidèle sujet, ne peut avoir d'autres reproches à me faire que mon trop de zèle pour le maintien de son autorité. » A l'ordre qui lui fut donné

[1] *Mémoires secrets d'Angeard*, pages 77 et suivantes. — *Archives nationales*, O[1]119, fol. 191 à 193. — *Correspondance secrète entre Marie-Thérèse et le comte de Mercy*, tome II, p. 207, 241, 253. — *Louis XVI, Marie-Antoinette et M*[me] *Elisabeth*, par Feuillet de Conches. Paris, 1864, in-8°, tome I, p. 40. — *Journal historique de la révolution opérée par Maupeou*, tome VI, p. 86, 92, 95, 97, 99, 118, 128, 144, 176. — *Mémoires de l'abbé Georgel*. 1867, in-8°, tome I, p. 410 et suivantes. — *Œuvres diverses de l'abbé de Radonvilliers*. 1807, in-8°, tome I, p. ij et suivantes.

de s'éloigner de la cour, il répliqua : « Assurez Sa Majesté qu'Elle va être promptement obéie ; rien ne pouvait me retenir ici que le devoir ; il n'en est plus pour moi que là où mon roi m'exile. » A peine La Vrillière était-il sorti que Maupeou entra dans la salle d'audience où l'attendaient un grand nombre de personnes. « Je ne puis plus vous être utile, leur dit-il, mon ministère vient de cesser ; j'ai remis les sceaux au roi, et Sa Majesté m'exile dans ma terre de Thuy. »

Le même jour, Maupeou quittait Compiègne. Les femmes de la halle, qui portaient un bouquet au roi, l'ayant aperçu, lui crièrent des injures qu'il reçut avec dédain, et quand, à la première poste, des curieux demandèrent des nouvelles de la cour, il leur dit que le chancelier était exilé. Arrivé dans la soirée chez son père, il se mit à une table de whist, égaya ses partenaires par ses plaisanteries pleines de finesse et de grâce, et, quand le jeu fut terminé, leur apprit ce qui était arrivé. A quelques jours de là, jouissant du repos de la campagne et du calme que lui procurait son éloignement des affaires, il s'écriait, en faisant un retour vers le passé : « Plût à Dieu qu'on n'ait plus besoin de moi, et qu'on me laisse désormais dans ma solitude ! J'avais envie de faire bâtir à Roncherolles pendant que j'étais à la cour ; je suis fort aise de ne l'avoir pas fait. Cela m'amusera dans mon loisir. » Le père de Maupeou supportait aussi gaiement, à quatre-vingt-huit ans, la disgrâce de son fils. A un compliment de condoléance du comte de Voisenon, il répondit en souriant : « Mon cher comte, les dieux et les rois n'ont jamais tort. Respectons leurs volon-

tés. Vous aimez la bonne chère, vous aurez d'excellent gibier... vous jouerez gros jeu; en un mot, vous ferez tout ce qui vous fera plaisir, et je vais m'occuper à vous témoigner combien je suis enchanté de vous voir. »

La nouvelle de cette disgrâce fut accueillie avec étonnement dans les pays étrangers. L'empereur Joseph, abordant l'abbé Georgel, lui apprit le renvoi du chancelier, en ajoutant: « Il me semble que ce n'était pas au roi à le punir, car il avait bien affermi son autorité. »

Caractère de Maupeou; son renvoi est la première faute du règne.

Quel était, en effet, ce chancelier que le roi éloignait de lui, malgré la disette d'hommes capables révélée par le dernier règne? Aucun outrage n'a manqué à Maupeou : son caractère, son esprit d'intrigue, ont été dénoncés avec colère; mais il n'existe pas des faits précis justifiant la généralité des assertions passionnées émises contre lui. La correspondance de Mercy avec Marie-Thérèse, qui révèle avec détail les misères d'esprit, les turpitudes de la vie des courtisans et des plus hauts personnages, ne mentionne pas une seule fois Maupeou. Dans les cabales qui ont lieu autour de Mme du Barry, Maupeou ne s'y trouve jamais mêlé; il est bien avec la favorite, comme Mercy, comme les tantes de Louis XVI dans certains moments; et Choiseul, dans sa mauvaise humeur, ne fait que l'accuser d'être le conseil de l'abbé Terrai. Son existence est austère; il n'est pas, comme La Vrillière, affiché par les scandales de sa vie et il est facile d'apercevoir, au milieu des assertions puériles de pamphlétaires essayant de ressusciter le souvenir

d'un assassinat commis, en 1758, par un certain chevalier Maupeou, que le personnage qu'ils attaquent leur inspire une sorte de crainte respectueuse. Les mêmes journalistes qui l'ont insulté racontent, quand il n'est plus au pouvoir, sa dignité calme et le froid mépris que lui inspirent les orgies populaires provoquées par son renvoi.

Maupeou était le seul ministre de l'ancien roi qui, dans une entreprise difficile, ait montré de l'esprit de suite, de la vigueur dans l'exécution, et ait en définitive réussi dans ses desseins. Se séparer de lui était une faute : ce fut la première du règne, elle fut commise trois mois après l'arrivée de Louis XVI au trône.

Si l'on avait pu, en faisant appel aux sentiments de bienveillance du jeune prince, le séparer d'un ministre qui avait défendu avec courage les prérogatives royales à la suite de luttes ardentes, il était bien plus facile de détruire la position du contrôleur général Terrai, que les exigences financières de l'État et la dureté de son caractère avaient voué à une animadversion presque générale.

L'abbé Terrai explique au roi la question des finances du royaume.

Terrai, après avoir trouvé les revenus de l'État, en 1770, à deux cent soixante-six millions de livres, les avait portés à cent millions de plus en 1774. Pour arriver à un pareil résultat, il avait agi comme un comptable. Alignant les chiffres des revenus du royaume comme si, derrière l'argent qu'il récoltait, ne se trouvaient pas des hommes, il n'avait poursuivi qu'un but, celui de faire monter le revenu au niveau de la dépense. Froid et sceptique, regardant les douleurs humaines comme des fatalités aux-

quelles il n'est pas possible de se soustraire, et la population d'un pays au point de vue du cultivateur qui compte le bétail renfermé dans ses écuries, Terrai disait au roi, dans un mémoire destiné à éclairer le monarque sur les finances du royaume :

« Les impositions ne sont et ne peuvent être, en aucun pays ni gouvernement, que de trois espèces :

1° Celles qui portent sur les fonds ;

2° Celles qui affectent les personnes ;

3° Celles qui tombent sur les consommations.

Je les réduis plus simplement encore à deux espèces, savoir : celles que le roi perçoit sur la recette des particuliers, et celles qu'il perçoit sur leur dépense...

J'appelle impositions sur les recettes d'un particulier, celles qu'il est obligé de payer avant d'avoir reçu ses revenus ; celles qui, quoi qu'il fasse, lui enlèvent une portion déterminée de son revenu : telles sont la taille et les accessoires, la capitation, les vingtièmes... L'imposition sur la dépense, au contraire, est celle qui ne se paie qu'à mesure de la consommation des choses nécessaires à la nourriture, au logement, aux vêtements, lors de la confection et passation des actes... Enfin, c'est la partie que chaque particulier débourse pour le roi, lorsqu'il débourse pour lui-même... Cette imposition diffère de la première, en ce qu'il dépend de celui qui la paie de la restreindre... Le riche paie infiniment plus que le pauvre... Les habitants oisifs des villes sont plus chargés que les cultivateurs... Ce genre d'imposition est le seul, sauf la capitation, qui puisse atteindre le particulier dont la fortune est en portefeuille.

La première espèce d'imposition a retenu le nom propre d'imposition. Elle est le lot des receveurs généraux des finances... La deuxième espèce d'imposition s'appelle droits, elle est le lot des fermiers généraux...

De toutes les personnes que j'ai interrogées, après leur avoir bien fait entendre cette division, je n'en ai trouvé encore aucune qui n'ait préféré l'imposition sur la dépense, et toutes par le motif qu'il dépend de chaque particulier de se prêter plus ou moins à la contribution, que cette contribution se fait successivement et pour ainsi dire insensiblement... Il est constant, par ce qui a été dit, que l'imposition sur la dépense est la moins dure, mais on doit convenir aussi qu'elle est la plus coûteuse pour la perception... Elle exige des frais de commis et d'employés, des troupes nombreuses de gardes, tant pour prévenir que pour empêcher la contravention, la fraude, la contrebande... Le bénéfice à faire par la contrebande appelle à cette profession une multitude de sujets qui deviennent vicieux, voleurs, meurtriers...

Lorsqu'un État n'est point chargé de dettes, et que ses dépenses d'administration sont tellement modérées qu'une imposition modique peut y satisfaire, nul doute que l'imposition sur les fonds ou, comme je l'ai appelée, sur la recette bien répartie, ne soit préférable par le peu de frais qu'elle occasionne et la simplicité de la perception... Il n'en sera pas de même si l'imposition doit être forte; le propriétaire du fonds, privé par l'imposition d'une partie de son revenu, ne trouve plus, dans ce qui lui

reste, de quoi satisfaire à ses besoins les plus indispensables... Sa situation sera encore plus malheureuse si les besoins de l'État exigent une imposition excessive... et sans sortir de la situation actuelle des finances du roi, il faudrait imposer plus de 18 vingtièmes pour satisfaire aux dettes, charges et frais d'administration.

En effet, un vingtième équivaut à 20 millions : les revenus nets du roi montent à 366 millions; donc les 18 vingtièmes ne suffiraient pas. On voit, par ce calcul, le ridicule du projet de l'impôt unique et territorial.

De ce raisonnement simple et incontestable, il faut conclure que la première imposition doit être mise sur les fonds, mais modérément... pour ne pas mettre le propriétaire hors d'état de soutenir sa famille, entretenir ses bâtiments et suffire aux frais de la culture. Tout le surplus dont l'État a besoin, il faut le chercher dans les droits ou impositions sur la dépense... Ce genre d'imposition doit être médité pour être bien établi. Les denrées d'absolue nécessité, telles que les grains, doivent en être affranchies presque totalement : les bestiaux devraient en supporter très-peu, le vin peut être chargé davantage, les liqueurs fortes encore plus, les étoffes grossières servant aux pauvres, très-peu, les choses dont la consommation tient au luxe, beaucoup, et les choses inutiles, encore davantage. Les habitants des campagnes ne sauraient être trop ménagés sur cette espèce d'imposition. La première raison, c'est qu'elle est l'habitation de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre... La seconde, c'est que la perception en se-

rait trop coûteuse et presque impossible. Je pense tout autrement des habitants des villes ; plusieurs sortes de personnes y demeurent : les riches, les bourgeois et les artisans et marchands. Les riches et les bourgeois y sont oisifs et fainéants; ils s'y rassemblent pour leur amusement... S'ils trouvent l'imposition trop pesante, l'habitation de la campagne les en affranchira. A l'égard de l'artisan et du marchand, ils font payer aux riches et aux bourgeois leurs ouvrages et leurs denrées à un prix proportionné à la cherté des vivres... La plus grande partie des revenus de l'Angleterre, se perçoit sur les consommations. C'est ainsi qu'en divisant les droits, en les répandant sur chaque espèce de chose dont on use, on est parvenu à lever une somme de deniers qui équivaut presqu'à la totalité du produit des fonds du royaume. Cette masse si considérable imposée est-elle nuisible à l'État, c'est-à-dire, est-elle capable de diminuer la puissance du roi et de nuire à la monarchie? Question très-importante... Qu'est-ce qu'un État, un Royaume, une Puissance? C'est un sol peuplé et cultivé, gouverné ou par un monarque ou par quelques principaux citoyens ou par tous ensemble. La puissance physique dépend de la multitude de ses habitants, et de l'emploi que le gouvernement sait faire de leurs bras. L'attention du souverain doit donc être entièrement occupée de la population de ses États... Les bras que l'agriculture et ses dépendances ne pourront pas employer, s'adonneront aux manufactures ; tant que la population ne diminuera point, la force de l'État ne souffrira point. Si elle augmente, c'est un signe de prospérité ; si elle dimi-

nue sans accident ou cause de mortalité connue, c'est un signe de décadence. Or, je puis dire à Votre Majesté que la population de ses États est plus grande qu'elle n'a jamais été. Il faut donc en conclure que son royaume est dans un état de prospérité, et dès lors on peut assurer que les impositions, quoique grandes, n'en altèrent pas la force et la puissance. En effet, plus de 500,000 arpents défrichés attestent les progrès de la culture. Les manufactures en tout genre, multipliées et en pleine activité, annoncent l'accroissement de l'industrie. Rien ne décèle une décadence que les frondeurs publient sans preuve. Il est vrai qu'il existe des malheureux ; il est tout aussi vrai qu'il en a existé dans tous les temps, dans tous les pays, et que le nombre doit en devenir plus grand lorsque la population augmente. Qui sont, d'ailleurs, ces sujets malheureux ? D'un côté, les dissipateurs, les gens ruinés en satisfaisant leurs passions ; ceux qui n'ayant que leurs bras perdent leurs journées par fainéantise : c'est la première classe. La seconde classe est composée de ceux qui, par le grand âge, la maladie ne peuvent travailler et gagner de quoi vivre.. Les uns se conduisent mal, les derniers sont à plaindre ; mais ce n'est pas l'excès des impositions qui les réduit en ce triste état. Nés sans fortune, ils ne paient d'autres impositions que quelques sous de taille ou de capitation, qui n'équivalent pas à quatre de leurs journées par an, et quand on les soulagerait de moitié, ils n'en seraient pas plus à leur aise. La paresse est de tous les temps, parce que le travail répugne à l'homme. Il n'est point de manœuvre, même des plus laborieux dans le royaume,

qui, pour son plaisir ou par fainéantise, ne perde au moins ces quatre journées dans l'année ; il ne faut donc point considérer les impositions actuelles comme la cause de l'existence des pauvres. Si la culture de la terre et les manufactures languissaient, on pourrait dire que, les gens aisés n'ayant pas de quoi faire travailler les indigents, leur infortune en est devenue plus grande... La culture augmentée, les manufactures en plein travail, démentent cette proposition. »

Après avoir essayé de démontrer, au moyen du changement éprouvé dans la valeur du numéraire, que les impôts n'étaient pas beaucoup plus élevés que ceux qui se percevaient en 1680, Terrai continuait :

« N'est-il pas naturel que le montant des impositions suive l'accroissement numérique des revenus des particuliers. Et pour parler le langage d'un administrateur, ne faut-il pas que les revenus de l'État soient proportionnés à ses dépenses ? Les dépenses ! voilà le mal, le véritable mal auquel le roi seul peut apporter du soulagement. La réduction des dépenses est l'unique moyen de diminuer les impositions. Je n'ai point voulu, dans ce mémoire, faire l'apologie des impositions : quelle gloire pour moi, si j'avais pu les réduire ! Mais je vois qu'il est démontré, par le raisonnement et par l'expérience, que, puisqu'elles sont nécessaires, elles peuvent être continuées sans affaiblir la puissance du roi, sans altérer la force de l'État. En convenant de la nécessité de l'imposition, on proposera peut-être d'en supprimer plusieurs, telles que les aides et la gabelle, ou de les modifier ;

on dira que les droits de l'intérieur[1] devraient être portées à l'entrée du royaume, et beaucoup d'autres idées. Je répondrai qu'il est peut-être possible de trouver des moyens moins coûteux dans la perception, et en cela moins onéreux aux sujets du roi... Mais j'ajouterai que ces projets ont été, avec beaucoup d'autres, présentés à tous les ministres des finances... Aucun, néanmoins, jusqu'à présent, n'a pensé pouvoir entreprendre des changements notables dans cette matière... 1° Le peuple, accoutumé à un impôt, n'en verrait la conversion en un autre que comme une charge plus forte ; 2° on connaît le produit de celui qui existe, le remplacement en donnera peut-être moins ; 3° le besoin d'une recette journalière ne permet pas de risquer de l'interrompre un seul jour... On risquerait donc de perdre beaucoup sans aucune certitude d'être dédommagé ; les inconvénients de l'état actuel sont connus... Un ministre vigilant peut trouver des moyens ; il doit les chercher... les employer avec circonspection ; il doit surtout éviter les changements subits et absolus... et se dire souvent que ce qui subsiste depuis longtemps, quoique toujours critiqué, est sans doute meilleur que tout ce qu'on a proposé pour le remplacer. »

Embarras de Maurepas pour remplacer Terrai; comment il prend Turgot.

Maurepas, qui acceptait volontiers le bénéfice des exactions de Terrai, c'est-à-dire la suppression sans remboursement d'une partie de la dette de l'État et l'augmentation des revenus ; Maurepas, qui ne renvoyait Terrai que parce qu'il avait été associé à Mau-

[1] C'est-à-dire les droits de traites perçus sur les marchandises, à l'entrée et à la sortie du royaume, ou dans le passage d'une province à une autre.

peou dans le ministère, ne savait pas trop comment le remplacer. Il avait pensé au fermier général Augeard; mais voyant que cette place ne lui convenait pas, il lui demanda qui il choisirait. Augeard lui désigna un monsieur de Belle-Isle, secrétaire des commandements du duc d'Orléans. Maurepas accepta, et le chargea de lui en faire la proposition. Augeard s'était empressé d'aller trouver Belle-Isle, qui était alors à la campagne; mais quand il revint à Versailles, il apprit la nomination de Turgot au contrôle général : « Je vous fais mon compliment de l'ambassade que vous m'avez donnée, dit-il en revoyant Maurepas. » — « Que voulez-vous, répondit celui-ci, madame de Maurepas, la duchesse d'Anville et l'abbé de Véry m'ont tourmenté, et, d'ailleurs, le roi voulait placer M. de Sartines. Au surplus, M. Turgot est un homme très-honnête et très-vertueux. »

Ainsi Turgot, désigné au roi pour la seconde fois par un homme incapable de le juger, se trouvait porté par une intrigue à laquelle il était totalement étranger dans le ministère principal, celui auquel forcément ressortissaient tous les autres. Turgot nommé contrôleur général, 24 août 1774.

Le peuple, dans la joie qu'il montra du renvoi de Terrai, ne fit pas de distinction entre ce ministre, qui ne voulait aucune des améliorations réclamées par le public, et le chancelier qui avait résolûment exécuté une des plus grandes réformes que l'on avait faites depuis longtemps. Dans les mannequins promenés à Paris, l'un, portant une simarre et un cordon bleu, représentait le chancelier; l'autre, avec un masque couperosé et une perruque d'abbé, culotte et manteau, figurait l'abbé Terrai. La popu-

lace s'amusa de voir les bras et les jambes de ces poupées se tordant comme auraient fait les membres brisés d'un criminel qui aurait péri sur la roue. Elle aurait bien voulu, dans ses colères, changer en un véritable supplice celui qu'elle infligeait en effigie. L'abbé Terrai put s'en convaincre quand, au passage du bac à Choisy, des voix parties de la foule amassée sur les bords, crièrent aux bateliers de le jeter à l'eau [1].

Contraste frappant entre les deux contrôleurs généraux. Emotion du roi et de Turgot quand ils se trouvent en présence l'un de l'autre.

Il y avait un contraste frappant entre le contrôleur général renvoyé et celui appelé à lui succéder. Louis XVI, habitué à la figure refrognée, le parler bref de Terrai, dont les raisonnements empruntaient aux mathématiques toute leur sécheresse, se trouva en présence d'un homme d'une haute taille, qui portait dans ses yeux un mélange de douceur et de fermeté. Une abondante chevelure brune tombait sur les épaules de Turgot avec une sorte de grâce naturelle et négligée. Ses traits fortement accentués, son front élevé et son teint blanc, que colorait chaque émotion de son âme, se complétaient par une bouche vermeille d'où s'échappait un sourire. Que se passa-t-il dans cet entretien entre un jeune homme au cœur ouvert à toutes les pensées généreuses, mais d'une intelligence tardive, et ce nouveau ministre dont l'existence entière n'avait été, dans le règne de

[1] *Mémoires de l'abbé Georgel*, tome I, p. 412 et suiv., 414. — *Journal historique de la révolution opérée par Maupeou*, tome VI, p. 77, 80, 152, 158, 161, 163, 168, 169, 175, 198. — *Correspondance secrète entre Marie-Thérèse et le comte de Mercy*, tome II, p. 227, 229. — *Mémoires secrets d'Augeard*, pages 43, 53, 65, 84. — *Archives nationales*, F[4], 1056-1057. — *Annales politiques, civiles et littéraires de Linguet*. Londres, 1779, in-8°, tome VII, p. 262 et suivantes.

la pensée ou de l'action, qu'une longue aspiration vers le bonheur et le perfectionnement de ses semblables? Les perspectives du bien qu'il était possible de faire, du mal qu'on pouvait éviter, exaltèrent le roi. Les facultés de son âme pleine de candeur s'éveillèrent sous le charme d'une éloquence qui puisait une douce chaleur dans une raison qui conduit, démontre et persuade. Turgot ne fut pas moins ému que Louis XVI à la vue d'un jeune prince que son cœur entraînait vivement vers toutes les idées nobles et généreuses. « La bonté attendrissante, écrit-il au roi à la sortie de cet entretien, avec laquelle Votre Majesté a daigné presser mes mains dans les siennes, comme pour accepter mon devouement, ne s'effacera jamais de mon souvenir. Elle soutiendra mon courage. Elle a pour jamais lié mon bonheur personnel avec les intérêts, la gloire et le bonheur de Votre Majesté. »

Inquiétudes de Turgot sur l'avenir; sa lettre au roi après son entrevue.

Mais, si le cœur de Turgot avait trouvé son égal dans celui de Louis XVI, sa perspicacité avait aussi reconnu sur quelle base fragile reposait le bonheur de tout un peuple. Son inquiétude de l'avenir, sa défiance des lumières du roi et de la fermeté de sa volonté sont tracées en caractères ineffaçables dans cette lettre où il résume les conditions qu'il a posées à son acceptation du contrôle général et les promesses de Louis XVI vis-à-vis de lui. « Votre Majesté, dit-il, a bien voulu m'autoriser à remettre sous ses yeux l'engagement qu'Elle a pris avec Elle-même de me soutenir dans l'exécution des plans d'économie qui sont, en tout temps, et aujourd'hui plus que jamais, d'une nécessité indispensable... Je me borne à vous rappeler ces trois paroles :

Point de banqueroute.

Point d'augmentation d'impôts.

Point d'emprunts.

« .... Pour remplir ces trois points, il n'y a qu'un moyen. C'est de réduire la dépense au-dessous de la recette, et assez au-dessous pour pouvoir économiser chaque année une vingtaine de millions... Votre Majesté sait qu'un des plus grands obstacles à l'économie, est la multitude des demandes dont Elle est continuellement assaillie... Il faut, Sire, vous armer de votre bonté contre votre bonté même; considérer d'où vous vient cet argent que vous pouvez distribuer à vos courtisans, et comparer la misère de ceux auxquels on est quelquefois obligé de l'arracher par les exécutions les plus rigoureuses à la situation des personnes qui ont le plus de titres pour obtenir vos libéralités. Il y a des grâces auxquelles on a cru pouvoir se prêter plus aisément... De ce genre sont les intérêts, les croupes, les priviléges; elles sont de toutes les plus dangereuses, les plus abusives. Tout profit sur les impositions qui n'est pas absolument nécessaire pour leur perception, est une dette consacrée au soulagement des contribuables ou aux besoins de l'État... C'est surtout de l'économie que dépendent la prospérité de votre règne, le calme dans l'intérieur, la considération au dehors, le bonheur de la nation et le vôtre. J'entre en place dans une conjoncture fâcheuse par les inquiétudes répandues sur les subsistances : inquiétudes fortifiées par la fermentation des esprits depuis quelques années... par quelques opérations imprudentes, et surtout par une récolte qui paraît avoir été médiocre. Sur cette matière, comme sur

beaucoup d'autres, je ne demande point à Votre Majesté d'adopter mes principes sans les avoir examinés et discutés, soit par Elle-même, soit par des personnes de confiance, en sa présence; mais quand Elle en aura reconnu la justice et la nécessité, je la supplie d'en maintenir l'exécution avec fermeté, sans se laisser effrayer par des clameurs qu'il est impossible d'éviter en cette matière... Votre Majesté n'oubliera pas qu'en recevant la place de contrôleur général, j'ai senti tout le prix de la confiance dont Elle m'honore; j'ai senti qu'Elle me confiait le bonheur de ses peuples, et, s'il m'est permis de le dire, le soin de faire aimer sa personne et son autorité. Mais, en même temps, j'ai senti tout le danger auquel je m'exposais. J'ai prévu que je serais seul à combattre contre les abus de tous genres, contre les efforts de ceux qui gagnent à ces abus, contre la foule des préjugés qui s'opposent à toute réforme... J'aurai à lutter même contre la bonté naturelle, contre la générosité de Votre Majesté et des personnes qui lui sont le plus chères. Je serai craint, haï même de la plus grande partie de la cour... On m'imputera tous les refus; on me peindra comme un homme dur, parce que j'aurai représenté à Votre Majesté qu'Elle ne doit pas enrichir même ceux qu'Elle aime, aux dépens de la subsistance de son peuple. Ce peuple, auquel je me serai sacrifié, est si aisé à tromper que, peut-être, j'encourrai sa haine par les mesures mêmes que je prendrai pour le défendre contre les vexations. Je serai calomnié, et peut-être avec assez de vraisemblance pour m'ôter la confiance de Votre Majesté. » Après cette dernière

phrase, qui mettait au même niveau la crédulité des rois et celle des nations, Turgot essayait de prendre un appui sur l'honneur et les nobles qualités du monarque, en finissant par ces mots : « Votre Majesté se souviendra que c'est sur la foi de ses promesses que je me charge d'un fardeau peut-être au-dessus de mes forces ; que c'est à Elle personnellement, à l'homme honnête, à l'homme juste et bon, plutôt qu'au roi, que je m'abandonne[1]. »

[1] *Mémoire sur la vie et les ouvrages de Turgot*, tome I, p. 27 et suivantes; tom. II, p. 262 et suiv.—*Œuvres complètes de Turgot*, tome II, p. 165 et suiv., 169. (Voir cette lettre aux pièces justificatives, *A*.)

LIVRE DEUXIÈME

Pensions accordées à des services domestiques, du mois de mai à la fin de décembre 1774. — Brevets d'assurance accordés, du mois de mai à la fin de décembre 1774. — Profits des personnes occupant des charges à la cour. — Économies faites par Louis XVI, dépenses faites pour ses frères, ses tantes et la reine. — Turgot décide l'entrée des blés étrangers en France, défend l'exportation des blés français, et permet leur circulation de province à province, 13 septembre 1774. — Lettre de Turgot aux fermiers généraux, 14 septembre 1774. — Turgot s'occupe des octrois des villes, 28 septembre 1774. — Emploi fait par Turgot du pot-de-vin donné au contrôleur général. — Maurepas pousse au rappel des anciens parlements. Opposition de Vergennes, août 1774. Mémoires du comte de Provence et du comte de La Marche. — Le parlement de Rennes s'adresse au roi. Réponse de La Vrillière. — Arrêté de la chambre des vacations de Paris, 19 octobre 1774. Réponse embarrassée du roi.—Louis XVI et son frère, le comte de Provence. — Pamphlet contre le rappel des parlements. — Derniers débats au conseil des ministres sur la question du rappel des parlements. — Illusions et incapacité des hommes qui détruisent l'œuvre du chancelier Maupeou. — Préambule de l'édit qui rétablit les parlements, son caractère. — Lit de justice du 12 novembre 1774. — Délibération du Parlement sur les édits présentés au lit de justice. Réunion du 30 décembre 1774. Représentations faites au roi. — Réponse du roi aux représentations du Parlement. Le Parlement proteste contre le lit de justice qui l'a rétabli, janvier 1775. — Le roi et la reine n'ont pas conscience de la gravité de la mesure qu'ils ont prise. — L'appui de la royauté française est effondré : il faut chercher une nouvelle base sur laquelle elle puisse se reposer. — Les parlements ne pouvaient être à la fois que les adversaires des réformes et les flatteurs des préjugés populaires. — Les améliorations introduites par Maupeou et conservées au début du retour des parlements disparaissent. — Décisions de Turgot en faveur des habitants des campagnes, abolition de la contrainte solidaire. — Turgot tombe malade, 3 janvier 1775. Mesures prises par lui contre

l'épizootie.—Questions relatives aux subsistances, préjugés existant sur le commerce des blés. Guerre des farines. L'émeute existait à l'état latent avant l'arrivée de Turgot au contrôle général : émeute d'Ervy, mars 1775; émeute de Dijon, avril 1775.—Émeutes à Poissy, Pontoise, Saint-Germain, bandes de pillards. Émeute à Paris, 3 mai 1775.—Émeutes à Fontainebleau, à Compiègne et dans les environs de Paris. — Mesures prises par Turgot pour faire venir du blé et abaisser son prix. — Les émeutes étaient un signe du malaise moral des populations plutôt qu'une preuve de famine. — Le clergé ennemi de Turgot à cause de ses projets de réformes. — Le clergé français reste de nos jours le partisan d'un gouvernement théocratique.— Apparition d'un livre qui flatte les préjugés populaires.— Necker. — Éloge de Colbert par Necker ; il remporte le prix proposé par l'Académie française, 1773. — Jugement de Voltaire sur l'éloge de Colbert. — Necker prôné auprès du roi ; le marquis de Pezai. — Ouvrage de Necker intitulé : *Sur la législation et le commerce des grains*. — Necker a cherché un succès littéraire et non la démonstration d'une vérité économique. — Necker propose à Turgot de lui lire son manuscrit, Turgot refuse de l'entendre. — Cause de la popularité du livre de Necker. — Indignation de Voltaire contre l'apparition de ce livre, son éloge de Turgot. — Diatribe à l'auteur des *Éphémérides*, mai 1775. — Fin des émeutes pour les blés. Lettre de Louis XVI au roi de Suède, 15 juillet 1775. — Inquiétudes de Turgot, son ardeur au travail ; réponse qu'il fait à ses amis quand ils blâment sa précipitation. — Représentation de la cour des Aides, 6 mai 1775.— Turgot essaie d'obtenir que Louis XVI soit sacré à Paris.— Turgot propose de modifier la formule du serment prêté par le roi lors du sacre.— Curiosité qu'inspire la magnificence des préparatifs du sacre, blâme que provoquent ces prodigalités.— Sacre de Louis XVI, 11 juin 1775. — Impression produite par le sacre sur les spectateurs, lettre de Marie-Antoinette à Marie-Thérèse. — Jugement du public sur les cérémonies du sacre ; lettres de Voltaire, de d'Alembert, de Frédéric. — Promesse faite à Mme de Lamballe de rétablir la place de surintendante, juillet 1775. — Mme de Lamballe nommée surintendante, septembre 1775. — Promotion de sept maréchaux de France, mars 1775. — Le comte de Guines. — Procès du comte de Guines avec son secrétaire, Tort de La Sonde. — Guines veut se poser en victime du duc d'Aiguillon, observations de Vergennes à Louis XVI. — La reine obtient ce que le conseil des ministres avait refusé au comte de Guines. — Le duc d'Aiguillon demande à se défendre contre les attaques du comte de Guines. — Le conseil d'Etat ordonne la destruction des mémoires du comte de Guines, 16 mai 1775. — La reine demande l'exil du duc d'Aiguillon, refus du roi ; l'intervention de la reine dans cette affaire est publique. — Jugement rendu, le 30 mai 1775, entre le comte de Guines et Tort de La Sonde. — Le baron de Besenval et la reine. — Jugement de Besenval sur le roi et sur la reine. — Revue passée par le roi, mai 1775. — La reine préoccupée des critiques ; changements opérés dans l'opinion publique. — Entrevue de

Marie-Antoinette et du duc de Choiseul à Reims. — Exaltation de la reine, conseils qu'elle reçoit, sa lettre au comte de Rosemberg. — La reine tente de faire un ministre. — Malesherbes nommé ministre de la maison du roi; lettre que lui écrit Louis XVI, 28 juin 1775. — Nouvelle lettre du roi à Malesherbes, 30 juin 1775. — Portrait de la reine en 1775. — Douleur de Marie-Thérèse en apprenant les intrigues auxquelles cède sa fille. — Lettre de l'empereur Joseph à Marie-Antoinette. — Joie de Voltaire à la nomination de Malesherbes : elle est partagée par le public. — Opinion publique sur les richesses du clergé. Les protestants de la Guyenne, 3 février 1775. — Mémoire sur la tolérance remis au roi par Turgot, juin 1775. — Assemblée générale du clergé de France, du 3 juillet au 18 décembre 1775. — Situation des protestants depuis l'avénement de Louis XVI.

Pensions accordées à des services domestiques, du mois de mai à la fin de décembre 1774.

Les craintes exprimées par Turgot sur les demandes incessantes des courtisans, sur la difficulté d'obtenir des économies sérieuses, n'étaient que trop réelles. Mercy avait écrit à Marie-Thérèse, au mois de décembre 1773 : « L'idée d'abandonner quelques maisons royales de campagne est un projet du contrôleur général (Terrai), qui, vraisemblablement, ne sera pas rempli, par l'opposition des gens de la cour qui ont les gouvernements desdites maisons, depuis longtemps inhabitées par la cour. » Les sollicitations auxquelles le roi cédait étaient continuelles : c'était le secrétaire d'État de ses commandements, pendant qu'il était Dauphin, demandant la continuation de son traitement, et l'obtenant; c'était un écuyer de la petite écurie, M. de Villepaille, sollicitant sa retraite, et recevant dix mille livres de pension, auxquelles s'ajoutaient trois domestiques et quatre chevaux nourris aux dépens du roi. Le vicomte d'Augel donnait sa démission d'écuyer ordinaire, en conservant son traitement de quinze mille livres. La marquise de Souvré avait une pension de six mille livres, le comte de Flamarens de quatre mille. Un ingénieur-

géographe, un professeur de l'art de la navigation, obtenaient deux mille livres par an, parce qu'ils avaient donné des leçons aux princes. La famille d'une remueuse d'enfants de France, M[me] Rousseau, avait une rente annuelle de deux mille quatre cents livres. Un porte-chaise d'affaires de l'ancienne Dauphine, un porte-manteau du roi, un argentier des écuries de la reine, recevaient des gratifications annuelles; le premier valet de chambre, Thiéry, qui avait été près du père du roi, et son fils, qui attendait la vacance d'une charge de premier valet de chambre, jouissaient, l'un de trois mille, l'autre de six mille livres de pension. Une ancienne raccommodeuse de dentelles touchait cinq cents livres par an ; il en était de même d'un maître à écrire, de la belle-fille d'un valet de chambre, à laquelle était accordée une rente annuelle de douze cents livres; et un écuyer cavalcadour, M. de Genouilly, trouvant ses appointements trop faibles, les voyait augmenter de cinq mille livres. Si l'on ajoute à ces pensions une de huit mille livres, réclamée par le comte de La Billarderie, comme une largesse annuelle payée au directeur général des bâtiments, son prédécesseur; le traitement de douze mille huit cent cinquante-quatre livres, conservé au confesseur de Louis XV, l'abbé Maudoux; dix mille livres de pension accordées à la comtesse Du Muy pour lui servir de dot, on trouve que le total de ces rentes accordées par Louis XVI, du mois de mai à la fin de décembre 1774, à des personnes qui approchaient du roi et des princes, sans avoir d'autres causes à invoquer que des services purement domestiques, dépasse cent quarante mille livres,

qu'il faut au moins quintupler, si l'on veut avoir le chiffre réel de la dépense en argent de notre temps[1].

Brevets d'assurance accordés, du mois de mai à la fin de décembre 1774.

Les pensions qui grevaient le trésor n'étaient pas la seule forme donnée aux dons prélevés sur les revenus de l'État; il y avait ce que l'on appelait les brevets d'assurance ou de retenue sur les charges exercées momentanément par les personnes. Ainsi, quand M. de Vergennes fut nommé ministre des affaires étrangères, il dut payer quatre cent mille livres au duc d'Aiguillon, puisque ce ministre s'était réservé, par un brevet de retenue, le droit d'exiger cette somme de son successeur. Aussi, pour que ce paiement « ne tombât pas en pure perte pour le comte de Vergennes ou sa famille, s'il venait à se démettre ou à décéder, » le roi assura un même prélèvement à Vergennes ou à sa famille sur le ministre qui le remplacerait. Il en est de même pour le comte de La Billarderie, qui doit prendre la direction générale des bâtiments du roi. « J'ai représenté à Sa Majesté, lui écrit La Vrillière, qu'il y avait un brevet de retenue de deux cent mille livres sur cette charge, qu'il vous serait peut-être difficile d'acquitter dans ce moment. Elle a bien voulu me permettre de vous marquer qu'Elle serait disposée à vous accorder une pareille somme. » Cette manière de rendre plus difficile le déplacement des fonctionnaires, ou de leur assurer une certaine fortune lors de leur retraite, n'avait pas lieu seulement pour des ministres comme Vergennes et Du Muy, auquel fut accordé un brevet d'assurance de cinq cent mille livres, mais pour

[1] Voir, pour la valeur des monnaies, *La France sous Louis XV*, tome I, p. 218.

tous les emplois. Le lieutenant de police Lenoir pourra exiger cent cinquante mille livres de celui qui remplira ses fonctions après lui ; le premier valet de chambre Thiéry pourra demander la même somme ; le prince de Poix, capitaine des gardes, aura à réclamer trois cent mille livres ; le capitaine des levrettes de la Chambre du roi, M. de Vassan, pourra exiger cinquante mille livres. Pendant le peu de mois qui s'écoulent depuis l'arrivée de Louis XVI au trône, au mois de mai, jusqu'au mois de décembre 1774, on trouve des brevets de retenue accordés pour une somme qui dépasse deux millions de livres, ce qui en fait bien dix de notre temps. Ces sommes étaient en définitive prélevées sur le public d'une manière indirecte, quand elles ne l'étaient pas directement. Lorsque Louis XVI rétablit, en faveur du duc de Coigny, la charge de premier écuyer, le duc paie bien quatre cent mille livres à la famille du marquis de Beringhen, qui occupait cette place avant lui ; mais il reçoit en compensation un brevet d'assurance de trois cent mille livres, et son traitement est fixé à quarante mille livres.

Profits des personnes occupant des charges à la cour.

Le traitement était peu de chose en comparaison des profits que donnaient ces places. Le prince de Montbarrey, parlant de son beau-père, le comte de Mailly, nous apprend que, comme premier écuyer de la Dauphine, il avait droit, à la mort de cette princesse, à tout ce qui dépendait de ses écuries, en chevaux, voitures, etc. Il ajoute : « Il eut le noble désintéressement de remettre au roi tout ce que les prérogatives reconnues de sa place lui permettaient de s'approprier. Louis XV, touché d'une conduite si rare à la cour, le nomma à la même charge lorsque la maison de la

seconde Dauphine, princesse de Saxe, fut établie, et les énormes frais qu'auraient entraînés des acquisitions nouvelles furent épargnés. » La duchesse de Brancas, dame d'honneur de cette seconde Dauphine, conserva, dans sa retraite, ses appointements de vingt-sept mille cinquante-huit livres, à cause du « désintéressement qu'elle avait marqué en renonçant à l'exercice de la majeure partie des droits qu'elle pouvait réclamer. » Le duc d'Aumont, premier gentilhomme de la chambre de Louis XV, demande et obtient les meubles qui étaient dans la chambre, dans le cabinet du conseil, et celui de la pendule du feu roi. Pour les inférieurs, ces profits se prenaient brutalement par le pillage. Il faut une ordonnance du roi pour empêcher que les serviteurs de la cour ne s'emparent des tentures de drap et de velours qui servent aux services religieux faits en mémoire de Louis XV, soit à Saint-Denis, soit à Notre-Dame, et le capitaine des gardes du corps, comme celui des Suisses, doit avoir des soldats en assez grand nombre, dans ces églises, pour y maintenir l'ordre.

Si Louis XVI se montrait si facile pour les personnes de son entourage ; si les gratifications données aux médecins qui avaient soigné Louis XV et ses filles s'élevaient à plus de cent mille livres ; si Fauberton, pour avoir inoculé le nouveau roi, recevait, outre une somme de dix mille livres, une pension de cinq cents livres, il devait ne pas résister davantage aux personnes de sa famille. Aussi, voyons-nous le jeune frère du roi, le comte d'Artois, dont les revenus avaient été fixés à trois millions cinq cent mille livres, demander de rejeter sur le trésor public des pensions qu'il avait

faites à divers de ses serviteurs. Le roi en accepte pour une somme de vingt mille livres. Le comte de Provence demande qu'on fasse la même chose pour lui, et quarante mille livres annuelles viennent grever les finances de l'État.

Économies faites par Louis XVI, dépenses faites pour ses frères, ses tantes et la reine.

Louis XVI avait un désir sincère de faire des économies; mais son inexpérience des hommes et des choses trahissait à chaque instant sa bonne volonté. Le 25 août, le lendemain même de son entretien avec Turgot, il écrivit à La Vrillière : « Je veux faire une réforme à ma vénerie et réduire à cent ma grande meute de cent trente-huit chiens. Je réformerai aussi ma petite meute, à l'exception de soixante chiens environ, que je destine à chasser le chevreuil. Je réformerai également cent à cent trente chevaux. Ces réformes nécessiteront celles de quelques hommes. » Le 26 septembre, il s'indigne de ce que l'abbé Terrai s'était fait payer, le 24 janvier 1773, trois cent mille livres par les fermiers généraux, à raison du bail qui devait commencer le 1er octobre 1774. « Ce n'est pas sans indignation, écrit-il à La Vrillière, que j'ai appris qu'il s'était fait payer, par une ordonnance au porteur du 23 janvier dernier, trois cent mille livres... Je vous écris pour que vous lui mandiez, de ma part, de les faire rapporter au trésor royal. » A la lettre écrite par La Vrillière, Terrai répondit « que, lorsqu'il signa le bail des fermes générales, il avait pris la liberté de représenter au roi l'augmentation considérable qu'il avait l'avantage de lui procurer, et lui avait demandé s'il trouvait bon que, suivant l'ancien usage, le pot-de-vin de trois cent mille livres lui fût payé en entier.

Le roi eut la bonté d'approuver ma demande, ajoutait-il ; puisque Sa Majesté n'approuve point cette grâce, je suis tout prêt à exécuter ses ordres. Je n'ai rien fait... qui n'ait été à la pleine connaissance du feu roi et de tous ceux par les mains desquels passent les ordonnances et se font les paiements. » Louis XVI avait accordé à d'Aiguillon cinq cent mille livres en présent ; il reprenait trois cent mille livres que son grand-père avait données à Terrai pour des services très-réels : c'était agir avec aussi peu de réflexion dans un cas que dans l'autre. Le 9 octobre, il fut répondu au marquis de Chabriant, qui avait fait un projet pour fournir de l'eau à Paris : « Les finances de Sa Majesté ne permettent pas, dans ce moment, à penser à son exécution. » Il annonce à Buffon qu'il remet à l'année suivante la dépense de quarante mille livres, proposée pour l'arrangement et les plantations du Jardin botanique. Ces résolutions qui révèlent la conviction, sinon profonde, mais au moins momentanée, de la pénurie du trésor, n'étaient pas formulées depuis trois mois, que le roi portait le nombre des chevaux de l'écurie de la reine à deux cent cinquante, ce qui nécessitait vingt-quatre serviteurs de plus, tant palefreniers que cochers et postillons; que le roi fixait les fonds de la cassette de la reine qui étaient de quatre-vingt-seize mille francs à deux cent mille. Le roi, entraîné, comme il le disait, par sa tendresse pour la reine, sa très-chère épouse et compagne, et désirant qu'elle fût servie avec la dignité convenable, avait, le 12 mai, deux jours après la mort de Louis XV, augmenté sa maison d'un chancelier, d'un procureur général, d'un avocat général, de quatre

maîtres des requêtes, de deux secrétaires du conseil, d'un solliciteur d'affaires, d'un chauffe-cire, d'un huissier du conseil, d'un garde de livres, états et papiers; d'un secrétaire-interprète[1]. Le 25 décembre, le roi trouve que, pour son frère le comte de Provence, six maîtres des requêtes ne suffisent pas; il lui en accorde trois autres de plus, ainsi qu'à son jeune frère le comte d'Artois. Il donne au comte de Provence, en supplément d'apanage, la forêt de Senonches et le comté d'Alençon. Ce que le roi faisait pour ses frères, il ne pouvait le refuser à ses tantes. Mme Sophie demandant trois nouvelles dames pour l'accompagner, il fut décidé que chacune des tantes du roi aurait neuf dames, que Mme de Maulde, qui quittait Mme Sophie, conserverait son traitement de quatre mille livres, et que Mmes Victoire et Sophie auraient chacune un valet de chambre de plus[2].

[1] Le procureur général de la reine était un officier chargé de veiller, pour ses intérêts, sur tous les officiers des seigneuries qui lui étaient assignées. L'avocat général avait les mêmes fonctions en sous-ordre. — Les maîtres des requêtes étaient des officiers établis pour rapporter des requêtes au conseil des enfants de France. — Les procureurs généraux des princes n'étaient en fait que des avocats qui les servaient dans leurs procès; leurs seuls privilèges étaient de pouvoir fournir des requêtes et d'éviter la formule *supplie humblement*, etc., qu'employaient les autres citoyens par leurs procureurs. (Voir *Encyclopédie méthodique* : Procureur général de la reine, procureur général des princes, maître des requêtes de l'Hôtel des enfants du roi.)

[2] *Archives nationales*, O¹119 : Pensions et gratifications, dons de charges et survivances, service de monseigneur le Dauphin, maison de la reine, décisions diverses. Maison de Provence et d'Artois, avril, mai, juin, juillet, août, octobre, novembre, décembre 1774. O¹131 : Le duc d'Aumont, premier gentilhomme de la Chambre du roi, demande les meubles qui étaient dans la chambre, dans le cabinet du conseil et même la pendule du feu roi, 19 janvier 1775. O¹230, mai, juillet, août, septembre, octobre, novembre, décembre, 1774. O¹231 : Services de Mesdames de France et des enfants de France, année 1775; O¹232, année 1776; O¹414, dépêches de Saint-Florentin, mai 1774. O¹416, dépêches de Saint-Florentin, juin,

Turgot, tout en ne se dissimulant ni les embarras du présent, ni ceux de l'avenir, se mit résolûment à l'œuvre. Ce qu'il avait fait comme intendant, il allait l'exécuter comme ministre, car le gouvernement d'un État n'est que celui d'une grande province, de même que le gouvernement d'une commune est en infiniment petit celui d'une nation. Les principes sont les mêmes dans une administration comme dans l'autre, les passions humaines sont les mêmes, et, heureusement pour les peuples, les facultés de l'esprit qui permettent de régir avec intelligence les relations des hommes entre eux et leurs intérêts communs, sont plus répandues que la brillante imagination du poëte et de l'artiste. Turgot, qui avait cru devoir, comme intendant, demander une obéissance raisonnée aux mesures qu'il prenait, au lieu d'user d'une brutale contrainte, ne pouvait pas vouloir, comme ministre, suivre un autre principe. Ne commettant pas l'erreur de comparer une population tenue en tutelle depuis plusieurs générations avec un peuple habitué à régler lui-même ses affaires, il regardait comme un devoir de lui faire connaître ses intérêts et de l'éclairer sur les actes du gouvernement. Aussi, quand, le 13 septembre, vingt jours après son entrée au ministère des finances, il s'occupe de la question des subsistances, que des préjugés et souvent des malversations ont obscurcie, il n'hésite pas à s'adresser à l'intelligence de tous pour justifier

juillet, août, septembre, octobre, décembre 1774. O[1]417, dépêches de Saint-Florentin, janvier 1775. — *Mémoires du prince de Monbarrey*, 1826, in-8°, tome I, p. 124 et suiv. — *Correspondance secrète entre Marie-Thérèse et Mercy*, tome II, p. 82, 254. — *Louis XVI, Marie-Antoinette et Mme Elisabeth*, par Feuillet de Conches, tome I, p. 44, 47 et suivantes.

la liberté qu'il donne au commerce des blés et des farines dans l'intérieur du royaume.

Turgot décide l'entrée des blés étrangers en France, défend l'exportation des blés français, et permet leur circulation de province à province, 13 septembre 1774.

« Le roi, écrit-il dans le préambule de l'arrêt rendu par le conseil d'État, s'étant fait rendre compte du prix des grains dans les différentes parties de son royaume, des lois rendues successivement sur le commerce de cette denrée, et des mesures prises pour assurer la subsistance des peuples.... a reconnu que ces mesures n'ont point eu le succès qu'il s'en était promis... Sa Majesté... convaincue que la variété des saisons et la diversité des terrains, occasionnent une très-grande inégalité dans la quantité des productions d'un canton à l'autre, et d'une année à l'autre dans le même canton, la récolte de chaque canton se trouvant par conséquent quelquefois au-dessus et quelquefois au-dessous du nécessaire pour la subsistance des habitants, le peuple ne peut vivre, dans les lieux et dans les années où les moissons ont manqué, qu'avec des grains, ou apportés des lieux favorisés par l'abondance, ou conservés des années antérieures ; qu'ainsi le transport et la garde des grains sont, après la production, les seuls moyens de prévenir la disette des subsistances... la liberté de cette communication est nécessaire à ceux qui manquent de la denrée... Elle est nécessaire à ceux qui possèdent le superflu, puisque sans elle ce superflu n'aurait aucune valeur, et que les propriétaires, ainsi que les laboureurs, avec plus de grains qu'il leur en faut pour se nourrir, seraient dans l'impossibilité de subvenir à leurs besoins... aux avances de la culture, indispensables pour assurer la production de l'année qui doit suivre.

Elle est salutaire pour tous, puisque ceux qui, dans un moment, se refuseraient à partager ce qu'ils ont avec ceux qui n'ont pas, se priveraient du droit d'exiger les mêmes secours... Enfin, elle est juste, puisqu'elle est et doit être réciproque... Cette communication, qui se fait par le transport et la garde des grains.... ne peut être établie que de deux manières, ou par l'entremise du commerce laissé à lui-même, ou par l'intervention du gouvernement. La réflexion et l'expérience prouvent... que la voie du commerce libre est, pour fournir aux besoins du peuple, la plus sûre, la plus prompte, la moins dispendieuse... Les négociants, par la multitude des capitaux dont ils disposent..... par l'usage et l'habitude de traiter les affaires de commerce, ont des moyens et des ressources qui manquent aux administrateurs les plus éclairés et les plus actifs. Leur vigilance, excitée par l'intérêt, prévient les déchets et les pertes; leur concurrence rend impossible tout monopole... Plus le commerce est libre, animé, étendu, plus le peuple est promptement, efficacement et abondamment pourvu... Les approvisonnements faits par les soins du gouvernement, ne peuvent avoir les mêmes succès. Son attention, partagée entre trop d'objets, ne peut être aussi active que celle des négociants, occupés de leur seul commerce. Ses opérations, presque toujours précipitées, se font d'une manière plus dispendieuse. Les agents qu'il emploie n'ayant aucun intérêt à l'économie, achètent plus chèrement, transportent à plus grands frais, conservent avec moins de précaution : il se perd, il se gâte beaucoup de grains. Ces agents peuvent, par

défaut d'habileté, ou même par infidélité, grossir à l'excès la dépense de leurs opérations... Quand le gouvernement se charge de pourvoir à la subsistance des peuples en faisant le commerce des grains, il fait seul ce commerce, parce que, pouvant vendre à perte, aucun négociant ne peut, sans témérité, s'exposer à sa concurrence. Dès lors, l'administration est seule chargée de remplir le vide des récoltes. Elle ne le peut qu'en y consacrant des sommes immenses, sur lesquelles elle fait des pertes inévitables... qui forment une augmentation de charges pour l'État, et, par conséquent, pour les peuples... Enfin, si les opérations du gouvernement sont mal combinées.... si elles sont trop lentes, si le vide des récoltes est tel que les sommes destinées à cet objet par l'administration soient insuffisantes, le peuple, dénué des ressources que le commerce, réduit à l'inaction, ne peut plus lui apporter, reste abandonné aux horreurs de la famine... Le seul motif qui ait pu déterminer les administrateurs à préférer ces mesures dangereuses aux ressources naturelles du commerce libre, a sans doute été la persuasion que le gouvernement se rendrait par là maître du prix des subsistances, et pourrait, en tenant les grains à bon marché, soulager le peuple... L'illusion de ce système est cependant aisée à reconnaître. Se charger de tenir les grains à bon marché, lorsqu'une mauvaise récolte les a rendus rares, c'est promettre au peuple une chose impossible... La production d'une mauvaise année est nécessairement au-dessous des besoins. Dès lors, le besoin étant aussi universel qu'impérieux, chacun s'empresse d'offrir à l'envi un

prix plus haut de la denrée pour s'en assurer la préférence. Non-seulement ce renchérissement est inévitable, mais il est l'unique remède possible de la rareté, en attirant la denrée par l'appât du prix... Quelques moyens que le gouvernement emploie, quelques sommes qu'il prodigue.... il ne peut empêcher que le blé ne soit cher quand les récoltes sont mauvaises. Si, par des moyens forcés, il réussit à retarder cet effet nécessaire, ce ne peut être que dans quelque lieu particulier, pour un temps très-court... Les sacrifices faits par l'administration pour procurer ce bas prix momentané sont une aumône faite aux riches au moins autant qu'aux pauvres... La cupidité sait s'approprier ce que le gouvernement a voulu perdre, en achetant au-dessous de son véritable prix une denrée sur laquelle le renchérissement qu'elle prévoit.... lui promet des profits considérables. Un grand nombre de personnes, par crainte de manquer, achètent... au delà de leurs besoins, et forment ainsi une multitude d'amas particuliers... qui sont entièrement perdus pour la subsistance des peuples... Pendant ce temps, les grains du dehors, qui ne peuvent venir qu'autant qu'on a du profit à les apporter, ne viennent point. Le vide augmente par la consommation journalière ; les approvisionnements par lesquels on avait cru soutenir les bas prix s'épuisent; le besoin se montre tout à coup dans son étendue, et lorsque le temps et les moyens manquent pour y remédier... Le gouvernement ne peut donc se réserver le transport et la garde des grains, sans compromettre la subsistance et la tranquillité des peuples. C'est par le commerce, et par le com-

merce libre, que l'inégalité des récoltes peut être corrigée. » A la suite de ce traité sur la matière, Turgot déclarait, par l'organe du roi, que les commerçants en grains ne seraient plus obligés de faire inscrire, sur les registres de la police, leurs noms, surnoms, qualités et demeures, le lieu de leurs magasins et les actes relatifs à leurs entreprises, faisant ressortir que ces formalités avilissantes écartaient de ce commerce les négociants qui, par leurs capitaux, leur capacité et leur honnêteté, seraient les seuls propres à procurer une véritable abondance. La défense de vendre ailleurs que dans les marchés était abolie. Tous les peuples pouvaient amener du blé en France, et même le réexporter, « sans payer aucuns droits, en justifiant que les grains sortants sont les mêmes qui ont été apportés de l'étranger. » Les blés français pouvaient circuler librement de province à province, mais ne devaient pas, jusqu'à nouvel ordre, franchir les frontières.

Émerveillé du simple et noble langage que Turgot prêtait au roi; charmé de voir un souverain enseigner son peuple, raisonner avec lui, le persuader avant de lui commander, Voltaire, dans l'entraînement de son admiration, écrivit au contrôleur général : « Vous ne pouvez m'empêcher de vous appeler Monseigneur. Mon évêque, prétendu de Genève, les grands qui m'emportent mon argent et qui ruinent ma colonie ne sont pas Messeigneurs; mais l'auteur de l'Édit sur les blés, le ministre humain et éclairé, le sage, le bienfaisant, sera mon seul seigneur. »

Le lendemain même où Turgot prenait une décision sur la question des blés, il écrivit une lettre

aux fermiers généraux pour les prévenir que le roi ne tolérerait plus désormais des engagements pris par eux avec des personnes inutiles à leur régie. Il s'agissait de grands seigneurs, de dames de la cour, de favoris qui, sous le nom de croupiers et croupières, leur étaient associés pour des sommes plus ou moins fortes Ces intérêts, concédés pour obtenir l'appui de personnes puissantes, diminuant les profits des fermiers, devaient, par une conséquence logique, amoindrir les revenus de l'État, puisque les sommes à payer aux croupiers s'élevaient, dans le dernier bail passé par Terrai, à dix-neuf cent quatre-vingt mille livres, et diminuaient d'autant les six millions de bénéfices à répartir entre les soixante fermiers. Parmi les personnes favorisées se trouvaient Bordeu, médecin de madame Du Barry, son intendant de Montvallier, une marquise de Montmorency, une dame de Bassompierre, une demoiselle de Saint-Romain, la comtesse de Seran, femme du gouverneur des pages du duc d'Orléans; le notaire de l'abbé Terrai, sa fille naturelle, madame d'Amerval, l'ancienne maîtresse de Louis XV, mademoiselle de Romans, le gendre du duc d'Aiguillon, M. de Chabriant. Il y avait, de plus, des sommes libres pour des pensions à distribuer suivant la volonté de la Dauphine, qui pouvait octroyer six mille livres de pension sur le fermier Borda. Madame Sophie pouvait faire la même disposition sur M. de Villemorien; sa sœur, madame Victoire, sur M. Bertin de Blagny. Madame Louise avait le droit d'exiger jusqu'à quinze mille livres de rentes, pour ses protégés, de M. Du Mejean, et madame de Provence pou-

Lettre de Turgot aux fermiers généraux, 14 septembre 1774.

vait imposer des charges à M. Chalut de Verin. Turgot, tolérant les abus existants par respect pour l'aïeul du roi, décidait seulement qu'ils ne se renouvelleraient plus, et avertissait les fermiers généraux que leurs places ne seraient désormais remplies que par des personnes qui auraient occupé des emplois supérieurs dans les fermes pendant plusieurs années; il les prévenait que les fils des fermiers ne seraient adjoints à leur père que lorsque, âgés au moins de vingt-cinq ans, ils auraient donné des preuves de capacité dans différents emplois.

Ces décisions, tout équitables qu'elles soient, firent des ennemis à Turgot de la plupart des fermiers généraux, qui s'inquiétaient de ses désirs de réformes. Leur mauvaise volonté s'accrut quand le contrôleur général fit révoquer un arrêt du conseil d'État qui, pour assurer au gouvernement une augmentation d'impôt, leur donnait le monopole de la fourniture du sel dans les provinces rédimées de la gabelle. Les préjugés despotiques des fonctionnaires se réveillèrent lorsqu'il décida, contrairement à ce qui s'était fait jusqu'à lui, que les contribuables, dans les questions d'impôt, profiteraient du doute élevé sur l'application d'une loi fiscale. Les réclamations furent des plus vives contre ce changement de jurisprudence, qui ne livrait plus un simple citoyen à la merci d'une administration puissante, appuyée de jurisconsultes attachés à la défense de ses intérêts d'une manière permanente. Les financiers prétendirent que les intérêts de l'État seraient compromis, qu'ils ne pourraient plus tenir leurs engagements, et seraient obligés de demander une indemnité à la fin de leur bail.

Plaintes prématurées et vaines que démentirent les faits, car « un esprit plus doux ayant été porté dans la perception, dit Dupont de Nemours, et les fermes étant devenues moins oppressives, le commerce s'est animé, et la consommation s'est accrue au point que les profits du bail des fermes, au delà des rétributions et des intérêts annuels, ont monté à soixante millions, dont quatorze millions quatre cent mille livres pour le roi, et quarante-cinq millions six cent mille livres pour les fermiers généraux. Ceux du bail précédent, régi avec une verge de fer, n'avaient été que de dix millions cinq cent cinquante mille livres, dont trois millions soixante-cinq mille livres revenant au trésor royal, et sept millions trois cent quatre-vingt-cinq mille livres à la ferme, » de sorte que les profits du roi ont presque quintuplé, et ceux des fermiers généraux « plus que sextuplé sur la masse de leur bail [1]. »

Turgot s'occupe des octrois des villes, 28 septembre 1774.

Le désordre qui existait dans les octrois des villes avait trop frappé Turgot pour qu'il n'y portât pas remède. Aussi, dès le 28 septembre, écrit-il aux intendants : « Rien n'est plus irrégulier en général que la perception des droits d'octroi... Plusieurs sont établis

[1] *Œuvres complètes de Turgot*, tome II, p. 169 et suiv., 390 et suiv., 432 et suivantes. — *Correspondance inédite de Voltaire*, publiée par de Cayrol, tome II, p. 380.—*Mémoires de l'abbé Terrai*. 1776, in-12, p. 220 et suivantes. Ces mémoires, qui sont en partie un pamphlet de l'avocat Coquereau, donnent quelques pièces utiles pour l'histoire.—*Journal historique de la révolution opérée par Maupeou*, tome V, p. 31 et suivantes.—*Mémoires sur la vie et les ouvrages de Turgot*, tome II, p. 25 et suiv., 27 et suivantes.—*Archives nationales*, O[1]119, fol. 188 : Arrêt du conseil d'Etat du 20 décembre 1774, relatif à l'approvisionnement du sel dans les pays limitrophes aux pays des gabelles, annulant un arrêt du Conseil du 26 avril 1774.

sur des titres... conçus en termes vagues... qu'on est obligé d'interpréter par des usages qui varient suivant que les fermiers sont plus ou moins avides... Il règne, dans presque tous les tarifs des droits d'octroi... un vice à détruire : c'est l'injustice avec laquelle presque tous les bourgeois des villes... ont trouvé le moyen de s'affranchir de la contribution aux dépenses communes, pour la faire supporter aux moindres habitants, aux petits marchands et aux propriétaires ou aux pauvres des campagnes.

« Les droits d'octroi ont été établis pour subvenir aux dépenses des villes ; il serait donc juste que les citoyens des villes, pour l'utilité desquels se font ces dépenses, en payassent les frais... On a chargé par préférence les denrées que les pauvres consomment. Si... on a mis des droits sur les vins, on a eu soin de ne les faire porter que sur celui qui se consomme dans les cabarets, et d'en exempter celui que les bourgeois font entrer pour leur consommation. On a exempté pareillement toutes les denrées que les bourgeois font venir du cru de leurs biens de campagne ; ainsi ceux qui profitent le plus des dépenses communes des villes sont précisément ceux qui n'y contribuent en rien... Il serait important, en cherchant à régler convenablement la perception des droits d'octroi, d'en corriger les tarifs. » Il donnait ensuite des prescriptions pour que les revenus ne fussent pas divertis ou dissipés.

Emploi fait par Turgot du pot-de-vin donné au contrôleur général.

Turgot se trouva, dès son entrée au ministère, en face de la question des pots-de-vin que l'usage avait établis en faveur des contrôleurs généraux. Ces pots-de-vin consistaient au début en un présent de

cent mille écus donnés au moment de la signature d'un bail. Des contrôleurs généraux observant qu'il était rare qu'ils restassent six ans en fonction, avaient demandé que cette largesse se répartît annuellement par cinquante mille livres. Les fermiers généraux y consentirent, mais malgré cela ne regardèrent pas comme prudent pour leurs intérêts de supprimer le don fait à la signature d'un bail, et les finances de l'État se trouvèrent ainsi grevées de six cent mille livres au lieu de trois cent mille. Turgot réforma de suite cet usage, qu'il regardait comme une concussion; et, pour donner plus d'éclat à sa résolution, il décida que l'argent rendu par son prédécesseur serait distribué aux curés de Paris pour faire les avances d'une filature de tricot, dont les ouvrages étant vendus, procureraient les moyens d'occuper les pauvres des différentes paroisses.

Maurepas pousse au rappel des anciens parlements. Opposition de Vergennes, août 1774. Mémoires du comte de Provence et du comte de La Marche.

Pendant que Turgot s'efforçait de mettre l'ordre partout, de régler les dépenses et de réformer les abus, Maurepas, uniquement préoccupé de ses intrigues de cour, préparait le retour des anciens magistrats. Vergennes, dans un conseil tenu les premiers jours d'août, posant avec netteté les questions à résoudre lorsqu'il s'agissait des parlements, prouva avec une entraînante logique que ces magistrats avaient mérité le châtiment qui les avait frappés; que le roi avait le droit de détruire les parlements et que, dans tous les cas, il serait plus dangereux de les rétablir que de laisser subsister les cours de justice qui les remplaçaient, quels que fussent d'ailleurs les inconvénients qu'elles pouvaient présenter. Cette grave question fut traitée par le comte de Provence, qui re-

mit à son frère, dans les premiers jours de septembre, un mémoire rédigé par son surintendant des finances Cromot et son chancelier de Fontette contre le retour des anciens parlements. Ce mémoire, intitulé : *Mes Idées*, retraçait succintement les luttes des parlements contre les rois, citant la déclaration du 23 juin 1646, où Louis XIV reprochait aux magistrats établis pour contenir les peuples, de les entraîner « dans la rébellion par leur exemple et leurs cabales. » Du règne de Louis XIV, il passait à celui de son successeur, qui, en 1766, disait au parlement de Paris que ses seuls vrais ennemis étaient ceux « qui, dans son propre sein, lui faisaient dire que tous les parlements ne forment qu'un seul et même corps... qu'il est l'organe de la nation ; qu'il est le protecteur et le dépositaire essentiel de sa liberté, de ses intérêts, de ses droits. » Pourrait-on s'empêcher de conclure d'une pareille conduite, continuait le mémoire, « que ces magistrats voulaient élever une autorité rivale à l'autorité suprême?... Serait-il donc vrai après cela qu'on eût mis en question cette chose jugée (la destruction des parlements).... Il faudrait commencer par révoquer cette immensité d'édits, de déclarations... répandus et exécutés dans le royaume, réprouver ces deux lits de justice où s'est présentée dans tout son éclat la majesté royale, et déclarer Louis XV dûment atteint et convaincu d'avoir vexé, foulé, éteint et supprimé ses plus fidèles magistrats... Ce serait ensuite un devoir à Louis XVI de reconnaître, dans un lit de justice, tous les torts de son prédécesseur... On ne laisserait plus subsister ces conseils supérieurs, composés d'anciens magis-

trats qui se trouveraient dépouillés de leurs premières places, dont le ressort a si fort étendu la puissance du roi en rétrécissant celle des cours, si utiles aux peuples, qui trouvaient la justice auprès d'eux, au lieu de l'injustice et de la ruine qu'ils allaient chercher au loin... On renverrait d'où ils étaient venus... ces hommes appelés par le monarque pour le maintien de sa couronne... Ici point de forfaiture qui soit survenue, et l'on confisquerait les places de ces nouveaux magistrats... qui ont osé affronter l'anathème, qui ont exercé leurs fonctions parmi les traits de la calomnie la plus envenimée... Ces officiers enfin, qu'un siècle entier ne pourrait reproduire pour des circonstances pareilles, seraient, pour prix de leurs services, renvoyés, dégradés, ruinés, déshonorés... Ils se verraient ainsi traités... pour faire place aux réfractaires qui n'ont cessé, pendant deux siècles, de faire une guerre ouverte à la pleine puissance de nos rois... N'a-t-on pas vu, dans ces derniers moments, les mouvements qu'ils ont excités dans le peuple, les moyens d'argent qu'ils ont prodigués pour le diriger vers le palais?... Qui pouvait alors reconnaître cette cour des rois... devenue une place de guerre, et quel homme sage n'a pas craint pour l'avenir les suites d'un pareil attentat? Car en quel temps, sous quel règne, ont-ils eu si beau jeu qu'ils l'auraient en celui où nous sommes?... Le retour à leurs fonctions ne pourrait pas manquer de les enorgueillir... Qui pourrait empêcher qu'ils n'en viennent aux dernières extrémités par l'assurance où ils seraient de leur état, étant certains qu'ils ne pourraient plus le perdre, faute d'autres hommes

qui voulussent jamais les remplacer?... Ils seraient entrés en agneaux et se comporteraient en lions : ils prétexteraient le bien public, et prétendraient, suivant leurs principes, en désobéissant ne pas désobéir: le peuple, ou plutôt la populace, viendrait ensuite à leur secours, et l'autorité royale se verrait accablée sous le poids de leur résistance. » Peu de temps après, le comte de La Marche, opposé aux opinions de son père, le prince de Condé, présenta un mémoire au roi dans le même sens que celui de Monsieur.

Le parlement de Rennes s'adresse au roi. Réponse de La Vrillière.

Les membres du parlement de Rennes, insultés par la population, s'adressèrent au roi pour se plaindre du tort fait à l'administration de la justice par le bruit répandu du retour de l'ancien parlement. Si un pareil « événement se réalisait, disaient-ils, la France étonnée verrait reparaître, dans ces tribunaux, des magistrats indépendants, républicains, ennemis du principe du gouvernement monarchique... qui ne rentreraient dans la magistrature que pour perdre ceux qui seraient restés attachés à leur devoir... D'un autre côté, on verrait des magistrats fidèles qui se sont sacrifiés pour leur prince et pour la patrie, outragés, persécutés, proscrits, abandonnés par l'autorité royale, dont ils seraient les martyrs... On ne manque sans doute pas, Sire, de dire à Votre Majesté que la paix ne peut être rétablie qu'en rappelant à leurs fonctions les officiers supprimés... Peut-on raisonnablement croire que des hommes imbus des maximes destructives du pouvoir monarchique changent soudainement de nature?... Les troubles étaient éteints en Bretagne, on touchait au moment de voir

le calme rétabli ; un orage subit détruit ces précieuses espérances... Appelés par le feu roi pour remplacer des officiers qui, par une défection combinée et une résistance ouverte, s'étaient attirés son indignation, nous avons accouru à la voix de notre souverain... nous avons tout sacrifié à notre devoir... Nous avons compté sur la parole inviolable de votre auguste aïeul, sur cette assurance mémorable qu'il donna au lit de justice du 13 avril 1771 : *Je ne changerai jamais*; sur la présence de Votre Majesté à cette célèbre assemblée comme héritier présomptif de la couronne, et sur sa coopération aux grands événements qui s'y consommèrent. » La Vrillière répondit que le roi serait toujours disposé à écouter les représentations de son parlement de Bretagne « lorsqu'elles auront véritablement le bien public pour objet ; » mais que celles qu'on lui avait envoyées « ne lui ont paru que l'effet d'une inquiétude sans fondement occasionnée par des rumeurs vagues auxquelles il n'aurait dû donner aucune attention. »

Arrêté de la chambre des vacations de Paris, 19 octobre 1774. Réponse embarrassée du roi.

Quelques jours après, le 19 octobre, la chambre des vacations de la cour de Paris prit un arrêté où elle disait que « les bruits qui annoncent le projet de détruire le parlement sont parvenus à un tel degré de notoriété, qu'ils entretiennent dans les esprits une fermentation préjudiciable à l'administration de la justice et à la tranquillité publique ; qu'il serait à craindre qu'un tel projet, s'il pouvait être réalisé, ne portât atteinte à l'autorité royale... Qu'il serait dangereux que le bien qu'on se promettrait de cette révolution ne produisît qu'une illusion momentanée, qui serait peut-être bientôt dissipée par la re-

naissance des troubles dont la France a gémi pendant si longtemps... Que la crainte d'une injustice imaginaire dont on alarmerait la vertu du seigneur roi, en ferait commettre une véritable envers des magistrats fidèles, qui se sont dévoués au service du souverain et de la nation dans le plus pressant besoin de l'État..... Un exemple si effrayant pourrait faire regarder, en pareil cas, l'obéissance due au monarque comme un crime punissable, étouffer dans les cœurs l'attachement et la soumission au trône, priver ledit seigneur roi des ressources qu'a eues son auguste prédécesseur. » Le roi, embarrassé de cet appel fait à son bon sens et à sa justice pour une décision qu'on lui avait fait prendre depuis deux mois, n'osa pas l'avouer et se borna à répondre « qu'il était surpris que sa chambre des vacations lui fît des représentations sur des bruits populaires. »

Louis XVI et son frère le comte de Provence. Pamphlet contre le rappel des parlements.

Quelques jours après, le malheureux jeune homme, qui n'a compris aucune des objections si fortes et si concluantes opposées à la révolution qu'il médite, se charge de convertir son frère, le comte de Provence : « J'ai parlé à Monsieur, comme je vous l'avais promis, écrit-il à Miromesnil le 4 novembre ; je lui dis que le parlement actuel a beaucoup plus d'autorité que l'ancien, et qu'il ne lui manquait que le crédit, ce qui m'a paru le frapper. » Le comte de Provence se contenta de répondre « qu'il avait cru la besogne du chancelier bonne, mais que son plus grand désir était de voir l'autorité du roi affermie, et qu'on avait dit beaucoup de choses sur lui qui n'avaient ni père ni mère. »

Conversation puérile, qui prouve que les deux

frères n'avaient aucune idée précise du sujet qu'ils avaient la prétention de traiter.

Comment est-il possible de soutenir qu'un parlement dont les membres achètent leurs charges ou les transmettent héréditairement, sans l'intervention du gouvernement, était inférieur en puissance à des tribunaux composés de juges choisis par un ministre ! Comment est-il possible d'affirmer que les six cours de justice établies par Maupeou pouvaient avoir plus d'autorité que le parlement de Paris, étendant sa juridiction sur les ressorts réunis de chacune d'elles !

Le lendemain même du jour où nous voyons les prétendus tuteurs du peuple si clairement à la merci des personnes qui les environnent, il circulait dans Paris un petit pamphlet manuscrit, traitant, avec une énergique concision, la question qui passionnait tant le public. Il avait pour titre : *Questions posées à M. de Miromesnil.* Elles étaient divisées en dix paragraphes.

« 1° La suppression du parlement actuel ne seraitelle pas une injustice ?

« 2° Cet exemple ne démontrera-t-il pas que c'est une folie que de se déclarer pour l'autorité royale ?

« 3° La nation ne sera-t-elle pas en droit de croire qu'elle doit obéir au parlement plutôt qu'au roi ?

« 4° Quand un parti puissant, et qui a fait souvent trembler le trône, est abattu, est-il prudent de le relever ?

« 5° L'ancien parlement une fois rentré, le roi sera-t-il le maître en France ?

« 6° Les gouverneurs et commandants des provinces, les intendants, les chefs de troupes, etc., fe-

ront-ils exécuter les ordres du roi, quand ils seront contraires aux intentions du parlement ?

« 7° Si le parlement ne veut pas tenir les conditions qui lui seront prescrites, le roi aura-t-il quelque moyen de les lui faire exécuter ?

« 8° Le parlement ne pourra-t-il pas tout contre le roi ?

« 9° Le roi pourra-t-il quelque chose contre le parlement ?

« 10° Si ces questions restent sans réponse, n'est-il pas clair que nous aurons un parlement, et point de roi ? »

Derniers débats au conseil des ministres sur la question du rappel des parlements.

Louis XVI n'avait pas démêlé les passions diverses qui s'abritaient sous le couvert du retour de l'ancienne magistrature. Il s'était laissé persuader que les ovations faites à Maurepas au théâtre, que les injures adressées par le peuple aux magistrats institués par Maupeou, comme jadis à ceux qu'ils avaient remplacés, étaient une preuve d'une opinion publique sérieuse. Il dut d'autant plus en être convaincu, que Vergennes, gagné par Maurepas, déserta le débat, et que, dans le dernier conseil des ministres, Du Muy fut le seul avec Turgot à combattre le projet qu'on avait fait admettre au roi. Du Muy reprocha vivement à Maurepas de trahir l'État et la religion. Louis XVI, qui était pieux et n'ignorait pas l'opinion hostile du clergé, ne soutint pas l'ancien ami de son père devant l'unanimité des ministres, et quand Turgot lui représenta les entraves que les anciens parlements ne manqueraient pas d'apporter aux réformes exigées par l'intérêt général, il lui dit : « Ne craignez rien, je vous soutiendrai toujours. »

Au lieu d'envisager au moins avec une mâle fermeté les garanties qu'il était nécessaire de prendre dans l'intérêt de son pouvoir, le jeune roi de vingt ans se laissa entraîner aux élans de son cœur. A propos du préambule des édits qu'il va rendre, il écrit à Miromesnil : « Il est rédigé dans un esprit de dignité et de fermeté sévère ; mais il a le défaut de ne pas allier suffisamment la douceur, la paternité, qui font toujours si bien dans la bouche d'un roi qui accomplit un acte de mansuétude et de bonté souveraine. Mon intention sera, dans tous les temps, de régner par l'esprit de raison, de conseil et de prudence, mais je veux aussi montrer de la confiance. J'aime aussi à espérer que mon autorité n'aura jamais besoin de déployer toute sa force : et, pour acquérir l'amour de mes sujets, je rechercherai toujours les occasions de leur montrer le mien. » Touchant langage, qui forme un singulier contraste avec les perfides menées des hommes qui se sont emparés de l'esprit de ce jeune homme. « On sait aujourd'hui, dit un journal, que le motif déterminant du rappel du Parlement a été... que les parlements n'étaient jamais dangereux sous un bon gouvernement. Il aurait été difficile de s'y prendre avec plus d'adresse pour fermer la bouche aux ennemis de cette compagnie et pour lui concilier la bienveillance du roi [1]. »

[1] *Œuvres de Turgot*, tome I, p. LXXXI ; tome II, p. 434 et suivantes. — *Mémoires secrets pour servir à l'histoire des lettres*, tome VII, p. 201, 205, 228 et suivantes, 235, 240, 246. — *Journal historique de la révolution opérée par Maupeou*, tome VI, p. 131, 201, 216, 225, 228, 232, 233, 235, 236, 243, 246 et suiv., 249 et suiv., 252 et suiv., 271, 275 et suiv., 290. — *Mémoires sur la vie et les ouvrages de Turgot*, tome II, p. 33 et suiv. — *Louis XVI, Marie-Antoinette et Mme Élisabeth*, par Feuillet de Con-

Illusions et incapacité des hommes qui détruisent l'œuvre du chancelier Maupeou.

Comment allait se faire ce retour des anciens parlements ? L'inexpérience, la présomptueuse légèreté des hommes qui décidaient cette révolution importante, nous sont révélées par une page du conseiller de Maurepas qui est toute empreinte d'un de ces mépris naïfs et pleins d'illusions dont sont si souvent atteints les gouvernants vis-à-vis des gouvernés. « Il faut que le roi, disait Augeard, soit maître absolu dans son royaume ; mais ce qui est plus nécessaire, non-seulement au bonheur des peuples, mais au maintien des opérations du crédit, c'est qu'il faut que personne ne se doute que son pouvoir est au-dessus de la loi... Il faut bien que le roi soit maître du Parlement, mais que personne ne le croie... Il suffit pour cela d'avoir attention que les voix comptantes des enquêtes excèdent de peu celles de la grand'chambre : par exemple, si le parlement de Paris est composé de cent cinquante membres, la

ches, tome II, p. 433 et suivantes. — L'opposition de Turgot au retour des anciens parlements n'est pas douteuse, malgré l'affirmation contraire de l'abbé Georgel, qui en fait dans ses mémoires (tome I, p. 408, 409) un espèce de complice de Maurepas, en parlant d'insinuations qu'il aurait faites au roi en faveur des anciens magistrats. Turgot ne crut pas, comme l'affirme Georgel, « s'illustrer et mériter la confiance de toute l'ancienne magistrature, en lui faisant rendre son crédit et son premier éclat, » il la connaissait trop pour avoir des illusions sur elle, et l'on peut voir, dans une lettre de Condorcet à Turgot, qui est mal datée dans ses œuvres, quelles étaient les opinions des amis les plus intimes du contrôleur général sur cette mesure. « Je persiste à croire, écrit-il, qu'il n'y a aucune raison ni prétexte pour rétablir les parlements sans les avoir assujettis à des conditions qui mettent les citoyens à l'abri de leur oppression... Quel horrible présent serait-ce faire à la nation qu'un code dressé par les assassins de Lally et Labarre... et quelle honte, dans un siècle éclairé, de charger d'un emploi si important des gens inférieurs de trois siècles à leur temps !... Il vaut mieux garder des tribunaux civils encore quelque temps que d'établir des tribunaux tyranniques. (*Œuvres de Condorcet*, tome I, p. 254.) — *Archives nationales*, O[1]470, fol. 219, 255 et suiv., 258, 263, 4 septembre, 7 et 14 octobre, 16 et 18 novembre 1774 ; X. 8550, 19 octobre 1774.

grand'chambre, compris les présidents, sera de soixante. Les enquêtes et requêtes seront de quatre-vingt-dix, sur lesquels il y aura au moins vingt-cinq voix mineures et conséquemment non comptantes. Ce sera donc soixante-cinq, sur lesquels il est impossible qu'il n'y en ait dix ou douze qui ne soient soigneux de plaire à la cour, pour accrocher une place de maître des requêtes ou de président, des clercs qui ne rêvent pas de temps en temps à des abbayes, d'autres individus qui ne soient curieux de faire des mariages de protection. Vous voyez par ce tableau que vous aurez déjà la pluralité des voix... Il suffit seulement que la loi des suffrages ait l'air d'être religieusement observée. »

Sous le titre de : *Plan de l'opération*, il fut soumis au roi de simples questions d'étiquette comme celle-ci : Écrira-t-on aux archevêques de Paris et de Rouen? A quoi le roi répond de sa main : « Cela me paraît convenable. » Il me paraît nécessaire, continuent les demandes, « de faire trouver au Parlement... des notaires secrétaires pour faire les enregistrements ; » et l'apostille royale porte : « Cela est nécessaire. » Pas une question sérieuse et capitale sur les mesures à prendre pour lier les magistrats au trône, pour prévenir les oppositions factieuses, n'est soumise par écrit au jeune monarque ; il semble qu'aucune objection importante ne lui a été présentée contre l'opération qui va s'exécuter, et l'on ne trouve le mot *Approuvé* de la main du roi qu'à la minute de l'ordonnance pour la discipline du Parlement. Cette ordonnance porte, article 30, qu'il est défendu aux officiers du Parlement de suspendre, en aucun cas, l'administration de la

justice; et article 31 que, s'ils refusaient de reprendre leurs fonctions, ils encourraient la forfaiture. L'article 32 décide que le cas de forfaiture sera instruit et jugé par une cour plénière composée des princes du sang, du chancelier, du garde des sceaux de France, des gens du Conseil et autres grands et notables personnages qui ont entrée aux lits de justice. C'était proclamer qu'on recommencerait de nouveau et par les mêmes moyens, dès que l'occasion se présenterait, la lutte soutenue par Louis XV avant la décision suprême qu'il avait prise.

Préambule de l'édit qui rétablit les parlements, son caractère.

Le préambule de l'Édit qui rétablissait les anciens parlements, loin de ressembler aux leçons instructives données par Turgot toutes les fois qu'il prenait une mesure, était une déclamation banale se rapprochant plus de la forme d'un sermon que de celle d'une œuvre politique : « Appelé par la divine Providence au gouvernement d'un grand royaume, disait Louis XVI, nous sommes dans la ferme résolution de n'employer l'autorité qu'elle nous a confiée que pour procurer le bonheur d'un peuple digne de notre tendresse par sa fidélité et son amour pour ses souverains... C'est sans doute à regret et contre le vœu de son cœur que notre très-honoré seigneur et aïeul s'est vu forcé, par la suspension des fonctions des officiers du parlement de Paris... à leur faire sentir le poids de sa puissance et à suppléer à leur service par des mesures que les circonstances ont alors rendues nécessaires. Les réflexions que cette disgrâce a dû inspirer aux officiers qui l'ont éprouvée et la persuasion dans laquelle nous sommes que, lorsque nous les aurons rappelés à notre service, ils nous prouve-

ront leur reconnaissance par leur soumission et par leur assiduité, nous engagent à suivre les mouvements de notre cœur et à signaler notre avénement à la couronne par un bienfait qui nous a paru être le vœu général de nos sujets..... Nous sommes assuré que les magistrats, pénétrés de l'esprit dont nous sommes rempli, s'empresseront de concourir à nos vues; qu'ils se rendront recommandables par la sagesse de leur conduite... que l'esprit de corps cédera en toutes circonstances à l'intérêt public... que notre autorité toujours éclairée, sans être jamais combattue, ne se trouvera obligée, dans aucun temps, de déployer toute sa force, et que, par les précautions dont elle veut s'environner, elle n'en deviendra que plus chère et plus sacrée. » Les précautions prises consistaient, d'après le conseil d'Augeard, à avoir un certain nombre de juges en position d'être corrompus par le pouvoir. Deux chambres des requêtes se trouvaient supprimées ainsi que quelques conseillers laïques; aucune dispense d'âge ne devait désormais être accordée, et un magistrat n'avait voix délibérative qu'à l'âge de vingt-cinq ans.

La suppression des conseils supérieurs de Blois, Chalons, Clermont-Ferrand, Lyon, Poitiers, dans l'immense ressort du parlement de Paris, allait placer de nouveau les justiciables loin de leurs juges. Maurepas voulut parer à cet inconvénient, qui avait provoqué de vives réclamations. Il crut pouvoir le faire, tant pour la cour de Paris que pour les autres, en augmentant la compétence des tribunaux inférieurs, qui étaient plus à la portée des populations, ce qui ne leur laissait plus les embarras d'un long voyage pour

trouver des juges, qu'en cas d'appel et pour des causes importantes.

Lit de justice du 12 novembre 1774.

Les anciens magistrats, prévenus, dès le mois d'octobre, que leur exil cessait, avaient été appelés à Paris pour le 9 novembre. Ce jour-là, une nouvelle lettre de convocation leur prescrivait de se rendre le 12 au Palais, vêtus de leurs robes de cérémonie, dans les diverses chambres qu'ils occupaient autrefois. Les membres du grand Conseil devaient se réunir au Louvre. Dès le 9, toutes les dispositions avaient été prises pour la tenue d'un lit de justice. Le roi avait écrit au grand maître des cérémonies, le marquis de Dreux, de transporter au Palais toutes les choses nécessaires à sa réception; au premier gentilhomme de la Chambre, de faire élever un trône et des échafauds pour la grand'chambre. Le capitaine des gardes du corps, celui des cent-Suisses, furent prévenus d'amener leurs troupes; le prince de Lambesc, grand écuyer, d'envoyer des héraults d'armes, des tambours et des trompettes; et le comte de Jumilhac, gouverneur de la Bastille, s'apprêta à faire tirer le canon.

Le prévôt des marchands et le Bureau de la ville [1], suivant l'usage établi à la première entrée d'un roi dans sa capitale, complimentèrent Louis XVI. Il traversa Paris au milieu d'acclamations enthousiastes, et, arrivant au Palais, s'adressa à l'assemblée qui y était réunie, en lui disant : Je vous ai appelés « pour

[1] Il n'y avait que deux prévôts des marchands en France, à Paris et à Lyon; ils étaient, dans les autres villes, appelés communément maires. Leurs fonctions étaient municipales, comme celles du Bureau de la ville dont ils avaient la présidence (*Encyclopédie méthodique*. Art. Prévôt des marchands.)

vous dire que j'ai pris la résolution de rétablir dans leurs fonctions les anciens membres de mon Parlement. Ce bienfait est une preuve de ma tendresse pour mes sujets ; mais je ne perds point de vue que leur tranquillité et leur bonheur exigent que je conserve mon autorité dans toute sa plénitude. »

Le Parlement, après ce discours, entendit la lecture de neuf édits et de l'ordonnance de discipline qui devait prévenir les écarts des magistrats dans l'avenir. A la lecture de ce règlement, un murmure parcourut, dit-on, leurs rangs. Miromesnil, allant recueillir les suffrages pour l'enregistrement, avertit les récalcitrants à voix basse que le roi serait disposé à recevoir des remontrances sur cette ordonnance, et l'avocat général Séguier, blessé comme ses confrères de voir, dans le grand Conseil, un tribunal destiné à suppléer le Parlement, au cas où il cesserait ses fonctions, ne donna pas de conclusions pour l'enregistrement de l'édit qui établissait cette juridiction. Cet avocat général fit, dans son discours, l'éloge du feu roi, rejetant sur Maupeou l'odieux des mesures qui avaient été prises contre les parlements. Il traça un portrait des plus noirs de ce chancelier, et profitant avec habileté de l'acte qui rappelait les magistrats, il observa que le roi reconnaissait « deux lois sacrées et nécessaires, la *propriété* et l'*inamovibilité*. »

Délibération du Parlement sur les édits présentés au lit de justice. Réunion du 30 décembre 1774. Représentations faites au roi.

Quelques jours après, le 2 décembre, les différentes chambres du Parlement se réunissaient pour délibérer sur le lit de justice, sur la nécessité de faire des remontrances au roi et d'appeler les pairs et les princes pour s'occuper des différents édits qui avaient

été présentés, notamment de l'ordonnance de discipline. Le Parlement était blessé de l'édit qui augmentait le pouvoir des présidiaux pour remplacer en partie, par leur juridiction, les conseils supérieurs que Maupeou avait établis au centre des populations. Il regardait comme un droit dont on n'aurait pas dû le priver l'obligation imposée aux plaideurs de franchir de grandes distances pour comparaître devant lui. Il s'insurgeait à la pensée qu'il pourrait encourir la peine de la forfaiture et que ses membres seraient justiciables d'une cour plénière. Il ne voulait pas admettre la suppression des deux chambres des requêtes; en un mot, il répudiait toutes les précautions prises par le roi contre la résistance des cours de justice à son pouvoir, et prétendait rentrer dans sa puissance passée comme avant les changements opérés par Maupeou. Plusieurs de ses membres déclarèrent même, dans la chaleur de la discussion, que destituer en fait Maupeou sans lui faire son procès, c'était attaquer l'inamovibilité des offices au moment même ou elle était reconnue. Dans la réunion qui eut lieu le 30 décembre, en présence des princes et des pairs, le prince de Conti soutint avec ardeur les prérogatives du Parlement. Le duc de la Rochefoucauld parla dans cette assemblée, où peu d'années avant il avait été mis en délibération s'il était permis d'y citer Montesquieu, des principes de la constitution française, des droits imprescriptibles de la nation, de la nécessité de l'entendre et de la consulter, et rappelant ses anciennes assemblées nationales, sans lesquelles tout est irrégulier, illégal; il affirma que le Parlement, les prin-

ces et pairs ne pouvaient pas les suppléer. Le frère du roi, le comte de Provence, qui avait émis l'opinion qu'il n'y avait pas lieu à délibérer, finit par se rendre à l'avis de la majorité, et adopta la rédaction proposée par le prince de Conti, en disant qu'il ne doutait pas « que la bonté du roi ne le portât à y avoir égard, si les représentations pouvaient se concilier, dans leur effet, avec la justice et avec le maintien de son autorité. »

« Tout en protestant de sa reconnaissance envers le roi, le Parlement arrêtait qu'il lui serait fait de très-respectueuses représentations sur certains articles de l'ordonnance publiée au lit de justice, notamment sur l'article 32 [1], qui tend à amoindrir le Parlement; sur l'article 13, qui rétablit le grand Conseil, dont la vocation est inconciliable avec les notions essentielles qui constituent la cour de France ou le parlement de Paris, seul chargé de la vérification des lois générales; sur les articles 10 et 21, qui établissent entre les magistrats une surinspection des uns sur les autres, également pénible pour tous [2]; sur les articles 26 et 27, contraires aux principes toujours reconnus par les lois : « qu'il y a des lois primordiales qui assurent à la fois les droits de la Couronne et ceux de ses sujets, et sur lesquels leur autorité ne peut pas

[1] L'article 32 est l'article qui fait juger les cas de forfaiture par une cour plénière.

[2] Dans l'article 10, il est dit que le premier président convoquerait la grand'Chambre, laquelle statuera si ladite affaire doit être portée aux Chambres assemblées. L'art 21 prescrit qu'aucun officier du Parlement ne pourra, sous prétexte d'assembler des Chambres pour la réception d'un officier ou autre motif, proposer aucun objet de délibération étranger, s'il n'avait été communiqué à l'avance et dans les formes prescrites.

s'étendre pour les changer ou détruire : telle l'inamovibilité de la magistrature[1].»

Réponse du roi aux représentations du Parlement. Le Parlement proteste contre le lit de justice qui l'a rétabli, janvier 1775.

Le 8 janvier 1775, ces remontrances furent apportées au roi, qui, dix jours après, envoya sa réponse cachetée au premier président d'Aligre. Louis XVI disait : « L'article 32 de l'ordonnance ne peut avoir lieu que dans le cas où les officiers du Parlement cesseraient leurs fonctions ; leur fidélité m'assure qu'ils ne me mettront jamais dans la nécessité de le faire exécuter. Les membres de mon Parlement, que j'ai rétablis dans leurs fonctions, doivent regarder cet acte de bonté de ma part comme une assurance de la protection que je leur accorderai toujours... Les édits et ordonnances que j'ai fait publier dans mon lit de justice ne contiennent rien qui doive porter atteinte aux lois primordiales... » A cette réponse du roi, qui constate une fois de plus l'impéritie des hommes qui, en fait, conduisaient l'État, les magistrats répondirent que la cour de Paris, « toujours animée de la plus inviolable fidélité, et devant être constamment attachée aux principes conformes aux lois, maximes, usages de la monarchie... a arrêté qu'elle saisira toutes les occasions d'invoquer ces principes auprès dudit seigneur roi contre des innovations et des dispositions qui y seraient contraires... » Ils terminaient en disant : « Considérant en outre, ladite cour, que, dans le lit de justice du 12 novembre 1774, la publication des lois et ordon-

[1] L'article 26 dit que le roi, après avoir répondu aux remontrances des parlements, pourra faire publier et enregistrer, en sa présence, les édits que le Parlement n'approuvera pas. L'article 27 stipule que de secondes remontrances ne pourront pas empêcher l'application des ordonnances.

nances qui y ont été portées, a été ordonnée et faite sans avoir été précédée d'un examen... que, d'ailleurs, la publication avait été faite en présence de personnes qui n'ont ni serment, ni voix délibérative en ladite cour... déclare que, selon ce qui s'est pratiqué en semblable conjoncture, elle n'a pu, ni dû, ni entendu donner son avis, ni consenti à ce qui pourrait être induit au préjudice des lois... que néanmoins, elle conservera toujours, avec autant de respect que de reconnaissance, la mémoire de l'acte de justice et de bonté par lequel ledit seigneur roi a rendu les membres de ladite cour aux fonctions de leurs offices, conformément aux lois, à l'ordre général du royaume et aux vœux de tous les ordres de l'État[1]. »

Cette réplique hautaine donne raison au poëte qui blâmait en ces termes l'espèce de dithyrambe fait par le chansonnier Collé en l'honneur du retour des magistrats :

L'esprit fort [Maupeou], vainqueur des obstacles,
Avait appuyé ses oracles
Sur le bon sens.
L'esprit frivole [Maurepas] a mis sa gloire
A consacrer dans notre histoire
Les revenants.
Quoi qu'en disent les préambules
Et toutes les royales cédules,
. . . .
C'est un phénomène sinistre
Qu'un revenant.

[1] *Mémoires secrets d'Augeard*, p. 81. — *Recueil général des anciennes lois françaises*, tome XXIII, p. 43 et suiv., 50 et suiv., 57 et suiv. — *Archives nationales*, O[1]119, fol. 188 et suiv., 288 et suiv.; X[1]8551, 12 novembre et 30 décembre 1774, 20 janvier 1775. — *Journal historique de la révolution opérée par Maupeou*, tome VI, p. 281, 285 et suiv., 287 et suiv., 298, 326 et suiv., 343, 345, 350, 401; tome VII, p. 1 et suiv., 9 et suiv., 11, 26, 47, 49, 66.

Sortis gonflés de leurs ténèbres,
Résolus, pour être célèbres,
D'être insolents,
Tyrans sans frein et sans contrainte,
Ils vont justifier la crainte
Des revenants.

. . . .
. . . .

O roi, tu cherches la justice,
Et l'on conduit au précipice
Tes pas tremblants;
Où sont les rênes de ton trône?
Hélas! ta main les abandonne
Aux revenants.

. . . .

Dans le foyer parlementaire

. . . .

On vit discuter ta clémence
Et te mettre dans la balance
Des revenants.

Le roi et la reine n'ont pas conscience de la gravité de la mesure qu'ils ont prise.

La jeune reine n'avait rien compris à la gravité de l'acte que l'on faisait faire à son époux ; car, quatre jours après le lit de justice, elle écrivait à sa mère : « La grande affaire est enfin terminée ; tout le monde dit que le roi y a été à merveille... Tout s'est passé comme il le désirait, et les princes du sang sont venus nous voir dès le lendemain. J'ai bien de la joie de ce qu'il n'y a plus personne dans l'exil et le malheur ; lorsqu'on avait cassé les parlements, la moitié des princes et des pairs s'était opposée ; aujourd'hui, tout est réuni, et cependant il me paraît que si le roi soutient son ouvrage, son autorité sera plus grande et plus solide que par le passé. » Le roi, deux mois après l'éclatante ingratitude des corps qu'il a ressuscités, n'est pas plus éclairé que la reine. Il écrit à Miromesnil, le 1er mars 1775, à propos du

rétablissement des parlements de Languedoc et de Bourgogne : « Je suis très-satisfait de l'exécution que cette détermination a déjà reçue dans plusieurs de mes cours. Je sais bien, il est vrai, que les défiances qu'elle a inspirées à plusieurs personnes sont loin d'être encore éteintes ; mais le résultat prouve chaque jour combien les alarmes étaient peu justifiées. Continuez donc avec la même prudence, et je continuerai moi-même fermement à attendre de cette mesure un grand bien pour la sécurité et la tranquillité de tous. »

« Il est incompréhensible, mande Marie-Thérèse à Mercy, que le roi ou ses ministres détruisent l'ouvrage de Maupeou. » La seule chose qui signala le ministère de Maurepas, écrit plus tard le roi de Prusse, « fut qu'il rétablit l'ancien parlement et contribua à l'exil de Maupeou, de quoi il fut loué par les gens de robe et désapprouvé par les politiques : » appréciation dont Frédéric, malgré son génie, ne comprenait pas toute la portée.

L'appui de la royauté française est effondré; il faut chercher une nouvelle base sur laquelle elle puisse se reposer.

Les rois de France, pour tenir tête à la noblesse féodale, s'étaient servis des légistes. Saint Louis s'appuya un des premiers sur eux, et Richelieu vainquit avec eux les grands seigneurs rebelles. Le temps, en rapprochant les familles puissantes, avait peu à peu détruit, par des alliances, les barrières qui les séparaient. La noblesse française, attirée à la cour, vivant des bienfaits de la cour, s'était confondue avec les financiers et les riches magistrats. Le roi était en présence d'un peuple de privilégiés parfaitement d'accord toutes les fois qu'il s'agissait de ses intérêts et parfaitement résolu, non-seulement à dé-

fendre sa position, mais même à l'agrandir. La base sur laquelle s'appuyait l'indépendance du trône s'était écroulée; il fallait la chercher ailleurs. La logique des événements conduisait Louis XVI à s'adresser à la classe moyenne de la nation. Cette bourgeoisie que le travail fait incessamment sortir des masses populaires, et que l'oisiveté y fait incessamment rentrer, aspirait légitimement à la participation du pouvoir. Quel moyen plus facile de le lui remettre sans secousse que la création d'une magistrature dont le choix des membres appartenait à la royauté?

Maupeou avait, sans le prévoir sans doute, créé un instrument de salut pour la monarchie, ou du moins de transition vers une forme gouvernementale en rapport avec les progrès des lumières. Détruire ce qu'il avait fait sous la pression des événements, c'était oublier le passé, c'était méconnaitre le présent; c'était, au moment où les applaudissements donnés au roi, toutes les fois qu'il paraissait en public, montraient dans les masses populaires une espérance infinie, au moment où tous les écrits du temps, toutes les nouvelles vraies ou fausses propagées par la presse, exprimaient des passions ardentes contre le clergé, contre la noblesse, contre les gens de finance, élever une barrière vis-à-vis de l'opinion publique, qui croît comme un torrent devant les résistances, et submerge à la fois les individualités les plus puissantes et les institutions les plus respectées, quand on ne lui donne pas à temps les satisfactions qu'elle réclame.

Les parlements ne pouvaient être à la fois

L'attitude prise par le parlement de Paris était un mélange d'audace enfantine, tantôt le poussant à invo-

quer l'aide de la nation, tantôt le portant à se rejeter en arrière et à mériter la sévère appréciation de Condorcet, qui traite les magistrats de « gens inférieurs de trois siècles à leur temps et ridicules par leurs préjugés. » Aux embarras qu'il causerait par son attachement au passé, allait se joindre la nécessité de chercher un appui pour son égoïsme de caste dans la flatterie des préjugés populaires les plus dangereux. Hostile par esprit de corps aux vœux de la nation, hostile, par la même raison, au développement du pouvoir royal, il était condamné fatalement à irriter le peuple en étant un obstacle à ses apirations, et à le pousser contre la royauté lorsqu'elle s'opposerait aux volontés de la magistrature.

que les adversaires des réformes et les flatteurs des préjugés populaires.

Le rétablissement des parlements de province devait suivre de près la réinstallation de celui de Paris. L'ancien conseil provincial d'Artois avait repris ses fonctions le 31 octobre 1774, en remplaçant le conseil supérieur d'Arras. Les parlements de Toulouse, d'Aix, de Rennes, de Pau, de Dijon, la cour des Aides de Clermont-Ferrand, et les autres juridictions supprimées ou remplacées par Maupeou, reparurent dans les premiers mois de l'année 1775. Les chambres des requêtes, abolies lors du lit de justice, furent rétablies au mois de juillet de cette même année. Il en fut de même de la juridiction du siége des Eaux et forêts à la Table de marbre et de celle de l'Amirauté. Les quelques améliorations introduites par Maupeou, qui d'abord avaient été conservées par l'édit de rappel des parlements, succombèrent au bout de quelques mois, et la magistrature reprit la situation qu'elle avait avant 1771. Avec cette résurrection du

Les améliorations introduites par Maupeou et conservées au début du retour des parlements disparaissent.

passé revinrent les droits de committimus, qui permettaient à certaines personnes de choisir une juridiction exceptionnelle, comme celle des Requêtes du palais, et de ne pas paraître devant les tribunaux consacrés au public. Une somme de deux cent vingt-neuf mille cinq cents livres (1147 mille francs, argent d'aujourd'hui) fut donnée en pensions aux membres du Grand Conseil qui avaient siégé dans le Parlement organisé à Paris par Maupeou, quarante et une mille livres (205 mille francs de notre temps) furent destinées annuellement à des membres du parlement de Bretagne, et des sommes analogues à ceux des autres cours de justice supprimées [1].

Décisions de Turgot en faveur des habitants des campagnes, abolition de la contrainte solidaire.

Turgot, le seul parmi les ministres qui fût convaincu de la nécessité de réformes sérieuses et de leur urgence, ne se découragea pas en voyant ce retour vers des abus qu'il condamnait et ces dépenses nouvelles qui grevaient les revenus obérés de l'État. Il semblait vouloir, à chaque faute commise contre les intérêts de la nation, opposer un bienfait. Il semblait avoir hâte de corriger les erreurs du passé qui renaissaient par des améliorations réclamées par le présent. Le 2 janvier, voulant attirer les capitaux dans les campagnes et y amener l'industrie des gens

[1] *Journal historique de la révolution opérée par Maupeou*, tome VI, p. 353; tome VII, p. 11. — *Correspondance secrète entre Marie-Thérèse et le comte de Mercy*, tome II, p. 252. — *Louis XVI, Marie-Antoinette et Mme Elisabeth*, par Feuillet de Conches, tome II, p. 440. — *Œuvres posthumes de Frédéric II, roi de Prusse*. 1788, in-8°, p. 121, 128. — *Archives nationales*, O¹119, fol. 188 et suiv.; O¹120, fol. 147, 151, 198 et suiv.; O¹146, fol. 206, 208, 229, 247 et suiv., 263 et suiv., 283 et suiv.; O¹147, fol. 395 et suiv. O¹470, fol. 301, 307, 310, 312 et suiv., 320, 322, 336 et suiv., 342; O¹471, fol. 102, 103, 106, 119, 127, 305, 330, 340 et suivants. — *Œuvres de Condorcet*, tome I, p. 255.

riches, il exemptait de différents impôts tous les baux de terre qui n'excéderaient pas une durée de vingt-neuf ans. Le 3 janvier, il écrivait au roi : « Je crois devoir proposer à Votre Majesté d'abroger une loi qui m'a toujours paru cruelle et, j'ose le dire, injuste pour les habitants des campagnes, et dont j'ai vu plus d'une fois l'exécution rigoureuse devenir une source de ruine pour les cultivateurs. Je parle de la loi qui autorise les receveurs des tailles à choisir plusieurs habitants, parmi les plus haut taxés d'une communauté, pour les contraindre à payer, par voie d'emprisonnement, ce que la paroisse doit sur ses impositions. » Il exposait ensuite comment cette loi des contraintes solidaires avait pu être établie par Sully sous Henri IV, la différence des principes suivis dans l'établissement de la taille et l'impôt du vingtième ; et ce mémoire, qui faisait ressortir avec une lumineuse clarté la dureté injuste de la loi, le peu de raison qu'il y a de conserver une organisation mauvaise par cela seul qu'elle est un legs du passé, se terminait par ces mots : « Il est dans la bonté de votre cœur, Sire, comme dans la justesse de votre esprit, de voir et de sentir que l'équité est une bonne ménagère. »

Turgot tombe malade, 3 janvier 1775. Mesures prises par lui contre l'épizootie.

Après avoir pensé aux habitants des campagnes, il s'occupa des pauvres des villes, et supprima les droits perçus à l'entrée de Paris sur le poisson de mer salé. Turgot pensait, comme complément nécessaire de ces lois en faveur du peuple, à doter la France de chemins bien entretenus, et à étendre sur le royaume entier l'exemption des corvées abolies par lui, depuis plus de dix ans, dans la généralité de Limoges. Il prenait des mesures pour la

réalisation de ce grand dessein, quand la maladie le saisit à Versailles le 3 janvier. Ce fut sur son lit de douleur qu'il apprit l'extension d'une terrible épizootie qui, anéantissant les bestiaux des provinces du midi de la France, menaçait de s'étendre comme une lèpre sur les contrées jusqu'alors préservées. Les bêtes à cornes périssaient en foule. Les remèdes étaient impuissants. Dans les contrées où avait surgi le fléau, il n'avait été possible de limiter ses ravages qu'en abattant le bétail atteint et en l'enfouissant à la hâte, sans chercher à conserver le cuir ou les cornes, qui propageaient, par des miasmes, les causes de mortalité. Turgot dicta, dans l'excès même de ses souffrances, des mémoires détaillés sur les mesures de précaution à prendre, promettant, au nom du roi, le remboursement du tiers de la valeur des bestiaux sacrifiés par les cultivateurs à la sécurité publique, instituant des primes pour ceux qui introduiraient, dans les provinces ravagées, des chevaux et des mulets pour exécuter les travaux des champs, rendus impossibles par la séquestration des bêtes à cornes. A peine Turgot avait-il écrit une page, qu'elle était portée à l'imprimerie ; à peine les instructions qu'il avait données étaient-elles imprimées, qu'il dictait les lettres qui devaient les accompagner. Il sentait bien que ces travaux pourraient abréger sa vie, mais le but qu'il voulait atteindre l'occupait tout entier. La douleur de sentir des populations en proie à des désastres qui pouvaient achever de les écraser, semblait lui donner des forces, et, quand il les sentait défaillir, la pensée d'un devoir à remplir le soutenait encore. Mais la maladie finit par triompher de son

courage ; la goutte se fixa sur sa poitrine, et, pendant quatre mois, il fut suspendu entre la vie et la mort. Quand il se réveilla de ce douloureux sommeil, l'émeute grondait partout sous prétexte de la cherté des blés.

Questions relatives aux subsistances; préjugés existant sur le commerce des blés.

La question des subsistances, qui préoccupait à juste titre les populations, avait depuis longtemps, soit par suite de l'ignorance des administrateurs, soit par suite des calculs intéressés de quelques-uns, donné lieu aux mesures les plus fausses et aux interprétations les plus erronées. La croyance qu'il dépendait du gouvernement de régulariser le prix des blés était générale. Dès le 1er juin 1774, moins d'un mois après la mort de Louis XV, un journal publiait : « On écrit de toutes les provinces du royaume que le blé y diminue considérablement, que les fermiers même commencent à craindre en quelques endroits qu'il ne tombe à vil prix. Ce changement, arrivé à la mort du monarque, est la plus forte preuve du monopole qui se faisait sous son nom et de concert avec lui. On a vu, dans les cabinets de S. M. une espèce de bibliothèque remplie de petits cazernets ou petits livres, contenant par quinzaine l'état du prix des grains de tout le royaume depuis plusieurs années. » Dix jours après, le même journal constate qu'il y a « un reflux considérable de blés exportés chez l'étranger qu'il nous a renvoyés, comme s'étant pourvu ailleurs à meilleur compte, ce qui a occasionné des banqueroutes considérables, notamment à Marseille, qui en a eu pour environ huit millions. »

Le rôle de Providence que s'était arrogé l'État, en arrachant aux habitants des campagnes leur subsis-

tance pour la livrer à ceux des villes, peut seul expliquer ce qu'annonce le même journal lorsqu'il dit, à la date du 7 juillet : « Le blé, à la mort du feu roi, était à 24 livres le septier. Pour flatter le jeune monarque et faire chanter ses louanges par le public imbécile et aveugle... on l'avait fait baisser presque à 13 livres. Mais bientôt, malgré les apparences de la belle récolte... il est remonté, et est aujourd'hui au même taux, ce qui produit une nouvelle indignation chez les patriotes[1]. » L'indignation des patriotes, à propos de l'abandon d'une mesure qu'il déclare insensée, fait comprendre qu'elle se lie, chez l'écrivain, à d'autres préoccupations. Il s'agit effectivement d'une publication faite en faveur des anciens parlements. Trois jours après, le 10 juillet, ce même journal nous apprend que « le peuple, qui s'était promis le siècle d'or sous le règne actuel, et qui se voit encore frustré de ses espérances par l'augmentation du blé, revenu à son premier taux, supporte cela plus impatiemment que ci-devant; de là les émeutes dont on a parlé, et une nouvelle à Lonjumeau. » Quelques jours après, il s'agit encore du renchérissement du blé et de plaintes qu'on engage les laboureurs à faire sur le bas prix qu'il avait atteint, et l'on ajoute : « On croit qu'en conséquence le bail contre lequel on se récriait si fort, va recommencer pour le monopole de cette denrée. »

[1] Le septier pesant 170 livres, soit 85 kilog., le poids moyen de l'hectolitre d'orge, de froment et de seigle, étant de 71 kil., il s'ensuit qu'un setier vaut 1 hect. 20. D'après ce calcul, l'hectolitre serait descendu de 20 fr. à 10 fr. 80. (Voir, pour les calculs sur le poids des céréales, l'*Economie rurale considérée dans ses rapports avec la chimie*, etc., par Boussingault. Paris, 1843, in-8°, tome I, p. 448, 466 et suivantes.)

De la fermentation parmi le peuple de Versailles, des placards, des assemblées séditieuses à cause de la mauvaise qualité des farines, de la cherté du pain et de l'augmentation des droits d'octroi, dont on prétend que le roi avait promis la suppression ou tout au moins la diminution, sont signalés à la même époque, c'est-à-dire un mois avant la nomination de Turgot au contrôle général, et deux mois avant la première mesure qu'il prit pour permettre aux blés français de circuler de province à province sans pouvoir franchir les frontières, et la facilité qu'il donna à tout le monde de l'acheter en dehors des marchés. Turgot n'était pas ministre depuis six jours que la rumeur publique lui attribuait la volonté de diminuer le prix du pain « pour se faire bénir par le peuple. » Il n'avait pas publié depuis huit jours son nouvel arrêt sur la liberté du commerce des blés à l'intérieur, que le journaliste, se faisant l'organe des critiques les plus incohérentes, prétendait que le préambule de l'arrêt était une satire amère de l'ancienne administration, et accusait l'auteur d'avoir noyé « les axiomes clairs dans un fatras de mots scientifiques. » Il ajoutait, en résumant son avis sur ce chef-d'œuvre de clarté, de bon sens et de simplicité : « Rien de plus pédantesque que cet écrit ; partout le législateur y est dégradé, et l'on y remarque un adepte qui se bat les flancs pour faire admirer et débiter sa doctrine. » Le parti pris du journaliste est tel qu'il s'attend à des désordres à cause de « la liberté sur la vente intérieure » et de la défense « de forcer personne à garnir les marchés. » La cupidité peu éclairée des fermiers, écrit-il,

les fera profiter de cette « facilité pour resserrer la denrée. » Il constate, le 21 octobre, que le prix du pain est à onze sous les quatre livres, soit moins de trois sous la livre (20 centimes de nos jours), ce qui est bien inférieur au prix de 27 à 53 centimes en argent de notre époque, auquel la livre de pain monta en 1764, et de 70 centimes qu'elle fut payée en 1770[1]. Puis, le 26, en face de ce prix médiocre du pain, il annonce la cherté en ces termes : « Suivant les renseignements qu'on reçoit des campagnes, le gros laboureur est enchanté du nouvel arrêt du Conseil concernant les blés, en ce qu'il n'est point obligé de le porter au marché, et qu'attendant chez lui le marchand, il est maître d'y mettre le prix qu'il veut; mais le pauvre paysan, obligé de l'acheter, est désolé. Jusqu'à présent l'effet de ce règlement n'a été que de maintenir la denrée à son taux, c'est-à-dire chère; mais quand le petit laboureur, obligé de vendre, aura fini, et que le blé ne restera plus qu'entre les mains des riches, on ne doute pas qu'il n'augmente, et qu'il ne faille nécessairement alors donner une interprétation au fameux article qui défend aux magistrats chargés de la police de forcer à garnir les marchés. »

Un autre journaliste parlant après les émeutes, traduira en ces termes les incontestables vérités exposées par Turgot sur les variations des saisons et de la production de la terre. »

« On a beaucoup varié sur le principe et les au-

[1] Voir, pour le prix du pain, *La France sous Louis XV*, tome II, p. 380 et suiv.; tome VI, p. 394, 516. — Lorsque le setier de blé était à 24 livres, le pain se payait deux sous la livre. (Voir *Mémoires de l'abbé Terrai*, p. 243.)

teurs des émeutes... Ceux qui ne cherchent pas à raffiner en trouvent tout bonnement la cause... dans les derniers arrêts du Conseil, où M. Turgot dit que le blé est cher, qu'il sera cher, et qu'il doit être cher. »

Quoi de surprenant si, après ces préventions propagées et acceptées sans examen, les passions populaires sont, au premier mécompte dans les espérances conçues, prêtes à s'en prendre aux mesures adoptées par le contrôleur général? L'émeute était dans les esprits avant de se produire dans les rues. L'émeute existait à l'état latent avant que Turgot fût au contrôle général, avant qu'il eût pris, par conséquent, aucune mesure : elle ne demandait qu'un prétexte pour éclater. Elle commença au marché d'Ervy, en Champagne, les premiers jours du mois de mars 1775. Elle fut facilement comprimée dans ce petit bourg, et ses fauteurs légalement punis. Turgot, qui avait, au mois de janvier, pris ses mesures pour que le blé français pût pénétrer dans les provinces méridionales par le port franc de Marseille, sans qu'il pût sortir de France, apprit tout à coup, dans les premiers jours d'avril, qu'une terrible émeute avait eu lieu à Dijon sur l'annonce d'une forte augmentation du prix du blé. Une foule de gens de la campagne s'étaient rués sur le moulin d'un prétendu monopoleur et l'avaient démoli ; puis, rentrant en ville, avaient envahi la demeure d'un ancien conseiller du parlement Maupeou, brisant tout et jetant les meubles par les fenêtres, sous le prétexte que M. de Sainte-Colombe avait été expulsé par sa compagnie comme accapareur. Le commandant de la ville, M. de La Tour du Pin, fit venir des troupes

Guerre des farines.
L'émeute existait à l'état latent avant l'arrivée de Turgot au contrôle général : émeute d'Ervy, mars 1775 ; émeute de Dijon, avril 1775.

d'Auxonne pour contenir cette population soulevée, et d'autant plus exaltée que l'on avait attribué à cet officier un propos qui serait plus absurde encore qu'atroce, s'il eût réellement été tenu. « Mes amis, aurait-il dit à des gens qui se plaignaient de leur misère, l'herbe commence à pousser, allez la brouter. » L'évêque sortit de son palais pour haranguer le peuple et ramener le calme dans des esprits troublés au point que le frère du prélat fut sur le point d'être assassiné parce qu'il portait l'uniforme militaire et était pris pour M. de La Tour du Pin.

Émeutes à Poissy, Pontoise, Saint-Germain, bandes de pillards. Emeute à Paris, 3 mai 1775.

L'émeute comprimée à Dijon reparut plus ardente à Beauvais, Poissy, Pontoise, Saint-Germain, Saint-Denis, Meaux, excitée par une bande de pillards qu'on évaluait au nombre de sept cents dans les environs de Bondy, et à quinze cents dans la forêt de Villers-Cotterets. Ces bandits, qui brûlaient les fermes, jetaient les blés et les farines dans les rivières, arrêtaient les voitures chargées de grains et les bateaux remontant la Seine avec du blé venu de l'étranger, annonçaient à l'avance les lieux où ils se porteraient, et avaient indiqué qu'ils seraient le 3 mai à Paris. Ce jour-là, une foule d'habitants de la campagne, entrant par les différentes portes de la ville, sous prétexte d'apporter des légumes, se jeta sur les boutiques des boulangers, qu'elle pilla. Ce désordre fut facilement arrêté, sans effusion de sang, par les troupes du maréchal de Biron. Le roi, surpris à Versailles par les cris de la foule, avait donné l'ordre de taxer le pain à deux sous la livre; puis, se ravisant, sur les représentations de Turgot, avait rapporté la mesure, et des factionnaires furent placés à la porte des

boulangers, qui eurent ordre de vendre le pain à sa valeur et d'en cuire immédiatement, si la peur de la sédition les avait empêchés de le faire. Turgot, frappé de la mollesse du lieutenant de police Lenoir dans la répression de l'émeute parisienne, demanda sa destitution. Il fut remplacé par M. Albert, ancien intendant du commerce, grand partisan de la secte des économistes, comme disaient les ennemis de Turgot. Le maréchal de Biron fut nommé général en chef de tous les corps armés qui se trouvaient dans Paris et dans les environs, même des troupes du guet, qui étaient soumises au ministre chargé de l'administration de la ville de Paris. Une proclamation défendit tout attroupement sous peine de la vie, menaçant de mort ceux qui forceraient les boutiques des boulangers ou exigeraient du pain au-dessous du cours; et il fut décidé que les coupables seraient traduits devant une juridiction prévôtale. Le Parlement, qui, au début, voulait se rassembler, et en avait été empêché par une lettre du roi, se réveilla à l'annonce des mesures vigoureuses prises par le contrôleur général, et, aussi peu sensé que la populace, rédigea un arrêt où on lisait ces mots : « Le roi sera très-humblement supplié de vouloir bien prendre de plus en plus les mesures que lui inspireront sa prudence et son amour pour ses sujets, pour faire baisser le prix des grains et du pain à un taux proportionné aux besoins du peuple. » Cet arrêt fut aussitôt envoyé à l'imprimerie; mais les ministres avertis empêchèrent sa distribution. Le Parlement voulant contester la désignation de la Tournelle comme tribunal destiné à juger prévôtalement, un lit de justice fut décidé,

dans lequel le roi défendit aux magistrats de faire aucune remontrance qui pût s'opposer à l'exécution de ses volontés.

Émeutes à Fontainebleau, Compiègne, et dans les environs de Paris.

Le désordre arrêté à Paris et à Versailles continua dans les marchés de Fontainebleau, Compiègne, Choisy, Brie-Comte-Robert; et les principaux marchés de la Normandie furent troublés par des gens qui semblaient plus dirigés par l'instinct de la destruction que par la misère. On racontait que des hommes à cheval parcouraient les campagnes, annonçant dans les villages que le roi fixait le prix du setier de blé à 12 francs. On parlait de faux arrêts qui avaient été distribués, et La Vrillière, écrivant à l'intendant, M. de Pont, sur ces distributeurs d'arrêts mensongers, lui disait : « C'est dans votre généralité que l'homme dont il s'agit a été rencontré: S. M. vous charge particulièrement de suivre ses traces. » Le même ministre avertissait le comte d'Eu qu'un de ses gardes était allé demander du blé à un seigneur du voisinage au prix de 12 livres le setier, et que, sur son refus, il était revenu avec six cents paysans forcer le château et le piller. Les intendants et les commandants eurent ordre de rejoindre de suite leur résidence, et des troupes furent mises à leur disposition dans tous les lieux où leur présence était jugée nécessaire [1].

[1] *Mémoires sur la vie et les ouvrages de Turgot*, tome II, p. 10, 28, 36 et suiv. 39 et suivantes. — *Œuvres de Turgot*, tome I, p. 372 et suiv.; tome II, p. 178, 183, 185, 189, 401 et suiv., 477 et suivantes. — *La France sous Louis XV*, tome I, p. 248; tome VI, p. 394. — *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la république des lettres*. Londres, 1784, in-12, tome VII, p. 308, 337; tome VIII, p. 54. — *Archives nationales*, O[1]120, fol. 34 et suiv., 94 et suiv , 96, 130; O[1]147, fol. 244 et suiv.; O[1]417, fol. 118, 152, 157 et suiv., 170, 187, 224, 233, 235, 241, 245, 247

Turgot, sans perdre un instant, défendait, le 22 avril, la perception des droits levés sur les blés dans plusieurs villes de la Bourgogne ; le 25, il assurait une prime qui serait payée à tout marchand sur le blé venu de l'étranger. Le droit de minage qui se percevait sur les blés à Pontoise fut suspendu. A ces moyens tout matériels de conjurer la crise, le contrôleur général voulut joindre, suivant son habitude, la force morale qui résulte d'une conviction sérieuse, et expliquer à la nation la nécessité des mesures qu'il avait prises.

Mesures prises par Turgot pour faire venir du blé et abaisser son prix.

Il fit, comme ministre, ce qu'il avait exécuté comme intendant, et, dans la détresse produite par des soulèvements insensés, il s'adressa aux hommes qu'il regardait comme devant être naturellement les instituteurs de la nation, au clergé. Quelque imparfaits que fussent ces intermédiaires, quelques préjugés qu'ils pussent nourrir dans leur esprit, ils étaient évidemment, par leur nombre, par l'esprit de dévouement, supérieur chez eux à celui des fonctionnaires administratifs, les organes les plus propres à porter la lumière à des foules perdues dans les ténèbres de l'ignorance. Éclairer les prêtres des campagnes, c'était éclairer le peuple, dont ils sont les professeurs les plus dévoués et les plus désintéressés : « Vous êtes instruits, écrivait, le 11 mai 1775, le roi aux évêques et archevêques, du brigandage inouï qui s'est exercé sur les blés autour de la

et suiv., 266, 283, 318, 411 ; O'471, fol. 142, 148, 151, 154, 159, 163. — *Journal historique de la révolution opérée par Maupeou*, tome VI, p. 40, 53, 89, 92, 96, 107, 160, 189 et suiv., 215, 229, 235. — *Mémoires de l'abbé Terrai*, p. 231 et suiv , 254 et suivantes.

capitale, et presque sous mes yeux... S'il vient à s'approcher de votre diocèse, ou à s'y introduire, je ne doute pas que vous n'y opposiez tous les obstacles que votre zèle, votre attachement à ma personne, et, plus encore, la religion sainte dont vous êtes les ministres sauront vous suggérer. Le maintien de l'ordre public est une loi de l'Évangile comme une loi de l'État... J'ai fait dresser pour les curés l'instruction que je vous envoie, vous aurez soin de la leur adresser. Les connaissances qu'elle renferme, mises par eux sous les yeux des peuples, pourront les préserver de la séduction, et les empêcher d'en être les victimes ou les complices... Soyez sûr qu'on ne peut mieux me servir et me plaire qu'en préservant les peuples de tout malheur, et par-dessus tout, de celui d'être coupables dans un moment où, pour leur intérêt même, il ne me serait pas permis d'user d'indulgence. » Dans cette instruction longue et détaillée, Turgot y déployait les qualités de son esprit, qui était un mélange de fermeté et de douceur, il ménageait l'amour-propre des hommes tout en leur faisant comprendre qu'il saurait au besoin les contraindre : « Sa Majesté a ordonné, disait-il, que les brigandages qui dévastent et menacent plusieurs provinces, fussent réprimés par des punitions promptes et sévères... Elle y a été forcée pour diminuer le nombre des coupables... Elle a déjà éprouvé l'utile influence de plusieurs curés dans des paroisses dont quelques habitants, entraînés à la révolte par des impressions étrangères, mais ramenés, par les exhortations de leurs pasteurs, à leur devoir et à leur véritable intérêt, se sont empressés de remettre eux-

mêmes les denrées qu'ils avaient enlevées... Sa Majesté se promet le même zèle des autres curés de son royaume... La sédition n'est pas occasionnée par la rareté réelle des blés. Ils ont toujours été en quantité suffisante dans les marchés... Elle n'est pas produite non plus par l'excès de la misère ; on a vu la denrée portée à des prix plus élevés sans que le moindre murmure se soit fait entendre ; et les secours que Sa Majesté a fait répandre, les ateliers qu'elle a fait ouvrir dans les provinces, ceux qui sont entretenus dans la capitale, ont diminué la cherté pour les pauvres en leur fournissant les moyens de gagner des salaires et d'atteindre le prix du pain. Le brigandage a été excité par des hommes étrangers aux paroisses qu'ils venaient dévaster : tantôt ils ne voulaient pas même pour leur compte des blés dont ils occasionnaient le pillage, tantôt ils les enlevaient à leur profit... On les a vus affecter de payer la denrée à vil prix ; mais en acheter une quantité si considérable, que l'argent qu'ils y employaient prouvait qu'ils n'étaient poussés, ni par la misère présente, ni par la crainte de l'éprouver... Ces furieux ont porté la rage jusqu'à détruire ce qu'ils avaient pillé... Ils ont brûlé des granges pleines de blés et des fermes entières. Il semble que le but de ce complot abominable ait été de produire une véritable famine dans les provinces qui environnent Paris, et dans Paris même, pour porter les peuples, par le besoin et le désespoir, aux derniers excès. Le moyen employé par ces ennemis du peuple a été de l'exciter partout au pillage, en affectant d'être ses défenseurs. Pour le séduire, les uns ont osé supposer que les vues du Roi

étaient peu favorables au bien de ses peuples... D'autres n'ont pas craint de répandre que le Roi approuvait leur conduite et voulait que le prix du blé fût baissé: comme si Sa Majesté avait le pouvoir et le moyen de baisser à son gré le prix des denrées, et que ce prix ne fût pas entièrement dépendant de leur rareté ou de leur abondance. Un de leurs artifices les plus adroits a été de semer la division entre les différentes classes de citoyens, et d'accuser le gouvernement de favoriser les riches aux dépens des pauvres : tandis qu'au contraire, il a eu pour but principal d'assurer une production plus grande, des transports plus faciles, des provisions plus abondantes... Les fermes que le brigandage a pillées, les magasins qu'il a dévastés, étaient une ressource toute prête pour les temps difficiles... Si l'on continue... de piller les voitures sur les chemins, de dévaster les marchés, comment se flatter qu'ils seront garnis, que les grains n'enchériront pas encore davantage, que la denrée dissipée, interceptée, arrêtée de toutes parts, ne finira pas par manquer aux besoins? Si les blés sont montés à des prix trop élevés, ce n'est pas en les dissipant... en les enlevant à la subsistance des peuples, qu'on les rendra moins chers et plus communs... Le pillage amène les maux que feignent de craindre ceux qui l'inspirent et le conseillent... Les pasteurs... feront sentir... que le prix des blés ne peut malheureusement être proportionné qu'à la plus ou moins grande abondance des récoltes; que la sagesse du gouvernement peut rendre les chertés moins rigoureuses en facilitant l'importation des blés étrangers, en procurant la libre

circulation des blés nationaux, en mettant, par la facilité du transport et des ventes, la subsistance plus près des besoins, en donnant aux malheureux, en multipliant pour eux toutes les ressources d'une charité industrieuse ; mais que toutes ces précautions... ne peuvent empêcher qu'il n'y ait des chertés, qu'elles sont aussi inévitables que les grêles, les intempéries, les temps pluvieux ou trop secs qui les produisent, que la crainte et la méfiance des peuples contribuent à les augmenter, et qu'elles deviendraient excessives, si, le commerce se trouvant arrêté par les émeutes, les communications devenant difficiles, les laboureurs étant découragés, la denrée ne pouvait plus être apportée à ceux qui la consomment. Il n'est point de bien que Sa Majesté ne soit dans l'intention de procurer à ses sujets : si tous les soulagements ne peuvent leur être accordés en même temps, s'il est des maux qui, comme la cherté, suite nécessaire des mauvaises récoltes, ne sont pas soumis au pouvoir du Roi, Sa Majesté en est aussi affectée que ses peuples. » Il finissait cette vulgarisation de vérités, qu'on peut traiter de banales aujourd'hui, mais qui alors étaient loin de l'être, par cette phrase : « Des troupes sont déjà disposées pour assurer la tranquillité des marchés et le transport des grains. Les habitants doivent seconder leur activité, et se joindre à elles pour repousser la sédition qui viendrait troubler leurs foyers, et accroître leur misère, sous prétexte de la soulager. Lorsque le peuple connaîtra quels en sont les auteurs, il les verra avec horreur, loin d'avoir en eux aucune confiance. »

Les émeutes étaient un signe du malaise moral des populations plutôt qu'une preuve de famine.

Cette dernière phrase, que nous avons citée pour montrer que le gouvernement croyait à un complot, est-elle de Turgot? Dupont de Nemours, qui l'attribue à Loménie de Brienne, la traite d'imprudente, et affirme qu'elle envenima la haine portée à Turgot par « ceux que leur conscience avertissait de se croire désignés. » N'est-ce pas trop attacher d'importance à un mot; n'est-ce pas se laisser impressionner outre mesure par des anecdotes qui sont comme les romans obligés de toutes les émeutes, comme celle de cette femme qui rejetait l'argent offert, en criant à un conseiller du parlement de Paris : « Va, va, nous en avons plus que toi; » comme celle de ces émeutiers de Gournay, qui payaient le blé qu'ils prenaient en disant que le roi en avait fixé le prix? Le peu d'opiniâtreté et de passion des hommes qui se mêlaient à ces expéditions, est une preuve de plus qu'ils obéissaient à une de ces maladies morales qui attaquent, dans certains moments, les esprits comme les organes du corps. Il n'y avait de conspiration et de parti pris nulle part, mais une mauvaise humeur qui tient plus de l'instinct que de l'intelligence; un désir vague de vengeance contre une souffrance dont on cherche vainement la cause. Marie-Thérèse a, jusqu'à un certain point, conscience du danger qui s'approche, elle entend déjà le volcan qui gronde et aperçoit quelques jets de flamme; car elle écrit à sa fille, le 2 juin, à propos de ces émeutes:

« J'étais enchantée de tout ce que vous me dites du maintien du Roi et des ordres vis-à-vis du Parlement dans cette malheureuse émeute. Je crois comme

vous qu'il y a quelque chose dessous. Le même langage que vous me marquez a porté aussi nos gens de Bohême, hors que les vôtres étaient pour la cherté du pain et les nôtres pour les corvées. Ils ont prétendu aussi qu'il y avait une ordonnance qui les abolissait. En général, cet esprit de mutinerie commence à devenir familier partout; c'est donc la suite de notre siècle éclairé. J'en gémis souvent; mais la dépravation des mœurs, cette indifférence sur tout ce qui a rapport à notre sainte religion, cette dissipation continuelle, sont cause de tous ces maux. »

Le clergé ennemi de Turgot à cause de ses projets de réformes.

Le clergé, plein de préventions contre Turgot, le traitant presque d'athée à cause de ses liaisons avec les principaux philosophes, se scandalisa de l'appel qu'il lui avait adressé en lui faisant écrire par le roi une sorte de lettre pastorale. Des évêques l'accusèrent de vouloir faire insensiblement du roi le chef de l'Église gallicane, et conséquemment de tendre à détruire la religion. Plusieurs curés avaient fourni de l'argent à leurs paroissiens pour aller acheter du blé à douze francs le setier, ce qui était le chiffre fixé par les émeutiers; d'autres étaient montés en chaire pour déclamer contre les ministres du roi : attitude qui n'avait pas profité à leur ordre, car bien du monde les accusait d'avoir fomenté les émeutes, et les ennemis des prêtres, signalant l'époque des pillages, calculaient qu'ils avaient eu lieu au moment des pâques, où, disaient-ils, les esprits s'étaient exaltés dans la confession. Le clergé acceptait La Vrillière avec ses maîtresses et son cynisme, sans s'en formaliser; ce n'étaient donc pas les convictions religieuses de Turgot qui devaient l'effrayer, mais bien l'esprit

de réforme qu'il lui attribuait et dont il avait déjà fait preuve comme intendant. Il en était du clergé comme des financiers et des gens de cour, qui tous redoutaient une atteinte à leurs intérêts pécuniaires; mais le clergé avait une raison de plus pour se tenir instinctivement sur la défensive : cette raison était l'esprit de corps, d'autant plus puissant chez lui qu'il faisait partie d'un gouvernement dont les formes étaient théocratiques. Ses habitudes d'esprit avaient lié ses intérêts purement matériels à sa foi religieuse; toucher à ses revenus d'une manière quelconque, c'était attaquer la religion. Il en était de même pour le pouvoir qu'il exerçait dans l'État. Le clergé avait le sentiment que sa puissance temporelle était à bout, et, comme toute puissance qui décline, il s'attachait à ses priviléges avec une sorte de désespoir. Nier l'influence qu'exerce l'esprit de corps, les habitudes du commandement sur les âmes les plus désintéressées, sur les cœurs les plus purs, ce serait nier la lumière.

Le clergé français reste de nos jours le partisan d'un gouvernement théocratique.

Les événements arrivés de nos jours confirment ceux du passé. Un évêque n'écrira pas, comme en 1750 celui de Verdun, à l'occasion d'un impôt refusé par le clergé : « Les immunités de l'Église font partie de la religion catholique, » mais il ne sera pas bien éloigné d'en juger ainsi pour d'autres objets. Le croira-t-il par suite d'une réflexion sérieuse ou par suite de cette pensée vague qui confond la direction des âmes avec celle de la conduite des intérêts matériels d'un peuple, et les actes que la loi humaine peut atteindre avec ceux que la conscience seule peut réprimer? Il est difficile de le dire. Mais ce qui est

certain, c'est l'indulgence de l'Église pour tous les gouvernements qui ont offert à ses propres membres soit une influence politique, soit des honneurs. Ce qui est certain, ce sont ses condescendances pour tous les souverains qui ont fait acte de déférence pour elle, quelle que fût la flagrante opposition qui existât entre leur conduite et les règles de la morale chrétienne. On dirait vraiment, l'histoire en main, que le clergé s'incline devant cette pensée de La Rochefoucauld : « L'hypocrisie est un hommage que le vice rend à la vertu. » Comment oublier le contraste récent qu'il a offert de nos jours. Un roi[1] respectable dans ses mœurs, respectueux pour la religion, a toujours trouvé le clergé parmi ses adversaires, parce que, n'acceptant pas la communion comme une étiquette de cour et une nécessité de la royauté, il refusa de se rendre coupable d'un sacrilége. Un aventurier[2] au contraire, arrivé au pouvoir par un crime, trouvait la sympathie des prêtres parce qu'il leur offrait des honneurs et du pouvoir, et mêlait sans remords les pratiques religieuses aux orgies de sa vie. Le clergé, malgré les vertus individuelles d'une foule de ses membres, montrait déjà, dans la lutte qui s'engageait pour le peuple, que les corporations sont presque fatalement amenées à donner de la réalité à cette désolante remarque du même moraliste : « Les vertus se perdent dans l'intérêt, comme les fleuves se perdent dans la mer. »

Turgot, embarrassé devant ce soulèvement étrange des populations, traité de rêveur, d'homme à système

Apparition d'un livre qui flatte les préjugés populaires.

[1] Le roi Louis-Philippe.

[2] Napoléon III.

par les personnes qui avaient intérêt à le décrier; méconnu des gens légers et prévenus, qui, sans daigner lire les ordonnances qu'il avait promulguées, affirmaient, comme Marmontel, qu'il avait donné une loi « en faveur de la libre exportation des grains non-seulement de province à province, mais au dehors et dans tous les temps; [1]» Turgot, dont les amis étaient voués au ridicule, presque à l'outrage, dans des caricatures faites contre ces novateurs qu'on nommait les économistes : Turgot vit paraître, dans ce moment d'agitation, un livre destiné à décrier ses efforts et à égarer le bon sens public.

Ce livre ne fournissait aucun argument sérieux sur les questions soulevées par les événements, ne donnait aucune conclusion sur ce qu'il y avait à faire. C'était, à propos des grains, le pastiche du *Contrat social* de Rousseau, que tant de gens admirent sans avoir eu la patience de le lire. Il portait le titre : *Sur la législation et le commerce des grains*; il était d'un banquier, d'un homme qui s'était créé une grande fortune : celui-ci ne devait pas être un rêveur. Le danger du livre était dans cet argument: M. Necker, qui est un homme d'affaires, n'est pas de l'avis de M. Turgot; donc M. Turgot a tort.

Necker.

Necker, descendant d'une famille irlandaise, était

[1] M[me] Campan, dans ses *Mémoires*, t. I, p. 157, écrit, à propos de l'insurrection de 1775 : « Le nouveau système de M. Turgot pour la liberté indéfinie du commerce des grains, en fut la cause ou le prétexte. » Le comte de Mirabeau, en admirant Turgot, est tellement sous l'impression du décri public, qui traite de visionnaire un administrateur éprouvé par une longue expérience des hommes et des choses, qu'il écrit : « C'est un homme établi sur la lanterne des Invalides, qui ne voit plus que la fourmilière qui est au-dessous de lui. » *Mémoires de Mirabeau*. 1834, in-8°. t. III, p. 162.

fils d'un professeur de droit public établi à Genève. Il était venu à l'âge de quinze ans à Paris, dans la maison de banque d'un de ses compatriotes nommé Vernes. Au bout de trois ans il avait, malgré son jeune âge, obtenu la confiance entière du banquier, et il se trouvait encore un des premiers employés de sa maison dix années après, passant ses journées au travail et se délassant, dans ses soirées, chez une belle Genevoise, madame de Vermenoux. Ne pouvant la déterminer à rompre son veuvage en sa faveur, il s'attacha à une demoiselle Curchod, qu'il trouvait sans cesse chez elle. Fille d'un ancien pasteur protestant du village de Crassy, entre Genève et Gex, et d'une Française qui avait préféré sa religion à son pays, Suzanne Curchod avait reçu de son père une éducation toute littéraire et même savante. Elle était d'une beauté assez remarquable pour que le peintre Liotard l'eût priée de lui servir de modèle dans un tableau fait pour orner un monument public de Genève. Son portrait, fait à cette occasion, avait charmé Marie-Thérèse, qui l'avait acheté comme la représentation idéale d'une jeune fille tenant un livre à la main. Suzanne Curchod avait séduit les membres de sa famille, qu'elle voyait quelquefois à Lausanne, par son érudition sans pédanterie et la délicatesse de ses sentiments. L'historien Gibbon, qui habitait cette ville, voulut la voir sur la renommée de son esprit, et l'eût épousée si son père ne s'y fût opposé. Privée de ressources à la mort de son père, Suzanne vint à Genève, soutenant sa mère en donnant des leçons pour vivre, et conservant, au milieu de la plus grande détresse, le respect de tous ceux qui l'approchaient.

Quand Necker se décida à épouser mademoiselle Curchod, en 1764, il était âgé de trente-deux ans[1].

A peine eut-il un intérieur que madame Necker, qui avait, nous apprend l'abbé Morellet, « une grande passion pour les lettres et la célébrité qu'elles peuvent donner, » lui demanda, ainsi qu'à Marmontel et à l'abbé Raynal, deux habitués de la maison de madame de Vermenoux, de lui former une société de gens de lettres. On choisit le vendredi de chaque semaine pour ces réunions, parce que madame Geoffrin les accueillait les lundis et mercredis, qu'Helvétius les recevait le mardi, et le baron d'Holbach les jeudis et dimanches. « La conversation y était bonne, continue l'abbé Morellet, quoique un peu contrainte par la sévérité de madame Necker, auprès de laquelle beaucoup de sujets ne pouvaient être touchés, et qui souffrait surtout de la liberté des opinions religieuses. » Etrangère aux mœurs de Paris, affirme Marmontel, qui entre dansplus de détails sur elle, elle était « sans goût dans sa parure, sans aisance dans son maintien, sans attrait dans sa politesse; son esprit, comme sa contenance, était trop ajusté pour avoir de la grâce. Mais un charme plus digne d'elle était celui de la décence, de la candeur, de la bonté.

[1] *Œuvres complètes de Turgot*, t. I, p. 183, 185, 188, 190 et suiv., 192, 196. — *Archives nationales*, O[1] 471, fol. 158; O[1] 120, fol. 130. — *Mémoires sur la vie et les ouvrages de M. Turgot*, t. II, p. 45. — *Correspondance secrète entre Marie-Thérèse et le comte de Mercy*, t. II, p. 341; t. III, p. 406, 414, 433. — *Memoires de l'abbé Terrai*, p. 254 et suiv. — *Mémoires de Gibbon*. Paris, an V, in-4°, t. I, p. 103 et suiv. — *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la république des lettres*, t. VII, p. 265; t. VIII, p. 36, 38, 132. — *La France sous Louis XV*, t. IV, p. 153. — *Les pensées, maximes et réflexions de M. le Duc*. Paris, 1765, in-12, p. 128, 161. — *Mémoires posthumes de Marmontel*. 1804, in-12, t. III, p. 218, 287 et suiv., 297. — *Political portraits in this new era by William Playfair*. Londres, 1814, in-8°, t. II, p. 382.

Le sentiment en elle était parfait; mais, dans sa tête, la pensée était souvent confuse et vague... Elle semblait ne voir certains objets qu'à travers un brouillard qui les grossissait à ses yeux; et alors son expression s'enflait tellement que l'emphase eût été risible, si l'on n'avait pas su qu'elle était ingénue... On eût dit qu'elle réservait la rectitude et la justesse pour la règle de ses devoirs. Là, tout était précis et sévèrement compassé... On la voyait tout occupée à se rendre agréable à la société... Ce n'était point pour nous, ce n'était point pour elle qu'elle se donnait tous ces soins; c'était pour son mari, pour le faire connaître, lui concilier nos esprits, faire parler de lui avec éloge dans le monde, et commencer sa renommée : tel fut le principal objet de la fondation de sa société littéraire. » Necker écoutait, n'ouvrant la bouche que « pour lâcher quelques traits piquants et quelque persiflage fin des philosophes et des gens de lettres, dont sa femme, à son avis, était un peu engouée. Sa femme, de son côté, le plaisantait sur ses gaucheries et sur son silence, mais de manière à le faire valoir. »

La description de cet intérieur si calme, de ces vertus religieuses si sincères, de cette vanité naïve à la fois chez la femme qui ne pense qu'à son époux et l'admire, chez le mari qui ne sort de sa réserve habituelle que dans les rares moments où il s'agit de sa profession, tout révèle un niveau intellectuel qui ne dépassait pas celui de la société éclairée du temps. Il confirme le jugement de Marmontel sur Necker, quand il écrit : qu'accoutumé, dès sa jeunesse, aux opérations mystérieuses d'une banque, et enfoncé dans les calculs des spéculations commerciales, il

connaissait peu le monde, fréquentait peu les hommes, très-peu même les livres, et n'était que superficiellement et vaguement instruit de ce qui ne concernait pas la science de son état.

Avec sa fortune, qui s'accrut rapidement, surtout depuis le moment où il forma une maison de banque avec MM. Thélusson, Necker vit s'agrandir nécessairement le cercle de ses relations. Il devint un des syndics de la compagnie des Indes, ce qui le mit en rapport avec des seigneurs de la cour, notamment avec le duc de Choiseul. Quand le contrôleur général Mainon d'Invault voulut détruire la compagnie et fit publier, dans un mémoire, les charges qu'elle imposait à l'État et le tort qu'elle causait au commerce, Necker soutint les actionnaires opposés à sa dissolution, se plaçant ainsi, dans sa réfutation des arguments et des chiffres présentés par Morellet, en adversaire du parti des économistes, qui répudiait les monopoles.

Éloge de Colbert par Necker; il remporte le prix proposé par l'Académie française, 1773.

Esprit à la fois positif et étroit, vaniteux et désintéressé, Necker, arrivé à une grande fortune, cherchait la renommée, quand l'Académie française proposa un prix pour un éloge de Colbert. Son œuvre, qui fut couronnée en 1773, au moment où il atteignait quarante-deux ans, porte à la fois la naïve empreinte de son caractère et des limites que son intelligence ne devait pas franchir. Après quelques détails sur les commencements de la vie de Colbert, il arrive au moment où il atteint le ministère, et s'écrie : « Quel emploi ! quels devoirs! Si, comme nous l'avons estimé dans notre orgueil, l'homme est l'image de Dieu sur la terre, celui qui peut, avec le plus de motifs, prétendre à cet auguste titre, c'est, après le

monarque, l'administrateur des finances d'un grand État. Comme le maître du monde, il sait gouverner sans effort et sans paraître ; ainsi que l'Être suprême fait servir le mouvement à l'harmonie de l'univers, il doit diriger les passions vers la force et la félicité publiques... Oh! quelle éminente et redoutable fonction que celle où l'on peut se dire : tous les sentiments de mon cœur, tous les mouvements de ma pensée, tous les instants de ma vie, peuvent nuire ou servir au bonheur de vingt millions d'hommes, et préparer la ruine ou la prospérité de la race future ! » Il médite ensuite sur les qualités nécessaires à un administrateur des finances, qui doit posséder « la sensibilité qui lui donne le désir d'être utile aux hommes, la vertu qui lui en fait un devoir, le génie qui lui en ouvre les moyens, et le caractère qui les met en usage. » Il constate que « les facultés de l'esprit qui doivent former le génie de l'administrateur sont tellement étendues et diversifiées, qu'elles semblent pour ainsi dire hors de la domination de la langue... Il faut pour ainsi dire que l'univers se déploie devant lui, » et il s'écrie, « que tous ces hommes médiocres qui désirent avec tant d'ardeur que cette place soit vacante, et qui se présentent avec tant de confiance pour la remplir, se soulèvent un moment, et mesurent des yeux ces immenses proportions qui doivent former un grand administrateur, et qu'ils se regardent ensuite ; nouveaux Phaétons, qui se disputent le char du soleil pour embraser le monde au lieu de l'éclairer. » Il décrit ensuite l'état des finances depuis la mort de Sully, et passe aux améliorations apportées par Col-

bert dans les impositions. Dans la partie où il parle des services rendus par ce ministre à l'agriculture, il adopte les théories de Quesnay sur le rôle des propriétaires de terre ; il parle de l'agriculture qui « fait naître les subsistances, » des manufactures « qui les retiennent, et les font servir en entier à la population nationale. » En étendant, dit-il, « et ranimant comme il le fit la marine, la pêche, le commerce, les colonies, les arts et les manufactures, il présentait à la terre de nouveaux hommes à nourrir et aux propriétaires de nouveaux objets de puissance et d'émulation... Mais, dit-on, il n'a pas permis dans tous les temps la sortie des blés, sans mesure et sans limite, il n'a donc pas senti que la liberté est l'âme du commerce. » Cette phrase de polémique, adressée aux économistes, l'appelle à démontrer que Colbert, comme tout homme aux prises avec les réalités matérielles de la vie, ne suivait aucun principe absolu, et que s'il cherchait à faire consommer les blés français dans l'intérieur du pays, il ne proscrivait pas pour cela l'exportation du superflu des récoltes, quand il y en avait. A propos des manufactures qui ont développé le luxe, Necker parle de la loi des propriétés qui produit des inégalités de fortune ; avec l'ignorance d'un homme qui n'a jamais médité sur ce grave sujet, il a adopté en partie les erreurs des économistes sans comprendre les vérités qu'ils ont mises en lumière. Les paradoxes de Rousseau se confondent dans son esprit avec les observations de Quesnay : « La plupart des hommes sont condamnés, par les institutions de la société, à consacrer tout leur temps, dès leur plus tendre enfance, au travail

qui doit les nourrir.... Tout principe de vertu qui exige de l'étude ou de la réflexion n'est pas à leur usage. » Il remonte comme Rousseau à l'origine des sociétés : « Le plaisir d'aimer aurait pu réunir autour de l'homme quelques-uns de ses semblables, mais la haine et le désir de la vengeance formèrent les grandes associations... On établit et on assura les propriétés pour exciter au travail et prévenir des disputes éternelles. Le souverain devint le garant de de toutes ces conventions; il dut veiller au bonheur des particuliers. » Le principe de la propriété est pour lui un arrangement social, et il discute dans des chapitres : « S'il est vrai que les propriétaires de terre constituent seuls la société. Comment les propriétaires de terre ont intérêt à la population, » et il en consacre plusieurs autres à examiner la question de l'exportation des blés chez les nations naissantes, chez les nations pauvres, chez les nations riches. Il recherche s'il est possible d'établir, par une loi permanente, les conditions de la libre exportation des grains, ce qui l'amène à conclure qu'il faut permettre, par une loi, « la sortie de l'excédant en désignant la quantité. » Il prenait occasion de cet éloge pour parler, dans des notes aussi développées que l'œuvre même, des diverses sortes d'impôts, de l'argent, des monnaies, des banques, déclarant l'institution des billets de banque dangereuse dans un pays monarchique, et il finissait par un chapitre intitulé : « Quel genre de luxe faut-il exciter par préférence ? » Cela l'amenait à répudier comme contraire à la population le luxe « des parcs, des chemins fastueux et des chevaux. »

Jugement de Voltaire sur l'éloge de Colbert.

Voltaire, consulté par Mme Du Deffand sur cette œuvre, la caractérise en ces termes : « Vous voulez absolument, Madame, que je vous dise si je suis content d'un ouvrage où il y a autant de mauvais que de bon, autant de phrases obscures que de claires, autant de mots impropres que d'expressions justes, autant d'exagérations que de vérités. Que voulez-vous que je vous réponde? Je m'imagine que vous pensez comme moi, et j'ai la vanité de croire penser comme vous. On dit que c'est le meilleur ouvrage de tous ceux composés sur le même sujet. »

Publié sans le nom de l'auteur, mais avec un appendice sur les « rapports et contrariétés entre le bonheur des particuliers et la force publique, » sur « les sources de la population et de la richesse, » sur « le crédit public, » cet essai littéraire était évidemment un des premiers jalons de l'ambition d'un banquier qui, après avoir acquis la fortune, aspirait à une position politique, et ne craignait pas de disputer le char du soleil, suivant son expression, en nouveau Phaéton qui espère éclairer la terre et non l'embraser.

Peu de temps après ce succès académique, qui avait créé à Necker une certaine renommée parmi la société influente et lettrée de Paris, une occasion se présenta à lui d'être connu du roi.

Necker prôné auprès du roi; le marquis de Pezai.

Parmi les personnes qui hantaient son salon, se trouvait un marquis de Pezai. Fils d'un Genevois nommé Masson, qui était devenu premier commis des finances en France, ce Pezai avait su mettre à profit les relations de sa sœur, mariée à un garde du corps, M. de Cassini, puis liée avec le comte de Maille-

bois, pour s'anoblir et faire figure dans l'armée. Aide de camp du prince de Rohan dans la guerre de 1756, il s'était, après la paix, créé une certaine notoriété littéraire par des vers et des pièces de théâtre. Traité familièrement par Necker, comme un jeune homme et un commensal de sa maison, le banquier lui dit un jour, en 1766 : « Vous serez mon enfant perdu. Je vous ferai écrire des lettres au roi. » Paroles en l'aïr, qui pouvaient tout au plus se rapporter aux affaires de la compagnie des Indes, qu'il avait essayé de réorganiser deux ans avant. Cette boutade, rappelée bien des années après par Mme de Cassini, s'était presque réalisée par suite de l'audace de Pezai. Devenu l'amant de Mme de Montbarrey, et de plus en plus mêlé dans la société des courtisans, il avait résolu de profiter d'un nouveau règne pour améliorer une situation plus brillante que riche, et adressa à Louis XVI une lettre sur les affaires politiques du temps. Elle n'était pas signée; mais comme il avait développé ses idées à M. de Sartines dans une conversation, quelques jours avant, le lieutenant de police, interrogé par le roi, put facilement indiquer l'auteur de la missive. Pezai, bien traité par Sartines lorsqu'il y retourna, conclut de ses politesses que le roi était satisfait, et hasarda une seconde lettre, priant Louis XVI, pour lui prouver que sa correspondance ne lui déplaisait pas, de s'arrêter vis-à-vis de la croisée d'une pièce qu'il traversait en se rendant à vêpres. Le roi s'y arrêta, et Pezai continua sa correspondance. Besenval, mis au courant de cette intrigue, avertit la reine de ce qui se passait. Marie-Antoinette en parla à son époux, qui la nia

avec dédain, en ajoutant : « Croyez-vous que je me compromette avec de pareilles espèces? » Et il continua à encourager cette correspondance.

Pezai se vanta tout naturellement de ses relations royales, fut traité avec considération par Maurepas, par Sartines, devenu ministre de la marine, et généreusement par Necker, qui, enchanté d'avoir ainsi un moyen d'aborder Louis XVI, aida Pezai de sa bourse et de ses conseils en fait d'avis financiers à faire prévaloir. L'ambition de participer à la direction des affaires publiques que révélait l'éloge de Colbert s'accrut par suite de cette facilité d'aborder le maître de toutes les grâces. Pezai, oubliant ses opéras-comiques, ses lettres de Vénus à Pâris, devint l'ennemi acharné de Turgot, poursuivit le contrôleur général de ses vers, de ses sarcasmes, et Necker, son inspirateur, résolut de profiter de l'émotion causée dans le public par la question des blés pour accentuer son antagonisme contre celui qu'il considérait comme son rival[1].

Ouvrage de Necker intitulé : *Sur la législation et le commerce des grains.*

Cette question grave des subsistances, traitée par Turgot avec la sobriété du savant et de l'homme d'affaires qui va droit à son but et à une conclusion,

[1] *Louis XVI, Marie-Antoinette et Mme Elisabeth*, t. IV, p. 31 (mémoires inédits du comte Valentin d'Esterhazy). — Réimpression de l'ancien *Moniteur*, introduction historique, article *Pezai et Necker*. 1843, in-4°. — *Mémoires de l'abbé Morellet*, t. I, p. 148 et suiv. — *Mémoires posthumes de Marmontel*, t. III, p. 187. — *Eloge de Jean-Baptiste Colbert, qui a remporté le prix de l'Académie française en* 1773. 1773, in-8°, p. 1 et suiv., 6 et suiv., 15, 21 et suiv., 27, 59, 65, 69 et suiv. 72 et suiv., 96 et suiv., 115, 134. — *Mémoires du comte Alexandre de Tilly*. 1828, in-8°, t. I, p. 94; t. III, p. 297. — *Œuvres de Voltaire*, t. LXVIII, p. 368. — *Mémoires secrets*, t. IX, p. 287. — *Mémoires de Besenval*, t. I, p. 157 et suiv. — *Mémoires historiques du règne de Louis XVI*, par Soulavie. 1801, in-8°, t. II, p. 302, 304.

ne devait être pour Necker qu'un texte de déclamation littéraire. Prenant pour modèle l'œuvre singulière où J.-J. Rousseau, se posant en ennemi des sciences et des lettres, révéla la magnificence de sa phraséologie et jeta les bases des sophismes qui embarrassèrent dans la suite tous ses écrits, Necker débute en disant : « Il n'est point de question dans l'économie politique qui présente à l'esprit des objets de méditation plus profonds et plus étendus que celle des grains ; elle tient aux plus grands principes de la société, elle ramène aux droits les plus anciens de la nature humaine. » Puis il continue : « Que font, hélas ! au bonheur du plus grand nombre des hommes tant de livres de morale et de philosophie ?... Il est bien peu de vérités dont la discussion aboutisse au bonheur de la multitude... si les lois sur le commerce des grains peuvent assurer ou troubler son repos, en est-il qu'on doive approfondir avec plus de soin ?... Le propriétaire ne voit dans les blés qu'un fruit de ses soins et un produit de la terre qui lui appartient... le négociant n'aperçoit dans cette denrée qu'une marchandise... Le peuple, sans réfléchir, mais éclairé par son instinct... envisage le blé comme un élément nécessaire à sa conservation... il veut pouvoir atteindre à sa subsistance par son travail, il réclame des lois de police qui lui en répondent. Ces trois classes d'hommes font retentir les noms les plus imposants pour la défense de leurs prétentions... C'est au milieu de ce choc continuel d'intérêts, de principes et d'opinions que le législatenr doit chercher la vérité. Rempli d'un saint effroi... il doit s'élever... au-dessus des différents motifs qui re-

muent la société... lier dans sa bienfaisance tous ces ordres de citoyens, séparés par l'orgueil et les prétentions vaines ; il doit surtout être le protecteur de cette multitude d'hommes qui n'ont point d'orateurs pour exprimer leurs plaintes. » A la suite de cette introduction, il cherche en quoi consiste la prospérité d'un État, ce qui l'amène à faire des excursions sur l'origine des sociétés, sur l'économie politique. Il ne comprend sous le nom de richesse « ni la terre qui nourrit les hommes, ni les avances en outils, animaux, en bâtiments, en denrées nécessaires pour la semence. » Tous ces « genres de bien font comme partie absolue de la population, dit-il, car on ne peut pas séparer l'homme de sa subsistance. » Les seules richesses qui forment une puissance distincte de la population étant en fin de compte, selon lui, les métaux précieux, il classe les peuples en nations où les richesses s'accroissent avec le nombre des habitans, en nations où l'on ne peut obtenir ces richesses qu'aux dépens de la population, ce qui l'améne, dans ses divagations, à signaler l'accroissement de la population comme utile aux propriétaires et nuisible aux hommes qui vivent du travail de leurs mains. Après ces préludes, il arrive enfin à la question des blés pour démontrer que, contrairement aux vœux des économistes, la liberté de leur exportation n'était pas nécessaire aux progrès de l'agriculture en France. Il s'étend avec complaisance sur cette affirmation, prétant aux économistes des arguments qu'il réfute, mettant en présence le propriétaire et l'ouvrier, dont l'un « met au jeu sa vie et celle de sa famille, et l'autre un simple retard dans l'accroisse-

ment de son luxe. » Il affirme, dans sa verbeuse dissertation, qu'il ne faut pas confondre l'intérêt des propriétaires avec celui de l'agriculture, l'intérêt des fabricants avec celui des fabriques, l'intérêt des négociants avec celui du commerce; qu'aucune des trois classes qui composent la société, le souverain, les propriétaires et les hommes de travail, ne peut avoir un bénéfice sans que cela soit aux dépens des deux autres; il parle de toutes choses, et en voulant tout expliquer, il ne précise rien. Il vante, comme Rousseau, une société où les propriétés « étant égales, chacun travaillerait modérément et chacun saurait un peu; » pour blâmer « l'inégalité des fortunes, effet de l'ordre social, » qui interdit « l'instruction à tous les hommes nés sans propriété »; et raillant les économistes qui ont voulu que le pain fût à un prix tel que les agriculteurs eussent la rémunération de leurs labeurs, il leur dit « que les propriétaires... donnent des livres et des instituteurs au peuple; il entendra peut-être, par l'étude d'un calcul économique, que plus le pain est cher plus on doit être heureux. » Le droit de propriété, que les économistes ont rendu inattaquable en démontrant que sa véritable origine est le travail, et que la société ne vit pas sur de simples conventions, est en plusieurs endroits méconnu par lui : « La propriété héréditaire est une loi des hommes, écrit-il; elle fut établie pour leur bonheur; » et copiste de l'écrivain qu'il a pris pour modèle, il s'écrie : « Celui qui, dans l'origine des sociétés, mit quelques pieux autour d'un terrain et y jeta de la semence... n'aurait jamais pu obtenir à ce seul titre le privilége exclusif de ce terrain. » Dans

une suite de chapitres, Necker attaquait avec violence les marchands de blé, les accusant de faire, par leur présence, renchérir le prix des grains : « Qu'on ne croie pas, écrit-il, que ce soit un sentiment vague et inconsidéré que la haine populaire pour les hommes qui, dans certaines circonstances, exercent le commerce des grains. » Toute cette discussion confuse aboutissait à quoi ? A conseiller de ne laisser sortir du royaume que des farines, à ne permettre leur exportation que lorsque le blé serait tombé à vingt livres le setier, à ordonner aux boulangers d'avoir une faible provision de grain, enfin à ne faire une loi sur cette matière que pour dix années.

Necker a cherché un succès littéraire et non la démonstration d'une vérité économique.

Ce livre, parsemé de calculs et de considérations de toutes sortes, n'était évidemment pas écrit dans le seul but de faire triompher la solution vulgaire que nous venons de rapporter, et Necker ne devait pas penser des propriétaires avec lesquels il vivait chaque jour « qu'ils ne fixaient pas en raison de leur richesse le prix de leurs denrées et du travail consacré à leur usage, mais en raison de leur force ; » que « la part du peuple vivant du travail de ses mains sera toujours la même... que partout on a calculé ce qui lui était exactement nécessaire, pour attribuer ce prix à ce travail ; » que « s'il était possible qu'on pût découvrir une nourriture moins agréable que le pain, mais qui pût soutenir le corps de l'homme pendant quarante-huit heures, le peuple serait bientôt contraint à ne manger que de deux jours l'un », que la classe de la nation qui vit de son travail « ne peut se ressentir de la bonté du souverain qu'autant que ses bienfaits sont momentanés, parce que toute faveur d'argent uniforme et con-

stante devient toujours la proie des propriétaires. Ce sont des lions et des animaux sans défense qui vivent ensemble, on ne peut augmenter la part de ceux-ci qu'en trompant la vigilance des autres, et en ne leur laissant pas le temps de s'élancer.[1] »

De pareilles exagérations chez l'auteur qui se les permet, en révélant une ambition toute personnelle, éclairent en même temps la situation du monde où il vit. Quel devait être l'état d'esprit d'une société où de pareils outrages trouvèrent des lecteurs sympathiques?

Necker, qui était bon et bienfaisant, imitait Helvétius, et outrageait comme lui l'espèce humaine dans la seule vue de se distinguer. L'œuvre d'Helvétius ne pouvait produire de sensation que dans le cercle restreint de quelques lettrés. Le livre de Necker avait une autre portée, parce que, parlant de faits matériels, il caressait les instincts les plus mauvais et les plus vivaces, l'envie et la convoitise; parce que, attribuant faussement le droit de propriété à un pur caprice de la législation, il fomentait l'ignorance et la passion contre des citoyens utiles et respectables.

Necker propose à Turgot de lui lire son manuscrit, Turgot refuse de l'entendre.

Necker avait du reste si peu conscience des dangers de son œuvre, qu'il vint, le manuscrit à la main, proposer à Turgot de lui lire son ouvrage, afin qu'il pût juger si l'impression devait en être permise. Turgot, dit Morellet, témoin de la scène, lui répondit sèchement qu'il pouvait imprimer ce qu'il voulait,

[1] *Sur la législation du commerce des grains.* Paris, 1775, in-8°, t. I, p. 1 et suiv., 13 et suiv., 17 et suiv., 29 et suiv., 35 et suiv., 42 et suiv., 87, 156, 160 et suiv., 163, 168 et suiv., 172 et suiv., 196 et suiv., 209 et suiv., 213, 226; t. II, p. 30, 46 et suiv., 88, 124, 128, 144 et suiv., 149 et suiv. — *La France sous Louis XV*, t. V, p. 202.

qu'on ne craignait rien, que le public jugerait. Morellet ajoute que le contrôleur général reçut le banquier avec cette tournure dédaigneuse qu'il avait trop souvent en combattant les idées contraires aux siennes. Turgot avait jugé Necker. L'homme d'État par excellence, l'homme qui savait distinguer entre la science et la littérature, qui comprenait que la valeur d'une démonstration scientifique est dans la clarté et non dans la richesse plus ou moins rédondante des mots, devait avoir peu d'attrait pour un rhéteur qui tenait plus à conquérir des applaudissements qu'à faire comprendre une vérité utile. Necker s'éloigna avec l'air d'un homme blessé sans être abattu.

Causes de la popularité du livre de Necker.

A quelques jours de là, le censeur, un avocat au Parlement, M. de Senneville, qui lisait les feuilles de l'ouvrage de Necker, avertit Turgot qu'il pourrait nuire à l'établissement de la liberté du commerce des grains, et qu'il n'approuverait en conséquence sa publication qu'avec son consentement. Turgot, partisan trop éclairé de la liberté de la presse pour refuser l'épreuve d'une discussion qui peut seule vulgariser la vérité en toutes choses et la rendre certaine, dit à M. de Senneville de laisser faire. L'épreuve, prétend Morellet, ne réussit pas : « le mal une fois permis, dit-il, il fallut y apporter quelque remède, » et ce publiciste fit une réfutation de l'œuvre de Necker. C'était évidemment une peine perdue ; l'ouvrage fit son effet non par des arguments sérieux, qui ne s'y trouvent pas, non par une conclusion pratique du problème qu'il paraît se poser, car elle est dérisoire en comparaison des prémisses ; non par le nombre des lecteurs

empressés de le connaître, mais par une sorte d'idolâtrie mystérieuse qui groupe autour de certains livres les convictions d'une foule de personnes persuadées par autrui qu'il renferme la solution de leurs rêves ou les imprécations qui conviennent à leurs passions. Le *Contrat social* de Rousseau est un exemple de ce genre de succès, et de nos jours un écrivain distingué par la forme de ses phrases, par la vigueur des formules qui rendent ses pensées, Proudhon, n'a dû sa popularité qu'à une œuvre pareille. Né pauvre comme Jean-Jacques Rousseau, trouvant qu'il exprimait ses idées plus correctement que le marchand ou l'artisan qui savait faire fortune à côté de lui par des facultés de l'esprit inférieures, pensait-il, à celles dont il était doué, il se prit de colère contre la société qui permettait de pareilles choses. Il essaya de démontrer, par des formules, combien était illégitime la transmission des fruits du travail d'un père à ses enfants, et conquit par cela une notoriété parmi ceux que la richesse de leurs voisins offusquaient. Necker, dans une autre situation que ces deux écrivains, s'adressait à la fois à la clientèle de panégyristes qu'ils ont trouvée et aux personnes qui redoutaient dans Turgot le réformateur des abus.

Indignation de Voltaire contre l'apparition de ce livre, son éloge de Turgot.

« Mais vous qui parlez, avez-vous lu le livre de Necker, dit Voltaire à un de ces échos du public, et si vous l'avez lu, l'avez-vous entendu tout courant? » Il écrit à un des dignes collaborateurs du contrôleur général : « Nous n'avons pas encore à Genève le fatras du Genevois Necker contre le meilleur ministre que la France ait jamais eu... Il y a dix-sept ans que j'ai eu le bonheur de posséder M. Turgot dans ma

caverne. J'aimais son cœur et j'admirais son esprit. Je vois qu'il a rempli toutes mes vues et toutes mes espérances. L'édit du 13 septembre me paraît un chef-d'œuvre de la véritable sagesse et de la véritable éloquence. » M. Necker, mande-t-il une autre fois avec amertume, « vient de publier un gros volume contre la liberté du commerce des grains, et cela tout juste dans le temps de la sédition ambulante qui est allée de Pontoise à Paris et à Versailles, jetant dans la rivière tout ce qu'elle trouvait de blé et de farine, pour avoir de quoi manger... Je ne vous dirai point... qu'un œil vigilant, capable de suivre la variété des circonstances, peut fonder sur une harmonie le plus grand bien de l'État ; qu'il faut suivre la vérité par un intérêt énergique, en se conformant à sa route onduleuse, parce que l'architecture sociale se refuse à l'unité des moyens, et que la simplicité de la conception est précieuse à la paresse, etc. Je vous prierai seulement de remarquer... que ceux qui écrivent de cet admirable style sont ceux qui ont toujours été favorisés par le gouvernement, et que nous, qui n'avons qu'un langage simple comme nos mœurs, nous en avons toujours été maltraités. Il faut que le galimatias soit bien respectable quand il est débité par les puissants et les riches. » Non content de défendre Turgot dans sa correspondance avec ses amis, Voltaire voulut le soutenir dans un écrit : « Il n'est pas si gros que celui de M. Necker, mais il est peut-être plus aisé à entendre, » affirme-t-il en l'envoyant. « Cette diatribe n'est qu'une plaisanterie, et je suis bien honteux de m'être égayé sur une chose aussi sérieuse, » ajoute-t-il en parlant des lettres de

Turgot à l'abbé Terrai, qui venaient de paraître. « Ah ! mon cher ange, ce M. Turgot est un homme bien supérieur, et, s'il ne fait pas de la France le royaume le plus florissant de la terre, je serai bien attrapé... Je suis encore tout ému de ces lettres que j'ai lues. Je ne connais rien de si profond, ni de si fin, ni de si sage et de si éloigné des idées communes. »

Diatribe à l'auteur des *Éphémérides*, mai 1775.

L'écrit annoncé est un vif pamphlet où Voltaire, saisissant avec empressement le bruit public, qui attribuait les troubles aux prêtres, avec aussi peu de vraisemblance que les amis de Turgot en rendaient responsable le prince de Conti, « dissipateur nécessiteux, écrit Marmontel, accoutumé dans ses demandes à des complaisances timides » qu'il ne trouvait pas dans Turgot.

« L'agriculture, y disait-il, est la base de tout... La religion même n'était fondée, autrefois, que sur l'agriculture... Tout était sacré dans la vie champêtre, si respectable et si méprisée aujourd'hui dans nos grandes villes... La nation fut cruellement écrasée depuis Jules César... Notre sort était déplorable quand des barbares, appelés Visigoths, Bourguignons et Francs, vinrent mettre le comble à nos malheurs... Les barbares devenus chrétiens furent aussi superstitieux qu'ils étaient ignorants. On leur annonça que pour n'être pas rangés parmi les boucs quand la trompette annoncerait le jugement dernier, il n'y avait d'autre moyen que d'abandonner à des moines une partie des terres conquises... Ceux-ci dressèrent les actes de donation, et quand ils en manquèrent ils en forgèrent... De là vint qu'en Allemagne tant de prieurs, de moines devinrent princes,

et qu'en France ils furent seigneurs suzerains, ce qui ne s'accordait pas trop avec leur vœu de pauvreté. Il y a même encore en France des provinces entières où les cultivateurs sont esclaves d'un couvent. Le père de famille qui meurt sans enfants n'a d'autres héritiers que les Bernardins ou les Prémontrés ou les Chartreux dont il a été serf pendant sa vie. Un fils qui n'habite pas la maison paternelle à la mort de son père, voit passer tout son héritage aux mains des moines. Une fille qui, s'étant mariée, n'a pas passé la nuit de ses noces dans le logis de son père, est chassée de cette maison, et demande en vain l'aumône à ces mêmes religieux à la porte de la maison où elle est née. Si un serf va s'établir dans un pays étranger et y fait une fortune, cette fortune appartient au couvent. Si un homme d'un autre province passe un an et un jour dans les terres de ce couvent, il en revient esclave. On croirait que ces usages sont ceux des Cafres ou des Algonquins. Non, c'est dans la patrie des L'Hôpital et des d'Aguesseau que ces horreurs ont obtenu force de loi. Lorsqu'un abus est enraciné, il faut un coup de foudre pour le détruire. Cependant, les cultivateurs ayant acheté enfin leur liberté des rois et de leurs seigneurs dans la plupart des provinces de France, il ne resta plus de serfs qu'en Bourgogne, en Franche-Comté et dans peu d'autres cantons; mais la campagne n'en fut guère plus soulagée dans le royaume des Francs... Les guerres de religion, qui bouleversèrent la France pendant quarante années, ruinèrent l'agriculture... Enfin, Louis XIV régna par lui-même, et la France naquit. Son grand ministre Colbert ne sacrifia point

l'agriculture au luxe, comme on l'a tant dit... Avant lui on n'avait nul système d'amélioration et de commerce. Il créa tout ; mais il faut avouer qu'il fut arrêté, dans les œuvres de sa création, par les guerres destructives que l'amour dangereux de la gloire fit entreprendre à Louis XIV... Vous savez mieux que moi, Monsieur, combien les campagnes furent accablées après la mort de ce ministre... Je me hâte de sortir de cet abîme ténébreux, pour voir quelques rayons du jour plus doux qu'on nous fait espérer. Je vous demande des éclaircissements sur... l'article des blés... Je suis laboureur, et cet objet me regarde... Ma grange est à trois lieues de la ville la plus prochaine ; je suis obligé quelquefois d'acheter du froment, parce que mon terrain n'est pas si fertile que celui de l'Égypte... Un jour mon greffier me dit : Allez-vous-en à trois lieues payer chèrement au marché du mauvais blé. Prenez des commis un acquit-à-caution ; et si vous le perdez en chemin, le premier sbire qui vous rencontrera sera en droit de saisir votre nourriture, vos chevaux, votre femme, votre personne, vos enfants. Si vous faites difficulté sur cette proposition, sachez qu'à vingt lieues, il est un coupe-gorge, qu'on appelle juridiction ; on vous y traînera, vous serez condamné à marcher à pied jusqu'à Toulon, où vous pourrez labourer à loisir la mer Méditerranée. Je pris d'abord ce discours instructif pour une froide raillerie. C'était pourtant la vérité pure. Quoi ! dis-je, j'aurai rassemblé avec moi des colons pour cultiver la terre, et je ne pourrai acheter librement du blé pour les nourrir eux et ma famille ! et je ne pourrai en vendre à mon voisin quand j'en

aurai du superflu ! Non... Je vous ai dit les choses comme elles sont, me dit le greffier. Allez vous en plaindre au contrôleur général (Terrai), c'est un homme d'Église et un jurisconsulte... Vous aurez satisfaction. Je n'en eus point. Mais j'appris qu'un ministre d'État (Turgot), qui n'était ni conseiller, ni prêtre, venait de publier un édit, par lequel, malgré les préjugés les plus sacrés, il était permis à tout Périgourdin de vendre et d'acheter du blé en Auvergne... Je vis dans mon canton une douzaine de laboureurs, mes frères, qui lisaient cet édit... Comment donc, disait un vieillard... il y a soixante ans que je lis des édits; ils nous dépouillaient presque tous de la liberté naturelle en style inintelligible; et en voici un qui nous rend notre liberté, et j'en entends tous les mots sans peine ! Voilà la première fois chez nous qu'un roi raisonne avec son peuple... Cette rencontre, ce discours, cette joie répandue dans mon voisinage, réveillèrent en moi un extrême désir de voir ce roi et ce ministre ; ma passion se communiqua au bon vieillard qui venait de lire l'édit du 13 septembre... Quand nous approchions de Pontoise, nous fûmes tout étonnés de voir dix à quinze mille paysans qui couraient comme des fous en hurlant, et qui criaient : *Les blés, les marchés*. Nous remarquâmes qu'ils s'arrêtaient à chaque moulin, qu'ils le démolissaient en un moment, et qu'ils jetaient blé, farine et son dans la rivière... J'entendis un petit prêtre qui, avec une voix de Stentor, leur disait : Saccageons tout, mes amis... détruisons toutes les farines pour avoir de quoi manger. Je m'approchai de cet homme et je lui dis : Monsieur, vous me pa-

raissez échauffé, voudriez-vous me faire l'honneur de vous rafraîchir dans ma charrette?... Il ne se fit pas prier. Mes amis, dit-il... quelques-uns de mes confrères et moi, nous conduisons ce cher peuple. Nous avons reçu de l'argent pour cette bonne œuvre. Nous jetons tout le blé qui nous tombe sous la main de peur de la disette. Nous allons égorger dans Paris tous les boulangers pour le maintien des lois fondamentales du royaume. Voulez-vous être de la partie. Nous le remerciâmes cordialement, et nous prîmes un autre chemin pour aller voir le Roi. »

Fin des émeutes pour les blés. Lettre de Louis XVI au roi de Suède, 15 juillet 1775.

Les émeutes furent réprimées partout avec un mélange de fermeté et de douceur ; il n'y eut que deux exécutions à mort, et Louis XVI put écrire, le 15 juillet, en remerciant le roi de Suède Gustave dè bateaux de blés qu'il s'était hâté d'envoyer en France: « J'ai peur qu'on ne vous ait fait le mal plus grand qu'il n'était... Les mauvaises récoltes et le mauvais esprit de quelques personnes dont les manœuvres étaient déconcertées, ont porté quelques scélérats à venir piller quelques marchés. Les paysans, entraînés par la fausse nouvelle de la diminution du pain... s'y sont joints et ont eu l'insolence de venir piller les marchés de Versailles et de Paris... Après le déplaisir extrême que j'avais eu de ce que le peuple avait fait, j'ai eu la consolation de voir que, d'abord qu'ils ont été détrompés, ils ont rapporté ce qu'ils avaient pris avec une véritable peine de ce qu'ils avaient fait[1]. »

[1] *Mémoires de l'abbé Morellet*. Paris, 1821, in-8°, t. I, p. 231. — *Œuvres complètes de Voltaire*, t. XLVIII, p. 102 et suiv.; t. LXIX, p. 237, 280, 284, 287, 296, 320. — *Mémoires de Marmontel*, t. III, p 292. — *Mémoires secrets pour servir à l'histoire des lettres*, t. VIII, p. 16, 18 et suiv.—*Archives nationales*, K 164: *Correspondance de Vergennes*, n° 20,

Inquiétudes de Turgot, son ardeur au travail; réponse qu'il fait à ses amis quand ils blâment sa précipitation.

Turgot, de plus en plus préoccupé de la situation des esprits, des obstacles qui se dressaient devant lui, du peu de résistance qu'il prévoyait, de la part de Louis XVI, aux intrigues et aux convoitises qui l'environnaient, travaillait avec une fiévreuse énergie à porter remède aux abus. Ses amis, étonnés de son ardeur, lui en parlaient, et un jour, qu'un d'eux blâmait sa précipitation, le ministre s'écria, en dévoilant les inquiétudes qui le rongeaient : « Comment pouvez-vous me faire ce reproche! Vous connaissez les besoins du peuple, et vous savez que dans ma famille on meurt de la goutte à cinquante ans. » Il s'entretenait souvent avec Malesherbes, le président de la Cour des aides, de ses embarras, de ses projets, cherchant tous les moyens d'opposer la vérité aux allégations mensongères qu'il craignait, et les inspirations du cœur de son jeune souverain à une faiblesse de caractère qu'il redoutait.

Représentations de la Cour des aides, 6 mai 1775.

Malesherbes, passionné pour le bien comme son ami et décidé à le seconder, rédigea avec soin un mémoire détaillé et critique des charges écrasantes que supportait la nation et des abus dont elle souffrait. Quand ce consciencieux travail, qui exigea plusieurs mois, fut terminé, le 10 avril 1775, il le lut à ses collègues, et fit demander au roi le jour où il pourrait se présenter devant lui. Louis XVI, sous l'inspiration de Maurepas et de Miromesnil, lui prescrivit de venir suivi seulement de deux

copie de la main du ministre; O[1] 120, fol. 130, 263; O[1] 147, fol. 73; O[1] 417, fol. 118, 125, 235, 240 et suiv., 245, 248 et suiv., 251, 258, 265 et suiv., 415 et suiv., 452; E 1503, 21 juin 1774; X 8552, année 1775. —*Mémoires sur la vie et les ouvrages de Turgot*, t. II, p. 46.

présidents des Aides, et de faire apporter, par le greffier, la minute des remontrances, qu'il voulait lire. Maurepas comptait ainsi arrêter la publicité de représentations où, après s'être associé, avec toute la magistrature, aux réclamations faites contre l'édit qui l'avait rétabli, Malesherbes ajoutait, au nom de sa cour : « Il lui reste un devoir plus important à remplir : c'est la cause du peuple que nous devons, à présent, plaider au tribunal de Votre Majesté. Nous devons vous présenter un tableau fidèle des droits et des impositions qui se lèvent dans votre royaume... Il est une importante vérité, Sire, que nous ne pouvons éviter de mettre sous vos yeux sans trahir notre devoir : c'est que la prétendue nécessité d'affermir l'autorité souveraine a servi de prétexte à des exactions exercées avec impunité sur vos sujets.... Que n'est-il possible que Votre Majesté abandonne aujourd'hui... cette politique introduite depuis un siècle par la jalousie des ministres, qui a réduit au silence les ordres de l'État excepté la seule magistrature ! Que n'est-il possible à la nation elle-même de s'expliquer sur ses intérêts les plus chers !... Le premier tableau que nous ayons à présenter à Votre Majesté est celui des droits connus sous le nom de : *Droits des fermes.* » Il faisait d'une manière générale le procès de ces impôts, onéreux par les frais de régie qu'ils entraînent, par le nombre de citoyens qu'ils poussent à la fraude, par les obstacles qu'ils mettent à la production soit agricole, soit manufacturière. « Sans entreprendre, continuait-il, de proposer à Votre Majesté cette réformation des droits des fermes... nous pouvons demander... de faire

examiner les extensions de tous les droits faites sous le dernier ministère et les évocations accordées avec une profusion dont il n'y avait pas d'exemple... Nous convenons que, puisqu'il faut percevoir des droits excessifs, il faut être soumis à des lois rigoureuses, mais au moins faut-il que ce soient des lois précises... Les vexations occasionnées pour la perception des droits des fermes ont une excuse : c'est la nécessité de procurer à Votre Majesté le revenu considérable qui est le produit de ces droits ; mais il semble qu'il ne devrait pas en être de même des impositions qui se lèvent directement sur le peuple... Les vices de cette répartition font partie d'un système général d'administration... Nous examinerons la régie de chaque impôt direct, et Votre Majesté y verra le développement de ce système funeste... Le despotisme contre lequel nous réclamons aujourd'hui est celui qui s'exerce, à votre insu, par des émissaires de l'administration, gens absolument inconnus à Votre Majesté... On a cherché à anéantir les vrais représentants de la nation. On est parvenu à rendre illusoires les réclamations de ceux qu'on n'a pas encore pu détruire... Les assemblées générales n'ont point été convoquées depuis cent soixante ans... Depuis que des ministres puissants se sont fait un principe politique de ne point laisser convoquer d'assemblée nationale, on en est venu, de conséquence en conséquence, jusqu'à déclarer nulles les déclarations des habitants d'un village, lorsqu'elles ne sont pas autorisées par l'intendant... Si la communauté a un procès à soutenir, il faut aussi qu'elle se fasse autoriser par l'inten-

dant... Si l'avis de l'intendant est contraire aux habitants, ou si leur adversaire a du crédit à l'intendance, la communauté est déchue de la faculté de défendre ses droits. Voilà, Sire, par quels moyens on a travaillé à étouffer en France tout esprit municipal, à éteindre... jusqu'aux sentiments des citoyens; on a, pour ainsi dire, interdit la nation entière. » Il parlait des efforts faits pour « introduire partout l'administration clandestine, » signalait les ordres royaux, « dont la fausseté était physiquement démontrée, » des arrêtés dans lesquels le nom sacré du roi était prostitué pour assouvir de petites passions subalternes, de petites vengeances. Il décrivait, à propos de l'impôt de la taille, la manière dont était répartie la charge inhérente à chaque particulier par la volonté seule de l'intendant ou d'un commissaire choisi par lui. Il suppliait le roi de faire revivre les assemblées provinciales, qu'on nommait département, qui étaient chargées autrefois de répartir l'impôt entre les paroisses ou communautés. « Les choses en sont venues, disait-il à propos du vingtième, au point qu'aujourd'hui la perpétuité de l'impôt est moins accablante pour le peuple que le despotisme qu'il entraîne... On sait que Votre Majesté aime la justice... mais tant que le bien que vous ferez au peuple ne sera fondé que sur votre justice personnelle ou sur celle de vos ministres, ce ne sera qu'un bien passager... Il faut que le temps de votre règne soit employé à donner au peuple des préservatifs contre le despotisme, et surtout contre la clandestinité... Voilà, Sire, les vues générales qu'ont dû vous présenter des magistrats qui, comme

les autres citoyens, ont été témoins du malheur du peuple, et qui, ayant consacré leur vie aux jugements des procès occasionnés par les impôts, ont vu de plus près quelques-unes des causes de son malheur... Nous reconnaissons qu'en agitant un si grand nombre de questions, nous avons pu tomber dans quelques erreurs... Sire, nous oserons le dire à Votre Majesté, vous tomberiez dans des piéges que vous tendent les ennemis de votre peuple, si la découverte de ces légères erreurs vous rendait suspectes les vérités qu'il était si important de vous faire connaître. Il est un grand nombre d'objets sur lesquels l'intérêt du roi étant contraire à celui des ministres, le peuple a le même intérêt que le Roi... Il n'est que trop vrai que l'intérêt des ministres, réuni à celui de tous les gens puissants, l'emporte toujours sur celui du Roi réuni à celui du peuple... Il existe, nécessairement, deux partis dans un royaume : d'un côté, tous ceux qui approchent du souverain ; de l'autre, tout le reste de la nation. Il faut donc qu'un Roi, qui veut être juste, puise ses sentiments dans son propre cœur, et ses lumières dans celles de la nation entière... Comment établir une relation entre le Roi et la nation, qui ne soit pas interceptée par tous ceux dont le Roi est entouré? Nous ne devons pas vous le dissimuler, Sire, le moyen le plus simple, le plus naturel, le plus conforme à la constitution de cette monarchie, serait d'entendre la nation elle-même assemblée, ou au moins de permettre les assemblées de chaque province; et personne ne doit avoir la lâcheté de vous tenir un autre langage ; personne ne doit vous laisser

ignorer que le vœu unanime de la nation est d'obtenir ou des États généraux, ou tout au moins des États provinciaux... Depuis plus d'un siècle, la jalousie des ministres et peut-être celle des courtisans, s'est toujours opposée à ces assemblées nationales; et si la France est assez heureuse pour que Votre Majesté se détermine un jour, nous prévoyons qu'on fera encore naître des difficultés de forme... Vous recevrez, Sire, les requêtes de tous vos sujets; mais les grands abus ne peuvent jamais vous être présentés, parce que le tableau des opérations du gouvernement n'existe nulle part... Vous recevrez les requêtes de tous vos sujets; mais il ne leur est permis de recourir à votre justice que pour des affaires personnelles; et, cependant, les corps, les provinces, l'État lui-même, restent sans défenseur. Il faut donc, Sire, en attendant que Votre Majesté ait rétabli les États, qu'il existe au moins des députés de chaque province, choisis par la province elle-même, remplissant, auprès de Votre Majesté et de son conseil intime, une des fonctions que les procureurs généraux remplissent dans les cours... Vous recevrez les requêtes de tous vos sujets; mais ignorez-vous, Sire, que le plus grand nombre de vos sujets, et nommément ceux qui auraient le plus besoin de votre protection, sont absolument hors d'état de l'implorer?... Quelle est la ressource de ceux qui languissent dans les prisons, et qu'on se gardera bien d'en laisser sortir?... Il faudrait donc que les représentants de chaque province fussent spécialement autorisés à se constituer les défenseurs des pauvres, des faibles, des opprimés, surtout des

captifs... Le recours de tous les particuliers à la seule personne du roi est absolument illusoire, parce qu'il n'est pas possible que Votre Majesté, seule, statue, en connaissance de cause, sur les plaintes et les demandes... de plusieurs millions d'hommes. Il faut donc que ces requêtes soient renvoyées, et elles le sont dans les différents départements. Or, vous savez, Sire, que c'est renvoyer chaque requête précisément à celui contre lequel elle est dirigée... Nous avons rappelé l'exemple de ces anciens rois, qui ne croyaient point leur autorité blessée par la liberté donnée à leurs sujets de venir implorer leur justice en présence de la nation assemblée. C'est à vous à juger, Sire, si ce sera affaiblir votre puissance que d'imiter en cela Charlemagne. »

A peine quelques jours s'étaient-ils passés depuis la présentation de ces remontrances, que le public s'en préoccupait. « On parle beaucoup, écrit un journal de l'époque, de remontrances de la Cour des aides concertées entre M. de Turgot et M. de Malesherbes, dont l'objet est de donner ouverture aux projets du premier relativement à la finance et à son amélioration, mais surtout à la réforme des abus. » Le 1er juin, le même journal analysait ces remontrances formulées devant le roi, dans le milieu de mai, et malgré les précautions de Maurepas, elles paraissaient imprimées avec la réponse qu'y avaient faite Louis XVI et le garde des sceaux, qui promettait des réformes « s'il existait réellement des abus. »

Malesherbes comptait, après cet effort pour amener des changements dans l'administration de son pays, quitter la présidence de la Cour des aides, et consacrer

le reste de sa vie aux sciences et aux lettres, qu'il préférait à l'éclat de la puissance; mais d'autres destinées l'attendaient [1].

La nation pour laquelle il venait de parler, s'occupait dans ce moment, avec une singulière vivacité, du sacre du roi et des fêtes projetées à cette occasion.

Turgot essaie d'obtenir que Louis XVI soit sacré à Paris

Turgot, obligé de parer à la famine qui avait menacé une partie de la France, et de laisser en souffrance les engagements les plus sacrés du trésor public, n'avait pu envisager sans douleur les dépenses qu'allait entraîner la cérémonie du sacre. Il essaya de persuader à Louis XVI de se faire sacrer à Paris, au lieu de se rendre à Reims, en lui démontrant l'économie qui en résulterait. « On a cru un moment, dit un écrit de l'époque, que cet arrangement aurait lieu; mais ceux intéressés à ce que l'ancien usage fût suivi ont renversé toutes les bonnes résolutions du jeune prince. » Et il ajoute : « Il va en résulter une dépense énorme. »

Turgot propose de modifier la formule du

Ne pouvant épargner au peuple cette charge nouvelle, Turgot essaya de faire modifier la formule du

[1] *Œuvres de Condorcet*, t. V, p. 151. — *J. Droz. Histoire du règne de Louis XVI pendant les années où l'on pouvait prévenir ou diriger la révolution française.* Paris, 1839, in-8°, t. I, p. 173 et suiv. — *Mémoires secrets*, t. VIII, p. 47, 57, 120. — *Archives nationales*, O [1] 120, fol. 117, 119 : *Lettre à Malesherbes du* 28 *avril* 1875 ; O [1] 147, p. 249 : *Lettre au procureur général de la Cour des aides*, 10 mai 1775. — *Mémoire pour servir à l'histoire du droit public, ou recueil de ce qui s'est passé en la Cour des aides de* 1756 *à* 1775, p. 628 et suiv. jusqu'à 693. Bruxelles, 1779. (La minute des représentations faites par Malesherbes a disparu avec la plus grande partie des archives de la Cour des aides dans l'incendie de janvier 1776.) *Archives nationales*, O [1] 417, fol. 249 : le ministre écrit au procureur général de la Cour des aides qu'il lui indique le jour où la Cour des aides pourra présenter ses remontrances : la lettre est datée du 10 mai 1775 ; elles ne furent donc pas présentées le 6 mai.

serment prêté par le roi lors du sacre.

serment prêté au sacre et de la purger d'engagements cruels, s'ils avaient pu être exécutés, et tout au moins puérils à une époque où personne ne croyait à la possibilité de les remplir. Pourrez-vous, disait Turgot à Louis XVI, exterminer tous les hérétiques nommément condamnés par l'Église? Si vous le pouviez, le feriez-vous? Non. Pourquoi aller jurer que vous les exterminerez? Pourquoi, à ce serment d'une exécution impraticable, ne pas substituer un serment où vous vous contenteriez de dire : « Toutes les Églises de mon royaume doivent compter sur ma protection et sur ma justice. » Livrerez-vous au bourreau impitoyablement tous les duellistes? Êtes-vous décidé à le faire? Non, sans doute; il ne faut donc pas promettre de ne leur jamais faire grâce. Pourquoi ne vous contenteriez-vous pas de dire : « Je promets de faire tout ce qui dépendra de moi pour abolir la coutume barbare des duels, condamnée par la religion et proscrite par les lois de mes prédécesseurs. » Louis XVI avait trop de bon sens pour ne pas être convaincu; mais comment vaincre les préjugés et les habitudes d'un entourage que tant d'intérêts, d'ignorance et de préventions rattachaient à un passé idéal?

Le clergé était aussi irrité de ce qu'il appelait l'esprit de parcimonie du ministre que les courtisans. Sur la demande d'une dame de la cour qui s'informait si l'on ne pouvait pas faire ses pâques et son jubilé en même temps, un évêque répondait : « Nous sommes dans un temps d'économie, je crois qu'on peut encore faire celle-là. »

La foule s'ébranlait, ou s'apprêtait à s'ébranler

pour aller à Reims, et les curieux s'extasiaient devant les habillements, les broderies et surtout devant le carrosse du roi, qui coûtait, annonçait un journal, deux cent cinquante mille livres. « On ne saurait rendre l'affluence du monde, lit-on dans une feuille de l'époque, qui va voir les ornements du sacre et surtout le carrosse. C'est d'une richesse, d'un fini, d'une beauté à étonner les plus connaisseurs. » Le même journaliste écrit : « Pour donner un échantillon de la dépense énorme du sacre, il suffira de dire que, la reine devant assister à la cérémonie... on bâtit dans l'église un appartement complet pour Sa Majesté... On a abattu à Soissons une porte de la ville où le carrosse du roi n'aurait pu pénétrer à cause de sa hauteur de dix-huit pieds, et l'on a également reconstruit sur la route les divers ponts qui s'y trouvent, par où Sa Majesté doit passer. Tout cela se rétablit par corvées. Les malheureux paysans qui y travaillent, dès qu'ils voient de loin un voyageur, s'agenouillent, lèvent les yeux au ciel, et les ramènent vers leur bouche, comme pour demander du pain. »

Curiosité qu'inspire la magnificence des préparatifs du sacre, blâme que provoquent ces prodigalités.

Ces nouvelles ainsi présentées étaient un blâme d'autant plus direct contre d'inconcevables prodigalités, que les préparatifs de cette cérémonie commencèrent dès le 27 avril, le mois même où la Bourgogne s'émouvait de la cherté du pain. Le roi, consulté sur la prétention de tous les officiers de sa maison, de celle de la reine, de Monsieur et de Madame, du comte et de la comtesse d'Artois et de ses sœurs, qui voulaient être conduits en poste dans les voitures de la cour, céda à son penchant à l'économie dans les petites choses qu'il pouvait régler. Il prescrivit

que le nombre des officiers fût restreint au strict nécessaire, et que les dames de la cour n'eussent à leur disposition qu'une voiture pour les femmes de service qu'elles amèneraient avec elles. Un exempt des gardes du corps reçut l'ordre d'accompagner la couronne et les ornements royaux, portés par les religieux de Saint-Denis. Des logements chez les habitants de Reims furent assignés aux personnes de la suite du roi et des princes.

Le ministre, en prévision de la foule considérable qui allait s'accumuler à Reims, prescrivit la suspension de tous les droits perçus sur les grains, farines, légumes, vins, bestiaux et gibier, tant au profit de la ville que de l'archevêque, durant huit jours avant le sacre et huit jours après.

Les boulangers des environs eurent la permission, pendant le même temps, d'amener du pain dans la ville, et il fut permis d'y débiter toute espèce de viande.

Sacre de Louis XVI, 11 juin 1775.

Dès le 3 juin, une ordonnance du bailli général de l'abbaye de Saint-Remi avertit les habitants du village des Ardennes, le Chêne-Populeux, de se préparer à venir servir d'escorte à la sainte Ampoule. Il leur enjoignit de se conduire avec retenue et modération pendant leur voyage, de payer leur nourriture, celle de leurs chevaux, et de n'exiger que leur logement gratuit chez les habitants.

Dès les six heures du matin du 11 juin, les chanoines en chappe viennent occuper le chœur de la cathédrale, suivis bientôt par l'archevêque, des cardinaux, des evêques, par les ministres, les maréchaux, les conseillers d'État. A peine sont-ils placés qu'ar-

rivent le comte de Provence, le comte d'Artois, le duc d'Orléans, le duc de Chartres, le prince de Condé et le duc de Bourbon. Appelés à représenter, comme pairs laïques, les anciens ducs de Bourgogne, de Normandie, d'Aquitaine, les comtes de Toulouse, de Flandre, de Champagne ; ils étaient vêtus d'une tunique d'or descendant jusqu'au milieu de la jambe, serrée à la taille par une ceinture de soie violette mêlée d'or et d'argent. Un manteau ducal de drap violet recouvrait leurs épaules, leur tête portait un bonnet de satin surmonté d'une couronne, et le collier de l'ordre du Saint-Esprit entourait leur cou.

Quand tout le monde est assis, les chanoines de la cathédrale, avec la musique, se mettent en marche pour sortir de l'église, suivis du chantre et sous-chantre. Le marquis de Dreux, grand maître des cérémonies, marche après eux, suivi des deux évêques de Laon et de Beauvais. La procession entre dans une galerie couverte qui aboutissait à la porte de l'appartement du roi et s'arrête devant elle. Le chantre, s'avançant, y frappe avec un bâton. Que demandez-vous ? crie aussitôt de l'intérieur le grand chambellan. Nous demandons le roi, répond l'évêque, duc de Laon. Le roi dort, réplique le chambellan. Le chantre frappe de nouveau à la porte, et l'évêque, redemandant le roi, obtient la réponse qu'il avait déjà reçue. Le chantre frappe une troisième fois, et sur la réponse uniforme du chambellan, l'évêque dit : Nous demandons Louis XVI que Dieu nous a donné pour roi. Alors la porte s'ouvre, et le grand maître des cérémonies conduit les évêques auprès du roi, qui est couché, revêtu d'une longue camisole cramoisie

garnie de galons d'or et ouverte, ainsi que sa chemise, aux endroits du corps qui doivent recevoir les onctions. Une robe d'étoffe d'argent recouvre cette camisole, et la tête porte une toque de velours noir, garnie d'un cordon de diamants et ornée d'une plume et d'une double aigrette blanche. L'évêque de Laon présente de l'eau bénite au roi en récitant l'oraison suivante : « Dieu tout-puissant et éternel, qui avez élevé à la royauté votre serviteur Louis, accordez-lui de procurer le bien de ses sujets dans le cours de son règne, et de ne jamais s'écarter des sentiers de la justice et de la vérité. » Les deux évêques, à la suite de cette oraison, prenant Sa Majesté, l'un par le bras droit, l'autre par le bras gauche, l'aident à se soulever de son lit, et la procession reprenant, avec le roi, le chemin de la galerie couverte, rentre à l'église en chantant des prières.

Pendant cette cérémonie, les chevaliers barons de la sainte Ampoule, réunis dans l'église de l'abbaye de Saint-Remi, prêtaient serment dans les mains du bailli général de l'abbaye et de son procureur fiscal, en présence de tous les religieux, de conserver et défendre cette relique. Après avoir juré sur l'Évangile de rester en otage jusqu'au retour de la sainte Ampoule, ces seigneurs, qui étaient au nombre de quatre, sollicitèrent la permission de l'accompagner.

Cette première cérémonie achevée, le grand prieur alla retirer la sainte Ampoule du tombeau de saint Remi, et, la suspendant à son cou par une chaîne d'argent, il se hissa sur un cheval blanc richement caparaçonné, et s'avança vers la cathé-

drale sous un dais, au milieu d'une longue procession qui se déroulait entre une haie de troupes destinée à contenir la foule des curieux, et des maisons ornées de tapisseries. Les habitants du village du Chêne-Populeux ouvraient la marche en habits verts, gilets et culottes blanches, chapeaux à cocarde blanche, entouré d'une feuille de chêne, portant chacun un fusil armé de sa baïonnette, et précédés de tambours et d'un drapeau. Arrivé devant l'église, peu de moments après que le roi y est entré, le grand prieur descend de cheval et, présentant à l'archevêque de Reims le reliquaire enrichi de diamants qui contenait le baume miraculeux, lui dit : « Je vous confie, monseigneur, ce précieux trésor envoyé du ciel au grand saint Remi, pour le sacre de Clovis et des rois ses successeurs ; mais je vous prie, selon l'ancienne coutume, de vous obliger de me le remettre entre les mains après le sacre de notre roi Louis XVI. » L'archevêque réplique : « Je reçois avec respect cette sainte Ampoule, et vous promets, foi de prélat, de la remettre entre vos mains, la cérémonie du sacre achevée. » Puis, prenant la précieuse fiole, il rentre dans la cathédrale et la dépose sur l'autel. Peu de moments après l'archevêque s'avance vers le roi, qui est assis et couvert, et lui demande, d'après l'antique usage, le serment de protection. Louis XVI lui répond : « Je promets d'empêcher les personnes de tout rang de commettre des rapines et des iniquités, de quelque nature qu'elles soient. Je jure de m'appliquer sincèrement et de tout mon pouvoir à exterminer de toutes les terres soumises à ma domination les hérétiques nommément condamnés par l'Église. »

Cette formule de serment prononcée, deux pairs ecclésiastiques présentent Louis XVI à l'assemblée, lui demandant si elle l'agrée pour roi. Un silence approbateur succède à leur parole, et l'archevêque, s'avançant le livre des Évangiles à la main, reçoit du roi le serment de maintenir et conserver les ordres du Saint-Esprit et de Saint-Louis, de porter toujours la croix de ce dernier ordre attachée à un ruban de soie couleur de feu, et de faire observer la loi contre les duels, sans avoir jamais aucun égard aux représentations des princes ou seigneurs qui pourraient intercéder pour les coupables.

Le roi, qui a reçu pour la seconde fois l'épée de Charlemagne, la remet au maréchal de Clermont-Tonnerre, qui, faisant les fonctions de connétable, doit la tenir levée pendant la cérémonie du sacre et le festin royal.

Les prières en faveur des monastères, des grands du royaume et du peuple sont dites pendant la transmission de cette épée historique. Quand elles sont terminées, l'évêque qui officie ouvre la relique de la sainte Ampoule, fait tomber quelques gouttes de son contenu, et les mêle avec de l'huile bénite appelée saint chrême.

Le roi est alors à genoux devant l'autel, sur un carreau de velours violet semé de fleurs de lis d'or, le vieil archevêque de Reims à sa droite; et des litanies chantées par quatre évêques, alternativement avec le chœur, se font entendre.

L'archevêque de Reims, se levant quand elles finissent, s'assied sur un fauteuil, et le roi s'agenouille devant lui, pour recevoir du prélat sept onctions

avec l'huile de la sainte Ampoule : sur le sommet de la tête, sur la poitrine, entre les deux épaules, sur chacune des épaules, à la jointure du bras droit et du bras gauche. « Qu'il réprime les orgueilleux, qu'il soit une leçon pour les riches, qu'il soit charitable envers les pauvres... Qu'il n'abandonne point ses droits sur les royaumes des Saxons, des Merciens, des peuples du Nord et des Cimbres, » dit l'archevêque dans une suite d'oraisons; et quand il a fini, il referme, avec l'aide des évêques de Laon et de Beauvais, les ouvertures de la chemise et de la camisole du roi.

Louis XVI se relève, et le grand chambellan le revêt de la tunique, de la dalmatique et du manteau royal. Le roi s'agenouille de nouveau devant le prélat qui officie, et reçoit de lui deux autres onctions sur la paume de la main droite et de la main gauche, et un anneau lui est passé au quatrième doigt de la main droite, comme signe de la toute-puissance et de l'union intime qui régnera entre le roi et son peuple. L'archevêque de Reims, prenant alors sur l'autel le sceptre royal, le met dans la main droite du roi, et, saisissant la main de justice, la place dans sa main gauche.

A cet instant, le garde des sceaux, faisant les fonctions de chancelier, monte à l'autel, et, le visage tourné vers le chœur, appelle successivement tous les pairs, qui représentent les ducs de Bourgogne, de Normandie, d'Aquitaine, les comtes de Toulouse, de Flandre et de Champagne. Ils s'approchent, et au moment où l'archevêque de Reims pose la couronne de Charlemagne sur le front de Louis XVI, les pairs

laïques, unis aux pairs ecclésiastiques, étendent la main vers elle comme pour la soutenir. Cette allégorie de l'appui donné autrefois au roi par les grands vassaux est rappelée au même moment par les oraisons qui sont récitées, où se trouve entre autres cette expression orientale : « Que le roi ait la force du rhinocéros, et qu'il chasse devant lui, comme un vent impétueux, les nations ennemies, jusqu'aux extrémités de la terre. »

L'archevêque de Reims prend alors le roi par le bras droit et, précédant avec lui les pairs et les grands officiers de la couronne, il le conduit au trône élevé sur le jubé, et l'y fait asseoir en récitant des prières où il est dit : « Comme vous voyez le clergé plus près des saints autels que le reste des fidèles, ainsi vous devez avoir attention de le maintenir dans la place la plus honorable. » En achevant il quitte sa mitre, fait une profonde révérence, et baise le roi en s'écriant : « Vivat rex in æternum. » Les pairs ecclésiastiques et laïques baisent successivement Sa Majesté et vont reprendre leur place. Alors les portes de l'église s'ouvrent, le peuple s'y précipite en foule, les cris de vive le roi retentissent sous les voûtes ; on bat des mains, l'enthousiasme devient communicatif, les pleurs coulent des yeux du plus grand nombre, et la reine, vivement émue, fond en larmes.

Impression produite par le sacre sur les spectateurs, lettre de Marie-Antoinette à Marie-Thérèse.

« Le sacre a été parfait de toutes manières, écrit Marie-Antoinette à sa mère... Les cérémonies de l'église étaient interrompues au moment du couronnement par les acclamations les plus touchantes. Je n'ai pu y tenir, mes larmes ont coulé malgré moi... J'ai fait de mon mieux pendant tout le temps du

voyage pour répondre aux empressements du peuple... C'est une chose étonnante et bienheureuse en même temps d'être si bien reçus deux mois après la révolte et malgré la cherté du pain, qui malheureusement continue. C'est une chose prodigieuse dans le caractère français de se laisser emporter aux mauvaises suggestions et de revenir tout de suite au bien. Il est bien sûr qu'en voyant des gens qui dans le malheur nous traitent aussi bien, nous sommes encore plus obligés de travailler à leur bonheur. Le roi m'a paru pénétré de cette vérité ; pour moi, je sais bien que je n'oublierai de ma vie (dût-elle durer cent ans) la journée du sacre [1]. »

Charmant élan d'un cœur excellent, mais effusion sans portée pour l'intérêt d'une nation, chez une jeune femme de vingt ans livrée avec frénésie à son goût des plaisirs, au point de ne connaître ni limite, ni obstacle aux fantaisies que lui suggérait, soit son imagination, soit son désir d'obliger les personnes auxquelles elle s'attachait.

Le sacre qui avait ému les assistants, comme cela arrive dans toutes les grandes scènes où la religion joue un rôle, le sacre devait être, pour ceux qui n'en furent pas témoins, plutôt un objet de raillerie que d'édification.

« La cérémonie du sacre approchant, » écrit quel-

[1] *Œuvres de Condorcet*, t. V, p. 107. — *Journal historique du rétablissement de la magistrature*, t. VI, p. 143. — *Œuvres de Turgot*, t. II, p. 501. — *Mémoires secrets pour servir à l'histoire des lettres*, t. VIII, p. 8, 38, 40, 47, 84. — *Mémoires de Mme Campan*. Paris, 1822, in-8°, t. I, p. 350 et suiv. — *Correspondance secrète de Marie-Thérèse et du comte de Mercy*, t. II, p. 343. — *Archives nationales*, K 161 ; O1 120 ; O1 417 ; O1 472, fol. 51 : Annonce du jubilé de 1776, 22 février.

ques jours avant un journal, « on a fait imprimer l'ordre et la marche des cérémonies qui y seront observées. De ce fatras très-long d'étiquettes puériles, voici ce qu'on peut extraire... Sa Majesté sera reçue dans toutes les villes où Elle passera... aux acclamations des peuples (les acclamations futures des peuples ont paru fort singulières dans cette relation, comme si elles étaient de commande ainsi que le reste)... Les pairs ecclésiastiques ont tous les honneurs... L'archevêque de Reims commence par faire une requête pour toutes les églises de France... Ce n'est qu'après ce premier serment que le monarque en fait un autre, qu'on appelle le serment du royaume. » Quelques jours après, il y est dit, toujours à propos du sacre : « M. l'archevêque de Paris fait publier un mandement qui ordonne des prières publiques à l'occasion du sacre du roi. Il est tout à fait dans le sens du clergé, qui rapporte l'autorité des princes toute à Dieu, c'est-à-dire à lui : c'est une vraie capucinade publique. » Après le sacre, il imprime : « L'archevêque de Reims a donné un mandement où il paraphrase le *Nunc dimittimus*, etc., en disant qu'il a baptisé le roi, qu'il lui a fait faire sa première communion, qu'il l'a marié, qu'il le sacre, qu'il n'a plus rien à désirer, » puis le journaliste ajoute : « Son neveu est fait cordon bleu. »

Jugement du public sur la cérémonie du sacre; lettres de Voltaire, de d'Alembert, de Frédéric.

« C'est une chose bien étrange que ce sacre, mande Voltaire à Frédéric. On fait coucher tout de son long un pauvre roi en chemise devant des prêtres, qui lui font jurer de maintenir tous les droits de l'Église, et on ne lui permet d'être vêtu que lorsqu'il a fait ce serment. Il y a des gens qui prétendent

que c'est au roi à se faire prêter serment par les prêtres... Le roi de France l'emporte sur tous les rois, puisqu'il fait des miracles. Il a touché à son sacre deux mille quatre cents malades d'écrouelles. Il est vrai qu'il y eut une des maîtresses de Louis XIV qui mourut de cette maladie, mais un tel cas est très-rare. » On n'a parlé ici, répond Frédéric, « que du sacre de Reims, des cérémonies bizarres qui s'y observent, et de la sainte Ampoule, dont l'histoire est digne des Lapons. Un prince sage et éclairé pourrait abolir la sainte Ampoule et le sacre même. » La lutte établie entre la partie éclairée de la nation et le pouvoir du clergé se ravive plutôt qu'elle ne s'amortit, par suite de cette cérémonie, et d'Alembert écrit en Prusse : « On dit qu'on a envoyé à Votre Majesté les détails des cérémonies du sacre; elle aura été indignée... de l'impudence avec laquelle les prêtres ne font faire au roi de serment que pour eux. On assure qu'ils ont mieux fait encore dans cette occasion, et qu'ils ont supprimé l'endroit de la cérémonie où deux des évêques assistants demandent au peuple s'il reconnaît Louis XVI pour roi. »

Le principe de la royauté théocratique ruiné dans l'esprit du peuple, il ne pouvait pas rester un grand fonds d'indulgence et de respect pour les personnes royales. Après les entraînements des foules lors des événements extraordinaires, après l'impression momentanée qu'ils produisent sur les personnes qui en sont l'objet, chacun reprend la trace de sa vie : les uns, les soucis qu'entraîne une existence précaire ; les autres, les distractions que permet la richesse.

Promesse faite à Mme de Lamballe de rétablir la place de surintendante, juillet 1775.

Marie-Antoinette, tout en conservant un souvenir de reconnaissance pour les témoignages d'affection qu'elle avait reçus et un désir sincère de voir le peuple heureux, se livra, comme une femme de vingt ans, à ses affections intimes, aux plaisirs qui lui étaient offerts, sans calculer les conséquences de ses actes. Elle s'était attachée, dès les premiers temps de sa venue en France, à une jeune veuve, la princesse de Lamballe, et l'affection qu'elle avait eue pour elle ne diminua pas quand de Dauphine elle devint reine. Maîtresse de faire pour son amie ce qui pourrait lui plaire et l'attacher de plus en plus à sa personne, elle pensa à ressusciter pour elle la place de surintendante de la maison de la reine, que Marie Leczinska n'avait pas voulu remplir depuis la mort de la comtesse de Clermont. Marie-Thérèse redoutait pour sa fille l'intimité de Mme de Lamballe, qui, fille du prince de Carignan, était parente de ses deux belles-sœurs. « Je crains que le parti piémontais ne gagne le dessus à la cour de France, » écrivait-elle à Mercy. L'ambassadeur essayait de détourner la reine de son projet, par crainte des jalousies et des inimitiés que provoquerait une pareille faveur et des dépenses qu'elle pourrait entraîner. Il crut un instant y avoir réussi, mais l'impératrice n'avait pas cet espoir. « Il est dans le caractère de ma fille, » écrivait-elle à Mercy, le 4 février 1775, « de précipiter les choses de son goût, pour esquiver les remontrances de ceux qui voudraient s'y opposer... Je crains qu'elle ne suive un jour, lorsqu'on y pensera le moins, la même marche pour exécuter son idée par rapport à la princesse de Lamballe. » Les prévi-

sions de Marie-Thérèse furent promptement réalisées : cinq mois après cette lettre, la reine avait promis à Mme de Lamballe la place de surintendante, et le roi y avait consenti. « Cet arrangement est encore un secret, écrit Mercy. La princesse de Lamballe en a actuellement la promesse positive. Ce n'est pas que cette princesse n'ait beaucoup perdu de sa faveur auprès de la reine, qui, pendant un temps, accordait toute préférence à une comtesse de Dillon ; mais cette dernière vient d'être supplantée à son tour par une jeune comtesse de Polignac, pour laquelle la reine s'est prise d'un goût bien plus vif que ne l'ont été les précédents. De ces variétés d'affection résultent des embarras, des inconvénients. En satisfaisant à ses engagements avec la princesse de Lamballe, la reine voudrait bien en même temps rapprocher d'elle autant que possible sa favorite actuelle. »

Quand Mme de Lamballe fut nommée surintendante, au mois de septembre, le public étranger à la cour s'occupa principalement de la charge nouvelle que lui imposait la volonté de Marie-Antoinette. « Depuis longtemps, la reine, très-affectionnée à Mme la princesse de Lamballe, » lit-on dans un journal, « sollicitait le roi de rétablir, pour cette princesse, la charge de surintendante de la maison de la reine. Le monarque, effrayé de la dépense qu'entraîne une telle place, avait différé jusqu'à présent, et M. le contrôleur général surtout, allant toujours à l'économie, soutenait le roi dans son refus. Enfin son auguste épouse, ayant constamment un ascendant considérable sur son esprit, l'a emporté. »

Mme de Lamballe nommée surintendante, septembre 1775.

Mercy, n'ayant pu empêcher la reine de faire

ce qu'il regardait comme une faute, la supplia « de consentir au moins que les attributions qui seraient données à cette place, soient de nature à se combiner, avec le moins de dépenses possible, avec toutes les autres conditions nécessaires au meilleur service. »

Puisqu'il faut « que cette charge existe, écrit-il à l'impératrice, c'est toujours gagner quelque chose que d'en diminuer les inconvénients. » Il cite entre autres prérogatives absurdes de cette charge « qu'aucune personne de la maison de la reine ne pouvait exécuter, ni un ordre, ni une commission donnée immédiatement par Sa Majesté, sans au préalable avoir été prendre l'attache de la surintendante. » Ce seul point « ainsi que plusieurs autres de même tournure, exigeaient un nouveau règlement, et l'abbé de Vermond se charge de le rédiger d'après nos remarques communes... de façon à prévenir les conflits de juridiction et les tracasseries qui en résulteraient. »

Mercy devait encore échouer dans ce monde de la cour, qui est un peuple d'enfants où la raison périt devant les fantômes d'une vanité puérile. L'abbé de Vermond avait rédigé son règlement, la reine l'avait approuvé et apostillé, quand arriva la princesse de Lamballe en larmes. Elle annonça à la reine « que le duc de Penthièvre s'opposait à ce que sa belle-fille, prît une charge qu'on regardait comme déchue d'une partie de ses anciennes prérogatives, » et déclara qu'elle ne l'acceptera que si elle est maintenue telle que l'avait Mademoiselle de Bourbon. La reine se hâta de céder, et Mercy ajoute, en annonçant sa déconvenue : « tout est resté dans l'ancien chaos. » Les prétentions de Mme de Lamballe pour le trai-

tement dont elle jouirait furent les mêmes que pour les prérogatives honorifiques. Les états anciens fixaient les appointements d'une surintendante à quinze mille livres, en outre de trente mille livres pour tenir une table à la cour, ce qui faisait en tout quarante-cinq mille livres. Mademoiselle de Bourbon les avait fait porter, sous différentes dénominations, jusqu'à cent cinquante mille livres. Mme de Lamballe voulut être sur le même pied qu'elle, et Maurepas, saisissant cette occasion pour se remettre en grâce auprès de la reine, se chargea « de trouver et de faire agréer au roi des expédients au moyen desquels il serait pourvu aux désirs de la nouvelle surintendante. » Malesherbes approuva tout comme ministre de la maison du roi, et la reine, satisfaite de ces deux ministres, ne montra de la froideur qu'à Turgot. Mercy, qui signale ce fait, ajoute : « J'espère que, pendant son séjour à Fontainebleau, il y aura moyen de ramener Sa Majesté sur le compte d'un ministre duquel elle n'a aucun sujet de se plaindre. » Le roi, qui au premier mot de la reine avait approuvé la fixation des appointements accordés à Mme de Lamballe, y ajouta, un mois après, une pension de cinquante mille livres, à titre d'étrennement, comme il dit, pour lui donner « les moyens de se soutenir dans cette charge importante avec la dignité convenable à une princesse de son rang. »

Le jour même où le roi avait signé l'ordonnance qui assurait les appointements de Mme de Lamballe, Marie-Antoinette lui demanda de payer quinze mille livres de dettes faites par le comte d'Esterhazy. Louis XVI y consentit, comme il avait consenti

à l'augmentation de la pension de la reine, dont cinquante mille livres furent consacrées immédiatement à doter la fille de la dame de compagnie de Mme de Lamballe, mademoiselle de Guébriant, comme il donna au frère de Mme de Lamballe, le prince de Carignan, trente mille livres de pension, avec un régiment, sans consulter aucun des ministres.

Promotion de sept maréchaux de France, mars 1775.

Le roi ayant voulu envoyer le duc de Penthièvre présider les États de Bretagne, si agités pendant les dernières années de son prédécesseur, le commandant de la province, le duc de Fitz-James, se plaignit vivement du tort pécuniaire qu'allait lui faire le gouverneur en remplissant une fonction qui lui avait été jusqu'alors confiée. Louis XVI, compatissant à sa peine, lui donna une pension de cinquante mille livres, et lui promit le grade de maréchal de France à la première promotion qui serait faite. Quand il proposa la réalisation de sa promesse au Conseil, le comte du Muy s'y opposa, nommant un grand nombre d'officiers généraux qui devaient l'emporter sur Fitz-James par leur ancienneté et leurs services. Le roi se rendit à ses observations et retira la parole qu'il avait donnée. Mais la princesse de Chimay, dame du palais de la reine, ne se découragea pas; elle s'adressa à Marie-Antoinette, la chargea de remettre au roi une lettre pressante en faveur des prétentions de son père, et Louis XVI, pour mettre tout le monde d'accord, fit sept maréchaux. Le public en voyant paraître leurs noms, les compara aux sept péchés capitaux. Le duc d'Harcourt représentait la paresse, le duc de Noailles l'avarice, le comte de Nicolaï la gourmandise, le duc de Fitz-James l'envie,

le comte de Noailles l'orgueil, le comte du Muy la colère, le duc de Duras la luxure. On avait voulu, dit-on, les comparer aux sept planètes, mais on n'avait pas trouvé celle de Mars; et un plaisant s'écria, en résumant l'effet que devait produire une pareille promotion :

> Réjouissez-vous, ô Français!
> Ne craignez de longtemps les horreurs de la guerre,
> Les prudents maréchaux que Louis vient de faire
> Promettent à vos vœux une profonde paix.

Fitz-James n'était pas encore satisfait, car Louis XVI dut répondre à de nouvelles réclamations de sa part que la pension qui lui avait été promise lui avait été donnée et qu'il avait obtenu le grade qu'il sollicitait[1].

Mercy essaya vainement de disculper la reine en face des militaires « qui se plaignaient hautement de ce que Sa Majesté avait appuyé la demande du duc de Fitz-James. » Le public le crut d'autant moins, que l'immixtion de cette princesse dans une affaire judiciaire qui remuait fort les esprits à Paris, la compromettait vis-à-vis de la nation tant par suite des éloges que lui prodiguaient les partisans du comte de Guines, en exaltant sa bonté, sa justice et son crédit, que par les plaintes que faisaient ses adversaires de la pression exercée par cette princesse sur des décisions à prendre par des magistrats.

[1] *Mémoires secrets pour servir à l'histoire des lettres*, t. VII, p. 323, 325; t. VIII, p. 61, 64, 82, 103, 117, 188. — *Œuvres de Voltaire*, t. LXIX, p. 293, 301. — *Mémoires de Marmontel*, t. III, p. 156. — *Œuvres de d'Alembert*. Paris, 1822, in-8°, t. V, p. 364. — *Correspondance secrète de Marie-Thérèse et du comte de Mercy*, t. I, p. 140 : t. II, p. 161, 177, 195, 270, 275, 291, 316, 318, 359, 367, 375, 377, 386, 399. — *Louis XVI, Marie-Antoinette et Mme Élisabeth*, par Feuillet de Conches, t. II, p. 441 et suiv. — *Mémoires de Mme Campan*, t. I, p. 132 et suiv. — *Archives nationales*, O[1] 417, fol. 606, 22 oct. 1775, O[1] 120, fol. 232, 239, 244, 250 et suiv.

Le comte de Guines.

Ce comte de Guines, ami intime des Choiseul, était un des hommes les plus spirituels de la cour. Sa conversation plutôt fine que satirique, son imperturbable gravité quand il racontait des histoires plaisantes, l'irréprochable recherche de son habillement et de sa coiffure, tout faisait de lui un personnage qui pouvait prétendre à de grands succès auprès des femmes. Envoyé comme ambassadeur à Berlin, il fut apprécié par le grand Frédéric, avec lequel il fit de la musique. De Berlin il passa à Londres continuer sa vie d'homme à bonnes fortunes, car, en 1773, il n'était question que de ses amours avec lady Craven. Il en vint jusqu'à proposer à cette mère de sept enfants de se faire séparer juridiquement de son mari pour vivre plus commodément avec lui. Lord Craven allait intenter un procès en adultère, et avait sequestré sa femme à la campagne pour qu'elle ne pût s'entendre avec personne dans les réponses à faire au juge qui l'interrogerait. « C'était, dit le duc de Lauzun, l'affaire la plus désagréable et la plus fâcheuse que pût jamais avoir un ambassadeur, cela joint au terrible procès qu'il avait avec Tort, son secrétaire. » Lauzun, mari de la nièce de de Guines, qui vivait comme lui au milieu de toutes sortes de désordres, fit forcer la retraite de lady Craven par une de ses maîtresses, la princesse Czartoriska, et les réponses qu'elle conseilla à cette dame la sauvèrent ainsi que son amant.

Procès du comte de Guines avec son secrétaire, Tort de La Sonde.

Le procès de de Guines avec Tort de La Sonde était moins facile à accommoder. Il s'agissait de jeux de bourse et d'affaires de contrebande. Tort, qui était attaché à l'ambassadeur comme secrétaire depuis 1767, avait-il agi pour son compte ou pour celui de de

Guines? De Guines soutenant être étranger à ses méfaits, Tort allait être atteint par la justice anglaise, lorsqu'il passa le détroit et vint en France en 1771. Mis à la Bastille dès son arrivée, sur la dénonciation de l'ambassadeur, il n'en sortit que l'année suivante, et, à peine en liberté, intenta à de Guines un procès criminel, dans lequel il soutint n'avoir jamais été que son prête-nom.

Guines veut se poser en victime du duc d'Aiguillon; observations de Vergennes à Louis XVI.

Le procès avait donné lieu à plusieurs mémoires, quand de Guines, cherchant à le sortir de la voie honteuse dans laquelle il était entré, voulut se donner comme la victime d'intrigues ministérielles. Il prétendit avoir été entravé dans sa défense, et demanda au roi la permission de faire imprimer et de publier les extraits de ses dépêches qu'il croirait utiles à sa cause : « Peu de corrections suffiraient, dit Vergennes au roi, à propos des passages que l'ambassadeur lui avait communiqués, pour prévenir que la publicité de cette note puisse paraître offensive au ministère d'Aiguillon ; mais il est une observation générale qui semble demander une sérieuse attention.

« S'il s'établit, par le fait, qu'il peut survenir des cas où un ambassadeur du roi sera autorisé à rendre ses dépêches publiques, quel est le ministre, n'importe de quelle cour, qui osera se permettre désormais de traiter confidentiellement avec aucun ministre du Roi? La familiarité de la conversation, la chaleur du discours, emporteront quelquefois l'homme le plus réservé au delà des bornes ; on se livre d'autant plus facilement qu'on est moins en défiance... Mais s'exposer à être traduit au tribunal du public, c'est un inconvénient redoutable pour tout être raisonna-

ble qui s'estime assez pour ne pas vouloir être la fable de l'univers. M. de Guines établit la nécessité de la publication des extraits de ses dépêches sur ce qu'il est impossible que sa défense soit jamais claire aux yeux de l'Europe ; c'est lui-même qui a provoqué ce tribunal. Si le roi accorde à M. de Guines la publication qu'il sollicite, il ne pourrait refuser à la partie adverse de fouiller à son tour dans les mêmes dépêches pour y puiser des moyens d'attaque et de défense. Cette condescendance peut devenir abusive. Cette permission paraît d'autant moins nécessaire, que Sa Majesté a déjà consenti que tous les documents qui peuvent répandre du jour sur cette affaire fussent mis sous les yeux de son procureur du roi et de son lieutenant au Châtelet. Les juges se trouvant par là suffisamment éclairés, le public a d'autant moins besoin de l'être... Ces sortes d'appel qu'on lui fait... ne sont bons qu'à exciter une fermentation toujours dangereuse dans un État, à y introduire l'esprit de partialité et de faction, enfin à y faire germer l'animosité et l'aigreur. »

La reine obtient ce que le conseil des ministres avait refusé au comte de Guines.

Vergennes ne voulant pas, d'après le désir du roi, communiquer la demande de de Guines au Conseil, résuma dans une note, comme il le dit : « quelques réflexions essentielles qu'il était de son devoir de lui soumettre. » Le Conseil fut unanime pour refuser; mais la reine insista tellement auprès de Louis XVI, que de Guines obtint de faire ce qu'il désirait. La reine, écrit Mercy, « vient de donner, à cette occasion, une preuve bien marquée de son crédit et de son ascendant sur l'esprit du roi. Le comte de Maurepas en a été un peu déconcerté, et ce ministre et

ses collègues n'en deviennent que plus attentifs à ménager la reine, par la persuasion où ils sont du danger qu'ils auraient à courir en contrecarrant ses intentions. »

Le duc d'Aiguillon demande à se défendre contre les attaques du comte de Guines.

Ce qu'avait craint Vergennes arriva. Le duc d'Aiguillon, blessé des attaques réitérées de de Guines, demanda à se justifier devant le roi et à rendre sa justification publique. « J'ai fait, dit Vergennes, rechercher dans mes bureaux et rassembler les correspondances sur cette affaire de M. le comte de Guines. Les extraits que je présente à Votre Majesté, semblent établir incontestablement la preuve que M. d'Aiguillon s'y est conduit avec beaucoup de circonspection, et toujours en conséquence des ordres du Roi et des résolutions de son Conseil, mais même que, s'il y avait lieu de lui reprocher de la partialité, ce serait plutôt en faveur de M. de Guines. Comme il paraît difficile que Votre Majesté puisse permettre à M. le duc d'Aiguillon de faire imprimer un mémoire justificatif, peut-être sera-t-il de sa bonté de m'autoriser à faire un rapport de cette affaire devant son conseil d'État, pour y aviser aux moyens de prévenir que les plaintes réciproques ne deviennent l'occasion de quelques contestations plus sérieuses. »

Le conseil d'État ordonne la destruction des mémoires du comte de Guines, 16 mai 1775.

Le conseil d'État déclara, le 16 mai, que le comte de Guines avait abusé de la permission que le roi lui avait donnée, que les faits qu'il reprochait au duc d'Aiguillon n'avaient aucun rapport avec le procès soutenu contre Tort. Il ordonna en conséquence la destruction des mémoires produits par de Guines.

Mais il ne s'agissait pas, pour les personnes qui en-

touraient la reine, de savoir si de Guines avait tort ou raison. Occupés de faire tourner leur faveur « au profit de leurs vues personnelles, sans ménagement pour la gloire et l'utilité de Marie-Antoinette, » les partisans de Choiseul excitèrent la haine de cette princesse et son esprit de vengeance contre d'Aiguillon, représentant cet ancien ministre comme toujours prêt à la braver.

La reine demande l'exil du duc d'Aiguillon, refus du roi; l'intervention de la reine dans cette affaire est publique.

La princesse de Chimay, après avoir attaqué Maurepas au profit du comte de Guines, et exploité ensuite Maurepas pour obtenir du roi la nomination de son père, le duc de Fitz-James, comme maréchal, s'unissait à une foule de personnes aussi intrigantes qu'elle, pour importuner la reine de ses récits et de ses demandes. Pendant ce procès, la reine demanda au roi « avec la vivacité la plus décidée » que d'Aiguillon « fût envoyé dans une de ses terres ou dans son gouvernement, avec ordre de ne pas revenir de quelque temps, soit à Paris, soit à la cour. » Le roi, embarrassé, y consentit d'abord, puis le lendemain fit observer à la reine que, le « duc d'Aiguillon se trouvant à la veille d'avoir un procès avec le comte de Guines, il ne serait pas juste » de l'obliger à s'éloigner dans un pareil moment. « J'ai tout lieu de supposer, ajoute Mercy, que c'est le comte de Maurepas qui, ayant été consulté par le roi, lui a suggéré cette réflexion à faire à la reine. » Marie-Antoinette n'insista plus.

Jugement rendu, le 30 mai 1775, entre le comte de Guines et Tort de La Sonde.

Peu de temps après, quoique Mercy affirme que la cause du comte de Guines lui paraît évidemment bonne, une sentence criminelle du Châtelet termina le différend par un jugement traité de baroque par les

journaux de l'époque. Tort était condamné pour avoir fait une plainte calomnieuse contre le comte de Guines, en l'accusant de lui avoir ordonné « de jouer pour le compte dudit comte de Guines dans les fonds publics. » Il devait faire réparation d'honneur audit comte en présence de douze personnes, payer trois cents livres de dommages et intérêts, applicables « au pain des prisonniers du grand Châtelet. » Tort était déclaré innocent de l'accusation qu'avait portée contre lui le comte de Guines, pour soustraction « des deniers et des papiers que ledit comte a depuis retrouvés. » Les accusations du comte de Guines contre Tort et Delpech, au sujet de communication de dépêches et de contrebande, n'étant pas admises, Tort devait payer cinq sixièmes des frais du procès, et un sixième restait par moitié à sa charge et à celle du comte de Guines.

Ce jugement, qui aurait dû faire réfléchir la reine, si toutefois les affirmations de Vergennes n'avaient pas démontré jusqu'à l'évidence qu'au fond du procès il y avait une intrigue de cour, ce jugement devait passer inaperçu auprès d'une jeune femme de vingt ans. Vergennes expliqua en vain à Marie-Antoinette qu'il ne pouvait rappeler de Londres le secrétaire d'ambassade Garnier, parce que sa déposition dans le procès du comte de Guines lui déplaisait. Cette princesse lui ferma la bouche par ces mots impérieux : « J'y persiste, et je l'exige, » et ce ministre dut recourir à Mercy pour faire des représentations à la reine. Le public qui pouvait ignorer ce détail, était du reste au courant de l'intervention passionnée de la souveraine dans ce procès, car un journal, an-

nonçant le projet qu'avait Tort d'en appeler du jugement rendu, écrit : « La reine, qui a beaucoup influé dans le jugement, excitée par la cabale des Choiseuls, aurait voulu qu'il n'eût plus été question de cette affaire, mais l'équité du roi a prévalu. » Le ravage fait dans l'esprit de la reine par une dissipation suivie était du reste tel à cette époque, que son conseiller fidèle et dévoué, le comte de Mercy, affirme qu'il n'y a que des idées fortes et déplaisantes qui puissent la ramener à la réflexion [1].

Mais qui pouvait parler d'idées fortes et déplaisantes, quand Mercy, lui faisant des observations sur les excès du carnaval, sur des plaisirs bruyants et continuels qui devaient déplaire à un prince méthodique, sérieux et tranquille, recevait pour réponse : qu'il répétait ce qu'avait dit le comte de Rosenberg, et s'était concerté avec lui ; quand la reine, entrant dans « quelques détails sur des sujets de peine que lui causait sa position, ajoutait qu'il fallait bien s'en distraire, et qu'elle n'en trouvait les moyens qu'en multipliant ses amusements ? »

Le baron de Besenval et la reine. La reine avait admis depuis peu dans son intimité le baron de Besenval, lieutenant-colonel des Suisses,

[1] *Mémoires du ministère du duc d'Aiguillon*. Paris, 1792, in-8°, p. 64 et suiv. — *Mémoires de Mme de Genlis*. Paris, 1825, in-8°, p. 307, 317, 318, 324, 383, 390. — *Correspondance secrète de Marie-Thérèse et du comte de Mercy*, t. II, 221, 310, 313 et suiv., 318, 322, 349 et suiv., 366. — *Mémoires du duc de Lauzun*. Paris, 1858, in-12, p. 122 et suiv., 136 et suiv. — *Souvenirs et portraits*, par M. de Lévis. Paris, 1813, in-8°, p. 159 et suiv. — *Journal historique de la révolution opérée dans la magistrature*. Londres, 1776, in-12, t. VI, p. 308, 309 et suiv. — *Mémoires secrets pour servir à l'histoire des lettres*, t. VIII, p. 18, 37, 62, 69, 70, 142. — *Archives nationales*, K 164 : *Correspondance de Vergennes, note remise au roi le* 21 *février* 1775, n° 7 ; note du 5 mars, n° 11 ; *lettre de Louis XVI à Vergennes*, n° 17.

dont Choiseul avait été colonel général avant le comte d'Artois. Ce baron, qui ne tarda pas à être l'agent de toutes les menées, le convive de tous les soupers et de toutes les parties, nous a révélé les moyens employés pour circonvenir une femme sans expérience. « Dans ce temps-là, dit-il, se plaidait au Châtelet le procès criminel du comte de Guines, procès intenté par un de ses secrétaires nommé Tort, et dont le moteur était le duc d'Aiguillon. La reine protégeait ouvertement le comte de Guines, et le duc d'Aiguillon avait pour lui MM. de Vergennes et Maurepas... Le comte de Guines aurait été la victime sans l'adresse et la fermeté que la reine, aidée des conseils de la comtesse Jules de Polignac, mit dans toute la suite de cette affaire, malgré la légèreté de son caractère. Les ministres, continue-t-il, agissaient en dessous, et portaient des coups fourrés; la reine les parait en allant directement au roi, et faisant, d'un mot, souvent révoquer le lendemain, ou quelques heures après, ce qui avait été accordé par la haine et la méchanceté. » A la suite de ce début, qui met en lumière le roman inventé par l'ambition de Choiseul et de ses partisans, Besenval parle de circonstances qui l'ont rapproché de la reine, des confidences que lui faisait cette princesse, et dit : « Je lui représentai avec force le danger qu'il y avait pour elle de laisser subsister une cabale... ayant à sa tête le duc d'Aiguillon, dont le caractère méchant, vindicatif et profond, devait lui faire tout craindre; indépendamment de l'importunité de se voir chansonner à tout instant, de voir ses moindres démarches empoisonnées ou tournées en ridicule par cette foule

d'émissaires que le duc d'Aiguillon tenait toujours à ses gages... La reine sentit combien il lui était important de se défaire de M. d'Aiguillon. Il y avait peu de prétextes pour l'exiler ; je lui conseillai de mettre en avant, vis-à-vis du roi, l'audace avec laquelle il avait poussé le comte de Guines, quoiqu'il ne pût douter de la protection qu'elle lui accordait.» Après ces singuliers arguments, qui faisaient un crime à d'Aiguillon d'avoir repoussé une calomnie qui s'adressait à son honneur, Besenval ajoute avec une franchise qui approche du cynisme. « L'intérêt de la reine aurait suffi pour me faire attaquer M. d'Aiguillon, que je n'avais aucune raison personnelle de haïr ; mais d'autres considérations m'y portaient encore. C'était lui qui était l'auteur de la chute de M. de Choiseul; il convenait à mon sentiment de l'en punir. Je ne pouvais me flatter d'aucun espoir de retour de M. de Choiseul, tant que M. d'Aiguillon serait à portée de pouvoir quelque chose, et en l'éloignant, je croyais rendre un grand service à mes amis en particulier.

Jugement de Besenval sur le roi et sur la reine.

« D'après mes conseils, la reine se mit à travailler contre M. d'Aiguillon. Le roi personnellement, et par tout ce qui lui en revenait, était mal disposé pour lui. D'un caractère faible, méfiant, arrivant sur le trône sans avoir la moindre notion des affaires, il n'était pas difficile de lui donner des impressions; il était encore plus aisé d'en faire prendre à la reine, pour laquelle il avait tout le goût qu'une femme aimable et remplie de grâces peut inspirer... Elle ne parvint cependant à son but, continue-t-il, qu'au bout de six semaines. M'ayant pris à part à une

chasse... elle m'apprit qu'on allait dire à M. d'Aiguillon de se rendre à Verret [1] jusqu'à nouvel ordre, sans suivre toutefois la méthode ordinaire d'une lettre de cachet, prise en telle horreur que le nom seul suffisait pour révolter tout le monde... Je fis observer à la reine que c'était presque manquer son coup que de ne l'envoyer qu'à Verret, dont la proximité lui laisserait la facilité de conserver ses liaisons... qu'il fallait qu'il allât à Aiguillon... La reine me répondit que l'affaire était arrangée, qu'il lui serait bien difficile de revenir sur cela, que cependant elle verrait. Je lui répliquai que ce parti était absolument indispensable, si elle voulait travailler pour elle et les honnêtes gens. »

La reine, sous l'influence des conseils qu'elle recevait, se montra impolie et altière vis-à-vis du duc d'Aiguillon, quand il parut à la tête de la compagnie des chevau-légers, dans une revue passée par le roi dans les derniers jours du mois de mai. Louis XVI fut peu acclamé, et la reine ne reçut aucun applaudissement. Cette froideur du public qui commençait la frappa; elle en parla à Mercy, qui lui observa qu'on avait fondé de « grandes espérances en son influence dans les objets utiles et dans la coopération au bien que lui procurerait son crédit... que le public voyait avec un peu d'humeur que la reine ne s'occupe que d'amusements, et néglige tous les moyens de remplir le rôle que la confiance générale lui destinait. »

Revue passée par le roi, mai 1775.

[1] Probablement Vaires ou Veyres, dans Seine-et-Oise, à trois lieues d'Étampes, où il y a un château sur l'Essonne.

La reine préoccupée des critiques; changements opérés dans l'opinion publique.

Quelques jours après, Marie-Antoinette, oubliant ces graves enseignements, s'irritait d'apprendre que l'on parlait d'elle avec licence dans Paris. Elle faisait venir le lieutenant de police, et lui enjoignait de prendre des mesures efficaces pour réprimer cette liberté de propos, et se décida à renoncer à venir à l'Opéra, de peur de ne pas être accueillie comme autrefois. Mercy, qui nous apprend ces détails, ajoute que, « dans le fond, l'affection du public pour la reine n'a point varié, » parole de courtisan que détruit le récit de Besenval, en dévoilant, sans s'en douter, l'immense changement qui s'est fait dans les esprits, lorsqu'il raconte l'effet causé par l'ordre donné à l'ancien ministre de Louis XV de se rendre à Aiguillon au moment où il se disposait à venir au sacre. « Je m'attendais bien, écrit-il, que cet événement ferait grand bruit, et qu'il y aurait des gens qui crieraient contre; mais j'étais bien loin de penser que ce seraient ceux qui tenaient à M. de Choiseul qui feraient le plus de clameurs... Le sentiment de vengeance et de justice fut étouffé par une compassion philosophique que les femmes, qui s'étaient érigées en législateurs, outrèrent, ainsi qu'elles outrent tout. On n'entendait que les mots de tyrannie, de justice exacte, de liberté du citoyen et de lois. On se demandait, avec un peu plus de raison, ce que M. d'Aiguillon avait fait de plus que lorsque le roi était monté sur le trône... Quelque impatienté que je fusse, je laissais dire, j'avais obtenu ce que je croyais de mieux pour la reine et pour tout le monde : il ne me restait plus qu'à veiller à ce que ces propos ne fissent aucune impression sur elle. »

« Le départ de M. d'Aiguillon est tout à fait mon

ouvrage, écrit, à quelque temps de là, Marie-Antoinette au comte de Rosenberg. La mesure était à son comble; ce vilain homme entretenait toute sorte d'espionnage et de vilains propos. Il avait cherché à me braver plus d'une fois dans l'affaire de M. de Guines ; aussitôt après le jugement, j'ai demandé au roi son éloignement. »

Entrevue de Marie-Antoinette et du duc de Choiseul à Reims

Cette princesse ne pouvait, dans de pareilles dispositions d'esprit, que se trouver à la merci de Choiseul, qui lui fit inspirer par Besenval le désir de l'entretenir pendant son séjour à Reims. Marie-Antoinette en parla à Louis XVI, qui, malgré son aversion pour cet ancien ministre, indiqua lui-même à la reine le moment où elle pourrait le recevoir. Choiseul félicita cette princesse de la fermeté qu'elle avait mise à soutenir le comte de Guines, et sollicita, pour cet ambassadeur, le cordon bleu. Sans rien demander directement pour lui-même, il rappela, comme une chose historique, les torts qu'on avait eus vis-à-vis de lui, et raillant avec grâce et gaîeté le personnel des ministres, il jeta, avec le dédain d'un grand seigneur, le ridicule sur les gens de robe. « Dans les demandes du duc et dans ses avis, il y a eu, dit Mercy en se résumant, plus de tournure d'intrigues que de marques de zèle pour la reine. »

Exaltation de la reine, conseils qu'elle reçoit, sa lettre au comte de Rosenberg.

Marie-Antoinette, éloignée avec soin de ses conseillers Mercy et l'abbé de Vermond par les personnes de son entourage, parmi lesquelles s'employait avec zèle la comtesse de Brionne, était tellement exaltée, que Vermond, découragé et inquiet, parlait de se retirer de la cour. Assaillie de conseils, comblée d'adulations, il n'était question autour d'elle que de

la manière d'étendre son pouvoir sur le roi, et, par conséquent, sur le royaume. Il n'y a, lui disait-on, que deux manières de subjuguer le roi : par les voies de douceur ou par la crainte. Elle inclinait pour la crainte, malgré les observations de Mercy, et, entraînée, sans s'en rendre compte, par suite de cet esprit de dénigrement et de plaisanterie qui égaie trop souvent les réunions de personnes oisives, elle écrivait au comte de Rosenberg : « Vous aurez peut-être appris l'audience que j'ai donnée au duc de Choiseul à Rheims. On en a tant parlé que je ne répondrais pas que le vieux Maurepas n'ait eu peur d'aller se reposer chez lui. Vous croirez aisément que je ne l'ai point vu sans en parler au roi ; mais vous ne devinerez pas l'adresse que j'ai mise pour ne pas avoir l'air de demander permission. Je lui ai dit que j'avais envie de voir M. de Choiseul, et que je n'étais embarrassée que du jour. J'ai si bien fait que le pauvre homme m'a arrangé lui-même l'heure la plus commode où je pourrais le voir. »

La reine tente de faire un ministre.

Besenval, en complimentant la reine « sur l'éloignement d'un homme (Aiguillon) aussi dangereux pour elle... lui fit envisager qu'il ne fallait regarder cet événement que comme un premier pas vers le crédit ; que, pour le constater et le rendre invariable, il était nécessaire de faire des ministres sur lesquels elle pût compter. » La reine était d'autant plus portée à écouter ce perfide conseil, que Vermond et Mercy, dans leur sollicitude pour cette jeune femme, l'entretenaient constamment de ne rien oublier de ce qui pouvait être propre à maintenir et à augmenter l'ascendant qu'elle avait sur l'esprit et le cœur de son

époux[1], et de se conduire, dans ses protections et demandes, de manière à donner de la consistance à son influence. Besenval faisait allusion à la retraite du duc de La Vrillière, qu'il annonça même devoir être prochaine. La reine, d'accord en cela avec l'opinion publique, qui avait un souverain mépris pour ce ministre persécuteur, avait demandé son renvoi depuis quelque temps. Besenval, remarquant que la place de ministre de la maison du roi allait devenir vacante, conseilla de la réserver à M. de Sartines et de nommer ministre de la marine un M. d'Ennery, ajoutant, avec une sorte de fatuité qui avait les apparences de la franchise : « Indépendamment de ce que M. d'Ennery réunit toutes les qualités nécessaires à ce département et le suffrage de tout le monde, j'en réponds à Votre Majesté comme de moi-même ; et la meilleure preuve que je puisse lui en donner, c'est que je le lui propose. »

Malesherbes nommé ministre de la maison du roi; lettre que lui écrit Louis XVI, 28 juin 1775.

Besenval alla, avec l'autorisation de Marie-Antoinette, entretenir Sartines de la nécessité de quitter son ministère pour être agréable à la reine, et parla au duc de Choiseul de son projet, qu'il approuva, sans vouloir toutefois coopérer à sa réussite par des démarches. Le temps du sacre passa sans que rien fût décidé. Le public s'impatientait de voir La Vrillière toujours à son poste ; sa présence indignait, comme dit un journal du temps, les amis de la justice. Le 29 juin, le même journal imprimait cette phrase : « Quoique le sacre soit passé depuis longtemps, M. le duc de La Vrillière, qu'on espérait voir déguerpir, tient bon et ne s'en va pas. » La veille de ce jour, Louis XVI, décidé, avait écrit à Malesherbes :

« Déterminé à recevoir sous peu la démission de M. de La Vrillière, je ne puis rien faire qui me soit plus particulièrement agréable que de rapprocher en cette occasion de ma personne... l'éloquent et intègre président de la cour des aides. J'ai chargé M. Turgot... de vous dire, monsieur, combien je fais cas de votre fidélité à mon service et de votre amour pour le bien public, et je veux vous voir tous deux auprès de moi acquérir de concert de nouveaux droits à mon estime et à ma tendre amitié. Venez donc, monsieur, occuper la place qui appartient à vos talents. Votre cœur s'applaudira d'avoir de plus fréquentes occasions de faire le bien; et le bonheur le plus doux sera pour moi, qui assure celui de mon peuple tout en honorant une vertu telle que la vôtre. »

Nouvelle lettre du roi à Malesherbes, 30 juin 1775.

Malesherbes ne se rendit pas de suite à ce noble appel d'un jeune homme passionné pour le bien; il résista aux instances de Turgot, et le roi, convaincu, comme son contrôleur général, de la nécessité de sa présence dans le ministère, dut lui écrire encore deux jours après : « M. Turgot, monsieur, m'a rendu compte de votre répugnance à prendre la place que je vous ai offerte; mais je pense toujours que votre amour pour le bien public doit la vaincre, et vous ne sauriez croire le plaisir que vous me feriez d'accepter, du moins pour quelque temps, si vous ne voulez pas vous y déterminer tout à fait. Je crois que cela est absolument nécessaire pour le bien de l'État.»

Grandi moralement au contact de Turgot, frappé des lumières de son esprit élevé et laborieux, le jeune roi fortifiait chaque jour les qualités de son cœur et de son intelligence. La reine, au contraire, entourée

de personnages vulgaires et démoralisés, compromettait les grâces d'une femme douée naturellement d'un sens juste et de qualités affectives, en se laissant entraîner, par le manque de réflexion, à ces attachements bizarres et frivoles qui naissent au milieu des plaisirs de la société, et empruntent souvent plus de force à l'esprit exclusif de coterie qu'aux vraies affections de l'âme.

Besenval ne voit dans l'insistance que mit Turgot à déterminer l'acceptation de Malesherbes que la crainte de la présence de M. d'Ennery au ministère. Il parle de ses derniers efforts pour arriver à ses fins au moyen d'une pression exercée par la reine sur Maurepas, et, dépité de n'avoir pas obtenu de cette princesse les démarches qu'il lui conseillait et auxquelles elle s'était engagée, il s'écrie : « Je ne fus pas sorti de son cabinet que cela fut oublié ! » Il fait dans sa narration, sincère au point d'être naïve, des convoitises du parti qu'il soutient, un portrait de la reine assez impartial pour nous apprendre à la fois ce qu'était cette princesse à ce moment de sa vie, et l'absence de toute affection sincère qui existait chez les personnes le plus engagées dans son intimité.

« Sans être régulièrement ni belle, ni jolie, écrit-il, sans être bien faite, l'éclat du teint de cette princesse, beaucoup d'agrément dans le port de sa tête, une grande élégance dans toute sa personne, la mettaient dans le cas de le disputer à beaucoup d'autres femmes qui avaient reçu plus d'avantages de la nature, et même de l'emporter sur elles. Son caractère était doux et prévenant. Facilement touchée par les malheureux, aimant à les protéger, à les secourir en

Portrait de la reine en 1775.

toute occasion, elle montrait une âme sensible et bienfaisante, et réunissait deux qualités assez rares à rencontrer ensemble : celle de se plaire à rendre service et de jouir du bien qu'elle avait fait. Un grand attrait pour le plaisir, beaucoup de coquetterie et de légèreté, peu de gaieté naturelle, l'empêchaient d'être aussi bien dans la société que ses qualités essentielles et son extérieur l'annonçaient. Rien absolument de déterminé dans sa façon de penser. Sa familiarité nuisait à sa considération ; et le maintien que les circonstances et les conseils lui faisaient souvent prendre choquait dans la femme aimable, acception sous laquelle on avait trop accoutumé à la considérer. De là venait que chacun en était quelquefois mécontent, et qu'on en disait souvent du mal en s'étonnant d'en dire. »

Portrait achevé de ce que l'on appelle une femme à la mode, de ces femmes que les sociétés oisives admirent, flattent, et, tout en les encensant, dénigrent par sentiment d'envie. Joyaux de brillantes réunions, leur action s'exerce inoffensive sur les parures, sur les frivolités de l'esprit ; mais lorsque, par suite de leur position, elles sortent des bornes de leur empire naturel, leur influence se pervertit en servant d'instrument à des sentiments et à des passions que leur cœur désavouerait si elles les comprenaient.

« Les bontés et la confiance qu'elle me témoignait, » continue Besenval à la suite de ce portrait de Marie-Antoinette, « m'attachèrent à elle sans réserve ; en lui parlant le langage convenable à une femme de vingt-ans, je ne m'occupai, sans prendre sur ses plaisirs, que je sentais bien devoir toujours avoir la préférence, je ne

m'occupai, dis-je, qu'à lui faire jouer le rôle, et lui donner la consistance la plus convenable à sa gloire et à assurer son bonheur. Je lui en supposais l'étoffe, que je me flattais de développer. »

Besenval et bien d'autres se chargeaient de penser pour la reine, comme Pesai essayait de le faire pour le roi, ainsi que nous l'avons vu à propos de Necker. Ces familles royales, transformées, par la crédulité des premiers âges, en une sorte de représentation d'un dogme religieux, étaient en fait comme ces dieux de la Fable que s'arrachent tour à tour le génie du bien et celui du mal. Le mal est plus souvent victorieux que le bien dans cette lutte ; tant il est vrai que Dieu, en créant une hiérarchie parmi les hommes au moyen de facultés différentes, n'a pas voulu pour cela soumettre passivement les peuples à quelques personnages privilégiés. Unissant les individus les uns aux autres par la diversité même de leurs qualités intellectuelles et des services qu'ils peuvent se rendre réciproquement, Dieu n'a pas plus accepté l'inertie dans la gestion des intérêts généraux d'une société que dans celle des familles. Les souffrances des nations qui reçoivent sans débat et sans contrôle la direction d'un homme sont méritées, que cet homme appartienne à une race illustrée par un ou plusieurs de ses membres, ou soit un de ces prophètes qui surgissent dans les foules, et veulent assujettir leurs semblables aux rêves de leurs cerveaux troublés ou aux intérêts de leur orgueilleuse personnalité[1].

[1] *Mémoires du baron de Besenval*, t. I, p. 311 et suiv., 318, 320, 323, 330 et suiv. — *Correspondance secrète de Marie-Thérèse et du comte de Mercy*, t. I, p. 144, 162, 303, 313, 320, 323, 344, 350, 356 et suiv.,

Douleur de Marie-Thérèse en apprenant les intrigues auxquelles cède sa fille.

Le récit des intrigues auxquelles s'était prêtée Marie-Antoinette, contrista et effraya sa mère au dernier point. J'ai vu, écrit-elle à Mercy, « la lettre à Rosenberg, que je n'avais avant connue que par tradition. Je l'ai fait copier pour vous... J'avoue que j'en suis pénétrée jusqu'au fond du cœur. Quel style! quelle façon de penser! Cela ne confirme que trop mes inquiétudes; elle court à grands pas à sa ruine, trop heureuse encore si, en se perdant, elle conserve les vertus dues à son rang. Si Choiseul vient au ministère, elle est perdue ; il en fera moins de cas que de la Pompadour, à qui il devait tout, et il l'a perdue le premier. »

Lettre de l'empereur Joseph à Marie-Antoinette.

L'empereur Joseph, dans le premier mouvement de vivacité, voulut écrire à sa sœur. « Votre chère lettre m'a fait beaucoup de plaisir ; quant aux sentiments que vous voulez bien me témoigner et au désir que vous avez de me voir... je ne puis répondre des événements qui peuvent se présenter... aussi peu que de ce que mon amour pour la tranquillité d'esprit m'inspirera pour lors. Permettez que là-dessus... je vous parle avec toute la franchise que l'amitié seule et l'intérêt autorisent... Comment voudriez-vous que j'aille vous voir et me mettre dans le grand monde de la cour et du pays que vous habitez, dans les circonstances dans lesquelles je vois que vous vous trouvez, et dans lesquelles vous avez bien voulu vous mettre? Autant que j'en sais,

358, 362, 436. — *Mémoires secrets pour servir à l'histoire des lettres*, t. VIII, p. 47, 49, 95. — *Mémoires du ministère du duc d'Aiguillon*. 1792, in-8°, p 69 et suiv. — *Louis XVI, Marie-Antoinette et Mme Elisabeth*, par Feuillet de Conches, t. I, p. 63 et suiv.

vous vous mêlez d'une infinité de choses d'abord qui ne vous regardent pas, que vous ne connaissez pas, et auxquelles des cabales et des alentours qui vous flattent, et qui savent exciter tantôt votre amour-propre ou envie de briller, ou même entretenir une certaine haine et rancune, vous font faire une démarche après l'autre, propres à troubler le bonheur de votre vie... De quoi vous mêlez-vous, ma chère sœur, de déplacer des ministres, d'en faire envoyer un autre sur ses terres, de faire donner tel département à celui-ci ou à celui-là, de faire gagner un procès à l'un, de créer une nouvelle charge dispendieuse à votre cour?... Vous êtes vous demandé une fois par quel droit vous vous mêlez des affaires du gouvernement de la monarchie française? Quelles études avez-vous faites?... Vous, aimable jeune personne, qui ne pensez qu'à la frivolité, qu'à votre toilette, qu'à vos amusements toute la journée, qui ne lisez pas, ni n'entendez parler raison un quart d'heure par mois, qui ne réfléchissez, ni ne méditez, j'en suis sûr, jamais... L'impression du moment seule vous fait agir, et les paroles mêmes et arguments que des gens que vous protégez vous communiquent et auxquels vous croyez, sont vos seuls guides. Peut-on écrire quelque chose de plus imprudent, de plus irraisonnable, de plus inconvenant que ce que vous marquez au comte de Rosenberg touchant la manière dont vous arrangeâtes une conversation à Reims avec le duc de Choiseul? Si jamais une lettre comme celle-là s'égarait; si jamais, comme je n'en doute point, il vous échappe des propos et des phrases pareilles vis-à-vis de vos in-

times confidents, je ne puis qu'entrevoir le malheur de votre vie. »

Marie-Thérèse empêcha l'envoi de cette lettre, en priant son fils d'en écrire une plus adoucie dont le texte est perdu. L'impératrice avait jugé, avec son tact maternel, la dose de vérité que pouvait supporter le caractère de sa fille. Cette jeune femme, pleine d'inquiétude, voulut se recueillir et faire ses dévotions avant de confier à Mercy les émotions de son âme. Ma mère, dit-elle à Mercy, plusieurs jours après, « voit les objets dans l'éloignement, elle ne les évalue pas d'après ma position, et elle me juge à la rigueur; mais c'est ma mère, qui m'aime bien, et quand elle parle, il ne me reste qu'à baisser la tête. » Elle s'exalta au souvenir des reproches de l'empereur, ne voyant dans ses conseils que l'envie de la dominer et le projet de la traiter avec dureté; puis, pensant au malheur de se brouiller avec un frère qu'elle aimait, elle tomba dans une vive affliction. Mercy resta silencieux pendant cette sorte de monologue, et quand Marie-Antoinette lui demanda de lui dire ce qu'il pensait, il lui répondit qu'il était « incapable de lui dissimuler la vérité, mais qu'après la lui avoir représentée avec tant de zèle... il se livrait à des idées affligeantes, qui le décourageaient par la perspective d'un avenir peu heureux pour la reine. » Ces confidences, en nous initiant aux sentiments les plus délicats et les plus honorables de l'esprit de famille, révèlent en même temps l'inanité d'une volonté royale, et la base mensongère d'une administration qui prétend s'appuyer sur elle.

Il n'était plus possible de consoler le peuple par

ces vaines paroles qu'il répétait autrefois : « *Si le roi le savait!* » Tout le monde commençait à comprendre que le roi n'était qu'un prétexte, qu'un bouclier destiné à masquer des convoitises ; et la manière dont le clergé accueillit la nomination de Malesherbes, ne pouvait que confirmer l'opinion publique dans ses défiances. « Le clergé, dit un journal, est fort alarmé de voir M. de Malesherbes succéder au duc de La Vrillière... Les liaisons intimes de ce nouveau ministre avec M. de Turgot font craindre au corps épiscopal que ce dernier ne soit étayé de l'autre au Conseil, pour faire passer divers projets tendant au détriment du clergé, » et « de la religion conséquemment, » ajoutait-il avec une pointe d'ironie.

Joie de Voltaire à la nomination de Malesherbes ; elle est partagée par le public.

Voltaire, transporté de joie à l'annonce du choix de Malesherbes par le roi, s'écria : « La France est-elle assez heureuse pour que M. de Malesherbes soit dans le ministère? Voilà donc de tous côtés le règne de la raison et de la vertu. Je vois qu'il faut songer à vivre. » Le choix « que le roi a fait de M. de Malesherbes, écrit un journal, fait honneur à la droiture de son cœur et confirme son aversion pour la flatterie. » Quand le nouveau ministre parut à l'Opéra, un murmure d'approbation parcourut la salle, et la présence de la reine empêcha seule qu'il ne se traduisît en bruyants applaudissements.

Opinion publique sur les richesses du clergé. Les protestants de la Guyenne, 3 février 1775.

La reine avait reçu froidement Malesherbes la première fois qu'il s'était présenté devant elle, mais ses sentiments de bienveillance reparurent à la seconde entrevue qu'elle eut avec lui. Il ne pouvait en être de même du clergé, qui se sentait en lutte avec l'opinion publique et craignait un ministre disposé aux

réformes. La nation, préoccupée des impôts, accueillait tous les projets qui avaient pour but de les rendre moins lourds en les étendant sur tous les Français indistinctement. Le clergé, par ses richesses, attirait non-seulement ses regards, mais excitait ses instincts de justice. Parmi les projets multipliés qu'on présentait au gouvernement pour la réforme des finances, il en est un qu'on voudrait voir réaliser, dit un journal, à la date du mois de mars 1775, celui « de vendre les biens du clergé pour subvenir aux besoins du royaume, ce qui ne serait point en dénaturer la destination, puisque c'est le patrimoine des pauvres; d'assurer à cet ordre des revenus fixes, proportionnés à la dignité des membres, mais bornés. »

A peu près à la même date, les protestants de la Guyenne demandaient au roi, dans les termes les plus pressants, la liberté de conscience ; ils invoquaient leur titre de citoyens fidèles, produisant des certificats de la noblesse du pays qui attestaient leur patriotisme, et ils sollicitaient la rentrée en France de leurs coreligionnaires, si cruellement proscrits. A cet appel à Louis XVI, qui était du 3 février, le ministre La Vrillière répondait en renouvellant, le 1er mars, pour trois années, la défense « aux sujets de la religion prétendue réformée » de vendre sans permission leurs biens meubles et immeubles.

Mémoire sur la tolérance remis au roi par Turgot, juin 1775.

Turgot, qui avait le sentiment du mouvement des esprits, et pressentait l'impression fausse que pourrait donner à un jeune homme pieux la réunion prochaine de l'assemblée générale du clergé, s'était

empressé d'éclairer le roi sur l'usage de sa puissance en matière de religion : « Votre Majesté, en rendant justice à mes vues, disait-il, a craint l'éclat de la démarche que j'osais lui conseiller ; Elle sait combien j'ai regretté qu'Elle se soit soumise à des formules d'engagement dressées dans des temps bien dépourvus de lumière. Mais tout n'est pas perdu, et Votre Majesté ne peut être engagée à une chose qui serait injuste... Vos sujets ont intérêt, ils ont droit à votre justice... Commettre une injustice pour exécuter des formules qu'on vous a fait prononcer, serait violer ce que vous devez à Dieu, à vos peuples, à vous-même. Vous devez donc examiner, Sire, si les engagements contenus dans les formules du sacre, par rapport aux hérétiques, sont justes en eux-mêmes ; et, s'ils sont injustes, c'est un devoir pour vous de ne les pas accomplir... Qu'est-ce que la religion, Sire ? C'est l'assemblage des devoirs de l'homme envers Dieu ; devoirs de culte à rendre à cet Être suprême, devoirs de justice et de bienfaisance à l'égard des autres hommes, devoirs connus par les simples lumières de la raison... ou que la Divinité elle-même a enseignés aux hommes... Il est notoire qu'il y a sur la surface de la terre une foule de religions dont les sectateurs croient également que la religion qu'ils professent est la seule qui soit l'ouvrage de la Divinité... De la croyance et de la pratique d'une vraie ou d'une fausse religion, dépend pour l'homme une éternité de bonheur ou de malheur. Je conçois que les hommes qui croient toutes les religions également fausses, qui les regardent comme des inven-

tions de la politique... peuvent ne se faire aucun scrupule de contraindre ceux qui dépendent d'eux à suivre la religion qu'ils croient avoir intérêt à leur prescrire... Mais, s'il y a une religion vraie, si Dieu doit demander compte à chacun de celle qu'il aura crue et pratiquée... comment a-t-on pu imaginer qu'aucune puissance sur la terre ait le droit d'ordonner à un homme de suivre une autre religion que celle qu'il croit vraie en son âme et conscience?... Si les martyrs ont dû résister à la puissance civile pour suivre la voie de leur conscience, leur conscience ne devait donc pas reconnaître pour juge la puissance civile... Dieu, en jugeant les hommes, leur demandera s'ils ont cru et pratiqué la vraie religion. Il ne leur demandera pas s'ils ont cru et pratiqué la religion de leur souverain... Jetez les yeux sur la mappemonde, Sire, et voyez combien il y a peu de pays dont les souverains soient catholiques. Comment se pourrait-il que, le plus grand nombre des souverains de l'univers étant dans l'erreur, ils eussent reçu de Dieu le droit de juger la vraie religion? S'ils n'ont pas ce droit, s'ils n'ont ni l'infaillibilité, ni la mission divine qui seule pourrait la donner, comment oseraient-ils prendre sur eux de décider du sort de leurs sujets?... Tout homme, dans les principes de la religion, a son âme à sauver; il a toutes les lumières de la raison et de la révélation pour trouver les voies du salut; il a sa conscience pour appliquer ses lumières; mais sa conscience est pour lui seul... nul homme n'a droit de donner la sienne pour règle à un autre... Si le sort des hommes pendant l'éternité pouvait dépendre

d'autres hommes, ne faudrait-il pas du moins une certitude raisonnable que ceux-ci fussent doués de lumières naturelles ou acquises supérieures à celles du commun des hommes?... Sans une mission expresse de la Divinité, quel homme pourrait oser prendre sur lui le bonheur ou le malheur d'autres hommes? Quel homme ne tremblerait d'être chargé d'une pareille mission? Celle des rois est de faire le bonheur de leurs peuples sur la terre. Elle est assez noble, assez belle, et leur fardeau est assez grand pour les forces de quelque homme que ce soit... avec de l'attention, de la droiture, du travail, un prince trouve les lumières et les secours nécessaires pour connaître ce qui est véritablement utile... Il pourra se tromper... mais ce malheur est une suite inévitable de la nature des choses. Puisqu'il faut un gouvernement... il faut bien que ce gouvernement soit exercé par des hommes... Il est nécessaire que les hommes ayant des intérêts communs et opposés se concertent, qu'ils établissent des sociétés civiles... qu'ils soumettent leurs intérêts temporels aux administrateurs de ces sociétés. Mais il n'y a aucune nécessité, aucun motif, qui puisse les engager à soumettre l'intérêt de leur salut éternel à des hommes, quels qu'ils soient... Les princes, dans quelque religion que ce soit, ne sont pas faits pour approfondir la théologie... J'ose vous demander, Sire, si, parmi les princes des différents temps et des différents pays dont vous avez lu l'histoire, il y en a un seul que vous eussiez voulu prendre pour conseil sur le choix d'une religion; et cependant, presque tous ces princes se sont crus en droit d'ordonner de

la religion de leurs sujets... de faire subir des supplices à des hommes qui n'avaient commis d'autre crime que d'avoir des opinions religieuses différentes des leurs... Ce qui augmente encore l'étonnement, c'est que la plus grande partie de ces princes... violaient en mille manières les préceptes de leur propre religion... Louis XIV, qui a cependant mérité d'être estimé... parce qu'il avait cette volonté ferme sans laquelle les rois ne peuvent ni faire le bien, ni empêcher le mal, Louis XIV savait très-peu de chose. Il avouait avec candeur que son éducation avait été négligée... et il osait juger de la religion de ses sujets ; il se croyait en droit d'ôter aux protestants la liberté de conscience que leur avait solennellement assurée Henri IV, dont ils avaient cimenté la couronne de leur sang. Il les réduisait au désespoir par une continuité de vexations... déplorable aveuglement d'un prince d'ailleurs bien intentionné, mais qui n'a pas su distinguer ses devoirs comme homme de ses droits comme prince ; qui n'a pas su que, s'il devait, comme homme et comme chrétien, se soumettre avec docilité à l'Église pour régler sa conscience personnelle, il n'était point en droit d'exiger comme souverain la même docilité de ses sujets, parce qu'il ne le pouvait sans se rendre juge de leur conscience. Mais l'intérêt des prêtres de cour a toujours été de confondre ces deux choses, et d'abuser, pour fonder leur crédit et servir leurs passions, de l'ignorance des princes sur ces matières. »

Assemblée générale du clergé de France du 3 juillet au 18 décembre 1775.

L'assemblée générale du clergé, qui s'ouvrait le 3 juillet, un mois à peine après la remise de ce mémoire, devait justifier ces sévères appréciations.

Elle allait, dans les questions financières, blesser l'opinion publique, qui avait depuis longtemps des partis pris; et, à propos du protestantisme, froisser les sentiments de justice et de commisération qu'une longue persécution avait fait naître au sein de la nation. Les discussions qui avaient lieu dans son sein étaient suivies avec une curiosité passionnée; la résistance du clergé à supporter les charges de l'État comme les autres citoyens ne devait pas être détruite par le vote qu'il faisait d'un don gratuit de seize millions, au lieu de dix que l'assemblée extraordinaire de 1772 avait prévu pour 1775.

Les commissaires du roi, en sollicitant ce don gratuit, disaient : « Depuis que, pour tarir les larmes de la nation sur la mort de son auguste aïeul, le roi (Louis XVI) l'a remplacé, il n'a respiré que le bien; il le veut d'une volonté sincère, active et vigilante... il a l'amour de l'ordre, le goût de l'économie, le mépris du luxe et de l'ostentation. » A la suite du vote que le cardinal de la Roche-Aymond avait annoncé à Louis XVI, il remit un mémoire sur l'état des dettes et impositions du clergé, en représentant avec force que les intérêts de l'État et ceux de l'Église exigeaient qu'on mît des bornes aux demandes faites aux ecclésiastiques. L'archevêque d'Auch et l'évêque de Chartres se rendirent auprès du contrôleur général pour lui exposer que, si le zèle des prêtres était sans bornes, il n'en était pas de même de leurs ressources. L'assemblée refusa à Turgot d'établir un amortissement de ses dettes au moyen d'un supplément d'impôt imposé à ses membres, en constatant que leur total s'élevait à cent treize millions de livres

pour le clergé en général, y compris les seize millions du nouveau don gratuit et vingt millions pour le clergé particulier des diocèses. Ce chiffre de cent trente-trois millions multiplié par cinq [1] donnerait, en valeur de notre époque, six cent soixante-cinq millions pour la dette avouée de ce corps.

Dans ses discours au roi, le clergé affirma plus d'une fois sa résolution de défendre l'immunité de ses biens, c'est-à-dire, leur exemption de la charge des impôts. « Nos immunités, disait l'archevêque de Bourges, prennent leur source dans la sublimité et l'excellence de nos fonctions; nos biens, mais que dis-je? nos biens! ils ne sont pas à nous ces biens; nous n'en sommes que les dépositaires, les économes, les administrateurs ; ils sont consacrés à Dieu, pour l'entretien de son culte, pour la subsistance de ses ministres, pour le soulagement des pauvres, » et il se plaignait de ce qu'on eût voulu assujettir des biens du clergé à des fois et hommages féodaux. Dans les discussions financières élevées au sein de l'assemblée, les craintes des ecclésiastiques sur les projets des ministres nouveaux se firent jour plus d'une fois.

« Vous avez été instruit dès le commencement de vos séances, dit l'archevêque de Narbonne, que le privilége de l'exemption de la taille, dont l'ordre ecclésiastique a joui de tout temps, était menacé par des entreprises de tout genre; » et après une longue dissertation sur les origines de cet impôt, sur la légitimité de l'exemption dont jouissait le clergé, il

[1] Voir, pour la valeur comparative de l'argent dans le dix-huitième et dans le dix-neuvième siècle, la *France sous Louis XV*, t. I, p. 218.

concluait que la « taille était une imposition roturière qui ne pouvait frapper sur l'ordre ecclésiastique, que c'était une imposition purement personnelle qui ne pouvait affecter les biens du clergé. » Parlant du privilége de franc-salé, c'est-à-dire, du droit d'obtenir gratuitement une certaine quantité de sel, qui avait été refusé à quelques abbayes, un orateur s'écria que c'était « une véritable atteinte donnée à la propriété, ce droit sacré que la nature elle-même a dicté, que chaque citoyen réclame pour des biens légitimement acquis, et qui devient encore plus respectable dans les mains de l'Église, dont les biens, voués à Dieu, sont hors du commerce et n'y peuvent plus rentrer..... Le clergé, continuait-il, doit sans doute concourir aux dépenses de l'État, mais non par des impôts qui seraient de vrais tributs de nécessité ; il doit y concourir par des dons, et ces dons ne lui sont permis qu'autant qu'ils sont volontaires. »

Cette attitude hautaine, prise par le clergé, était d'autant moins prudente qu'il lui était impossible de méconnaître les dangers auxquels il était exposé. L'archevêque de Toulouse, Loménie de Brienne, appela l'attention de l'assemblée sur l'inquiétante diminution des sujets qui se vouaient à la vie ecclésiastique. Parmi les causes de ce mal, dit-il, on doit compter « l'affaiblissement de la religion, qui en altérant parmi les peuples le respect pour l'état ecclésiastique, a éteint, dans la plupart des pères de famille, le désir d'y consacrer leurs enfants. » Il proposa, pour favoriser le recrutement du clergé, des créations de bourses dans les petits séminaires, l'augmentation du traitement des curés à portion congrue

et des pensions de retraite pour les prêtres infirmes. Ces mesures furent votées, et Loménie de Brienne, président de la commission nommée pour s'occuper de la religion et de la prédication ecclésiastique, vint, après ces décisions, dire à l'assemblée réunie : « Ce n'est pas d'aujourd'hui que datent les malheurs de la religion, ce n'est pas d'aujourd'hui qu'ils excitent l'attention et la vigilance des assemblées. Déjà celle de 1750 se plaignait de la licence et de l'impunité avec lesquelles se répandaient dans Paris et dans tout le royaume les livres les plus impies et les libelles les plus infâmes, dans lesquels la religion était outragée de la manière la plus sanglante... Le fléau de l'impiété semble s'accroître, loin de s'affaiblir... Plus le mal a fait de progrès, plus nous devons lui opposer d'efforts... Les assemblées précédentes se sont adressées au roi ; nous le devons à leur exemple... On lui exposera, dans nos remontrances, l'étendue des maux de la religion, les funestes conséquences qui en résultent et les remèdes qu'il convient d'y apporter. »

Le 24 septembre, l'assemblée fut avertie, par Malesherbes, qu'elle pouvait présenter ses remontrances au roi ; l'archevêque de Toulouse, chargé de les lui porter, se plaignit, dans un discours, de la « funeste dégradation de l'éducation publique, dont la génération actuelle éprouvait déjà les effets ; des atteintes portées à la juridiction ecclésiastique, dont l'impression n'était pas encore effacée... de l'incrédulité qui envahit tous les âges, tous les états, toutes les conditions... du monstrueux athéisme, devenu le vœu public et l'opinion dominante de ses partisans ;

de l'esprit d'indépendance qu'elle inspirait, de sa fatale influence. » Comment, s'écriait-il, « les fondements de l'autorité et des mœurs ne crouleraient-ils pas avec la religion? Elle seule place le trône des rois dans le lieu le plus sûr et le plus inaccessible, dans la conscience... La cause de Dieu est en même temps celle des rois; il a daigné les associer au soutien de la religion... Le cœur des rois, disent nos livres saints, est dans la main de Dieu; le cœur des peuples est dans la main des rois; et combien plus encore le cœur du peuple français est-il dans la main de son souverain! »

L'archevêque de Toulouse parla aussi des ministres de la religion prétendue réformée, qui élevaient des autels et des temples, qui convoquaient des assemblées, qui levaient des contributions, faisaient la Cène, administraient le baptême, consacraient ce qu'il appelle des unions illégitimes. Le roi, dans sa réponse, ayant passé sous silence cette partie des réclamations, l'Assemblée, sur le compte que lui rendit Loménie, crut devoir insister et prier le cardinal de La Roche-Aymon de représenter à Sa Majesté que, « plus Elle prendra en considération les entreprises des religionnaires, plus Elle en connaîtra l'excès, l'étendue et le danger; que ces entreprises demandent de sa part les remèdes les plus prompts et les plus efficaces; qu'elles ne peuvent être sûrement réprimées qu'en suivant... l'esprit qui a animé les rois ses prédécesseurs, en employant contre l'erreur les précautions dont il a pris l'engagement le jour de son sacre, et surtout en éloignant avec soin les prédicants, puisque la loi catholique ne peut être maintenue sans altération...

tant que ces prédicants oseront élever des temples et des autels. »

Dans les deux mémoires remis au roi, l'un sur l'affaiblissement de la religion et des mœurs, l'autre sur les entreprises des protestants, le rapporteur avait insisté sur les idées émises dans les discours des prélats, faisant remarquer que les livres paraissaient sans l'approbation du gouvernement, étaient annoncés dans les catalogues, colportés presque dans l'enceinte du palais des rois; que l'incrédulité avait « placé dans la capitale le foyer de ses séductions, » et déjà pénétré les provinces. L'incrédulité « a initié dans ses mystères les femmes, ce sexe même dont la piété faisait autrefois la consolation de l'Église; » si, disait-il, « les sentiments naturels, si ceux de l'honneur sont affaiblis parmi nous; si le vil amour des richesses s'est emparé de tous les cœurs... si, enfin, le suicide, cet attentat qui outrage la Providence, la nature et la raison, commence à braver dans la nation l'empire de la loi... n'en cherchons la cause que dans cet esprit d'irréligion... D'où vient cette fermentation générale qui tend à dissoudre les liens de la société? D'où vient cet examen curieux et inquiet, que personne ne se refuse, sur les opérations du gouvernement, sur ses droits, sur ses limites?... Tous les désordres se tiennent et se suivent nécessairement, les fondements des mœurs et de l'autorité doivent crouler avec ceux de la religion. » Après avoir adjuré le roi, dans les termes les plus vifs, de mettre un frein aux livres impies, de priver des faveurs et des grâces les hommes irréligieux, le rapporteur devenait plus pressant encore en parlant

des protestants, de cette secte, « frappée depuis longtemps des anathèmes des deux puissances, qui a osé se reproduire » en France. « Autrefois intimidée, disait-il, par la sévérité des lois... elle cherchait la solitude, les déserts... maintenant, rassurée par l'impunité, à la vue des fidèles, presque sous les murs de nos églises, elle arbore l'étendard du schisme... C'est ici la cause de l'Église, vous êtes son Fils aîné... Que l'on dise pourquoi... les religionnaires construisent des temples, pourquoi ils insultent publiquement à nos fêtes, blasphèment ouvertement nos saints mystères... comment des unions, que toutes les lois canoniques et civiles réprouvent, sont impunément contractées au prêche ; d'où vient que, contre la volonté du prince, on ravit tous les jours aux ministres de notre sainte religion de tendres enfants pour les présenter aux maîtres de l'erreur... Jamais, Sire, vous ne serez plus grand, vous ne vous montrerez jamais mieux le père de vos sujets, que quand, pour protéger la religion, vous emploierez votre puissance à fermer la bouche à l'erreur. Le prince, dit un saint évêque de l'Église gallicane, doit employer son autorité à détruire, dans son État, les fausses religions... Il est ministre de Dieu, ce n'est pas en vain qu'il porte l'épée [1]..... Non, Sire, la religion catholique ne perdra point, sous vos lois, l'empire dont elle doit jouir dans un royaume très-chrétien... L'Église compte au nombre de ses plus beaux jours celui où, prosterné dans le sanctuaire de Clovis, vous avez voué votre sceptre à sa défense

[1] Bossuet, 9e et 10e *Proposition*. — *Politique*, t. VII, liv. VI, art. 3.

contre toutes les hérésies. On essaiera donc en vain d'en imposer à Votre Majesté, sous de spécieux prétextes de liberté de conscience, de désertion de citoyens utiles et nécessaires à la nation ; en vain, par de fausses peintures des avantages d'un règne de douceur et de modération, voudrait-on intéresser la bonté de votre cœur, vous persuader d'autoriser, ou au moins de tolérer l'exercice de la religion prétendue réformée ; vous réprouverez ces conseils d'une fausse paix, ces systèmes d'un tolérantisme capable d'ébranler le trône, et de plonger la France dans les plus grands malheurs. Nous vous en conjurons... achevez l'œuvre que Louis le Grand avait entreprise et que Louis le Bien-Aimé a continuée : il aurait eu la gloire de la finir, si les ordres qu'il ne cessait de donner avaient été exécutés... Il vous est réservé, Sire, de porter le dernier coup au calvinisme dans vos États... Ordonnez qu'on dissipe les assemblées schismatiques... excluez les sectaires, sans distinction, de toutes les branches de l'administration publique... Une foule de victimes de l'erreur, qu'elle captive dans ses chaînes par la force, attendent de votre libéralité les moyens qui leur manquent pour s'affranchir de leur esclavage ; soyez leur libérateur ; faites leur rouvrir les portes de ces asiles que Louis XIV avait établis pour leur instruction. »

Cet appel violent à l'exécution d'une odieuse législation fut accueilli froidement par le roi. Après avoir promis l'exécution des lois sur la librairie, il affirma son désir de maintenir sans altération la foi catholique, ajoutant que, plus les entreprises des protestants étaient multipliées, plus elles

exigeaient de sa part « de profondes considérations. » L'archevêque de Bourges crut lui-même, dans le discours de clôture de l'assemblée, devoir adoucir ce qu'avaient de sinistre les souvenirs qui avaient été évoqués. Le titre glorieux de Fils aîné de l'Église, dit-il au roi, « attache pour jamais à votre couronne l'obligation sacrée de maintenir... l'unité du culte catholique... mais, Sire, ne croyez pas que des évêques, des ministres de paix, veuillent armer votre bras contre les sectateurs de l'hérésie. Nos frères errants sont nos frères, nous les aimons ; nous ne cesserons d'avoir pour eux la charité la plus tendre et la plus compatissante. »

Opinion publique sur les réclamations des protestants.

Paroles vides de sens, après les sévérités que l'on avait sollicitées : le public ne s'y trompait pas. « On désespère aujourd'hui, écrit un journal, que le rétablissement des protestants en France ait lieu, par la complaisance trop grande du gouvernement pour le clergé, qu'il a voulu consulter... L'assemblée actuelle est composée d'un trop grand nombre de prêtres fanatiques, pour qu'ils adoptent des vues si propres à augmenter la richesse et la population de la France. Cette assemblée s'occupe, au contraire, de ce qui peut maintenir et accroître son autorité, en laissant les peuples dans un aveuglement salutaire... La commission chargée de l'examen des mauvais livres, en ayant dressé le nombreux catalogue... au lieu de les réfuter, a trouvé plus court de s'adresser au roi, pour le supplier d'en arrêter la vente... L'éducation de la jeunesse est un article sur lequel il devait solliciter le secours de la puissance séculière. Il représente dans quel état déplo-

rable sont aujourd'hui les écoles publiques, et le dessein caché de cette observation est de faire connaître combien on a perdu en cette partie depuis la destruction des Jésuites. » Le clergé demandait effectivement, dans un mémoire à part sur l'éducation, que l'enseignement public fût confié « à des maîtres ecclésiastiques, à l'exclusion des laïcs. » Et, en parlant de ce mémoire, l'archevêque de Bourges disait au roi : « La même loi qui nous découvre l'origine céleste des droits qui nous sont confiés, nous fait un devoir sacré de croire et d'enseigner que toute autorité vient de Dieu, qu'il faut rendre à César ce qui appartient à César, que l'obéissance aux lois du prince est une obligation de conscience. »

Situation des protestants depuis l'avénement de Louis XVI.

La situation des protestants ne s'était améliorée en France que par suite de l'action de l'opinion publique sur les fonctionnaires. Ils étaient toujours à la merci des curés ou des intendants. Si, pour se conformer aux prescriptions légales, ils portaient leurs enfants à l'église, le prêtre qui avait administré le baptême, pouvait refuser d'en faire mention sur les registres de la paroisse, ce qui laissait le nouveau-né sans état civil, à moins que le ministre La Vrillière n'intervînt, comme il le fit pour un habitant de La Rochelle. Une autre fois, c'était un curé de Saint-Quentin qui, de son autorité privée, qualifiait d'illégitime, dans son extrait de baptême, l'enfant qu'on lui avait présenté. La Vrillière, au mois de mai 1774, donnait encore des ordres pour faire mettre dans un couvent de Saint-Maixent une demoiselle Sardin; et une demoiselle Louise Vaugelade obtenait, à cause de son zèle pour le catholicisme, de prélever

une pension viagère sur les biens séquestrés d'une de ses parentes protestantes. Les permissions de vendre leurs biens étaient fréquemment données aux protestants, et leur retour en France était plus facilement accordé; mais leur foyer domestique était souvent troublé par l'invasion d'une propagande qui conseillait à des enfants d'invoquer la loi pour aller vivre loin de leurs parents et à leurs dépens, sous prétexte de se faire instruire dans la religion catholique. Malesherbes, obligé d'appliquer parfois cette législation, nous initie à ses répugnances, lorsqu'il écrit à l'évêque de Nîmes : « Sa Majesté est dans la disposition de n'user que rarement, et dans les cas où Elle ne pourra s'en dispenser, de son autorité pour retirer ces jeunes prosélytes des mains de leurs parents et les faire mettre dans des lieux d'instruction. » Il y avait toujours un budget pour ce que l'on appelait les affaires de religion, qui était en retard souvent, comme pour les autres parties des services, mais qu'on finissait par payer [1].

[1] *Mémoires secrets pour servir à l'histoire des lettres*, t. VII, p. 153, 164, 214, 307; t. VIII, p. 113, 121, 126, 129 et suiv., 146, 181, 191, 192, 194, 205, 207, 216, 260, 286. — *Correspondance secrète de Marie-Thérèse et du comte de Mercy*, t. II, p. 360, 363 et suiv., 366, 371, 372, 380. — *OEuvres complètes de Turgot*, t. II, p. 492 et suiv. — *Lettres inédites de Voltaire*, publiées par de Cayrol, t. II, p. 425. — *Journal historique de la révolution opérée dans la magistrature*, t VII, p. 164, 214. — *Archives nationales*, O[1] 120; O[1] 147, mai-juin 1775; O[1] 416, mai-septembre 1774; O[1] 471, avril-septembre 1775. — *Collection des procès-verbaux des assemblées générales du clergé de France*, t. VIII, seconde partie, colonnes 2059 à 2614, Assemblée de 1775. *Pièces justificatives concernant l'Assemblée générale*, colonnes 706 à 801.

LIVRE TROISIÈME

Suppression des ordonnances au porteur, octobre 1774. — Résiliation du bail des poudres, 28 mai 1775. — Dégâts causés à l'agriculture par le gibier ; projet rédigé par Louis XVI. — Destruction des abus et des monopoles qui élevaient le prix des grains, juin, août, novembre 1775. — Organisation de services de messageries et de relais dans le royaume. — Turgot présente au roi un mémoire sur la suppression des corvées et des jurandes, janvier 1776. — Objections faites au projet de suppression des corvées par Hue de Miromesnil, réponses de Turgot. — Remontrances du Parlement contre la suppression des corvées, 4 mars 1776. — Préambule de l'édit qui supprime les jurandes, remontrances du Parlement. — Le roi approuve les édits ; sa lettre à Turgot. — Lit de justice, 12, 17 et 19 mars 1776. — Lettre de Voltaire sur le lit de justice, émotion du public. — Les économistes ; ils ont pour ennemis les partisans dès priviléges. — Accord établi entre les magistrats et le clergé. Condamnation d'un écrit de Voltaire. — Exaltation des magistrats. — Opinion de Malesherbes et de Turgot sur la liberté de la presse. — Ce que c'est que la presse ; combien est puérile la prétention de la contenir dans les bornes de la modération. — Les gouvernements se sont plus souvent servis du monopole de la presse pour tromper la nation que pour la moraliser. — Efforts de Turgot pour éclairer la nation ; causes de ses inquiétudes. — Mariage de la princesse Clotilde, sœur du roi, avec le prince de Piémont, 21 avril 1775. — Naissance du duc d'Angoulême, 6 août 1775. — La Prusse et son roi. — Congrès de New-York, 7 oct. 1765. — Mesures prises par les Américains contre les Anglais. — L'impôt du timbre aboli, 22 février 1766. — *Lettre d'un fermier de Pensylvanie.* — L'assemblée du Massachusetts prend la direction de la résistance à l'Angleterre, 11 février 1768. — Convention de Boston, 22 août 1768. — Mesures rigoureuses prises contre les Américains, janvier 1769. — Émeute de Boston, 5 mars 1770. — La presse n'a de puissance qu'en défendant les tendances de

l'opinion publique. — Comité de Boston conseillé par Samuel Adams, 1772. — Comité formé par l'assemblée de Virginie, mars 1773. — Mesures du parlement anglais pour diminuer le prix du thé. — Le thé expédié par la compagnie des Indes n'est pas reçu en Amérique. — Fermeture du port de Boston par les Anglais, mars 1774. — Congrès de douze États de l'Amérique, 5 septembre 1774. — Engagement entre les Anglais et les Américains à Lexington, 19 avril 1775. — Émotion en Europe à cette nouvelle. — Caractère purement civil de la révolution américaine. — Lettre du comte d'Orvilliers au ministre de la marine, 8 mai 1775. — Mémoire de Beaumarchais à Louis XVI, 21 septembre 1775. — Organisation administrative des colónies françaises, les eslcaves et leurs maîtres. — Les blancs, les mulâtres, les nègres libres et les fonctionnaires. — Pouvoirs des commandants et des intendants. — Les tribunaux dans les colonies. — Les impôts prélevés dans les colonies. — Etablissement des milices bourgeoises; le chevalier de Rohan à Saint-Domingue. — Émeute à Port-au-Prince en 1769. — Comptoirs des Jésuites à Port-au-Prince, au Cap, à Basse-Terre, à Fort-Royal. — Les Jésuites exemptés d'impôts, leur banqueroute en 1774. — Le gouvernement spolie les créanciers des Jésuites en s'emparant de leurs propriétés pour se rembourser de ses avances. — Taxe prélevée sur les affranchis. — Les propriétaires privés du droit d'affranchir leurs esclaves. — Les nègres marrons employés au service de l'État au préjudice de leurs propriétaires. — Révolte à Basse-Terre, les blessés égorgés par ordre du gouverneur de la Guadeloupe et des Saintes. — Révolte des Saintes. — Emprisonnement des conseillers du Cap et de Port-au-Prince. — Ruotte arme ses nègres et marche au combat, 23 novembre 1775. — L'habitation du colon Dumont incendiée. — Réclamations de Dumont, il s'adresse au Conseil supérieur de Basse-Terre. — Jugement rendu par le Conseil, emprisonnement des conseillers. — Dumont à Versailles, il voit la reine puis le roi. — Tentative de rapprochement entre la France et la Russie; Lauzun et Vergennes. — L'empereur Joseph II; état des esprits en Autriche constaté par Marie-Thérèse. — Préoccupations que l'Autriche cause à Louis XVI; lettres du roi à Vergennes et de Vergennes au roi. — Ménagements nécessaires à la conservation de l'alliance espagnole; lettres de Vergennes et des rois de France et d'Espagne. — Mémoire de Beaumarchais intitulé : *La paix ou la guerre*, 29 février 1776. — Beaumarchais intermédiaire mystérieux vis-à-vis de l'Amérique, mai 1776. — Bataille de Breed's hill ou Bunker's hill, 17 juin 1775. — Congrès de Philadelphie, mai 1775. — La question de gouvernement posée au Congrès par les évènements. — Washington nommé général en chef des forces américaines. — Élan populaire, cri poussé contre le fléau des armées permanentes. — Appel fait à l'opinion publique par le Congrès. — Le Congrès cherche et propose une forme de gouvernement qui unirait des individualités nationales sans les détruire. — Comparaison entre la confédération actuelle de l'Allemagne et celle de l'Amérique. — Choix à faire d'un ministre de la guerre à la mort de Du Muy. — Le comte de

Saint-Germain. — Intrigues pour faire nommer M. de Castries ministre de la guerre; secret gardé par la reine et Louis XVI. — Entrevue de Saint-Germain et de Turgot; Saint-Germain consent aux propositions du contrôleur général.—Saint-Germain ministre de la guerre, 27 octobre 1775. Boston abandonné par l'armée anglaise, 17 mars 1776. — Pamphlet de Thomas Payne intitulé : *Le sens commun*. — Saint-Germain manque à ses engagements vis-à-vis de Turgot et de Malesherbes. — Le budget de Turgot de 1774 à 1780. — Saint-Germain assujeti à Maurepas par suite de son imprévoyance. — Réformes décrétées par Saint-Germain, décembre 1775, mars 1776. — Soulèvement des grands seigneurs contre les réformes de Saint-Germain. — Saint-Germain contrarié dans ses réformes ; scène que lui fait la reine. — Turgot et Malesherbes essaient de soutenir les réformes de Saint-Germain. — Saint-Germain ne peut se soustraire à l'influence de Maurepas; indifférence de celui-ci pour toutes choses. — Saint-Germain avait compromis ses réformes le jour où il s'était séparé de Turgot. — Ce qu'on doit penser des critiques motivées par les châtiments corporels introduits dans l'armée par Saint-Germain. — Caractère de Malesherbes. — Actes de Malesherbes comme ministre. — Répugnances de Malesherbes pour les fonctions de ministre, ses aveux au roi. — Fermeté de Turgot; il voit les dangers de l'avenir.— Base nouvelle sur laquelle il veut asseoir le gouvernement — Irritation croissante des privilégiés; Turgot desservi auprès du roi et du comte de Maurepas. — Pamphlet de Condorcet contre Necker. — A l'ironie employée contre les économistes succède l'insulte. — Pamphlet du comte de Provence contre Turgot.— Ignorances et puérilités attestées par un pareil écrit. — Bruits de la retraite de Malesherbes; Voltaire et Louis XVI. — La comtesse Jules de Polignac. — Manière de vivre de la reine, son goût pour les diamants. — Le comte de Guines compromet l'alliance entre la France et l'Espagne; Louis XVI décide son rappel, février 1776. — Vergennes offre sa démission de ministre. — Nomination du marquis de Noailles à l'ambassade de Londres; la reine veut faire renvoyer Vergennes et Turgot. — Lettre de Vergennes sur le retour prochain de de Guines. — Sûre de son innocence comme femme, la reine brave l'opinion publique par fierté de caractère; son entretien avec l'abbé de Vermond. — Intrigues d'Augeard pour la nomination du successeur de Malesherbes. — Visite du comte de Guines à Vergennes; il lui remet une lettre pour le roi. — Vaines représentations de Mercy. Marie-Antoinette veut le renvoi de Vergennes et de Turgot et une récompense pour de Guines. — Le roi recommence trois fois la lettre annonçant à de Guines qu'il est nommé duc; Mercy conjure avec peine l'emprisonnement de Turgot. — Lettre de Mercy à Marie-Thérèse sur ces événements. — Attitude de Turgot vis-à-vis du roi et de la reine. — Nomination d'Amelot du Chaillou à la place de Malesherbes. — Renvoi de Turgot, retraite de Malesherbes, 2 mai 1776. — Lettre de Turgot au roi, 18 mai 1776. — Jugement porté par Malesherbes, en 1794, sur son ministère et celui de son ami. — Douleur de Voltaire; appréciation de ces événements par Frédé-

ric; joie du clergé français. — Maurepas nommé chef du conseil des finances le 14 mai; Clugny appelé au contrôle général, le 21 mai 1776. — Création de la loterie royale de France, 30 juin 1876. — Les corvées rétablies, 11 août 1776. — Rétablissement des jurandes, 19 août; mesures prises contre les cultivateurs et les marchands de blés, 19 septembre 1776. — Mort de Clugny, 18 octobre 1776. — Taboureau des Reaux, contrôleur général, 21 octobre; Necker directeur général du Trésor, 22 octobre 1776. — Richard Lee propose de déclarer l'indépendance des colonies anglaises d'Amérique, 8 juin 1776. — Les colonies américaines rompent leur union avec l'Angleterre, 4 juillet 1776. — Matelots anglais maltraités par la population de la Martinique. — Vains efforts des ministres français pour conserver les apparences de la paix. — Instructions données au comte Du Chaffault par Louis XVI, novembre 1776. — Lettre de Kersaint à Sartines, 24 décembre 1776. — Le Parlement ressaisit, pour les enrégimenter, les professions déclarées libres, 19 décembre 1776. — Les ouvriers commencent à s'entendre pour la résistance. — Franklin débarque à Nantes le 13 décembre 1776; il est le 21 à Paris. — Deux années de règne ont suffi pour faire passer la France des plus grandes espérances aux plus amères déceptions.

Suppression des ordonnances au porteur, octobre 1774.

Au moment où Maurepas, par son astuce et par ses mensonges, amenait le roi à rappeler les anciens parlements, dans le seul intérêt de l'affermissement de son pouvoir, Turgot renonçait aux moyens de corruption qu'assuraient à son administration les formes mystérieuses de ce que l'on appelait les ordonnances au porteur. « Ce sont, disait-il au roi, peu de temps après son arrivée au contrôle général, celles qui s'expédient pour des dépenses que les rois ont jugé à propos de tenir secrètes, dont ils n'ont pas voulu que les motifs, l'objet et la personne pussent être connus, pour lesquels il n'y a eu souvent d'autre titre qu'un ordre verbal, ou tout au plus des bons sans explication, qui n'indiquaient pas les noms véritables, et annonçaient de fausses désignations.

« L'âme de Votre Majesté est trop pure, et son jugement est trop éclairé, pour que j'aie aucune

réflexion à faire sur les raisons qui ont pu introduire les ordonnances de cette nature, sur les prodigalités auxquelles elles ont servi... Comme, lorsqu'on ne veut que la justice, on ne craint pas de mettre ses opérations dans le plus grand jour, on a été fondé à suspecter celles qu'on enveloppe avec tant de soin des ombres du mystère... Il est vrai qu'il peut y avoir des dépenses légitimes qui, par des raisons d'État, doivent rester ignorées, mais ces cas sont très-rares... Parmi ces ordonnances au porteur, il y en a qui pouvaient avoir la plus grande publicité... Ces ordonnances sont de deux espèces : il y en a qui n'avaient lieu qu'une seule fois, et d'autres qui se renouvelaient chaque année. Le contrôleur général joint ici l'état de ces dernières, qui se montent à 649,700 livres (3 millions 248 mille 500 francs en argent de nos jours). Il ne propose pas à Votre Majesté de les supprimer, elles sont consacrées par des bons du feu roi. Il paraîtrait trop rigoureux d'en discuter les motifs, d'autant mieux qu'on ne peut savoir exactement aujourd'hui ce qui, dans le temps, a pu déterminer à les accorder... Mais le contrôleur général supplie Votre Majesté d'ordonner qu'à mesure qu'elles s'éteindront, elles ne seront pas rétablies, et de permettre qu'à l'avenir on substitue à ces ordonnances au porteur les ordonnances de comptant, qui ne peuvent nuire à la comptabilité, et qui ne laissent aucun prétexte au public pour douter de la légitimité de ces dépenses, et pour craindre que Votre Majesté ne se soit réservé d'en ordonner de secrètes qui ne seraient pas dans l'ordre de la justice. »

Louis XVI avait approuvé ce noble langage et

cette noble résolution, et son ministre, vivement préoccupé des aspirations de l'opinion publique et des dangers que peut courir un État, quand les esprits s'exaltent, avait continué avec ténacité la réalisation des réformes qu'il méditait.

Résiliation du bail des poudres, 28 mai 1775.

Examinant, les unes après les autres, les réclamations qui s'élevaient contre les priviléges onéreux aux populations, Turgot avait été amené à étudier le droit donné aux salpêtriers de fouiller non-seulement les écuries, les granges, les bergeries, pour récolter les matières dont ils avaient besoin, mais les salles basses des maisons. Les communautés où ils s'établissaient étaient obligées de leur fournir des voitures, le logement gratis et des bois à vil prix. Ces exigences, qui coûtaient aux seuls villages de la Franche-Comté soixante-neuf mille livres par an, l'amenèrent à examiner comment était fournie à l'État et aux particuliers la poudre, cette matière si indispensable à la défense d'une nation. La compagnie qui avait traité avec le ministre des finances n'était inspectée par personne, car le commissaire délégué pour ce service était un des fermiers, généralement celui qui avait le plus gros intérêt dans l'entreprise. La compagnie devait fournir annuellement un million de livres de poudre aux arsenaux ; et si, par suite d'une guerre, l'État en consommait trois ou quatre millions, c'était à lui à se pourvoir comme il l'entendrait, la compagnie ayant satisfait à ses obligations. En temps de paix, si les arsenaux ne demandaient que cinq cent mille livres par an, la compagnie percevait toujours six sous par livre de poudre sur un

million de livres. La compagnie avait l'obligation de prendre le salpêtre aux salpêtrières du roi au prix de sept sous la livre. Mais, comme le prix du salpêtre, fixé depuis quarante ans, avait augmenté, le gouvernement dédommageait les salpêtriers des pertes qu'ils faisaient, en leur donnant cinquante à soixante mille livres annuellement. Pendant la guerre ces gratifications s'étaient naturellement beaucoup augmentées. Il s'ensuivait que le roi, pour avoir la poudre à six sous la livre, au lieu de douze qu'elle coûtait à la compagnie, payait en indemnité, tant à la compagnie qu'aux salpêtriers, quatre-vingt-dix-sept mille livres annuellement, et pour parfaire les salaires encore insuffisants des salpêtriers, livrait les populations à leurs exactions. Les fermiers des poudres, qui trouvaient leur matière première à un prix avantageux dans l'Inde, la faisaient venir de ce pays, et les salpêtriers, se promenant de village en village, payés par les habitants pour aller porter le fléau de leur présence plus loin, n'extrayaient plus que dix-huit cents milliers de salpètre au lieu de trois millions cinq cent mille qu'ils trouvaient en France vers les dernières années du siècle de Louis XIV.

Turgot établit une régie pour la confection de la poudre où entra le fameux chimiste Lavoisier, envoya des savants étudier les causes du bas prix du salpêtre dans l'Inde, répandit des instructions pour créer des nitrières artificielles, et, débarrassant les populations d'intolérables vexations, retira au profit de l'État un revenu de plus de huit cent mille livres au lieu de cinquante-trois mille livres qu'il percevait.

Dégâts causés à l'agriculture par le gibier; projet rédigé par Louis XVI

Ce désir de soulager les habitants des campagnes s'était communiqué à Louis XVI, qui, voulant aussi faire son projet d'amélioration, rédigea un règlement pour la destruction des lapins dans la forêt de Fontainebleau. Cette préoccupation, qui peut paraître puérile si l'on ne tient pas compte de l'âge du monarque, et des espèces de langes dont l'étiquette et les courtisans enveloppent l'intelligence d'un prince, avait un côté très-sérieux. La Vrillière écrivait au duc de Noailles que, dans les communes des environs de Versailles, « les arbres, les vignes, les seigles et toutes les productions de la terre avaient été détruits par les lapins à un degré incroyable. » Les cultivateurs étaient tellement astreints au respect des animaux qui peuplaient les forêts, que les habitants de la paroisse de Jaux, près de Compiègne, demandant la permission d'arracher les mauvaises herbes de leurs blés et de couper leurs foins avant la Saint-Jean, il leur fut répondu que « toutes les facilités qui ne seront pas absolument nuisibles au bien des plaisirs de Sa Majesté seront accordées. » Le successeur de La Vrillière, Malesherbes, mande au marquis de Montmorin, au sujet des environs de Vernon, qu'il faut arrêter les désastres commis, et ajoute, à propos des plaintes des habitants de Montigny : « Il me paraît tout naturel, si l'intention du roi est que l'immensité de bêtes fauves et de lapins existant dans ses forêts subsistent, de décharger de toutes impositions les habitants qui en sont riverains, puisque la majeure partie de leurs récoltes servent de pâture au gibier. » Ce marquis de Montmorin, malgré ces prescriptions et ces réflexions, interdit aux

habitants de Bois-le-Roy de continuer le défrichement d'un bois de vingt arpents que leur avait permis la Maîtrise des eaux et forêts, sous prétexte que « ce bois était nécessaire pour les plaisirs du roi; » et Malesherbes demanda à l'intendant de la généralité de Paris s'il était vrai, comme l'affirmaient les cultivateurs, que « les repeuplements des cantons de la Boissière, de Bois-le-Roy et de la Queue-des-Fontaines fussent plus que suffisants pour la conservation du gibier. » Ce qui se passait pour les plaisirs royaux avait lieu aussi pour ceux des seigneurs, qui entretenaient parfois une si grande quantité de gibier sur leurs terres, que le gouvernement dut souvent s'en préoccuper dans l'intérêt de l'agriculture.

Turgot, qui avait encouragé le jeune roi et reçu ses naïves confidences, mit la question à l'étude. Un rapport généralisant des pensées bienfaisantes, étendit à toutes les capitaineries royales le bien que voulait faire Louis XVI, et un arrêt du conseil d'État du 21 janvier 1776, fit revivre les prescriptions de l'ordonnance des Eaux et Forêts de 1669 pour la destruction des lapins dans toute l'étendue de ces capitaineries.

Destruction des abus et des monopoles qui élevaient le prix des grains, juin, août, novembre 1775.

Sans se laisser détourner, par les cérémonies du sacre, de la question capitale des subsistances, le contrôleur général, recherchant, dans toutes les parties du royaume, les coutumes abusives, ordonnait, par une résolution prise dans Reims, la destruction d'un monopole funeste aux intérêts les plus respectables de la population de Rouen. Il existait dans cette ville, par suite d'édits de 1692 et 1693, une compagnie de marchands privilégiés, au nombre de cent douze, qui

avaient seuls le droit d'y vendre des grains, soit à la halle, soit dans des boutiques ; qui avaient seuls le droit d'acheter ceux transportés à Rouen par des laboureurs et par des marchands, et ceux qu'ils voulaient se procurer sur les quatre principaux marchés de la province, aux Andelys, à Elbœuf, à Duclair et à Caudebec. Une déclaration royale de 1763 avait essayé d'amoindrir la funeste portée d'une organisation qui mettait à la merci de quelques hommes l'existence de la population d'une grande ville, en transformant les marchands en inspecteurs qui pouvaient visiter les grains apportés à Rouen, et juger de leur bonne ou mauvaise qualité. Mais ce changement, qui livrait les marchands étrangers à leurs concurrents, les avait éloignés de la ville comme sous la législation précédente, et Rouen n'était pas seulement exploité sans concurrence possible par l'ancienne compagnie des marchands, mais par quatre-vingt-dix porteurs, chargeurs et déchargeurs de grains, qui seuls pouvaient faire, dans son enceinte, le transport de ces denrées de première nécessité. Turgot abolit à la fois les priviléges des cent douze marchands et des quatre-vingt-dix porteurs et déchargeurs de grains, et la défense faite aux boulangers de se servir d'une autre farine que celle produite par cinq moulins qui étaient la propriété de la ville de Rouen et avaient ce que l'on appelait le droit de banalité[1]. Cette dernière prescription, qui ne pouvait s'exécuter à cause de l'impuissance où étaient ces moulins de fournir l'approvisionnement

[1] On appelait *banalité* le droit d'un seigneur de contraindre les habitants de son territoire d'aller moudre leur blé à son moulin, cuire à son four ou porter la vendange à son pressoir. (*Encyclopédie méthodique* : Jurisprudence, art. *Banalité*.)

nécessaire à la vie des habitants, avait fini par se résumer en un droit payé aux fermiers de la localité. Turgot, en abolissant le droit de banalité, détruisit le règlement qui voulait que la livre de pain fournie par les boulangers du dehors, pesât dix-huit onces, au lieu de seize, pour compenser l'impôt dont ils étaient exemptés.

Ce que Turgot venait de faire pour soustraire les habitants de Rouen à une étrange exaction légale, il l'exécuta pour Lyon, où des règlements, datant de 1700 et de 1701, contraignaient les boulangers de la campagne de ne vendre du pain que dans des places déterminées, à des jours marqués, et à des prix inférieurs à celui des boulangers de la ville, avec ordre de remporter le pain non vendu dans la journée. Il ne laissa pas subsister davantage un règlement de 1710 défendant à tout habitant de la ville non pourvu de maîtrise de faire ou débiter du pain, et un du 12 mars 1751, qui imposait une amende de trois cents livres à tout particulier apportant du pain dans Lyon.

Turgot, qui ne détruisait aucun privilége sans indemniser ceux qui en profitaient, prescrivit aux seigneurs et propriétaires percevant ou faisant percevoir des droits sur les grains de représenter leurs titres devant une commission composée de membres du conseil d'État. Elle devait examiner la légitimité de leurs prétentions et fixer le prix qui leur était dû pour la perte qui leur était infligée : « Ces droits, disait-il dans le préambule de l'arrêt, ont non-seulement l'inconvénient de surcharger la denrée la plus nécessaire à la vie d'un impôt qui en

augmente le prix, au préjudice des consommateurs dans les temps de cherté, et des laboureurs dans les temps d'abondance, ils contribuent encore à exciter l'inquiétude des peuples, en écartant des marchés les vendeurs qu'un commun intérêt y rassemblerait avec les acheteurs. » Turgot fixait, avec son esprit pratique, les règles à suivre pour déterminer le chiffre de la juste indemnité à donner aux propriétaires de droits banaux, et prescrivait, presque dans le même moment, aux intendants des essais sur la quantité de farine que rendait un certain poids de grains, afin d'amener un abaissement du prix du pain porportionnel à celui du blé. Ces mesures importantes étaient entremêlées de décisions de détail : comme l'exemption de l'impôt appelé le marc d'or, pour obtenir le droit d'ériger des manufactures, de vendre différents ouvrages, de faire un emprunt si l'on était main mortable; comme l'affranchissement d'un impôt supplémentaire qui aggravait différents droits de péage ; comme la liberté donnée aux ports de Saint-Brieuc, de Binic, de Portrieux, de Rochefort, de commercer directement avec les îles et colonies françaises de l'Amérique ; comme la liberté donnée à tous les bouchers de Paris de vendre des suifs, et à tous les chandeliers d'en acheter « dans tels temps et lieux, et en telle quantité qui leur semblera bon. »

Organisation de services de messageries et de relais dans le royaume.

Turgot, préoccupé de développer la richesse nationale, n'avait pas tardé à s'apercevoir des embarras que causait aux relations commerciales et aux voyageurs de toutes sortes l'organisation des relais des diligences et des messageries dans le royaume. Des priviléges partiels de carrosses et de messageries con-

cédés, comme à madame de Sainte-Hermine, pour une entreprise de voitures, comme le droit trouvé par M. le duc d'Aiguillon dans l'héritage d'un baron de Beauvais de faire, à perpétuité : « rouler telle quantité de carrosses, coches, cabriolets et calèches... de la ville de Paris aux lieux où seraient le roi, les enfants de France et ses Conseils, » rendaient toute amélioration impossible, et embarrassaient le service des postes au point de le rendre presque improductif pour les finances de l'État. Le duc de Choiseul avait été surintendant des courriers, postes et relais, et depuis son renvoi du ministère, cette place inutile et largement rétribuée se trouvait vacante. Turgot en demanda la suppression, en opposition avec la reine, qui aurait voulu en gratifier le chevalier de Montmorency. Le roi donna raison à son ministre, et Marie-Antoinette, blessée, n'adressa pas la parole au contrôleur général lorsqu'il se présenta devant elle. Turgot, peu au fait des exigences des courtisans, ne tira aucune conclusion de ce silence, se regarda comme aussi bien accueilli qu'à l'ordinaire et, acceptant les fonctions de surintendant des postes sans qu'il lui fût attribué de traitement, augmenta les revenus de l'État de quinze cent mille livres. Des voitures de quatre à huit places furent établies sur toutes les routes principales ; le prix des voyages fut diminué, et le roi, dans un arrêt du conseil d'État, annonça l'intention de laisser à l'industrie privée de pareilles entreprises, quand les besoins du Trésor lui permettraient de renoncer aux revenus produits par un semblable monopole. Turgot comptait compléter cette amélioration par l'établissement de maîtres de

postes de quatre lieues en quatre lieues, qui seraient chargés de l'inspection des routes et d'assurer leur bon entretien.

Cette régie des messageries se reliait, comme on le voit, aux projets qu'il avait conçus sur la voierie du royaume, et, par conséquent sur la suppression des corvées. Deux fois Turgot s'était trouvé en opposition avec la reine : la première fois à l'occasion du chevalier de Montmorency, la seconde à cause de Mme de Lamballe. Qu'allait-il advenir de ces contrariétés imposées à une jeune femme qui n'avait aucune idée des dépenses d'un État, aucune idée de la source où se puisait l'argent qu'elle laissait tomber sur ses serviteurs, et à qui toute opposition était présentée comme une sorte d'insulte personnelle? Le danger pouvait être grand pour le contrôleur général, mais Turgot n'était pas un Maurepas ou un La Vrillière : il n'appréciait le pouvoir que comme un moyen d'atteindre le but arrêté dans sa pensée; aussi n'hésita-t-il pas un instant devant les ennemis nombreux que cette grande réforme devait lui susciter.

Le public, au reste, attendait du ministre le bienfait qu'il avait réalisé dans les fonctions subalternes d'intendant. A peine était-il arrivé au pouvoir, qu'un journal écrivait, à la date du 7 octobre 1774 : « Il paraît que les corvées sont un objet dont il s'occupe fortement. Les corvées sont un impôt personnel sur l'habitant de la campagne, qu'on force à travailler aux chemins, un certain temps, gratuitement... M. Turgot avait déjà supprimé cette charge dans son intendance... Aujourd'hui qu'il

connaît cet abus par expérience, et qu'il est en état de le réformer généralement, on s'attend à voir incessamment un règlement de sa façon à cet égard. » Près d'une année avant l'exécution du projet de Turgot, le 18 février 1775, La Vrillière, au courant des résolutions de son collègue, écrivait au duc de Penthièvre, à propos d'oppositions qu'il craignait de la part des États de la Bretagne : « Ils trouveraient cependant le double mérite de contribuer au soulagement du peuple par la suppression de la corvée et d'en avoir les premiers donné l'exemple. Au lieu que, lorsque l'on aura établi des règlements généraux sur cette partie de l'administration, il faudra bien qu'ils s'y sonmettent de même que le royaume. » L'opinion du contrôleur général sur les jurandes était aussi connue, et, dès le mois de juin 1775, on peut lire dans un écrit périodique : « Le nouveau projet de M. Turgot concernant la liberté des arts et métiers et du commerce, ne peut qu'éprouver nécessairement beaucoup de discussions avant de se réaliser. Les négociants les plus distingués de Paris, connus sous le nom de Corps des six marchands, ont donné un mémoire à ce ministre pour lui faire connaître l'injustice particulière de son opération à leur égard, et les inconvénients généraux de son plan [1]. »

[1] *Mémoires secrets pour servir à l'histoire des lettres*, t. VII, p. 325; t. VIII, p. 47. — *Mémoires sur la vie et les ouvrages de Turgot*, t. II, p. 64 et suiv., 81 et suiv., 94. — *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XXIII, p. 39, 88 et suiv., 91, 113, 179. — *Archives nationales*, E 1515, 24 juin 1775; O[1] 120, fol. 34, 50, janv.-fév. 1775; 3 sep. 1775, fol. 219; O[1] 147, d'août à octobre 1775; O[1] 471, 18 fév. 1775; O[1] 131, 12 janv. 1775; O[1] 416, 25 oct. 1774; O[1] 417, 22 janv., 13, 25, 26 mai, 13 août, 3, 21 nov., 14 déc. 1775; O[1] 121, 5 fév. 1776; P. 2511, 5 fév. 1774. — *OEuvres complètes de Turgot*, t. II, p. 200 et suiv, 204 et

Ce fut au mois de janvier 1776 que Turgot présenta au roi un mémoire sur ses projets d'édits, qui avaient pour but de supprimer les corvées et les jurandes :

Turgot présente au roi un mémoire sur la suppression des corvées et des jurandes, janvier 1776.

« Une loi enregistrée, dit-il, n'eût peut-être pas été absolument nécessaire pour la simple suppression des corvées, ni pour leur remplacement en argent, si ce remplacement n'était imposé que sur les taillables... Mais c'eût été laisser subsister une très-grande injustice, en faisant supporter toutes les dépenses des chemins aux seuls taillables. La justice exige que cette dépense soit supportée par les propriétaires des terres, qui en profitent presque seuls, et par conséquent par les privilégiés, qui possèdent une grande partie des propriétés foncières du royaume... Votre Majesté paraît être depuis longtemps convaincue de la nécessité de supprimer les corvées : j'ose l'assurer, d'après l'expérience des maux que cette charge a faits dans la province que j'ai administrée, il n'en est pas d'aussi cruelle pour le peuple. Une chose doit faire sentir combien elle est en elle-même odieuse : c'est qu'on n'a jamais osé établir cette forme de travail dans les environs de Paris... Que si on eût voulu l'établir dans les environs de la capitale, elle eût excité une réclamation si forte, que le roi aurait nécessairement partagé l'indignation publique. Mais ce qui se passe dans les provinces fait toujours moins d'impression, parce

suiv., 207 et suiv., 229 et suiv., 232, 340, 418 et suiv. — *Correspondance secrète de Marie-Thérèse et du comte de Mercy*, t. II, p. 366. — *Louis XVI, Marie-Antoinette et Mme Élisabeth*, par Feuillet de Conches, t. I, p. 49 et suiv.— Archives du ministère des finances, rapport publié dans le Bulletin de la société de l'histoire de France, 1876, p. 75 et suiv.

qu'il est toujours plus facile de déguiser les faits, ou de les justifier par différents prétextes... La suppression des corvées une fois décidée, il est impossible de ne pas y suppléer par une imposition en argent, car il faut bien que les chemins se fassent. Votre Majesté reconnaît la justice de charger de cette imposition les propriétaires des terres : c'est donc sur eux qu'il faut l'établir. Cette imposition est susceptible de difficultés ; mais quand une chose est reconnue juste, quand elle est d'une nécessité absolue, il ne faut pas s'arrêter à cause des difficultés, il faut les vaincre. La première de ces difficultés consiste dans la répugnance qu'ont en général les privilégiés à se soumettre à une charge, nouvelle pour eux, que les taillables ont jusqu'ici supportée seuls. Tous ceux qui ont à délibérer sur l'enregistrement de la loi sont privilégiés, et l'on ne peut se flatter qu'ils soient tous au-dessus de cet intérêt personnel, qui n'est cependant pas fort bien entendu. Il est vraisemblable que ce motif influera secrètement sur une grande partie des objections qui seront faites. Il n'y aura même pas lieu d'être surpris que plusieurs avouent publiquement ce motif, ni même qu'ils trouvent des raisons savantes et spécieuses pour le colorer. La solution de cette difficulté est dans la justice de Votre Majesté, et dans sa volonté ferme de faire exécuter ce qu'elle lui a dicté. » Discutant ensuite en quelques mots les embarras qui se présenteront pour arriver à l'établissement de l'impôt, il disait : « Le principe de regarder la dépense pour les chemins comme une charge locale, à laquelle chacun contribue à proportion de son intérêt, entraîne la conséquence de faire

payer le clergé pour ses biens-fonds. Cette conséquence n'est que juste : cependant Votre Majesté imagine bien qu'elle excitera des réclamations : on pourrait absolument les éluder en demandant au clergé un abonnement particulier pour cet objet; mais je crois très-important de maintenir le principe. Votre Majesté verra, quand je lui rendrai compte en détail des vices des différentes natures d'impositions, que le principal obstacle à la réforme des impôts sur les consommations, est la difficulté de faire payer aux privilégiés les impositions de remplacement. Un des plus grands biens que Votre Majesté pût faire à ses peuples, serait de convertir la gabelle en un autre genre d'imposition moins vexatoire ; mais le clergé paie l'impôt sur le sel qu'il consomme, il résistera à payer la même somme si on la lui demande directement. » Parlant du préambule qui devait précéder la loi pour expliquer au peuple les raisons de la résolution qu'il prenait, Turgot écrivait :

« Le préambule que je propose à Votre Majesté sera fortement critiqué comme mon ouvrage, et l'on saisira tous les côtés par lesquels il pourra prêter à une critique fondée; mais, quand on ne pensera plus à moi, quand il ne restera de Votre Majesté sur la terre que le souvenir du bien qu'Elle aura fait, j'ose croire que ce même préambule sera cité... Je ne tairai point à Votre Majesté que j'ai eu ce temps-là en vue lorsque j'ai travaillé à ce préambule... »

Dans ce préambule, Turgot faisait ressortir la nécessité des chemins pour le développement de la richesse publique, et annonçait le projet de lier de plus en plus, par des communications faciles, toutes les

parties du royaume entre elles et avec l'étranger; il ajoutait :

« Désirant procurer ces avantages à nos peuples par les voies les moins onéreuses pour eux, nous nous sommes fait rendre compte des moyens qui ont été mis en usage pour la construction et l'entretien des chemins publics. Nous avons vu avec peine qu'à l'exception d'un très-petit nombre de provinces, les ouvrages de ce genre ont été, pour la plus grande partie, exécutés au moyen des corvées exigées de nos sujets. » Il faisait ressortir le tort fait au cultivateur, arraché forcément à ses travaux; le peu de besogne fait par l'homme qui travaille par force et sans récompense; la mauvaise confection des routes exécutées par des gens qui ignorent l'art de les construire. Il faisait ressortir les contraintes, les amendes, les punitions de toute espèce que nécessite la résistance à une loi trop dure.

« Nous croyons, disait-il, impossible d'apprécier tout ce que la corvée coûte au peuple... Le poids de cette charge ne tombe, et ne peut tomber que sur la partie la plus pauvre de nos sujets, sur ceux qui n'ont de propriété que leurs bras et leur industrie... Les propriétaires, presque tous privilégiés, en sont exempts, ou n'y contribuent que très-peu. Cependant, c'est aux propriétaires que les chemins publics sont utiles, par la valeur que des communications multipliées donnent aux productions de leur terre. Ce ne sont ni les cultivateurs actuels, ni les journaliers... qui en profitent. Les successeurs des fermiers actuels paieront au propriétaire cette augmentation de valeur en augmentation de loyer. La classe

des journaliers y gagnera peut-être un jour une augmentation de salaires proportionnée à la plus grande valeur des denrées : elle y gagnera de participer à l'augmentation générale de l'aisance publique ; mais la seule classe des propriétaires recevra une augmentation de richesse prompte et immédiate... C'est donc la classe des propriétaires des terres qui recueille le fruit de la confection des chemins... Comment pourrait-il être juste d'y faire contribuer ceux qui n'ont rien à eux ! de les forcer à donner leur temps et leur travail sans salaire ! de leur enlever la seule ressource qu'ils aient contre la misère et la faim... Une erreur tout opposée a souvent engagé l'administration à sacrifier les droits des propriétaires au désir mal entendu de soulager la partie pauvre des sujets... Ainsi, d'un côté, on commettait une injustice contre les propriétaires pour procurer aux simples manouvriers du pain à bas prix, et, de l'autre, on enlevait à ces malheureux, en faveur des propriétaires, le fruit légitime de leurs sueurs et de leur travail... C'était blesser également les propriétés et la liberté des différentes classes de nos sujets ; c'était les appauvrir les uns les autres, pour les favoriser injustement tour à tour... On a pu penser que, la méthode des corvées permettant de travailler à la fois sur toutes les routes... les communications seraient plutôt ouvertes, et que l'État jouirait plus promptement des richesses dues à l'activité du commerce... L'expérience n'a pas dû tarder à dissiper cette illusion... On a éprouvé que les corvoyeurs ne pouvaient donner utilement leur temps, sans être conduits par des employés intelli-

gents qu'il fallait payer... que la quantité d'ouvrages faits annuellement par corvée avait, avec la quantité d'ouvrages d'art que permettait chaque année la disposition des fonds des Ponts et Chaussées, une proportion nécessaire qu'il était impossible ou inutile de passer... L'état où sont encore les chemins dans la plus grande partie de nos provinces, et ce qui reste à faire... prouvent combien il est faux que ce système puisse accélérer la confection des chemins. On s'est aussi effrayé de la dépense qu'entraînerait la confection des chemins à prix d'argent... On a craint de l'imposer sur les peuples, toujours trop chargés, et on a préféré de leur demander du travail gratuit... il ne faut demander à ceux qui n'ont que des bras, ni l'argent qu'ils n'ont pas, ni les bras qui sont leur unique moyen pour nourrir eux et leur famille... La charge de la confection des chemins doublée et triplée par la lenteur, la perte du temps et l'imperfection attachées au travail des corvées est incomparablement plus onéreuse pour ces malheureux, qui n'ont que des bras, que ne pouvait être une charge incomparablement moindre, imposée en argent sur des propriétaires plus en état de payer... La facilité avec laquelle les chemins ont été faits à prix d'argent dans quelques pays d'État... ont assez fait voir combien cette contribution était préférable aux inconvénients qui suivent l'usage des corvées. » Il discutait ensuite la crainte que l'on avait de voir, en temps de guerre, le gouvernement s'emparer de l'impôt destiné à la confection des chemins pour s'en servir ailleurs, et, sous prétexte d'abolition des corvées, d'aboutir à la création d'un impôt nouveau, auquel s'ajoute-

rait le rétablissement des corvées pour les routes.

Ce préambule et la loi furent remis au garde des sceaux, de Miromesnil, qui rédigea une suite d'observations, auxquelles Turgot répondit par écrit. Cette discussion, soumise aux méditations du roi, initie trop aux sentiments qui inspiraient la portion de la société alors maîtresse du gouvernement, pour ne pas mériter une sérieuse analyse. De Miromesnil, après une petite digression historique sur l'origine des corvées, et sur M. Orry, qui avait généralisé cette manière de faire des routes, disait : « Il est impossible de présumer que M. Orry... et M. Trudaine père n'aient pas senti, comme nous, tous les inconvénients qui en résultent. Il n'est guère possible de penser qu'ils n'aient pas imaginé que la voie d'une imposition particulière pour cet objet paraîtrait la plus simple... Pourquoi ces deux administrateurs, aussi habiles qu'attachés au bien de l'État, ont-ils préféré la corvée de bras et de chevaux à l'imposition ? Ne pourrait-on pas dire qu'ils ont pensé que les travaux, assignés avec prudence au temps de l'année où les habitants des campagnes sont le moins occupés à la culture de la terre, leur sont le moins onéreux ? Que les travaux des chemins peuvent être solidement faits, quelques ouvriers que l'on y mette, pourvu que les ingénieurs... les piqueurs veillent avec attention... que l'on peut adoucir beaucoup cette espèce de peine en règlant avec soin les tâches... » — Quand il serait vrai, répondait Turgot, qu'avec une vigilance continue... on peut rendre la corvée supportable, ce sera toujours un très-mauvais système d'administration que celui qui exigera des

Objections faites au projet de suppression des corvées par Hue de Miromesnil. Réponses de Turgot.

administrateurs parfaits... » Il parlait de son expérience comme intendant, affirmant « qu'avec un travail immense, on n'aurait jamais pu réussir à mettre dans la corvée un ordre supportable. » Sur l'observation de Miromesnil, que les propriétaires « qui paraissent, au premier coup d'œil, former la portion la plus heureuse et la plus opulente, sont aussi ceux qui supportent les plus fortes charges, » Turgot répliquait : « de ce que le propriétaire ressent le coup de la ruine de son fermier, il ne s'ensuit pas que ce fermier ne soit encore plus malheureux que son maître lui-même. Quand un cheval de poste tombe excédé de fatigue, le cavalier tombe aussi, mais le cheval est encore plus à plaindre. » A l'observation inexacte « que le propriétaire qui fait valoir son bien, paye à proportion du produit qu'il en retire, » Turgot faisait ressortir, avec un développement aussi ferme que lucide, sept causes d'allégement d'impôts en faveur d'un propriétaire appartenant à la noblesse ou au clergé vis-à-vis d'un propriétaire roturier, c'est-à-dire taillable. Aux raisons puériles que « les gens qui n'ont que leurs bras ne contribuent presque pas aux contributions... que le prix des denrées ne saurait augmenter sans que le salaire des ouvriers augmente ; que, si l'on met l'imposition sur les seuls propriétaires, elle ne sera supportée que par ceux dont l'aisance est la seule ressource qui puisse assurer la subsistance des gens de journée, » considérations qui, sans doute, « ont engagé M. Orry et M. Trudaine à préférer la corvée des bras et des chevaux à une imposition sur les propriétaires, » Turgot répondait, avec une certaine

hauteur : « Il s'agit et il ne doit s'agir que de la corvée. Or, certainement... un homme qui n'a pour vivre, lui et sa famille, que ce qu'il gagne par son travail et à qui on enlève quinze jours de son temps... pour rien et sans le nourrir, contribue beaucoup trop à la confection des chemins... Il est sans doute très-vrai (quoiqu'on n'ait cessé de répéter le contraire, lorsqu'on a voulu rendre la liberté du commerce des grains odieuse) que le prix des denrées ne saurait augmenter... sans que le salaire des journées augmente... mais le propriétaire commence par être enrichi, et l'homme de journée n'a jamais que ce qui lui est nécessaire pour subsister... J'ai dit la raison qui paraît avoir engagé M. Orry à préférer la corvée à bras. J'ai bien peur qu'il n'y en ait eu une autre. On pouvait établir la corvée insensiblement, l'appesantir par degrés sur le peuple, qui ne résiste pas, au lieu qu'il aurait fallu annoncer le projet d'une imposition... et essuyer des murmures. » Après des observations banales, telles que la « confection des grandes routes... sera toujours moins prompte dans les provinces où la population est la moins nombreuse, qu'on ne peut pas plus espérer faire à la fois tous les chemins par une imposition, qu'on n'a pu le faire avec les corvées, » Miromesnil, en revenait toujours à l'objection qu'une fois l'impôt établi, on le maintiendrait et l'on rétablirait les corvées. Turgot essayait, autant que possible, de détruire ce qu'il appelle « la seule véritable objection contre l'opération, » en tâchant de montrer les embarras qu'éprouverait le gouvernement à le faire. Mais comment détruire les preuves d'incapacité que

les ministres des gouvernements absolus avaient si souvent données? Comment en face de l'aveuglement qu'amène l'esprit de coterie et dont le garde des sceaux fournissait un si frappant exemple, espérer convaincre qu'un intérêt bien compris arrêterait des fautes que l'histoire révèle à toutes les époques? Après des objections trop peu motivées pour être les véritables qui le préoccupaient, Miromesnil, s'attaquant à la loi, faisait les réflexions suivantes : « l'article 2 assujettit à l'imposition... tous les propriétaires de biens-fonds... il veut que la répartition soit faite en proportion de l'étendue et de la valeur des fonds. Il n'excepte... que les lieux saints, et les dîmes ecclésiastiques seulement... je ne puis me refuser à dire qu'en France le privilége de la noblesse doit être respecté et qu'il est, je crois, de l'intérêt du roi de le maintenir. » — « Monsieur le garde des sceaux, réplique Turgot, semble ici adopter le principe que, par la constitution de l'État, la noblesse doit être exempte de toute imposition, il semble même croire que c'est un préjugé universel, dangereux à choquer. Si ce préjugé est universel, il faut que je me sois étrangement trompé sur la façon de penser de tout ce que j'ai vu d'hommes instruits dans tout le cours de ma vie ; car je ne me rappelle aucune société où cette idée eût été regardée autrement que comme une prétention surannée et abandonnée par tous les gens éclairés, même dans l'ordre de la noblesse. Cette idée paraîtra au contraire un paradoxe à la plus grande partie de la nation, dont elle blesse vivement les intérêts. Les roturiers sont certainement le plus grand nombre, et nous ne sommes plus au temps où leurs

voix n'étaient pas comptées. Au surplus, il faut discuter la proposition en elle-même. » Il se demandait ensuite : « Qu'est-ce que l'impôt? Est-ce une charge imposée par la force à la faiblesse.. Le prince serait regardé comme l'ennemi commun de la société ; les plus forts s'en défendraient comme ils pourraient, les plus faibles se laisseraient écraser... Ce n'est pas là l'idée qu'on se fait d'un gouvernement paternel fondé sur une constitution nationale... Les dépenses du gouvernement ayant pour objet l'intérêt de tous, tous doivent y contribuer; et plus on jouit des avantages de la société, plus on doit se tenir honoré d'en partager les charges. Il est difficile que, sous ce point de vue, le privilége de la noblesse paraisse juste. Si l'on considère la question du côté de l'humanité, il est bien difficile de s'applaudir d'être exempt d'imposition comme gentilhomme, quand on voit exécuter la marmite d'un paysan. Si l'on examine la question du côté de l'avantage politique et de la force d'une nation, l'on voit d'abord que, si les privilégiés sont en très-grand nombre et possèdent une grande partie des richesses, comme les dépenses de l'État exigent une somme très-forte, il peut arriver que cette somme surpasse les facultés de ceux qui restent sujets à l'impôt. Alors il faut, ou que le gouvernement soit privé des moyens de défense dont il a besoin, ou que le peuple non privilégié soit chargé au-dessus de ses forces... Les priviléges en matière d'imposition ont encore un inconvénient très-préjudiciable aux nations, par la nécessité où ils les mettent d'adopter de mauvaises formes d'impositions pour éluder ces priviléges... Comment supprimer la ga-

belle, comment supprimer le tabac, si le clergé, si la noblesse, qui paient l'impôt par ces deux consommations, ne peuvent pas être assujettis à celui qu'on établirait en remplacement... S'ensuit-il de là qu'il faille détruire tous les priviléges? Non. Je sais aussi bien que tout autre qu'il ne faut pas toujours faire le mieux qu'il est possible et que, si l'on ne doit pas renoncer à corriger peu à peu les défauts d'une constitution ancienne, il ne faut y travailler que lentement, à mesure que l'opinion publique et le cours des événements rendent les changements possibles... Je conclus de tout ceci qu'il faut laisser subsister le privilége de la noblesse sur la taille, comme une chose établie qu'il ne serait pas sage de changer; mais qu'il ne faut pas en être dupe, ni le regarder comme une chose juste en elle-même, encore moins comme une chose utile... Je conclus surtout qu'en conservant ce privilége, il faut bien se garder de l'étendre à de nouveaux objets; qu'il faut au contraire... tendre à en retrancher par degrés ce qu'il y a de trop exorbitant ; suivre en un mot à cet égard la marche que tous les ministres des finances ont constamment suivie depuis quatre-vingts ans et davantage... L'examen historique de ce privilége de la noblesse, et la comparaison des circonstances dans lesquelles il a été établi avec les circonstances actuelles, prouvent combien la façon de voir de mes prédécesseurs à cet égard était juste... Il n'a jamais pu arriver, et il n'est jamais arrivé dans aucun pays, qu'on ait imaginé de donner, de propos délibéré, à une partie de la nation, et à la partie la plus riche, le droit privilégié de ne point contribuer à la dépense de l'État. Cela n'est pas plus

arrivé en France qu'ailleurs. » Il faisait l'historique de l'impôt de la taille prélevé sur les seuls roturiers; montrait qu'à la suite de la guerre de la Succession d'Espagne, sous Louis XIV, les besoins du royaume avaient forcé de détruire le privilége des nobles à n'être assujetti à aucune taxe, par l'établissement de la capitation et du dixième, ce qui était « une grande victoire du roi et du peuple contre un privilége nuisible à l'un et à l'autre... Le privilége a été fondé originairement parce que la noblesse était seule chargée d'un service militaire qu'elle faisait en personne, à ses dépens... Ce service personnel, devenu plus incommode qu'utile, est tombé en désuétude... Toute la puissance militaire de l'État est fondée sur une armée nombreuse, entretenue en tout temps et soudoyée par l'État... Non-seulement les nobles n'ont aucune obligation de servir, mais ce sont au contraire les seuls roturiers qui y sont forcés... Il est donc avéré que le motif qui a fondé le privilége n'existe plus... Le privilége dont a joui la noblesse peut être respecté à titre de possession, de prescription, de concession, si l'on veut; mais il n'y a aucune raison pour l'étendre... Une autre raison achève de rendre ce privilége et plus injuste et plus onéreux, et en même temps moins respectable. C'est qu'au moyen de la faculté qu'on a d'acquérir la noblesse à prix d'argent, il n'est aucun homme riche qui, sur-le-champ, ne devienne noble: en sorte que le corps des nobles comprend tout le corps des riches, et que la cause du privilége n'est plus la cause des familles distinguées contre les roturiers, mais la cause du riche contre le pauvre. » Miromesnil, à bout d'argu-

ments sérieux, alléguait le danger qu'il y avait de vouloir « changer tout à coup le génie, le caractère, les préjugés mêmes d'une grande nation. La nation française est naturellement belliqueuse... On ne peut lui conserver ce caractère qu'en maintenant dans l'esprit de sa noblesse cet heureux préjugé qui la dévoue à la profession des armes... Si on ôte à la noblesse ses distinctions, on détruira le caractère national, et la nation, cessant d'être belliqueuse, sera bientôt la proie des nations voisines. » Il semble à M. le garde des sceaux, dit Turgot, en repoussant ces déclamations, « que ce soit moi qui, le premier, aie essayé de ramener le privilége pécuniaire de la noblesse à ses justes bornes... Quand la noblesse paiera la contribution des grands chemins, en sera-t-elle moins destinée à la profession des armes ? Lorsqu'on parle des dépenses des officiers, il serait bon de mettre à côté de cet article l'état de la dépense du militaire de France, qui est à peu près les cinq sixièmes de ce que coûtent ensemble les forces militaires de l'Autriche et de la Prusse. Il serait bon d'y ajouter l'état des grâces de toute espèce accordées aux militaires... On paie du reste trop peu les officiers, parce que tout le monde veut servir, et qu'on crée des places inutiles pour avoir à les donner... Tout le monde se fait un titre de sa ruine pour en être dédommagé par l'État, et l'État est ruiné à son tour pour entretenir un état militaire dont la force, à beaucoup près, ne répond pas à ce qu'il coûte... Les nations chez qui la noblesse paie les impôts comme le peuple ne sont pas moins belliqueuses que la nôtre... » Le garde des sceaux essayait de rallier le

clergé à la cause des nobles, mais Turgot refusait le débat en ces termes : « Dès qu'on a renoncé à imposer les biens ecclésiastiques, ce qu'il eût été plus conséquent, quoique moins prudent, de ne pas faire, et ce qui montre combien les priviléges d'ordres en matière de contribution et l'esprit de corps sont dangereux, puisqu'ils peuvent mettre des obstacles même aux opérations les plus justes en elles-mêmes, la difficulté relative au clergé est levée. M. le garde des sceaux ne l'ignore pas ; il était inutile d'y revenir [1]. »

Remontrances du Parlement contre la suppression des corvées, 4 mars 1776.

Le Parlement, dégagé des égards que Miromesnil croyait devoir à un collègue, donna cours à toute la colère que l'amour-propre blessé et les intérêts compromis de ses membres pouvaient susciter dans une corporation. « Le désir de soulager le peuple est trop digne d'éloge dans un souverain, disait-il, il est trop conforme aux souhaits de votre Parlement pour qu'il conçoive jamais la pensée de détourner Votre Majesté d'un but si noble et si légitime. Mais, lorsque des projets... conduisent à des injustices... mettent en péril la constitution et la tranquillité de l'État, il est de notre fidélité... d'opposer la barrière des lois aux efforts imprudents qu'on hasarde pour engager Votre Majesté dans une route dont on lui a dissimulé les écueils et les dangers.... La première règle de justice est de conserver à chacun ce qui lui appartient... De cette règle il suit que tout système qui, sous une apparence d'humanité et de bienfaisance, tendrait, dans une monarchie bien ordonnée, à établir entre les hommes une égalité de devoirs, et détruire ces

[1] *Œuvres complètes de Turgot*, tom. II, p 237 et suiv., 251 et suiv.

distinctions nécessaires, amènerait bientôt le désordre, suite inévitable de l'égalité absolue, et produirait le renversement de la société civile, dont l'harmonie ne se maintient que par cette graduation de pouvoirs, d'autorités, de prééminences et de distinctions.... Cet ordre ne tient pas seulement à la politique... il a pris sa source dans les institutions divines... Quels ne sont donc pas les dangers d'un projet produit par un système inadmissible d'égalité, dont le premier effet est de confondre tous les ordres de l'État, en leur imposant le joug uniforme de l'impôt territorial. Cet impôt est depuis longtemps proscrit par les hommes d'État les plus éclairés. On a surtout été frappé de la crainte de cette égalité qu'on tente aujourd'hui d'introduire... En 1725, on ordonna l'impôt du cinquantième sur les revenus de tous les fonds... cette nouveauté dangereuse parut inadmissible.... M. Gilbert crut de son devoir de s'élever contre cette imposition nouvelle qui confondait la noblesse, le plus ferme appui du trône, le clergé même, avec le peuple. Malgré la publication en lit de justice, l'imposition ne put subsister, tant il est vrai que les innovations de ce genre trouvent une résistance invincible dans la nature même des choses. »
Après un historique des corvées, qu'il faisait remonter aux Francs, et qu'il disait avoir été supportées toujours par la dernière classe des citoyens, le Parlement soutenait que le nouvel édit était un véritable impôt territorial et perpétuel, et revenait ensuite à ses hautaines prétentions de caste, en affirmant que « la monarchie française, par sa constitution, est composée de plusieurs États distincts et séparés. Cette

distinction tient à l'origine de la nation.... Le service personnel du clergé est de remplir toutes les fonctions relatives à l'instruction, au culte, et de contribuer au soulagement des malheureux par ses aumônes. Le noble consacre son sang à la défense de l'État, et assiste de ses conseils le souverain. La dernière classe de la nation, qui ne peut rendre à l'État des services aussi distingués, s'acquitte envers lui par des tributs, l'industrie et les travaux corporels.... Ces institutions ne sont pas de celles que le hasard a formées, et que le temps puisse changer. Pour les abolir, il faudrait renverser toute la constitution française... C'est à son antique constitution que la monarchie doit son lustre... c'est la noblesse qui en a posé les fondements... si l'on dégrade la noblesse.... elle perdra bientôt son esprit, son courage, et cette élévation d'âme qui la caractérise... Le clergé a toujours partagé avec la noblesse la franchise attachée à la dignité des rangs et aux possessions nobles... En affranchissant des corvées la dernière classe des citoyens... il n'est plus de différence entre vos sujets. Le noble, l'ecclésiastique, deviennent corvéables... Ce n'est point ici un combat des riches contre les pauvres, c'est une question d'État, et une des plus importantes, puisqu'il s'agit de savoir si tous vos sujets peuvent et doivent être confondus... Assujettir les nobles à un impôt pour rachat de la corvée, c'est les décider corvéables... qui pourrait même répondre qu'après les avoir rendus corvéables, on ne prétendît pas, dans la suite, les rendre taillables? L'intervalle immense qui sépare leur condition de celle des anciens serfs, serait-il donc moins diffi-

cile à franchir que celui qui les sépare des citoyens de condition libre, quoique roturiers ?... Il n'est que trop ordinaire aux partisans des nouveautés de ne dévoiler leur système que par degrés... »

Préambule de l'édit qui supprime les jurandes, remontrances du Parlement.

L'édit concernant la suppression des jurandes ne fut pas soumis comme celui des corvées au garde des sceaux, ou du moins Miromesnil ne prit pas la peine de le critiquer. C'est dans les remontrances du Parlement qu'il faut chercher les raisons opposées au langage simple et raisonnable du roi, lorsque Turgot lui fait dire, dans le préambule de la loi qui doit éclairer les citoyens sur les actes du pouvoir : « Nous devons à tous nos sujets de leur assurer la jouissance pleine et entière de leurs droits : nous devons surtout cette protection à cette classe d'hommes qui, n'ayant de propriété que leur travail et leur industrie, ont d'autant plus le besoin et le droit d'employer, dans toute leur étendue, les seules ressources qu'ils aient pour subsister. » Il montrait ensuite l'exercice des différents arts et métiers, concentrés dans les mains d'un petit nombre de maîtres réunis en communauté, qui peuvent seuls fabriquer ou vendre ; il faisait ressortir l'existence précaire et souvent indigente des ouvriers, qui, n'ayant pu payer le droit de maîtrise, ne peuvent travailler que sous l'empire des maîtres. Il mettait en lumière le tort qu'éprouvaient les citoyens de tous ordres, privés du droit de choisir les ouvriers qu'ils voudraient employer, et obligés, pour exécuter l'ouvrage le plus simple, de recourir à plusieurs ouvriers de communautés différentes, essuyant les lenteurs, les infidélités, les exactions « que nécessitent ou favorisent les prétentions de ces diffé-

rentes communautés. » Il montrait le tort général fait à l'État par une diminution inappréciable de commerce et de travaux industriels, il disait : « Ces abus se sont introduits par degrés, ils sont originairement l'ouvrage de l'intérêt des particuliers, qui les ont établis contre le public... La source du mal est dans la faculté même aux artisans du même métier... de se réunir en corps... Les communautés une fois formées rédigèrent des statuts... La base de ces statuts est d'abord d'exclure du droit d'exercer le métier quiconque n'est pas membre de la communauté... Parmi les dispositions déraisonnables et diversifiées à l'infini de ces statuts... il en est qui excluent entièrement tous les autres que les fils de maîtres, ou ceux qui épousent des veuves de maîtres. D'autres rejettent tous ceux qu'ils appellent étrangers, c'est-à-dire qui sont nés dans une autre ville. Dans un grand nombre de communautés, il suffit d'être marié pour être exclu de l'apprentissage, et par conséquent de la maîtrise. L'esprit de monopole... a été poussé jusqu'à exclure les femmes des métiers les plus convenables à leur sexe..... L'habitude prévalut de regarder ces entraves mises à l'industrie comme un droit commun... L'appât de moyens de finances (par suite d'impôts payés par les corporations) a prolongé l'illusion sur le préjudice immense que l'existence des communautés cause à l'industrie... Cette illusion a été portée, chez quelques personnes, jusqu'au point d'avancer que le droit de travailler était un droit royal que le prince pourrait vendre... Nous nous hâtons de rejeter une pareille maxime. Dieu, en donnant à l'homme des besoins, en lui ren-

dant nécessaire la ressource du travail, a fait du droit de travailler la propriété de tout homme... Nous regardons comme un des premiers devoirs de notre justice, et comme un des actes les plus dignes de notre bienfaisance, d'affranchir nos sujets de toutes les atteintes portées à ce droit inaliénable de l'humanité [1]. »

Les jurandes, répondit le Parlement, « présentent deux avantages : une police plus facile dans la capitale et une sûreté plus grande dans le commerce. La police n'a que deux moyens dans ses mains, la force dont elle peut user... la terreur qu'imprime sa vigilance... On a cherché les corporations dans leur origine, quand il fallait les chercher dans la nature... les hommes, toujours réunis pour se protéger, toujours commandés par des supérieurs, répondent au calme général par le calme de leur intérieur... La police veille de loin sur le riche, il est intéressé au bon ordre ; mais en protégeant le pauvre, elle veille de plus près sur sa conduite, parce qu'il n'aurait qu'à gagner dans le trouble... Quelle sera l'autorité des maîtres quand leurs ouvriers, toujours indépendants, toujours libres de se lever à côté d'eux, pour-

[1] La séparation des professions, dans l'intérêt de ceux qui les exerçaient, était tellement dans les habitudes de l'époque, que les apothicaires de Cambrai firent un procès à un sieur Hainault, qui s'était avisé de joindre à sa profession de médecin celle d'apothicaire ; les apothicaires affirment dans leur requête : « que le silence qu'ils avaient été forcés de garder pendant quelques années deviendrait criminel, s'ils différaient de dénoncer à Sa Majesté un arrêt dont l'exécution est de la plus dangereuse conséquence (un arrêt qui permettait à Hainault d'exercer simultanément les deux professions) pour la santé, et même pour la vie de ses sujets. » Le parlement de Douai donna raison aux apothicaires contre le médecin, et un arrêt du Conseil, du 18 avril 1775, ordonna son exécution. (*Archives nationales*, E 1513, n° 42 de la date.)

ront sans cesse s'échapper de leurs maisons... qui suivra un apprenti dans sa vie domestique, qui répondra de lui à la police?... Toutes les parties du commerce offriront aux citoyens des sujets légitimes de méfiance ou de plainte... Où désormais sera-t-on à l'abri des piéges de la mauvaise foi? L'or faux sera mélangé avec le vrai, les étoffes n'auront ni les largeurs, ni les qualités requises... Les lois répondront à celui qui se plaindra que, l'industrie étant ouverte à tous les hommes, il peut changer d'ouvriers. Quel État se soutiendrait dans une pareille anarchie? Qui maintient les familles dans l'état primitif de leurs pères? Les priviléges.... Si l'industrie des femmes, resserrée dans des bornes plus étroites, semble ne leur laisser d'alternative que la misère ou l'opprobre, le mal tient-il davantage à l'injustice des priviléges qu'à cette dissolution inséparable des grandes villes?.. La liberté les rendra-t-elle plus propres à des arts auxquels leur faiblesse se refuse?... L'impossibilité de la perfection, sous le régime qui se prépare, est la facilité dangereuse de changer de métier à volonté... Il est deux genres d'ouvriers, les uns laborieux, actifs, sages; les autres, au contraire, dissipés, inconstants, sans conduite... La nouvelle législation ouvre les portes aux mauvais ouvriers, et ôte aux bons la préférence qu'ils auraient si bien méritée. C'est allumer une guerre intestine entre les maîtres et les ouvriers, qui se disputeront leurs pratiques... C'est encore renchérir la main-d'œuvre, parce que l'ouvrier indépendant exigera, pour rester, un surcroît nouveau de salaire... » A la suite de ces raisons, si dures et souvent si incohérentes, comme la menace

d'une concurrence effrénée, et en même temps d'une élévation dans le prix des marchandises, le légiste, qui avait rédigé ces remontrances comme un plaidoyer, essayait de prendre un ton attendri en parlant des orphelins des artisans, élevés à l'hôpital de la Trinité, où l'on recevait cent garçons et trente-six filles : « Cet établissement s'écroulera-t-il? Votre Majesté reléguera-t-Elle ces malheureux orphelins dans ces hôpitaux déjà surchargés sous le nombre des enfants que la misère ou la honte y accumulent tous les jours?... L'hôpital de cent filles de la Miséricorde se trouverait dans le même cas. L'hôpital général perdrait aussi une portion considérable de son revenu : chaque maître à sa réception lui payait un droit. » Puis il reprenait : « L'ancien ordre de choses attache le cultivateur à la glèbe et ralentit ces émigrations prodigieuses qui se portent vers les villes. Aujourd'hui les habitants des campagnes... y afflueront encore davantage. Les priviléges sont un rempart contre l'appauvrissement et la désertion des campagnes... » Il terminait par un appel au cœur du roi « en faveur de ces six corps (de métiers), la source des familles les plus pures de la bourgeoisie.. [1]. »

Le roi approuve les édits; sa lettre à Turgot.

L'expression d'un intérêt de caste qui allait jusqu'à la férocité, le mépris de la liberté humaine professé à la fois par la corporation du clergé et par celle de la magistrature avec une audacieuse franchise, ne

[1] *Œuvres complètes de Turgot*, tom. II, p. 213 et suiv , 231 et suiv., 246 et suiv., 251 et suiv., 277 et suiv. 284 et suiv., 287 et suiv. 299 et suiv., 302 et suiv. — *Archives nationales : Parlement de Paris*, X[1a] 8556, fol. 434 et suiv.; X 8553, année 1776, mars; X[1a] 8566, fol. 451 et suiv.; X 8555, année 1776, 17 févr.; P 2739, année 1776; P 2511, année 1776.

pouvaient qu'impressionner une nature juste et droite comme celle de Louis XVI. Il s'était tû en présence des prélats, se refusant d'ouvrir un nouveau martyrologe pour les protestants, et son cœur se souleva, comme son bon sens, à la proclamation cynique de la nécessité de l'esclavage par les hommes chargés de rendre la justice aux citoyens : « J'ai lu avec soin, écrivit-il à Turgot, tous les mémoires que vous m'avez remis au Conseil et les six projets d'édits que j'avais approuvés à l'avance... Le défaut d'unanimité en mon Conseil sur ces opérations et les ennemis qu'elles rencontrent au dehors, m'ont donné beaucoup à penser ; mais elles me paraissent trop utiles et conformes au bien du peuple pour ne pas les publier et les maintenir de toute mon autorité... Prendre malgré lui le temps du laboureur, même en le payant, serait l'équivalent d'un impôt : à plus forte raison le lui prendre sans le payer. C'est un impôt exorbitant pour un journalier qui vit de son temps. Vous dites bien sagement que l'homme qui travaille par force et sans rémunération travaille mal. Ces considérations sont de toute évidence, et je m'afflige qu'un édit si bien fondé en raison et en équité ait soulevé tant d'opposition et de défiance avant même d'être connu ; mais il y a tant d'intérêts particuliers qui sont opposés à l'intérêt général ! Plus j'y pense, mon cher Turgot, et plus je me répète qu'il n'y a que vous et moi qui aimions réellement le peuple... Vous pouvez... faire dresser l'édit portant suppression des jurandes... Je pense avec vous que ce droit de travailler ne peut être un droit royal,

que le prince puisse vendre et que les sujets doivent acheter. »

Lit de justice, 12, 17 et 19 mars, 1776.

Il fallut un lit de justice pour faire enregistrer au Parlement, à la Chambre des comptes, à la Cour des aides, les résolutions prises par le roi. Miromesnil, qui les avait combattues, vint, en qualité de garde des sceaux, les défendre en affirmant comme Turgot que les propriétaires des fonds ne contribuaient pas à la charge imposée par la confection et l'entretien des routes. Il parla, à propos des jurandes à supprimer, de la résolution du roi « de rétablir tout dans l'ordre naturel et de laisser à chacun la liberté de faire valoir tous les talents dont la Providence l'aura pourvu. » Il prédit qu'en agissant ainsi, « le nombre des indigents diminuera, que les secours que l'on pourra prodiguer aux vieillards et aux infirmes deviendront plus abondants. »

Le premier président d'Aligre se plaignit, dans sa harangue au roi, « de l'appareil dont Sa Majesté était environnée, de l'usage absolu qu'Elle faisait de son autorité, imprimant à tous ses sujets une profonde terreur et annonçant une fâcheuse contrainte... Pourquoi faut-il qu'aujourd'hui une morne tristesse s'offre partout aux regards de Votre Majesté ! Si Elle daigne les jeter sur le peuple, Elle verra le peuple consterné; si Elle les porte sur la capitale, Elle verra la capitale en alarmes; si Elle les tourne vers la noblesse, Elle verra la noblesse plongée dans l'affliction... L'édit des corvées... par l'introduction d'un nouveau genre d'imposition perpétuelle et arbitraire sur les biens-fonds, porte un préjudice essentiel aux propriétés des pauvres comme des riches... L'édit de

suppression des jurandes... laisse sans règle et sans frein une jeunesse turbulente et licencieuse... En cet instant, à peine sommes-nous assez maîtres de nous-mêmes pour exprimer une faible partie de notre douleur... Quand vous aurez vu se développer les pernicieux effets de tant d'innovations contraires à l'ordre public et à la constitution de l'État, Votre Majesté saura gré... à son Parlement de sa persévérance à n'y prendre aucune part. » Aux protestations du premier président succédèrent celles de l'avocat du roi Séguier, qui parla de la nouvelle charge que le roi croyait devoir imposer à ses sujets, de l'anéantissement prochain de la propriété par la multiplicité des taxes : « La nouvelle imposition, disait-il, détruit toutes les franchises de la noblesse... Elle confondra la noblesse, qui est le plus ferme appui du trône, et le clergé, ministre sacré des autels, avec le reste du peuple. » A propos des jurandes, il affirmait que la loi les avait créées et avait établi des règlements, « parce que l'indépendance est un vice dans la constitution politique, parce que l'homme est toujours tenté d'abuser de la liberté. »

Lettre de Voltaire sur le lit de justice; émotion du public.

Voilà, s'écria Voltaire, le roi bien payé d'avoir rétabli les juges. « Il est bien clair que toutes ces maîtrises et toutes ces jurandes n'ont été inventées que pour tirer de l'argent des pauvres ouvriers, pour enrichir des traitants et pour écraser la nation. Voilà la première fois qu'on a vu un roi prendre le parti de son peuple contre *Messieurs*... J'attends les remontrances et le détail de tout ce qui s'est passé au lit de bienfaisance, le premier lit dans lequel on a fait coucher le peuple depuis la fondation de la mo-

narchie. » Les Parisiens donnaient raison à Voltaire, car le jour où d'Aligre affirmait que le peuple était consterné, les guinguettes regorgeaient d'ouvriers qui avaient quitté leurs maîtres, pris des carrosses de remise, et donnaient le spectacle d'une joie poussée au délire. Dans cette nation impressionnable, prête à relever l'outrage et à résister à qui prétend la braver, se répandaient les écrits de polémique les plus ardents. De Vaines, le premier commis des finances, était outragé dans un pamphlet, Turgot était insulté dans un infâme libelle, et un mémoire fait en faveur des six corps de métiers de Paris, essayait de détruire ce qu'il appelait « les idées fausses et déshonorantes que des écrivains..... éblouis par la chimère d'une liberté illimitée ont répandues. »

Turgot faisait nommer de Vaines lecteur de la Chambre du roi, lui disant, dans une lettre répandue à profusion : « J'ai cru devoir proposer à Sa Majesté de vous donner une marque publique de satisfaction... Vous n'avez pas besoin de justification... Je me devais à moi-même de montrer authentiquement mon mépris pour des calomnies atroces. Il est dans l'ordre que vous y soyez exposé, vous et tous ceux qui ont part à ma confiance... Trop de gens sont intéressés au maintien des abus de tout genre pour que tous ne fassent pas cause commune contre quiconque s'annonce vouloir les réformer... Si les honnêtes gens se laissaient décourager par de telles horreurs, il faudrait que les méchants et les fripons fussent irrévocablement maîtres d'opprimer et piller le genre humain. »

Un ouvrage intitulé : « Sur les finances, » avec cette épigraphe : « Ni ferme ni régie, l'une et l'autre sont la perte des États, » attaqua avec violence les fermiers généraux, en mettant en scène, sous forme de dialogue, les imprécations d'un malheureux dont leurs agents ont ruiné la famille et fait périr le père, et les efforts d'un curé pour modérer sa douleur. Les extorsions des suppôts de la ferme étaient décrites avec des détails d'une vérité navrante, et l'auteur concluait, comme les économistes, à un cadastre général de la France, qui permettrait un impôt sur les propriétés.

Les économistes; ils ont pour ennemis les partisans des priviléges.

Les économistes, qui au début appuyaient avec Quesnay et Mirabeau la théorie des gouvernements absolus, se dégageaient peu à peu de ce point de vue erroné. Occupés des produits en tous genres de l'industrie humaine, ils pouvaient errer dans la manière de juger leur distribution, dans la part qui devait en être faite à chacun et dans les moyens à employer pour les multiplier. Mais les conséquences qu'ils tiraient d'observations mal faites devaient se corriger à la longue par des observations nouvelles. Bien différents des légistes, discutant les actions humaines en restant dans le vague des abstractions, et faisant parfois les théories les plus monstreuses pour colorer d'un prétexte les actes les plus criminels, les économistes ne pouvaient rester indéfiniment dans l'erreur. Ils étaient en germe le grand parti libéral, parti outragé à la fois par les despotes royaux et par ces sortes de prophètes appelés socialistes qui, à la suite de Rousseau, se croient permis de ployer leurs semblables aux fantaisies de leur

imagination. Les économistes, conduits par l'implacable logique des faits, explorant un à un tous les anneaux de la longue chaîne d'abus avec laquelle avaient été enlacés les hommes, devaient forcément aboutir à la destruction de tout esclavage.

Aussi étaient-ils traités d'instinct comme leurs plus redoutables adversaires par les partisans des abus, et d'Éprémesnil, en dénonçant au Parlement un livre sur les corvées, parlait des économistes, de cette « secte d'enthousiastes cherchant non-seulement à combattre les préjugés et à renverser les formes sagement établies, mais à détruire les lois les plus anciennes, les principes les mieux avoués, pour y substituer leur doctrine, qui n'a servi jusqu'à présent qu'à jeter le désordre et la confusion. » Ridiculisant, sans nommer le contrôleur général, la sensibilité excessive témoignée, affirmait-il, à l'occasion de de Vaines, ce fougueux magistrat ne put cependant faire condamner les principes que devait affirmer le gouvernement dans un lit de justice un mois après. L'avocat du roi, Séguier, reculait prudemment devant ses propres désirs, et affirmait qu'il ne s'arrêterait pas « à détruire le peu d'impression que cet écrit avait pu faire sur les esprits, que c'était en démontrer la futilité que de le condamner à l'oubli. »

Les colères des magistrats et de leurs partisans se faisaient jour à tout propos, et la parodie de la phrase favorite des économistes fit fortune, quand le prince de Conti, interpellant un huissier chassant un chien prêt à faire ses ordures, s'écria dans une Assem-

blée des Pairs : « Arrêtez; liberté, liberté tout entière[1]. »

Accord établi entre les magistrats et le clergé. Condamnation d'un écrit de Voltaire.

Le Parlement avait condamné le pamphlet de Voltaire : *Diatribe à l'auteur des Éphémérides*, déclarant que « la division qu'on voudrait élever entre les ministres des autels et les dépositaires de l'autorité royale... et cette diversité d'opinions qu'on a vue quelquefois... doivent être envisagées comme la cause cachée de tous les malheurs que la France a éprouvés... Que le moment est arrivé où le clergé et la magistrature doivent se réunir par un heureux accord... Les magistrats, en rendant la justice... feront respecter nos saintes Écritures, nos dogmes sacrés... les ministres de l'Église à leur tour... feront respecter l'autorité des lois... apprendront à regarder les oracles de la justice comme une portion de la justice divine elle-même, qui veut qu'on obéisse aux puissances que le ciel à établies sur la terre. »

La condamnation de l'œuvre de Voltaire, d'une manière indirecte, car il s'agissait d'un article de La Harpe, dans le *Mercure*, où cet écrivain avait donné un long extrait de la *Diatribe*, ne fit qu'exciter le dédain du philosophe de Ferney. « On n'en répandra pas moins la *Diatribe*, écrit-il à l'abbé Morellet; mais il me semble que les démarches qu'on

[1] *Mémoires secrets pour servir à l'histoire des lettres*, tom. VIII, p. 189, 209, 270; tom. IX, p. 35, 36, 41, 45, 46 et suiv., 50, 66, 67, 70.— *Louis XVI, Marie-Antoinette et Mme Élisabeth*, par Feuillet de Conches, tom. I, p. 72 et suiv. — *Recueil général des anciennes lois françaises*, tom. XXIII, p. 318 et suiv., 329 et suiv., 358 et suiv., 370 et suiv. 386 et suivantes.— *Archives nationales*, AD[1] 1023; K 161, 17 et 19 mars 1776; X 8556, année 1774. — *Lettres inédites de Voltaire*, publiées par de Cayrol, tom. II, p. 482. — *Œuvres de Turgot*, tom. II, p. 343 et suiv. — *Œuvres complètes de Voltaire*, tom. LXIX, p. 537, 553.

a faites sont une insulte à M. Turgot, de la part des mêmes gens qui donnèrent de l'argent il y a quelques mois pour ameuter la populace... Des fripons ont voulu donner des croquignoles à M. Turgot sur le nez de La Harpe. » Cette *Diatribe*, envoyée à de Vaines, était accompagnée du *Cri du sang innocent*, complété par le précis de la procédure d'Abbeville, où Voltaire, rappelant cette cruauté judiciaire, excitait, assure un écrivain, « la curiosité et l'indignation du lecteur, » à la fois contre les prêtres et contre les magistrats.

Exaltation des magistrats.

Le Parlement, exalté de plus en plus, et cherchant partout des ennemis à frapper, s'avisa d'une brochure ayant pour titre : *Les inconvénients des droits féodaux*, œuvre d'un nommé Boncerf, employé dans les bureaux du Contrôle général. Cet ouvrage, qui ne renfermait que des renseignements, des réflexions respectueuses, sous une forme assez sèche et ennuyeuse, fut présenté par l'avocat général Séguier comme « capable de troubler la tranquillité et de renverser la propriété de tous les citoyens. « Nous ne pouvons que gémir ici publiquement, disait-il, sur l'espèce de frénésie qui semble agiter ces esprits turbulents, que l'amour de la liberté et de l'indépendance porte aux plus grands excès... à la lecture des nouveaux écrits... on est tenté de croire qu'il existe dans l'État un agent caché qui, par des secousses intérieures, cherche à en ébranler les fondements... Si l'esprit systématique qui a conduit la plume de cet écrivain pouvait malheureusement s'emparer de la multitude... l'anarchie la plus cruelle deviendrait la suite nécessaire d'une indépendance d'autant plus redoutable

que rien ne pourrait en prévenir et arrêter les effets. » Le libraire fut mandé à la barre; le censeur de l'ouvrage fut appelé devant les magistrats, qui firent brûler la brochure par la main du bourreau, et auraient incarcéré son auteur, si le gouvernement ne s'y fût pas opposé. « Cet événement donne à ce volume de la vogue, le fait renchérir, et soutient le courage du lecteur, » ajoute le journaliste qui raconte ces faits.

A ces condamnations de leurs partisans, les ministres répondaient par des arrêts du grand Conseil qui supprimaient des écrits de leurs adversaires, comme « *Réflexion des six corps de la ville de Paris sur la suppression des jurandes;* » comme les « *Réflexions des maîtres tailleurs;* » les « *Observations des maîtres composant la communauté des graveurs-ciseleurs.* » L'arrêt portait que, le pouvoir législatif n'appartenant qu'au roi, il n'était pas permis aux particuliers de « discuter d'avance l'objet ou les dispositions de ces lois; d'opposer, pour ainsi dire, un sentiment isolé à l'autorité de Sa Majesté. » Messieurs les économistes, observe un écrit du temps, « prêchant la liberté pour tout ce qui les concerne, ne se soucient pas que leurs adversaires en usent; en conséquence, ils ont provoqué un arrêt du Conseil qui supprime » divers mémoires. Observation très-juste, qui ne pouvait atteindre ni Malesherbes, ni Turgot.

Opinion de Malesherbes et de Turgot sur la liberté de la presse.

Plusieurs années auparavant, Malesherbes, alors directeur de la librairie, écrivait à propos de la presse : « Mon principe de liberté n'est pas restreint à la littérature... J'incline beaucoup

à l'étendre jusqu'à la science du gouvernement, sans même en excepter la critique des opérations du ministère. » Turgot n'avait pas voulu arrêter la publication de l'ouvrage de Necker dans un instant des plus critiques. Ces deux nobles esprits étaient frappés de la tendance qu'ont les hommes à repousser toute critique et à échapper à tout contrôle. « J'ai entendu dire sérieusement, remarquait Malesherbes, qu'il est contre le bon ordre de laisser imprimer que la musique italienne est la seule bonne. Je connais des magistrats qui regardent comme un abus de laisser imprimer sur la jurisprudence des livres élémentaires. La plupart des médecins voudraient qu'on défendît d'écrire en langue vulgaire sur la médecine. » Ceux qui se croient diffamés, écrivait-il à d'Alembert peuvent se pourvoir devant les tribunaux. Le censeur des livres n'a pas à prévenir de pareils abus, « sans quoi il serait à craindre que, sous prétexte d'empêcher la diffamation personnelle, on n'empêchât les critiques qu'on trouverait trop dures, et qu'on n'en vînt par degrés à interdire toute espèce de critique. »

Ils ne se dissimulaient ni l'un ni l'autre les excès dans lesquels peut tomber la presse; mais ils se rendaient un compte exact et impartial de cet instrument de bien et de mal, mis à la disposition des hommes par les progrès de la civilisation.

Ce que c'est que la presse; combien est puérile la prétention de la contenir dans les bornes de la modération.

Le papier imprimé est plus qu'une conversation répétée à une quantité plus ou moins considérable de personnes. C'est un produit manufacturé qui s'offre aux acheteurs et cherche, comme cela arrive pour tout produit, à se vendre en plus grande quantité possible. De cette qualité de produit manufacturé

dérive comme conséquence que celui qui cherche à le placer doit, comme pour tout autre produit, tâcher de se conformer au goût des acheteurs. Ce goût consiste, pour la presse, dans la satisfaction donnée à l'imagination, aux passions, aux préjugés, aux ignorances, tout aussi bien que dans celle réclamée par la raison, le désir de s'instruire, le respect de ses semblables, l'amour de la vertu et les émotions religieuses. Comment est-il possible, du moment qu'on s'adresse à ce pêle-mêle de vices et de vertus qui existe parmi des hommes réunis, de croire que la presse ne cherchera des clients que parmi les personnes sages et instruites ; comment est-il possible de supposer que tout écrivain prenant la plume sera pourvu par cela seul d'un sentiment de modération et de justice? Ce serait aussi chimérique de le croire que de s'imaginer que, par le fait seul qu'un homme sait lire et écrire, il n'aura plus que des sentiments vertueux. Il faut donc s'attendre que, soit par suite du goût des écrivains, soit par suite de leur désir d'obtenir une clientèle de lecteurs, ils s'adresseront souvent aux instincts mauvais et pervers de l'espèce humaine. Conclure que, parce qu'on abusera de la liberté de la presse, il est nécessaire de la mettre en tutelle, de confier à quelques fonctionnaires le droit d'interdire des écrits ou de les juger en dehors des règles établies pour les délits et les crimes ordinaires, n'est pas plus sensé. Le monde ne doit pas oublier que des vérités scientifiques ont été proscrites pendant des siècles comme des atteintes portées à la religion, et que leurs propagateurs et leurs inventeurs ont été plus d'une fois cruellement punis.

Les gouvernements se sont plus souvent servis du monopole de la presse pour tromper la nation que pour la moraliser.

L'histoire moderne nous présente des gouvernements plus occupés de tromper les peuples par le moyen de la presse que de les moraliser, et plus d'un fonctionnaire abandonnant l'honnêteté qu'il porte dans ses relations privées quand il s'agit des affaires publiques [1]. Napoléon Ier, après avoir ramené la victoire sous les drapeaux de la France et comprimé les passions mauvaises, auxquelles il s'était associé lorsqu'il cherchait à parvenir au gouverne-

[1] La déposition du préfet de police, M. Léon Renault, faite le 20 janvier 1875 devant une commission de la Chambre, nous initie, avec les preuves les plus convaincantes à l'appui de ses assertions, au rôle que consentent à jouer des personnes appartenant aux classes les plus élevées de la société, soit par suite de légèreté d'esprit et de puérile vanité, soit par suite d'une ambition effrénée de distinctions, de pouvoir et d'argent. L'empereur déchu poussait aux dernières limites la passion de destruction d'une société qui avait fini par ne plus vouloir subir ses caprices. Cet homme si doux, au dire des personnes qui lui soutiraient de l'argent et obtenaient de lui des places, est devenu un tigre : il se met en relation avec les incendiaires de Paris ; il est l'ennemi du capital, il est l'ennemi de la bourgeoisie. Tous ses acolytes, titrés ou non titrés, le suivent dans la même voie, et la France se trouve enlacée dans une vaste société secrète composée d'anciens ministres, d'anciens préfets, d'anciens députés et d'anciens fonctionnaires de tous ordres, qui veulent à tout prix exploiter ses richesses à leur profit, et lui faire croire, comme cela a eu lieu pendant vingt ans, à leurs mensonges. Voilà les hommes qui ont tenu la presse sous leurs pieds ; voilà les hommes qui lui ont dicté ses nouvelles ; voilà les hommes qui ont fait l'opinion publique. La compression de la liberté de la presse a permis que le pouvoir restât pendant vingt ans entre les mains d'un homme que ses écrits et ses actes peuvent convaincre de démence aux yeux de toute personne qui lit et réfléchit. La compression de la presse a livré notre pays à l'exploitation effrontée d'hommes prêts à fonder leur fortune personnelle sur la ruine de leur patrie. Robespierre, pas plus que Napoléon Ier, pas plus que Napoléon III, pas plus que Cabet et les prophètes socialistes, ne voulaient la liberté de la presse. En faut-il davantage pour faire comprendre que ce n'est que dans un intérêt personnel que des individus réclament le monopole de la presse ? En faut-il davantage pour faire comprendre qu'une société est saisie de vertige quand elle le donne ? Les égorgeurs et les proscripteurs ne portent pas tous des bonnets rouges sur leurs têtes et des sabots aux pieds.

ment de son pays, a organisé une presse de mensonge pour créer une opinion erronée en faveur de ses actes. A l'instant même où il attirait l'Europe civilisée sur la France et ouvrait ses frontières à l'invasion étrangère, il répondait avec dédain à un de ses serviteurs qui lui parlait des moments critiques où l'esprit public a besoin d'être ménagé: « Vous êtes de l'école des idéologues... qui soupirent au fond de l'âme pour la liberté de la presse... qui croient à la toute-puissance de l'opinion publique. » Puis, portant la main droite à la garde de son épée, il ajoutait : « Tant que celle-là pendra à mon côté, vous n'aurez aucune des libertés après lesquelles vous soupirez. » Paroles qui réduisent à sa véritable valeur le patelinage humanitaire qu'il a inventé dans les ennuis de sa captivité et les commentaires de ses singuliers plagiaires. Le César qui semblait avoir jeté un défi aux aspirations généreuses de son époque, a eu pour successeur un Claude. On a pu voir alors, dégagé des voiles dont la gloire l'enveloppait, ce qu'était un gouvernement faisant appel à tous les égoïsmes et rabaissant la direction d'un peuple susceptible des plus nobles dévouements aux froids calculs de l'influence qu'exercent les vices sur l'espèce humaine. Que serait devenue la France aux mains d'un homme qui avait vécu loin d'elle, dont l'intelligence s'était troublée au contact d'une mère ambitieuse et exaltée, si, préoccupé comme il l'était d'une manière exclusive et féroce des intérêts de sa dynastie, il eût pu établir le silence autour de lui; s'il eût pu, comme il le voulait, parler seul, lui et ses avocats, et imposer sans contra-

diction possible, à tout un peuple, les combinaisons que son esprit paresseux et rêveur poursuivait à travers la fumée de son cigare ? L'ambition démoniaque implantée dans son âme en avait arraché tous les sentiments de moralité qui guident les hommes les plus vulgaires. Il avait fait égorger des citoyens par ses soldats, périr par la déportation des centaines d'hommes; il avait rétabli la confiscation, non-seulement ouvertement pour une famille princière dont le chef avait épargné sa vie, mais secrètement pour d'obscurs citoyens. Le pays, trompé par des budgets compliqués à plaisir pour rendre difficile toute vérification, croyait à la prospérité, quand le désordre du gouvernement conduisait à la ruine. La magistrature, triée avec soin, était entamée dans son honorabilité par la corruption de quelques-uns de ses membres, quand un de nos plus grands orateurs est venu dénoncer cette audacieuse entreprise contre la justice du pays. La presse, semblable à l'air que l'on comprime et qui s'échappe par les moindres fissures qu'il rencontre, parla des malheureux qui avaient été déportés sans jugement, de notaires que le gouvernement avait dépouillés de leurs charges. La lugubre histoire du coup d'État de Napoléon III, tant à Paris que dans les provinces, fut racontée dans des livres, dans des comptes rendus de journaux, et la France, renaissant à la vie intellectuelle et morale, allait sortir des ténèbres étendues sur elle d'une manière systématique par une presse gouvernementale ou dirigée, quand une effroyable catastrophe est venue affirmer, pour la seconde fois, sous le gouvernement d'un Bonaparte, que, si l'imprimerie, comme la poudre ou d'autres inventions,

pouvait causer d'immenses dommages à la société, ces dommages ne peuvent être comparés aux désastres lamentables qu'attirent sur une nation les spéculations effrontées, permises à quelques hommes, par le monopole exclusif de ce redoutable instrument de publicité [1].

Efforts de Turgot pour éclairer la nation ; causes de ses inquiétudes.

Turgot, désintéressé comme il l'était, n'ayant à cœur que le bien public, s'efforçait d'éclairer la nation sur ses intérêts et expliquait tous ses actes avec une lumineuse clarté. Il opposait son bon sens aux déclamations de ses adversaires, contrôlant leurs asser-

[1] *Mémoires secrets pour servir à l'histoire des lettres*, t. VIII, p. 153, 165; t. IX, p. 51, 53, 55, 56, 59. — *Collection des procès-verbaux des assemblées générales du clergé de France, Assemblée de* 1775, *pièces justificatives*, col. 798, 799, 7 sept. *Archives nationales*, AD[1], 1022, 22, 23 fév. 1776. — *Œuvres de Voltaire*, t. LXIX, p. 334, 337, 349, 548, 545.—*Mémoires de Morellet*, t. I, p. 47, 50. — *Histoire politique et littéraire de la presse en France*, par Eugène Hatin. Paris, 1859, in-12. tom. II, p. 400 et suiv. — *Mémoires du comte Beugnot*. Paris, 1868, in-8°, tom. I, p. 373; tom. II, p. 21. — *Papiers et correspondance de la famille impériale. Papiers saisis aux Tuileries*, voir les dépenses faites pour la presse : 1re livraison, p. 20 ; 7e livraison, p. 164-170; 13e livraison, p. 265; 22e livraison, p. 174. — *Biographie de Napoléon III*, par Sybel, traduit de l'allemand, dans la *Revue politique et littéraire*, n° 51, 21 juin 1872. —Voir, dans la *Revue Britannique* de 1873, le journal de M. Senior, où il raconte ses entretiens avec Mme Cornu, l'amie d'enfance du prince Louis Napoléon, notamment sa lettre de 1847, et ses appréciations sur l'habitude qu'avait le prince de rêver en fumant et de saisir l'idée qui lui passait par la tête comme une inspiration qui réglait sa conduite. —Voir, dans le journal le *Temps* des 19 et 20 janvier 1869, la condamnation du journal l'*Avenir du Gers*, qui avait publié la liste des personnes de ce département déportées en 1852, et la citation du journal la *Cloche*, signé par Ulbach, sous le pseudonyme de Ferragus, qui donnait la liste de notaires dont le gouvernement avait confisqué les charges. — Voir le discours de Berryer sur la magistrature, séance du 14 février 1868 (Chambre des députés). — Voir le discours du prince Napoléon Jérôme à l'occasion du monument élevé à Ajaccio à sa famille, journal le *Temps*, du 20 mai 1865. — Les *Conflits de la science et de la religion*, par J.-W. Draper. Paris, 1875, in-8°, p. 44 et suiv., 115, 127, 129, 156 et suiv.

tions dans une sorte de débat public dont les éléments se trouvaient dans les préambules de ses lois, dans les plaidoiries des avocats et dans les jugements et les remontrances des cours de justice. Aux subtilités des discussions religieuses, au fanatisme qu'elles excitaient dans les âmes, s'était substituée, soit par suite des souffrances éprouvées, soit par suite de la marche mystérieuse de l'esprit humain, une investigation passionnée sur l'origine des gouvernements, sur leurs droits, sur leurs devoirs, sur les conditions d'existence des sociétés. Une irritation fébrile contre les douleurs du passé, une impatience extrême contre celles du présent, se faisaient jour en toute occasion, et Turgot était saisi d'une inquiétude d'autant plus vive, que Louis XVI, malgré son désir du bien, semblait impuissant à réaliser ses propres aspirations.

Nous avons vu le chiffre des pensions accordées en neuf mois de l'année 1774 atteindre cent quarante mille livres pour des serviteurs domestiques (700,000 fr. en argent de nos jours), et les brevets de retenue s'élever à deux millions (10 millions de nos jours). L'année 1775 ne devait pas être moins onéreuse à la nation. Le roi donnait au comte Valentin d'Esterhazy une somme de cent mille livres en rentes viagères, parce que ce seigneur était bien vu de la reine ; il accordait à chacun des cinq officiers de la garde-robe trois cents livres de pension, parce qu'ils avaient été au-devant de la reine, de Madame et de la comtesse d'Artois, lors de leur mariage. Madame Ballot en avait une de douze cents livres, pour avoir blanchi autrefois le linge de corps du

Dauphin. La comtesse de Breugnot devait recevoir sept mille cinq cents livres annuellement, parce qu'elle avait été sous-gouvernante de la princesse de Piémont ; la marquise de Vintimille et la comtesse de Ronnac chacune quatre mille livres, pour l'avoir accompagnée à son départ de la France. La nourrice de cette princesse recevait six mille livres de revenu, et sa fille douze cents livres. La gratification annuelle de quatre mille livres accordée au chevalier d'honneur de la reine, le comte de Tavannes, était augmentée de huit mille livres, et le chevalier de Luxembourg, capitaine des gardes du corps, avait quarante mille livres de gratifications annuelles, parce que Sa Majesté avait voulu lui « donner des marques de son affection et récompenser ses services, jusqu'à ce qu'il lui ait plu de lui donner un gouvernement d'un revenu plus fort ou au moins égal. »

A peine quelques-unes de ces pensions avaient-elles pour prétexte des services rendus au public, comme celles de deux à trois mille livres données à des procureurs généraux en fonction, telle que l'augmentation de six mille livres accordée au premier président de la Cour des aides, Barentin. Il suffisait, pour engager une dépense, d'invoquer l'apparence d'une libéralité qui ne coûterait rien au trésor, ou pour empêcher la réalisation d'une économie présente, d'en décréter une pour l'avenir ; ainsi le premier président d'Aligre obtint l'assurance de prélever vingt mille livres de pension sur le traitement de sa charge, lorsqu'il la quitterait, comme si son successeur, privé de ce revenu, ne devait pas plus tard demander une compensation, toujours prise sur les

recettes de l'État. Il avait été décidé que le Bureau de la ville de Paris, qui payait un traitement de quarante mille livres au gouverneur, n'en donnerait, désormais, à ses successeurs, qu'un de quinze mille. Quand le roi choisit le duc de Cossé pour remplacer son père, le duc de Brissac, la faveur dont ce seigneur était l'objet fut un prétexte pour lui en donner une nouvelle, toujours aux dépens des contribuables. « Sa Majesté, écrit le ministre, le 18 février 1775, à l'intendant La Michaudière, a jugé qu'il était de sa justice de le faire jouir des mêmes avantages que son père, et de lui attribuer les quarante mille livres annuelles. Sa Majesté maintient la réduction à quinze mille livres pour le successeur du duc de Cossé. »

Durant l'année 1775, le chiffre des pensions atteignit plus de trois cent mille livres (quinze cent mille francs de notre temps), et celui des brevets de retenue dépassa deux millions trois cent mille livres (onze millions cinq cent mille francs de nos jours). Parmi ces brevets, il y en avait d'indispensables, comme celui de quatre cent mille livres donné à Malesherbes, en compensation de pareille somme, qu'il était obligé de payer à La Vrillière, le roi « ne voulant pas que ladite somme tombe en pure perte pour ledit sieur de Lamoignon ou sa famille, s'il venait à se démettre ou à décéder. » Les quarante-deux mille livres de pension données à La Vrillière par Louis XV, avec un brevet de retenue de huit cent mille livres, se trouvaient augmentées d'une nouvelle pension de soixante mille livres, et le duc de Cossé, déjà favorisé comme nous l'avons vu, recevait encore un brevet de retenue de cent mille livres à payer

par celui qui lui succéderait comme gouverneur de Paris [1].

Mariage de la princesse Clotilde, sœur du roi, avec le prince de Piémont, 21 avril 1775.

Quoique Louis XVI eût manifesté ne pas vouloir donner de fêtes à la cour, à l'occasion du mariage de sa sœur Clotilde avec le prince de Piémont, et qu'il eût fait écrire au prince de Condé qu'il voulait désormais la plus grande économie dans la conduite des princesses aux frontières ou à leur arrivée en France, le mariage d'une sœur de roi était toujours une occasion de dépense considérable. Les illuminations de la ville de Paris, les maisons de bois à construire au pont de Beauvoisin, l'envoi de meubles pour les meubler, les gratifications à donner aux femmes et officiers qui devaient accompagner la princesse, et une dot de trois millions payée pour elle, tout devenait une charge pour des finances assez obérées pour que les musiciens du roi fussent obligés de solliciter le paiement de traitements arriérés depuis quinze mois. La Vrillière, en réclamant pour eux auprès du contrôleur général, lui fit remarquer que « leur position était très-triste, la majeure partie n'ayant uniquement que ce secours pour se soutenir avec leur famille. »

Naissance du duc d'Angoulême, 6 août 1775.

La naissance d'un fils au comte d'Artois, le duc d'Angoulême, arrivée peu de jours avant le mariage de la princesse Clotilde, devait donner lieu à bien

[1] *Archives nationales* : O[1] 120, juillet, août, oct., nov. 1775; O[1] 129, août 1775; O[1] 417, mai, juin, avril 1775; O[1] 148, déc. 1775; O[1] 230, janv., févr., mai, juillet, août, sept., oct., nov. 1775; O[1] 231, févr., mars, mai, juillet, décembre 1775; O[1] 417, déc. 1775; O[1] 471, août, oct., nov. 1775; O[1] 472, 23 avril 1776; O[1] 476, mars, juillet, août 1775. — *Louis XVI, Marie-Antoinette et M[me] Élisabeth,* par Feuillet de Conches, tom. IV, p. 14.

des dépenses pour ce prince prodigue et dissipé. Plusieurs mois avant sa paternité, il avait été question d'augmentation de fonds pour sa maison, afin de subvenir à l'entretien et à l'éducation de l'enfant. La Vrillière, envoyant des mémoires à Turgot sur ce qu'il était indispensable de faire en face de l'événement qui était prévu, lui faisait observer que la somme de cent cinquante mille livres était insuffisante pour les augmentations nécessaires à l'écurie. Le rédacteur de ces mémoires, un monsieur Bastard, demandait le double, et le roi, pour accorder l'économie qu'il désirait et les désirs de son frère, adoptait la somme de deux cent mille livres, outre les meubles réclamés par la marquise de Caumont depuis le 12 juin.

La situation de la France, gênée dans ses finances, dont les ressources se trouvaient absorbées continuellement sous les plus frivoles prétextes, était d'autant plus grave que la paix dont elle avait besoin était loin d'être assurée.

La Prusse et son roi.

« La nation française, insatiable de nouveautés, ennuyée du long règne de Louis XV, écrit avec dédain le roi de Prusse, déchira impitoyablement sa mémoire. Enfin ce successeur si impatiemment attendu prit la place de son grand-père... Son règne était l'âge d'or, personne ne serait mécontent de son gouvernement.... C'était là le langage de l'enthousiasme ; la vérité se borne à dire que ce jeune prince choisit pour son mentor M. de Maurepas... L'âge avancé de ce premier ministre ne permettait pas d'espérer que, sous son administration, la France pût regagner la considération qu'elle avait perdue... Il devait sans doute travailler au rétablissement des

finances, mais par quels moyens? En modérant les dépenses, il s'attirait la haine de tous les grands du royaume... Il ne restait d'expédient sage que celui de faire une banqueroute raisonnée, pour prévenir une banqueroute totale, et il craignait que, si cela arrivait de son temps, ce ne fût une tache pour son administration... La France craignait une rupture entre l'Espagne et le Portugal; l'Angleterre ne le craignait pas moins, parce qu'elle avait envoyé des troupes en Amérique... Ces conjonctures favorisaient les intérêts du roi; pendant que les Anglais et les autres puissances se trouvaient dans une situation embarrassante, ils donnaient moins d'attention à ce qui se passait dans le reste de l'Europe... On essaya donc, à l'aide de la cour de Russie, de terminer le différend qu'on avait avec les Dantzickois. »

Ce roi, à la fois hautain et démagogue, qui traitait le peuple de « masse imbécile faite pour être menée par ceux qui se donnent la peine de la tromper, » qui renvoyait les officiers roturiers de ses armées pour les remplacer par des nobles venus de l'étranger, parce que, disait-il, le mérite et le talent est rare chez des personnes sans naissance; ce roi qui ajoutait, dans son mépris du peuple : la noblesse n'a « de ressource que de se distinguer par l'épée; si elle perd son honneur, elle ne trouve pas même un refuge dans la maison paternelle; au lieu qu'un roturier, après avoir commis des bassesses, reprend, sans rougir, le métier de son père et ne s'en croit pas déshonoré, » ce roi avait une influence considérable sur l'opinion de l'Europe, due autant à sa gloire militaire qu'à ses passions haineuses contre les rois et

le cynisme de ses propos contre des objets naguère encore vénérés par les peuples. La classe éclairée de la France aimait autant en lui le héros que l'ennemi de la religion et du clergé. Les injures qu'il proférait contre Marie-Thérèse, contre Louis XV, contre tous les monarques qu'il avait combattus, faisaient de lui une sorte de roi populaire. Il raillait les usages des cours, dans des lettres que ses correspondants aimaient à se communiquer, il traitait les évêques teutons de porcs engraissés des dîmes de Sion, puis, imitant Voltaire, dont il citait les vers, il disait, en parlant des souverains :

D'Elbène[1] avait raison, j'adopte le système.
Le monde, disait-il, se gouverne lui-même,
Les trônes, de son temps, étaient tous occupés
Par de faibles esprits de faste enveloppés.
. . . .
Les rois, depuis son temps, ne sont guère changés,
Par la honte des grands les sujets sont vengés.
. . . .
Vois ces rois, ils sont là pour ton amusement.
Tel paraît dans sa cour comme un lourd automate[2].
. . . .
Maîtresses, favoris, ministres, courtisans,
Lui cherchent des plaisirs en y perdant leur temps.
. . . .
Que voyez-vous là-bas ? Un enfant sur le trône[3],
Tremblant, et redoutant la cour qui l'environne,
. . . .
Servilement soumis aux lois de son mentor.

Et se peignant lui-même dans cette sorte de revue des souverains de son temps, avec la fierté d'un prince qui réagit contre l'insolente prétention aristocratique de ses confrères, il s'écriait :

[1] Ministre des Médicis à Florence.
[2] Louis XV.
[3] Louis XVI.

Là-bas, un autre fou, roi de nouvelle date,
Se pavane et s'encense en vainqueur de Croate;
Mais, bourgeois gentilhomme, il prétend être intrus
Chez ces vieux souverains si fiers et si bourrus.
. . . .
De tous ses ennemis le scélérat se raille.
. . . .
Les sots et les pédants se mettent à crier :
« C'est un ambitieux, c'est un tracassier;
Il respire le trouble, il cherche les querelles. »
. . . .
D'autres disent tout bas : « Il fait, il règle tout,
Mais, pour le voir tomber attendons jusqu'au bout. »
Tant ce vieux préjugé s'est gravé dans leur tête,
Qu'on ne peut être roi sans qu'on soit une bête.

Successeur de princes qui, pour fonder un royaume, avaient subi les nécessités imposées, chez les particuliers, aux artisans de la fortune d'une famille, il avait dû compter avec les revenus de ses sujets et renoncer à l'étiquette coûteuse des vieilles maisons souveraines. Formé aux épreuves de la vie par un père aussi bizarre que cruel; avant de monter sur le trône, et depuis qu'il y était parvenu, éprouvé par une succession alternative de revers et de victoires, Frédéric avait puisé, dans son existence d'administrateur et de guerrier, des mœurs qui le rapprochaient des foules. Sans délicatesse de sentiment comme elles, sans aucun scrupule sur les moyens qu'il pourrait employer pour atteindre un but, il se trouvait, par suite des événements, à la tête d'une monarchie dont tout le prestige résidait en sa personne. La noblesse qui l'entourait, formée d'étrangers recrutés en Saxe, dans le Mecklembourg, dans tous les petits États de l'Allemagne et en France, était en fait, par son manque de fortune, une caste de fonctionnaires, une sorte d'échelon intermédiaire

entre l'aristocratie véritable, vivant d'une manière indépendante, et la portion instruite du peuple qui se charge elle-même de fournir à son existence, et est appelée bourgeoisie. La noblesse prussienne était ce que l'on nomme, en peinture, la dégradation des teintes; c'était la noblesse de fonctionnaires que Napoléon I[er] a voulu établir en France, qui n'a ni le prestige que donne le temps, ni la possibilité, pour éviter l'avilissement qu'entraîne une trop grande extension, de se restreindre dans un petit nombre de familles [1].

La royauté française, unie à l'Autriche par le mariage de Louis XVI avec une archiduchesse, par des liens de famille à l'Espagne et aux différents gouvernements de l'Italie, contrastait, ainsi que toutes ces cours, avec celle de Berlin. Elle représentait un passé contre lequel se révoltait l'esprit du jour, et son union avec le clergé, ses habitudes d'étiquette mêlées aux cérémonies du culte, la livraient aux sarcasmes d'une société que dominaient des pensées anti religieuses.

L'influence de la Prusse n'était pas seulement, dans les relations politiques, une influence due au talent de son souverain, c'était une influence venant de l'accord de ce souverain avec les opinions des classes pensantes de l'Europe, et surtout de celles de la France. Associé à la Russie, dont la dynastie était regardée comme presqu'aussi nouvelle que la sienne, à cause de la récente apparition de son peuple parmi

[1] Voir, dans les *Papiers et correspondances de la famille impériale*, imprimés à l'Imprimerie nationale en 1870, 13[e] livraison, p. 398, les projets de résurrection d'une noblesse de ce genre par Napoléon III, et l'avis de M Magne, qui conseille de procéder, pour donner des titres, par catégories de fonctionnaires.

les nations européennes, Frédéric, qui avait écrit, en 1772, à propos de son neveu le roi de Suède, qu'il voulait dépouiller : « La nature parle au cœur des rois tout comme à ceux des particuliers, » persistait encore dans ce projet en 1774. « Je sens que ma prévoyance peut paraître timide, disait Vergennes à Louis XVI, le 8 décembre, mais elle ne tarderait pas à se justifier, si, comme M. Durand le soupçonne, l'objet de la négociation du roi de Prusse avec la Russie porte sur la Poméranie suédoise, dont ce prince veut s'emparer... Rien n'est plus précis... que l'engagement... contracté... par Votre Majesté... d'assurer à la Suède la possession de cette province; c'est au même titre que Votre Majesté tient l'Alsace. »

Voulant, à tout prix, empêcher de bonnes relations entre la cour de Vienne et celle de Saint-Pétersbourg, Frédéric ne parlait dans ses conversations politiques que de l'ambition démesurée des Autrichiens, des projets de conquête du jeune empereur. En 1774, quand il n'existait plus que quelques difficultés de détail, relativement aux frontières des pays arrachés à la Pologne, il parut tout à coup dans les papiers publics un projet de traité qu'avait arrêté, en 1771, la cour de Vienne avec celle de Constantinople, à l'époque où l'impératrice essayait d'empêcher un démembrement que voulait Frédéric. Quoique ce traité n'eût pas été ratifié, explique le roi de Prusse dans ses mémoires, « cette conduite de la cour de Vienne lui fit perdre le peu de confiance qu'on avait eue en elle... l'on s'apercevait à Pétersbourg que les Russes n'avaient gagné tant de

batailles... que pour l'avantage de la cour de Vienne. »

Pénétrant de suite d'où pouvait venir une semblable indiscrétion, Vergennes l'annonça à Louis XVI en lui faisant remarquer que la cour de Vienne et le prince de Kaunitz ne devaient pas être fort flattés des qualifications que le roi de Prusse donnait à leur politique et de la manière dont il s'exprimait sur le traité de 1771. « Je soupçonne, ajoute-t-il, que c'est ce prince qui vient de rendre public cet acte en le faisant insérer dans la gazette de Hollande. »

Mais une cause bien plus grave de perturbation et de trouble pour les projets de paix que formaient les ministres français, d'accord avec le roi, était les événements qui se passaient en Amérique, dans les colonies de l'Angleterre.

Congrès de New-York, 7 octobre 1765.

Le congrès ou convention qui avait été convoqué dix ans avant l'époque où nous sommes arrivés, se composait de vingt-deux délégués, envoyés par les assemblées du Massachusetts, de Rhode-Island, du Connecticut, de New-York, de New-Jersey, de la Pensylvanie, de la Delaware, du Maryland, de la Caroline du Sud. Les quatre autres provinces : le New-Hampshire, la Virginie, la Caroline du Nord et la Géorgie, qui n'avaient pu se faire représenter, par suite de circonstances indépendantes de leur volonté, affirmèrent, par des pétitions et des mémoires, la parfaite entente de toutes les colonies américaines et l'unanimité de leurs sentiments.

La première mesure prise par la Convention fut une déclaration des droits et des griefs des Américains, réclamant pour eux les franchises et les libertés de tout sujet anglais, notamment de se taxer eux-

mêmes et de n'être justiciables que d'un jury. Ils rédigèrent ensuite, d'après ces vues, une pétition au roi et un mémoire pour les deux Chambres du Parlement que chacun des députés signa, dans lequel ils représentaient, avec un ferme et respectueux langage, qu'ils n'étaient pas moins attachés à la personne et au gouvernement du roi qu'aux principes de liberté qui avaient présidé, dès le début, à l'établissement des colonies américaines, et s'étaient en quelque sorte incorporés avec leur existence.

Ces décisions accomplies, les députés se séparèrent en recommandant à chaque colonie d'envoyer des agents en Angleterre qui uniraient leurs efforts pour obtenir justice.

Mesures prises par les Américains contre les Anglais.

Au moment où les délégués des assemblées provinciales tenaient cette conduite pleine de sagesse, il se formait partout des clubs et des associations politiques connues sous le nom de *Fils de la liberté*, qui établissaient entre elles des correspondances. Les marchands de New-York, prenant l'initiative, écrivirent à leurs correspondants anglais de ne leur expédier aucune marchandise, tant que l'impôt du timbre ne serait pas aboli, et les prévinrent qu'ils ne paieraient rien à partir du 1er janvier 1766, s'ils n'avaient pas l'assurance de son rappel. Cette résolution fut imitée dans toutes les provinces. A Boston et Philadelphie, la passion plus que l'esprit de justice fit décider, par un grand nombre d'avocats et de commerçants, qu'aucun légiste ne défendrait un créancier anglais contre un débiteur américain, et que jamais un Américain ne ferait une remise de sa dette à un créancier anglais. Les plus riches colons renon-

cèrent aux vêtements venus d'Angleterre, et adoptèrent les étoffes grossières faites dans le pays. « Sauvez votre argent, disaient-ils dans une sorte de proverbe fait pour la circonstance, et vous sauverez votre pays. » Logiques dans leurs décisions, ils résolurent de consacrer la laine des moutons à l'approvisionnement de leurs manufactures. A partir de ce moment, il fut interdit d'en tuer, et aucun boucher n'osa plus exposer de la viande de mouton pour les salaisons.

L'impôt du timbre est aboli, 22 février 1766.

Surpris par la violence de ces oppositions et pressé par les instances du commerce anglais, qu'appuyaient les envoyés des colons, notamment le docteur Franklin, le ministère britannique se résolut à abolir l'impôt du timbre. Londres fut illuminé à cette nouvelle, les cloches des églises sonnèrent de toutes parts, et la joie en Amérique fut poussée jusqu'au délire. Mais comme l'Angleterre ne renonçait pas au pouvoir de lever des taxes sur les colonies et que les Américains repoussaient cette prétention, cette sorte de retour vers des relations amicales ne pouvait être qu'une trêve. Au ministère du marquis de Rockingham, qui avait obtenu cette résolution, succéda celui du duc de Grafton. Charles Townsend, chancelier de l'échiquier, souleva de nouveau la question d'un prélèvement d'impôts sur les colonies; en établissant une subtile distinction entre ce qu'il appelait les taxes à l'intérieur et les taxes à l'extérieur, il imposa des droits sur le thé, le verre et le papier au moment où ils entraient en Amérique, et voulut que les colonies fussent chargées de nourrir et de loger les soldats anglais.

Lettres d'un fermier de Pensylvanie.

Ces prétentions furent chaleureusement discutées dans la presse, et un petit pamphlet intitulé : *Lettres d'un fermier de la Pensylvanie*, produisit une impression extraordinaire. « Ne vous fiez pas, disait Dickinson, à la modération des nouveaux droits ; ils sont adroitement calculés pour préparer vos cous à supporter un collier dont le poids graduellement augmenté vous forcera de plier jusqu'à terre, » et il encourageait ses concitoyens à persévérer dans une résistance qui avait fini par amener le rappel de l'acte du timbre. L'Assemblée de Massachusetts remercia l'auteur de l'écrit, et dans une grande réunion, qui eut lieu à Boston le 28 octobre 1767, la résolution fut prise de renoncer aux produits des manufactures anglaises et de faire des efforts pour développer celles du pays. Les clubs firent connaître partout cette décision, et finirent par la faire accepter dans toutes les provinces, soit par la persuasion, soit par l'intimidation.

L'Assemblée du Massachusetts prend la direction de la résistance à l'Angleterre, 11 février 1768.

L'Assemblée du Massachusetts se décidant, dans le mois de février 1768, à prendre la direction de la résistance, adressa une lettre circulaire aux Assemblées des colonies sœurs, dans laquelle elle leur signalait le mal que faisaient aux Américains les actes du Parlement anglais, et les invitait à s'unir pour demander le rappel de ces mesures. La lettre se terminait par une chaleureuse expression de soumission au roi et une ferme confiance que les supplications de ses sujets américains seraient favorablement accueillies par lui. L'Assemblée ne voulut pas proposer l'appel d'un Congrès, comme cela avait eu lieu trois ans avant, à cause de la jalousie et des

alarmes qu'une pareille réunion avait inspirées au gouvernement de la métropole.

Cette lettre circulaire, malgré la modération de sa forme, causa une vive sensation dans toute l'Amérique, où l'on sentit immédiatement sa portée. Le ministère ayant changé cette même année, lord North succéda à Townsend, qui venait de mourir; les affaires d'Amérique passèrent des mains de lord Shelburn à celles d'Hillsiborough, qui était un partisan des plus déterminés de l'autorité de ce qu'on appelait les *États parents* sur les colonies. Hillsiborough condamna la circulaire envoyée par l'Assemblée du Massachusetts et lui fit ordonner de revenir sur sa décision, en prescrivant au gouverneur Bernard de la dissoudre si elle s'y refusait. L'Assemblée persista dans ses résolutions ; ses membres déclarèrent qu'ils ne se regarderaient pas comme privés de leurs fonctions législatives, même par un ordre du roi, et un orateur, s'adressant à ses collègues, s'écria : *Laissez l'Angleterre revenir sur ses mesures, ou son autorité est perdue à jamais*. Elle se sentait, du reste, puissante par l'adhésion des Assemblées de la Virginie, du Connectitut, de New-Jersey et de la Géorgie, et quand son renvoi fut prononcé par Bernard, la province, sur la proposition des représentants de Boston, résolut de nommer une Convention dont les membres seraient désignés par les corporations et les paroisses du Massachusetts.

Convention de Boston, 22 septembre 1768.

Les habitants les plus riches ne voulant pas laisser la direction de l'opinion descendre dans les classes inférieures, conjurèrent ce danger en se mêlant au mouvement avec ardeur, et, le 22 septembre 1768,

cette Convention, composée des délégués de quatre-vingt-seize villes et de huit districts du Massachusetts, se réunit à Boston. Cette Convention fit une pétition au gouverneur Bernard pour demander la convocation d'une nouvelle Assemblée en remplacement de celle qu'il venait de dissoudre, et une pétition au roi où elle faisait profession de fidélité à sa personne et exprimait son aversion pour les armées permanentes.

Les ministres anglais traitèrent la Convention d'association criminelle, et refusèrent de présenter la pétition destinée au roi.

Mesures rigoureuses prises contre les Américains, janvier 1769.

A peine la Convention venait-elle de se dissoudre, qu'il arrivait à Boston des régiments et des vaisseaux de guerre venus d'Angleterre. Le Parlement, entrant dans les vues rigoureuses des ministres, avait décidé qu'une information juridique serait ouverte sur les personnes accusées d'actes de trahison depuis le mois de décembre 1767, et que les coupables seraient transportés en Angleterre pour être jugés d'après un statut d'Henri VIII. Ces résolutions portèrent à la dernière limite la haine des colons. La Chambre de la Virginie affirma que le vote de tout impôt appartenait aux Assemblées coloniales, que la transportation des accusés en Angleterre était contraire aux droits des sujets anglais. Le gouverneur lord Botetourt la déclara dissoute; elle se dispersa, mais se réunit de nouveau dans une demeure privée sous la forme d'une réunion de citoyens libres. Elle se constitua avec un président, et signa une résolution défendant l'importation de toute marchandise anglaise. La Caroline du Sud, la Caroline du Nord, le Maryland, la Delaware, la Géorgie et New-York s'asso-

cièrent par leurs Assemblées aux résolutions de la Virginie.

Les ministres renoncèrent à percevoir les impôts décrétés, mais de mauvaise grâce, après des paroles blessantes adressées aux colons, et sous le prétexte que ce genre de taxe serait nuisible au commerce. Aux impérieuses et imprudentes paroles de lord North, les Américains répondirent, dans une assemblée de marchands de Boston, que les ministres, dans leurs décisions, ne s'étaient préoccupés que d'être agréables aux manufacturiers anglais. Un comité des principaux marchands de Philadelphie affirma, dans une lettre adressée à ceux de Londres, le 25 novembre 1769, que le système du ministère anglais avait pour but de renverser les bases de la liberté, de la justice et de la propriété en Amérique [1].

Émeute à Boston, 5 mars 1770.

Les esprits irrités de part et d'autre n'attendaient qu'une occasion pour en arriver à un conflit. Les troupes venues d'Angleterre avaient été accueillies avec défiance à Boston. Les soldats étaient insolents vis-à-vis d'une population mal disposée pour eux, et les habitants pleins de colère contre les troupes destinées à les réduire à l'obéissance. Chaque jour, les soldats et les citoyens étaient sur le point d'en venir aux mains, quand, le 5 mars, des soldats serrés par la multitude firent usage de leurs armes. Trois personnes tombèrent mortes, et cinq furent grièvement

[1] *The history of the united States of North America*, by James Graham, Philadelphie, 1850, grand in-8°, tom. II, p. 397 et suiv., 400 et suiv., 404 et suiv., 410 et suiv., 420, 422, 430 et suiv., 436 et suiv., 439 et suiv., 440 et suiv., 450 et suiv. — *Histoire de la guerre d'indépendance des États-Unis d'Amérique*, par Botta, traduit par Sevelinges. Paris, 1813, in-8°, tom. I, p. 155, 195 et suiv., 209.

blessées. A cette nouvelle, la ville fut en un instant sur pied, et le lendemain un assemblée populaire vint imposer au gouverneur la sortie des troupes.

La presse n'a de puissance qu'en défendant les tendances de l'opinion publique.

Dans le conflit élevé entre les Assemblées coloniales et le gouvernement anglais, les colons tendaient de plus en plus à traiter avec la métropole sur le ton d'un État indépendant, et ils arrivaient peu à peu à demander la réforme de toutes les lois commerciales qu'ils avaient autrefois acceptées. Des écrivains nombreux soutenaient, les uns la nécessité pour les colonies de se séparer de l'Angleterre, les autres de se réconcilier avec l'État parent. Dickinson appuya avec force cette dernière opinion. Cet écrivain qui, trois années avant, avait conquis une si grande popularité par sa lettre d'un fermier de la Pensylvanie, fut à peine lu, il encourut même l'impopularité. Son pouvoir avait été grand lorsqu'il exprimait les opinions de la foule ; il échouait le jour où il n'était plus en communauté d'idées avec elle.

Un fait pareil prouvait que les Américains, sans s'en rendre compte, étaient entrés dans une phase de la lutte beaucoup plus décisive qu'ils ne le supposaient. Un fait pareil, plus d'une fois constaté dans l'histoire, montre la puérilité des accusations concentrées sur certains hommes qui ont eu l'honneur de résumer mieux que personne les aspirations d'une société. Croire qu'une société va épouser les opinions d'un homme, quelque grand qu'il soit, est une naïveté dont l'expérience corrige chaque jour. Un peuple peut être égaré par une passion, une circonstance passagère, telle qu'une panique, une guerre ; mais quand la cause qui l'a troublé a disparu, la

raison lui revient comme la santé succède à la maladie. Personnifier dans les pensées d'un écrivain, d'un homme d'État ou d'un soldat, celles d'une nation est une étrange aberration de l'intelligence. Voltaire résumant les idées de son temps, donne son nom au siècle où il a vécu, parce qu'il est l'incarnation, pour ainsi dire, d'une nation entière. Napoléon, étrange spécimen d'un génie solitaire, ne vivant que pour lui-même, ne sera jamais qu'un de ces météores qui traversent le ciel en ne laissant d'autre souvenir que celui d'un événement extraordinaire et passager; aussi un de ses contemporains et de ses serviteurs, témoin du vertige qui a saisi tout un peuple et du moment où il cesse, pourra-t-il écrire : « Depuis 1789 jusqu'à l'arrivée de Napoléon, les principes de l'Assemblée constituante étaient dans tous les esprits et servaient de base à toutes nos institutions. Napoléon ouvrit brusquement la parenthèse et la remplit des merveilles de son règne, mais sa chute la ferma, et de toutes parts on reprit le discours. »

La lutte entre les colonies américaines et l'Angleterre continua avec la régularité et la précision que peuvent apporter des hommes d'affaires dans la gestion d'une administration publique conduite comme celle d'un particulier.

Les ministres anglais, persuadés, par les rapports de leurs agents, qu'il ne s'agissait, pour les Américains, que d'une question d'argent, décidèrent que les gouverneurs et les juges seraient désormais payés par la Couronne. L'Assemblée de Massachusetts refusa ce présent, déclarant que c'était un moyen de rendre les gouverneurs indépendants des citoyens

et d'organiser dans leur pays le pouvoir arbitraire.

Comité institué à Boston sur les conseils de Samuel Adams, 1772.

Les gouverneurs représentaient toujours au ministère anglais que l'opposition des colons américains était plus formidable en apparence qu'en réalité; quand, vers la fin de 1772, Samuel Adams conseilla à ses concitoyens de Boston d'élire un comité de vingt et un membres chargé de correspondre avec les habitants des autres colonies, pour mettre au jour leurs griefs et en demander le redressement : « Considérez, frères, écrivit ce comité dans toutes les provinces, que nous combattons pour nos meilleurs droits de naissance et d'héritage, dont la destruction rendrait précaire la jouissance de tous les autres bienfaits, et, par conséquent, leur ôterait toute valeur : nous ne craignons pas la pauvreté, mais nous méprisons l'esclavage. Trompons les espérances des hommes qui veulent s'élever sur les ruines de leur pays. Convainquons quiconque veut détruire notre liberté que nous voulons être aussi libres qu'étaient nos pères. »

Comité formé par l'assemblée de Virginie, mars 1773.

L'influence de ce comité ne se borna pas aux États de la Nouvelle-Angleterre, c'est-à-dire au Maine, au Vermond, à New-Hampshire, à Rhode-Island, au Connecticut et au Massachusetts; il inspira à l'assemblée de Virginie, au mois de mars 1773, la pensée d'en faire un semblable composé de douze personnes. Le comité de Boston recommanda à l'assemblée de sa province d'imiter celle de Virginie, ce qui fut accueilli. Ce fut ainsi que les citoyens, par leur influence sur leurs Assemblées, et les Assemblées par leur influence sur les citoyens, organisaient peu à peu sous la pression des événements une union entre des colonies jus-

qu'alors séparées par des intérêts différents et parfois par des jalousies.

Mesures du Parlement anglais pour diminuer le prix du thé.

Dans ce moment l'Angleterre, qui avait imposé un droit énorme sur l'importation du thé, s'aperçut que le résultat de cette taxe excessive avait été de favoriser, en Amérique, l'introduction d'un thé de contrebande fourni par les Français, les Hollandais, les Danois et les Suédois. Le thé de la compagnie des Indes anglaises, non-seulement ne s'écoulait pas, mais les taxes qu'auraient payées les Américains à son entrée dans leur pays ne s'étaient pas acquittées. Le ministère ne pouvant percevoir les deux taxes, celle à la sortie d'Angleterre, et celle à l'entrée en Amérique, se résolut, tant pour favoriser la compagnie des Indes, qui avait ses magasins encombrés d'une quantité de thé pesant jusqu'à dix-sept millions de livres, que pour toucher quelques revenus, à renoncer à la taxe de sortie. La compagnie des Indes fut autorisée à vendre son thé hors de l'Angleterre sans payer des droits de sortie. Le thé n'étant plus chargé à son entrée en Amérique que d'un droit d'importation devait, par ce fait, revenir à un prix assez bas pour tenter les acheteurs. Le moment était solennel. Si les Américains prenaient le thé en acquittant la taxe dont il était frappé à l'entrée de leur pays, ils reconnaissaient, par ce fait, le droit du Parlement anglais à prélever des impôts sur eux.

La fermentation des esprits était extrême ; les clubs, les comités, discutèrent avec ardeur, et finirent, entraînant l'opinion publique et entraînés par elle, par faire décider que toute personne qui acquitterait les droits établis par le Parlement anglais serait considérée comme une ennemie de l'Amérique.

La compagnie des Indes anglaises s'était hâtée d'envoyer des vaisseaux chargés pour New-York, Philadelphie, Charleston et Boston. Les navires arrivant à New-York et à Philadelphie ne trouvèrent personne voulant recevoir le thé ; les commissionnaires habituels de la compagnie avaient renoncé à leurs fonctions, et les bâtiments durent reprendre la route de l'Angleterre. Les habitants de Charleston forcèrent les navires arrivés dans leur port à déposer leur chargement dans un édifice public où il périt. Les vaisseaux venus à Boston ne purent obtenir ce qui avait été permis à Charleston. Ils restaient dans la rade, surveillés par la population, quand, dans le mois de décembre 1773, au milieu d'une émeute populaire que provoquait leur présence, s'avança une troupe d'hommes déguisés en Indiens Mokawk, qui s'élancèrent sur leur pont et jetèrent le thé à la mer.

Le thé expédié par la compagnie des Indes n'est pas reçu en Amérique.

A ces nouvelles, le Parlement anglais fut saisi d'une vive indignation. Ne pouvant punir toutes les colonies, il s'acharna contre Boston, comme étant la ville où l'émeute avait été la plus violente. La fermeture de son port fut ordonnée, et le général Gage, nommé commandant des troupes anglaises dans le nord de l'Amérique, vint, le 13 mai 1774, y remplacer le gouverneur Hutchinson.

Fermeture du port de Boston par les Anglais, mars 1774.

L'interdiction d'un port comme celui de Boston devait, en condamnant à l'inaction la population d'une ville aussi active, causer de cruelles souffrances. Aussi s'éleva-t-il partout un cri de sympathie pour les victimes de la cause commune ; des souscriptions s'ouvrirent en faveur de ses malheureux

habitants, et le ministère anglais, qui comptait amener la division parmi les colons, en offrant aux ports voisins de Boston les moyens de s'emparer du commerce fait par cette ville, fut trompé dans ses calculs. Les habitants de Marblehead offrirent gratuitement l'usage de leur port et de leurs magasins aux marchands de Boston.

Congrès de douze États de l'Amérique, 5 septembre 1774.

La première résolution prise par l'Assemblée du Massachusetts, lors de sa réunion, le 7 juin 1774, fut la convocation d'un Congrès des États du nord de l'Amérique. Douze États acceptèrent cette décision, et le Congrès s'ouvrit le 5 septembre 1774, à Philadelphie. Il débuta en adoptant une déclaration où étaient énumérés les droits des Américains, et deux adresses, l'une au roi, l'autre au peuple de l'Angleterre. Approuvant les décisions déjà prises par les citoyens, il imprima le sceau d'une résolution législative à l'invitation de cesser tout commerce avec la Grande-Bretagne, et de signaler, par l'organe des journaux, toute personne qui contreviendrait à cette prescription, comme ennemie des droits des Américains.

La question de la probabilité possible d'une guerre avec l'Angleterre et des conséquences qu'elle pourrait avoir, fut agitée dans ce Congrès. Les membres les plus timides remarquaient que les principales villes de l'Amérique, étant placées sur les bords de la mer, pourraient être facilement détruites par les flottes anglaises, quand Christophe Gadsden, député de la Caroline du Sud, les interrompant, s'écria : « Nos ports sont un composé de briques et de bois. S'ils sont détruits, nous avons assez d'arbres et d'ar-

gile pour les reconstruire ; mais si les libertés de notre pays sont anéanties, où trouverons-nous des matériaux pour les rétablir ? » Le Congrès, faisant l'énumération du peuple des treize provinces, constata qu'il s'élevait à trois millions vingt-six mille soixante-dix-huit habitants ; puis, après avoir siégé deux mois et discuté avec fermeté, dans le ton le plus élevé, les droits des populations et le but qu'elles devaient atteindre, il se déclara dissous, le 10 octobre 1774, appelant l'ouverture d'un autre Congrès à Philadelphie pour le 10 mai 1775, si les griefs des Américains contre les décisions du Parlement anglais n'avaient pas été redressés à cette époque.

Admirable Assemblée, qui a laissé d'elle dans l'esprit des hommes un souvenir plein de respect. « Quelle que soit mon admiration ardente pour les États libres de l'antiquité, disait lord Chatham, en parlant de cette réunion qui ouvrait une ère nouvelle à l'humanité, je suis contraint de reconnaître que le Congrès des Américains n'est inférieur à aucune des Assemblées dont l'histoire nous a conservé le souvenir, sous le rapport du raisonnement, de la sagacité et de la sagesse [1]. »

Le parlement anglais, méconnaissant la portée des graves avertissements qu'il venait de recevoir, persista dans ses violences, et tous les États de la Nouvelle-Angleterre décidèrent l'armement des citoyens. Le comte de Chatham lutta en vain pour éviter des

[1] *The history of the United States*, by James Grahame, tom II, p. 456, 460, 469, 470 et suiv., 473 et suiv., 487 et suiv., 489 et suivant., 493 et suiv., 495 et suiv. — *Mémoires du comte Beugnot*, Paris, 1868, in-8°, tome II, p. 170.

désastres à sa patrie ; le ministère, à la tête duquel était lord North, proposa et fit adopter par les Chambres un bill qui restreignit les relations commerciales entre le New-Hampshire, le Massachusetts, Rhode-Island et Connecticut avec la Grande-Bretagne, l'Irlande et les Indes, prohibant aux habitants de ces provinces la pêche sur les bancs de Terre-Neuve. A peine cette décision était-elle prise qu'elle fut étendue au New-Jersey, à la Pensylvanie, au Maryland, à la Virginie et à la Caroline du Sud, sous prétexte que les habitants de ces provinces soutenaient la population de celles qui avaient été frappées.

Engagement entre les Anglais et les Américains à Lexington, 19 avril 1775.

La guerre devait nécessairement sortir d'une pareille situation. Comment, en effet, comprimer la vie commerciale dans neuf colonies sans employer la force ? Comment, sans une lutte sanglante, employer la force avec des hommes qui avaient reçu de leurs assemblées l'ordre de se munir d'armes ?

Le général Gage, veillant de Boston sur l'attitude des peuples qu'il était chargé de contenir, apprit qu'il se faisait à Concord un entrepôt de munitions de guerre. Résolu de s'en saisir, il envoie un détachement de soldats qui, traversant Lexington, se trouva en présence de soixante-dix habitants de la ville passant une revue militaire. A cette vue, le major anglais Pitcairn s'avance et s'écrie : « Dispersez-vous, rebelles, et jetez vos armes. » Les Américains résistent ; les Anglais font feu ; huit Américains tombent foudroyés et le reste se disperse ; mais le bruit de cette lutte se propage avec la rapidité de l'éclair : des hommes armés sortent de toutes parts, et les Anglais,

attaqués et cernés dans Lexington, ne peuvent revenir à Boston que grâce à des troupes envoyées à leur secours.

Émotion en Europe à cette nouvelle.

La nouvelle de ce combat, arrivant dans l'ancien monde, y produisit un effet extraordinaire. Le comte de Ségur écrit que ce fut à Spa, ce « café de l'Europe, » qu'il apprit, pour la première fois, les événements qui annonçaient en Amérique une prochaine et grande révolution... « Je me souviens, dit-il, qu'on appelait alors les Américains Insurgés et Bostoniens ; leur courageuse audace électrisa tous les esprits, excita une admiration générale... Dans cette petite ville de Spa, où se trouvaient tant de voyageurs, ou députés accidentels ou volontaires de toutes les monarchies de l'Europe, je fus singulièrement frappé de voir éclater unanimement un si vif et si général intérêt pour la révolte d'un peuple contre un roi. »

Jusqu'à ce moment, la lutte engagée avait eu peu de retentissement en France. Choiseul avait bien essayé, dans la soif de vengeance qu'allumait dans son cœur le souvenir de l'humiliant traité de paix imposé à sa patrie, d'attiser l'esprit de division qui se manifestait entre l'Angleterre et ses colonies ; mais que pouvaient des étrangers, parcourant les provinces américaines, vers 1767 et 1768, comme le baron Kalb, officier allemand au service de la France? Des historiens ont attaché une importance puérile à ces intrigues souterraines d'agents prêts à être désavoués par ceux qui les payaient. Les appels à la nation par la presse et par les réunions des citoyens, furent les seuls moyens employés qui servirent efficacement la révolte des Américains. Les intérêts bien com-

pris des classes intelligentes, étaient les seuls arguments invoqués pour provoquer la guerre civile.

Caractère purement civil de la révolution américaine.

Que la jalousie contre la Grande-Bretagne ait inspiré les hommes politiques, cela est tout simple; mais les masses populaires ont besoin d'autres raisons pour s'émouvoir. Durement asservies au nom d'un pouvoir envoyé du ciel, elles voyaient avec joie un peuple séparant les nécessités matérielles de l'existence des convictions religieuses de l'homme. Les Américains donnaient à des nations courbées sous des gouvernements théocratiques le grand spectacle d'un peuple religieux prosterné devant l'Éternel, quand il s'agit de guider la conscience individuelle de chacun de ses membres, mais debout lorsque la religion couvre des convoitises immorales!

La phrase devenue vulgaire : « Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu, » si souvent prononcée comme la formule de deux despotismes qui se soutiennent et s'entendent, n'avait pas été invoquée une seule fois. C'était en affirmant que tous les hommes avaient été créés égaux, c'était en rappelant les droits des citoyens anglais, en parlant de liberté, de justice, de propriété, en flétrissant toute tyrannie, qu'un peuple repoussait des impôts qui ne devaient pas profiter au pays dans lequel il vivait; que des particuliers refusaient d'enrichir, par des achats de marchandises, une nation qui prétendait au droit de régler leurs propres affaires; que des négociants, s'adressant à leurs correspondants étrangers, invoquaient leurs propres intérêts pour obtenir justice par leur influence.

Si l'Europe était émue, que devait-ce être pour la

France, dont les principaux écrivains protestaient si vivement contre l'intrusion du clergé dans l'administration du pays et contre les doctrines professées par lui en faveur de l'inégalité des hommes devant les lois?

Lettre du comte d'Orvilliers au ministre de la marine, 8 mai 1775.

Aussi l'entraînement est-il général en faveur des Américains; le gouvernement français désire vainement conserver la paix : la prévision d'une lutte contre l'Angleterre a saisi les esprits les plus calmes, comme une nécessité à laquelle il est impossible de se soustraire. Dunkerque, que surveille un commissaire anglais, ne pouvant être rétabli par suite des clauses du traité de Paris conclu en 1763, on pense à Brest, et le comte d'Orvilliers, envoyé dans cette ville le 8 mai 1775, écrit que : « Cet arsenal, si précieux par les forces navales qu'il contient et doit contenir, si bien placé pour arrêter les entreprises des Anglais et faciliter celles qu'on voudrait faire sur les îles Britanniques... Brest, qui seul peut rendre la marine de France formidable; Brest enfin, le port le plus inquiétant pour l'Angleterre, est, dans ce moment, dépourvu de toute défense... Ce n'est physiquement que par surprise et par mer que l'ennemi tentera la destruction de Brest... J'aperçois que l'ennemi peut atteindre Brest, mais je n'aperçois pas ce qu'on aurait à lui opposer... Le moment d'attaque et de surprise peut arriver; il faut donc le prévoir et le prévenir. »

A partir de ce jour, les ports français sont fermés aux étrangers, les arsenaux remplis d'ouvriers qui travaillent en silence, et l'armement maritime se refait avec la plus grande activité. Les marins sont exercés dans des manœuvres quotidiennes, au point que, trois ans après cette lettre du comte d'Orvil-

liers, on peut lire dans une missive, datée de Londres, qu'il est sorti de Brest l'escadre la plus formidable que la France ait jetée sur les mers : « La marine de cette nation, que nous croyions anéantie et hors d'état de se relever, s'est ressuscitée tout à coup. »

Mémoire de Beaumarchais à Louis XVI, 21 septemb. 1775.

Peu de mois après la lettre du comte d'Orvilliers, qui devait être suivie de si grands résultats, le ministre de la marine de Sartines se faisait l'intermédiaire vis-à-vis du roi d'un simple particulier. Saisissant avec son ardeur et sa pénétration tout ce qui blessait l'orgueil de l'Angleterre, et satisfaisant à la fois les haines de la France contre une heureuse rivale et ses sympathies en faveur d'un peuple luttant pour son indépendance, Beaumarchais avait rédigé un mémoire pour Louis XVI.

« Sire, y disait-il, je me suis dérobé d'Angleterre, sous prétexte d'aller à la campagne, et je suis venu tout courant, de Londres à Paris, pour conférer avec MM. de Vergennes et de Sartines... Sire, l'Angleterre est dans une telle crise au dedans et au dehors, qu'elle toucherait presqu'à sa ruine, si ses voisins et ses rivaux étaient eux-mêmes en état de s'en occuper sérieusement... Les Américains, résolus de tout souffrir plutôt que de plier... ont trente-huit mille hommes effectifs sous les murs de Boston... environ quarante mille hommes bien armés, et aussi déterminés que les premiers, défendent le reste du pays... Tout ce qui travaillait à la pêche, que les Anglais ont détruite, est devenu soldat... tous les gens travaillant sur les ports ont grossi cette armée de furieux, dont la vengeance et la rage animent toutes les actions... Je dis, Sire,

qu'une telle nation doit être invincible, surtout ayant derrière elle autant de pays qu'il lui en faut pour ses retraites... Tous les gens sensés sont donc convaincus en Angleterre que les colonies anglaises sont perdues pour la métropole. »

Quand Beaumarchais faisait ressortir les dangers de la lutte que l'Angleterre soutenait avec ses colonies et laissait pressentir, dans son vif langage, que la France ne tarderait pas à être engagée dans le conflit, les Antilles françaises étaient désolées par de terribles émeutes, et une haine presque sauvage tendait à se développer chaque jour davantage entre elles et la mère patrie.

Organisation administrative des colonies françaises, les esclaves et leurs maîtres.

On dirait, en consultant les documents administratifs sur les colonies, qu'il n'y avait dans ces pays qu'une sorte d'hommes, et que les propriétaires ne se trouvaient qu'en présence d'étables peuplées dans un intérêt agricole. Le nombre des esclaves était cependant, à cette époque, grandement supérieur à celui de leurs maîtres, car, en 1774, il y avait, dans la partie française de Saint-Domingue 19,000 blancs, et 6,000 mulâtres ou nègres libres en face de 206,000 malheureux privés de tous les droits de l'humanité. Aucun des sentiments chrétiens qui avaient adouci le monde moderne n'y trouvait place quand il s'agissait des nègres. La traite, organisée sur l'étendue des côtes d'Afrique et dans une partie de l'archipel océanien, avait lieu, par des gens de tout état, avec l'ardeur que peut inspirer l'appât du gain. Les jésuites faisaient, dans ce genre de trafic, concurrence aux Hollandais, et les capucins établis dans la ville du Cap possédaient, au moment dont nous nous occupons,

plus de 4,000 noirs. Pour débarrasser chacun de tout scrupule, il était admis que le nègre était un animal sur lequel on pouvait spéculer comme sur les bœufs ou les moutons. Le célèbre médecin Vicq d'Azyr, consulté par Louis XVI sur une épizootie qui attaquait les races ovines et bovines dans les colonies, décrivant dans un mémoire les causes qui pouvaient altérer la santé des animaux, les classait, pour les remèdes à appliquer, dans les cinq catégories suivantes :

1re noirs et esclaves,
2e race bovine,
3e race chevaline,
4e race ovine,
5e race porcine,

Le médecin hollandais Van Helo conseillait, en parlant du même fléau, d'abattre les noirs atteints de maladies incurables, et surtout des affections cancéreuses, fréquentes, disait-il, à Saint-Domingue, en recommandant d'ensevelir les cadavres dans des fosses garnies de chaux.

Le gouvernement, se conformant à l'opinion publique, à celle des religieux, qui, à Saint-Domingue, ne permettaient pas aux nègres l'accès des églises, en avait fait une marchandise sur laquelle il pouvait prélever des revenus.

Dès qu'un bâtiment négrier entrait dans le port d'une des îles françaises, il était tenu de payer une première taxe, dite taxe royale, calculée d'après le nombre de nègres qu'il avait à bord. Après une quarantaine et une visite d'un médecin pour constater l'état sanitaire des passagers et permettre leur débarquement, une seconde taxe était exigée, tant à cause

de ces soins que pour l'annonce de l'arrivée de la cargaison et la fixation du jour de sa vente, qui avait lieu conformément aux ordres de l'intendant de la colonie. Le négrier payait un nouveau droit au moment de l'encan, et l'acheteur devait un pour cent sur le prix de son acquisition.

Une fois en possession de son nègre, le colon le faisait marquer d'un fer rouge portant le chiffre ou les lettres qu'il avait adoptés: c'est ce que l'on appelait l'estampage. Une femme s'estampait au sein droit, sur l'épaule et à la cuisse. Les hommes, outre ces estampages, en subissaient sur les parties du corps où existaient les tatouages dont s'ornent généralement les sauvages.

Sans être légalement investi du droit de mort sur leurs esclaves, les maîtres l'étaient en fait; car, dans l'instruction donnée au commandant général des îles Sous-le-Vent, M. de Lavallière, et à l'intendant M. de Vaivre, le 11 janvier 1774, nous lisons cette phrase: « Les regards de la police doivent se reporter surtout sur les esclaves... Cette classe d'hommes exige des précautions particulières. C'est en laissant aux maîtres le pouvoir absolu que l'on parvient à contenir un si grand nombre d'hommes dans la soumission. Si quelques maîtres abusaient de leurs pouvoirs, il faut les réprimer en secret, et toujours laisser croire aux esclaves que les maîtres ne peuvent avoir tort envers eux. » Si, du reste, les maîtres tenaient à respecter la loi et à ne pas se charger de l'exécution de leurs esclaves, ils pouvaient s'en rapporter aux commissions martiales destinées au jugement des noirs. Dans le seul mois de juin 1775, ces tribunaux en firent exécu-

ter 408 dans les villes du Cap et de Port-au-Prince.

Les blancs, les mulâtres, les nègres libres et les fonctionnaires.

S'il ne s'était agi que de l'oppression des noirs par les blancs, l'accord eût été facile, puisque les sentiments religieux étaient anéantis dans la conscience même du clergé. Mais à côté des intérêts des blancs étaient nés ceux des hommes de couleur, c'est-à-dire d'une population venant du mélange des noirs avec les blancs, et ceux des nègres que, par reconnaissance ou pour d'autres raisons, les blancs avaient rendus libres. A ces intérêts, que la marche du temps avait créés, se joignaient ceux du gouvernement de la mère patrie, qui disait aux fonctionnaires envoyés pour les faire valoir : « Les colonies ne sont établies que pour donner une plus grande étendue au commerce de la métropole. »

Pouvoirs des commandants et des intendants.

Les colonies étaient soumises à deux fonctionnaires, le commandant et l'intendant. Le commandant, qui avait les habitants et les troupes sous ses ordres, exerçait, s'il existait un dissentiment, la prépondérance sur l'intendant, dans les cas où la question serait assez pressante pour qu'il fût impossible de demander des ordres à Versailles. Ces deux fonctionnaires réglaient de concert ce qui regardait la religion, la police générale, la culture, le commerce, l'affranchissement des esclaves, l'intendant ayant la spécialité de l'administration des finances et de l'emploi des contributions. Les instructions du roi portaient que l'objet le plus important dont ils avaient à s'occuper était celui de la religion ; qu'il fallait autant que possible favoriser « les établissements qui pouvaient en faciliter l'exercice, et procurer à ses sujets, dans les colonies, les

secours spirituels dont ils peuvent avoir besoin. » Il recommandait aux « commandant général et à l'intendant de faire rendre à tous les missionnaires les honneurs qui leur sont dus, » défendant, il est vrai, d'inquiéter dans leur croyance les colons qui ne seraient pas catholiques, pourvu toutefois qu'ils ne fissent aucun exercice public de leur culte, car les commandants généraux et intendants « devaient empêcher toute nouveauté en fait de religion. »

Les tribunaux dans les colonies.

Il y avait des tribunaux pour rendre la justice, qu'on appelait des Conseils supérieurs. Ils devaient enregistrer tout règlement et toute loi qui leur étaient présentés, et ne pouvaient faire que des représentations secrètes ; car, disent les instructions, les commandants et intendants « ne souffriront, sous aucun prétexte, que les représentations deviennent publiques ».

Il était recommandé aux commandants et intendants d'user, pour vaincre des oppositions, s'il s'en formait, « de toutes les voies de douceur et de persuasion, » mais, s'ils ne réussissaient pas, ils pouvaient « renvoyer en France ceux des conseillers qui apporteraient du trouble dans la colonie. »

Les impôts prélevés dans les colonies.

Les impôts à percevoir étaient de deux sortes : ceux établis par des assemblées provinciales composées d'agriculteurs, de commerçants et de propriétaires domiciliés dans les colonies, pour donner au roi le revenu dont il avait fixé la quotité, et les droits seigneuriaux, consistant dans les amendes, épaves, confiscations, aubaines, deshérences, bâtardises, biens vacants.

C'était, en fait, pour toutes les parties de l'administration, l'établissement du pouvoir absolu de

l'intendant et du commandant ; c'était l'organisation d'un antagonisme inévitable entre les intérêts de ces fonctionnaires et ceux de la population qu'ils avaient à régir.

Établissement des milices bourgeoises; le chevalier de Rohan à St-Domingue.

Le gouvernement, en envoyant des commandants et des intendants, les avertissait à l'avance que les colonies devaient acquitter non-seulement toutes les dépenses faites pour elles sur leur propre territoire, mais celles que leur administration nécessitait en France. Il prescrivait notamment à l'intendant de se procurer des piastres d'Espagne pour les expédier dans la mère patrie, et la rembourser le plus promptement possible de ses avances. Les commandants et les intendants se trouvaient dans la situation de régisseurs qui se feraient d'autant plus apprécier qu'ils pourraient retirer un revenu plus considérable de l'exploitation qu'ils ont à conduire, et les populations coloniales dans celles de fermiers auxquels on arrache le plus d'argent possible.

Le gouvernement, voulant établir dans les colonies des moyens de défense qui pourraient servir d'appui aux troupes qu'il y envoyait, avait décrété, en 1764, qu'il y serait établi des milices bourgeoises dont l'entretien serait payé par les colons. Les gouverneurs de Saint-Domingue et de la Martinique, les comtes d'Estaing et de Vaudreuil, qui avaient reçu l'ordre de les organiser promptement, reculèrent devant les vives réclamations qui leur furent présentées, et elles n'étaient pas établies quand le chevalier de Rohan vint remplacer le comte d'Estaing, en 1766. Il reprit la question d'organisation des milices, luttant contre l'opposition des conseils de l'île,

qui ne voulaient pas enregistrer l'ordonnance royale qui les établissait, et ne se déterminèrent à le faire que le 26 juillet 1768. Ce même jour, le Conseil supérieur de Port-au-Prince prit un arrêté rendu public, où il semblait vouloir revenir sur les concessions qu'il avait faites au gouverneur, en laissant entendre que le rétablissement des milices avait eu lieu sans l'autorisation, ou du moins sans la volonté expresse du roi.

Émeute à Port-au-Prince en 1769.

Quand Rohan, qui avait triomphé du mauvais vouloir des Conseils supérieurs, voulut, en 1769, passer d'une simple formalité judiciaire à l'exécution de l'ordonnance, il se trouva aux prises avec la population. Plusieurs blancs et un grand nombre de mulâtres libres refusèrent de se laisser inscrire sur les contrôles de la milice. Rohan ordonna leur arrestation : il y eut un soulèvement à Port-au-Prince ; la lutte s'engagea dans les rues : quarante-sept habitants et vingt-quatre soldats furent tués ou blessés, et un grand nombre de personnes arrêtées. Parmi les prisonniers, se trouvait un conseiller de la ville, un mulâtre, appelé Davineau. Rohan, décidé à agir avec rigueur, fit assembler un conseil de guerre, jugeant sans appel, et exécuter, malgré les supplications les plus vives des habitants de l'île, le conseiller Davineau, qui fut pendu, ainsi que soixante-trois des personnes prises comme lui les armes à la main.

Rohan, considérant le Conseil supérieur comme l'auteur des désordres qu'il avait eu à réprimer, usa de son pouvoir pour en faire saisir tous les membres, qu'il envoya en France, où ils étaient encore enfermés, soit à la Bastille, soit au château

Trompette, à Bordeaux, lors de l'avénement de Louis XVI.

Les espérances conçues par ce règne nouveau furent les mêmes dans les colonies que dans leur métropole, et les conseillers frappés par Rohan s'adressèrent au roi pour obtenir le redressement de leurs griefs. Ils demandèrent, une fois de retour à Saint-Domingue, qu'on leur rendît les fonctions dont on les avait injustement privés, en réparation de leur honneur, et la veuve de Davineau supplia de réhabiliter la mémoire de son époux. Au bas de son humble prière manquait une signature, celle du neveu adopté par le mulâtre, de Toussaint Louverture, qui, âgé de quatorze ans, refusa avec obstination de solliciter la bienveillance de ceux qu'il regardait comme les oppresseurs de sa race et de son pays.

Le ministre de la marine, consulté sur ce qu'il y avait à faire, ne put nier les torts des conseillers, et la rigueur déplacée avec laquelle Rohan les avait punis. Il déclara qu'il serait imprudent de rétablir des officiers municipaux qui s'étaient montrés insubordonnés. Il déclara que Davineau et ses complices avaient été jugés par un tribunal incompétent, mais qu'en cassant cette procédure, ce serait donner des armes à une nouvelle sédition. Tout aboutit donc à un blâme infligé au chevalier de Rohan et à son rappel.

Une pareille solution n'était qu'un palliatif, dans un moment où les événements graves qui se passaient dans les colonies anglaises auraient dû faire réfléchir un homme d'État. Les excès de pouvoir, qui

jetaient la désolation dans les îles françaises, ne pouvaient que continuer avec les successeurs de celui qui avait fait couler le sang et désorganisé la magistrature, la seule institution qui représentât les intérêts de la population [1].

Le gouvernement, qui recommandait aux commandants généraux et à l'intendant de favoriser les établissements pour l'exercice du culte, et de faire rendre des honneurs aux missionnaires, s'était, par l'inévitable tendance de sa nature théocratique, plus préoccupé de la qualité du prêtre, comme membre d'une corporation puissante, que de sa conduite comme homme, et des exemples qu'il pouvait donner.

Comptoirs des Jésuites aux Antilles; ils sont exemptés d'impôts, leur banqueroute en 1774.

Un séjour de plus d'un siècle aux Antilles avait fait contracter aux Jésuites les mœurs du pays. Favorisés par le gouvernement, qui les exemptait de tous les droits prélevés sur leurs concurrents, ils se livraient depuis cinquante ans au trafic des noirs. Ils avaient établi des comptoirs, pour ce genre de commerce, à Port-au-Prince, au Cap, à la Basse-Terre, à Fort-Royal. Détestés à cause des priviléges dont ils jouissaient, ils étaient autant haïs par les Capucins installés au Cap que par les Franciscains de Port-au-Prince et de la Martinique et les Dominicains de la Guadeloupe que par le peuple des laïques. Le mépris public dans lequel ils étaient tombés, les craintes qu'ils inspiraient, avaient nui à leur

[1] Les Antilles françaises se composaient de Saint-Domingue, dont les villes principales étaient le Cap et Port-au-Prince ; de la Guadeloupe, qui avait pour capitale Basse-Terre; des Saintes, qui sont une annexe de la Guadeloupe; et de la Martinique, qui a pour capitale Fort-Royal.

influence avec une telle rapidité, que Rome s'en préoccupa. Les Jésuites essayèrent vainement de faire accepter à Versailles un de leurs membres comme pro-vicaire apostolique aux Iles sous le vent; ils tentèrent vainement, après le refus de Louis XVI, d'obtenir la concession en toute franchise des territoires sur lesquels ils avaient établi leurs factoreries. Ces concessions, qu'ils avaient espérées successivement pour rétablir leur influence et probablement leurs affaires pécuniaires, faisant défaut, les pères de la factorerie de Saint-Domingue vendirent leurs nègres dans la partie de l'île appartenant à l'Espagne, et se dispersèrent, laissant un déficit de quatre millions huit cent mille livres. Une pareille banqueroute jeta une vive émotion dans les Antilles, et les créanciers accoururent de toutes parts.

Le gouvernement spolie les créanciers des Jésuites en s'emparant de leurs propriétés pour se rembourser de ses avances.

L'administration, qui recevait des réclamations, et ne pouvait, en bonne justice, que posséder des droits égaux à ceux de tous les autres créanciers, n'hésita pas cependant à saisir la maison mère, la factorerie et les halles, qui constituaient au Cap la fortune immobilière de l'ordre. Elle allégua les avances faites par le trésor royal pour confisquer le tout, au grand désappointement et à la vive irritation des malheureux qui ne pouvaient plus espérer quelque allégement dans les pertes qu'ils subissaient.

Au moment de ce désastre, qui atteignait une foule de fortunes privées, les fonctionnaires, qui avaient pris l'habitude de faire des règlements sur les noirs, dans le seul but de se procurer de l'argent,

et changeaient ainsi, à chaque mutation dans leur personnel, les ordonnances de leurs prédécesseurs, se mirent, comme d'habitude, à suivre cette voie lucrative.

Taxe prélevée sur les affranchis.

Une ordonnance signée par le marquis d'Ennery et l'intendant de Vaivre préleva une taxe sur les noirs affranchis, prétextant « que l'état douteux de divers noirs et gens de couleur qui jouissaient d'une sorte de liberté, plus de fait que de droit, leur avait paru important à fixer, et qu'ils devaient déterminer la validité des actes d'affranchissement. » Tous les hommes de couleur qui étaient libres payèrent; mais les vingt mille affranchis ainsi traités durent conserver au cœur une partie au moins de l'indignation et de la haine que nous avons vue paraître chez le neveu encore enfant du colon Davineau.

Les propriétaires privés du droit d'affranchir leurs esclaves.

Cette loi, rendue le 23 octobre 1775, au moment où le nouveau monde retentissait du cri de liberté, cinq mois après que le combat de Lexington avait entamé d'une manière définitive la lutte entre la Grande-Bretagne et ses colonies, ne s'en prenait pas seulement aux affranchis. Touchant, dans un intérêt purement fiscal, la grande question de l'esclavage, non pas pour restreindre ce fléau, mais pour l'étendre, pour empêcher dans le cœur du colon l'éclosion des plus nobles sentiments, d'Ennery ôtait à tout propriétaire d'esclaves le droit de rendre libre un de ces malheureux. D'après son ordonnance, tout propriétaire qui voulait affranchir un nègre devait présenter au gouverneur une requête en acquittant une première taxe. Si le gouverneur accordait la demande, l'esclave, âgé de 14 à

30 ans, était placé dans un des régiments coloniaux pendant huit ans ; s'il avait plus de trente ans, il était admis pendant dix ans à servir à la suite des compagnies des gens libres de la milice. Si, pendant cet apprentissage, le nègre avait servi avec fidélité et exactitude, s'il avait été utile dans les chasses ou prises de nègres marrons, il devenait libre. Si, au contraire, dans l'odieux service exigé de lui contre ses compatriotes et les hommes de sa race, il avait mécontenté ses chefs, l'article 13 de l'ordonnance disait qu'il serait mis à la chaîne et vendu au bénéfice du Trésor.

Cette odieuse législation qui plus d'une fois devait, dans l'affranchissement de mulâtres, faire comprendre à un père qu'il pourrait échanger le droit exercé par lui-même sur son enfant avec le droit d'un maître inconnu; cette odieuse législation, qui n'avait d'autre but que d'assurer le recrutement des troupes coloniales et d'obtenir de l'argent, était complétée par la défense, sous des peines sévères, d'amener un affranchissement désiré par une entente avec un gouvernement étranger, c'est-à-dire par une vente simulée d'esclave qui serait affranchi en dehors du territoire d'une colonie française.

L'exploitation effrontée des colonies par leurs administrateurs n'avait pas de limite, tous les jours ils inventaient un moyen nouveau de s'emparer des fruits du travail et des propriétés.

Les nègres marrons employés au service de l'État au préjudice de leurs propriétaires.

D'après une ordonnance royale du 18 novembre 1767, les nègres fugitifs repris par la maréchaussée devaient rester trois mois en prison, et au bout de ce temps, ils étaient vendus comme épaves au

profit du Trésor si les propriétaires ne les réclamaient pas. A Saint-Domingue et à la Guadeloupe, les ventes avaient lieu quatre fois par an, d'après une décision du comte d'Ennery prise en 1775, quand l'intendant de Vaivre, d'accord avec le sous-gouverneur Reynaud, ayant besoin d'ouvriers, ressuscita la législation de Clugny de 1764, en décidant que les nègres marrons arrêtés seraient attachés à la chaîne et employés pendant six mois aux travaux des fortifications. Les Conseils supérieurs du Cap et de la Guadeloupe s'émurent de l'atteinte portée à la propriété des citoyens. Le Conseil du Cap, par un arrêté judiciaire, déclara illégale la décision de de Vaivre.

Révolte à Basse-Terre; les blessés égorgés par ordre du gouverneur de la Guadeloupe et des Saintes.

Le substitut du procureur général de Saint-Domingue, Ruotte, vivement ému, avait envoyé, le 19 février 1775, une dépêche chiffrée aux membres des Conseils supérieurs de Basse-Terre et de l'île des Saintes, dans laquelle il énumérait les griefs légitimes des colons et le droit des Conseils municipaux de résister aux abus d'autorité des gouverneurs généraux, des intendants et des lieutenants de roi, par des arrêts que l'on ne pourrait enfreindre qu'avec la sanction royale. A cet appel à la résistance, cinq ou six blancs et quelques mulâtres se mirent à la tête de quatre mille nègres, et, établissant leur quartier général dans une vaste clairière appelée la Mandragonne, à peu de distance de Basse-Terre, soutinrent avec vigueur les attaques des troupes royales. Ce ne fut qu'après trois jours de combat que la clairière investie put être forcée : quatorze cents noirs gisaient morts ou blessés sur le sol avec trois cents soldats des bataillons provinciaux.

Le commissaire ordonnateur Mondenoit, qui faisait par intérim les fonctions de gouverneur de la Guadeloupe et des Saintes, ordonna à la troupe d'achever les noirs blessés. Les trois hôpitaux de la Guadeloupe ne pouvant suffire à soigner un si grand nombre d'hommes, et les noirs, une fois guéris, pouvant être un danger sérieux pour la colonie, et un exemple étant nécessaire, « il avait dû, écrivit-il au ministre, ne pas négliger, quoique son cœur en fût douloureusement ému, l'occasion de frapper vivement l'imagination des esclaves. »

Révolte des Saintes.

Le chef de l'insurrection des Saintes fut un mulâtre nommé Dominique Lebeuf, qui soutint pendant deux heures un combat contre deux compagnies du régiment colonial du Cap et les équipages de trois vaisseaux du roi, alors mouillés aux grandes Saintes. Pendant que deux cents nègres trouvaient la mort dans cette lutte, cent cinquante étaient fusillés à Fort-Royal, avec un colon nommé Lamida, qui avait armé ses noirs et mis le feu à une plantation appartenant à la famille Tascher de La Pagerie. Dans cette dernière lutte, deux officiers, MM. de Lorgeril et de Varzy, furent pris vivants et coupés en morceaux. Horribles représailles contre les cruautés commises par Mondenoit, qui montrèrent les nègres plus disposés à suivre de cruels exemples qu'à en être intimidés.

Malgré ces terribles événements, malgré la fermentation des esprits à Saint-Domingue, et les menaces que faisaient les colons d'armer leurs nègres comme cela avait eu lieu dans les îles voisines, le sous-gouverneur Reynaud, en dépit de la décision du Conseil supérieur du Cap, fit prendre, dans les prisons où ils

étaient enfermés, cent quarante-six nègres marrons pour les utiliser au travail des fortifications. A cette nouvelle, le Conseil supérieur du Cap, réuni de nouveau, manda à sa barre Reynaud, et, sur son refus de comparaître, le condamna à 2,000 livres d'amende comme coupable d'abus de pouvoir et de violation des lois et ordonnnances royales.

Emprisonnement des conseillers du Cap et de Port-au-Prince.

Le marquis d'Ennery et de Vaivre répondirent à cet acte judiciaire, envoyé à tous les Conseils existant encore dans les Antilles, par l'emprisonnement des conseillers du Cap et de Port-au-Prince, et firent distribuer des détachements de troupes coloniales dans plusieurs postes de l'ile de Saint-Domingue.

Dans la journée du 23 novembre 1775, plusieurs colons, inquiets de la fermentation des esprits et des événements qu'elle pouvait amener, vinrent apporter à d'Ennery et de Vaivre une supplique signée de plus de trois cents notables de la colonie, demandant à l'intendant et au gouverneur de rendre la liberté aux membres des deux conseils, et d'éloigner le sous-gouverneur Reynaud, qui, par son obstination, pouvait entraîner de grands malheurs. D'Ennery mit à la porte les députés, et de Vaivre en fit arrêter quelques-uns qu'il envoya dans les prisons joindre les conseillers qu'il avait fait enfermer.

Ruotte arme ses nègres et marche au combat, 23 mai 1775.

A la nouvelle de cet acte insensé, le colon Ruotte, armant trente de ses nègres, quitta son habitation et marcha contre les magasins de l'artillerie et de la marine, où s'était établi Reynaud à la tête de deux cents soldats. Pendant le trajet, qui était de plus d'une lieue, sa troupe, se grossissant

de blancs et de mulâtres libres, atteignit bientôt le chiffre de trois cents hommes. Furieux, ils s'élancent, saisissent Reynaud et le hachent en morceaux, pour que chaque nègre ou mulâtre puisse avoir un lambeau de son corps, et ce n'est qu'après la mort de cent vingt hommes et l'incendie des magasins de l'État qu'ils se retirent devant les forces accourues au secours du sous-gouverneur. Partout à la recherche, pendant la nuit, de ceux qu'ils connaissent comme les ennemis de la colonie, les nègres tuèrent cent cinquante agents du gouvernement qu'ils surprirent dans leurs habitations, et d'Ennery et de Vaivre se trouvèrent le lendemain en face d'une armée de plus de dix mille insurgés. Il fallut faire venir des troupes de toutes parts pour résister au soulèvement qu'ils avaient provoqué. Le corps de Ruotte fut trouvé dans les décombres de son habitation incendiée, entouré de ses esclaves égorgés et de plus de trois cents soldats qui avaient perdu la vie en l'attaquant. Les nègres échappés au premier carnage furent poursuivis dans les bois et massacrés comme dans une guerre d'extermination entre des hordes de sauvages.

Les fonctionnaires qui avaient amene ces désastres prétendirent que ces prises d'armes n'étaient que le résultat d'une conspiration destinée à livrer aux Espagnols la partie française de Saint-Domingue ou de la soustraire à toute autorité en la rendant libre. Mensonges officiels dont aurait pu peut-être se contenter le ministre, si la fermeté d'un colon ne fût venue suppléer, par la poursuite obstinée d'une réparation personnelle, à l'imprudente organisation

d'une administration coloniale livrant, sans garantie, toute une population aux caprices et aux convoitises de quelques hommes.

L'habitation du colon Dumont incendiée.

Dans le combat livré aux grandes Saintes, soixante-seize nègres pris les armes à la main avaient été jugés et condamnés à mort. Pendant l'intervalle des neuf heures écoulées entre le jugement et son exécution, sept d'entre eux s'étaient enfuis et réfugiés de force dans une métairie isolée où se trouvaient trois nègres et quatre négresses. Une des négresses s'étant échappée courut avertir les soldats, qui, accourus à sa suite, massacrèrent indistinctement les femmes, les noirs fidèles comme les révoltés, et incendièrent l'habitation après l'avoir pillée.

Réclamations de Dumont ; il s'adresse au Conseil supérieur de Basse-Terre.

Le propriétaire de la métairie, un colon nommé Dumont, après avoir inutilement essayé d'obtenir justice du conseil des Saintes, se rendit à Basse-Terre, réclamant de l'intendant une indemnité de sept mille quatre-cent livres. Repoussé par lui comme ayant fait une demande inconvenante et injurieuse, Dumont, appuyé par la sympathie de la population blanche presque entière et de celle de tous les propriétaires de terres et d'esclaves, formula sa réclamation devant le Conseil supérieur de Basse-Terre. Mondenoit, voyant s'engager au grand jour la grave question du conflit entre les pouvoirs établis pour gouverner les colonies, essaya d'étouffer cette contestation par une transaction avec Dumont; mais ses offres furent refusées, et le Conseil supérieur, malgré les démarches faites auprès de ses membres, se déclarant compétent, assigna devant lui le commissaire ordonnateur et le colon.

Jugement rendu par le Conseil, emprisonnement des conseillers.

Une cause pareille, dans laquelle se trouvait engagée l'autorité des commandants supérieurs et des lieutenants du roi, passionna en un instant les populations de toutes les îles. Le commissaire ordonnateur refusant de comparaître ou de se faire représenter à l'audience, le Conseil supérieur de Basse-Terre constitua, par jugement, le colon Dumont créancier du Trésor pour une somme de cinq mille six cents livres.

A peine la décision est-elle prise, que Mondenoit fait saisir les douze conseillers et les envoie prisonniers à Port-au-Prince; mais Dumont, recherché par ses agents, lui échappe en se cachant à bord d'un bâtiment marchand espagnol prêt à mettre à la voile pour Marseille.

Dumont à Versailles; il voit la reine, puis le roi.

Une fois sur le sol français, il court à Versailles et parvient à se faire présenter à la reine. Marie-Antoinette écoute avec une douloureuse surprise le récit des événements qui ont ensanglanté les Antilles françaises, et Louis XVI, qui se fait amener Dumont, est vivement ému du récit énergique que lui fait le colon de ces crimes commis au delà des mers. Mondenoit est blamé et rappelé, et l'ordre est donné de rendre la liberté aux conseillers de Basse-Terre. Le gouvernement central se montre clément pour les révoltés de Saint-Domingue, les confiscations opérées contre les rebelles sont levées. Les saisies faites au profit de l'État des biens laissés par des colons qui ont pris part à l'insurrection sont abandonnées à leurs héritiers, et de Vaivre précède d'une année le retour en France de d'Ennery, qui y revient en 1776. Ces mesures de mansuétude et de justice tardive apaisèrent un moment les popu-

lations, mais ce ne fut qu'un éclair passager au milieu d'une sombre nuit. Rien ne changea dans l'administration des colonies, les populations n'obtinrent aucun de ces droits de contrôle et de défense qui étaient si vivement réclamés à la même époque par les colons anglais, et qui sont les seules garanties sérieuses et efficaces contre de déplorables et souvent d'odieuses exactions. Les Antilles furent toujours traitées, par les fonctionnaires de la métropole, comme un pays conquis, et la paix présente ne devait être qu'une courte trêve avant les troubles de l'avenir.

Vergennes, très-ému des perspectives de guerre qui se montraient de toutes parts, aurait vivement désiré combiner un système d'alliance qui eût assuré au moins la paix sur le continent européen. Presque au moment où Beaumarchais prouvait avec sa vive imagination et, il faut le dire, avec les plus irréfutables arguments, la nécessité, pour la France, de renoncer à ses vues pacifiques, le hasard offrait à Vergennes l'occasion de renouer des relations avec la Russie.

Tentative de rapprochement entre la France et la Russie; Lauzun et Vergennes.

Le duc de Lauzun, ayant désiré, pour se rapprocher d'une femme qu'il aimait, l'ambassade de France à Varsovie, s'imagina, pour conquérir ce poste, d'écrire sur les affaires de Pologne, de Prusse et de Russie, et de faire part de ses élucubrations politiques au résident russe à Varsovie. M. de Stakelberg envoya le mémoire du seigneur français à Saint-Pétersbourg, et l'impératrice, qui désirait ne pas rester isolée avec Frédéric pour seul allié, saisissant avec empressement ce qu'elle regardait comme une ouverture que lui faisait la France, écrivit une lettre flatteuse à son auteur.

Vergennes, averti, manda Lauzun à Versailles, et chercha, dans la conversation, à obtenir des renseignements qui pourraient le guider. Lauzun, arrivé vers la fin de mars 1775, s'applaudit de la réception que lui fit le ministre, et affirme qu'il devait repartir sous peu de jours pour la Russie, où l'impératrice « semblait le désirer vivement. » Mais, dit-il, M. de Vergennes changea bientôt d'avis et « fit journellement des difficultés absurdes, voulant rompre cette négociation sans qu'il parût y avoir de sa faute, » et finit par décider que ce serait M. de Juigné, son ami intime, nommé ambassadeur à Saint-Pétersbourg, qui traiterait avec la Czarine. Lauzun est dans l'erreur en croyant que le sage Vergennes a jamais eu l'idée de confier une aussi délicate mission à un seigneur présomptueux et débauché comme lui. Une circonstance qui concerne cette ambassade, nous aide à comprendre les qualités que recherchait Vergennes dans les personnes qu'il employait. M. de Monteynard s'était blessé de la nomination de M. de Juigné, et avait voulu se plaindre au roi de ce qu'il regardait comme une injustice : « Je ne contesterai pas à M. de Monteynard ses prétentions, répondit, le 29 decembre, Vergennes à Louis XVI, il aurait des titres pour arriver à tout, si l'esprit léger et agréable suffisait; mais sa facilité à manier le sarcasme, qui ne l'a pas fait chérir à Cologne, ne servirait pas les intérêts de Votre Majesté à Saint-Pétersbourg, où Elle a besoin d'un ministre éclairé et d'un caractère paisible et modeste. »

Du reste, la prudence de Vergennes ne devait pas tarder à être justifiée, car, à peine le roi de Prusse

avait-il connaissance d'une entente possible entre la France et la Russie qu'il essayait de troubler la négociation avec son impudence habituelle. « Sa Majesté m'a renvoyé hier, mande Vergennes à Louis XVI, le 17 avril, une lettre interceptée du roi de Prusse, elle semble être l'ouvrage du délire. C'est vouloir outrer la méchanceté de nous imputer la nouvelle absurde du soulèvement des janissaires ; son ressentiment était vivement allumé par la découverte des insinuations de M. de Lauzun. Le roi de Prusse est un amant jaloux et furieux ; il a séduit et fasciné l'impératrice de Russie, et il ne pardonne pas de vouloir l'éclairer et la ramener dans une meilleure voie. Vu la tournure empoisonnée que ce prince sait donner aux choses les plus simples et les plus honnêtes, Votre Majesté daignerait-elle me permettre de communiquer à M. le baron de Breteuil la démarche que j'ai faite en dernier lieu, par M. de Lauzun, en lui recommandant de n'en faire usage que lorsqu'il en verrait la nécessité ? »

L'empereur Joseph II ; état des esprits en Autriche constaté par Marie Thérèse.

Il était effectivement très-nécessaire que l'ambassadeur de France à Vienne pût savoir ce qui se passait entre sa cour et celle des deux États qui confinaient l'Autriche. Le nouvel empereur d'Allemagne était loin de donner à la France les garanties de bon sens et de jugement qu'elle trouvait dans les relations établies avec sa mère. Vaniteux et jaloux de la gloire du roi de Prusse, il se laissait aller aux rêves de son imagination : « Il est inconcevable, écrit sa mère à Mercy, qu'avec tant de talent et d'esprit, avec tant de morale pour sa propre personne, l'empereur se laisse entraîner par des mauvais garnements, qu'il

les protége, et qu'il se défie des gens de mérite, et qu'il les tourne en ridicule. A la longue il ne se trouvera entouré que de ces sortes de flatteurs... Il court trop après l'esprit et la flatterie, et surtout la nouveauté, n'approuvant rien de ce qui est fait avant lui et par d'autres, et l'application manque entièrement... C'est ce qui fait le malheur de la monarchie et le mien, d'autant plus sensible qu'il n'y a de remède... J'ai sacrifié trente-cinq ans au public ; je suis si abattue, si troublée, que je fais plus de mal que de bien. La dernière émeute de Bohême, qui est supprimée, mais bien loin d'être éteinte, est une de ces circonstances qui hâtent mes résolutions, non pas par crainte, je ne connais pas ce sentiment, mais ne pouvant y obvier, et faisant grand mal par ma présence. L'empereur, qui pousse trop loin la popularité, a trop dit... tant sur la liberté de la religion que sur la leur vis-à-vis des seigneurs... Ce n'est pas le paysan de la Bohême seul qui est à craindre, c'est celui de Moravie, de Styrie, de l'Autriche. »

Cette lettre, qui montre le mouvement des eprits, entraînant à la fois les peuples et les princes, fait ressortir en même temps la valeur réelle de cette croyance en la stabilité des États, quand leur gouvernement repose sur une famille royale. Vergennes ne s'y trompait pas plus que Marie-Thérèse ; car, à l'annonce mensongère d'une maladie de l'impératrice, vers la fin de 1774, il écrit au roi qu'il a demandé des renseignements sur le bruit qui a couru et ajoute : « Il ne peut être que très-utile d'envisager l'événement qu'il nous présage comme pouvant être assez prochain. Il n'est que trop à craindre, Sire, que le

moment où il éclatera, verra éclore un changement dans le système de l'Europe et, par une conséquence forcée, dans celui de Votre Majesté. Vos vues, Sire, pour le maintien de la tranquillité publique, sont respectables, mais elles ne seront respectées qu'autant que Votre Majesté sera en état d'en imposer aux esprits inquiets et ambitieux [1]. »

Préoccupations que l'Autriche cause à Louis XVI lettres du roi à Vergennes et de Vergennes au roi.

Louis XVI, ignorant les perplexités de Marie-Thérèse, partageait entièrement les craintes de Vergennes sur le trouble qui menaçait les relations de la France. « Je ne crois pas, lui disait le roi, en lui rendant, le 11 avril 1775, une dépêche de l'ambassadeur français à Constantinople, M. de Saint-Priest, je ne crois pas que la maison d'Autriche entende son intérêt en ne voulant pas demander la liberté du commerce de la mer Noire; toutes les démarches que

[1] *Archives nationales*, O^1 120, août 1775; K 161, août 1775; O^1 231; juillet, août, déc. 1775; O^1 233, juin 1775; O^1 417, avril, mai, juillet, août, novembre 1775; K 164 : *Correspondance de Vergennes*, lettres au roi des 5, 24, 29 décem. 1774, 18 janvier, 17 avril, 17 oct, 1775; une, non datée, du roi de Sardaigne à Louis XVI, 18 janv. 1775; de Louis XVI au roi de Sardaigne, 26 janv. 1775. — *Œuvres posthumes de Frédéric II*, Berlin, 1788, in-18, tom. V, p. 33, 87, 119 et suiv., 123, 125, 168, tom. VIII, p. 122, 124, 131. — *Œuvres complètes de Voltaire*, t. LXIX, p. 335. — *Mémoires du duc de Lauzun*, Paris, 1858, in-12, p. 181, 201. — *Correspondance secrète de Marie-Thérèse et du comte de Mercy*, tome II, p. 328 et suiv. — *Archives du ministère de la marine* : (Rétablissement du port de Brest); lettre du comte d'Orvilliers, 8 mai 1775. *Consultation du sieur Vicq d'Azyr*, 16 avril 1775, adressée à Sa Majesté et renvoyée au ministre de la marine. *Documents coloniaux*, correspondance ministérielle (Saint-Domingue). *Mémoire du roi pour servir d'instruction au commandant général et à l'intendant*, 14 janvier 1774, signé : Louis XV. (Pièces diverses, 1763 à 1780.) *Mémoire au roi sur les événements des îles sous le vent*, 27 décembre 1774. *Ordonnance concernant la liberté des esclaves*, signée : Marquis d'Ennery et Guillemin de Vaivre, 23 octobre 1775. *Documents coloniaux*, *Martinique et dépendances*. (Rapport de M. Mondenoit, 12 avril 1775.)

ce cabinet fait depuis quelque temps sont bien obscures et bien fausses ; je crois qu'il est embarrassé de ses nouvelles usurpations en Moldavie et qu'il ne sait comment se les faire adjuger : la cour de Russie les désapprouve, et la Porte ne consentira jamais à les céder à l'Empereur ; je ne crois nullement à ce nouvel accord entre les cours copartageantes, je les crois plutôt en observation vis-à-vis les unes des autres, et se défiant d'elles mutuellement. L'avis de M. de Lauzun me confirme dans ma pensée. Pour ce qui est de l'invasion que les troupes de l'Empereur ont faite dans les États de Venise, je n'y vois nulle raison... Elle dénote bien le caractère ambitieux et despote de l'Empereur, dont il ne s'est pas caché au baron de Breteuil; il faut croire qu'il a su fasciner entièrement les yeux de sa mère, car toutes ces usurpations n'étaient point dans son goût... La dépêche qu'a vue M. de Thugut prouve bien que M. de Kaunitz désapprouve tout ce qui se passe... C'est sûrement du Lascy; nous n'avons rien à faire dans ce moment que de tout voir et nous tenir sur nos gardes sur ce qui nous viendra de Vienne... mais M. de St-Priest peut toujours tâter le terrain sur la navigation libre de la mer Noire. Je me trompe fort si les trois cours ne prendront pas querelle à la fin, et gare à l'incendie ! » — « Je ne pourrais présenter à M. de St-Priest, répondait Vergennes, des vues plus nobles et plus convenables que celles que Votre Majesté me propose. Rien n'est plus solide que sa réflexion sur la répugnance de la cour de Vienne à demander la liberté du commerce de la mer Noire. Elle lui serait cependant d'un bien plus grand avantage pour vivi-

fier ses provinces le long du Danube que les usurpations qu'elle se permet en Pologne et en Moldavie, qui ne doivent pas moins l'avilir à ses propres yeux qu'elles la déshonorent à ceux de toute l'Europe ; mais la maison d'Autriche n'a que la cupidité des acquisitions et ignore l'art de les faire valoir. Heureuse la monarchie dont le souverain ne fait consister sa gloire que dans le bonheur des peuples que la Providence a confiés à ses soins, c'est le caractère de Votre Majesté; mais je prévois que cela ne sera pas celui de l'Empereur, dont l'esprit inquiet et avide présage bien des alarmes et peut-être des malheurs à l'humanité... Il est réservé à Votre Majesté de les conjurer, de mettre une digue à ce torrent qui menace de déborder, et je me flatte que ce sera moins la force de vos armes que celle de votre exemple; il aura, Sire, l'effet le plus décisif et le plus universel, lorsque, l'opinion de notre impuissance une fois détruite, l'Europe sera forcée de reconnaître que votre modération est une vertu de votre choix... Jusqu'ici nul engagement ne la lie à prendre part à des circonstances qui lui sont étrangères, et qui se passent sur un théâtre trop éloigné pour qu'Elle puisse y jouer le premier rôle, le seul qui lui convienne... L'intelligence des puissances copartageantes n'a jamais été que précaire; leurs jalousies réciproques suspendues... ne tarderont pas à se reproduire... divisées entre elles, chacune s'empressera de rechercher Votre Majesté. La difficulté sera de faire un bon choix et d'y mettre les nuances convenables, pour qu'Elle ne puisse être entraînée hors de son système pacifique. La Russie est sans doute la plus

intéressante à recouvrer, pourvu que nous puissions l'amalgamer avec la cour de Vienne, et que ce système ne se fonde pas sur l'oppression du roi de Prusse. Nous avons plus d'intérêt, Sire, à humilier son orgueil qu'à anéantir sa puissance; ce n'est qu'en la conservant que Sa Majesté peut compter sur la fidélité de la cour de Vienne. »

Ménagements nécessaires à la conservation de l'alliance espagnole; lettres de Vergennes et des rois de France et d'Espagne.

Le désir ardent du gouvernement français de maintenir la paix devenait chaque jour plus difficile, car la passion nationale qui existait en France contre l'Angleterre se produisait aussi en Espagne, et la cour de Madrid, maltraitée comme celle de Versailles dans la dernière paix, avait peine à se contenir : « Ce que l'ambassadeur (le comte d'Aranda) a eu l'honneur de dire à Votre Majesté de la nécessité d'avoir une bonne marine, disait Vergennes à Louis XVI, est conforme à ce qu'il nous a représenté, en bien des occasions, à M. le comte de Maurepas, à M. de Sartines et à moi. Je ne doute pas que ce ne soit sur les ordres de sa cour qu'il s'en est expliqué comme il l'a fait avec Votre Majesté. La lettre confidentielle que M. le marquis de Grimaldi m'a écrite m'autorise à le croire... Elle exige une réponse qui me semble embarrassante à faire. C'est de M. le contrôleur général et de M. de Sartines que je dois attendre les bases pour la fournir; celles qu'ils peuvent me donner ne paraissent pas solides. Cependant, la réquisition de l'Espagne est instante, et, en quelque sorte, comminatoire. Il serait dangereux de la décourager et peut-être imprudent de la rassurer. La résolution qu'il s'agit de prendre me paraît si grave en elle-même et si intéressante dans ses suites, puis-

qu'il s'agit de conserver l'alliance de l'Espagne ou de l'égarer, que je supplie Votre Majesté d'ordonner que cette affaire soit rapportée et discutée dans son conseil d'État. Les moyens qui peuvent rappeler la confiance du roi votre oncle ne sont pas dans mes mains; je connais à peu près l'état de votre marine, mais je n'ai pas de notion de celui de vos finances. »

Louis XVI saisit l'occasion de la naissance d'un fils au comte d'Artois pour l'annoncer lui-même à son oncle, ajoutant : « Je connais l'aversion de Votre Majesté pour la guerre, et je partage bien sincèrement ce sentiment. Peut-être n'y eut-il jamais d'occasion où les apparences d'une guerre avec l'Angleterre soient moins probables... Mais la malheureuse politique de cette nation fait qu'on ne peut compter sur rien avec elle. Elle est très-occupée dans ses colonies d'Amérique, et quoique je ne croie pas qu'elles s'accommodent jamais avec la métropole, cependant, quelque faux politique peut présenter au peuple anglais la guerre avec nous comme un remède aux maux présents. Je pense donc qu'il faut porter toute notre attention sur les préparatifs qu'on doit y apporter, et prendre de concert les précautions les plus utiles pour éviter la guerre... Quand on nous verra toujours unis et agissant toujours de concert, nous en imposerons toujours. » — « Rien n'est plus sage que les réflexions que Votre Majesté fait à l'égard des dangers où nous constitue une puissance ambitieuse, répondit Charles III, qui n'a d'autre principe pour la guerre et pour la paix que sa convenance et des vues particulières. Ne voulant pas suivre une méthode aussi condamnable et aussi injuste, qui ne cadre pas,

ni avec les maximes de Votre Majesté, ni avec les miennes, le seul chemin qui nous reste pour nous garantir et défendre nos sujets, à quoi la religion et l'honneur nous obligent, est de travailler de concert à nous mettre en état de repousser la force avec la force. Je suis même convaincu que si les Anglais nous croyaient prêts... ils nous laisseraient en repos... Comme l'objet principal vis-à-vis des Anglais est celui de la marine, je pense que c'est à quoi nous devons nous attacher pour le moment... »

Vergennes, convaincu de la nécessité de la paix pour la France, avait approuvé avec chaleur le langage de Louis XVI au souverain espagnol. « La lettre de Votre Majesté au roi, son oncle, était trop bien pour que je dusse me permettre d'y proposer aucun changement. Vous y avez dit, en peu de mots, tout ce que j'ai du fondre en beaucoup de détails, et, ce qui est mieux encore, Votre Majesté y développe des sentiments si intéressants, soit pour le roi, soit pour l'humanité en général, qu'il n'est pas possible que ce prince, dont l'âme est, dit-on, vertueuse et sensible, n'en soit véritablement touché. Il est réservé au roi de Prusse et à ses semblables d'imputer à faiblesse les vertus paisibles des grands princes. Ce sont cependant celles-là, Sire, qui peuvent faire le bonheur et la gloire des empires. Celui de Votre Majesté n'a essuyé que trop de secousses dans ce genre; on s'est trop occupé, sous les derniers règnes, de la considération extérieure, et on n'a pas assez senti qu'elle tenait indissolublement à la consistance intérieure. C'est celle-ci, Sire, qu'il serait important de rétablir; elle sera la sûreté de votre repos, elle don-

nera le jeu le plus libre à votre bienfaisance universelle, et le roi de Prusse, qui délaie aujourd'hui son humeur dans ses sarcasmes, sera un des plus empressés à venir compter avec vous et à consulter vos désirs et votre volonté [1]. »

Mais à peine cette correspondance, qui dévoile les perplexités du gouvernement français, était-elle envoyée que la force des événements entraînait de nouveau les ministres dans les voies d'une guerre prochaine.

Beaumarchais avait complété son mémoire remis au roi au mois de septembre 1775 dans un entretien avec Vergennes, où il lui parla de sacrifices d'argent que pourrait faire le gouvernement en faveur des Américains. Retourné à Londres, il continua par correspondance à faire part à ce ministre de ce qu'il voyait autour de lui, peignant sous les couleurs les plus noires la situation intérieure du pays où il se trouvait. « L'Angleterre est sur la pente du désespoir, écrit Vergennes au roi en lui envoyant les appréciations de Beaumarchais. Je crois facilement... que la révolution du ministère n'est pas éloignée; il n'a peut-être pour le soutenir encore quelque temps contre l'orage ou pour échapper au danger qui menace les têtes des individus que des partis désespérés. Cette prévoyance semble exiger toute celle de Votre Majesté; mais il est peut-être plus aisé d'imaginer ce qu'il y aurait à faire que d'indiquer les moyens de le mettre en exécution. »

[1] *Archives nationales*, K 164; *Correspondance de Vergennes :* Louis XVI à Vergennes, 11 avril; au roi d'Espagne, 7 août 1775; du roi d'Espagne à Louis XVI, il y a deux copies de la lettre par Louis XVI et l'original, 21 avril 1775; Vergennes au roi, 12 avril, 4 mai, 8 août 1775.

Mémoire de Beaumarchais intitulé : *La paix ou la guerre*, 29 février 1776.

Un mois après cette lettre, Beaumarchais, de plus en plus convaincu de l'urgence, pour sa patrie, de prendre une décision, s'adresse encore à Louis XVI dans un mémoire intitulé : *La paix ou la guerre*, qui portait, à côté de son titre, ces mots : Au roi seul. Dans ce mémoire, remis par Vergennes, le 29 février, son auteur s'exprimait ainsi :

« La fameuse querelle entre l'Amérique et l'Angleterre, qui va bientôt diviser le monde et changer le système de l'Europe, impose à chaque puissance la nécessité de bien examiner par où l'événement de cette séparation peut influer sur elle et la servir ou lui nuire..... Dans un premier mémoire, j'ai tâché d'établir seulement que la justice de Votre Majesté ne pouvait être blâmée de prendre de sages précautions contre des ennemis qui ne sont jamais délicats sur celles qu'ils prennent contre nous. Aujourd'hui que l'instant d'une crise violente avance à grands pas, je suis obligé de prévenir Votre Majesté que la conservation de nos possessions d'Amérique et la paix qu'Elle paraît tant désirer, dépend uniquement de cette seule proposition : *Il faut secourir les Américains*... Le roi d'Angleterre, les ministres, le Parlement, l'opposition, la nation, le peuple anglais, les partis enfin qui déchirent cet État, conviennent qu'on ne doit plus se flatter de ramener les Américains... De là ces débats violents entre les ministres et l'opposition... Lord Germaine, étourdi des cris et frappé des arguments terribles de l'opposition, dit aujourd'hui aux lords Shelburne et Rockingham... : Dans l'état où sont les choses, Messieurs, osez-vous répondre à la nation que les Américains se soumettront

à l'acte de navigation et rentreront sous le joug à la seule condition... d'être remis en l'état où ils étaient avant les troubles de 1763 ? Si vous l'osez, investissez-vous du ministère, et chargez-vous du salut de l'État à vos risques et périls... L'opposition, disposée à prendre le ministre au mot, et toute prête à dire oui, n'est arrêtée que par l'inquiétude que les Américains, encouragés par leurs succès et par quelque traité secret avec l'Espagne et la France, ne refusent aujourd'hui ces mêmes conditions de paix qu'ils demandaient à mains jointes il y a deux ans. »

« D'autre part, le sieur Lee, député secret des colonies à Londres, absolument découragé par l'inutilité des efforts qu'il a tentés par moi auprès du ministre de France, pour en obtenir des secours de poudre et de munitions de guerre, me dit aujourd'hui : « Une dernière fois, la France est-elle décidée à nous refuser tout secours et à devenir la victime et la fable de l'Europe?... Obligé moi-même de répondre positivement, j'attends votre dernière réponse pour donner la mienne. *Nous offrons à la France, pour prix de ses secours secrets, un traité secret de commerce qui lui fera passer, pendant un certain nombre d'années après la paix, tout le bénéfice dont nous avons depuis un siècle enrichi l'Angleterre, plus une garantie de ses possessions selon nos forces.* Ne le voulez-vous pas? Je ne demande à lord Shelburne que le temps de l'allée et du retour d'un vaisseau qui instruira le Congrès des propositions de l'Angleterre, et je puis vous dire, dès à présent, quelles résolutions prendra le Congrès à cet égard. Ils feront sur-le-champ une proclamation publique par laquelle ils

offriront à toutes les nations du monde, pour en obtenir des secours, les conditions que je vous offre en secret aujourd'hui. Et pour se venger de la France et la forcer publiquement à faire une déclaration à leur égard qui la compromette à l'excès, ils enverront dans vos ports les premières prises qu'ils feront sur les Anglais... Si vous les recevez, la rupture est certaine avec l'Angleterre ; si vous les rejetez, à l'instant le Congrès accepte la paix aux conditions proposées par la métropole ; les Américains outrés joignent toutes leurs forces à celles de l'Angleterre pour tomber sur vos îles, et vous prouver que les belles précautions mêmes que vous aviez prises pour garder vos possessions, étaient justement celles qui devaient vous en priver à jamais... » Voilà, Sire, le tableau terrible et frappant de notre position... Ou l'Angleterre aura, dans cette campagne, le succès le plus complet en Amérique, ou les Américains repousseront les Anglais avec perte, ou l'Angleterre prendra le parti... d'abandonner les colonies à elles-mêmes... ou l'opposition, en s'emparant du ministère, répondra de la soumission des colonies... Voilà toutes les possibilités rassemblées : y en a-t-il une seule qui ne vous donne à l'instant la guerre que vous voulez éviter?...

« 1° Si l'Angleterre triomphe de l'Amérique, ce ne peut être qu'avec une dépense énorme d'hommes et d'argent ; or, le seul dédommagement que les Anglais se proposent... est d'enlever à leur retour les îles françaises... Alors, Sire, il vous resterait uniquement le choix de commencer trop tard une guerre infructueuse, ou de sacrifier à la plus honteuse des

paix inactives toutes vos colonies d'Amérique, et de perdre 280 millions de capitaux et plus de 30 millions de revenus.

« 2° Si les Américains sont vainqueurs, à l'instant ils sont libres, et les Anglais, au désespoir... n'en seront que plus empressés à chercher un dédommagement.

« 3° Si les Anglais se croient forcés d'abandonner, sans coup férir, les colonies à elles-mêmes... le résultat est semblable au précédent...

« 4° Si l'opposition se met en possession du ministère et conclut le traité de réunion avec les colonies, les Américains, outrés contre la France, dont les refus les auront seuls forcés de se soumettre à la métropole, nous menacent dès aujourd'hui de joindre toutes leurs forces à celles de l'Angleterre pour enlever nos îles...

« Que faire donc en cette extrémité pour avoir la paix et conserver nos îles?

« Vous ne conserverez la paix que vous désirez, Sire, qu'en empêchant à tout prix qu'elle ne se fasse entre l'Angleterre et l'Amérique... Le seul moyen est de donner des secours aux Américains, qui mettront leurs forces en équilibre avec celles de l'Angleterre, mais rien au delà... Si l'on répond que nous ne pouvons secourir les Américains sans blesser l'Angleterre et sans attirer sur nous l'orage que je veux conjurer... je réponds... qu'on ne courra point ce danger, si l'on suit le plan... de secourir secrètement les Américains sans se compromettre, en leur imposant comme première condition qu'ils n'enverront jamais aucune prise dans nos ports... Si Votre Majesté n'a

pas sous la main un plus habile homme à y employer, je me charge et réponds du traité... » Beaumarchais conseillait de faire le nécessaire pour obtenir, sans le demander, le rappel de l'ambassadeur, lord Stormont, qui, par ses relations, était à portée d'instruire journellement son gouvernement de ce qui se faisait en France. Il proposait de ne pas remplacer immédiatement M. de Guines, d'envoyer à sa place un chargé d'affaires « d'une capacité reconnue, » ce qui amènerait les Anglais à ne plus vouloir d'ambassadeur en France, et ajoutait cette réflexion, qui caractérise l'abaissement où était tombée dans l'opinion l'aristocratie française : « La crise une fois passée, le plus futile ou le plus fastueux de nos seigneurs pourrait être envoyé sans risque à Londres ; la besogne étant faite ou manquée, tout le reste alors serait sans importance. »

Devant cette ardeur et la persistance des convictions si clairement motivées de Beaumarchais, Vergennes est ébranlé, car le 20 avril il écrit à Garnier, chargé d'affaires de France à Londres : « Quoique la tendance de la France et de l'Espagne soit pour assurer la durée de la paix, je vous avoue que je ne suis pas tranquille quand je considère la foule des accidents indépendants de la volonté des souverains qui peuvent confondre leur prévoyance [1]. »

[1] *Archives nationales*, K 164, n° 28 : *Correspondance de Vergennes*, lettres au roi, le 23 sept. 1775 ; K 164, année 1776, n° I, 22 janvier. — *Beaumarchais et son temps*, par Henri de Loménie, Paris, 1850, in-8°, tom. II, p. 92 et suiv., 99 et suiv., 106. — *Mémoires ou souvenirs et anecdotes*, par le comte de Ségur, Paris, 1824, in-8°. tom. I, p. 86 et suiv. — *The history of the United States*, by James Grahame, tom. II, p. 426, 428, 498 et suiv., 502 et suiv., 505, 507, 508. — *Histoire de la guerre d'indépendance des États-Unis*, par Botta, tom. I, p. 169 et suiv., 292, 394 et suiv.

Vergennes ne tarda pas effectivement à s'entendre avec Beaumarchais pour l'envoi de secours aux Américains, sous le couvert d'une entreprise commerciale privée. Le 2 mai 1776, ce ministre proposa au roi d'autoriser le versement d'un million à la maison de commerce qui devait fournir des munitions de guerre aux Américains : « Comme il importe, écrit-il à Louis XVI, que cette opération ne puisse être pénétrée ou du moins imputée au gouvernement, je compte, si Votre Majesté le permet, mander ici M. de Montaudoin ; le prétexte apparent sera de lui demander compte de ses correspondances avec les Américains, et le motif réel de le charger de leur faire passer les fonds que Votre Majesté veut bien leur faire passer en les chargeant de toutes les précautions à prendre, comme s'ils faisaient l'avance pour leur propre compte... Cela fait, j'écrirai à M. le marquis de Grimaldi, je l'informerai avec détail de notre opération, et lui proposerai de la doubler. »

Beaumarchais intermédiaire mystérieux vis-à-vis de l'Amérique, mai 1776.

Le gouvernement d'Espagne, animé comme celui de la France par sa haine contre le gouvernement anglais, suivait avec anxiété les péripéties de la lutte, prêt à avancer si les Américains triomphaient, et à reculer s'ils avaient des revers. Vergennes, moins impressionnable, rassurait la cour de Madrid en lui affirmant que les Anglais étaient engagés dans une guerre où les « avantages mêmes qu'ils célébraient sont des pertes réelles [1]. »

Depuis le combat de Lexington, la lutte entre

[1] *Archives nationales*, K 164, n° 9 : *Correspondance de Vergennes*, 2 mai 1776. Lettre de Louis XVI au roi d'Espagne, n° 14, 15 août 1776; Vergennes au roi, n° 16, 17 octobre 1776, n° 17, 26 oct. 1776.

l'Angleterre et ses colonies était définitivement sortie des phases d'une discussion légale et pacifique. A la nouvelle de cet engagement, les jeunes gens du Connecticut, courant aux armes, s'étaient dirigés sur Boston, commandés par un officier plein de courage et de fermeté, Israël Putnam. Ils avaient rencontré sous ses murs des régiments du New-Hampshire, et en peu de temps un rassemblement de vingt mille Américains cernait la ville et les forces militaires venues de l'Angleterre qui y étaient renfermées. Dans toutes les provinces, des soldats étaient réunis, les fonds du gouvernement saisis, et les forts et arsenaux envahis par les milices. La ville de New-York, où dominaient les tories, c'est-à-dire les partisans de l'Angleterre, fut arrachée à ce parti par un soulèvement populaire que provoqua la nouvelle du massacre de Lexington, et la majorité de la population proclama la résolution de suivre la destinée de ses compatriotes américains. L'armée des insurgés s'accrut d'une foule de jeunes hommes venus de Baltimore, et l'Assemblée du Maryland voulant empêcher les populations de perdre de vue la situation grave du pays, défendit les distractions populaires, telles que les combats de coqs et les courses de chevaux.

La ville de Boston, assiégée par un nombre de soldats triple de celui que commandait le général Gage, ne tarda pas à être en proie à la famine. La flotte anglaise ne pouvait pas suffire à alimenter la population, et les excursions des Américains dans les îles voisines diminuaient chaque jour les approvisionnements sur lesquels il était possible de compter. Les Américains, qui s'étaient aguerris dans une

foule de rencontres, étaient prêts à tenir tête aux troupes nouvelles que venait de recevoir Gage, quand ils surent que ce général, décidé d'abord à forcer leurs retranchements au midi de l'isthme sur lequel s'élève Boston, à Roxbury, avait changé d'avis. Apprenant que les Anglais, franchissant le bras de mer qui les séparait de Charlestown, devaient venir les attaquer d'un côté tout opposé, les Américains se portèrent de nuit vers une hauteur qui dominait Boston, et travaillèrent dans les ténèbres à y élever des fortifications. Leurs retranchements étaient poussés avec une fiévreuse ardeur et dans le plus grand silence, quand, vers les quatre heures du matin, un capitaine d'un vaisseau de guerre anglais les aperçut et donna l'alarme par une décharge de tous ses canons.

Gage, prévenu, vit de suite qu'il devait à tout prix arrêter des travaux qui, en affermissant les Américains sur la hauteur de Breed's hill, eussent rendu le séjour de Boston impossible. Les Américains persistant dans leur entreprise sous une grêle de boulets, Gage quitta Boston vers midi et s'avança contre eux en brûlant Charlestown, dans l'espoir que la fumée de l'incendie, alors projetée par le vent, protégerait ses troupes contre les coups de leurs adversaires. Mais le vent, changeant de direction, découvrit les troupes anglaises, et la lutte devint des plus sanglantes. Trois fois les Anglais s'avancèrent contre la montagne, qu'ils voulaient emporter, sous les yeux des habitants de Boston hissés sur les clochers des églises et le toit des maisons, et pleins d'espérance ou de crainte, suivant le parti au-

Bataille de Breed's hill ou Bunker's hill, 17 juin 1775.

quel chacun d'eux se rattachait. Ce ne fut qu'en sémant le sol de leurs morts et de leurs mourants que les Anglais, guidés par leurs officiers, finirent par obtenir le but de leurs efforts. Une fois maîtres de la montagne, ils s'arrêtèrent, n'ayant pas une armée suffisante pour garder à la fois Boston et se hasarder à poursuivre des soldats qui venaient de montrer une énergie que les Anglais ne leur supposaient pas.

Congrès de Philadelphie, mai 1775.

Pendant ces événements, qui devaient retentir en Europe, le Congrès projeté à Philadelphie s'y était ouvert dans le mois de mai. Il se réunissait en un moment où tout annonçait l'ouverture d'une guerre longue et sanglante. Les loyalistes, c'est-à-dire les partisans du gouvernement de la mère patrie, qui avaient compté obtenir, par des pétitions, le redressement de leurs griefs et étaient restés tranquilles jusqu'à ce jour, allaient-ils demeurer passifs quand il s'agirait de combattre le gouvernement royal? Ne se joindraient-ils pas aux Anglais? Les partisans de la liberté ne faibliraient-ils pas à l'aspect des dangers qu'ils allaient courir, des pertes qu'ils allaient subir? Les plus ardents d'entre eux, obligés de renoncer à leurs habitudes de cultivateurs et de commerçants, pour se vouer pendant longtemps au métier des armes, ne seraient-ils pas saisis eux-mêmes d'un vif désir de rapprochement avec les Anglais? Jusqu'alors, les Provinces, unies par un intérêt commun, avaient pris part à la fois à la guerre et aux conseils qui avaient lieu pour la diriger. Comment, avec une pareille manière d'agir, qui n'était que le rapprochement instinctif né d'un danger, pouvait-il

y avoir de l'unité dans les résolutions à prendre? Comment, dans cette sorte d'entente fortuite plutôt que raisonnée, créer un commandement respecté par tous, pourvoir aux levées d'hommes et d'argent nécessaires? Comment empêcher qu'un ou plusieurs États n'administrent les affaires communes dans des vues personnelles et privées?

La question de gouvernement posée au Congrès par les événements.

La question d'un gouvernement apparaissait donc au milieu de la lutte ; elle s'imposait par la force des événements à des populations habituées à respecter la liberté individuelle dans la demeure du citoyen, la liberté des agglomérations qu'on appelle des communes en France, c'est-à-dire de leur administration ; la liberté de la gestion des agglomérations de communes réunies dans ce que les Américains nomment districts ou comtés ; enfin l'administration de la réunion des comtés ou districts, qui forment des provinces ou États.

Il s'agissait donc, sans blesser des habitudes profondément enracinées dans le cœur de chaque citoyen, et, il faut le dire, trop légitimes et trop en rapport avec la nature même des choses pour qu'un esprit raisonnable ait le désir et la volonté de les troubler, il s'agissait de régler les intérêts généraux de chacune des provinces. Il fallait, en un mot, respecter dans chaque État le droit de police, les droits de justice, les droits individuels d'administration des communes, des districts, et le règlement de leurs rapports entre eux. Il fallait voir dans l'individualité d'un État ce qu'il peut sacrifier de la puissance publique sans se détruire lui-même, pour augmenter sa force de résistance vis-à-vis des nations étran-

gères et son importance en face des autres peuples.

Avant d'aborder ce problème, le Congrès dut penser immédiatement à l'armée de Boston, qui obéissait, par suite d'une sorte d'accord tacite, au général Putnam, comme à l'officier le plus ancien. Il décida qu'il fallait un général en chef désigné et accepté par tous les États. Les généraux Putnam et Ward furent écartés, parce qu'ils s'étaient prononcés nettement pour une séparation des colonies d'avec la mère patrie, extrémité que les esprits n'avaient pas encore acceptée. On n'osa choisir ni Lee ni Gates, de peur que leur qualité d'Anglais ne vînt à soulever des soupçons populaires dans le courant d'une guerre pleine de péripéties.

Dans les discussions qui avaient lieu pour un choix pareil, les membres du Congrès ne se préoccupèrent pas seulement du point de vue du métier, c'est-à-dire de l'habileté d'un chef d'armée. Ils comprenaient l'influence décisive qu'il aurait nécessairement sur les résolutions qui seraient prises, et ne se dissimulaient pas la fâcheuse empreinte que donne généralement au caractère d'un homme l'habitude de compter sur la force matérielle et de froisser, pour obtenir des triomphes, les sentiments les plus sacrés et les plus légitimes de l'humanité. Ils savaient trop bien, comme l'écrit un historien, à l'époque même où la France ployait sous la dure étreinte d'un soldat, « que des chefs militaires, lorsqu'ils ne sont point adoucis et retenus par les principes d'une éducation libérale, ne se font aucun scrupule d'assouvir leurs passions avides, et que, non contents de piller le bien de l'ennemi, ils ne

respectent pas même celui de leurs alliés ou de leurs propres concitoyens. »

Washington nommé général en chef des forces américaines.

Les suffrages se réunirent sur un des représentants de la province de Virginie, le colonel Washington. Alors âgé de quarante-trois ans, Washington offrait toutes les garanties que pouvaient désirer des hommes sérieux et dévoués à leur patrie. Il appartenait par se sopinions politiques au parti qui cherchait à obtenir justice de l'Angleterre, et n'acceptait une rupture définitive avec la mère patrie que si elle était inévitable. Il avait une fortune qui le mettait à l'abri de toute tentation, et, dans sa carrière militaire, son caractère, à la fois plein de prudence et de fermeté et exempt de toute ambition personnelle, lui avait attiré une estime qui ne s'était pas affaiblie quand il était rentré dans la vie privée. Washington, assis au milieu de ses collègues, se leva quand il entendit prononcer son nom. Il remercia avec dignité le Congrès de l'insigne honneur qu'il lui faisait. Il exprima la crainte de ne pas pouvoir supporter dignement un pareil fardeau, ajoutant que cependant il ne voulait pas se laisser effrayer par la tâche que lui imposait le service de la patrie. Il se bornait, dit-il, à prier ses collègues de vouloir bien se rappeler, dans le cas où il surviendrait un événement malheureux, qu'il leur avait avoué sincèrement qu'il se croyait incapable de soutenir le haut rang dont il leur plaisait de l'honorer. Il finit en déclarant que la renonciation qu'il faisait de sa tranquillité domestique et de son bonheur, pour accepter une pénible carrière, n'étant déterminée chez lui par aucun espoir de récompense, il était décidé à ne

retirer aucun bénéfice de son emploi, et n'accepterait par conséquent aucun traitement.

Cette nomination, parfaitement accueillie dans toutes les colonies, fut complétée par le choix de généraux qui donnèrent, comme leur chef, des garanties morales propres à contre-balancer les funestes entraînements d'une vie militaire.

Washington fut reçu avec les plus grands honneurs au camp de Boston, où ses premiers soins durent être consacrés à rétablir la discipline et à pourvoir d'objets nécessaires des troupes qui étaient sur le point de manquer même de poudre. Le Congrès, venant en aide au chef qu'il avait choisi, prescrivit, par un décret, à toutes les colonies de se mettre en état de défense. Il donna ordre de fouiller les caves et les étables pour trouver du salpêtre, et de rassembler du soufre destiné aux fabriques de poudre qu'il élevait. Il établit aussi plusieurs fonderies pour des canons. Obéi avec ponctualité, et voyant que les rivalités des assemblées provinciales s'étaient dissipées devant la gravité de la situation, le Congrès, prenant chaque jour plus de confiance en lui-même, fit une ordonnance générale destinée à régulariser les levées de soldats qui devaient avoir lieu dans chaque province.

Élan populaire, cri poussé contre le fléau des armées permanentes.

Le Congrès était du reste soutenu et encouragé par un élan populaire des plus accentués. Les quakers, malgré leurs opinions religieuses, entraient dans les milices; les femmes brodaient des drapeaux, et formaient entre elles une souscription destinée à l'équipement d'un régiment. La presse racontait d'une manière dramatique les combats de Lexington, de

Breed's hill, célébrant la mort du docteur Warren, tué à cette dernière affaire. « Tant que vivra le nom de la liberté américaine, s'écriait un journal, celui de Warren enflammera nos cœurs et animera nos bras contre l'exécrable fléau des armées permanentes. »

Ainsi se poussait, dès le début de la révolution, ce cri de malédiction contre une calamité qui a permis d'infliger tant de maux à l'humanité, et d'élever au rang de grands hommes tant de criminels qu'aurait rejetés la société, s'ils eussent suivi dans la vie privée les odieuses maximes qu'ils pratiquaient à la tête de leurs soldats. Ainsi se dégageait, sous le poids des dangers, comme une sorte de prescience, le but que doit poursuivre une société fondée sur le travail et le respect de l'individualité humaine. Ainsi se désignait l'ennemi contre lequel se coaliseront un jour les peuples civilisés.

Appel fait à l'opinion publique par le Congrès.

Le Congrès adressa un manifeste aux nations, dans lequel il racontait ce qu'avaient fait les colons de l'Amérique, les souffrances qu'ils avaient endurées, les avantages que la mère patrie avait retirés de leurs efforts sur un sol désert, où ils étaient venus chercher un refuge contre les persécutions religieuses. Il racontait combien les colons avaient été fidèles à l'Angleterre dans les luttes qu'elle avait eu à soutenir, et mettait en parallèle du bien qu'ils lui avaient fait les lois rendues contre eux, les tentatives de lord North pour jeter la division entre les provinces. Il faisait un récit émouvant de l'attaque de Lexington, de la boucherie de Breed's hill, de l'incendie de Charles-Town, et concluait qu'il était réduit à la triste né-

cessité de ployer sous la tyrannie de ministres irrités, ou de leur résister par la force.

Les chaires de toutes les églises retentirent de sa proclamation, et quand l'armée de Boston se rangea en bataille pour en entendre la lecture, elle marcha sous les plis de drapeaux nouvellement envoyés au général Putnam, qui portaient inscrits en gros caractères ces mots : *J'en appelle au ciel*, suivis de la devise latine : *Qui transtulit sustinet*. A ce manifeste succéda une adresse au peuple anglais, puis aux Irlandais, et une lettre de remercîment aux citoyens de Londres pour la sympathie qu'ils avaient témoignée au sort de l'Amérique.

Le Congrès cherche et propose une forme de gouvernement qui unirait les individualités nationales sans les détruire.

Ces appels faits à l'opinion, le Congrès chercha à obtenir l'autorité réellement indispensable à l'intérêt de l'ensemble des colonies. Il étudia méthodiquement, sans se laisser aller aux entraînements de la vanité, qui pousse malheureusement les agglomérations d'hommes, comme les individus isolés, à augmenter inutilement les limites de leur pouvoir, ce qu'il devait faire pour ne permettre au gouvernement chargé de régir les affaires générales que les décisions nécessaires à sa mission. Placé en face d'États qui avaient leur autonomie et que la jalousie pouvait d'un jour à l'autre porter à lui refuser obéissance; soutenu par le désir ardent qui poussait les provinces à opposer à la puissance anglaise une nation compacte, le Congrès, forcé de tenir compte de ces deux sentiments également respectables, se mit à étudier par quels points de contact pouvaient se toucher des populations habituées à régir elles-mêmes leurs affaires, et quels étaient les sacrifices

qu'elles devaient accepter pour acquérir à la fois plus de sécurité et plus de bien-être, tout en n'éprouvant aucun froissement dans leurs habitudes journalières.

Les membres du Congrès ne tardèrent pas à comprendre, en hommes pratiques qu'ils étaient, que le citoyen d'un État tient avant toute chose à ne pas être gêné dans la gestion des affaires de la commune au milieu de laquelle il vit ; que ce sentiment faiblit chez lui, quoique encore très-vivace, quand il s'agit d'une réunion de communes appelées cantons en France ; qu'il diminue encore d'intensité lorsqu'il faut régler les relations de canton à canton ; qu'il devient moins vif quand il faut décider les rapports entre des agglomérations de cantons, c'est-à-dire de départements ; et qu'enfin il aboutit à n'être plus que la préoccupation de la portion la plus instruite de la nation, lorsqu'il faut s'occuper des relations de l'État entier avec les nations étrangères. Le Congrès comprit que, s'il attribuait à un pouvoir central le droit de régler les forces militaires nécessaires à la défense des provinces réunies, le droit de faire la paix et la guerre, le droit de juger les différends qui pourraient avoir lieu entre les provinces, le droit de régler les lois commerciales de l'ensemble des provinces, le droit de battre monnaie, le droit enfin de représenter les États réunis devant les autres nations, il ne froisserait en aucune façon les habitudes des masses populaires. Il comprit qu'en conviant toutes les anciennes colonies anglaises de l'Amérique du Nord à l'organisation de ce pouvoir, il respecterait le sentiment de nationalité, qui est cher au cœur de l'homme, et amènerait chacune d'elles à renoncer à des droits

qui n'ont en réalité qu'une valeur nominale quand ils s'exercent dans un petit pays. Que signifie, en effet, pour un petit peuple une petite armée? Que peut-il faire de son droit de paix et de guerre, si ce n'est de s'humilier devant une nation plus forte que lui? Que signifient ses lois commerciales, lorsque le marché ouvert à ses industriels ou à ses agriculteurs est fermé au bout de quelques pas par les barrières qu'ont élevées des peuples voisins? Quel intérêt a-t-il à avoir une monnaie qui pourra être refusée en dehors de l'étroite limite de ses frontières? Quel cas feront les nations voisines de ses réclamations, que le défaut de sanction, qui réside dans la force, réduira à n'être que de vaines supplications?

Le Congrès proposa donc à chaque colonie de conserver, au dedans de ses limites, le droit de faire des lois d'administration intérieure, le droit de rendre justice à ses concitoyens, le droit d'exercer chez elle la police, enfin de régler comme elle l'avait fait toujours ses affaires domestiques. Il demanda que les autres affaires fussent résolues par un Congrès contenant autant de députés que chaque colonie pouvait grouper de fois cinq mille habitants mâles. Les frais de guerre devaient être répartis entre chaque province en proportion du nombre d'hommes qu'elle contenait de l'âge de seize à soixante ans. Le Congrès projeté aurait eu naturellement le droit de choisir les officiers civils et militaires destinés à servir l'Union des États, comme les ambassadeurs, les généraux, les amiraux et autres. Pour respecter jusqu'au bout le sentiment délicat de nationalité qui existait dans chaque province, le Congrès demandait

que chaque session fût tenue dans un État différent, en observant un ordre fixé à l'avance.

C'était la formation d'un gouvernement n'ayant jusqu'alors aucune similitude dans l'histoire de l'humanité. C'était non-seulement une organisation qui tenait compte des sentiments les plus intimes et les plus divers de l'homme privé, mais une organisation qui respectait cette passion puissante que l'on nomme patriotisme, qui a enfanté les plus sublimes dévouements.

Les Américains, discutant leur constitution en hommes rompus aux affaires, débarrassés de croyances en des chefs mystiques qu'on appelle encore en Europe les oints du Seigneur, avaient compris de suite que la force créatrice en politique, comme la force vitale dans la nature physique, ne peut être suppléée par aucune volonté, par aucune loi. Ils avaient vu dès le premier jour que le temps, les habitudes, les besoins, l'opinion, sont les seuls éléments d'organisation, et qu'il n'est pas plus permis d'instituer quelque chose sans ces éléments, qu'il n'est donné au statuaire de faire à coups de ciseau un être vivant.

Ils présentaient aux nations les moyens de se fortifier et de s'enrichir par des annexions qui ne froisseraient pas leur orgueil et ne détruiraient pas leur individualité, et, en se mettant en position de faire cette offre, ils ne déterminaient pas seulement en leur faveur une attraction qui tendrait à les grandir, mais ils se créaient le droit incontestable d'assurer leur sécurité.

S'il est non-seulement licite mais parfaitement

sensé d'interdire à des particuliers de réunir dans leur demeure des matières explosibles et inflammables qui menacent la vie et la fortune de leurs voisins, pourquoi une nation ne pourrait-elle pas exercer le même droit de surveillance et de défense vis-à-vis d'un peuple ? Une armée permanente, rompue aux exercices militaires, est un danger plus grand que de la poudre et des canons. Tolérer son organisation, c'est mettre son existence à la merci du peuple qui la possède ou se condamner à des efforts désastreux pour soutenir une lutte qui tôt ou tard s'engagera, parce qu'il n'est pas dans la nature de l'homme de posséder un pareil instrument de force sans être tenté de s'en servir.

La fédération américaine, telle que la rêvaient ses premiers législateurs, donnait les moyens d'assurer une paix durable entre les nations, et le général Grant a su l'interpréter quand, avant d'arriver à la présidence, il disait à ses concitoyens : « Ne permettons pas un empire du Mexique, car un empire amènerait une armée permanente qui troublerait la base de nos institutions. »

Les sociétés ont de tout temps reçu une organisation en rapport avec le but qu'elles poursuivaient. La féodalité s'est perfectionnée comme les grands empires militaires, en vue de perpétuelles guerres. Napoléon Ier, qui, à l'exemple de J.-J. Rousseau, pensait pouvoir changer le cours de la civilisation, voulait transformer les soldats français en soldats romains, qui recevaient leur blé, avaient des moulins à bras et cuisaient leur pain sur de petites platines. « J'avais médité tous ces changements, disait-il,

quand il expiait ses terribles et violentes attaques contre l'esprit moderne, mais il m'eût fallu une longue paix pour les réaliser... en créant des mœurs militaires nouvelles. » L'armée, les soldats, tels étaient les bases principales des civilisations de l'antiquité et du moyen âge; il en devait être autrement pour des sociétés plus vouées au travail qu'à la conquête, et il n'est pas surprenant que les Américains aient trouvé les éléments des institutions nécessaires aux peuples de notre époque. Ils ont, en créant une armée permanente peu nombreuse, fait d'elle un élément d'ordre pour l'intérieur et non d'effroi pour leurs voisins. Ils ont montré qu'il était possible à des nations faibles de vivre auprès d'eux sans craindre, comme en Europe, de disparaître au moindre accord diplomatique établi entre des voisins ambitieux.

L'Angleterre qui, pendant tout le XVIIIe siècle, a été le gouvernement modèle, a perdu cette situation enviée : les nations tournent leurs regards vers l'Amérique. Elles raillent parfois les habitudes d'un peuple en état de formation, qui reçoit par milliers des cultivateurs venant de tous les pays, mais elles ne confondent pas l'œuvre politique accomplie par des législateurs pleins de désintéressement et de respect pour leurs semblables avec les défauts que peut avoir une nation.

Comparaison entre la confédération actuelle de l'Allemagne et celle de l'Amérique.

Qu'on compare, du reste, l'empire d'Allemagne, avec ses royautés vassales, qui portent sur leur front le stigmate de la conquête prussienne; qu'on compare la situation de la Bavière, de la Saxe, du Wurtemberg, obligés de se soumettre à un pouvoir indépen-

dant d'eux; qu'on compare l'impossibilité, pour cet empire, de grouper des peuples autour de lui sans les asservir, avec le gouvernement proposé par le Congrès d'Amérique, qui fait appel à toutes les nationalités, parce qu'il ne les absorbe pas, qui les associe au suprême pouvoir et n'exige d'elles aucun sacrifice matériel ni moral, et l'on verra la grandeur de l'instrument qui était né, dès le commencement de la guerre, par la nécessité d'une défense commune.

Ce gouvernement, proposé à l'approbation des colonies, était en résumé l'œuvre de tout un peuple, le produit d'une sorte de germination de l'esprit public, car Franklin, décrivant la manière dont étaient élaborées les questions politiques de son temps, écrit :

« Toute la science politique, dans sa signification la plus étendue, était discutée librement dans des assemblées publiques et privées, dont la presse propageait les débats en les commentant. Dans de pareilles conditions, il est difficile de voir subsister de ces préjugés qui embarrassent l'intelligence et prennent l'aspect d'un principe. Plus d'un auditeur ou d'un lecteur qui les avait reçus comme un dogme les rejetait avec mépris [1]. »

Ce premier projet d'une confédération des provinces ne fut pas accueilli; la Caroline du Nord le

[1] *The history of the United States*, by James Grahame, tom. II, p. 430, 508, 520. — *Histoire de la guerre d'indépendance des États-Unis d'Amérique*, par Botta, tom. II, p. 7, 12, 14 et suiv., 22, 33, 39, 42 et suiv., 50 et suiv., 55, 60 et suiv., 70 et suiv., 75 et suiv., 81 et suiv., 96, 98, 100 et suiv., 106, 114, 120, 122, 124. — *Mémorial de Sainte-Hélène*, par le comte de Las Cases. Paris, 1823, in-8°, tom. VII, p. 244, 246.

repoussa même formellement. Mais les conseils du Congrès furent approuvés et exécutés, quoiqu'on n'eût pas reconnu légalement son autorité suprême. La guerre s'accentuait tous les jours de plus en plus; Boston, resserré par l'armée américaine, endurait les souffrances de la famine, et le ministère anglais, placé entre l'opinion qui lui reprochait la guerre et celle qui l'accusait de ne pas savoir la conduire, était résolu à écraser la rébellion par des forces militaires imposantes.

Des pétitions contre la guerre entreprise partaient de plusieurs grandes villes de l'Angleterre, comme Londres et Bristol. Les Américains étaient défendus dans une foule de harangues plus ou moins enflammées. Un officier anglais, le comte d'Effingham, qui avait soutenu la cause des colonies, voyant le ministère persister dans ses résolutions guerrières, donna sa démission pour ne pas trahir, disait-il, sa conscience. Londres, Dublin et d'autres villes lui envoyèrent des députations pour le féliciter, et beaucoup d'officiers suivirent son exemple. Les ministres, ne pouvant recruter en Angleterre le nombre de soldats qu'ils désiraient, s'adressèrent à des princes allemands, comme ceux de Hesse, de Brunswick, de Waldeck, pour obtenir des soldats à la solde de la Grande-Bretagne. Une pareille résolution, blâmée en Angleterre, causa la plus vive émotion en Amérique.

Choix à faire d'un ministre de la guerre à la mort de Du Muy.

Turgot et Malesherbes, malgré leur profonde conviction que la paix était nécessaire à la France, ne pouvaient se flatter qu'ils seraient toujours maîtres des événements. Turgot, l'œil sans cesse

fixé sur tout ce qui pouvait être utile à l'État, s'était occupé de l'armée ; il regardait l'armée française comme une des plus dispendieuses de l'Europe. Il était convaincu qu'elle avait contribué à ruiner les finances du royaume, et par contre-coup à énerver ses forces militaires en forçant la France d'amoindrir le chiffre de ses soldats pour conserver un nombreux personnel d'officiers. La possibilité d'hostilités prochaines dans une pareille situation, donnait à ses désirs de réformes une importance de plus en plus grande, quand le ministre de la guerre Du Muy vint à mourir, à la suite de l'opération de la pierre, le 10 octobre 1775. Le choix à faire pour son remplacement devint, dès ce jour, une des principales préoccupations de Turgot. Il était aussi important que difficile ; car, si Choiseul avait opéré de grandes améliorations dans les troupes, il n'avait ni pu ni voulu extirper les abus de tous genres que la présence des grands seigneurs y avait introduits. Qui attaquerait les priviléges onéreux des grands dans une administration où étaient engagés à la fois leurs intérêts et leur orgueil ? Où trouver, en supposant qu'un militaire de leur caste voulût s'en charger, un sujet pouvant le faire, au milieu de la disette de personnes capables, surtout « dans la partie militaire, » avoue Mercy ?

Turgot avait été frappé d'un projet de réforme de l'armée française rédigé par un ancien officier général dont la popularité parmi les soldats n'était pas oubliée. Essayant de réaliser ses plans, le comte de Saint-Germain s'était mis au service du Danemark, faisant, dans ses tentatives d'organisation, preuve de conviction et d'une audace qui ne pouvait déplaire à

un ministre réformateur. Turgot avait du reste étudié, avec sa perspicacité habituelle, les systèmes militaires des premières puissances de l'Europe, interrogeant les officiers généraux les plus distingués, examinant la valeur réelle d'une foule de fonctions lucratives qui chargeaient le budget de la guerre, comme celles de gouverneurs et commandants de provinces, officiers qui n'avaient ni service à faire, ni pouvoir à exercer, et pouvaient être comparés aux ecclésiastiques pourvus de bénéfices. Parfaitement à même d'apprécier tous les détails d'une organisation militaire, quoi qu'en dise Besenval, avec cette fatuité inhérentes ouvent aux hommes spéciaux renfermés dans le cercle étroit de leurs attributions, Turgot approuva les vues de Saint-Germain. Il ne trouva pas sans doute son ouvrage parfait, ainsi que l'affirme Besenval, avec une certaine ironie; mais il pensa que, si son système était établi sur d'assez bons principes, ainsi qu'en convient Besenval, en disant que Saint-Germain voulait « une subordination graduelle, exacte, un service ponctuel et suivi, » il n'était pas raisonnable de le repousser par la raison qu'en France « le militaire ne se soutenait que sur le préjugé qui existe dans la noblesse de ne pouvoir pas faire d'autre métier que de servir; que mille considérations nationales, mille habitudes de société, triomphent toujours de toute règle de discipline, » et que Saint-Germain, « qui ne connaissait que l'esprit de l'étranger et les garnisons françaises, » s'imaginait à tort pouvoir « changer celui des Français, et faire plier sous sa volonté des gens qu'un roi absolu et tout-puissant aurait bien de la peine à réduire. »

Le comte de Saint-Germain.

Saint-Germain, né à Lons-le-Saunier en 1708, s'était fait admettre dans l'ordre des jésuites, qu'il abandonna bientôt pour entrer dans un régiment de dragons, et des dragons il était passé sous-lieutenant dans un bataillon de milice que commandait son père. Un duel, dans lequel son adversaire succomba, l'ayant forcé de quitter la France, il servit chez l'électeur palatin, puis chez l'empereur Charles VI, père de Marie-Thérèse, et, à sa mort, il entra dans l'armée de Bavière, qui faisait la guerre à l'Autriche de concert avec la France. Le maréchal de Saxe le rendit à sa patrie, et en 1748 il fut fait lieutenant général. Il combattit avec ce grade sous les maréchaux d'Estrées et Soubise, et à la suite de la défaite de Rosbach, l'armée le réclama comme un chef capable de conjurer les revers qu'elle subissait depuis longtemps, mais la cour lui préféra Contades, puis de Broglie.

Mécontent, railleur, il continua à vivre réservé vis-à-vis de ses égaux, affable pour ses inférieurs, critiquant, devant ces derniers, les actes de ses chefs, et leur développant ses plans de réforme sur l'armée. Populaire par cette conduite, il s'acquit une renommée parmi les soldats, qui lui donna une certaine notoriété à l'étranger, et surexcita à la fois son orgueil et sa mauvaise humeur contre un gouvernement qui méconnaissait ses talents. Entré en négociation avec la cour de Danemark, qui croyait pouvoir profiter de ses connaissances, il quitta tout à coup l'armée française en 1760, deux jours après la victoire de Corbach, où il s'était engagé avec ses troupes, renvoyant au ministre le cordon rouge qu'il avait reçu pour ses services. Nommé feld-maréchal

à Copenhague, décoré de l'ordre de l'Éléphant, il dirigea l'organisation de l'armée de ce royaume jusqu'en 1772, époque où le gouvernement de ce pays fut troublé par la catastrophe du principal ministre, le comte de Struensée. Retiré d'abord à Hambourg, il y perdit, par une banqueroute, la fortune qu'il avait gagnée, et vint se fixer en Alsace, près de Cernay. Il y vivait presque dans la misère, quand les régiments allemands au service de France se cotisèrent pour lui faire un revenu de seize mille livres. Le maréchal du Muy, prévenu, avertit Louis XVI, qui, sur l'avis de son ministre, accorda une pension de dix mille livres à Saint-Germain, et défendit aux soldats de donner suite à leur offre généreuse. Le général, cultivant son jardin et se livrant aux pratiques d'une dévotion exaltée, continuait à faire des projets d'organisation militaire : il en rédigea un pour l'armée française et l'envoya à Maurepas. Ce fut ce travail qui frappa Turgot et attira son attention sur Saint-Germain. L'appeler au ministère après la vie assez excentrique qu'il avait menée, après le mécontentement qu'avait excité son départ de l'armée, et la décision prise par le roi Louis XV de ne jamais permettre sa rentrée au service de France, était une tentative hardie ; mais Turgot et Malesherbes n'avaient pas à choisir. Ils trouvaient en Saint-Germain un militaire qui avait médité toute sa vie sur les réformes qu'ils désiraient accomplir ; ils trouvaient un officier qui était, comme eux, convaincu que l'esprit des grands seigneurs en France était contraire à toute discipline ; que « les corps de faste et à priviléges » sont « ruineux pour le roi, mor-

tifiants pour les autres troupes, sur qui tombe le fardeau des guerres, et qui se voient enlever les récompenses par ces corps privilégiés, sans aucun mérite particulier. » Ils ne pouvaient pas, après ces éloges faits par Besenval, arriver à conclure comme lui que le choix de Saint-Germain fût absurde et incroyable. Ils avaient tout lieu de croire, du reste, que Saint-Germain, appelé par eux, seconderait leurs vues. Turgot et Malesherbes, parfaitement d'accord, cherchaient, par suite de l'inévitable enchaînement des faits, à constituer ce que l'on a appelé plus tard un ministère homogène, c'est-à-dire un ministère dont tous les membres s'entendraient pour atteindre un but déterminé. Dans ce moment, le but à atteindre était la réorganisation de la puissance de la France par le rétablissement de l'ordre et de l'économie dans toutes les parties de son administration, soit militaire, soit civile.

Intrigues pour faire nommer M. de Castries ministre de la guerre; secret gardé par la reine et Louis XVI.

Pendant que tous deux ne pensaient qu'au bien de leur pays, les intrigants de toutes sortes se mettaient en campagne; Besenval accourait à Fontainebleau. Occupé, écrit-il, de tout ce qui pouvait être avantageux à la reine, « et persuadé qu'elle ne serait jamais rien, si elle ne faisait des ministres imposants par leur étoffe... désirant d'ailleurs la relever du dégoût récent qu'elle avait eu de ne pouvoir faire donner la marine à M. d'Ennery, je pensai que M. de Castries était l'homme qu'elle devait porter au ministère de la guerre. » Rencontrant en chemin Maurepas, qui relayait à Ponthierry, Besenval lui parla de l'événement du jour, lui disant qu'il lui rendait « trop de justice pour croire aux bruits de Paris, »

qui l'accusaient de vouloir donner comme ministre de la guerre un homme de robe ; « qu'une grande perruque ne convenait point à la tête du militaire en France. » A peine à Fontainebleau, Besenval représentait vivement à Marie-Antoinette les inconvénients de mettre un homme de robe à la guerre, « la nécessité pour elle de présider au choix qui serait fait, » ajoutant « qu'ayant échoué dans une première entreprise, il était d'autant plus nécessaire de l'emporter cette fois-ci. » La reine, adoptant toutes ses idées, lui promit d'agir en conséquence, puis le lendemain, s'approchant de son conseiller en allant à la promenade, lui lança ces mots : « Notre affaire va bien, nous n'aurons sûrement pas un homme de robe. » Intrigué de ne pas en savoir davantage, Besenval vint quelques jours après se plaindre à la reine de ce qu'il appelait son refroidissement à son égard, et lui demander quels rapports avaient pu être faits contre lui. « On ne m'a rien dit contre vous, je suis toujours la même. » Puis, sur l'insistance que mettait Besenval à savoir le nom du ministre choisi, Marie-Antoinette répondit avec une sorte d'impatience : « Il est cruel d'être obligée d'entendre tout ce que vous me dites et d'être dans l'impossibilité d'y répondre. »

Turgot et Malesherbes, voulant éviter les embarras que pourraient leur causer toutes les intrigues qu'ils prévoyaient, avaient demandé au roi le plus grand secret sur la décision qu'il prenait, et Maurepas s'était assuré de la reine en venant lui faire des confidences et prendre son avis. « Je n'aurai rien à me reprocher pour le choix d'un nouveau ministre de la guerre, écrit Marie-Antoinette à sa mère ; j'ai à me

louer des attentions et égards de M. de Maurepas, qui, d'abord, m'a confié ses idées, avant d'en avoir aucune arrêtée, et ensuite m'a instruite du choix qu'il proposait au roi. C'est M. de Saint-Germain, qui avait quitté le service de la France pour celui du Danemark. On en garde un profond secret jusqu'à ce qu'on ait sa réponse. »

Louis XVI était enchanté de pouvoir soustraire à la curiosité de son entourage la décision qu'il avait prise. « Le public est bien intrigué, disait-il, de savoir qui aura le département de la guerre ; il sera plus surpris en l'apprenant, car c'est sûrement quelqu'un auquel il ne s'attend pas. » Saint-Germain fut aussi étonné que le public, en voyant entrer dans son jardin le frère de son ancien aide de camp, l'abbé Dubois, porteur d'une lettre du roi.

Entrevue de Saint-Germain et de Turgot; Saint-Germain consent aux propositions du contrôleur général.

Saint-Germain se hâta d'accourir à Fontainebleau, où Turgot l'attendait, et l'entretint de suite des grands projets qu'il était appelé à réaliser. Il lui proposa immédiatement de séparer de son ministère la partie financière, qui se fondrait dans le Contrôle général, et l'administration des provinces frontières, qui serait remise à Malesherbes, et lui donna deux mémoires prouvant qu'il était possible de réaliser immédiatement une économie de deux millions, économie qui, dans les années suivantes, pourrait atteindre plus de quinze millions, tout en améliorant le sort du soldat et en rendant l'armée plus redoutable. Saint-Germain, livré aux inspirations de son bon sens, et en face de l'homme qui l'avait choisi, n'hésita pas à consentir à ce démembrement, qui devait, en définitive, lui permettre de se consacrer entièrement à l'œuvre

qu'il avait poursuivie si longtemps, celle de l'organisation militaire de la France [1].

Saint-Germain ministre de la guerre, 27 octobre 1775.

Turgot conduisit Saint-Germain auprès du roi après cet entretien; il était décoré de l'ordre de l'Éléphant de Danemark, et dans l'attitude d'un homme pénétré de reconnaissance et de repentir pour la faute qu'il avait commise en quittant le service de la France. « Monsieur de Saint-Germain, lui dit Louis XVI, on m'a persuadé que vos talents pourraient m'être utiles; cette persuasion m'a fait oublier vos torts. Répondez à l'attente qu'on a de vous. Je vous rends votre ancien grade et l'ordre de Saint-Louis, en vous autorisant à garder celui dont vous êtes décoré. » Des larmes furent la réponse du vieillard.

Quelques jours s'étaient à peine écoulés que la reine écrivait, le 12 novembre, à sa mère : « M. de Saint-Germain est établi ici avec l'applaudissement de tout le militaire, si j'en excepte quelques grands seigneurs, qui craignent de ne pas trouver leur compte avec lui. » Et, un mois après, le 15 décembre, elle s'applaudit encore de la nomination de Saint-Germain, qui « commence de grandes réformes dans les troupes, dans la maison du roi, » et dont le projet

[1] *Mémoires secrets pour servire à l'histoire des lettres*, tom. VIII., p. 208, 220, 222, 225, 228, 264. — *Œuvres de Turgot*, tom. II, p. 277. — *Correspondance secrète entre Marie-Thérèse et le comte de Mercy*, t. II, p. 384, 402. — *Mémoires du baron de Besenval*, tom. II, p. 10, 16, 20 et suiv., 25, 29. — *Mémoires sur la vie et les ouvrages de Turgot*, tom. II, p. 122 et suiv. — *Dictionnaire historique* de Chaudon et Delandine, 1804, in-8°, art. Saint-Germain. — *Mémoires de l'abbé Georgel*, tom. I, p. 433 et suiv. — *Mémoires du prince de Montbarrey*, tom. II, p. 136 et suiv. — *Archives nationales*, O[1] 231, ann. 1775. — *La France sous Louis XV*, tom. V, p. 108, 113, 367. — *Mémoires de M. le comte de Saint-Germain*, ministre de la guerre, écrits par lui-même. Amsterdam, 1779, in-8°, p. 72, 74, 135, 137.

est « d'augmenter le militaire de quarante mille hommes sans qu'il en coûte rien au roi. »

Durant cette crise dans la composition du ministère français, qui pouvait amener la création de ressources nouvelles pour un pays épuisé, les événements prenaient en Amérique une tournure qui rapprochait tous les jours davantage l'instant où la France serait contrainte de sortir ouvertement de la neutralité mensongère dans laquelle elle affectait de se renfermer.

Boston abandonné par l'armée anglaise, 17 mars 1776.

Pressé d'en finir au plus vite avec Boston, à l'approche d'hostilités qui allaient devenir plus décisives et plus dangereuses, Washington résolut de s'emparer d'une hauteur qui lui permît de dominer la ville et la rade. Après un conseil de guerre qui détermina le point de l'attaque, les Américains, profitant des ténèbres de la nuit, se mirent en marche le 4 mars, veille du jour où six années auparavant le premier sang versé dans une émeute avait coulé. Les soldats, pleins d'ardeur, élevèrent des fortifications et montèrent des canons au milieu des ténèbres, et quand le jour parut, les Anglais aperçurent au-dessus de leurs têtes des travaux qui pouvaient braver une première agression. Le général Howe groupa vainement ses troupes aux abords des vaisseaux de transport, la mer, furieuse ce jour-là, empêcha tout passage; et quand le temps se calma, le fort des Américains était devenu imprenable. Howe, pénétré de l'impossibilité de conserver la ville, et du danger qu'il courait s'il tentait de fuir avec son armée, rassembla les principaux habitants de Boston, et leur montrant que tout était prêt pour la destruction de leur cité, il les engagea à obtenir de Washington qu'il consentit

à ne pas le troubler dans sa retraite. Washington adhéra à la proposition qui lui était faite, et, le 17 mars, il entra en libérateur dans la ville.

Pamphlet de Thomas Payne intitulé : *Le sens commun.*

Le courage et l'enthousiasme des Américains fut porté au comble par un pareil succès, et la nécessité comme l'espérance d'une séparation avec l'Angleterre s'accentuèrent de plus en plus dans l'esprit de la population. Ce fut dans ce moment de patriotique délire que parut le pamphlet d'un Anglais, ami de Franklin, qui était venu habiter au milieu des colons, par suite de sa sympathie pour leur cause. Il était intitulé : *Le sens commun.*

« Quelques écrivains, disait Thomas Payne, ont tellement confondu le gouvernement avec la société, qu'ils n'ont laissé entre ces deux objets qu'une nuance très-faible ou tout à fait nulle, tandis qu'ils diffèrent beaucoup, non-seulement par leur nature, mais encore par leur origine. La société est le résultat de nos besoins, le gouvernement celui de la perversité. La première effectue notre bonheur d'une manière positive, en réunissant nos affections; le second y contribue négativement, parce qu'il réprime nos vices... La première protége, le second punit. L'État social est un bien dans toutes les hypothèses. Le gouvernement, dans sa perfection même, n'est qu'un mal nécessaire; dans son imperfection, c'est un mal insupportable... Le gouvernement, comme la parure, indique la perte de l'innocence; les palais des rois sont bâtis sur les ruines du jardin des délices. » Pour donner, comme il le dit, une idée juste et lumineuse de l'objet du gouvernement, il se représentait la situation d'un petit nombre d'hommes re-

légués dans un coin isolé de la terre, sans relations avec le reste de leurs semblables, et les montrait unissant leur faiblesse individuelle pour construire leurs maisons, pour pourvoir à leurs besoins. « Ainsi, continue-t-il, la nécessité, irrésistible comme la loi de la gravitation, forma bientôt en société notre peuplade, et les douceurs mutuelles de cet état compensèrent avec usure les obligations des lois et du gouvernement, tant que la justice présidait à l'accord de ses membres ; mais, excepté le Ciel, rien n'est à l'abri des atteintes du vice... De là le besoin urgent d'établir une forme de gouvernement... C'est un supplément nécessaire à l'insuffisance de la morale.... son but est la liberté et la sécurité... De quelque splendeur que nos yeux soient éblouis, de quelques mots sonores que nos oreilles soient chatouillées, quel que soit le préjugé qui égare nos désirs, quel que soit l'intérêt qui obscurcit notre jugement, la simple voix de la nature et de la raison proclamera la justice de ces aperçus... La constitution anglaise... était une noble entreprise pour les siècles de ténèbres et d'esclavage où elle fut formée. Quand l'univers était courbé sous le joug de la tyrannie, il y avait une audace généreuse à diminuer quelque peu son autorité. Mais il est aisé de démontrer que cette constitution est imparfaite... elle est si compliquée, que la nation peut souffrir pendant une longue suite d'années, sans être à portée de découvrir où gît le mal... Si nous osons nous permettre d'examiner la constitution anglaise dans ses parties intégrantes, nous n'y verrons que les méprisables restes de deux tyrannies anciennes, récem-

ment combinées avec quelques matériaux de républicanisme... Il y a quelque chose de singulièrement ridicule dans la composition de la monarchie; elle commence à ôter à un homme les moyens de s'instruire, et cependant elle l'autorise à agir dans les circonstances où il faut la maturité du jugement. L'état d'un roi le séquestre du monde, et cependant les fonctions d'un roi exigent qu'il le connaisse à fond... Des auteurs ont dit, en décrivant la constitution anglaise : Le roi est un pouvoir, le peuple en est un autre; la Chambre des pairs est établie pour venir au secours du roi; les Communes pour venir au secours du peuple... D'où le monarque tient-il une autorité à laquelle le peuple n'ose avoir confiance, et qu'il est toujours obligé de réprimer?... Tout pouvoir qui a besoin d'être réprimé ne saurait venir de Dieu. »

Parlant de l'égalité des hommes, lors de leur naissance, qui est détruite par les distinctions établies entre eux par la richesse des uns et la pauvreté des autres, il disait : « Mais il existe un genre de distinction auquel on ne saurait assigner de raison, ni vraiment tirée de la nature, ni déduite de la religion, c'est la distinction des hommes en rois et en sujets. Les sexes sont la distinction établie par la nature; le ciel nous différencie par nos penchants bons ou mauvais; mais comment une race d'hommes est-elle venue au monde avec une supériorité si éminente sur le reste de ses semblables, pour qu'elle puisse former une espèce nouvelle... Dans les premiers âges, suivant la chronologie de l'Écriture, il n'y avait point de rois... Les païens furent les premiers qui établirent, dans le monde, le gouvernement monar-

chique... Les païens rendaient les honneurs divins à leurs rois expirés, et l'univers chrétien a renchéri sur cette belle idée, en faisant la même chose pour ses rois vivants. » Payne établissait, par la Bible, que Dieu était expressément contraire au gouvernement des rois ; il montrait Gédéon contestant au peuple juif le droit de constituer une royauté héréditaire ; il rapportait les paroles de Samuel disant au peuple juif qui réclame un roi : « Il prendra vos fils et les attachera à son service personnel, à la conduite de ses chars ; il en fera ses cavaliers, et quelques-uns d'entre eux courront devant lui... il prendra vos filles pour apprêter ses desserts, sa cuisine et son pain... il prendra la dîme de vos semences et de vos vignes, et les donnera à ses officiers et ses serviteurs... Ces textes de la Bible sont directs, précis ; ils ne sont susceptibles d'aucune interprétation équivoque, ou l'Écriture n'est qu'un tissu de faussetés ; or il est certain que le Tout-Puissant a, dans ces passages, formellement protesté contre le gouvernement monarchique, et l'on a grande raison de croire que l'adresse des rois a autant contribué que celle des prêtres à dérober au public, dans les pays soumis au papisme, la connaissance de l'Écriture Sainte, car la monarchie est au gouvernement ce que le papisme est à la religion... Aux maux de la monarchie, nous avons ajouté ceux de l'hérédité des couronnes... L'une des plus fortes preuves que nous fournisse la nature de l'absurdité du droit héréditaire de régner sur les hommes, c'est qu'elle le désapprouve du moment qu'elle se fait si souvent un jeu de donner aux États un âne à la place d'un lion... La monarchie et l'hé-

rédité du trône ont couvert de sang et de cendres, non-seulement l'Angleterre, mais encore le monde entier... Plus un gouvernement approche de la forme républicaine, moins il offre d'occupation à un roi... Le roi d'Angleterre, pouvant disposer de toutes les places, a tellement, au moyen de son influence corruptrice, accaparé l'autorité tout entière et détruit la vertu de la Chambre des communes... que le gouvernement est à peu de chose près aussi monarchique que celui de France et d'Espagne. Les hommes adoptent des noms sans les comprendre, car c'est de la partie républicaine de leur constitution que les Anglais tirent vanité et non de sa partie monarchique... Pourquoi la constitution de l'Angleterre est-elle maladive, si ce n'est que la monarchie a empoisonné la république, parce que la couronne s'est emparée des communes... Jamais le soleil n'éclaira une cause plus importante que la nôtre. Ce n'est pas l'affaire d'une ville, d'un comté, d'une province ou d'un royaume... ce n'est pas l'intérêt d'un jour, d'une année, d'un siècle : la postérité est virtuellement impliquée dans ce débat, et sentira plus ou moins le contre-coup des opinions actuelles jusqu'à la fin des âges... En mettant la guerre à la place du raisonnement, on a ouvert une nouvelle ère à la politique, on a donné naissance à une nouvelle façon de penser... Nous nous sommes vantés de la protection de la Grande-Bretagne, sans prendre garde que l'intérêt et non l'attachement dirigeait sa conduite... On dit que la Grande-Bretagne est notre mère patrie : eh bien, sa conduite n'en est que plus infâme... C'est l'Europe et non l'Angleterre qui est la mère

patrie de l'Amérique ; ce nouveau monde a été l'asile de tous les Européens persécutés pour avoir chéri la liberté civile et religieuse... Il n'est au pouvoir ni de l'Angleterre ni de l'Europe de conquérir l'Amérique, si elle n'est pas d'intelligence contre elle-même avec ses conquérants... Toute idée de réconciliation n'est plus qu'un rêve trompeur... jamais il ne peut se former de raccommodement véritable où la haine a fait de si profondes blessures... Il n'est pas au pouvoir de l'Angleterre de traiter l'Amérique comme nos intérêts l'exigent... Il est aussi impossible à l'Angleterre de nous gouverner que de nous conquérir. »
Après avoir combattu avec une logique pressante les arguments donnés en faveur d'une réconciliation des colonies avec l'Angleterre, il traçait les bases d'un gouvernement qui, en laissant à chacune d'elles leur individualité pour la gestion de leurs affaires intérieures, les soumettait à l'autorité d'un congrès général formé par des députés de toutes les colonies, et il terminait par des réflexions sur les ressources que possédait l'Amérique, sur la possibilité où elle était de former une flotte capable de tenir tête à celle de l'Angleterre. « La jeunesse des nations, s'écrie-t-il, est comme celle des individus, la saison propre à semer de bonnes habitudes. Il serait difficile, sinon tout à fait impossible, dans un demi-siècle, de donner un gouvernement à l'Amérique... Le moment actuel nous offre une occasion que le Ciel n'accorde qu'une fois à chaque peuple, celle de se donner un gouvernement national. »

Ce petit écrit, qui répondait aux convictions et aux passions du jour, fit un effet extraordinaire.

Plus d'un loyaliste qui, à l'exemple de bien des hommes, acceptait comme des vérités indiscutables les idées qui avaient cours, se déclara pour la liberté, et il y eut un cri unanime parmi le peuple pour demander l'indépendance.

Pendant que cette clameur, traversant l'Océan, devait résonner en Europe comme un appel au réveil des nations, les tentatives d'améliorations les plus sensées étaient compromises en France.

Saint-Germain manque à ses engagements vis-à-vis de Turgot et de Malesherbes.

A peine Saint-Germain fut-il enfermé dans son cabinet, excitant, après un premier accueil d'enthousiasme, l'attente à la fois impatiente et craintive de toute la cour, que les employés chargés des finances de l'armée, et ceux occupés à régir les provinces frontières qui étaient du ressort du ministère de la guerre, vinrent lui représenter le tort qu'il ferait à sa place en cédant ces parties importantes de son administration au contrôleur général et au ministre de la maison du roi. C'était, lui disait-on, s'assujettir, par ce démembrement, à Turgot; c'était s'exposer à se voir accuser, par ses successeurs, d'avoir dégradé une place importante. Toutes ces raisons de commis de bureaux, qui ne pensent qu'à leur intérêt particulier, et se reproduisent aujourd'hui encore sous toutes les formes, ne pouvaient manquer d'impressionner Saint-Germain, esprit étroit, qui n'avait de valeur réelle que dans sa spécialité. Il s'insurgea contre Turgot, ne voulant pas remplir les engagements qu'il avait pris, et en appela à Maurepas, qui, « selon sa coutume ordinaire, écrit un contemporain, approuvant toute espèce de réforme, était le premier à en empêcher l'exécution. » Cette

faiblesse de Saint-Germain vis-à-vis de son entourage était une circonstance grave pour le contrôleur général. Comment réaliser le programme financier qu'il s'était tracé s'il n'y avait pas accord entre tous les ministres, et surtout avec le ministère de la guerre, le plus dispendieux de tous, le plus livré aux spéculations des hommes qui avaient l'habitude de vivre aux dépens de la nation? Turgot et Malesherbes s'étaient évidemment trompés; ils avaient confondu, ce qui arrive parfois, un misanthrope et un frondeur avec un homme doué de caractère; ils s'étaient persuadé à tort qu'un homme qui a approfondi une question particulière et peut en raisonner, est capable de saisir les rouages d'une vaste administration et de comprendre la part que doit occuper, dans l'ensemble, la spécialité dont il s'occupe. Désintéressés comme ils l'étaient, ils avaient cru qu'ils trouveraient dans Saint-Germain un ministre préoccupé comme eux du but qu'ils voulaient atteindre, et prêt comme eux à dédaigner les puériles vanités qui préoccupent si souvent des personnages investis du pouvoir.

Le budget de Turgot de 1774 à 1780.

Turgot, décidé à remplir les trois conditions qu'il avait posées au roi lors de son acceptation du Contrôle général : point de banqueroute, point d'augmentation d'impôts, point d'emprunts, n'avait pas un seul jour perdu de vue cet engagement solennel.

Les dettes de l'État ayant été faites avec promesse de remboursement au bout d'un certain nombre d'années, et ayant été contractées à diverses époques, il s'était établi par ce fait un genre de comptabilité qui comprenait, dans les dépenses obligées et

annuelles, une somme d'environ vingt-cinq millions pour remplir les engagements pris avec les créanciers de l'État.

Le budget portait donc dans sa contexture l'amortissement graduel des dettes, et, si rien ne l'eût dérangé, le gouvernement, en continuant de percevoir les mêmes revenus et à faire les mêmes dépenses, serait arrivé à se débarrasser de tous ses emprunts sans avoir recours à des moyens financiers extraordinaires. Mais une pareille fixité dans les dépenses n'était possible qu'avec, non-seulement un ordre des plus exacts, mais un accord entre les nations sur lequel il est difficile de compter, et l'absence de tout cataclysme imprévu.

Le désordre, les guerres, les famines avaient sans cesse troublé les prévisions du budget, et un ministre se trouvait toujours en face de deux sortes de créanciers, ceux qui ayant à réclamer le prix de fournitures ou de services rendus n'étaient pas payés aux échéances prévues, et formaient la dette arriérée, et ceux qui touchaient les rentes qu'on leur avait promises, dont le capital s'appelait la dette constituée. Les créances auxquelles il n'avait pas été possible de satisfaire avaient créé le système des anticipations, c'est-à-dire le rejet, sur l'année suivante, du paiement qui devait être fait dans l'année. Les anticipations amenaient les rescriptions, qui étaient des billets ou reconnaissances fournies par l'État à des financiers qui consentaient à faire des avances pour payer les créances exigibles, moyennant un bénéfice.

Turgot calculait qu'un vingt-neuvième des rentes viagères s'éteignant annuellement par suite de la

mortalité, il en était de même pour les traitements des personnes pourvues d'emplois qui devaient finir avec elles, comme les anciens serviteurs de la mère de Louis XVI, ou ceux qui avaient servi le roi et ses frères dans leur bas âge. Appliquant ces données statistiques aux pensions et gratifications annuelles, dont le montant dépassait vingt-huit millions, chiffre exorbitant pour un budget qui, dans sa totalité, n'atteignait pas trois cents millions, Turgot comptait se procurer des ressources qu'il pouvait estimer à l'avance, en obtenant du roi qu'on ne ressusciterait que la moitié des pensions éteintes.

Il partit de ces prévisions, qu'il était raisonnable d'espérer, pour établir le budget de 1775.

Quand il entra au ministère, le Trésor était tenu, par ses engagements, tant pour une portion de la dette constituée que pour des billets dus aux fermiers généraux, de solder, en 1775, une somme de 23,833,081 livres (119,165,405 francs de notre époque). Comme Terrai laissait en caisse 5,146,089 livres, Turgot n'avait à trouver, si les prévisions de recettes de son budget étaient exactes, que 18,686,992 livres. Mais, malgré les soins que l'on avait pris d'estimer les recettes au taux le plus bas, comme cela doit avoir lieu pour éviter des mécomptes, elles laissèrent un vide de 3,621,134 livres, ce qui éleva par le fait la somme à trouver à 22,308,126 livres. Turgot, se proposant de rembourser quinze millions en outre de cette somme, fixa le déficit prévu de son budget à 37,308,126 livres (186,540,636 francs, argent de notre temps).

Pour arriver à son but, Turgot trouvait dans le

Trésor 66,213,418 livres, provenant soit des restes d'un emprunt fait par son prédécesseur, soit de billets sur les fermes qu'il vendit, soit du bénéfice réservé au roi sur le dernier bail des fermes générales, soit d'argent fourni par un emprunt du clergé.

Turgot n'ayant, dans l'année 1775, payé qu'une somme de 53,703,418 livres (268,517,090 francs de notre temps), au lieu de 66,213,418 livres, il resta au Trésor 12,510,000 livres de disponibles pour l'année 1776.

Il calcula son budget pour l'année 1776 comme il l'avait fait pour 1775. Il prévit, dans son évaluation affaiblie des recettes et exagérée des dépenses, que son budget serait en déficit de 14,459,739 livres (72,298,695 francs, argent de notre temps), et se proposa de rembourser, sur la dette arriérée, une somme de 9,733,843 livres (48,669,215 livres, argent de notre temps), ce qui porta ses prévisions de déficit à 24,193,582 livres (120,967,910 francs, argent de notre temps).

Mais, comme il rentra au Trésor des sommes sur lesquelles on ne comptait pas, que des dépenses furent moindres qu'on ne l'avait supposé, il faut retrancher de cette somme 7,259,000 livres; qui ramènent le déficit réel à 16,934,582 livres (84,672,910 francs, argent de notre temps). Comme il restait à sa disposition 12,510,000 livres non dépensées en 1775, le ministre qui succéda à Turgot n'eut à trouver, pour faire face au déficit de recettes, que 4,424,582 livres (22,122,900 francs, argent de notre temps).

Si, franchissant cette époque où Turgot n'est plus

au pouvoir, on continue à faire fonctionner le budget d'après les règles qu'il a établies, et que l'on poursuive, comme son collaborateur, le confident de ses pensées, l'exécuteur de ses volontés, ce qui n'est plus qu'un roman, la suite d'une histoire dont le début a été vrai et dont la continuation se perd dans un songe, on trouve, en se résumant, qu'en 1777 l'abaissement des dépenses de l'État amené par Turgot s'élevait, au commencement de cette année, à 15,307,594 livres. Mais, comme les fonds prévus dans le budget de cette même année, pour des remboursements de la dette arriérée, s'élevaient à 25,976,827 livres, et qu'il n'en fut employé que 18,776,088 livres, il est juste de retrancher 7,200,739 livres des améliorations constatées dans les dépenses ; comme de plus il avait été compté, dans les recettes précédentes, une somme de 1,545,000 livres, qui provenaient de la part du profit du roi dans le bail des fermes de 1776, somme qui ne se reproduirait plus, l'abaissement réel des dépenses amené par Turgot à la fin de 1776 était seulement de 6,561,855 livres.

En 1777, l'accroissement des ressources, tant par l'extinction des rentes viagères et des pensions que par le paiement de dépenses qui ne se reproduiraient plus, devait s'élever à 5,156,907 livres.

Cette somme, ajoutée à celles réalisées dans l'année précédente, libérait, par le seul cours du temps, à la fin de 1777, 11,718,762 liv. (58,593,800 fr. de notre époque).

En 1778, les extinctions de rentes viagères, les remboursements de dettes arriérées, amenaient, par le fait seul de la persévérance du ministre dans

les règles qu'il s'était tracées, une amélioration de 3,632,000 livres.

En 1779, l'amortissement était de 4,835,333 livres.

En 1780, de 6,531,467 livres.

En additionnant tous ces accroissements de revenus amenés, soit par une diminution dans les dépenses, soit par la création de nouveaux produits, on arrivait, cette année 1780, à une somme totale de 25,767,562 livres (128,837,810 francs, argent de notre époque).

Le budget de 1780, au lieu de 25 millions de revenus consacrés au remboursemeut des engagements annuels de l'État, aurait eu plus de 50 millions pour un pareil service. Ainsi se serait réalisée cette parole de Turgot au roi : « Il faut réduire la dépense au-dessous de la recette, et assez au-dessous pour pouvoir économiser chaque année une vingtaine de millions, afin de rembourser les dettes anciennes[1]. »

Si, livré à ses propres forces, trompé dans les espérances de concours qu'il devait obtenir du ministre de la guerre, Turgot, par la persévérance de ses principes, par sa sagacité dans l'emploi des ressources mises dans ses mains, par la confiance qu'il inspirait, devait atteindre un pareil résultat, que serait-il advenu s'il eût pu réaliser l'économie de plus de quinze millions qu'il voulait obtenir sur les dépenses de l'armée? Où serait-il donc arrivé s'il eût pu approfondir chaque jour le dédale d'une administration qui a présenté le scandale de deux ministres des finances, successeurs de Turgot, ne

[1] Voir aux pièces justificatives : B, Budget de Turgot.

pouvant pas s'accorder sur les chiffres du budget de l'État[1]!

La réalisation possible du plan de Turgot suggère aux hommes de notre temps une autre pensée. S'il pouvait débarrasser l'État de ses embarras financiers avec une pareille promptitude, par une persévérante et habile économie, s'il pouvait lui ménager de semblables ressources pour une guerre prévue, s'il arrivait à ces résultats, non-seulement en suivant les voies exactes de la justice, mais en ménageant, avec une scrupuleuse délicatesse, les positions acquises, c'est que la question financière était loin d'être insoluble, c'est que la question financière n'allait devenir un drapeau, un prétexte au soulèvement de plus en plus accentué des esprits, que par suite du mauvais vouloir ou de l'incapacité des personnes chargées de gouverner le pays. La question financière voilait de plus hautes visées, les hommes qui parlaient d'économies voulaient plus que des économies. Les souffrances morales dominaient les douleurs matérielles, et se dérobaient derrière elles.

Saint-Germain assujetti à Maurepas par suite de son imprévoyance.

Trop habitué à compter avec la faiblesse des hommes, Turgot se résigna à la déception que lui faisait éprouver la conduite de Saint-Germain, prêt à appuyer ce qu'il ferait de bien, et à sacrifier des améliorations utiles, s'il pouvait au moins obtenir ainsi la réalisation de quelques autres.

« Relativement au marquis de Saint-Germain, dit Mercy, si les ministres actuellement en crédit

[1] Voir le Compte rendu au roi par Necker, en 1781, et les nouveaux éclaircissements, publiés par Necker en 1788, en réponse à Calonne.

l'ont choisi comme un homme à tenir dans leur dépendance, ils pourraient s'être grandement trompés, car le nouveau ministre de la guerre prend une tournure qui annonce tout autre chose que de la docilité. On lui attribue de l'esprit et des talents, mais on sait qu'il a toujours été entier et difficile. »
Ce caractère, qui éloignait Saint-Germain des deux hommes qui pouvaient l'aider dans sa tâche, et lui faisait méconnaître le profond désintéressement de Turgot et de Malesherbes, ne pouvait que le livrer à la merci d'intrigants. A peine ses relations de bienveillance avec les deux ministres qui l'avaient appelé à la cour furent-elles brisées, qu'il sentit son isolement. A qui se rattacher si ce n'était à Maurepas, ce ministre tout-puissant qui lui avait donné raison? Il avait trouvé, en arrivant à Versailles, le prince de Montbarrey, qui était, comme lui, né dans la province de la Franche-Comté; il s'était servi de lui pour se faire conduire chez Maurepas lors de sa première entrevue avec ce ministre. Montbarrey était parent de Maurepas; madame de Montbarrey appartenait à la maison de Mailly, une des plus puissantes à la cour par ses alliances : il n'en fallut pas davantage pour déterminer Saint-Germain à demander que ce général fût adjoint à son ministère par une place créée pour lui, comme celle de directeur de la guerre. « L'idée de se faire à la cour une famille de la mienne fut la raison déterminante qui l'engagea à m'associer à ses travaux, » écrit Montbarrey en parlant des fonctions qui lui étaient confiées.

Triste collaborateur qu'un général médiocre qui avoue s'être condamné au rôle de muet devant son

chef, qui dans ses longs mémoires, où sont relatées avec détail ses aventures amoureuses, ignore l'existence de Turgot et de Malesherbes! Montbarrey traite le système militaire de Saint-Germain de nouveautés sans liaison, parle de ce ministre comme d'un homme qui se laissait toujours arracher sa confiance, et avoue qu'il a cru prudent de confier à Maurepas la conduite pleine de circonspection qu'il a adoptée. Il est vrai qu'il ajoute : « Je tus comme je le devais tout ce que je pensais de la plupart des opérations imaginées par les faiseurs, et que M. de Saint-Germain lui communiquait avant de les porter à la sanction du roi... Je me contentais, lorsque j'étais consulté par M. de Maurepas, de lui faire sentir que je n'étais pas du même avis que M. de Saint-Germain. »

éformes décrétées par Saint-Germain, décembre 1775, mars 1776.

Saint-Germain, en s'éloignant de Turgot par une vanité déplacée et par mauvais caractère, s'était, par le fait, mis sous la dépendance de Maurepas, qui ne se souciait du reste pas plus de ses réformes que son directeur de la guerre. Saint-Germain se mit toutefois résolûment à l'œuvre, montrant, par la promptitude de ses décisions et leur précision, qu'il n'était pas, comme le dit Montbarrey, le représentant des censeurs de « cafés » ni des officiers allemands, qui blâmaient l'administration militaire de la France sans la connaître. Deux mois après son arrivée à Versailles, le 15 décembre 1775, paraissait un règlement qui diminuait le nombre des gardes du corps et régularisait leur solde, en supprimant des droits qui donnaient lieu à des abus sous différentes dénominations, comme nourriture à la cour,

places de fourrage, etc. Il régla l'organisation des compagnies de gendarmes [1] et chevau-légers, supprima deux compagnies de mousquetaires, les grenadiers à cheval de la garde, quarante-huit régiments provinciaux et douze régiments de grenadiers royaux. Si Saint-Germain, dans l'organisation des gardes du corps, exigeait que tous les soldats de cette troupe fussent nobles, et que, pour être sous-lieutenant, il fallût prouver deux cents ans de noblesse devant le généalogiste de la cour, il n'oubliait pas le soldat roturier et les souffrances qu'il lui avait vu endurer et qu'il avait lui-même énergiquement signalées. Trois jours avant que ces réformes fussent annoncées, une ordonnance restreignit la peine de mort décrétée jusque-là pour tous les cas de désertion, et proclama une amnistie générale pour tous les soldats qui, ayant quitté l'armée, la rejoindraient avant le 1er janvier 1776. Trois mois après, il portait l'ordre dans la distribution des gouvernements militaires de province, des lieutenances de roi, des majorités, etc. Pour que ces places, qui étaient des *grâces militaires*, comme il le disait, fussent autant que possible la récompense des talents, des longs services et des actions d'éclat, il faisait deux classes des gouvernements généraux de province, dont la première, qui donnait un traitement de soixante mille livres, était destinée aux princes du sang et aux maréchaux, et la seconde aux lieutenants généraux, qui obtiendraient avec elles

[1] On appelait gendarmes un corps de cavalerie dont chaque homme avait rang et prérogative de sous-lieutenant. La gendarmerie actuelle était nommée maréchaussée.

trente mille livres de revenu. Le nombre des lieutenances de roi était fixé à 176, et les survivances accordées dans ces places devaient ne plus être renouvelées dans l'avenir. Il supprimait, dans un autre règlement, les finances attachées aux différents grades, décidant une diminution dans le prix de vente à chaque mutation, de manière qu'au quatrième changement, l'emploi devenait libre et que le roi pouvait en disposer.

Enfin, le 25 mars 1776, parut le règlement général sur l'administration des corps de l'armée, sur leur recrutement, sur leur discipline, sur la nomination des officiers. Le prix d'un engagement, y compris le « pourboire, » les frais et gratifications au recruteur, fut fixé, pour l'infanterie française, à 92 livres, pour l'infanterie allemande et étrangère, à 120 livres, pour la cavalerie, à 132 livres. On ne payait que 111 livres à ceux qui voulaient être dragons ou hussards. La durée de ces engagements était de huit ans. Le prix des seconds réengagements pour huit autres années était fixé à 100 livres, 125 livres, 120 livres, et 110 livres. Après seize années passées à l'armée, les réengagements avaient lieu année par année pour les prix de 20, 25, 24 et 22 livres. C'est une moyenne, pour le prix d'un réengagement de huit ans, de 114 livres. Si l'on admet que le prix d'un remplaçant militaire était au moins de 1,500 francs dans les années qui suivirent 1830, la comparaison de la rémunération accordée pour des services parfaitement identiques amènerait à conclure que l'argent, en 1776, avait une valeur treize fois plus forte qu'aujourd'hui ; mais la difficulté de pourvoir à son existence était beaucoup

plus grande qu'à notre époque, et il faut tenir compte du nombre des concurrents qu'amenait la misère, avant d'admettre une conclusion aussi mathématique.

Dans le chapitre intitulé : *De la police intérieure des corps*, Saint-Germain commence par déclarer que le roi ne veut « souffrir dans ses troupes aucun officier affichant l'incrédulité, ou qui aurait des mœurs dépravées, un homme scandaleux n'étant pas digne de commander d'autres hommes : » il défendait le luxe, les jeux de hasard. Il substituait à la prison pour les fautes légères « des coups de plat de sabre. » « Si, disait-il, ce dernier châtiment, le plus efficace par la promptitude, et d'autant plus militaire que les nations les plus célèbres et chez lesquelles l'honneur était le plus en recommandation en employaient rarement d'autre, est redouté du soldat français, il sera un moyen d'autant plus sûr à employer pour le succès de la discipline. » Il défenfendait à un officier, de quelque grade qu'il fût, d'injurier un soldat, sous peine de destitution. Dans le chapitre intitulé : *Avancement et nomination aux emplois vacants*, il décidait qu'aucun officier, « quand même il serait de la naissance la plus distinguée, » ne pourrait parvenir au commandement en chef d'un corps, s'il n'avait auparavant servi dans les troupes d'infanterie, cavalerie dragons ou hussards, pendant quatorze ans ; que les places de « colonel en second, destinées aux jeunes gens de qualité, » ne seraient données qu'après huit ans de service. Il voulait que les colonels commandants, et les colonels en second, fussent assujettis à un service réglé et as-

Soulèvement des grands seigneurs contre les réformes de Saint-Germain.

sidu, dont aucune circonstance ne pourrait les dispenser [1]. Ces réformes prudemment conçues, qui respectaient en général les situations acquises, et fixaient une indemnité aux personnes privées d'un emploi; ces réformes, qui laissaient plus de mille gardes du corps pour le service spécial du roi, et admettaient encore des différences exorbitantes entre le service militaire fait à la cour et celui exercé ailleurs, puisqu'un lieutenant des gardes du corps touchait un traitement de dix mille livres, et qu'un lieutenant de compagnie détachée aux frontières n'avait que quatre cent six livres de solde; ces réformes soulevèrent l'indignation des grands seigneurs. Ils appelèrent le nouveau ministre un Maupeou militaire. Le frère du roi, le comte de Provence, poussé par son entourage, vint lui demander raison de ce qu'il faisait des carabiniers qu'il commandait; le duc de Noailles, capitaine des gardes du corps, sollicita auprès du roi la communication des projets de Saint-Germain. Saint-Germain répondit respectueusement à Monsieur qu'il exécutait les volontés du roi, et Louis XVI repoussa sèchement Noailles, en disant qu'il n'aimait pas la curiosité.

[1] *Mémoires secrets*, tome VIII, p. 282, 287. — *Correspondance secrète de Marie-Thérèse et du comte de Mercy*, tome II, p. 293, 493, 402, 404. — *Mémoires sur la vie et les ouvrages de M. Turgot*, tome II, p. 128, 129, 131, 136, 144, 145, 152, 153, 156, 157, 164. — *Archives nationales*, O[1] 120, fol. 252 et suiv.; F[4] 2070, *Recettes du Trésor en* 1774; K 164, *Correspondance de Vergennes*, 22 octobre 1775. — *Mémoires du prince de Montbarrey*. Paris, 1826, in-8, tome II, p. 146, 147, 149, 150, 151, 156, 157, 158. — *Mémoires de l'abbé Georgel*, tome I, p. 438 et suiv. — *Mémoires du baron de Besenval*, tome II, p. 27. — *La France sous Louis XV*, tome V, p. 68. — *Recueil général des anciennes lois françaises*, par Isambert, tome XXIII, p. 268 et suiv., 436 et suiv., 447 et suiv., 451 et suiv.

Saint-Germain contrarié dans ses réformes. Scène que lui fait la reine.

Les mousquetaires gris et les grenadiers à cheval, dont les capitaines étaient sans crédit, furent facilement réformés, le capitaine des mousquetaires noirs se tut sous la promesse du cordon bleu. Le prince de Soubise, cédant à ce qu'il regardait comme un orage passager, demanda et obtint la conservation de cinquante gendarmes, comptant plus tard reconstituer ce corps ; il en fut de même pour les chevau-légers commandés par le duc d'Aiguillon, le neveu de Maurepas. Un des favoris de la reine, le comte d'Esterhazy, maintint, par l'entremise de cette princesse, ce qu'il appelle « ses chers hussards. » Mécontent de la garnison que le ministre avait assignée à ce régiment, conservé malgré lui, Esterhazy vint s'en plaindre à Marie-Antoinette, qui, accueillant ses doléances, le fit entrer dans un cabinet attenant à la pièce où elle se trouvait au moment où arrivait Saint-Germain, qu'elle avait mandé. A peine ce vieillard fut-il en présence de la reine, qu'elle l'apostropha en lui disant : « Il suffit que je m'intéresse à quelqu'un, Monsieur, pour que vous le persécutiez. Pourquoi envoyez-vous le régiment d'Esterhazy à Montmédy, qui est une mauvaise garnison, où l'on ne met jamais de troupes à cheval ? Voyez à le placer ailleurs. — Mais, Madame, répondit le ministre, les destinations sont faites : peut-on déplacer un ancien régiment pour en mettre un nouveau ? — Comme vous voudrez, mais que M. d'Esterhazy soit content, et vous viendrez m'en rendre compte. » La-dessus, ajoute Esterhazy, qui rapporte cet étrange colloque, la reine tourna le dos à Saint-Germain et vint me trouver dans le cabinet, où j'avais tout en-

tendu. Esterhazy choisit Rocroy, et eut la promesse d'aller l'année suivante à Metz, la meilleure garnison de France. Lauzun obtint, par la même protection, un régiment et un don de quarante mille écus.

Turgot et Malesherbes essaient de soutenir les réformes de Saint-Germain.

Turgot et Malesherbes essayaient de soutenir les bonnes intentions de Saint-Germain en affermissant le roi dans ses velléités de réforme. « Le roi est parvenu au trône, disait Malesherbes dans un mémoire à Louis XVI, dans un moment où l'économie était demandée par le vœu général de son royaume épuisé... On ne tarda pas à reconnaître que le roi n'avait aucun de ces goûts dispendieux qui ruinent les États.... Les acclamations si générales et si flatteuses qui ont éclaté.... ont été dues en grande partie à l'opinion conçue de lui à cet égard... M. de Saint-Germain est un grand homme de guerre qui possède tous les détails... il a débuté par entreprendre les plus grandes et les plus difficiles réformations ; je ne sais si l'on rend un compte sincère au roi de l'effet que font sur toute la France les opérations de M. de Saint-Germain. J'ose lui attester que le peuple ne lui sait mauvais gré que de celles qu'il n'a pas pu faire, et que le ministre dont il est si important de conserver la réputation, en perd une partie toutes les fois qu'il est arrêté dans sa marche et obligé à ne pas faire ou à ne faire qu'en partie les réformes qu'il avait projetées. »

Saint-Germain ne peut se soustraire à l'influence de Maurepas; son indifférence pour toutes choses.

Mais l'impartiale fermeté de Turgot ne pouvait servir Saint-Germain qui, faute de perspicacité, s'était livré à Maurepas. Lorsque, s'apercevant des embarras que lui causait Montbarrey par son opposition constante à tous ses projets, notamment à la réforme

de la maison militaire du roi, il voulut affaiblir son influence et charger un intendant, Sénac de Meillan, des finances de la guerre, c'est-à-dire de la partie de son ministère dont avait voulu le décharger Turgot, il était trop tard. Montbarrey se plaignit à Maurepas, et Maurepas fut de l'avis de Montbarrey. Aussi, quand Montbarrey offrit sa démission, Saint-Germain n'osa pas l'accepter, et resta sans appui au milieu de chefs de bureau dont il suspectait la bonne volonté, et en face d'un premier ministre indifférent à tous ses travaux, se moquant de tout, de sa place, du royaume et de lui-même. « Il en sera de M. de Saint-Germain comme de M. Turgot, dit un jour Besenval à Maurepas. Vous savez que votre ministre de la guerre est de toute incapacité, qu'il perdra votre armée, comme l'autre a perdu vos finances ; mais vous ne le chasserez que lorsque tout sera si bien bouleversé qu'il n'y aura plus de remède. — Ma foi, je crois que vous avez raison, répliqua Maurepas en éclatant de rire. » Une autre fois c'était le tour de Pezai, ce conseiller de Louis XVI, ce protecteur de Necker. A la table du ministre se trouvaient le général autrichien Clairfait et le duc de Manchester, qui jeunes alors visitaient la France. Le duc de Manchester, avisant le marquis assis au bout de la table, demanda à Maurepas quel était ce monsieur en habit vert-pomme, veste rose, des parements pareils et une broderie d'argent. — « C'est le roi, Milord, répond Maurepas. » L'Anglais se tait, puis, après le dessert, il reprend la conversation : « Monsieur le comte, en quoi méritai-je le persiflage que m'a valu ma question sur ce gentilhomme qui a l'air si suffi-

sant, si pensif, et auquel beaucoup de gens font la cour, même dans votre salon? — Milord, je ne persifle jamais : d'abord ce n'est pas un gentilhomme, et je vous répète que c'est le roi. Comme je vois qu'il vous faut des preuves, je vais en donner : il vit avec une cousine à moi, madame de Montbarrey, qui gouverne madame de Maurepas, qui fait de moi tout ce qu'elle veut ; je mène le roi, vous voyez bien que c'est ce monsieur-là qui règne. »

Saint-Germain avait compromis ses réformes le jour où il s'était séparé de Turgot.

Saint-Germain, traité avec si peu de considération par la reine, par Maurepas et son directeur de la guerre, n'était pas mieux avec les philosophes, qui blâmaient avec âpreté la phrase de son ordonnance par laquelle il faisait dire au roi « qu'il ne souffrirait dans ses troupes aucun officier affichant l'incrédulité, ou qui aurait des mœurs dépravées. » Son ordonnance est un chef-d'œuvre d'hypocrisie, écrit Condorcet. « Il aurait donc fallu chasser des armées non-seulement le prince Eugène, le maréchal de Saxe, le grand Condé, le roi de Prusse, mais M. de Saint-Germain lui-même. D'ailleurs, il n'aurait pas dû prendre pour adjoint, en faisant allusion aux scandales de la vie de Montbarey, un coureur de filles, ni donner des régiments aux gens de la cour les plus décriés par leurs mœurs. » Aux noms cités par Condorcet, on aurait pu en ajouter bien d'autres qui rendaient ridicule une déclaration pareille pour une armée qui comptait parmi ses chefs l'amant affiché de l'actrice Guimard, le prince de Soubise, et des officiers comme le duc de Lauzun, le comte de Tilly, qui ont laissé le récit authentique de vies passées au sein de la dépravation la plus effrontée. Saint-

Germain portait la peine de son peu de prévoyance. « Un homme nerveux, écrit Besenval, à propos des atteintes portées à ses plans par des complaisances de faveur, aurait tenu tête à M. de Maurepas et mis le marché à la main au roi, qui aurait cédé selon toute apparence et rendu M. de Saint-Germain tout-puissant; et il se serait vu à même de faire de grandes choses, ou, si on l'avait pris au mot, il serait retourné dans sa retraite comblé de gloire. » Besenval, qui décrie Saint-Germain et en même temps approuve ses plans avec la légèreté la plus singulière, est dans le vrai ; mais, pour pouvoir agir ainsi et triompher, le ministre de la guerre aurait dû comprendre qu'il fallait s'attacher à Turgot et savoir que, sans l'appui du contrôleur général, il allait tomber sans défense entre les bras de ses adversaires les plus résolus. C'est cette faiblesse d'un vieillard qui a été la cause de l'échec subi par sa renommée. Du jour qu'il eût rompu avec le seul homme capable de conduire à fin les réformes qu'exigeait l'opinion publique sans pouvoir préciser pourtant ce qu'elle voulait, Saint-Germain vit ses projets à la merci des critiques les moins fondées, et un blâme général et indéterminé y attacha un caractère chimérique qui compromit leur réalisation autant que les faveurs accordées à quelques courtisans.

Ce qu'on doit penser des critiques motivées par les châtiments corporels introduits dans l'armée par Saint-Germain.

La substitution de coups de plat de sabre à la peine de la prison, fut vouée au ridicule par une de ces phrases sonores qui s'adressent plus à l'imagination qu'à la raison. « La plus funeste de ses innovations, écrit le comte d'Allonville, fut l'introduction des coups de plat de sabre, qui irritèrent le soldat et firent

dire à l'un d'eux : Frappez de la pointe, cela fait moins de mal. » Il alla, dit le comte d'Esterhazy, « jusqu'à établir les peines corporelles qui révoltent tant dans notre pays. » D'Esterhazy ajoute que cette punition causa des émeutes et même des suicides. La cause invoquée par des gentilshommes qui probablement, dans leur service militaire, ne se sont pas fait grand scrupule d'ordonner de brutales corrections contre de simples soldats, n'est évidemment qu'un argument d'apparat. Un journal du temps, jugeant avec impartialité ce genre de correction à propos d'une pièce de vers adressée à la reine contre l'introduction de cette punition, écrit : « Cette pièce... est apparemment l'ouvrage d'un jeune homme dont la tête, remplie de vers tragiques, s'échauffe aisément sur toutes sortes de sujets... Quand Sa Majesté aurait condamné toute son armée à être pendue, il eût été difficile à notre poëte de trouver un ton plus lamentable et plus désespéré. Comment une punition militaire, reçue dans tout le reste de l'Europe, peut-elle être regardée en France comme la flétrissure la plus humiliante ?... De peur d'être aussi sérieux que notre poëte, rapportons comment la question... fut décidée un jour dans une assemblée d'officiers où on l'avait agitée avec beaucoup de feu. Chacun dit son mot; un seul de la compagnie s'obstinait à garder le silence. Après avoir écouté le plus gravement du monde... il se leva... et, d'un très-grand sang-froid, dit : « Messieurs, vous penserez là-dessus comme il vous plaira. Pour moi, j'ai reçu beaucoup de coups de bâton, j'en ai fait donner beaucoup, et je m'en suis toujours bien trouvé. » Le journaliste ajoute :

« C'était un officier de fortune qui avait acquis une grande expérience. »

Sans vouloir se prononcer sur le plus ou moins de convenance des corrections corporelles, il n'est pas déplacé d'ajouter à cette boutade que la loi de 1790 rendue par l'Assemblée constituante, punit le marin coupable d'une désobéissance envers un officier, pour fait de service, de douze coups de corde au cabestan. Il est difficile de comprendre comment, à une époque où la torture n'était pas encore abolie, des coups de plat de sabre auraient pu froisser la fierté militaire au point où l'affirment ces gentilshommes, tandis qu'à notre époque le marin ne se trouve pas déshonoré pour avoir reçu des coups de corde [1].

Si Malesherbes ne devait pas, comme Saint-Germain, se liguer avec les ennemis de Turgot, il allait, par ses faiblesses d'esprit, son manque d'empire sur lui-même, causer autant de dommage aux vastes et sages conceptions de son ami que des courtisans égoïstes et ignorants. Vivant au milieu des livres ou d'une société choisie dans laquelle il parlait de bien- Caractère de Malesherbes.

[1] *Mémoires secrets*, tome VII, p. 6, 13; tome VIII, p. 281, 287. — *Mémoires secrets du comte d'Allonville*, tome I, p. 84. — *Mémoires de Besenval*, tome II, p. 25 et suiv., 32. — *Recueil général des anciennes lois françaises*, tome XXIV, p. 10. — *Louis XVI, Marie-Antoinette et Mme Élisabeth*, par Feuillet de Conches, t. IV, p. 16 et suiv. — *Œuvres de Condorcet*, t. I, p. 122. — *Mémoires historiques et politiques du règne de Louis XVI*, par Soulavie. Paris, 1801, in-8°, tome II, p. 337 et suiv. (Mémoire de Malesherbes au roi.) — *Mémoires de Lauzun*, p. 244, 256. — *Mémoires du prince de Montbarrey*, t. II, p. 153 et suiv., 167, 170. — *Mémoires du comte Alexandre de Tilly*, 1828, in-8°, t. I, p. 96 et suiv. — *Archives nationales*, O¹ 230, 1776; O¹ 120, fol. 281 et suiv.; O¹ 121, fol. 166, 168. — *Correspondance de Grimm et Diderot*. Paris, 1812, in-8°, tome III, p. 250 et suiv.

faisance, de liberté, du progrès des lumières et des arts, il avait pris l'habitude de s'exalter sur ces sujets qui enivrent l'imagination, en les isolant des difficultés qu'entraîne le contact des hommes toutes les fois que de la théorie il faut passer à la pratique. « Né avec beaucoup d'esprit, de facilité pour les sciences et d'éloquence naturelle, écrit Condorcet à Voltaire, M. de Malesherbes a, soit par goût, soit par défaut de rectitude dans l'esprit, un penchant pour des idées bizarres et paradoxales; il trouve dans son esprit des raisons sans nombre pour défendre le pour et le contre, et n'en trouve jamais aucune pour se décider. Particulier, il avait employé son éloquence à prouver aux rois et aux ministres qu'il fallait s'occuper du bien de la nation ; devenu ministre, il l'emploie à prouver que le bien est impossible. » J'ai vu « pour la première fois de ma vie, dit lord Shelburne à mademoiselle de L'Espinasse, en sortant de chez Malesherbes, ce que je ne croyais pas qui pût exister. C'est un homme dont l'âme est absolument exempte de crainte et d'espérance, et qui cependant est pleine de vie et de chaleur. Rien dans la nature ne peut troubler sa paix ; rien ne lui est nécessaire, et il s'intéresse vivement à tout ce qui est bon. » Éloge et critique à la fois de ce rêveur séduisant dont l'esprit se détachait de la vie réelle pour se perdre dans un monde d'abstraction, et dont les désirs de bien s'évanouissaient impuissants devant le moindre effort qui aurait pu les rendre utiles à ses semblables.

Actes de Malesherbes comme ministre.

Un des premiers actes de son ministère fut une circulaire demandant aux directeurs des maisons de force un état détaillé des détenus enfermés par ordre

du duc de La Vrillière, et de leur conduite depuis leur incarcération. Il mandait aux intendants l'intention du roi de permettre à tous les exilés et à tous les prisonniers de faire parvenir à son ministère leurs réclamations et leurs griefs. Il n'était question, dans les nouvelles du jour, que du respect du nouveau ministre pour la liberté individuelle, de la nécessité de soumettre désormais les motifs d'une lettre de cachet à une délibération du Conseil, et de n'en permettre l'usage au lieutenant de police que dans des cas rares, et à la condition d'interroger les prisonniers dans les vingt-quatre heures. « On ne voit que prisonniers élargis, grâce à M. de Malesherbes, » écrit-on dans les *Mémoires secrets*, à la date du 24 août, deux mois à peine après son arrivée au ministère.

Il cherchait, autant que possible, à porter la pacification dans les esprits. « Il n'est pas impossible, écrivait-il à M. Leblanc de Castillon, d'empêcher l'esprit de dissension d'éclater et d'agiter la société malgré les troubles des derniers temps ; c'est l'objet qui doit nous occuper principalement... Je vous demande avec instance... de me parler naturellement et avec confiance sur ce qui est du bien de votre province et surtout sur ce qui peut y rétablir la tranquillité. » Il tâchait de propager l'étude des sciences, des arts et de l'érudition, de préférence à ce qu'il nomme la littérature agréable, et, à propos d'associations destinées, comme l'Académie française, à s'occuper uniquement de belles-lettres, il écrit au contrôleur général : « Je regarde comme trop dangereux de répandre l'émulation à cet égard. Tout homme qui n'excelle pas dans la carrière du bel esprit est au

moins un sujet inutile; le temps qu'il y a consumé sans fruit n'a pas laissé de lui en faire contracter le goût, ce qui le rend toujours incapable de tout emploi tant soit peu sérieux... Les sciences produisent un effet tout contraire : elles fixent entièrement ceux qui s'y attachent... Elles ont... un objet d'utilité réelle, et ceux mêmes qui n'y sont que médiocres sont encore bons à quelque chose. »

Il discuta avec Louis XVI la nécessité d'interdire les inhumations dans les églises, après le terrible événement arrivé, trois années auparavant, en Bourgogne, où plusieurs prêtres et quarante enfants furent foudroyés par les miasmes exhalés d'une fosse ouverte pour y descendre un mort.

Répugnances de Malesherbes pour les fonctions de ministre; ses aveux au roi.

Toutes ces questions l'intéressaient par leur généralité ; mais, quand il s'agissait de donner des ordres pour faire exécuter des pièces de théâtre que la reine ou les princes avaient envie de voir, d'autoriser mademoiselle Allard « à reparaître sur la scène » pour y danser le pas de *Sylvie*, « sans qu'elle puisse conclure qu'elle rentre à l'Opéra et que le directeur puisse continuer à faire danser ce pas; » quand il s'agissait de discuter avec l'archevêque de Paris au sujet de l'ouverture de la salle de comédie le jour de l'Assomption; quand il fallait demander au garde des sceaux de faire renouveler la lecture aux prônes des villes et villages habités par des soldats de l'ordonnance du roi concernant les filles enceintes, à l'occasion de deux cents malheureuses mises en cet état, prétendait-on, à Compiègne, Verberie, Pont-Saint-Maxence, Senlis, Beaumont, Pontoise ; quand il devait donner des ordres pour empêcher la publicité d'un livre sur

madame du Barry; quand il s'agissait, enfin, de toutes ces prescriptions auxquelles ne peut se soustraire un administrateur, le dégoût de ses fonctions s'emparait de lui. Obligé de reprendre Linguet à cause d'articles tirés de la *Gazette des Pays-Bas* sur la charge de surintendante de la maison de la reine, il lui mandait : « Il suffira de dire que vous avez reconnu que l'article n'est pas exact, et que vous le désavouez. » Il le prévenait une autre fois en ces termes, à propos d'observations sur des droits prélevés par M. de Broglie dans sa terre de Ruffec : « Vous mentionnez les mémoires imprimés contre lui, ce qui donne la curiosité de les lire... M. de Broglie ne s'est pas encore plaint, et je n'irai pas sûrement prévenir des plaintes qui vous feraient des affaires; mais je vous conseille d'y prendre garde. »

La rupture des engagements pris par le ministre de la guerre avait augmenté le découragement de Malesherbes, en lui faisant craindre, ce qu'il redoutait le plus, la nécessité d'entrer en lutte avec les hommes. De toutes les dépenses de Votre Majesté, disait-il dans le mémoire déjà cité, « celle sur laquelle on demandait le plus d'économie et de réformation était celle de la maison du roi. Dans la guerre, la marine, les affaires étrangères, en même temps qu'on demande la diminution des dépenses, on craint aussi de diminuer les forces du royaume; mais, dans la maison du roi, on n'a pas la même crainte... ce n'est point une façon de penser qui me soit personnelle : ce n'est point ce qu'on appelle aujourd'hui un système, c'est la façon de penser de la France entière... Sa Majesté a jugé à propos de m'appeler au minis-

tère et de me donner le département de sa maison; Elle sait avec quelle répugnance je m'en suis chargé... Sans entrer dans toutes les causes de mon éloignement d'une place aussi éminente, une des principales était la nécessité de cette réformation... Je m'expliquai là-dessus avec M. de Maurepas et avec M. le contrôleur général... On me répondit que je serais dispensé de ce soin, qu'un plan général de réformation économique de la maison du roi serait fait par ordre de M. le contrôleur général... et qu'après son approbation, l'exécution seule concernerait mon département, et il m'était aisé de prévoir que cette exécution ne commencerait qu'après que je serais sorti du ministère... D'après mes conventions, je me reposais sur ce travail, et j'en attendais le succès, quand M. le comte de Saint-Germain a été nommé ministre de la guerre... » Je n'ai jamais été courtisan, ni écuyer, ni maître d'hôtel, ni maître de la garde-robe, disait-il en finissant, pour montrer combien il était peu propre à accomplir une réforme dont il reconnaissait l'urgence.

Malesberbes approuvait les projets de Turgot, affectionnait sa personne; il aurait bien voulu, tout en satisfaisant son désir de retraite, ne pas le laisser isolé. Aussi, vers les derniers jours de janvier 1776, il s'entretint avec son cousin Lamoignon de la résolution où il était de quitter la cour et lui proposa de le remplacer, espérant ainsi satisfaire à la fois ses désirs et son devoir d'ami vis-à-vis du contrôleur général.

Fermeté de Turgot; il voit les

Quant à Turgot, il avait jeté un regard trop profond sur les dangers de l'avenir; il était trop con-

vaincu de la nécessité de les conjurer et de la possibilité de le faire, pour reculer devant un obstacle qui ne serait pas invincible. Persuadé chaque jour davantage que le gouvernement de la France n'avait plus d'appui et qu'il fallait lui en donner un ; convaincu, comme il l'avait dit à Miromesnil, qu'on n'était plus dans un temps où les voix des roturiers pouvaient n'être pas comptées, il cherchait à faire entrer le peuple sur cette scène dévastée de l'État où se montrait seul un groupe de privilégiés dont le temps avait confondu les intérêts autrefois divisés.

dangers de l'avenir.

Sous un titre modeste, il préparait un mémoire destiné à faire ressortir tous les éléments dont se compose une nation, et à montrer, avec la sûreté de coup d'œil et l'instinct pratique de l'administrateur, le moyen de les utiliser tant dans leur propre intérêt que dans celui de la société qu'ils forment par leur ensemble. Brisant, dès les premiers mots, en parlant de municipalités à établir, avec ces traditions ridicules qui veulent maintenir une erreur dans le présent parce qu'elle est un legs du passé, il disait : « Il ne s'agit pas de remonter à l'origine des administrations municipales... On a beaucoup trop employé, en matières graves, cet usage de décider ce qu'on doit faire par l'examen et l'exemple de ce qu'ont fait nos ancêtres... Cette méthode n'est propre qu'à égarer la justice à travers la multiplicité des faits qu'on présente comme autorités. Elle tend à dégoûter les princes de leurs plus importantes fonctions en leur persuadant que, pour s'en acquitter avec fruit et gloire, il faut être prodigieusement savant. Il ne faut cependant que bien connaître et

Base nouvelle sur laquelle il veut asseoir le gouvernement.

bien peser les droits et les intérêts des hommes. Ces droits et ces intérêts ne sont pas fort multipliés, de sorte que la science qui les embrasse, appuyée sur des principes de justice que chacun porte dans son cœur... a un degré de certitude très-grand, et néanmoins n'a que peu d'étendue. Elle n'exige pas une fort longue étude et ne passe les forces d'aucun homme de bien. Les droits des hommes réunis en société ne sont point fondés sur leur histoire, mais sur leur nature ; il ne peut y avoir de raison de perpétuer les établissements faits sans raison. Les rois prédécesseurs de Votre Majesté ont prononcé, dans les circonstances où ils se sont trouvés, les lois qu'ils ont jugé convenables. Ils se sont trompés quelquefois. Ils l'ont été souvent par l'ignorance de leur siècle, et plus souvent encore ils ont été gênés dans leurs vues par des intérêts particuliers... qu'ils ne se sont pas cru la force de vaincre... Il n'y a rien là-dedans qui puisse vous asservir à ne pas changer les ordonnances qu'ils ont faites.... Votre Majesté, tant qu'Elle ne s'écartera pas de la justice, peut donc se regarder comme un législateur absolu... Cette nation est nombreuse : ce n'est pas tout qu'elle obéisse, il faut s'assurer de la pouvoir bien commander, et, pour le faire sans erreur, il faudrait connaître sa situation, ses besoins, ses facultés ; c'est ce qui serait plus utile que l'historique des positions passées. Mais c'est ce à quoi Votre Majesté ne peut pas espérer de parvenir dans l'état actuel des choses... De là naissent, dans l'assiette et la répartition des impôts, dans les moyens de les lever et dans l'administration intérieure, une infinité d'erreurs, celles qui excitent le

plus de murmures et qui, portant le plus sur les dernières classes du peuple, contribuent effectivement le plus à les rendre malheureuses. Il serait impossible d'y pourvoir si l'on n'imaginait pas quelques formes, quelques institutions d'après lesquelles la plupart des choses qui doivent être faites se fassent d'elles-mêmes suffisamment bien, et sans que Votre Majesté... ait besoin d'être instruite que de très-peu de faits particuliers... ni d'y concourir autrement que par la protection générale que vous devez à vos sujets. La recherche de ces formes est l'objet de ce mémoire. La cause du mal, Sire, vient de ce que notre nation n'a point de Constitution. C'est une société composée de différents ordres mal unis et d'un peuple dont les membres n'ont entre eux que très-peu de liens sociaux, où, par conséquent, chacun n'est guère occupé que de son intérêt particulier exclusif... Votre Majesté est obligée de tout décider par Elle-même ou par ses mandataires... tandis que vous pourriez gouverner comme Dieu par des lois générales, si les parties intégrantes de votre empire avaient une organisation régulière et des rapports connus... Il n'y a point d'esprit public, parce qu'il n'y a point d'intérêt commun visible et connu... Pour faire disparaître cet esprit de désunion... il faudrait attacher les individus à leurs familles, les familles au village ou à la ville à qui elles tiennent, les villes et villages à l'arrondissement dans lequel ils sont compris, les arrondissements aux provinces dont ils font partie, les provinces enfin à l'État... La première et la plus importante de toutes les institutions... serait la formation d'un conseil de l'instruction nationale...

Le premier lien des nations est les mœurs, la première base des mœurs est l'instruction prise dès l'enfance sur tous les devoirs de l'homme en société. »

Après avoir formulé les espérances qu'il comptait réaliser par un conseil de l'instruction nationale, qui aurait sous sa direction les académies, les universités, les colléges, les petites écoles, il arrivait à la description d'un village, qui est « composé d'un certain nombre de familles qui possèdent les maisons qui le forment et les terres qui en dépendent. La police ecclésiastique a fait, à cet égard, d'assez bonnes divisions de territoire... par la nécessité de ne donner aux paroisses qu'une étendue dans laquelle il ne soit pas au-dessus de la force d'un curé de remplir les fonctions de son ministère ni trop pénible aux citoyens de se réunir... La division par paroisses... peut donc être adoptée. » Il admettait que la gestion des affaires d'un village était « susceptible d'une administration politique aussi claire que l'administration religieuse que le curé y exerce. » Les objets qui peuvent la concerner, disait-il, sont :

« 1° De répartir les impositions ;

« 2° D'aviser aux ouvrages publics et aux chemins vicinaux...

« 3° De veiller à la police des pauvres et à leur soulagement ;

« 4° De savoir quelles sont les relations de la communauté avec les autres villages voisins et avec les grands travaux publics de l'arrondissement.

. . . .

« La nécessité de former cette administration de village, disait-il, après avoir démontré qu'elle ne

pouvait pas se composer des syndics actuels ni des commissaires des tailles, ni des contrôleurs des vingtièmes, me semble clairement établie par l'exposition même de la chose. » Il discutait quel était l'habitant de village auquel on donnerait le droit d'administrer, et concluait à n'admettre que le propriétaire de fonds. Il n'accordait une voix entière qu'au propriétaire ayant 600 livres de revenus dans la commune même et plusieurs voix à ceux qui auraient plusieurs fois ce chiffre ; des fractions de voix étaient données aux citoyens qui possédaient des revenus moindres, et seraient obligés de se réunir pour choisir un représentant de leurs intérêts.

« Les plus grands avantages qui frapperont Votre Majesté dans l'arrangement qui distribuerait les voix des citoyens en raison de leur fortune sont, premièrement, de mettre aux prises, pour le bien du pays et de votre service, la vanité et l'ambition qui veulent jouer un personnage, avec l'avarice qui voudrait se refuser à l'impôt ; et secondement, celui de donner, par la forme même de la distribution des voix, la meilleure règle possible de répartition. . Les voix étant attribuées à une certaine somme de revenu, la réclamation de la voix ou de telles fractions de voix, ou de tant de voix, sera l'aveu ou la déclaration de tel revenu ; de sorte que, les proportions des fortunes étant connues, la répartition de l'impôt se trouvera faite avec celle des voix... La répartition de l'impôt faite d'après cette distribution relativement aux fortunes... opérerait envers le peuple l'effet d'un véritable soulagement... Un autre avantage serait d'assurer en chaque lieu la confection des

travaux publics... d'amener la confection simple et sans frais d'un terrier général du royaume. Chaque assemblée étant obligée, pour régler ses voix, d'énoncer, dans le procès-verbal de leur distribution, à quel titre chacun des membres en jouit, ne pourra guère y parvenir qu'en faisant la description des terres par tenants et aboutissants... Des fonctions si simples, à quoi se borneront à peu près celles des municipalités villageoises, ne seront au-dessus de la portée de personne dans le séjour qu'il habite. » Partant du principe que les personnes qui paient un impôt doivent seules participer à sa répartition, et que le roi devait rendre le peuple heureux par des faveurs qu'il lui accorderait, et non par des atteintes portées aux exemptions existantes de la noblesse et du clergé, Turgot divisait les assemblées de paroisses en trois : en petite assemblée, dans laquelle se traiteraient les impositions auxquelles était soumis le tiers état ; en moyenne assemblée, où l'on répartirait les impôts payés aussi par la noblesse ; et en grande assemblée « pour les affaires ou répartitions communes à tous ceux, de quelque état qu'ils soient, qui ont des biens ou des revenus sur la paroisse. » Les petites villes devaient être administrées comme les villages, les grandes gouvernées par des officiers municipaux choisis par les citoyens, et Paris et Lyon soumis à une influence plus directe du gouvernement.

Ces assemblées de citoyens, appelées les municipalités de premier degré, formaient les municipalités de second degré en envoyant, au siége de l'élection ou de l'arrondissement, un délégué de chacune d'elles. Ces délégués devaient être classés suivant

le nombre de voix de citoyens qu'ils représenteraient. Comme les voix de citoyens étaient proportionnelles aux revenus, il s'ensuivait tout naturellement que les communes étaient ainsi classées d'après le revenu de chacune d'elles, et que l'impôt pouvait se répartir d'après la proportion des richesses de chacune des municipalités.

La municipalité du second degré s'occupait des travaux publics utiles à l'arrondissement, puis nommait un député à la municipalité de troisième degré ou assemblée provinciale, qui répartissait les impôts entre les arrondissements et s'occupait des affaires utiles à la province entière. Le conseil provincial nommait un député pour ce que Turgot appelait la grande municipalité, ou municipalité générale du royaume, qui répartirait l'impôt entre les provinces et déciderait les travaux publics à faire et les secours et soulagements à apporter dans diverses parties du royaume. « Rien ne serait plus facile, ajoutait-il, pour faire comprendre le but final et important de ces mesures, que de faire demander par les assemblées mêmes les réformes que Votre Majesté aurait projetées... Tous les obstacles seraient levés par l'union du vœu national à votre volonté. »

Dans cette organisation qui superposait l'une sur l'autre des assemblées délibérantes, avec des pouvoirs hiérarchiques permettant de contrôler et de rectifier au besoin les décisions des premières par celles d'un degré supérieur, tout était prévu avec la précision et la sagacité de l'homme d'affaires. On annoncera, dit Turgot, aux municipalités villageoises le privilége que Votre Majesté veut bien leur accor-

der de régler leurs travaux pour le bien de leur communauté; le mois suivant, une déclaration conférera les mêmes droits aux municipalités urbaines. Trois ou quatre mois après, un état établira la hiérarchie des municipalités, le droit des paroisses d'envoyer des députés aux élections, des élections aux assemblées provinciales, et de ces dernières à une assemblée générale réunie à Versailles. « Tout cela peut se faire tant cette année qu'au commencement de l'année prochaine, » écrit Turgot dans ce mémoire, qui était rédigé au mois de septembre 1775. Il eut un instant la pensée de mettre de suite en vigueur cette vaste conception dès l'année 1775. D'après son calcul, les premières assemblées d'arrondissement pouvaient terminer leur première session le 11 octobre. Alors se serait ouverte celle des assemblées provinciales, qui auraient fini de manière que, dans les premiers jours de novembre, les députés des provinces pussent être rendus à Versailles. Du 15 au 20 décembre, les députés des provinces revenaient rendre compte de leurs travaux aux assemblées provinciales qui les avaient délégués, et du 8 au 15 janvier 1776, chaque député de ville et de village viendrait arrêter dans les paroisses la répartition définitive de l'impôt.

Si Turgot eût suivi cette première pensée, le Parlement, coalisé avec la noblesse et le clergé, dans l'étrange opposition qu'il faisait à la suppression des corvées, aurait été obligé de développer ses insolents arguments devant les représentants de tous les grands et petits propriétaires de terres, car c'est au mois de mars 1776 que se plaidait le premier procès

intenté en faveur des cultivateurs français. Mais, soit qu'il ait été arrêté dans la réalisation de cette grande amélioration par les révoltes qu'amenèrent le prix des grains, comme le dit Dupont de Nemours, soit qu'il ait désiré revoir, suivant son habitude, avec un soin scrupuleux, un travail qu'il n'avait pas rédigé lui-même, Turgot remit à l'année suivante une exécution qu'il se croyait certain de pouvoir accomplir [1].

Cette persuasion était d'autant plus naturelle que, dans le mois d'avril, Vergennes venait, par ordre du roi, communiquer à Turgot un mémoire où il exposait ses vues sur la conduite à tenir par la France et l'Espagne dans la querelle engagée entre l'Angleterre et les colonies américaines. Turgot approuva, en développant ses opinions, les idées pleines de sagesse de Vergennes, et insista comme lui sur la nécessité pour la France de n'être mêlée à aucune guerre. « Le roi connaît la situation de ses finances, disait-il. Il sait que, malgré les économies et les améliorations déjà faites depuis le commencement de son règne, il y a entre la recette et la dépense une différence de vingt millions... A la vérité, dans la dépense sont compris les remboursements assignés... La première éco-

[1] *Mémoire historique et politique du règne de Louis XVI*, par Soulavie, t. II, p. 314 et suiv., 338 et suiv. — *Œuvres de Condorcet*, t. I, p. 118. — *Mémoires de Morellet*, t. II. p. 304. — *Archives nationales*, O[1] 417, 26 juillet, 8 août, 11 septembre, 11 octobre, 13-14 novembre, 19 décembre 1775; O[1] 471, 12 août, 7 octobre, 24, 31 décembre, 1775; 7 janvier 1776; O[1] 472, 1[er] mars 1776. — *Mémoires secrets*, tome VIII, p. 127 et suiv., 158. — *Louis XVI, Marie-Antoinette et M[me] Élisabeth*, par Feuillet de Conches, t. I, p. 75 et suiv. — *Recueil des anciennes lois françaises*, tome XXIII, p. 391 et suiv. — *Mémoires secrets d'Augeard*, p. 87. — *Mémoires sur la vie et les ouvrages de Turgot*, t. II, p. 50 et suiv. — *Œuvres de Turgot*, t. II, p. 502 et suiv.

nomie doit être celle des dépenses... Le roi... a trouvé son militaire et sa marine dans un état de faiblesse qu'on aurait eu peine à imaginer. »

Irritation croissante des privilégiés; Turgot desservi auprès du roi et du comte de Maurepas.

Mais si ces trois ministres, Vergennes, Malesherbes et Turgot ne pensaient qu'à la France, il était loin d'en être de même de cette foule de personnages vivant sans réflexion de revenus dont ils ignoraient la source, et jouissant de distinctions qu'ils regardaient comme le résultat de lois aussi naturelles que celles qui fixent la marche des astres. L'irritation était vive dans cette portion de la société qui s'était jusqu'alors partagé, à des titres divers, les revenus prélevés sur la nation. Les outrages adressés à Turgot et à ses amis se reproduisirent sous toutes les formes, et à propos d'une chanson où étaient insultés la duchesse d'Anville, Condorcet, l'abbé Morellet et l'abbé Baudeau, un journal disait : « Cette facétie est très-recherchée; le clergé, la noblesse, la magistrature, la finance, se trouvent aujourd'hui d'accord pour détester le contrôleur général. »

Les chiffres du budget de 1776, où Turgot, comme un administrateur sage qui voulait éviter les mécomptes, avait exagéré les dépenses en portant les prévisions de recettes au taux le plus bas, étaient signalés à Maurepas, comme une preuve du désordre croissant des finances. « Il m'avait remis les détails relatifs au trésor royal, écrit le fermier général Augeard. Pendant les dix-huit mois de la vie ministérielle de M. Turgot, je lui en avais toujours rendu un si bon et fidèle compte, qu'il me dit qu'il n'y avait que moi qui pouvais lui faire comprendre tout ce grimoire. » Aveu précieux qui peut faire

saisir le genre d'explications données par Augeard, puisque ce fermier général jugeait Turgot « un être systématique dont aucune réflexion n'était posée. »

Pezai communiquait de son côté les chiffres du budget à Necker, et ils faisaient ensemble la critique des opérations de Turgot, les résumant dans des mémoires qui, après avoir été donnés au roi, arrivaient à Maurepas. Souvent Necker, enveloppé d'une ample redingote, allait attendre, dans un cabriolet caché au fond d'une remise, que son protecteur fût revenu de Versailles, tant il était impatient de savoir ce qu'aurait dit Louis XVI à son mentor.

Pamphlet de Condorcet contre Necker.

Au mois d'avril 1776, commençait à se répandre de plus en plus un âpre pamphlet du marquis de Condorcet contre Necker, intitulé : *Lettre d'un laboureur de Picardie à M. N.... auteur prohibitif.* Condorcet faisait allusion à la vanité de Necker, et rappelant les bienfaits médités ou donnés par Turgot, comme la destruction des corvées, la suppression des gabelles et de la taille arbitraire, il lui disait : « J'ai peine à croire que votre législation sur les blés fasse de plus grands biens. » Rappelant les circonstances des séditions qui avaient eu le prix du blé pour prétexte, il lui reprochait d'avoir dit « que le peuple haïrait toujours les marchands de blé ; que cet état, flétri par l'opinion, ne sera jamais un état honnête. » « Mais, Monsieur, continuait-il, le peuple hait les financiers, qu'il appelle maltotiers, et les marchands d'argent, qu'il appelle usuriers : direz-vous que ces états sont malhonnêtes? Tous ces préjugés ont une source commune. Ces différents états n'ont été remplis longtemps que par des hommes

déshonorés; tous trois, protégés, employés en secret par le gouvernement, étaient flétris par des lois... Mais ces préjugés, fondés autrefois sur la raison, et maintenant désavoués par elle, se dissiperont... Vous exagérez la stupidité du peuple. Nous sommes ignorants parce qu'on n'a point daigné nous donner les moyens de nous instruire... Si nous souffrons des violences de la part d'un riche, des vexations de celle d'un subalterne, c'est que nous savons qu'il nous sera impossible d'obtenir une réparation, et qu'en osant la solliciter, nous nous exposerons à une vengeance dont les lois ne nous préserveront pas. Voilà l'origine de cette patience apparente que vous avez prise pour de la stupidité. Mais un roi juste et qui veut le bien de son peuple nous a rendu l'espérance et la voix... Croyez-vous, Monsieur, qu'il serait dangereux de souffrir que le peuple sortît de son ignorance? Croyez-vous que l'homme devient méchant en s'éclairant? » Passant de la liberté du commerce des blés aux autres libertés publiques, il faisait dire à un prêtre que l'État serait perdu sans ressources si elles existaient. « Du pain et de la religion, voilà ce qu'il faut au peuple... Voilà précisément, ajoutait-il en développant cette théorie, ce que les Jésuites avaient fait au Paraguay; ils distribuaient à chaque habitant un peu de maïs et beaucoup de reliques, et ils donnaient le fouet à quiconque aurait osé faire un pas, dire un mot, sans la permission du père supérieur. »

A l'ironie employée contre les économistes succède l'insulte.

La lutte entre les économistes, qui veulent les libertés publiques, et ceux qui les refusent s'accentuait chaque jour avec plus de fougue. Au début, quand il

semblait que les questions soulevées n'avaient trait qu'à des affaires commerciales et agricoles, l'ironie paraissait suffisante pour attaquer des adversaires dont on dédaignait les théories, et, au commencement de l'année 1775, circulaient les vers suivants, intitulés l'*Expérience économique* :

Un Limousin, très-grand réformateur,
D'un beau haras fait administrateur,
Imagine, pour enrichir son maître,
Un beau matin, de retrancher le paître
Aux animaux confiés à ses soins.
Aux étrangers il ouvre la prairie ;
Du râtelier il fait ôter le foin :
Un jour n'est rien dans le cours de la vie.
Le lendemain, les chevaux affamés
Tirent la langue et dressent les oreilles.
On court à l'homme ; il répond : A merveille !
Ils y seront bientôt accoutumés,
Laissez-moi faire. On prend donc patience.
Le lendemain langueur et défaillance ;
Et l'économe, en les voyant périr,
Dit : Ils allaient se faire à l'abstinence ;
Mais on leur a conseillé de mourir,
Exprès pour nuire à mon expérience.

Une année après, quand les réformes sérieuses de Turgot sont commencées, la colère se mêle à la raillerie, et le résultat de ce que l'on nomme ses idées systématiques est annoncé en ces termes :

Inonder l'État de brigands,
Multiplier les mendiants,
De malheurs augmenter la somme,
Et soulever les paysans,
Sont les résultats effrayants
Du système de ce grand homme,
Dont les fous sont partisans.

Dans les *Prophéties turgotines*, le roi était outragé, parce qu'il avait adopté les *idées chimériques*

de son ministre. La duchesse de Bourbon, demandant une sorte de boîte plate dans une boutique, la désignait sous le nom de Turgotine. « Cela s'appelle des *platitudes*, répliquait le marchand. — Oui, ripostait la princesse, c'est la même chose, » et les ennemis des économistes se pourvoyaient de platitudes ou Turgotines, en répétant la malicieuse plaisanterie de la princesse.

Pamphlet du comte de Provence contre Turgot.

Le frère du roi, le comte de Provence, qui avait écrit pour empêcher le rappel des parlements, puis s'était joint à eux quand ils étaient revenus, le comte de Provence, qui avait blâmé le comte de Saint-Germain, se mêla au débordement d'invectives déchaînées contre Turgot, contre Maurepas, contre les économistes. Dans un pamphlet clandestin intitulé le *Poisson, ou le songe de M. de Maurepas, ou les machines du gouvernement français*, il supposait que le génie de l'Angleterre, voulant dégrader les Français en altérant leurs mœurs constitutives, avait voulu égarer M. de Maurepas dans le choix d'un ministre des finances. Prenant la ressemblance de Mme de Maurepas, s'appuyant du fantôme de l'abbé Very, qui la gouvernait, il lui avait montré, dans un rêve, « une machine à ressort chargée d'ordonnances et d'édits... Maurepas étonné parcourt, mesure des yeux cette machine fatale... Considérez bien cette machine, dit Mme de Maurepas, étudiez-la, cherchez dans la France une personne qui lui ressemble. C'est sur elle que votre choix doit s'arrêter, il sera le restaurateur de la France... Dans le moment, le mauvais génie de la France découvre à Maurepas, par la force de son art, tous les ateliers. Il voit le

vaste alambic d'où l'on extrait la *Gazette de l'agriculture*... où s'élaborent les *Éphémérides du citoyen*... un laboratoire obscur où s'ébauchent les *municipalisations patriotiques*... Là on prépare au pauvre peuple des ressources inespérées. Là aussi on travaille à dissoudre et à détruire les chaînes sociales formées par l'inégalité des fortunes et des conditions... Frappé de ce spectacle, M. de Maurepas s'éveille en sursaut... Il n'est pas superstitieux... il ne croit à rien, mais il croit à sa femme. L'impression que cette machine avait laissée dans son esprit le suit partout; il la prend pour une inspiration extraordinaire; il ne voit dans Mme de Maurepas que l'organe des décrets des dieux, et l'artificieux abbé Very partage l'honneur du préjugé. Cet abbé était un ambitieux subalterne, despote bas, insolent... ne tenant ni à son ordre par des vertus, ni à la cour par des titres, ni aux affaires par des talents. Cet abbé Very décidait du sort de l'empire.

« Il y avait encore en France un homme gauche, épais, lourd, né avec plus de rudesse que de caractère, plus d'entêtement que de fermeté, d'impétuosité que de tact; charlatan d'administration ainsi que de vertu; fait pour décrier l'une, pour dégoûter de l'autre... timide par orgueil, aussi étranger aux hommes, qu'il n'avait jamais connus, qu'à la chose publique, qu'il avait toujours mal aperçue. Il s'appelait Turgot. C'était une de ces têtes demi-pensantes qui adoptaient toutes les visions, toutes les manies gigantesques... Nuit et jour il rêvait philosophie, liberté, égalité, produit net... M. de Maurepas, en

appliquant toutes les circontances de son rêve au caractère de M. Turgot, crut voir le véritable réformateur de la France... Sa femme, inspirée par l'abbé Very, qui l'était par le mauvais génie anglais, en était fortement persuadée... M. Turgot est donc fait ministre de nos finances... Le premier usage qu'il fit de son crédit fut de se rendre tellement maître des ressorts encore souples de Louis XVI, qu'il l'entraîna à l'imitation exclusive de ses mouvements... Il en a fait un mannequin à qui il ne reste qu'une attitude... M. Turgot déploie le grand étendard de la liberté... Le peuple, prenant la liberté au pied de la lettre, se soulève. Turgot... appuie ses raisonnements de la force... il prêche très-militairement ce pauvre peuple son bien-aimé ; il emprisonne, il fait pendre (il se méprend, par exemple, sur les vrais coupables : n'importe)... Ce qui est pendu est bien pendu ; le calme est rétabli en France... M. Turgot dit aux Français : Depuis mille ans vous avez des lois, des priviléges, des propriétés, des usages... Tout cela n'est que chimère et barbarie, soyez un peuple nouveau... Et voilà que, pour y réussir, il présente à Louis XVI six volumineux diplômes bien abstraits, bien épurés au feu de la liberté, renfermant les éléments précieux de la révolution générale. Pour assurer ses positions, M. Turgot s'était associé un autre mannequin, d'un genre fort extraordinaire, M. de Malesherbes. Le jeu de cette autre machine était brillant, rapide, imposant, mais très-inégal, très-disparate ; elle se pliait à toutes les formes... et n'en conservait aucune ; car elle était aujourd'hui populaire, et le lendemain d'une conduite servile. Elle traçait des formules républicaines

et signait également une cédule despotique. M. Turgot en avait la direction. Le vertueux Louis XVI, plus économiste que jamais, s'extasiait à la lecture des diplômes... M. Hue de Miromesnil, garde des sceaux, proposait des doutes méthodiques avec de grandes réserves; le Conseil secret adopta les six diplômes, mais il fallait enchaîner ou corrompre la magistrature... Une sage défiance des nouveautés, tout avait contribué à lui faire envisager M. Turgot comme le plus faux des prophètes; les six diplômes furent envoyés au Conseil... On s'assembla. Un lecteur intrépide se jeta dans les prologues qui préparent la substance de la loi : à cette lecture, le Parlement bâille, s'assoupit. Une voix réveille l'Assemblée... Un des plus accrédités dit : « Je soupçonne que M. Turgot travaille en secret pour les intérêts de la nation... Il ébranlera si bien les fondements de l'empire, qu'il faudra les refondre... Comme Louis XVI est de la meilleure foi du monde, comme il n'y entend rien, il faut le guérir de sa passion pour M. Turgot, en lui découvrant le précipice vers lequel il l'entraîne... M. de Maurepas se dévoue à maintenir les édits, un lit de justice est résolu... Les édits furent donc proclamés. Tout fut libre dans Paris. La carrière de tous les métiers et de tous les arts fut ouverte. On se réveillait tailleur, boulanger, serrurier et tout ce qu'on voulait. Quelques esprits étroits, qui ne voient rien en grand, trouvaient pourtant ce système monstrueux. Ils prétendirent que tout est classe et corporation dans la nature; que dans l'univers policé il n'existe que deux peuples à qui cette discipline est étran-

gère, le Batave et le Tartare; le premier comme peuple courtier, le second comme peuple voleur. Ils ajoutèrent que, comme les Français ne pouvaient être courtiers, ils deviendraient fripons. Le privilége des grands hommes est de donner des secousses à leur siècle; la secousse donnée, sauve qui peut! Le grand homme une fois prouvé dans M. Turgot, il fallait tout espérer de lui ou tout souffrir... Jusqu'à cette époque, les rois avaient cru régir un même peuple... M. Turgot... en décomposant l'État... avait vu finement deux peuples dans un : l'un qu'il était devenu juste de fatiguer, l'autre... qu'il fallait caresser, rendre libre et insolent... Le bienfait de M. Turgot ressemblait de si près à un écart de l'autorité, qu'on avait donné des gardes à la félicité publique. Parodie cruelle d'un acte de bienfaisance... on murmurait, on se flattait qu'on démontrerait à M. Turgot qu'il abusait des vertus de Louis XVI... Les uns croyaient que l'événement le replongerait avec sa suite dans l'obscurité; les autres avançaient qu'il renverserait la monarchie, et resterait debout au milieu des ruines. »

Ignorance et puérilités attestées par un pareil écrit.

Cette sorte de narration, en forme de parodie, des grands événements qui avaient eu lieu en France depuis quelques mois, et de ceux qui pouvaient s'accomplir encore, est un document historique d'une grande importance. Il jette une vive clarté au sein de ce monde de la cour qui ne connait pas la société qu'il prétend régir. Les princes, les magistrats, les grands seigneurs, montrent à l'envi les uns des autres la même ignorance, les mêmes puérilités, la même impuissance à comprendre les vérités qui

gênent leurs préjugés ou effrayent leurs intérêts.

Combien de temps Maurepas, avec son scepticisme railleur, allait-il résister à ces clameurs? Combien de temps un jeune homme de vingt-deux ans à peine, Louis XVI, soutiendrait-il un contrôleur général que tout son entourage critiquait, et que l'unique ami qu'il eût dans le ministère semblait renier en désertant son poste?

Bruits de la retraite de Malesherbes; Voltaire et Louis XVI.

Le bruit de la retraite prochaine de Malesherbes n'avait pas tardé à se répandre, et Voltaire, jugeant de Ferney la portée d'une pareille résolution, écrivait à de Vaines : « Il est bien triste qu'il songe à se retirer lorsqu'il peut faire du bien. Il me semble qu'en se joignant à M. Turgot, pour refondre cette France qui a tant besoin d'être refondue, ils auraient fait tous deux des miracles [1]. »

La lutte qui s'accentuait de plus en plus entre les partisans des réformes et ceux qui les repoussaient, avait achevé de dégoûter Malesherbes. Il avait pensé, comme nous l'avons vu, à se faire remplacer par son cousin, mais Lamoignon n'avait pas voulu accepter au premier moment. Lorsque, peu de temps après il se ravisa, et voulut reprendre cette négociation par l'entremise d'Augeard, Malesherbes répondit : Mon cousin, « avec tout son esprit, n'est

[1] *Œuvres de Turgot*, tome II, p. 551, 566, 569, 571, 573, 576, 582. — *Mémoires secrets*, tome VIII, p. 44; tome IX, p. 81, 83, 84, 86, 96, 100, 104, 111, 112. — *Mémoires secrets d'Augeard*, p. 87, 94. — *Mémoires sur la vie et les ouvrages de Turgot*, tome II, p. 138. — Réimpression de l'ancien *Moniteur*, 1843, in-4. Introduction historique, art. *Pesai*. — *Œuvres de Condorcet*, tome XI, p. 1 et suiv. — *Mémoires historiques et politiques du règne de Louis XVI*, par Soulavie, tome III, p. 107 et suiv. — *Œuvres de Voltaire*, tome LXX, p. 26 et suiv. — *Correspondance secrète de Marie-Thérèse et du comte de Mercy*, tome II, p. 410, 416.

qu'une bête. Il m'a fait perdre le moment, je ne suis pas actuellement assez bien assis pour être maître de mon successeur. La place n'est plus tenable, dans huit jours je me rendrai à mes livres et à mes amis. »

Le roi, qui aimait Malesherbes, avait fait des efforts pour le retenir, et quand il avait vu qu'ils étaient vains, il s'était écrié : « Que vous êtes heureux ! que ne puis-je aussi quitter ma place : » cri de désespoir d'un malheureux jeune homme qui voulait le bien, hésitait sur la voie à suivre pour y arriver, ou, quand il croyait l'avoir trouvée, sentait faiblir sa volonté devant la vive opposition des personnes qui lui étaient le plus chères.

La comtesse Jules de Polignac.

La reine, depuis le mois d'août 1775, s'était prise d'un goût des plus vifs pour la comtesse de Polignac. Cette dame, alors âgée de vingt-six ans, sans être précisément belle, écrit madame Campan, « avait un sourire enchanteur, de beaux yeux bruns pleins de bienveillance, et je ne sais quelle grâce négligée qui se cachait dans chacun de ses mouvements. Bonne, égale dans son humeur, inaccessible à la jalousie, dépourvue d'ambition. Tout ce que disait madame de Polignac était empreint d'un caractère séduisant de vérité. » Le comte de Tilly parle de la même manière des charmes de sa figure, et madame de Genlis, en nous apprenant que madame de Polignac était petite sans élégance dans la taille, dit qu'elle portait dans sa « physionomie une candeur touchante, que son regard et son sourire étaient célestes. » Continuant la légende de l'amie de la reine, le comte de Ségur affirme que madame de

Polignac disait toujours la vérité, qu'elle ne recommandait que des personnes universellement estimées. « Madame de Polignac, écrit-t-il, ne ressemblait à aucune de ces favorites dont l'histoire a tracé les portraits. » Les hommes de sa société intime « secondaient les vues honnêtes et utiles de madame de Polignac... Le but de la reine était de lutter contre le crédit de M. de Maurepas, trop disposé... à se laisser plutôt guider dans ses choix par l'intrigue que par le mérite. »

Toutes ces appréciations, souvent répétées, n'ont de vrai que ce qui regarde les charmes de la figure et les grâces de la femme du monde. Breteuil paraissait « intéressé pour madame de Polignac en me disant que c'était une jolie femme, » mande Marie-Thérèse, qui aurait voulu savoir autre chose et avait, comme elle le dit, « coupé court sur son chapitre » en entendant l'ambassadeur lui faire un éloge de ce genre.

Madame de Polignac, nièce de la comtesse d'Andlau, qui avait été renvoyée de la Cour et du service de madame Adélaïde pour lui avoir procuré des livres obscènes, avait peu d'esprit, affirme Mercy, d'accord en cela avec le comte de La Marck. Dirigée par sa tante, elle affectait de mépriser les préjugés du vulgaire et affichait un amant « sans égard aux remarques du public. Sa conduite en matière de dogme n'était pas moins équivoque, et le premier médecin Lassonne, qui la connaissait, dit un jour à l'abbé de Vermond qu'il craignait que la liaison dont il s'agit ne portât à la longue quelque atteinte à la piété de la reine. »

Manière de vivre de la reine, son goût pour les diamants.

La reine passait ses soirées tantôt chez sa surintendante, tantôt chez la princesse de Guéménée, gouvernante des enfants de France. Chez madame de Lamballe, elle trouvait le comte d'Artois, le duc de Chartres, enfin la société qui composait ce que l'on appelait le Palais-Royal, et « l'on y travaillait d'après l'intrigue de parti. » Chez la princesse de Guéménée se réunissaient la comtesse de Polignac, le baron de Besenval, le comte d'Esterhazy, le comte de Vaudreuil, et l'on y opérait « d'après le système et les vues d'un autre parti. » Dans la journée, la reine allait à des chasses et à des courses de chevaux, tellement absorbée par ces distractions qu'une fois des ambassadeurs étrangers furent trois semaines sans pouvoir être reçus par elle. Entraînée par le besoin de mouvement et de plaisir, « elle passait tout à ceux qui se rendaient utiles à ses amusements, » et ce motif décidait presque toujours « l'accueil plus ou moins favorable qu'elle faisait aux gens. »

Cette vie exclusive de femme du monde poussait Marie-Antoinette aux toilettes excentriques, aux parures coûteuses, enfin à tout ce luxe que peut entraîner une série de fantaisies que rien ne limite. Quoique le roi lui eût donné, en 1775, plus de trois cent mille livres de diamants, elle se laissa tenter par des girandoles du prix de six cent mille livres dans le mois de janvier 1776, et en juillet elle achetait encore des bracelets pour une somme de trois cent mille livres, afin d'être agréable à un joaillier patronné par une personne de son entourage. La reine, quoique avec répugnance, se décida, dans cette occasion, à demander deux mille louis au roi, qui

s'empressa de les lui remettre en disant : « Qu'il n'était point surpris que la reine fût sans argent, vu le goût qu'elle avait pour les diamants. » Marie-Thérèse, effrayée de ces prodigalités, fit des représentations à sa fille ; mais quand la reine ouvrit sa lettre, elle n'éprouva que la contrariété inspirée par une remontrance : « Voilà que mes bracelets sont arrivés à Vienne ! s'écriait-elle devant Vermond, je gage que cet article vient de ma sœur Marie. — Pourquoi, dit l'abbé. — C'est de la jalousie; c'est dans son goût. »

Le public, parfaitement au courant de ce qui se passait dans la famille royale, avait fait une plaisanterie caractéristique sur les augustes personnages dont elle était composée : « Le roi épargne tout, disait-on, la reine dépense tout; Monsieur achète tout, et le comte d'Artois se moque de tout. »

Les caprices personnels ont certaines limites qu'il est impossible de dépasser, quels que soient leurs excès. Aussi ceux de la reine n'auraient pas troublé l'État au point de devenir une calamité, si ses faiblesses n'eussent pas fait intervenir fréquemment, dans les affaires publiques les convoitises de sa société. Marie-Antoinette voulut donner l'ambassade de Suisse au beau-père de sa favorite, le vicomte de Polignac, parce qu'elle était lucrative, et que ses enfants tenaient à l'éloigner de Versailles. Le frère de Vergennes, qui y était nommé, se crut obligé, pour obéir à la fantaisie de sa souveraine, d'y renoncer. Le vicomte de Polignac était totalement dépourvu d'esprit et n'avait aucune dignité dans la conduite. C'était livrer la défense des intérêts du royaume à un représentant incapable, au

moment où un autre ambassadeur avait, par légèreté, compromis la politique de la France.

Le comte de Guines compromet l'alliance entre la France et l'Espagne ; Louis XVI décide son rappel, février 1776.

Vergennes cherchait, comme nous l'avons vu, à ménager les susceptibilités de l'Espagne de manière à conserver son alliance et à ne pas être entraîné à sa suite dans une guerre que redoutait la France. Les relations entre Louis XVI et son oncle s'étaient personnellement établies dans d'excellentes conditions, et la cour de Madrid, qui avait tenu compte des embarras de celle de Versailles, se regardait comme unie à elle par une réciproque et loyale alliance, quand le comte de Guines prit sur lui de dire au ministre anglais, à propos des démêlés qui existaient entre l'Espagne et le Portugal, que, si l'Angleterre ne prenait pas parti pour le Portugal, la France n'assisterait pas l'Espagne. Il répéta cette singulière confidence à l'ambassadeur d'Espagne, le prince de Masseran. Masseran manda cette conversation à sa cour, et le comte d'Aranda remit une de ses lettres à Vergennes.

Quand cette affaire fut soumise au Conseil, le roi fut frappé, comme tous ses ministres, de l'embarras qu'allait susciter la légèreté de l'ambassadeur français vis-à-vis d'une cour ombrageuse, et malheureusement plus portée à la guerre que n'aurait souhaité la France. Louis XVI n'hésita pas à conclure que de Guines devait être rappelé de son poste, et il n'y eut pas une voix pour s'opposer à une résolution indispensable, si l'on voulait maintenir le pacte de famille.

Le jour où cette décision fut prise, la princesse de Guéménée donnait un bal. On dansait dans deux

pièces et l'on jouait dans une autre, quand Lauzun, engagé dans une partie avec le comte d'Artois et le duc de Chartres, vit entrer la maîtresse de la maison, la figure bouleversée : « Quittez le jeu sur-le-champ, lui dit-elle, j'ai quelque chose d'important et de pressé à vous communiquer. » Il se lève et suit madame de Guéménée, persuadé qu'il va être mis à la Bastille, quand elle lui apprend que le comte de Guines était rappelé de son ambassade d'Angleterre de la manière la plus humiliante; qu'il était accusé d'avoir agi contre ses instructions, et compromis gravement l'alliance conclue avec l'Espagne par le pacte de famille. Elle ajoute que le duc de Choiseul, qui s'était beaucoup intérressé à de Guines, taxait sa conduite d'inexcusable. Lauzun conclut aussitôt qu'il est impossible que de Guines ait fait de si grandes sottises, et prend la résolution de le servir, quand la reine arrive dans la pièce où il se trouvait suivie du duc de Coigny. L'affaire du comte de Guines est traitée; Coigny insiste pour que la reine ne s'en occupe pas. Lauzun contredit Coigny, soutenant qu'il n'est pas d'avis que la reine demande grâce pour le comte de Guines, mais qu'elle devait lui faire obtenir d'être entendu avant d'être jugé ; « que, sans cette faveur, il serait impossible aux plus fidèles serviteurs de la reine de compter sur ses bontés et sur son intérêt... — En voilà assez, répond Marie-Antoinette, je suivrai l'avis de M. de Lauzun. »

Vergennes, averti de cette espèce de complot, prévint le roi que le projet du comte de Guines et de ses amis était d'obtenir, par l'entremise de la reine, qu'il fût appelé en confrontation avec lui en

Vergennes offre sa démission de ministre.

présence de Leurs Majestés. « Si, ajoutait-il, Sa Majesté daigne se rappeler que c'est par son commandement exprès que j'ai annoncé au comte de Guines son rappel, Elle sentira que la seule explication que je puisse avoir avec lui, est de lui dire très-ingénûment qu'il a été rappelé parce que Votre Majesté m'a ordonné de le rappeler. Votre Majesté a pu vouloir, sans inconvénient, que la reine fût informée du motif de sa détermination; mais les soumettre à la discussion de M. de Guines, ce ne serait pas compromettre le caractère de votre ministre, mais attenter à votre autorité suprême. Il s'agit bien moins de la justification du comte de Guines que de jeter la confusion dans votre ministère... Je n'ai jamais fait de démarche pour y arriver... Votre Majesté m'y a appelé; j'ai obéi à sa voix, parce que le devoir me le prescrivait. Arrivé à ce poste si pénible et si envié, je n'ai rien négligé pour répondre à sa confiance... la prospérité seule de vos affaires m'a occupé... Je devais espérer de pouvoir exister à l'abri de l'intrigue et de ses orages. Ma prévoyance a été illusoire. Je n'entends rien aux tracasseries, je ne sais ni en faire, ni les soutenir : je n'ai que le courage des affaires. Insuffisant à un genre de combat qui m'est nouveau, je supplie Votre Majesté de me permettre de le refuser et d'offrir le sacrifice de ma place au respect dû à son autorité et à mon attachement inviolable pour sa gloire. La retraite ne m'effraierait qu'autant que j'aurais mérité de perdre l'estime de Votre Majesté et que je me serais rendu indigne de ses bontés et de sa protection. La justice et ma conscience ne me font pas appréhender un malheur aussi cruel. »

Louis XVI n'accepta pas la démission si noblement offerte par son ministre, et Vergennes continua à conseiller un jeune homme que sa bonté et sa droite nature lui faisaient aimer comme à Turgot et Malesherbes. Quelques jours après cette lettre, il prévenait Louis XVI que lord Stormond, l'ambassadeur anglais, avait paru étonné de l'annonce de rappel de Guines : « Je crois que la cour de Londres regrettera le comte de Guines ; elle doit craindre un ambassadeur qui observera avec plus de réflexion. Je suis informé que les adhérents du comte de Guines se donnent des mouvements pour obtenir de Votre Majesté qu'Elle ne lui nomme pas un successeur avant son retour; ils se flattent, s'il a le temps d'arriver et de produire ce qu'ils appellent sa justification, qu'il réussira à se faire conserver. Sans passion personnelle contre M. de Guines, que je n'ai point sollicité Votre Majesté de révoquer, je n'ai dans tout ceci aucun autre intérêt que celui de votre service. Avec bien de la bonne volonté peut-être, M. le comte de Guines a prouvé que sa vocation n'est pas pour être ambassadeur. Son retour, que je regarde comme désormais impossible, serait sujet à de trop grands inconvénients. Si Votre Majesté veut s'épargner des sollicitations qui pourraient lui être importunes et écarter de la cour des intrigues qui peuvent compromettre le service public, il serait à propos de nommer dès à présent l'ambassadeur qu'Elle se propose d'envoyer à Londres. »

Louis XVI suivit les conseils de son ministre, et le marquis de Noailles fut désigné pour l'ambassade de

Nomination du marquis de Noailles à l'am-

bassade de Londres; la reine veut faire renvoyer Vergennes et Turgot.

Londres; mais la reine fut loin d'abandonner M. de Guines. En proie à un degré extrême à ces puériles passions de coterie qui sont plutôt un mélange de vanité et de faiblesse d'esprit qu'une tendance à des attachements sincères et sérieux, Marie-Antoinette se prit à détester ceux qu'elle regardait comme les ennemis de M. de Guines, et a vouloir faire renvoyer du ministère Turgot et Vergennes : « Votre Majesté sera sans doute surprise, écrit Mercy à Marie-Thérèse, que ce comte de Guines, pour lequel la reine n'a, ni peut avoir aucune affection personnelle, soit cependant la cause de si grands mouvements; mais le mot de cette énigme consiste dans les entours de la reine... Sa Majesté est obsédée, Elle veut se débarrasser; on parvient à piquer son amour-propre, à l'irriter, à noircir ceux qui, pour le bien de la chose, peuvent résister à ses volontés... Enfin, on réussit tellement à tenir la reine hors d'elle-même, à l'enivrer de dissipations, que cela, joint à l'extrême condescendance du roi, fait qu'il n'y a dans certains moments aucun moyen de faire percer la raison. »

Les conseils ne manquaient pas à Marie-Antoinette pour remplacer les ministres qu'elle voulait éloigner. Le comte d'Esterhazy lui recommandait son ami le comte du Châtelet pour le poste de Vergennes, qui suivant lui ne devait pas y rester longtemps encore, et la comtesse de Polignac, nièce de M. de Maurepas, insinuait qu'il serait dans l'intérêt de la reine de faire nommer son oncle premier ministre.

Lettre de Vergennes sur le retour prochain de de Guines.

Le retour prochain de M. de Guines devait exalter de plus en plus la reine ; et Vergennes, qui voit que ses projets ne sont pas changés, écrit, le 23 février, au

roi : « Le comte de Guines ne devant pas tarder à arriver, je supplie Votre Majesté de me prescrire le langage qu'il lui plaira que je lui tienne; j'espère qu'Elle voudra que je reste dans le silence sur les motifs qui ont déterminé son rappel... Plusieurs des titres qui déposent contre M. de Guines consistent dans des pièces interceptées. Si Votre Majesté permet qu'il en soit fait mention, ce sera apprendre à la France et vraisemblablement à l'Europe entière qu'il existe une interception. Si Votre Majesté n'avait pas par Elle-même la conviction de la justice des motifs qui l'ont décidée à renvoyer le comte de Guines, je ne prendrais pas la liberté de lui faire cette représentation ; on pourrait croire que le ministre cherche à se cacher derrière son maître. Mais Votre Majesté sait...si j'ai fabriqué la lettre du prince de Masseran dont j'ai dû, par le devoir de ma charge, rendre compte à Votre Majesté dans son Conseil, puisqu'elle m'avait été communiquée par le comte d'Aranda et qu'elle intéressait le maintien du système d'union des deux couronnes. Cette lettre, par laquelle le prince de Masseran rend compte à sa cour de la confidence que le comte de Guines lui a faite, de l'étrange tournure qu'il a donnée à sa négociation, cette lettre a passé sous les yeux de Votre Majesté par la voie du cabinet secret. Ce n'est donc pas par une intrigue ministérielle, comme on le suppose gratuitement, ni par une surprise faite à sa religion que Votre Majesté s'est déterminée à révoquer son ambassadeur... Oserait-on contester à Votre Majesté l'usage du privilége acquis à chaque particulier de donner et de retirer sa confiance à volonté? Une ambassade n'est point

une propriété; c'est un dépôt de confiance que le souverain reprend toutes les fois qu'il cesse d'avoir confiance dans celui qu'il en avait chargé. J'ai eu le malheur d'être rappelé moi-même, et très-brusquement. Des succès marqués à différentes époques faisaient l'apologie la plus complète de ma conduite; cependant je n'ai pas eu la témérité de demander compte des motifs de mon rappel. Se conduire différemment, c'est établir en principe et en fait que Votre Majesté ne peut révoquer ni déplacer aucun de ses ministres sans rendre raison de ses motifs et par conséquent les soumettre au jugement de l'opinion publique. » Il terminait par cettre phrase caractéristique : « Cette législation nouvelle... pourrait devenir bien pernicieuse dans un temps où les têtes ne sont malheureusement que trop portées à s'exalter, et où la chaleur des esprits semble acquérir chaque jour plus d'activité et de force. »

La législation qui abolissait les corvées et les jurandes, la lutte entamée avec le Parlement, les réformes faites dans l'armée par Saint-Germain, les déclamations du clergé dans une assemblée qui venait à peine de finir, tout effectivement avait entraîné la nation dans des partis violents et tranchés. La reine, compromise avec le monde de Versailles, par ses frivoles et exclusives affections, ne devait pas tarder à blesser des intérêts bien autrement sérieux. Aux haines de courtisans habitués à se disputer les largesses des princes, allait inévitablement se joindre celles d'un peuple déçu dans ses plus légitimes espérances.

Le public, en quête de ce que pensaient les souverains dont il était dans l'habitude d'espérer du bien ou de craindre du mal, relevait les moindres mots du roi et de la reine. Un journal affirme, dans ces jours de vives préoccupations populaires, que le roi, ayant soutenu par plaisanterie que la froideur montrée par les Parisiens venait de ce que cette princesse n'avait pas assez de plumes sur la tête, Marie-Antoinette aurait répliqué vivement : « Je voudrais bien vous y voir, Sire, vous, avec votre Saint-Germain et votre Turgot, je crois que vous seriez rudement hué. » Propos précieux, ajoute l'écrivain, qui établit « le caractère des deux augustes personnages et l'idée que la reine a du ministère actuel. »

Sûre de son innocence comme femme, la reine brave l'opinion publique par fierté de caractère; son entretien avec l'abbé de Vermond.

Les écrits les plus outrageants circulaient contre la reine, contre ses mœurs, contre ses favoris, ses favorites. Marie-Antoinette s'irritait de ce déluge d'injures, écrivait lettre sur lettre au lieutenant de police, pour découvrir les écrivains, dont plus d'un vivait près d'elle, comme le marquis de Louvois, qu'on soupçonnait d'être l'auteur d'un infâme poëme où le roi, pas plus que sa compagne, n'avait été épargné. D'un caractère fier et courageux, porté à répondre à une bravade par une bravade, sûre de son innocence comme femme mariée, parce que l'idée de la ternir n'avait pas même effleuré son imagination, Marie-Antoinette portait dans ses relations privées l'indifférence du jeune homme qui n'a pas à sauvegarder sa réputation. Légère comme un petit-maître, elle pensait suivre la mode en se mettant au-dessus de ce qu'elle s'imaginait être des préjugés. S'entretenant un jour avec l'abbé de Vermond d'un prêtre de

Vienne qui avait été son confesseur, elle s'écria : Il eût voulu me rendre dévote. « Comment eût-il fait, reprit Vermond, je n'ai pas pu, moi, vous rendre raisonnable... Vous êtes devenue indulgente sur les mœurs de vos amis et amies... à votre âge cette indulgence, surtout pour les femmes, fait un mauvais effet. Mais enfin je passe que vous ne preniez garde ni aux mœurs ni à la réputation d'une femme... uniquement parce qu'elle est aimable : certes ce n'est pas la morale d'un prêtre ; mais que l'inconduite en tout genre, les mauvaises mœurs, les réputations tarées et perdues soient un titre pour être admis dans votre société, voilà qui vous fait un tort infini. Depuis quelque temps, vous n'avez pas même la prudence de conserver liaison avec quelques femmes qui aient réputation de raison et de bonne conduite. » Marie-Antoinette sourit, dit Vermond, qui rapporte cette conversation « d'un air d'applaudissement et d'aveu, » n'affirmant que la bonne réputation de madame de Lamballe [1].

[1] *Archives nationales*, K 164. *Correspondance de Vergennes; Lettre au roi*, autographe sans date. Elle doit avoir été envoyée vers la fin de janvier 1776 par Vergennes; car, par une lettre du 6 février, Vergennes annonce à Louis XVI le retour du courrier qui a porté à de Guines l'ordre de son rappel. *Vergennes au roi*, 31 janvier 1776. *Vergennes au roi*, 23 février 1776. Il y a deux copies autographes de la main de Vergennes : l'une sans date, l'autre datée ; elles diffèrent peu l'une de l'autre. Nous avons adopté le texte de la lettre qui est datée, car il est plus étendu et plus complet. — *Mémoires secrets d'Augeard*, p. 87, 89. — *Mémoires secrets*, tome IX, p. 42, 48, 55, 61, 62, 91, 133, 141, 175, 250. — *Œuvres de Voltaire*, tome LXX. — *Mémoires du comte Alexandre de Tilly*, p. 115 et suiv., 131, 134, 139. — *Mémoires de madame Campan*, I, p 142. — *Mémoires et souvenirs du comte de Ségur*, I, p. 246. — *Mémoires de Lauzun*, p. 248 et suiv. — *Correspondance de Marie-Thérèse et du comte de Mercy*, p. 307, 311, 367, 378, 390, 391, 396, 397, 398, 408, 419, 421, 428, 432, 434, 437, 438, 442, 447, 453, 469, 481, 490, 492, 495, 498, 504, 512. — *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*. Paris, 1851, in-8, tome I, p. 37.

La retraite de Malesherbes, en surexcitant les intrigues et en y entraînant la reine, devait de plus en plus compromettre cette princesse, qui n'autorisait que trop, par ses étourderies, les suppositions calomnieuses de personnages démoralisés, comme le comte de Tilly, madame de Guémenée ou Lauzun.

Intrigues d'Augeard pour la nomination du successeur de Malesherbes.

Malesherbes, d'accord avec Turgot, s'était déterminé à faire des efforts pour obtenir comme successeur l'abbé Véry, que son intimité dans la famille de Maurepas pouvait faire réussir; mais à peine avait-il confié le secret de sa retraite à Augeard, que celui-ci se mettait en campagne pour que cette place, comme il le dit, ne sortît pas de sa famille. Il poussa la marquise d'Anezaga à profiter de sa confidence pour faire obtenir ce ministère à son fils Amelot, et vint en faire la proposition à Maurepas, tant au nom de la marquise d'Anezaga que de sa fille, la marquise de La Force. Maurepas se récria; mais Augeard persistant lui dit : « Prenez-y garde, M. le comte: si vous mettez à ce département un intrigant ou un être systématique comme M. Turgot, il vous fera enrager; il faut mettre là absolument un homme à vos ordres, et qui soit comme votre premier commis. Je sais que M. Amelot n'est pas bien fort, mais vous le guiderez, et ce département n'est pas la mer à boire; donnez-lui un bon premier commis. » Maurepas demanda à réfléchir.

Turgot s'opposa à la nomination d'Amelot, représentant au roi, dans une lettre, qu'avec lui toute réforme était impossible dans sa maison, et il signala l'entente établie entre le garde des sceaux Miro-

mesnil et les membres du Parlement, qui augmentait les difficultés à surmonter pour réaliser le bien. Pendant ce débat contre Maurepas, qui était dégoûté de Turgot, affirme Augeard, et ne tenait pas à augmenter son influence, arrivait d'Angleterre le comte de Guines. La reine, excitée tant par sa présence que par les conseils de sa société, l'engageant à profiter des circonstances pour faire un ministère qui lui fût dévoué, redoubla auprès du roi ses attaques contre Vergennes et Turgot.

Visite du comte de Guines à Vergennes; il lui remet une lettre pour le roi.

Le comte de Guines, sûr de l'appui de Marie-Antoinette, fut à peine à Versailles, qu'il alla trouver Vergennes. Il lui dit qu'il ne se croyait pas blâmable, et lui demanda la cause de la perte de la confiance du roi. « Pressé par ses instances, écrivit Vergennes au roi, je ne lui ai pas tu que Votre Majesté m'avait prescrit de lui répondre qu'Elle n'avait pas eu lieu d'être contente de sa conduite ministérielle. » Il m'a « remis la lettre ci-jointe, ajouta Vergennes, il demande à se justifier, et il demande que M. le comte de Maurepas et moi y soyons présents; c'est dire qu'il nous regarde comme ses parties... La confrontation ne m'épouvante pas. M. de Guines n'argumente contre moi que des témoignages d'honnêteté et de satisfaction que je lui ai donnés... Mais mes démonstrations de bonne volonté pour lui ne l'autorisaient pas à s'expliquer comme il l'a fait avec le ministre britannique, et ensuite avec le prince de Masseran... Quoiqu'une déclaration aussi inconsidérée justifie complétement le parti que Votre Majesté a pris de rappeler son ambassadeur.... Elle jugera s'il serait sans inconvénient de dévoiler un

motif qui, quoique légitime, paraîtra frivole aux amis de M. de Guines, et qui, devenant bientôt le sujet des conversations de Paris, sera incessamment celui de toute l'Europe. Je dois encore observer à Votre Majesté que ce n'est pas pour mieux asseoir sa justification que M. de Guines demande l'intervention de deux de vos ministres; c'est pour les prendre à parti, et les présenter au public comme ses prédécesseurs. »

Vaines représentations de Mercy. Marie-Antoinette veut le renvoi de Vergennes et de Turgot et une récompense pour de Guines.

Le comte de Mercy, témoin de la scène qui se passait dans le ministère, était rempli d'inquiétude sur le parti auquel les différentes cabales pourraient entraîner la reine. Il représentait à Marie-Antoinette la responsabilité qu'elle prendrait en se mêlant d'influer sur le choix du successeur de Malesherbes, pour lequel elle ne pouvait être suffisamment éclairée, ajoutant que « tant qu'elle ne donnerait sa confiance qu'à des gens amusants et agréables, elle n'en tirerait que préjugés et illusions. » La reine parut un instant persuadée; mais sa haine contre Turgot et Vergennes s'exhalait avec violence auprès du roi, elle exigeait le renvoi de ces deux ministres, et une récompense au comte de Guines, pour le dédommager de son ambassade.

Le roi recommence trois fois la lettre annonçant à de Guines qu'il est nommé duc; Mercy conjure avec peine l'emprisonnement de Turgot.

Il fut décidé que le comte de Guines serait nommé duc, et Marie-Antoinette obtenait enfin que Turgot serait renvoyé, insistant avec passion pour que l'annonce de la faveur accordée à de Guines coïncidât avec l'emprisonnement du contrôleur général à la Bastille. Mercy fit des efforts très-grands pour empêcher cet acte de folie qui n'avait, comme il le dit, d'autre motif que « celui des démarches que

Turgot avait cru devoir faire pour le rappel du comte de Guines. » Quant au roi, il resta sans volonté devant les exigences insensées de la reine, et recommença docilement jusqu'à trois fois la lettre de satisfaction qu'il écrivait à l'ambassadeur révoqué, avant que les termes en fussent trouvés assez flatteurs par Marie-Antoinette.

Louis XVI qui avait tenu dans ses mains la preuve des fautes commises par de Guines, qui avait décidé lui-même la nécessité de son rappel, écrivit, le 10 mai, à cet ambassadeur : « Lorsque je vous ai fait dire, Monsieur, que le temps que j'avais réglé pour votre ambassade était fini, je vous ai fait marquer en même temps que je me réservais de vous accorder les grâces dont vous étiez susceptible. Je rends justice à votre conduite ; je vous accorde les honneurs du Louvre et la permission de porter le titre de duc. »

Lettre de Mercy à Marie-Thérèse sur ces événements.

Le comte de Mercy, désespéré, écrivit à Marie-Thérèse : « Je ne puis ni ne dois dissimuler à Votre Majesté que, depuis quelques semaines, les choses ont pris ici une tournure aussi contraire au bien de la reine qu'elle est désolante pour moi. » Les effets du crédit de la reine pourront « un jour lui attirer de justes reproches de la part du roi son époux, et même de la part de toute la nation... Le roi se trouve dans une contradiction manifeste avec lui-même... Il compromet tous ses ministres au su du public, qui n'ignore aucune de ces circonstances, et qui n'ignore pas non plus que tout cela s'opère par la volonté de la reine et par une sorte de violence exercée de sa part sur le roi... Ce contrôleur général jouissait d'une grande réputation d'honnêteté, et était aimé du peuple. »

Turgot, parfaitement au courant de l'antipathie de la reine, se tenait vis-à-vis d'elle dans une situation à la fois ferme et respectueuse, disant à Louis XVI ce qu'il croyait utile, et préparant avec persévérance et ardeur le plan qu'il avait conçu pour la réorganisation des finances de la France. Il attachait une grande importance à le soumettre au roi avant sa retraite. Il s'apercevait depuis un certain temps de la contrainte qu'éprouvait Louis XVI vis-à-vis de lui, de son embarras visible, qui avait succédé aux épanchements de sa nature affectueuse. Le roi aurait voulu que son ministre se retirât de lui-même, il le lui fit insinuer; mais Turgot n'accepta pas cette manière de le congédier, et tout résolu qu'il était d'abandonner un poste où le bien qu'il voulait faire devenait impossible, il désirait encore une fois entretenir un jeune prince des difficultés graves où la royauté était engagée. Il se présenta chez le roi : le roi était à la chasse; il y retourna : le roi était au débotté, il fallait attendre ; il remit sa visite au lendemain; quand Louis XVI lui envoya l'ancien ministre Bertin lui annoncer qu'il n'était plus contrôleur général. La veille, Maurepas avait appris à Augeard la réussite de son intrigue en faveur d'Amelot Du Chaillou. Ce jeune homme, que son protecteur tenait pour incapable, fut nommé successeur de Malesherbes, et on lui donna un brevet d'assurance de quatre cent mille livres.

Attitude de Turgot vis-à-vis du roi et de la reine. Nomination d'Amelot Du Chaillou à la place de Malesherbes.

Maurepas, enchanté de la décision, mais conservant les formes polies de l'homme du monde, écrivit le même jour : « Si j'avais été libre, Monsieur, de suivre mon premier mouvement, j'aurais été chez

Renvoi de Turgot, retraite de Malesherbes, 2 mai 1776.

vous. Des ordres supérieurs m'en ont empêché. Je vous supplie d'être persuadé de toute la part que je prends à votre position. — Je ne doute pas de la part que vous avez prise à l'événement du jour, répondit Turgot avec une sorte d'ironie hautaine, et j'en ai la reconnaissance que je dois. Les obstacles que je rencontrais dans les choses les plus pressantes, m'avaient depuis quelque temps convaincu de l'impossibilité où j'étais de servir utilement le roi... Quant à ma situation, dont vous voulez bien vous occuper, elle ne peut m'affecter que par la perte des espérances que j'avais eues de seconder le roi dans ses vues pour le bonheur de ses peuples... Mais quand on n'a ni honte, ni remords, quand on n'a connu d'autre intérêt que celui de l'État, quand on n'a ni déguisé, ni tu aucune vérité à son maître, on ne peut être malheureux. »

Ce même jour, Malesherbes quittait le ministère, et la reine écrivait à sa mère : « Monsieur de Malesherbes a quitté le ministère avant-hier, il a été remplacé de suite par M. Amelot. M. Turgot a été renvoyé le même jour, et M. de Clugny le remplacera. J'avoue à ma chère maman que je ne suis pas fâchée de ces départs, mais je ne m'en suis pas mêlée. » Marie-Thérèse, prévenue, répondit avec une sévère tristesse : « Je suis bien contente que vous n'avez point de part au changement des deux ministres, qui ont pourtant bien de la réputation dans le public, et qui n'ont manqué, à mon avis, que d'avoir trop entrepris à la fois. Vous dites que vous n'en êtes pas fâchée, vous devez avoir vos bonnes raisons ; mais le public ne parle plus avec autant d'éloge de

vous, et vous attribue tout plein de petites menées qui ne seraient convenables à votre place. » Piquée de cette leçon indirecte, Marie-Antoinette répliqua : « Je ne devine pas ce que l'on entend par de petites menées non convenables à ma place ; j'ai laissé nommer les ministres sans m'en mêler d'aucun manière ; j'ai dit avec franchise à ma chère maman que je n'étais pas fâchée du départ des autres : c'est qu'ils mécontentaient presque tout le monde. » Réponse équivoque d'une jeune femme de vingt-deux ans, qui traite comme un jeu d'enfant les graves intérêts d'une nation, et croit que tout est gagné si elle a évité une remontrance.

La situation était plus dangereuse que ne pouvait le croire et le supposer son entourage frivole. Si la duchesse de Choiseul, écho d'un monde léger et sans patriotisme, écrit à Mme Du Deffand : « J'ai été, comme vous, transportée de joie du triomphe de M. de Guines ; je trouve que la disgrâce des deux ministres qui l'a accompagné le fait ressembler aux triomphateurs romains, qui traînaient leurs esclaves à leur suite ; » le comte de Mercy est loin de partager sa quiétude : « Parmi les bruits, dit-il, en résumant les faits qui ont eu lieu dans deux années de règne, qui s'élèvent contre la gloire et la considération essentielle à une reine de France, il en est un qui parait plus dangereux et plus fâcheux que les autres... parce qu'il doit faire impression sur tous les ordres de l'État, et particulièrement sur le peuple... On se plaint assez publiquement que la reine fait et occasionne des dépenses considérables ; ce cri ne peut aller qu'en augmentant, si la reine

n'adopte bientôt quelque principe de modération sur cet article. »

Mais ce qui domine à ce moment solennel et décisif de la monarchie, où le trône est occupé par un jeune homme digne de saint Louis par ses vertus, et par une jeune femme qui avait les qualités d'une épouse fidèle, et était destinée à devenir une mère tendre et dévouée, c'est la lettre écrite par Turgot à Louis XVI, six jours après son renvoi.

Lettre de Turgot, au roi, 18 mai 1776.

« Je profite, lui dit-il, de la liberté que Votre Majesté a bien voulu me donner d'avoir l'honneur de lui écrire. M. Bertin... m'a dit que Votre Majesté était disposée à m'accorder un traitement plus avantageux, et qu'Elle me permettait de lui exposer mes besoins... Vous savez, Sire, ce que je pense sur tout objet pécuniaire... Je recevrai les appointements de ministre, parce que sans cela je me trouverais avoir environ un tiers de revenu de moins que si j'étais resté intendant de Limoges. Je n'ai pas besoin d'être plus riche, et je ne dois pas donner l'exemple d'être à charge à l'État. Je supplierai Votre Majesté de réserver les grâces qu'Elle me destinait pour dédommager quelques personnes qui, après avoir fait le sacrifice de leur état pour m'aider dans mon travail, perdront, par ma retraite, celui que je leur avais procuré... Quant à moi, Sire, je dois regretter votre confiance et l'espérance qu'elle me donnait d'être utile à l'État. La démarche que j'ai faite [1], et qui paraît

[1] Il est à peu près certain que Turgot fait allusion à la démarche faite par lui pour la destitution de de Guines, et non, comme le dit M. Bailly, (*Histoire financière*, tome II, p. 224) à une ordonnance de comptant que Turgot avait refusé d'acquitter. Aucune trace d'acquit de comptant de 500,000 livres n'existe aux Archives nationales, à cette date.

vous avoir déplu, vous a prouvé qu'aucun autre motif ne pouvait m'attacher à ma place, car je ne pouvais ignorer le risque que je courais... Vous avez vu aussi, dans mes lettres, combien il m'était impossible de servir utilement dans cette place, et par conséquent d'y rester, si vous m'y laissiez seul et sans secours. Votre Majesté savait que je ne pouvais y être retenu que par attachement pour sa personne. J'espérais qu'Elle daignerait me faire connaître Elle-même ses intentions... Si je n'envisageais que l'intérêt de ma réputation, je devrais peut-être regarder mon renvoi comme plus avantageux qu'une démission volontaire, car bien des gens auraient pu regarder cette démission comme un trait d'humeur déplacé. D'autres auraient dit qu'après avoir entamé des opérations imprudentes et embarrassé les affaires, je me retirais au moment où je ne voyais plus de ressource; d'autres, persuadés qu'un honnête homme ne doit jamais abandonner sa place, quand il y peut faire quelque bien, ou empêcher quelque mal, et ne pouvant pas juger comme moi l'impossibilité où j'étais d'être utile, m'auraient blâmé par un principe honnête, et moi-même j'aurais toujours craint d'avoir désespéré trop tôt, et d'avoir mérité le reproche que je faisais à M. de Malesherbes... J'ai fait, Sire, ce que je croyais de mon devoir, en vous exposant, avec une franchise sans réserve et sans exemple, les difficultés de la position où j'étais, et ce que je pensais de la vôtre... Tout mon désir, Sire, est que vous puissiez toujours croire que j'avais mal vu, et que je vous montrais des dangers chimériques. Je souhaite que le temps ne me justifie pas, et que votre règne soit

aussi heureux, aussi tranquille, et pour vous et pour vos peuples, qu'ils se le sont promis d'après vos principes de justice et de bienfaisance. »

Jugement porté par Malesherbes, en 1794, sur son ministère et celui de son ami.

Dix-sept années après cette lettre, dont les événements ont fait une prophétie, Malesherbes, en prison avec de Vaines, l'ancien coopérateur de Turgot, rappelait ces temps d'espérances si vives et si promptement déçues : « M. Turgot et moi étions deux fort honnêtes gens, disait-il, très-instruits, passionnés pour le bien; qui n'eût pensé qu'on ne pouvait mieux faire que de nous choisir? Cependant nous avons mal administré; ne connaissant les hommes que par les livres, manquant d'habileté pour les affaires, nous ne pouvions former le roi au gouvernement; nous l'avons laissé diriger par M. de Maurepas, qui a ajouté sa faiblesse à celle de son élève, et, sans le vouloir ni le prévoir, nous avons contribué à la Révolution. » Singulière appréciation de ce rêveur, qui a oublié que Turgot avait, pendant quatorze années, continuellement gouverné des hommes et qu'il ne s'agissait que de réaliser en grande partie, pour la France entière, les bienfaits que, pendant sa vie d'administrateur, il avait accomplis dans une province! Malesherbes pouvait soulever, dans ses conversations, d'amers souvenirs, car il avait abandonné son ami, fléchi devant la reine comme Maurepas, et perdu toute la fermeté du penseur et de l'écrivain quand il s'était trouvé face à face avec les faits. Que Turgot n'ait pas eu dans le caractère la souplesse de l'homme qui dominait le siècle ; qu'il ait ignoré, comme Voltaire, l'art de réunir autour de lui les esprits les plus disparates, de

faire fléchir les opinions les plus opposées les unes aux autres ; qu'il n'ait pas tenu assez compte des embarras d'un jeune homme, des fantaisies d'une femme vive et inconsidérée, mais susceptible de retour à la raison : cela est possible. Mais que penser d'une administration qui repose sur une base assez fragile pour que Mercy, après nous avoir initiés à la puissance exercée par la reine, dise, à propos d'un confesseur : « Ce choix sera de la plus grande conséquence, particulièrement pour le roi, eu égard à la tournure de son esprit et de son caractère, » et qui ajoute : « Ce serait un vrai don du ciel qu'il arrivât à ce poste un homme vertueux ? »

Douleur de Voltaire ; appréciation de ces événements par Frédéric ; joie du clergé français.

Voltaire, qui portait dans son âme toutes les aspirations de son siècle, fut vivement ému. « Ah ! mon Dieu, monsieur, écrivait-il à de Vaines, quelle funeste nouvelle j'apprends ! La France aurait été trop heureuse, que deviendrons-nous... Je suis atterré et désespéré. » Peu de jours après, il mandait à Frédéric la retraite des deux ministres philosophes en s'écriant : « Qui sait si les scènes des La Barre et des d'Étallondes ne se renouvelleront pas ! » Je ne m'étonne point de ces changements, répliqua son royal correspondant : « Je me représente Louis XVI comme une jeune brebis entourée de vieux loups : il sera bien heureux s'il leur échappe... Il est tout simple qu'un jeune monarque sans expérience se soit laissé entraîner par le torrent des intrigues et des cabales... Mais je ne croirai jamais que la patrie de Voltaire redevienne de nos jours l'asile... de la superstition. »

Par suite d'un mirage trop commun qu'enfante la faiblesse humaine, les ennemis de Turgot se

prirent à croire que les orages qu'il prévoyait, c'était lui qui voulait les faire naître. Ils confondirent la main qui lance la foudre avec le regard de l'homme qui la voit venir, et, le 20 mai, un journal écrit, à propos d'un livre en faveur des protestants : « Le clergé serait désolé... si la disgrâce de M. Turgot ne le consolait de tout en ce moment. »

Impassible et ferme au seuil de ces époques de trouble qu'il aperçoit dans le lointain, Turgot va se renfermer dans la vie du savant. Il dédaignera les vils manéges, les ruses et les mensonges des ambitieux, restant jusqu'au bout le type idéal et accompli de ce que Voltaire appelle un homme, quand il lui dit :

Philosophe indulgent, ministre citoyen,
Qui ne cherchas le vrai que pour faire le bien,
Qui d'un peuple léger, et trop ingrat peut-être,
Préparais le bonheur et celui de son maître,
Ce qu'on nomme disgrâce a payé tes bienfaits.
. . . .
A toi-même rendu, tu n'instruis que les sages;
Tu n'as plus à répondre aux discours de Paris.
. . . .
Hélas ! au bord de l'Inde autrefois Alexandre
Disait, sur les débris de cent villes en cendre :
Ah ! qu'il m'en a coûté quand j'étais si jaloux,
Railleurs Athéniens, d'être loué par vous !
Ton esprit, je le sais, ta profonde sagesse,
Ta mâle probité n'a point cette faiblesse.
A d'éternels travaux tu t'étais dévoué
Pour servir ton pays, non pour être loué.
Caton, dans tous les temps gardant son caractère,
Mourut pour les Romains sans prétendre à leur plaire.
. . . .
Mais où sont les héros dignes de la mémoire,
Qui sachent mériter et mépriser la gloire [1] ?

[1] *Archives nationales*, K 164 : *Correspondance de Vergennes. Lettre du comte de Guines au roi*, 3 mars 1776. *Vergennes au roi*,

Le surlendemain du renvoi de Turgot, Maurepas fut nommé chef du Conseil des finances. Il était si joyeux, nous apprend Augeard, de la résolution prise par le roi, qu'il ne s'occupa pas de choisir le successeur du ministre congédié. Une intrigue ourdie entre le valet de chambre Thierry et l'intendant des postes d'Ogny porta au contrôle général l'intendant de la généralité de Bordeaux, M. de Clugny. Les magistrats furent aussi satisfaits que Maurepas, et quand M. de Clugny, vingt-cinq jours après sa nomination, prêta serment devant la Cour des comptes, le président Nicolaï l'accueillit avec des éloges qui faisaient la critique de son prédécesseur :

Maurepas nommé chef du Conseil des finances le 14 mai; Clugny appelé au contrôle général, le 21 mai 1776.

« Monsieur, lui dit-il, le roi vous élève au ministère des finances pour le bonheur de ses peuples... son choix, en faisant votre éloge, vous impose de grands devoirs... Il faut tout votre zèle et vos talents pour la place que vous allez remplir, puisqu'il faut répondre aux vœux et aux besoins du public... On vous propose, monsieur, pour modèles et pour guides, les ministres habiles et sages qui, toujours amis des propriétés, de l'ordre et de l'état des personnes, n'eurent jamais d'ambition que d'être utiles; ils firent le bien sans faste, sans étonner par des

4 mars 1776, O[1] 121, 177, fol. 77, 78, 174, 175; O[1] 230: Brevet de duc au comte de Guines, 14 mai 1776. — *Œuvres de Voltaire*, tome XIII, p. 331 et suiv.; tome LXX, p. 47, 49, 76. — *Mémoires secrets*, tome IX, p. 115.— *Correspondance de Marie-Thérèse et du comte de Mercy*, tome II, p. 429, 438, 439, 441, 442, 446, 449, et suiv., 453, 493. — *Mémoires de Morellet*, tome II, p. 360.—*Correspondance inédite de Mme Du Deffand*, 1859, in-8, tome II, p. 362. — *Œuvres de Turgot*, tome I, p. CXII. — *Œuvres de Condorcet*, t. I, p. 120. — *Mémoires secrets d'Augeard*, p. 90 et suiv., 92. — *Louis XVI, Marie-Antoinette et Mme Élisabeth*, par Feuillet de Conches, tome II, p. 447.

opinions nouvelles, sans alarmer par des spéculations hardies : leur méthode, conforme aux principes, eut la justice et l'économie pour base; ils furent fidèles aux engagements, ils ranimèrent le commerce, ils firent fleurir l'agriculture... La faveur de leur maître, l'affection de leurs concitoyens, ont été leur récompense... Ils savaient que cette illustre compagnie est le dépôt essentiel des lois et de la surveillance de la comptabilité : c'est ici qu'on leur faisait découvrir les abus et leurs remèdes; c'est ici qu'ils aimaient à trouver, pour le bien qu'ils voulaient faire, des coopérateurs et des conseils. La nation espère de vous, monsieur, tout ce qu'elle a droit d'en attendre. »

Arrivé au contrôle général avec un cortége de filles de joie, Clugny n'eut rien de plus pressé que de renouveler les affaires des finances, pour en tirer des pots-de-vin et établir des croupes au profit de ses maîtresses et de ses créatures. Le contrôle général, affirme Augeard, devint immédiatement « un mauvais lieu et le rassemblement des fripons et des catins de Paris. »

Création de la la loterie royale de France, 30 juin 1776.

Il était à peine installé depuis un mois qu'il supprimait toutes les loteries partielles existant dans le royaume, pour les fondre dans ce qu'il nommait la loterie royale de France : « Sur ce qu'il a été représenté au Roi, disait-il, que les différentes loteries établies jusqu'à présent dans le royaume n'avaient pas pu empêcher ses sujets de porter leurs fonds dans les pays étrangers... il ne pouvait y avoir d'autre remède que de procurer à ses sujets une nouvelle loterie dont les différents jeux, en leur présentant

les hasards qu'ils veulent chercher, soient capables de satisfaire et de fixer leur goût. »

Ce cynique langage, ce froid mépris des hommes dont le gouvernement exploite les passions, termine sans transition la période d'espérance que vient de traverser la nation : elle a à peine duré vingt mois.

Le 11 août, le clergé, la noblesse, les magistrats, qui avaient si vivement reclamé le maintien des corvées, recevaient, par leur rétablissement, la satisfaction sollicitée par leur avarice et leur orgueil. Le préambule si énergique de la loi de suppression ; la lumière dont Turgot a éclairé les bases vicieuses d'un impôt que le roi a, six mois avant, déclaré une taxe humiliante ; sa discussion contre Hue de Miromesnil, où le garde des sceaux a fait éclater sa mauvaise foi et ses préjugés ; la noble lettre de Louis XVI, qui donne raison à son contrôleur général : tout est oublié.

Les corvées rétablies, 11 août 1776.

« La nécessité, dit le roi, de réparer avant l'hiver les grandes routes... nous a engagé à examiner les moyens d'y pourvoir, et nous avons reconnu qu'il était impossible de mettre en usage ceux qui sont ordonnés par notre édit du mois de février dernier. Nous avons cru d'ailleurs devoir donner une attention particulière aux représentations de nos cours... Considérant combien il importe que les réparations... ne souffrent pas un plus long retardement, nous avons jugé plus convenable de rétablir par provision l'ancien usage observé pour la réparation des grands chemins. » Il terminait par cette phrase banale, qui était comme la transition obligée au retour

des désordres du passé : « Nous nous y sommes déterminé d'autant plus volontiers, qu'occupé du bonheur de nos sujets, nous nous proposons de porter une attention particulière à leur procurer des soulagements réels sur cette partie essentielle du service public. »

Rétablissement des jurandes, 19 août ; mesures prises contre les cultivateurs et les marchands de blés, 19 septembre 1776.

Le 19 août, c'est le tour des jurandes ; le roi, qui a écrit sept mois avant : « Je pense que le droit de travailler ne peut être un droit royal que le prince puisse vendre et que les sujets doivent acheter, » revient aujourd'hui sur son jugement en ces termes :

« Notre amour pour nos sujets nous avait engagé de supprimer... les jurandes et communautés de commerce, arts et métiers. Toujours animé du même sentiment et du désir de procurer le bien de nos peuples, nous avons donné une attention particulière aux différents mémoires qui nous ont été présentés à ce sujet, et notamment aux représentations de notre cour de Parlement. » Il créait de nouveau six corps de marchands et quelques communautés d'arts et métiers, corrigeant quelques-uns des abus les plus criants, comme l'exclusion des femmes et des filles de certains métiers, modérant le chiffre des droits à payer et des frais à faire pour entrer dans ces corps. Il laissait libre un certain nombre de professions, qui continueront, dit l'édit, a être « une ressource ouverte à la partie la plus indigente de nos sujets. » Ces professions déclarées libres étaient entre autres celles de bouquetières, de brossiers, de boyaudiers, de cardeurs de laine, de coiffeuses de femme, de cordiers, de tripiers, de brocanteurs

achetant et vendant dans les rues et non en place fixe, de faiseurs de lacets, de jardiniers, de maîtres de danse, de nattiers, d'oiseleurs, de pêcheurs à verge, de savetiers, de vanniers, de vidangeurs et d'autres du même genre. C'était ce qu'avait refusé de faire Turgot : tenter de perfectionner le mal pour ne pas l'extirper.

Un mois après la résurrection des jurandes, le ministre pensait aux cultivateurs et aux commerçants en grains. On s'était persuadé, dit l'ordonnance du 19 septembre, « que leur intérêt seul serait un véhicule assez puissant pour les déterminer à... procurer l'abondance » dans les différentes résidences de la cour, « où le marchand, toujours assuré d'une consommation considérable, l'était pareillement d'un bénéfice honnête... Mais l'expérience ayant prouvé que cette liberté... n'a donné lieu qu'à un surhaussement de denrées, » le roi se déterminait à ordonner « à tous les fermiers, laboureurs et marchands, à la distance de dix lieues où Sa Majesté ferait séjour, » d'approvisionner le marché de sa résidence.

C'était naturellement abaisser le bénéfice qu'ils pouvaient faire, pour favoriser les gens de cour.

Quel bien était du reste capable de réaliser un ministre dont le désordre et la corruption étaient tels que Maurepas, effrayé, fit appeler Augeard quelques semaines après l'arrivée de Clugny au contrôle général, et, lui exprimant ses embarras, lui dit :

« Mon cher Augeard, il faut absolument que vous fassiez le sacrifice de votre place de fermier général... vous allez être nommé intendant général du trésor royal. — Pourquoi me faites-vous cette pro-

position? C'est que vous n'avez point de confiance, et avec raison, dans M. de Clugny... Croyez-vous qu'il soit bien flatteur pour moi d'être le partenaire ou le jockey d'un être si diffamé? — Vous avez raison, répliqua Maurepas, je ne vous en parlerai plus. Dans ce moment, donnez-moi le temps d'établir un nouvel ordre de choses. Je vais vous faire remettre tous les détails relatifs au trésor royal. »

Trois mois après le 10 octobre, Clugny étant malade, Maurepas, de plus en plus inquiet, entretient de nouveau Augeard du désordre des finances : « Je change l'ordre des choses par rapport à vous, lui dit-il ; que Clugny crève ou non, je partage le contrôle général en deux ; je vous donne le trésor royal, et la partie contentieuse à Taboureau. Si je connaissais dans le Conseil un être plus intègre, je le choisirais pour être à côté de vous. »

Mort de Clugny, 18 octobre 1776.

Peu de jours après Clugny mourait. On répandit le bruit que, dans ses derniers moments de délire, il avait témoigné le désir de vivre assez longtemps pour payer les dettes de l'État. Cette nouvelle donna lieu à l'épitaphe suivante, résumant en vers la railleuse indifférence du public.

Ci-gît un contrôleur digne qu'on le pleurât,
Aimant beaucoup la France et point du tout la vie ;
Consentant de bon cœur qu'elle lui fût ravie,
Lorsqu'il aurait éteint les dettes de l'État.

Taboureau des Reaux, contrôleur général, 21 octobre ; Necker directeur général du Trésor, 22 octobre 1776.

Augeard n'ayant pas voulu entrer dans la combinaison qui lui avait été expliquée, Maurepas dut se rejeter sur Necker, avec lequel il avait échangé plus d'un rapport, quand ce banquier lui soumettait des projets financiers, ou des critiques durant l'adminis-

tration de Turgot. Le conseiller d'État Taboureau des Réaux était nommé contrôleur général des finances, le 21 octobre, et Necker proclamé, le lendemain, directeur général du trésor royal, avec le titre de conseiller des finances.

Taboureau n'ayant charge que de la partie administrative et contentieuse, Necker fut de fait le vrai contrôleur général. Simple représentant de la ville de Genève auprès du gouvernement français, plébéien dans une cour où une foule de fonctions ne pouvaient être remplies qu'après l'attestation d'un généalogiste de la noblesse, il entrait au milieu d'un monde qui le redoutait et le méprisait tout à la fois. « M. Necker, écrit le prince de Montbarrey, né à Genève, dans ce réceptable de la crasse de toutes les nations, où tous les vices sont naturalisés, où l'agiotage et l'art de faire fortune aux dépens des autres, et par tous les moyens licites et illicites, font le caractère distinctif de tous les habitants... était arrivé à Paris fort jeune... Son génie genevois et ses talents analogues s'étaient développés, il y fit des profits. » Protestant et plébéien, dit à son tour le comte d'Hézecques, « Necker était l'ennemi des deux premiers ordres de l'État, et le partisan des ennemis du trône et de la religion. » Augeard le traite d'aventurier, et Mme Du Deffand, qui veut bien lui accorder sa bienveillance, raillant, avec la duchesse de Choiseul, l'ambition du banquier, s'est écriée, lors du renvoi de Turgot : « Qu'elle joie aura le Necker en apprenant la nouvelle ! »

Necker est humble ; il affirme qu'il ne sera content que si le duc de Choiseul et Mme de Grammont

donnent leur approbation au choix que vient de faire le roi en sa personne. La nation n'a plus un ministre résolu, comme Turgot, à faire, quoi qu'il arrive, le bien du peuple et à conjurer les malheurs qu'il prévoit. Elle n'a plus un ministre qui a derrière lui un parti puissant, sinon par le nombre de ses membres, au moins par ses doctrines, par le but qu'il poursuit, et par la propagande de raison qu'il fait chaque jour dans une nation tourmentée d'ardentes aspirations vers des changements qu'elle désire, et ne sait pas encore formuler. Necker ne connaît de l'organisation des gouvernements que ce qu'en peut apprendre un homme du monde dans des conversations de salon; c'est un banquier plein de probité, qui résume la science de l'homme d'État dans des questions de finance, et le mérite d'un contrôleur général dans un désintéressement personnel, que prouve son refus de tout traitement.

Necker n'a pas, comme Turgot, l'intuition que les formes d'un gouvernement ne sont pas plus à la disposition d'un homme que les sources de la vie, mais qu'elles jaillissent du sein de la société, par suite d'un instinct de conservation aussi puissant dans les foules que chez un individu isolé. Necker a flatté un parti de prodigues, celui des Choiseuls, un homme sans consistance, Maurepas, moitié par le désir d'appliquer des expédients financiers, qu'il croit bons, moitié par la vaniteuse ambition d'exercer le pouvoir. Il s'est posé, dans ses écrits, comme un défenseur des intérêts populaires, à la façon de Jean-Jacques Rousseau, jetant au loin une torche enflammée qui ne peut produire que des ruines. Il a saisi quelques

erreurs, quelques exagérations chez les économistes, et n'a pas sû découvrir en eux le grand parti national qui se développe sous ses yeux.

Comment pourra-t-il tenir tête à ces courtisans avides dont il a brigué l'appui ; comment pourra-t-il refouler le Parlement, qui veut forcer la nation à reculer ; comment pourra-t-il contraindre les magistrats et le clergé à ne pas provoquer les sourdes et terribles haines des masses populaires, par l'outrage direct et sanglant qu'ils leur ont fait, naguère encore, à propos de l'impôt des corvées ? Il n'a d'appui nulle part, il n'a pas même conscience de son isolement ; ce sera seulement après quelques années de ministère que, regardant autour de lui, il cherchera des alliés, comme il a mendié la popularité dans ses attaques contre Turgot et les économistes. Il n'aura préparé aucune des institutions que voulait établir Turgot pour amener l'intervention légale des citoyens dans la gestion des affaires du pays, et ouvrant, tout à coup, les livres de la comptabilité de l'État, il appellera la nation à son aide pour arrêter la dissipation des deniers publics.

Pendant que le gouvernement de la France revient en arrière, et se refuse aux vives aspirations de l'opinion nationale, les nouvelles qui arrivent du nouveau monde deviennent, pour tous les peuples, à la fois une leçon et un encouragement.

Le Congrès, convaincu que le moment de rompre les liens qui avaient uni jusqu'alors les Américains avec la mère patrie était venu, s'était adressé à chacune des colonies pour prescrire à celles qui ne l'avaient pas encore fait d'organiser un gouverne-

ment indépendant de celui établi par la métropole.

Toutes obéirent, et la plupart d'entre elles ne tardèrent pas à donner pouvoir à leur représentant de décider la séparation des colonies de l'Angleterre.

Richard Lee propose de déclarer l'indépendance des colonies anglaises d'Amérique, 8 juin 1776.

La majorité des treize colonies était acquise à cette résolution, quand, le 8 juin 1776, Richard Henri Lee, le député de la Virginie, vint en faire la proposition : « Je ne sais, dit-il, si, dans les troubles civils dont l'histoire nous à transmis le souvenir... il se présenta jamais une délibération plus grave... il s'agit de la destinée future de ce peuple qui m'écoute, de celle de nos ennemis mêmes... Peut-être enfin s'agit-il du sort de toutes les autres nations du globe, attentives au grand spectacle que nous leur donnons : elles se promettent de notre victoire une existence plus libre et plus douce... La soif des conquêtes et des richesses n'a point armé nos bras ; la lutte que nous soutenons va décider si nous devons conserver ou si nous devons perdre la liberté qui nous fut transmise par nos ancêtres, que nous avons poursuivie au delà des mers... Ce n'est plus ici le privilége de quelques patriciens, c'est la propriété de tous ; ce n'est plus cette liberté souillée par l'injuste ostracisme et par l'effroyable décimation des armées... Celle que nous réclamons est douce et pure... conforme à la civilisation de nos mœurs actuelles... Ne convient-il pas à une nation grande, riche et puissante, comme nous le sommes, d'avoir chez elle-même, et non chez autrui, le gouvernement de ses propres affaires?... L'Europe a les yeux fixés sur nous ; elle nous demande, au nom du bonheur de ses habitants, d'opposer le triomphe éclatant de la liberté à la tyrannie... Elle

nous invite à préparer un doux asile où l'infortune puisse échapper à la persécution. » Ce discours, dont nous avons extrait quelques-unes des pensées qui pouvaient vivement frapper l'opinion publique en France, fut écouté dans le plus profond silence. De tous les bancs du Congrès, quand l'orateur se fut rassis, s'élevèrent des signes d'approbation, et le vote n'était pas douteux; mais comme les députés de la Pensylvanie et du Maryland n'étaient point présents, et que ces deux États n'avaient pas encore pris leur parti, il fut arrêté que la décision serait renvoyée au 1er juillet.

Dans cet intervalle d'un mois, la question fut discutée de part et d'autre avec une ardente passion, et quand le Congrès rentra en séance, les députés du Maryland et de la Pensylvanie s'y présentèrent avec la mission d'appuyer la décision de la majorité du Congrès.

Les colonies américaines rompent leur union avec l'Angleterre, 4 juillet 1776.

Ce fut le 4 juillet que, sur le rapport de cinq de ses membres : Thomas Jefferson, Jean Adams, Benjamin Franklin, Robert Shermann et Philippe Livingston, le Congrès déclara que les liens qui unissaient les treize colonies à l'Angleterre étaient rompus, et adopta le manifeste suivant, destiné à justifier devant le monde une pareille résolution :

« Quand, dans le cours des événements humains, il devient nécessaire pour un peuple de rompre les liens politiques qui l'unissaient à un autre, et de prendre, parmi les puissances de la terre, le rang égal et séparé auquel les lois de la nature et de Dieu lui donnent droit, il est convenable, par respect pour l'opinion de l'humanité, de faire connaître les causes qui ont amené cette séparation.

« Nous regardons comme des vérités évidentes que tous les hommes ont été créés égaux, et qu'ils ont reçu de leur créateur certains droits inaliénables, comme la vie, la liberté et la faculté de la recherche du bonheur. C'est pour assurer ces droits que les gouvernements ont été établis, tirant leur juste pouvoir du consentement des gouvernés. Quelle que soit la forme d'un gouvernement, du jour où il va contre le but pour lequel il a été établi, le peuple peut le modifier ou l'abolir, pour le remplacer par un autre fondé sur les principes que nous avons posés ; il peut établir le pouvoir qui lui paraît le plus propre à assurer sa sécurité et son bonheur. La prudence conseille de ne pas changer des gouvernements depuis longtemps établis, pour des causes frivoles et passagères ; l'expérience, du reste, montre que les hommes sont plus disposés à souffrir le mal, tant qu'il est tolérable, qu'à user de leurs droits pour changer les formes auxquelles il sont accoutumés. Mais lorsqu'une longue suite d'abus et d'usurpations ayant toujours le même but, prouve la volonté de soumettre un peuple à un gouvernement absolu, il est de son droit et de son devoir de secouer le joug d'un pareil pouvoir et de chercher en dehors de lui des garants pour sa sûreté future. »

Venait ensuite le récit des genres d'oppression imposés aux colonies, des recours qu'elles avaient adressés au roi, à la nation anglaise, des dédains qui avaient accueilli leur appel à l'esprit de justice et à la consanguinité des deux peuples. « Il ne nous reste donc plus, disait en terminant le manifeste, qu'à nous soumettre tranquillement à la nécessité qui ordonne

notre séparation, et à regarder les peuples de la Grande-Bretagne comme nous regardons le reste du genre humain, c'est-à-dire comme ennemis dans la guerre et comme amis dans la paix.

« Nous donc, représentants des États-Unis d'Amérique, assemblés dans un Congrès général, nous en appelons au juge suprême du monde de la droiture de nos intentions, et au nom et avec l'assentiment du bon peuple de ces colonies, nous publions et déclarons solennellement que ces colonies unies sont et doivent être de droit des États libres et indépendants; que les liens d'obéissance vis-à-vis de la Couronne britannique sont rompus, et que l'union politique qui existait entre elles et la Grande-Bretagne est et doit être totalement dissoute; que, comme des États libres et indépendants, elles peuvent faire la guerre, conclure la paix, contracter des alliances, régler le commerce, enfin décider et régler toute chose permise à des États indépendants... C'est avec une ferme confiance en la protection de la Providence divine que nous engageons les uns envers les autres nos vies, nos fortunes et notre honneur sacré pour le soutien de cette déclaration [1]. »

Ces nouvelles, encore confusément connues, électrisent le peuple français. « Je vous ai toujours assuré, dit un observateur de cette époque, du désir de conserver la paix; mais la nation, qui ne pense pas aussi sagement que le chef, ne rêve et ne parle que guerre. »

[1] *Histoire de la guerre d'indépendance des États-Unis*, par Botta, t. II, p. 123, 245, 258, 260 et suiv., 265, 271 et suiv., 295 et suiv., 301 et suiv., 345 et suiv., 353 et suiv., 358 et suiv., 371 et suiv., 383 et suiv. — *The history of the United States*, by Grahame, tome II, p. 463, 532, 534, 536, 540, 542, 547, 548, 551, 552 et suiv.

Matelots anglais maltraités par la population de la Martinique. Vains efforts des ministres français pour conserver les apparences de la paix.

L'entraînement était irrésistible : un navire anglais, l'*Argo* ayant, dans le mois d'octobre 1775, visité de force des navires en rade de Saint-Pierre à la Martinique qu'il soupçonnait chargés de munitions de guerre pour l'Amérique, la population se souleva et poursuivit à coups de pierres ses matelots dans les rues de la ville. Le comte de Nozières, prévenu par le gouverneur de l'île, écrivit de suite à l'amiral Yung : « Cet acte de violence ne peut avoir votre approbation... Votre Excellence me fera connaître ses intentions à cet égard... Je ne dissimulerai pas qu'une récidive de cette nature me mettrait dans le cas de fermer tous nos ports aux bâtiments de guerre anglais et de repousser par la force ceux qui feraient quelque entreprise contraire aux droits et à l'honneur de la nation. » Le 27 juillet 1776, la frégate anglaise le *Shark* ayant donné la chasse à un vaisseau américain non loin de la rade, les canons de Saint-Pierre lui envoyèrent des boulets ; et quand l'amiral Yung voulut réclamer le vaisseau qui était venu se réfugier dans le port français, le comte d'Argout, commandant général de l'île, repoussa ses prétentions avec dédain : « Jusqu'à ce que j'eusse reçu, monseigneur, écrivait-il à Sartines, des ordres précis de votre part, je m'étais fixé pour règle de conduite, dans de semblables conditions, le plan d'une neutralité et d'un secret impénétrable... mais, d'après la communication de vos instructions, j'ai dit à l'envoyé du Congrès que je favoriserais autant qu'il serait en mon pouvoir l'intérêt des insurgents. »

Surpris de la déclaration si nette du comte d'Argout, qui, quelques mois avant, avait fait livrer

douze cents fusils et cent quatre-vingts barrils de poudre à un Américain de la Virginie, Paul Allen, Sartines voulut essayer de masquer encore, par des formes diplomatiques, la pression de l'opinion publique qu'il subissait, moitié volontairement, moitié malgré lui. Vous n'avez pas saisi le sens des instructions données à M. Dorves, commandant de l'*Aigrette*, répondit-il de suite à d'Argout. « Il est prescrit aux commandants des frégates de Sa Majesté d'accorder la protection du pavillon aux bâtiments insurgents qui viendraient la réclamer... mais il leur est enjoint... de ne point aller au-devant des bâtiments insurgents, d'attendre que les circonstances aient mis ceux-ci a proximité de pouvoir réclamer la protection du Roi... Les instructions n'indiquent point que Sa Majesté veuille favoriser ouvertement les insurgents... Vous deviez favoriser secrètement, mais sans le déclarer formellement, l'acquisition des différents objets dont le Congrès vous a fait la demande. »

Sophismes auxquels il faut, peu de temps après, renoncer dans des instructions données au comte Du Chaffault, quand il part pour la Martinique, à la tête de six vaisseaux et de quatre frégates. Le roi lui écrit de sa main :

Instructions données au comte Du Chaffault par Louis XVI, novembre 1776.

« L'objet de la mission du comte Du Chaffault est de protéger le commerce de ces îles... d'empêcher qu'il soit fait aucune insulte ou violence, soit aux bâtiments de la Nouvelle-Angleterre, soit à tout autre qui viendrait y commercer ou s'y réfugier... Il sera en conséquence moins occupé de poursuivre le commerce interlope que les Américains peuvent con-

tinuer qu'à tenir ses croisières à d'assez grandes distances des îles pour en écarter les frégates anglaises, et empêcher qu'elles s'approchent de la côte en deçà des limites fixées, et encore moins qu'elles fouillent les ports et les différents mouillages... Le sieur Du Chaffault ne recherchera point la rencontre des vaisseaux de Sa Majesté Britannique ; mais lorsqu'il ne pourra les éviter, il en usera avec beaucoup de politesse envers eux... sans toutefois permettre que, dans aucun cas, il soit manqué au respect dû à la France... Dans le cas où un bâtiment de la Nouvelle-Angleterre appartenant aux insurgés serait poursuivi par un vaisseau anglais et réclamerait la protection du pavillon de France, le sieur Du Chaffault la lui accordera ; et si, nonobstant la déclaration qu'il en aura faite, le vaisseau anglais s'obstinait à la poursuite de l'insurgé et voulait s'en emparer, le sieur Du Chaffault emploiera pour s'y opposer les forces que Sa Majesté lui a confiées... Il en usera de même pour les bâtiments neutres partis des ports de l'Europe ou de ceux d'Amérique, et chargés de munitions et autres secours pour les insurgents ; et dans le cas où quelqu'un desdits bâtiments, poursuivi par un vaisseau anglais, viendrait à réclamer la protection du pavillon du roi, le sieur Du Chaffault ne souffrirait point qu'il soit visité. Mais dans les deux cas précédents, il n'ira point au-devant desdits bâtiments, et attendra que les circonstances les aient mis à proximité de pouvoir réclamer sa protection... S'il se trouvait obligé d'employer la force et de combattre un vaisseau anglais... et qu'à la suite du combat le vaisseau anglais amenât son pavillon et se

rendît, le vaisseau du roi ne l'amarinera point, mais le sieur Du Chaffault ou le capitaine qui aura combattu... se fera donner une déclaration signée du capitaine et des officiers du vaisseau anglais, comme quoi il a été obligé d'employer la force... Il relâchera ensuite le bâtiment qui se sera rendu [1]. »

Les marins, les militaires, étaient tous saisis d'une sorte de délire patriotique. Aucun d'eux ne pouvait voir de près, sans s'exalter, la lutte d'un peuple pour la liberté, et la possibilité pour la France de venger les affronts qu'elle avait reçus dans la dernière paix conclue avec l'Angleterre. Un officier chargé d'explorer le côtes d'Amérique, M. de Kersaint, envoyait à Sartines un rapport détaillé au sujet de la mission qu'il avait reçue, et épanchant, à la suite de ce travail administratif, les ardeurs de son âme, lui écrivait : « Je ne quitterai point ce sujet sans vous faire part de quelques-unes de mes idées... Ceci étant pour vous seul, j'oserai, Monseigneur, vous parler librement et vous exprimer ce qui fait le fond des conversations de tous ceux qui aiment encore leur patrie, et voudraient la voir glorieuse et prospère.

Lettre de Kersaint à Sartines, 24 décembre 1776.

« La France désire-t-elle ou ne désire-t-elle pas l'indépendance des colonies rebelles? Cette question me parait décidée par sa conduite, qui, bien qu'équivoque, a cependant eu assez d'éclat pour que l'Angleterre n'ait aucun doute sur ses sentiments à cet égard : il demeure donc certain que nous souhaitons l'indépendance et la favorisons en tout ce qui ne peut pas entraîner une rupture ; mais on se trompe

[1] *Archives de la marine*, instructions particulières au sieur Du Chaffault, autographe de Louis XVI, écrit à Versailles le 15 mai 1776.

d'abord en ce point, et ce n'est pas à cette conduite que nous devons la continuation de la paix; nous n'en sommes réellement redevables qu'aux circonstances qui forcent les Anglais de dissimuler leurs ressentiments, dans l'espoir que bientôt, dégagés de la guerre d'Amérique, ils pourront nous venir demander compte de notre bonne volonté, et nous faire repentir d'être demeurés tranquilles spectateurs d'une scène qui entraînait leur ruine, si nous avions eu le courage de nous en mêler... Nous n'avons d'ennemis naturels que les Anglais; ils en font profession, tous leurs vœux tendent à notre anéantissement, ils ne prononcent jamais de sang-froid le nom français; insolents de leurs succès, n'en ont-ils pas abusé pour nous imposer, à la paix dernière, les conditions les plus humiliantes? Si je vais en Afrique, je trouve une poignée de Français, relégués sur un rocher malsain, qu'ils semblent ne nous avoir laissé que comme un moyen de destruction; si je vais en Amérique, c'est encore pis, je trouve encore des Français végétant honteusement à des conditions révoltantes. Suis-je entraîné vers l'Asie, au Bengale, je trouve une nation encore plus abattue: je vois une ville ouverte, que nous n'habitons que d'une façon précaire, n'ayant pas même la liberté de creuser un fossé pour l'écoulement des eaux et la salubrité de l'air. Honteux de n'oser me dire Français dans aucune partie du monde, je reviens dans ma patrie, à Dunkerque, lieu de ma naissance, où le nom du peuple qui nous opprime est le plus en horreur; mais que vois-je en y débarquant? Un homme de cette même nation qui fait briser nos digues et nos écluses qui

rendaient ce port si redoutable, et tenaient à flot les vaisseaux commandés par Jean Bart... Profondément affligé de cette humiliation qui crie vengeance, j'examine le moment présent, et je vois, pour comble de maux, que l'instant est arrivé, et que nous le laissons échapper ; que l'insolente Angleterre en demeurera plus convaincue de notre faiblesse, et en sera plus disposée à nous insulter, et son mépris et celui du monde entier doivent être les fruits de la conduite timide et cachée que nous tenons dans cette circonstance. Ainsi l'Angleterre, à la gloire d'avoir soumis ses colonies rebelles, joindra celle d'avoir retenu dans l'inaction l'Espagne et la France, et sans doute elle ne tardera pas d'y joindre celle plus grande encore de les punir d'avoir eu la vague envie d'en sortir. Tout nous invite à la guerre, notre honneur, notre sûreté, notre intérêt. Notre honneur, en ce que nous aurions décidé cette séparation des deux mondes, époque mémorable à jamais, et à laquelle nous devrions brûler d'associer le nom français; notre sûreté, en ce que c'était l'unique occasion de rabattre la puissance anglaise, et la réduire au point de ne pouvoir plus balancer la nôtre; notre intérêt, en ce qu'il en résulterait nécessairement des avantages qui tourneraient au profit de notre commerce, objet si essentiel aujourd'hui, puisque la prospérité des empires dépend constamment de la sienne... L'Amérique tout à l'heure comptait encore sur la France; mais nos délais l'inquiètent, et sans le secours d'un allié puissant en Europe... il est à craindre que le défaut de moyens ne l'oblige à une capitulation... Le Sénat américain n'a pas douté du

parti que nous devions prendre, il a compté sur nous, il s'étonne et s'indigne de notre inaction ; les peuples leurrés de l'espoir d'être fortement secourus par la France sont ébranlés, et l'on craint déjà la défection du Maryland. L'union rompue, tout est fini, et l'Angleterre triomphe. O France, c'est toi qui la feras triompher ! Est-il un bon Français qui ne frémisse à cette idée, est-il un homme sensé qui ne gémisse sur sa patrie ? Quoi ! de si grands avantages ne pourront la déterminer à faire un effort. Ils disent tous : Que la France maintenant licencie son armée, brûle ses flottes ! Dans nulle occasion, il ne peut lui être plus avantageux de faire la guerre. Elle ne la fera donc plus ? Alors qu'elle ouvre ses ports, qu'elle démantèle ses places frontières, qu'elle déclare indépendantes ses colonies ; cette conduite ne nous surprendra pas, elle sera la juste conséquence de celle qu'on vient de tenir.

« Vous pensez ainsi, Monseigneur, et personne n'a mieux ni plus fortement senti, dans le Conseil du 29, le prix de ce moment qui, si nous le laissons échapper, sera un sujet pour nous d'éternels regrets et une tache ineffaçable, dès les premiers jours d'un règne que cette circonstance inespérable pouvait illustrer à jamais. »

Le Parlement ressaisit, pour les enrégimenter, les professions déclarées libres, 19 décembre 1776.

Dans ce moment solennel où la France, l'œil fixée au delà des mers, voyait au loin se réaliser les désirs encore confus qui la tourmentaient, pendant que ses soldats frémissaient à l'espoir de venger les outrages qu'elle avait reçus, le Parlement ne pensait qu'à ressaisir son pouvoir passé, en ramenant les abus d'un autre âge.

Après avoir obtenu le rétablissement des jurandes, il reprenait, le 3 septembre, une partie des professions déclarées libres le 19 août, pour les astreindre aux ordonnances rendues en 1402, 1575, 1669.

Le 19 décembre, deux mois après que Necker est arrivé au but qu'il ambitionnait, le Parlement donnait une preuve nouvelle de son opposition aux plus légitimes aspirations du peuple, en arrachant encore aux citoyens obligés de vivre de leur travail le droit d'exercer librement les quelques états qui n'avaient pas été compris dans les jurandes rétablies, par la raison « qu'il n'importait pas moins d'établir l'ordre parmi les ouvriers exerçant des professions libres que parmi ceux d'une profession dépendante des corps et communautés. » Le lieutenant de police était chargé de choisir un syndic dans chacune des professions déclarées libres, et les citoyens devaient faire inscrire, sur un registre tenu par lui, avec leurs noms, l'état dont ils prétendaient vivre. Ils payaient ensuite la somme de trois livres, pour indemniser de leurs peines le syndic et son adjoint. Les syndics et les adjoints devaient surveiller les ouvriers, pour savoir s'ils employaient de bonne marchandise et s'ils fabriquaient bien.

Les ouvriers commencent à s'entendre pour la résistance.

Presqu'à ce moment, on portait devant le Parlement une affaire qui pouvait faire comprendre à un esprit réfléchi la profondeur de l'abîme creusé chaque jour davantage entre les citoyens et leur gouvernement. Dans une plainte formulée contre le chef d'une manufacture qui avait donné de l'ouvrage à des ouvriers, sans exiger un congé en règle de leur ancien maître, il fut constaté que des ouvriers avaient

condamné à une amende ceux d'une fabrique voisine, pour n'avoir pas pris le parti d'un de leurs confrères qui venait d'être renvoyé ; ils menaçaient de signaler aux ouvriers des autres fabriques ceux qui ne se conformeraient pas à la sentence rendue.

Que pouvaient devenir les tentatives de compression devant ces mœurs, qui se formaient à la résistance ?

Franklin débarque à Nantes le 13 décembre 1776 ; il est le 21 à Paris.

Six jours avant la décision prise par les magistrats contre la population vivant du travail de ses mains, Franklin, envoyé par l'Amérique, débarquait à Nantes. Accueilli avec enthousiasme à Paris, où il se rendit aussitôt, son portrait figura en un instant sur toutes les cheminées, et ce fut à qui admirerait sa belle physionomie, à qui la vanterait. Les philosophes ne furent pas des derniers à lui présenter leurs hommages. « Ils l'ont, dit un journal, adroitement sondé sur la religion, et ont cru entrevoir qu'il était de la leur, c'est-à-dire qu'il n'en avait point. » Ironie qui caractérise d'un mot une des passions les plus ardentes de l'époque [1].

[1] *Archives nationales* : O[1] 121, 14 et 21 mars, 24 septembre 1776 ; O[1] 230, année 1776 ; O[1] 232, année 1776 ; K 161, 11 août 1776 ; X 8556. *Réponse du roi au Parlement* réclamant contre l'abolition des corvées ; 8 mars 1776, X 8,557 ; 19 août 1776, P 2,512 ; 11 août 1776, P 2,513 ; août 1776, 1777, P 2,514 ; avril 1777. — *Archives de la marine* : Correspondances pendant la dernière guerre, 1775-1776, direction de M. de Fleurieu. *Lettre de Fleurieu au maréchal de camp d'Argout*, août 1776. Lettre de M. de Kersaint à M. de Sartines, 24 décembre 1776 (autographe). *Campagnes* : *Carton* de 1776. *Lettre du comte de Nozières à l'amiral Yung*, datée de la Pointe-à-Pitre, 8 octobre 1775. *Lettre du gouverneur général. Lettre de d'Argout au ministre*, 31 juillet 1776. — *Correspondance inédite de Mme Du Deffand*, tome II, p. 361-380. — *Mémoires secrets d'Augeard*, p. 92 et suiv., 98. — *Compte rendu au roi par Necker*. Paris, 1781, in-4°, p. 23-27. — *Mémoires secrets*, tome IX, p. 245-254 ; tome X, p. 11-29. — *Mémoires du prince de Montbarrey*, tome II, p. 241 et suiv.

Deux années de règne ont suffi pour faire passer la France des plus grandes espérances aux plus amères déceptions.

Le roi Louis XVI, en arrivant au trône, au mois de mai 1774, avait fait concevoir l'espérance qu'il saurait, malgré sa piété, maintenir le clergé dans les bornes de la modération; qu'il saurait, tout en les rappelant, contenir les parlements. Il avait donné des gages aux classes éclairées du pays, le jour où il refusa d'obtempérer aux conseils de l'assemblée générale du clergé qui voulait ouvrir une ère nouvelle de persécutions religieuses, et le jour où il dédaigna, en acceptant les réformes de Turgot, les outrages adressés à la partie la plus nombreuse de la nation par des évêques qui ne craignirent pas de s'isoler d'elle pour satisfaire leur orgueil et conserver intacts les privilèges pécuniaires de leur ordre. Louis XVI avait tenu tête au Parlement lorsque celui-ci eut l'audace de repousser, avec d'injurieuses paroles, les améliorations depuis si longtemps attendues dans les lois qui président à l'assiette des impôts, et dans celles qui doivent protéger les familles vivant de leur travail.

Au mois de septembre 1776 tout était fini : le clergé triomphait; le Parlement, uni à lui, triomphait; il ne restait rien du bien que l'on avait essayé de réaliser. Louis XVI, en deux ans, avait épuisé toutes les contradictions; il était revenu à son point de départ, au point où son aieul méprisé descendit dans la tombe,

— *Œuvres posthumes de Marmontel*, tome III, p. 293. — *Annales politiques de Linguet*. Londres, 1777, in-8, tome I, p 468 et suiv. — *Recueil général des anciennes lois françaises*, par Isambert, tome XXIV, p. 28 et suiv., 68 et suiv., 74 et suiv., 106, 272, 352. — *Œuvres de Condorcet*, tome I, p. 122, 264, 265; tome V, p. 151. — *Souvenirs d'un page de la cour de Louis XVI*, par le comte d'Hézecques, p. 280. — *Correspondance secrète inédite sur Louis XVI, Marie-Antoinette, la cour et la ville*, publiée par Lescure, 1866, in-8, tome I, p. 2 et suiv., 13, 21, 25, 92.

en laissant un peuple humilié et une administration en désordre. Comment une nation mûrie par les douleurs matérielles que lui avait infligées Louis XIV, comment une nation mûrie par le sentiment de la honte déversée sur elle durant le long règne de Louis XV, accepterait-elle de pareilles déceptions?

Les Français, privés d'organes légaux, s'étaient attachés à l'écrivain qui exprimait avec le plus de clarté et de bon sens leurs désirs et les tendances de leur esprit. Voltaire, encouragé, avait grandi au bruit des applaudissements de tout un peuple, s'était enhardi devant l'approbation qu'il recevait de toutes parts, et avait, pour ainsi dire, effacé sa personnalité en acceptant celle de la foule. Modéré comme les personnes éclairées de son temps, violent et emporté comme les masses populaires quand une passion ardente les soulève, Voltaire reflétait, avec une singulière mesure et une étrange précision, tout ce que voulaient à la fois les classes moyennes, et tout ce que détestaient avec elles les classes inférieures de la population. C'est donc en étudiant ses aspirations et ses haines qu'il est possible de se rendre compte de la marche de l'opinion publique.

Les Français, si enthousiastes et si patients pendant les deux règnes qui venaient de se succéder, avaient accentué leur opposition aux doctrines absolutistes de leur gouvernement. Ils contestaient l'origine divine de la royauté, et par conséquent le pouvoir exclusif donné à des castes privilégiées, comme la noblesse et le clergé. Était-il possible, en présence de convictions pareilles, de leur faire accepter longtemps qu'un jeune homme de vingt-deux ans et une

jeune femme de vingt et un ans dussent être les dispensateurs forcés et nécessaires de tous les biens et de tous les maux ?

Nous comptons, dans une suite d'études, montrer comment un peuple de mœurs douces, plus attaché qu'on ne l'a représenté généralement, et qu'il ne le croit lui-même, aux traditions du passé, est arrivé à mettre fin au gouvernement théocratique. Il a proclamé le premier, sinon dans une pratique suivie, au moins dans une affirmation qui n'est aujourd'hui contestée par aucun peuple civilisé, que la mission du prêtre n'a aucun rapport avec l'administration matérielle des intérêts d'une nation.

FIN.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

A

(Page 148.)

LETTRE DE TURGOT AU ROI. (*Compiègne, le* 24 *août* 1774.)

Sire, en sortant du cabinet de Votre Majesté, encore tout plein du trouble où me jette l'immensité du fardeau qu'Elle m'impose, agité par tous les sentiments qu'excite en moi la bonté touchante avec laquelle Elle a daigné me rassurer, je me hâte de mettre à ses pieds ma respectueuse reconnaissance et le dévouement absolu de ma vie entière.

Votre Majesté a bien voulu m'autoriser à remettre sous ses yeux l'engagement qu'Elle a pris avec Elle-même de me soutenir dans l'exécution des plans d'économie qui sont en tout temps, et aujourd'hui plus que jamais, d'une nécessité indispensable. J'aurais désiré pouvoir lui développer les réflexions que me suggère la position où se trouvent les finances; le temps ne me le permet pas, et je me réserve de m'expliquer plus au long quand j'aurai pu prendre des connaissances plus exactes. Je me borne en ce moment, Sire, à vous rappeler ces trois paroles :

Point de banqueroute;
Point d'augmentation d'impôts;
Point d'emprunts.

Point de banqueroute, ni avouée, ni masquée par des réductions forcées.

Point d'augmentation d'impôts : la raison en est dans la situation de vos peuples, et encore plus dans le cœur de Votre Majesté.

Point d'emprunts, parce que tout emprunt diminue toujours le revenu libre; il nécessite, au bout de quelque temps, ou la banqueroute ou l'augmentation des impositions. Il ne faut, en temps de paix, se permettre

d'emprunter que pour liquider les dettes anciennes ou pour rembourser d'autres emprunts faits à un denier plus onéreux.

Pour remplir ces trois points, il n'y a qu'un moyen. C'est de réduire la dépense au-dessous de la recette, et assez au-dessous pour pouvoir économiser chaque année une *vingtaine de millions*, afin de rembourser les dettes anciennes. Sans cela, le premier coup de canon forcerait l'État à la banqueroute.

On demande sur quoi retrancher, et chaque ordonnateur, dans sa partie, soutiendra que presque toutes les dépenses particulières sont indispensables. Ils peuvent dire de fort bonnes raisons; mais, comme il n'y en a pas pour faire ce qui est impossible, il faut que toutes ces raisons cèdent à la nécessité absolue de l'économie.

Il est donc de nécessité absolue que Votre Majesté exige des ordonnateurs de toutes les parties qu'ils se concertent avec le ministre des finances. Il est indispensable qu'il puisse discuter avec eux, en présence de Votre Majesté, le degré de nécessité des dépenses proposées. Il est surtout nécessaire que, lorsque vous aurez, Sire, arrêté l'état des fonds de chaque département, vous défendiez à celui qui en est chargé d'ordonner aucune dépense nouvelle sans en avoir auparavant concerté avec la finance les moyens d'y pourvoir. Sans cela, chaque département se chargerait de dettes qui seraient toujours des dettes de Votre Majesté, et l'ordonnateur de la finance ne pourrait répondre de la balance entre la dépense et la recette.

Votre Majesté sait qu'un des plus grands obstacles à l'économie est la multitude des demandes dont Elle est continuellement assaillie, et que la trop grande facilité de ses prédécesseurs à les accueillir a malheureusement autorisées.

Il faut, Sire, vous armer contre votre bonté de votre bonté même; considérer d'où vous vient cet argent que vous pouvez distribuer à vos courtisans, et comparer la misère de ceux auxquels on est quelquefois obligé de l'arracher par les exécutions les plus rigoureuses, à la situation des personnes qui ont le plus de titres pour obtenir vos libéralités.

Il y a des grâces auxquelles on a cru pouvoir se prêter plus aisément, parce qu'elles ne portent pas immédiatement sur le trésor royal.

De ce genre sont les intérêts, les croupes, les priviléges; elles sont de toutes les plus dangereuses et les plus abusives. Tout profit sur les impositions, qui n'est pas absolument nécessaire pour leur perception, est une dette consacrée au soulagement des contribuables ou aux besoins de l'État.

D'ailleurs ces participations aux profits des traitants sont une source de corruption pour la noblesse et de vexation pour le peuple, en donnant à tous les abus des protecteurs puissants et cachés.

On peut espérer de parvenir, par l'amélioration de la culture, par la suppression des abus dans la perception, et par une répartition plus équitable des impositions, à soulager sensiblement le peuple, sans diminuer beaucoup les revenus publics; mais, si l'économie n'a précédé, aucune

réforme n'est possible, parce qu'il n'en est aucune qui n'entraîne le risqué de quelque interruption dans la marche des recouvrements, et parce qu'on doit s'attendre aux embarras multipliés que feront naître les manœuvres et les cris des hommes intéressés à soutenir les abus; car il n'en est point dont quelqu'un ne vive.

Tant que la finance sera continuellement aux expédients pour assurer les services, Votre Majesté sera toujours dans la dépendance des financiers, et ceux-ci seront toujours les maîtres de faire manquer, par des manœuvres de place, les opérations les plus importantes. Il n'y aura aucune amélioration possible, ni dans les impositions, pour soulager les contribuables, ni dans aucun arrangement relatif au gouvernement intérieur et à la législation. L'autorité ne sera jamais tranquille, parce qu'elle ne sera jamais chérie, et que les mécontentements et les inquiétudes des peuples sont toujours les moyens dont les intrigants et les malintentionnés se servent pour exciter des troubles. C'est donc surtout de l'économie que dépend la prospérité de votre règne, le calme de l'intérieur, la considération au dehors, le bonheur de la nation et le vôtre.

Je dois observer à Votre Majesté que j'entre en place dans une conjoncture fâcheuse par les inquiétudes répandues sur les subsistances; inquiétudes fortifiées par la fermentation des esprits depuis quelques années, par la variation des principes des administrateurs, par quelques opérations imprudentes, et surtout par une récolte qui paraît avoir été médiocre. Sur cette matière, comme sur beauceup d'autres, je ne demande point à Votre Majesté d'adopter mes principes sans les avoir examinés et discutés, soit par Elle-même, soit par des personnes de confiance, en sa présence; mais quand Elle en aura reconnu la nécessité, je la supplie d'en maintenir l'exécution avec fermeté, sans se laisser effrayer par des clameurs qu'il est impossible d'éviter en cette mattère, quelque système qu'on suive, quelque conduite qu'on tienne.

Voilà les points que Votre Majesté a bien voulu me permettre de lui rappeler. Elle n'oubliera pas qu'en recevant la place de contrôleur général, j'ai senti tout le prix de la confiance dont Elle m'honore; j'ai senti qu'Elle me confiait le bonheur de ses peuples, et, s'il m'est permis de le dire, le soin de faire aimer sa personne et son autorité. Mais en même temps j'ai senti tout le danger auquel je m'exposais. J'ai prévu que je serais seul à combattre contre les abus de tout genre, contre les efforts de ceux qui gagnent à ces abus; contre la foule des préjugés qui s'opposent à toute réforme, et qui sont un moyen si puissant dans les mains des gens intéressés à éterniser le désordre. J'aurai à lutter même contre la bonté naturelle, contre la générosité de Votre Majesté et des personnes qui lui sont le plus chères. Je serai craint, haï même de la plus grande partie de la cour, de tout ce qui sollicite des grâces. On m'imputera tous les refus; on me peindra comme un homme dur, parce que j'aurai représenté à Votre Majesté qu'Elle ne doit pas enrichir même ceux qu'Elle aime aux dépens de la subsistance de son peuple. Ce peuple, auquel je me serai sacrifié, est si aisé à tromper, que peut-être j'encourrai sa haine par les mesures que je pren-

drai pour le défendre contre la vexation. Je serai calomnié, et peut-être avec assez de vraisemblance pour m'ôter la confiance de Votre Majesté. Je ne regretterai point de perdre une place à laquelle je ne m'étais jamais attendu. Je suis prêt à la remettre à Votre Majesté dès que je ne pourrai plus espérer lui être utile ; mais son estime, la réputation d'intégrité, la bienveillance publique qui ont déterminé son choix en ma faveur, me sont plus chères que la vie, et je cours le risque de les perdre, même en ne méritant à mes yeux aucun reproche.

Votre Majesté se souviendra que c'est sur la foi de ses promesses que je me suis chargé d'un fardeau peut-être au-dessus de mes forces, que c'est à Elle personnellement, à l'homme honnête, à l'homme juste et bon, plutôt qu'au roi, que je m'abandonne.

J'ose lui répéter ici ce qu'Elle a bien voulu entendre et approuver. La bonté attendrissante avec laquelle Elle a daigné presser mes mains dans les siennes, comme pour accepter mon dévouement, ne s'effacera jamais de mon souvenir. Elle soutiendra mon courage. Elle a pour jamais lié mon bonheur personnel avec les intérêts, la gloire et le bonheur de Votre Majesté.

B

(Page 453)

BUDGET DE TURGOT [1].

Les chiffres des budgets de Turgot sont pris dans l'ouvrage de Dupont de Nemours, intitulé : *Mémoires sur la vie et les ouvrages de Turgot*. Philadelphie, 1782, in-8°. Ces chiffres, parfaitement exacts, on a lieu de le croire, sont présentés avec une certaine confusion que nous avons essayé de corriger. Ils sont tirés de la deuxième partie du livre. Nous indiquons les pages, pour que la vérification de cette importante vérité historique soit facilement faite.

1775

La situation à la fin de 1774 (pour l'année 1775) se résume ainsi :

Page 135. — Remboursements de la dette constituée; engagements pris. . .	20,233,081	
Billets des fermes	3,600,000	
Total.	23,833,081	
Page 136. — Excédant du budget précédent.	5,146,089	
Page 136. — Déficit prévu	18,686,992	18,686,992
Page 136. — Erreur sur l'estimation des recettes . . .		3,621,134
Page 136. — Payements à faire sur la dette exigible . .		15,000,000
Total du déficit pour 1775, prévu par Turgot. . .		37,308,126

[1] Les sommes sont données en livres.

Les opérations de l'année 1775 ont donné les résultats suivants:

Page 126. — Amélioration sur les revenus .	2,982,967	
Économie sur les dépenses.	6,075,747	
(Dans l'économie sont comprises 5,750,600 livres de réduction sur les frais de banque, de courtage, de commission pour les services des trésoriers et autres fournisseurs d'argent.)		
Page 130. — Extinction d'intérêts par suite de remboursements ci-après détaillés, 3,249,453 livres, qui se trouvent réduits, par suite de la nature des fonds employés, à la somme de.	2,431,453	
Page 131 — Produits des messageries royales, en rapport dès l'année suivante .	1,500,000	
Total des améliorations . .	12,990,167	
Page 129. — Remboursement sur les anticipations . . .		27,770,000
Page 129-130. — Remboursement sur engagements fixes .		23,833,081
Remboursement sur la dette exigible (arriéré) . . .		14,559,000
Page 131-132. — Dépenses extraordinaires imprévues .		506,844
Total des remboursements en 1775 . . .		66,668,925
Page 133-134. — Le total des moyens extraordinaires pour le budget de 1775 (y compris 7,819,418 livres d'amélioration, dont 5,170,000 livres ne pouvaient avoir d'effet que dans les années suivantes) s'élevait à . . .	66,213,418	
Il resta de non dépensé, au Trésor, le 1er janvier 1776	12,510,000	
Total de la dépense	53,703,418	53,703,418
Page 134. — L'excédant de recette sur la dépense fut donc, en 1775, de.		12,965,507
Page 131. — Cet excédent est formé d'améliorations réalisées en 1775, s'élevant à	7,819,418	
De l'excédant du budget de 1774. . .	5,146,089	
Total.	12,965,507	

1776

Page 137-138. — La situation de la fin de 1775 pour 1776 se résume de la manière suivante : Déficit prévu. .		14,459,739
Page 139. — Remboursements effectués		9,733,843
Total du déficit prévu en 1776.		24,193,582
Page 140. — Ce déficit prévu fut amoindri par un rendement des fermes qui dépassa les prévisions de	1,065,000	
Page 141-142. — Par des économies sur dépenses de trésorerie	960,000	
Page 142. — Par des économies sur les dépenses extraordinaires causées par l'épizootie	1,734,000	
Page 143. — Par des économies sur d'autres objets.	3,500,000	
Total.	7,259,000	7,259,000
Page 144. — Ce qui ramenait le déficit à		16,934,582
Page 147. — Il restait en caisse à la fin de 1776 . . .		12,510,000
Il ne restait donc à trouver, pour remplir toutes les prévisions du budget de l'année 1776, que. . . .		4,424,582

1777

Page 149. — Pour apprécier la suite du plan financier de Turgot, il faut d'abord résumer les diminutions de dépense auxquelles il était arrivé à l'année 1777. Ces diminutions de dépense furent les suivantes :

Page 150. — Diminution sur ce qui restait dû de la dot de la princesse Clotilde .	200,000
Solde du trousseau de cette princesse .	179,784
Page 150-152. — Autres paiements définitifs	7,300,997
Page 152. — Extinctions de rentes et traitements viagers	1,517,327
Page 153. — Extinctions de pensions. . .	482,758
Page 154. — Extinctions d'intérêts . . .	1,360,728
	11,041,594

Report. .	11,041,594	
Page 155. — Économies sur les frais de banque	1,000,000	
Diminution de dépenses par suite de la cessation de l'épizootie	1,766,000	
Augmentation de revenus par la création de messageries royales	1,500,000	
Total des économies réalisées en 1777 sans réformes nouvelles.	15,307,594	15,307,594
Page 145-146. — Mais, comme les remboursements de la dette constituée devaient s'élever, en 1776, à. . . .	25,976,827	
Et que les remboursements faits réellement n'ont été que de	18,776,088	
Ce qui fait une différence, entre ce qui était prévu et ce qui s'est exécuté, de.	7,200,739	7,200,739
Il est juste de déduire cette somme du chiffre d'améliorations amenées par Turgot, ce qui ramène le chiffre de ses améliorations à		8,106,855
Il faut encore déduire de cette somme le solde des profits acquis au roi dans le dernier bail des fermes, qui n'était pas une recette devant se reproduire, soit.		1,545,000
Ce qui ramène l'amélioration annuelle apportée par Turgot dans les revenus de l'État, en 1777, à. . .		6,561,855
Page 159. — En faisant, au moyen de cette somme, un remboursement de 3,000,000 à 12 p. 0/0 à la régie des hypothèques, on aurait libéré une rente de.	324,000	
Page 160-161. — L'anéantissement d'intérêts produit par les remboursements ordinaires	120,000	
Extinction des rentes viagères et de moitié des pensions	200,000	
Solde de la dot de la princesse Clotilde.	800,000	
Solde des dernières rescriptions . . .	832,000	
Total des accroissements de ressources en 1777 par suite de remboursement.	5,156,907	5,156,907
Fonds libérés à la fin de 1777		11,718,762

1778

Page 161-162. — En remboursant 3,000,000 à la régie des hypothèques et 1,000,000 à la régie des domaines, qui font 4,000,000, qui étaient de l'argent au 10 4/5 p. 0/0, l'économie annuelle devant être de	432,000	
Extinction des intérêts faits dans l'année précédente des rentes viagères et de la moitié des pensions	3,200,000	
Total	3,632,000	3,632,000
Les fonds libérés à la fin de 1778, en additionnant les améliorations de l'année avec celles des précédentes, étaient de		15,350,762

1779

Page 162-163. — En remboursant encore 4,000,000 aux deux régies des hypothèques et des domaines, on éteignait en intérêts	432,000	
Solde aux anciens fermiers des poudres en 1779	1,000,000	
Solde aux administrateurs généraux des postes.	253,333	
Anéantissements d'intérêts et extinction de rentes viagères comme en 1778 . .	3,200,000	
Total	4,885,333	4,885,333
Fonds libérés à la fin de 1779.		20,236,095

1780

Page 163-164. — En remboursant aux deux régies une somme semblable à celle de 1779, on aurait encore éteint un intérêt de	432,000	

Report. .	432,000	
Anéantissement d'intérêts par suite du solde des poudres et des postes. . .	1,099,467	
Augmentation du fonds libéré par suite du solde de la régie des hypothèques. .	3,000,000	
Extinction des rentes viagères et de moitié des pensions	2,000,000	
Total des accroissements des revenus réalisés en 1780.	6,531,467	6,531,467
Le total des améliorations dans le revenu aurait donc été de		26,767,562
Mais, comme il faut en déduire, pour solde de la régie des domaines		1,000,000
Il aurait été en réalité, en 1780, de		25,767,562

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

TABLE DES MATIÈRES.

LIVRE PREMIER

Pages.

Marie-Antoinette, de 1770 à 1774. 1
Louis XVI, du 10 mai au 24 août 1774. 67
Turgot, de 1748 à 1774 75
Destruction des parlements en 1771. 118
Maurepas se joue du roi. 125
Exil de Maupeou. 133
Mémoire de Terray sur les finances. 137
Turgot appelé au contrôle général. 143

LIVRE DEUXIÈME

Dépenses de la Cour de mai à décembre 1774. 151
Turgot traite la question des blés. 159
Abolition des croupiers. 165
Les octrois en 1774. 167
Maurepas prépare le retour des parlements. 169
Rétablissement des parlements. 183
Isolement da la royauté en 1774. 189
Turgot abolit la contrainte solidaire. 191
Maladie de Turgot. 193
Préjugés populaires. 195
Guerre des farines. 199

Pages.
Le clergé ennemi de Turgot. 209
Necker, de 1764 à 1775. 213
Necker traite la question des blés. 223
Voltaire défend Turgot. 231
Représentations de la Cour des aides. 237
Préparation au sacre. 243
Le sacre. 247
Jugement du public sur le sacre. 253
Mme de Lamballe surintendante. 257
Les sept maréchaux. 261
Le comte de Guines. 263
Le baron de Besenval. 269
Exaltation de la reine. 273
Le roi et Malesherbes. 275
La reine en 1775. 277
Inquiétudes de Marie-Thérèse. 281
Malesherbes nommé ministre. 283
Mémoire de Turgot sur la tolérance. 285
Assemblée générale du clergé en 1775. 289
Situation des protestants en 1775. 299

LIVRE TROISIÈME

Ordonnances au porteur. 303
Bail des poudres. 305
Destruction des lapins. 307
Priviléges nuisibles aux populations. 309
Organisation de messageries et relais. 311
Suppression des corvées. 313
Suppression des jurandes. 333
Louis XVI approuve les édits; lettre à Turgot. 337
Lit de justice, mars 1776. 339
Les économistes et les partisans des abus. 341
La liberté de la presse. 347
Les dépenses de la cour en 1775. 353
La Prusse et son roi. 357
Le congrès de New-York, 1765. 363
L'assemblée de Massachusetts, 1768. 365
La convention de Boston, 1768. 367
Émeute de Boston, mars 1770. 369

Pages.
Comités de Boston et de Virginie. 371
Fermeture du port de Boston. 373
Congrès des douze États, septembre 1774. 375
Combat de Lexington, avril 1775. 377
Lettre de d'Orvilliers sur Brest. 379
Administration des Antilles françaises. 381
Émeute à Port-au-Prince en 1769. 387
Les Jésuites aux Antilles. 389
L'affranchissement des esclaves défendu. 391
Révolte à Basse-Terre et aux Saintes. 393
Ruotte arme ses nègres. 395
Le colon Dumont et Mondenoit. 397
Lauzun et Vergennes. 399
Joseph II et Marie-Thérèse. 401
L'Autriche et ses conquêtes. 403
La France et l'Espagne. 407
Beaumarchais et les Américains. 409
Bataille de Breed's hill, juin 1775. 417
Congrès de Philadelphie, mai 1775. 419
Washington nommé général en chef. 421
Manifeste du Congrès américain. 423
Fondation d'un gouvernement américain. 425
Mort de Du Muy, octobre 1775. 431
Le comte de Saint-Germain. 433
Reddition de Boston. 441
Le sens commun de Payne. 443
Saint-Germain en face de ses bureaux. 447
Budget de Turgot. 449
Saint-Germain et Montbarrey. 455
Réformes de Saint-Germain. 456
Saint-Germain et les courtisans. 459
Saint-Germain et la reine. 461
Saint-Germain et Maurepas. 463
Les coups de plat de sabre. 465
Malesherbes. 467
Ministère de Malesherbes. 469
Découragement de Malesherbes. 471
Les municipalités de Turgot. 473
Pamphlet de Condorcet. 483
Les économistes insultés. 485

Pages.
Pamphlet du comte de Provence 487
Malesherbes et Louis XVI 491
La comtesse de Polignac 493
Goûts et occupations de la reine 495
Le comte de Guines et Vergennes 497
La reine brave l'opinion 503
Augeard et Maurepas 505
Marie-Antoinette et Louis XVI 507
Renvoi de Turgot 509
La reine et les courtisans 511
Lettre de Turgot au roi 513
Douleur de Voltaire 515
Clugny contrôleur général 517
Rétablissement des corvées 519
Rétablissement des jurandes 521
Necker directeur du Trésor 523
Rupture des colonies américaines 527
Les Anglais à la Martinique 531
Lettre de Kersaint 533
Retour aux abus 537
La royauté et la nation 539
Pièces justificatives 543

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

Saint-Denis. — Imprimerie Ch. Lambert, 17, rue de Paris.

